COLLECTION DE MÉMOIRES

relatifs

A L'HISTOIRE DE BELGIQUE

RECUEILS D'ARÉTOPHILE. — DISCOURS SUR L'ÉTAT DES PAYS-BAS ET SON REDRESSEMENT 1572 *— DISCOURS SUR LES AFFAIRES DES PAYS-BAS* 1589, 1590, 1591. — *AFFAIRES PARTICULIÈRES* 1593



SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE

PUBLICATION N° 6.

EXEMPLAIRE DE SOCIÉTAIRE

N° 198 M inistère de l'intérieur

Le Secrétaire,

XVIe SIÈCLE

MÉMOIRES

de

FRÉDÉRIC PERRENOT

SIEUR DE CHAMPAGNEY

1573-1590

AVEC NOTICE ET ANNOTATIONS

par

A. L. P. DE ROBAULX DE SOUMOY

Auditeur militaire du Brabant



BRUXELLES

PAR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE

7, rue du Musée

MDCCCLX

NOTICE

SUR

FRÉDÉRIC PERRENOT

SIEUR DE CHAMPAGNEY

Son origine, sa naissance; — Il est nommé gouverneur d'Anvers, sous le duc d'Albe; — Gouvernement de don Louis de Requesens y Çuniga; — Les mutinés espagnols à Anvers; — Négociations d'Utrecht; — Plaintes de Requesens au Roi contre Champagney; — Conspiration d'Anvers; — Mission de Champagney en Angleterre; — Gouvernement du Conseil d'État et des États généraux; — Mutineries au XVI[e] siècle; — Mutinerie des Espagnols après le siége de Zierikzée; — Sac d'Anvers; — Champagney naturalisé Brabançon; — Traité de Marche en Famenne; — Prise de Berg-op-Zoom et d'autres places, par Champagney; — Arrivée de l'archiduc Mathias dans les Pays-Bas; — Troubles de Gand; — Champagney exclu du Conseil d'État; — Il est arrêté par le peuple de Bruxelles; — Sa détention à Gand; — Gouvernement du duc de Parme; — Expulsion de Champagney des Pays-Bas; — Ses écrits, son caractère, sa mort.

§ I[er]. — Naissance et origine de Champagney.

Frédéric Perrenot, né à Barcelone, le 3 avril 1536, était le plus jeune fils de Nicolas Perrenot, sieur de

Granvelle, et de Nicole Bonvalot. A la mort de son père (aout 1550), il n'avait pas achevé ses études; il les abandonna pour aller à Augsbourg, se présenter à l'infant don Philippe et solliciter ses bonnes grâces. Le prince l'accueillit avec bienveillance, lui fit obtenir un brevet de cornette et une pension de huit cents livres, assurée sur les greffes de Dôle[1]. Il alla faire ses premières armes, sous le duc d'Albe, en Italie, et, de retour à l'armée des Pays-Bas, il assista au combat de Renty, avec le grade de capitaine de cavalerie[2]. A cette époque, son frère Jérôme, mort d'un coup de feu, qu'il avait reçu devant Montreuil, lui laissa la terre de Champagney, située en Franche-Comté, et il en prit le nom.

Dès 1558, on le voit figurer au nombre des gentilshommes de la maison et de la bouche du roi[3]; il avait même aspiré à une commanderie, mais son ambition fut déçue, comme nous l'apprend une lettre adressée, le 3 février 1565, par son frère Thomas, sieur de Chantonay, au cardinal de Granvelle : « Monsieur de Champagney, dit-il, est allé auprès « de l'archevêque, qui froncera le né, quand il verra

[1] Mss. de la Bibliothèque royale n° 16,095, intitulé : *Analyse des mémoires de messire de Champagney*, par don Anselme Berthod, bénédictin, bibliothécaire de l'abbaye de Saint-Vincent, à Besançon.

[2] Don Prosper Levêque, *Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal de Granvelle*. I, 193.

[3] M. Gachard, *Relations des ambassadeurs vénitiens,* 263. — *Correspondance de Philippe II*, I, 548.

« la lettre du Roy ; il avoit le dessein de poursuyvre « l'habit et une commenderie, mais on y a mis tant « de points et de brides, que la saison n'est pas bien « maintenant pour faire des preuves ; il n'est plus « aussy facile comme du passé de réussir, et il seroit « même fort difficile pour un de mes enfans[1]. » Chantonay fait-il allusion aux preuves de noblesse produites par le cardinal, alors qu'il s'était mis sur les rangs pour devenir chanoine de la cathédrale de Liége, ou bien à sa propre admission et à celle de son frère Charles, abbé de Faverney, dans la confrérie de la noblesse du comté de Bourgogne?

Ces actes, taxés d'extrême complaisance[2], indiquent cependant une origine moins obscure que celle qui est attribuée aux Perrenot, par quelques écrivains[3]. En effet, Pierre Perrenot, fils de Jean et de Jeanne Lebidal, annobli au mois de mai 1524 ou 1525, devint seigneur, par achat, de Crémery, châtelain et capitaine du château d'Ornans ; de lui et d'Étiennette Philibert, naquit en 1486, Nicolas Perrenot, qui acheta, vers 1527, la seigneurie de

[1] Mss. de la Bibliothèque royale, n° 16,107, don Anselme Berthod, *Analyse des lettres et mémoires du cardinal de Granvelle.*— Chantonay avait été *ayo* (gouverneur) et chambellan de l'archiduc Maximilien ; il épousa, en 1549, Hélène de Bréderode, fille de Renaud, seigneur de Bréderode, chevalier de la Toison d'or et de Philippine de Lamarck. Philippe II l'avait créé chevalier d'Alcantara et nommé son maître d'hôtel.

[2] Louis Gollut, ; *République séquanoise*, 1643. 1887. notes.

[3] Moreri et autres.

Granvelle, à laquelle était attaché le maréchalat de l'Empire à Besançon. Il fut confirmé dans cette dignité, en 1548, par Charles-Quint, et autorisé, en même temps, à ajouter à ses armoiries un chef d'or, à l'aigle naissant de l'Empire[1]. Nicolas Perrenot dut sa fortune à Claude de Vergy, maréchal et gouverneur de Bourgogne[2]; sur sa recommandation, il avait été nommé, en 1518, conseiller au parlement de Dôle, et l'année suivante, maître des requêtes; il entra au Conseil privé en 1524 et les sceaux de l'Empire lui furent remis en 1530, après la mort de Mercurin de Gattinara. Sa haute intelligence, ses talents et son expérience des affaires lui gagnèrent la confiance de l'Empereur; il en jouit jusqu'à sa mort. Il profita de la faveur impériale et de sa position élevée pour s'enrichir et pour ouvrir à ses enfants des carrières brillantes. Mais quel que fût le degré de splendeur où cette famille était parvenue par les charges importantes qu'elle occupait, par ses richesses et par ses alliances, son illustration était trop récente pour afficher des prétentions nobiliaires: l'échec éprouvé par Champagney devait d'autant moins étonner, qu'il était jeune et n'avait pas encore eu l'occasion de se signaler par des services importants.

[1] *Mélanges de généalogie et de chronologie*, additions au nobiliaire des Pays-Bas et de Bourgogne. Bruxelles, 1771. 118.

[2] Mss. de la Bibliothèque royale. N° 16,107.

§ II. — CHAMPAGNEY GOUVERNEUR D'ANVERS, SOUS LE DUC D'ALBE.

A en croire l'éditeur des *Papiers d'État de Granvelle*, Champagney avait pris part au Compromis des nobles, mais comme tant d'autres, il s'était retiré de la confédération, dès que les excès des iconoclastes produisirent une réaction. Rappelé en Bourgogne, par la mort de sa mère, suivie bientôt de celle de Chantonay, il vivait tranquille à Besançon, s'occupant d'intérêts de famille[1], lorsque le duc d'Albe proposa au Roi de le donner pour successeur à son frère, dans le gouvernement d'Anvers[2]. « Quoique jeune, disait-il, dans une lettre « au Roi, du 23 mars 1571, il est très-vertueux, ac« tif, homme de bien ; il possède plusieurs langues ; « il s'acquittera fort bien de tout ce dont on le char« gera, particulièrement en ce qui concerne la reli« gion[3]. » Champagney s'était acquis ce dernier titre à la confiance du Roi et de son lieutenant « par ses « démarches actives, auprès de l'empereur Maximi-

[1] Mss. de la Bibliothèque royale, N° 12,962 et ci-après, 325.

[2] Chantonay, nommé en 1559, à l'ambassade de France, l'avait remplie jusqu'en 1564 ; il avait été accrédité ensuite à la cour de Vienne et près de la diète de l'Empire. En 1570, il fut nommé gouverneur d'Anvers, conseiller d'État et créé comte de Cantecroix. M. Gachard, *Correspondance de Philippe II,* II,138. — *Bulletins de la commission royale d'histoire,* 1re série, IX, 214.

[3] *Correspondance de Philippe II,* II, 172.

« lien II, pour empêcher que Besançon ne devînt « une autre Genève, et dans lesquelles il avoit été « servi par un espion calviniste, qui lui rapportoit « tout ce qu'on faisoit dans le consistoire et jusque « chez l'amiral de France; il avoit appris, par ce « moyen, des choses si extraordinaires, que le duc « d'Albe en avoit été étonné[1]. » Il se vantait aussi d'avoir contribué à l'établissement des Jésuites à Besançon[2], ce qui n'eût pas été une recommandation auprès du duc, peu favorable aux disciples d'Ignace de Loyola[3]. Dès le mois d'avril 1571, le Roi signa la nomination de Champagney; lui adressa une lettre préparée par Hopperus, et donna l'ordre au duc d'Albe de le mettre immédiatement en possession de sa charge[4]. Le nouveau gouverneur arriva à Anvers au mois de juillet suivant[5].

Les libertés et franchises de nos provinces gênaient Philippe II et contrariaient son système de gouvernement; il s'attacha à les paralyser, à les détruire, à y substituer, en un mot, le régime despotique de l'Espagne : la création des gouverneurs de

[1] Lettre de Champagney au cardinal de Granvelle du 21 septembre 1584. Mss. cité, N° 16,107.

[2] D. Anselme Berthod, *Analyse des mémoires de Champagney*. Mss. 16,095.

[3] Lettre d'Arias Montano, du 15 février 1571. *Trésor national*, III, 185.

[4] Lettres d'Hopperus à Philippe II, des 14 et 18 avril 1571. *Bulletins de la commission royale d'histoire*, 1re série, IX, 211, 212, 213.—Mss. 12,966.—*Correspondance de Philippe II*, II, 174.

[5] *Papiers d'État et audience*, XI, 157.

ville fut l'un des moyens imaginés pour atteindre ce but. On investit ces officiers non seulement de l'autorité militaire, mais encore d'attributions judiciaires, administratives et financières, attributions stipulées dans la plupart des vieilles chartes communales, mais départies par elles aux magistrats municipaux. Plusieurs villes, notamment Malines, furent dépouillées de leurs institutions et des précieuses garanties qu'elles assuraient aux citoyens[1]; d'autres, virent l'autorité du corps communal à peu près annihilée. Ainsi, la compétence des échevins d'An-

[1] « Avons commis... le sieur de Zweveghem, chief et gouver-« neur et avec luy les susnommez Denys Sgroots, docteur ès « droictz, Nicolas Van Weldam, Henry Stalins et Jacques Lie-« bart, licenciez ès loix, conseillers pour faire et administrer « dedans ladite ville (de Malines), faubourgs et jurisdiction « d'icelle justice tant criminelle que civile, décider et juger à « pluralité de voix tant les procès commencez et instruitz que « aultres à commencer et instruire, et au regard de la police, « ledit gouverneur y pourveoir et ordonner, par l'avis de sesdits « collègues, selon l'instruction qui leur a été donnée, le tout « soubz le ressort de *notre grand conseil*. Selon et en la forme et « manière que auparavant ladite *rebellion* et *fourfait* souloyoient « faire les communimaistres, eschevins et conseil de celle « ville, lesquelz avons suspendu, et suspendons par ceste de « l'exercice de leurs offices et charge jusques que aultrement en « soit ordonné. Veuillans néansmoins que l'office d'escoutète « soit administré pour les prinses, calenges et exécutions en la « manière que s'est fait jusques ores et par celui qui en est de « par nous pourveu, saulf, au regard des conjures et semonces, « qui cesseront pour le respect desdits conseilliers, qui sont « juges députés de par nous, pour laquelle cause il sera infé-« rieur à nosdits conseilliers, jusqu'à ce que autrement y ayons « pourveu, se réglant ledit escouteste selon ce que par nostre-« dit gouverneur luy sera ordonné. » — *Archives de l'audience*, liasse 124.

vers, juges ordinaires au civil et au criminel, se trouva réduite aux causes de 200 florins, à la surveillance des intérêts des mineurs et des absents, à la rédaction de certains actes; le jugement des affaires civiles plus importantes et des causes criminelles fut déféré à un Conseil[1], présidé par le gouverneur et composé de quatre assesseurs, choisis pour un temps limité, dans la chancellerie de Brabant[2]. Sous prétexte de désordres dans l'administration des revenus de la ville, on substitua aux receveurs et aux trésoriers, une chambre des comptes, à la dévotion du gouvernement[3]. Ces graves atteintes portées aux institutions nationales excitèrent un mécontentement d'autant plus vif, qu'elles imposaient aux villes la charge onéreuse du traitement des gouverneurs; en outre, la plupart de ces fonctionnaires, étrangers au pays, « sembloient avoir « esté establiz pour asservir les naturelz et les « forclore peu à peu des charges principales[4]. »

Champagney reconnut bientôt les difficultés de sa

[1] Ce conseil s'intitulait : « le gouverneur et le conseil de justice de la ville d'Anvers. » *Papiers d'État et audience,* XI, 290.

[2] *Ibid.*, XI, 290, XIV, 140, 199. L'institution d'un gouverneur à Anvers n'était pas sans antécédents : après l'assassinat de Gauthier Van Zeebroeck, les charges d'Écoutète et d'Amman restèrent vacantes; Louis de Maele, alors seigneur d'Anvers, établit un gouverneur chargé à la fois du commandement militaire et de l'instruction des affaires civiles et criminelles. M. Eugène Gens, *Histoire d'Anvers,* 196.

[3] *Papiers d'État et audience,* XI, 263.

[4] *Discours sur l'Estat des Pays-Bas,* par Champagney.—Viglii, *Epistolæ*, 342.

position[1]; elles s'aggravèrent encore par les conflits sans cesse renaissants entre lui et Sancho d'Avila, châtelain ou commandant de la citadelle, tantôt au sujet de prestations injustement exigées des habitants par le châtelain, tantôt à l'occasion de violences et d'excès de soldats, favorisés ouvertement par cet officier, tantôt enfin à propos des limites de leur autorité respective[2]. C'est le motif de nombreuses plaintes adressées par Champagney au duc d'Albe[3]; dictées par sa sollicitude pour ses administrés et écrites avec une grande franchise, elles finirent par déplaire au gouverneur général et par brouiller leur auteur avec les Espagnols[4].

Le duc d'Albe, devenu odieux à tout le monde, découragé par l'inefficacité des moyens de rigueur, avait souvent demandé son rappel. Philippe II, de son côté, cédant aux conseils, aux instances de l'empereur et du roi de France, ainsi qu'aux avis de plusieurs de ses conseillers, avait reconnu la nécessité de ce rappel; il avait annoncé à d'Albe, le 24 octobre 1570, qu'il avait désigné le duc de Medina Celi pour le remplacer; mais, avec sa lenteur ordinaire, il

[1] « Domino à Champaignii nova provincia non valdè arridet.» Viglii, *Epistolæ*, 253, octobre 1571.

[2] Champagney se plaignait de n'avoir le titre de capitaine d'Anvers, « *que sur le parchemin.* » Lettre du 27 mai 1572. *Archives de l'audience,* XII, 343.

[3] *Papiers d'État,* XI, 157-175, XII 243, XIII, 388.

[4] Don Anselme Berthod, *Analyse des mémoires de Granvelle,* lettre du 3 mars 1573.

ne fit expédier la commission de Medina Celi que le 25 septembre de l'année suivante; le nouveau gouverneur général lui-même n'arriva dans les Pays-Bas, que le 11 janvier 1572[1]. On le disait chargé d'une mission de paix et de réconciliation; aussi vit-il bientôt se grouper autour de lui d'Aerschot, Beauvoir, Champagney et une foule d'autres personnages influents du parti national, ou anti-espagnol. Il blâmait ouvertement la marche suivie par le duc d'Albe, et de profonds dissentiments ne tardèrent pas à éclater entre eux, au sujet d'opérations militaires, que ce dernier voulait terminer, avant son départ. Les choses en vinrent au point que le Roi comprit enfin l'urgence de les retirer tous les deux des Pays-Bas et de substituer les accommodements à l'affreux régime de compression suivi jusqu'alors.

Quant à Champagney, n'ayant pas été écouté par le duc d'Albe, il s'était adressé au Roi lui-même. Dans une lettre du 12 juin 1573, il lui exposa la situation déplorable de la ville d'Anvers, proposa les moyens de remédier aux vices de son administration et finit par le supplier de lui donner un successeur[2]. Cette demande ne fut pas accueillie, et la lettre même resta sans réponse, jusqu'au mois de janvier 1574[3].

[1] *Correspondance de Philippe II,* II, 36, 76, 260. M. Groen van Prinsterer, IV, 257, ap. 24.

[2] *Correspondance de Philippe II,* II, 371.

[3] *Papiers d'État,* liasse 126. Lettre de Requesens à Viglius, du 15 janvier.

Profitant de ses relations avec le duc de Medina Celi, Champagney lui remit, au moment de son départ pour l'Espagne, le « *Discours sur l'État des Pays-Bas et son redressement.* » Ce travail nous a paru présenter trop d'intérêt, sous le double rapport de l'histoire et de la justesse des vues et des appréciations de son auteur, pour n'être pas livré à la publicité[1].

§ III. — Gouvernement de Requesens.

Philippe II avait informé don Louis de Requesens y Çuniga, grand commandeur de Castille et gouverneur du Milanais, qu'il avait jeté les yeux sur lui, « pour traiter l'affaire la plus grande, la plus importante qu'il avoit eue ou auroit jamais; qu'il avoit résolu de l'envoyer dans les Pays-Bas, où il agiroit dans le sens des instructions qu'il lui donnoit et se chargeroit du gouvernement général, aussitôt après le départ du duc d'Albe, à qui il n'avoit pu refuser son congé. Quant au duc de Medina Celi, les mesures étoient prises pour qu'il ne devînt pas un sujet d'embarras. » Le Roi ajoutait qu'il n'admettait aucune excuse et qu'il voulait être servi sans réplique[2].

[1] Ce mémoire est le développement de la lettre adressée au roi le 12 juin 1573; il est analysé par don Anselme Berthod, dans les *Mémoires et lettres du cardinal de Granvelle,* vol. 28, 219. — Mss. 16, 107, Bib. roy.

[2] *Correspondance de Philippe II,* II, 126, 160, 170, 203, 260, 290, 292, 308 et 426.

Requesens arriva à Bruxelles, le 17 novembre 1573, et prit le gouvernement, le 29 du même mois.

Le séjour du commandeur à Anvers, pendant les premiers mois de l'année 1574, le mit en rapport avec Champagney; il eût ainsi l'occasion de le connaître et d'apprécier son mérite et ses aptitudes variées; aussi l'appela-t-il plusieurs fois au Conseil. Enfin il lui donna la mission importante et délicate d'écouter, par l'entremise de certains de ses amis, qui avaient des intelligences en Hollande, les demandes des villes insurgées. Le 13 février, le grand commandeur adressa au Roi deux relations sur les négociations entamées à ce sujet[1]. Peu de jours après, Champagney fut nommé colonel d'un régiment wallon de cinq enseignes, levé pour renforcer la garnison d'Anvers[2]. Requesens lui offrit, en même temps, la *superintendance* d'une division de la flotte royale, vacante par suite de la maladie de Philippe de Lannoy, seigneur de Beauvoir. Après un premier refus, Champagney accepta ce commandement; mais son expulsion d'Anvers, par les Espagnols mutinés, l'empêcha de l'exercer[3].

[1] *Correspondance de Philippe II,* III, 19, 245. *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, III, 395.

[2] Patentes du 22 février 1574. *Archives de l'audience*, liasse 1,116.

[3] *Correspondance de Philippe II,* III, 27, 94.

§ IV. — LES MUTINÉS ESPAGNOLS A ANVERS (1574).

Une relation en espagnol, datée d'Echteren, le 28 avril 1574, adressée au Roi par Champagney et dont le recueil d'*Arétophile* donne la traduction française[1], expose les détails de cet événement ; elle était accompagnée d'une lettre par laquelle Champagney suppliait le Roi de lui accorder sa démission, en motivant cette demande sur l'impossibilité de prévenir le retour « des violences dont les pauvres habitans d'Anvers avoient été victimes, sans l'avoir mérité. » De son côté, le grand commandeur rendit compte au Roi des mêmes faits, dans plusieurs lettres[2].

Les deux récits rédigés à des points de vue différents, ne sont pas conformes : Champagney, s'appuyant sur la garnison et les bourgeois armés voulait s'opposer, par la force, à l'entrée des mutinés dans Anvers; Requesens prétendait, par sa seule présence, empêcher leurs excès et les amener à un accommodement.

La conduite de Champagney a été approuvée par les écrivains contemporains[3] et méritait de l'être ;

[1] *Correspondance de Philippe II*, III, 61. Cette relation est déposée aux Archives de Simancas. Note de M. Gachard.

[2] *Ibid.* III, 55-61, 62-67, 73-80, 88-91, 92-93.

[3] Van Meteren, 102. — *Brief discours des choses plus mémorables* etc. Mss. de la Bibliothèque royale n° 15,888, fol. 30 :

le grand commandeur, au contraire, a été justement accusé d'avoir laissé les mutinés pénétrer dans la ville et s'y établir; de s'être procuré ainsi l'odieux moyen de faire payer, par les habitants, la solde arriérée de ces troupes[1]. Il ressort de ses propres lettres qu'ayant à sa disposition des forces supérieures[2], il n'a pas osé essayer de résister à une poignée de séditieux; qu'il n'a employé aucune mesure énergique pour les réduire à l'obéissance; qu'il a même enjoint aux Wallons et à la bourgeoisie armée de se retirer[3]. Il voulait, sans doute, laisser à ceux qu'il appelle « les meilleurs soldats du Roi, » le champ libre pour se livrer à des désordres, à des

« Faut ici entendre que comme nous sommes tous fragilles, « y avoit certaine jalousie entre ledit seigneur (Champagney), « comme gouverneur et le chastelain, Sancho d'Avila, à cause, « selon que j'ai pu remarquer, qu'il luy desplaisoit de la muti- « nerie des Espaignols et de ce qu'ils estoyent aussy entrez en « Anvers, par auprès du chasteau, lorsqu'ilz cryoient *fuera Vellacos!* en présence du commendador; car à luy, comme pasteur, « desplaisoyt que ses brebis d'Anvers fussent ainsy traitez et « non pour estre mauvais serviteur de Sa Majesté... »

[1] *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas,* I, 158 : « Ledict peuple disoit avoir esté bon d'empescher par le faict « de justice droicturière, mais il y avoit ung bruit d'estre ainsy « permis et faict à poste de par ledict seigneur grand comman- « deur et son Conseil d'Estat susdict. »

[2] « Je pourrais bien renforcer les Wallons qui occupent la « ville neuve et y introduire aussy les Allemands. » *Correspondance de Philippe II,* III, 57.

[3] « Hier les mutinés résolurent de faire sortir les Wallons de « la ville, ou de les mettre à mort. Les Wallons s'étaient pré- « parés à se défendre, mais le commandeur craignant les suites « d'un tel conflit, leur ordonna ainsi qu'au gouverneur de se « retirer. » Lettre du grand commandeur, 28 avril 1574. *Ibid.* 60.

violences de toute espèce et mettre la ville à rançon. Un instant toutefois, il pensa à se retirer au château et à y faire entrer cinq ou six enseignes d'autres nations; à enjoindre delà aux mutins de se contenter de ses offres et, en cas de refus, à les menacer de soulever la ville et le pays, contre eux, pour les exterminer; mais il s'empressa d'abandonner cette idée, parce qu'elle aurait pu avoir cette funeste conséquence, pour le service du Roi, que si les Espagnols avaient le dessous, « les autres couperaient le cou à ceux de cette nation, qui n'étaient pas mutinés, et à lui-même[1]. »

Pour Requesens, comme pour le duc d'Albe et don Juan, le véritable, le seul appui du gouvernement, étaient ces mêmes troupes, que Philippe II refusa de laisser descendre à terre, lorsqu'elles furent rappelées en Espagne, tant il craignait leur férocité[2], tandis qu'il livrait nos malheureuses provinces à toutes leurs fureurs! Par une singulière inconséquence, après s'être exprimé en termes fort vifs, sur le compte des mutinés; après avoir déploré les embarras qu'ils lui suscitaient, à peine la mutinerie fut-elle apaisée, que, sans se préoccuper aucunement des maux qu'elle avait causés au pays, Reque-

[1] Les mutins menaçaient de saccager le pays et d'offrir ensuite leurs services au Roi de France. *Correspondance de Philippe II*, III, 59, 60, 79.

[2] *Relation de l'ambassadeur vénitien Jean-Francois Morosini, en* 1581. — *Bulletins de la commission royale d'histoire,* 2e série, IX, 83.

sens considéra comme *chose insolente* la demande éventuelle des États généraux, de renvoyer du pays les étrangers, spécialement les Espagnols[1]. Cependant la vérité lui arrache parfois des aveux tels que ceux-ci : « Quand même les naturels nous aimeroient « comme leurs enfants et que la haine pour notre « nation ne fût pas le péché originel du pays, tant « de mutineries, dont ils sont les témoins, et les « maux qu'ils en ressentent, ne suffiraient-ils pas « pour nous faire abhorrer? »

§ V. — NÉGOCIATIONS D'UTRECHT.

Les mutinés ne consentirent à quitter Anvers que le 5 juin, après avoir obtenu du grand commandeur tout ce qu'ils voulaient et l'avoir soumis lui-même à des cérémonies humiliantes[2]. Dans l'entre-temps, Champagney avait poursuivi les négociations ouvertes, dès le mois de janvier, avec les villes de Hollande. L'idée émise dans son *Mémoire sur l'Estat des Pays-Bas*, de restituer les biens du prince d'Orange à son fils, sous certaines conditions, avait été adoptée par le grand commandeur, comme base d'un traité à conclure avec le prince lui-même[3]. Au mois de juin, Champagney se rendit à Utrecht, muni

[1] *Correspondance de Philippe II*, III, 84, 99.
[2] *Ibid.*, 93. [3] *Ibid.*, 98.

d'une commission ostensible, pour lui et le comte de la Roche, son beau-frère, gouverneur de Hollande[1]. Ils étaient autorisés à garantir aux villes, qui se soumettraient, l'observation du pardon général, et à traiter avec les individus qui en étaient exclus, au cas où ils voudraient rendre au Roi un service signalé. Requesens informa Philippe II du résultat de cette mission, en ces termes : « M. de Champagney... a né-
« gocié avec quelques villes et jusque ici sans beau-
« coup de fruit. Il a eu aussi de très longs entretiens
« avec ce Sainte-Aldegonde, que nous tenons là
« prisonnier, qui est un très grand hérétique, mais
« homme d'une haute capacité, dit-on, et qui jouit
« de beaucoup de crédit auprès du prince et de ceux
« qui le suivent. Champagney assure qu'il l'a tout-
« à-fait persuadé qu'on ne saurait traiter d'affaires
« touchant à notre sainte religion, ou à l'autorité de
« V. M. ; il ajoute que, dans tous ses rapports avec
« lui, depuis plus d'un mois qu'il est à Utrecht,
« les choses se sont passées de la manière la plus
« convenable. Je n'envoie pas à V. M. copie d'une
« infinité de lettres que j'ai eues de Champagney,
« ni de mes réponses, ni de plusieurs lettres que
« Sainte-Aldegonde a écrites au prince et des
« réponses de celui-ci[2], afin de ne pas fatiguer

[1] *Correspondance de Philippe II,* III, 98, Lettre de Requesens au comte de la Roche, 11 juin 1574, extraite des *Papiers d'État et de l'audience.*

[2] M. Gachard nous apprend que toutes ces lettres manquent

« l'attention de V. M. par des papiers de peu d'im-
« portance : car toutes ces lettres roulent unique-
« ment sur les généralités que j'ai dites et sur les
« sûretés et les otages que donnerait Sainte-Alde-
« gonde, si on lui permettait d'aller trouver le
« prince. Le résultat est que, le 17 juillet, ledit
« Aldegonde est parti, après avoir fait serment de
« retourner dans les sept jours, et laissé au pouvoir
« de Champagney, comme otages, un monsieur de
« Carnes, son beau-frère, et certain Junius, d'An-
« vers, qui est très-avant dans la confiance du
« prince; l'un et l'autre hérétiques, ainsi que lui[1]. »

Une autre négociation était conduite, simultanément et dans le même but, par le docteur Elbertus Leoninus. Requesens trouva les prétentions de Guillaume de Nassau tellement *insolentes* qu'il voulait la rompre; mais Leoninus proposa de la continuer, et cet avis fut partagé par Viglius et Berlaymont, qui conseillaient de nommer des commissaires pour traiter avec ceux du prince. Ils désignèrent Champagney, Leoninus, Corneille Suys, président de Hollande, Arnould Sasbout, chancelier de Gueldre, et le pensionnaire de Middelbourg, pour secrétaire. Le grand commandeur refusa de faire

aux archives du royaume; il suppose qu'elles ont été brûlées, le 2 juillet 1576, au château d'Anvers, avec les autres papiers de Requesens. *Correspondance de Philippe II,* I, XVIII, III, 121.

[1] *Correspondance de Philippe II,* III, 121. Lettre du grand commandeur du 25 juillet 1574.

cette nomination ; il voulut attendre le résultat de la «pratique» de Champagney avec Sainte-Aldegonde. Il se défiait des gens du pays, qui désiraient tous, disait-il, la sortie des Espagnols, l'affaiblissement de l'autorité royale et l'indépendance des provinces; aussi n'avait-il d'espoir que dans une négociation ouverte sous les auspices d'un prince, ami du Roi, tels que l'Empereur ou le duc de Bavière.

A la fin de juillet, Sainte-Aldegonde revint à Utrecht et remit à Champagney un mémoire sur le résultat de ses démarches au près du prince d'Orange, et une proposition de « ceux qui s'appelaient États de Hollande[1]. » Requesens transmit copie de ces pièces au Roi, et le prévint que, trouvant peu de chances d'accommodement, il n'avait pas cru devoir y prêter l'oreille et avait mis fin à la négociation. Ce fut seulement, paraît-il, au mois d'octobre que les insurgés furent informés de cette rupture[2]; Champagney l'attribue au désir des Espagnols de continuer la guerre à leur profit et non aux motifs allégués par le grand commandeur.

L'éditeur des *Papiers d'État de Granvelle* insinue que, dans cette mission, Champagney agit de son

[1] Le refus du grand commandeur d'accorder aux insurgés le titre *d'États de Hollande* suscita une grave difficulté, dans les négociations qui précédèrent les conférences de Gertrudenbergh.

[2] *Correspondance de Philippe II*, III, 123, 126, 127, 131, 259, 575, 788. — *Correspondance de Guillaume le Taciturne*. III, 397 et suiv.

propre mouvement et joua un rôle double : « il con-
« tinuait, dit-il, à entretenir des relations avec les « chefs de la ligue et il se flattait de les ramener à « l'obéissance, en leur promettant les concessions « qu'ils demandaient. » Les documents officiels que nous venons de citer, infirment cette assertion. Après une commission verbale, Champagney avait reçu un pouvoir écrit du grand commandeur, afin de poursuivre la négociation commencée à la fin de l'année 1573, par Noircarmes, avec l'assentiment du duc d'Albe, « à l'effet de traiter, par tierce main, « avecq les villes de Hollande révoltées, pour les « induire, s'il estoit possible, à la réduction de l'an-« cienne obéissance de Sa Majesté[1]. » D'autre part, selon le mémoire de Marnix, Champagney, au lieu de bercer les États de promesses illusoires, se montra franchement peu satisfait de leur réponse et déclara leurs propositions inadmissibles[2]; ce fait ressort également de l'écrit du prince d'Orange des 13 et 14 juillet 1575. Enfin, en renvoyant la requête des États de Hollande, Champagney dit qu'il n'avait osé la communiquer au grand commandeur; si cette allégation est inexacte, comme on vient de le voir, puisqu'une copie de la requête avait été transmise au Roi, il n'est pas moins vrai qu'il était alors personnel-

[1] *Correspondance de Philippe II*, II, 437, 438.

[2] *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, III, 393-402. — *Correspondance de Philippe II*, III, 425, 788, 797.

lement si peu disposé à accorder les concessions demandées par les protestants, notamment l'exercice public du culte réformé, que Junius lui écrivait : « Vous m'avez dit ouvertement que dans le cas où le « Roi nous accorderoit l'exercice de notre religion, « vous prendriez vous-même les armes contre lui, « et qu'autant qu'il seroit en votre pouvoir, vous « feriez révolter le pays contre son autorité[1]. »

§ VI. — PLAINTES DE REQUESENS AU ROI, CONTRE CHAMPAGNEY.

Malgré ce zèle ultra-catholique, malgré son dévouement au service du Roi et au moment même où il en donnait des preuves irrécusables, dans sa négociation avec Sainte-Aldegonde, Champagney se voyait l'objet des plaintes du grand commandeur; celui-ci demandait, avec instances, à Philippe de l'éloigner des Pays-Bas et de l'employer ailleurs, de manière toutefois à lui donner satisfaction : « L'es-« sentiel, disait-il, est qu'il ne reste pas dans ces « provinces : il porte une si grande haine à la na-« tion espagnole[2], il est si chicaneur, il censure avec

[1] M. Groen van Prinsterer. V, 475.

[2] L'*Arétophile* justifie Champagney de cette accusation, si souvent reproduite contre lui : « Ayant toujours, y est-il dit, « soutenu les naturelz des Pays-Bas contre toutes calomnies et « oppressions.... cela en premier lieu luy rendit capitaux enne-« mis les Espaignols..... leur gouvernement despotique le des-« gouta si fort, par leur injustice et tyrannie..... et apperce-

« tant de vivacité toutes choses, qu'il a fait beau-
« coup de mal dans ses relations avec le duc d'Aers-
« chot et d'autres personnes, sur lesquelles il a de
« l'influence. Cette haine qu'il a vouée aux Espa-
« gnols, les disculpe en quelque sorte de l'avoir
« expulsé d'Anvers avec ses Wallons, quoique ç'ait
« été là une action qui m'a déplu plus que je ne
« saurais l'exprimer[1]. » Le Roi répondit qu'il comprenait la nécessité de retirer Champagney d'Anvers, mais qu'il n'avait pas encore pris de résolution à ce sujet. Cette réponse avait été inspirée par les rapports du grand commandeur et aussi par les raisons que dictait au duc d'Albe, consulté par le monarque, le souvenir des démêlés de Champagney avec Sancho d'Avila et de ses relations intimes avec le duc de Medina Celi.

De son côté, Champagney, à son retour d'Utrecht, n'avait pas voulu reprendre le gouvernement d'Anvers. Dans une lettre, qui fait honneur à la loyauté et à l'indépendance de son caractère, il supplia de nouveau Philippe II de lui accorder son congé, ne croyant plus pouvoir être utile à son service et se trouvant dans l'impossibilité de supporter plus longtemps les dépenses nécessitées par sa charge. Il terminait ainsi : « D'autre part, je vois les affaires par

« vant..... que principalement ils en vouloient à la ville d'An-
« vers..... il ne fut oncques deux ans..... sans poursuivre que
« son Roy le licenciât de sa charge..... » Au lecteur, 6.

[1] Lettre du 28 juin 1574. *Corresp.* III, 115.

« deçà réduitz là que, pendant qu'on y procédera « comme on fait, il vault mieux que ceulx (nous) « qui n'avons, fors le service de Vostre Majesté, de- « vant les yeulx, nous retirions, sans nous exposer « inutilement plus avant, avec peu de satisfaction « de ceulx qui nous commandent et nul fruict pour « le publicq, ny au service de Vostre Majesté, ny à « l'acquict de noz consciences : ce que, pour la des- « charge de la mienne et du debvoir que j'ay au « vassallaige, serment et service envers Vostre Ma- « jesté, je représente, suppliant très-humblement « icelle qu'elle veuille le prendre de bonne part, « puisque je le dis pour m'en descharger aussi de- « vant Dieu[1]. »

Le grand commandeur, tout en faisant consentir Champagney à reprendre ses fonctions de gouverneur d'Anvers, engagea le Roi à lui accorder son congé[2]. Il revint à la charge le 16 septembre et proposa de l'envoyer à Naples, auprès de son frère[3], dont les conseils l'amenderaient peut-être ; il ajouta que, le tenant pour bon catholique, il n'avait pas moins été surpris de l'entendre, lorsqu'il revint d'Utrecht, dire au sujet de la réduction des insurgés, qu'on pourrait dissimuler avec eux, touchant le point de la religion, pourvu qu'ils ne fissent pas d'actes

[1] Lettre du 20 août 1574. *Correspondance de Philippe II*, III, 138.

[2] Lettre du 19 août. *Ibid.*, 135, 138.

[3] Le cardinal de Granvelle était vice-roi de Naples.

extérieurs, comme on dissimulait avec les Anglais, les Oosterlins, les Allemands, et tâcher de les ramener à la vraie religion au moyen de bons prédicateurs et curés[1]. Si le propos attribué, par le grand commandeur à Champagney, est peu d'accord avec la lettre de Junius citée plus haut, il semble justifié par les écrits et par la conduite ultérieure de Champagney[2].

Le Conseil d'État d'Espagne, consulté sur la proposition du grand commandeur, fut d'avis que Champagney ne devait pas être envoyé à Naples, où il ferait plus de mal que dans les Pays-Bas; mais il opina pour lui faire accorder un congé. Le Roi, selon son habitude, éprouva le besoin de réfléchir et, par une apostille écrite en marge du rapport, il chargea le secrétaire Çayas de lui rappeler plus tard cette affaire[3]. Enfin, le 29 novembre, il écrivit au grand commandeur qu'il convenait de tirer Champagney d'Anvers, mais que le moyen à employer méritait réflexion. Pour plusieurs motifs d'importance, le démissionnaire ne pouvait être envoyé à Naples; moins encore il fallait l'envoyer mécontent en Bourgogne[4], où il pourrait nuire beaucoup, s'il avait de mauvaises intentions. Il était donc préfé-

[1] *Correspondance de Philippe II*, III, 157.
[2] *Mémoires de* 1590, ci-après 315.
[3] *Ibid.* Note de M. Gachard.
[4] Voir sur l'État des esprits à cette époque, en Bourgogne, Loys Gollut. *République séquanoise.*

rable de dissimuler, pour le moment, de lui faire même bon accueil et de lui montrer de la confiance[1].

§ VII. — CONSPIRATION D'ANVERS.

Au milieu de la nuit du 13 au 14 décembre 1574, éclata une conspiration, tramée dans le but de livrer Anvers au prince d'Orange. Cet événement fut pour le grand commandeur une nouvelle cause de mécontentement contre le magistrat et particulièrement contre Champagney ; il prétendait qu'au lieu de tenir compte de ses avis, de surveiller les étrangers et de prendre toutes les mesures de précaution usitées en pareil cas, ils étaient restés inactifs, persuadés que ses avertissements étaient des prétextes, pour introduire des gens de guerre dans la ville et vexer les habitants. Il est vrai de dire cependant qu'à peine avait-on vu la flotte ennemie remonter le fleuve et s'approcher de la ville, dans l'intention de favoriser le mouvement projeté[2], Champagney s'était mis à la tête des troupes et des bourgeois armés et avait pris les dispositions nécessaires pour le réprimer[3]. De nombreuses arrestations avaient

[1] *Correspondance de Philippe II*, III, 220.

[2] M. Groen van Prinsterer. V, 110. Lettre du prince d'Orange à son frère le comte Jean, 25 décembre 1574.

[3] Suivant un avis transmis par le gouverneur de Landrecies, « on devoit en premier lieu coper la gorge à monsieur de Cham-

été opérées, et une enquête sévère immédiatement ouverte. Mais le grand commandeur n'était pas facile à contenter : il se plaignait de la lenteur des juges du Brabant, de leur désir de ne pas trouver des coupables, parmi les bourgeois et les marchands, dans la crainte de provoquer l'émigration et par suite l'anéantissement du commerce; or, malgré cette prétendue lenteur de la justice brabançonne, dès le 9 janvier, il pouvait annoncer au Roi qu'il avait fait écarteler quatre des plus coupables, dont un avait été brûlé vif, parce qu'il était hérétique et pertinace.

L'instruction des procès avait été confiée aux conseillers de Brabant, délégués comme assesseurs auprès du gouverneur d'Anvers, et qualifiés par le grand commandeur « juges du pays. » Les sentences furent rendues par une commission spéciale, composée de Roda, de Del Rio, d'Assonleville, du chancelier de Gueldre, du président de Hollande, de trois membres du Conseil de Brabant et du gouverneur d'Anvers; cette commission, instituée par le grand commandeur, délibérait en sa présence[1]. Le magistrat d'Anvers n'avait pas manqué de protester contre cette violation des droits qu'il tenait de la Joyeuse Entrée. Déjà les États de Brabant avaient envoyé en Espagne, dès le mois d'août de l'année

« pagney par le moyen de quelqu'ung des siens. » *Correspondance de Philippe II*, III, 218.

[1] *Correspondance de Philippe II*, III. 235, 237, 269, 403.

précédente, Dierick Hill, avec mission de demander le redressement des infractions de cette espèce, notamment l'abolition des Conseils spéciaux de justice, créés par le duc d'Albe et le renvoi des étrangers pourvus de charges en Brabant; au premier rang de ceux-ci figurait Sancho d'Avila, châtelain d'Anvers. On trouve toujours des raisons à faire valoir à l'appui des actes les plus illégaux, les plus iniques; or, voici comment le duc d'Albe justifiait la création du gouvernement d'Anvers, la construction de la citadelle et le commandement remis à Sancho d'Avila : « La ville s'étant révoltée contre le Roi, disait-il, le château a pu être bâti, en toute justice, car le premier pardon réservait au Roi le gouvernement des villes et les autres mesures nécessaires à leur repos; aussi Anvers n'a élevé aucune réclamation à ce sujet. Quant au châtelain, il n'a pas juridiction : il commande à des soldats, dans l'intérieur du château; rien donc ne s'oppose à son maintien. On peut au reste prévenir toute difficulté, en dotant le château de quelque baronnie de Brabant[1]. » Puis afin de disculper Sancho d'Avila des brutalités et des violences qu'on lui imputait, à juste titre, le duc écrivait au Roi : « On doit considérer que toutes les « clameurs qui s'élèvent contre Sancho d'Avila, « proviennent du duc d'Aerschot et de monsieur de « Champagney seuls; elles ont pour cause le mau-

[1] *Correspondance de Philippe II*, III, 224.

« vais vouloir qu'ils lui portent[1]. » Le Roi ne trouvant pas l'affaire aussi simple que le duc d'Albe le prétendait, l'avait soumise à l'examen d'une junte spéciale, dite des quatre, et à l'avis d'Hopperus; il s'était même montré disposé à accorder le redressement des griefs signalés, y voyant un excellent prétexte pour retirer Champagney d'Anvers. L'expédient semble lui avoir encore été suggéré par le duc d'Albe; le gouvernement d'Anvers, avait pu, selon ce dernier, être donné à Champagney, après le premier pardon, en vertu des réserves qu'il stipulait; mais il n'en était plus de même, depuis que le second pardon avait révoqué le premier. Il convenait d'ailleurs de rappeler Champagney pour le mal qu'il avait fait et qu'il ferait tant qu'il serait là[2].

Le grand commandeur continuait à formuler des plaintes contre Champagney. Le 9 janvier 1575, il écrit au Roi « qu'il a fait tout ce qu'il a pu pour le « contenter; la première fois qu'il vint à Anvers, « il l'appela à plusieurs Conseils, maintenant il « l'appelle à tous; mais la haine qu'il porte aux « Espagnols est terrible : il ne s'entend ni avec « Sancho d'Avila, ni avec les autres chefs des « gens de guerre, qui occupent cette ville; c'est à « grande peine qu'il l'a déterminé à reprendre son « gouvernement; il voudrait le voir placé ailleurs,

[1] *Correspondance de Philippe II*, III, 228.
[2] *Ibid.*, 164, 184, 222, 249, 254, 255, 321, 325.

« car aux Pays-Bas, il fait beaucoup de mal[1] ». Peu de temps après, il dit encore : « Malgré toutes les « peines qu'il s'est données et se donne encore, il lui « est impossible d'accorder Champagney et Sancho « d'Avila; la division qu'il y a entre eux est arrivée « à un point extrême[2], et elle met chaque jour en « danger la sûreté de la ville. Sancho d'Avila, sans « faire tort à personne, est le meilleur soldat que le « Roi ait aux Pays-Bas; on ne peut lui reprocher « que sa passion violente contre Champagney, « tandis que Champagney en a une terrible contre « toute la nation espagnole, contre tout ce qui se « fait et s'ordonne à Bruxelles et à Madrid, et il « parle là-dessus avec tant de fiel, qu'il fait un très- « grand mal. Il a eu aussi des discussions avec le « comte Hannibal (d'Altaemps), au régiment du « quel appartiennent les dix compagnies, qui sont « en garnison à Anvers. Pour toutes ces raisons, « le grand commandeur ne regarde pas cette ville « comme assurée, si le Roi n'emploie Champagney « ailleurs[3]. »

L'inquisiteur général, la junte des quatre et le

[1] *Correspondance de Philippe II*, III, 245.

[2] Ces haines entre les Espagnols et les officiers des Pays-Bas dataient de longtemps, témoin celle du duc d'Albe contre l'infortuné d'Egmont, et à l'époque même où se passèrent ces faits, les graves démêlés entre le comte de la Roche et le mestre de camp don Francisco de Valdès. *Ibid.*, III, 476.

[3] Lettre du 12 mars 1575. *Ibid.*, 270.

duc d'Albe furent unanimes pour proposer le renvoi de Champagney[1]. Le Roi se prononça enfin sur les propositions de la junte : il passa sous silence celle relative à l'abolition du Conseil des troubles et des autres juridictions exceptionnelles, établies contrairement aux franchises nationales et apostilla ainsi le 18e article : « Si l'on accorde aux États que les « étrangers ne puissent occuper de charges, il en ré« sultera que Champagney pourra quitter la sienne « avec moins d'humiliation. Quant à le faire sortir « de tous les Pays-Bas, ce point se remettra au grand « commandeur, qui verra s'il convient de le mettre « à exécution et en quelle forme ; de manière que la « chose soit moins sensible à Champagney et à son « frère le cardinal[2]. »

Au moment où le Roi émettait cet avis, le grand commandeur jetait les yeux sur Champagney, pour lui confier la mission d'aller à Madrid, avec Rassenghien, porter l'avis de la junte, convoquée à Bruxelles, au mois de novembre précédent, afin de recevoir communication du résultat des négociations ouvertes avec les insurgés et de délibérer sur la direction qu'il convenait de leur imprimer[3]. Malgré ses plaintes et ses récriminations continuelles, le grand commandeur appelait Champagney à siéger au Conseil d'État ; il lui avait fait prendre part aux

[1] *Correspondance de Philippe II,* III, 292, 224, 226, 227, 228.
[2] *Ibid.,* 327. [3] *Ibid.*, 331, 341.

délibérations de cette junte; il le consultait enfin dans toutes les circonstances difficiles. C'est ainsi qu'il n'était pas resté étranger aux conférences de Breda, commencées au mois de février 1575; il avait été spécialement demandé comme otage, par les États de Hollande; il avait aidé à préparer les dépêches adressées par le grand commandeur aux commissaires royaux[1]. Quant à la mission en Espagne, il la déclina, avec sa franchise ordinaire, par le motif qu'à Madrid, il ne pourrait parler librement ni de la tolérance religieuse, ni du renvoi des Espagnols, ni de la convocation des États généraux, points essentiels à obtenir, suivant lui, pour arriver à la pacification[2].

Vers la même époque, le grand commandeur autorisa, à l'instar de ce qui s'était pratiqué en France, la formation d'une ligue catholique[3]. Les associés juraient, devant des commissaires spéciaux, nommés par le gouverneur général, de vivre et de mourir dans la religion catholique romaine; d'exposer pour elle et pour le Roi, leurs personnes et leurs biens à l'encontre du prince d'Orange et de ses adhérents. Cette association semblait le sinistre présage d'une Saint-Barthélemi dans les Pays-Bas et ne pouvait manquer de jeter l'alarme dans la popu-

[1] *Correspondance de Philippe II*, III, 591, 784.
[2] *Ibid.*, 341. Lettre du 23 juillet 1575.
[3] Simonde de Sismondi. *Histoire des Français,* XIII, 397.

lation d'Anvers, dont les deux tiers n'étaient pas catholiques. Champagney s'en émut et blâma vivement la mesure, ce qui déplut au grand commandeur[1], et, chose étrange, lui, qui s'était opposé avec courage à la formation de la ligue dans les Pays-Bas, nous le verrons plus tard s'affilier à la ligue de France!

§ VIII. — MISSION DE CHAMPAGNEY EN ANGLETERRE.

Les conférences de Breda, ouvertes sous la médiation de l'Empereur, avaient duré près de six mois, sans amener aucun résultat et la situation des deux partis s'empirait chaque jour, lorsque la reine d'Angleterre résolut d'intervenir, à son tour, comme médiatrice, dans ce débat sanglant. Par son ordre, Henri Cobham, s'embarqua pour l'Espagne, le 19 juillet 1575; le roi lui accorda audience le 26 octobre suivant. Après avoir exprimé le désir de sa souveraine de continuer des relations amicales, il demanda la liberté du commerce pour les Anglais en Espagne; l'envoi réciproque d'ambassadeurs résidents auprès des deux cours; l'élargissement des Anglais arrêtés par l'inquisition; la restitution des marchandises et des navires saisis. Dans une seconde audience, il

[1] *Correspondance de Philippe II,* III, 342. Lettre du 23 juillet 1575.

signala à Philippe II les menées du prince d'Orange, avec les Français, proposa la médiation d'Élisabeth, comme le meilleur moyen de réduire les révoltés et de pacifier les Pays-Bas[1]. Ces propositions ayant été soumises au Conseil d'État, les uns furent d'avis de rompre ouvertement avec la reine; les autres voulurent négocier. On finit par donner satisfaction sur la plupart des points, sauf la médiation, qui ne fut pas acceptée[2]. Mais la réponse du Roi à Henri Cobham paraît avoir été ambigüe, car elle suscita des récriminations de la part de l'Angleterre.

Au mois d'octobre, Cobet remplit une semblable mission auprès du grand commandeur. Il l'avertit que le prince d'Orange avait offert au Roi de France et à son frère, le duc d'Alençon, de leur livrer les places qu'il tenait; il représenta les dangers résultant, non-seulement pour l'Espagne, mais pour l'Angleterre elle-même, de la présence des Français dans les Pays-Bas et afin de les conjurer, il engagea Requesens à remettre à la Reine le soin de négocier la paix entre le Roi et ses sujets révoltés. Il le prévint, en même temps, qu'un envoyé d'Élizabeth était chargé de notifier au prince d'Orange que s'il traitait avec les Français, elle se verrait obligée de se déclarer contre lui; il devait en outre conseiller au prince de s'accommoder avec le Roi, et lui offrir son

[1] *Correspondance de Philippe II*, II, 415.
[2] *Ibid.* III, 415. Note de M. Gachard.

concours à cet effet[1]. Il paraît que ni le Roi, ni Requesens ne crurent au projet attribué au prince d'Orange; malgré les intrigues nouées, dès le temps de Charles IX, par ce Roi et ses agents[2], il n'est pas vraisemblable que ce projet fût alors arrêté, témoin ce passage d'une lettre du comte du Rœulx, transmettant au grand commandeur, les nouvelles qu'il recevait de Hollande : « Je me suis enquis, dit-il, s'ils « ne parlent de mectre ledict pays ès mains du Roy « de France, ou de son frère; *disent qu'ils aiment* « *mieux morir,* leur souvenant encore de la grande « cruaulté que ledict Roy avoit usé au massacre de « Paris et ne sont nullement délibérez se mectre « entre les mains des François...[3]. »

Mais avant l'arrivée de Cobet dans les Pays-Bas, le bruit s'était répandu que, si le Roi ne s'arrangeait pas avec les rebelles et qu'ils offrissent les places occupées par eux à la Reine Élizabeth, elle était décidée à les accepter, pour empêcher qu'elles ne tombassent aux mains des Français. Bientôt après, on annonça que l'opinion des villes avait été demandée à ce sujet et qu'une ambassade était partie pour donner le pays à la Reine. En effet, vers les

[1] *Correspondance de Philippe II,* III, 397, 408, 409, 410.

[2] Simonde de Sismondi. *Histoire des Français,* XIII, 235. — Lettres de Charles IX et de Mondoucet; *Bulletins de la commission royale d'histoire,* 2e série, IV, 342, 344.

[3] *Correspondance de Philippe II,* III, 409. Lettre tirée des archives du royaume, *Papiers d'État.*

fêtes de Noël, Marnix de Sainte-Aldegonde, Paul Buys et François Maelsen, désignés par les États, étaient passés en Angleterre, avec mission d'offrir à la Reine Élisabeth la souveraineté de la Hollande et de la Zélande, sous certaines conditions[1]. Ce fut dans ces circonstances, que le grand commandeur, comprenant la nécessité de faire représenter le Roi d'Espagne en Angleterre, afin de prévenir le mauvais effet des démarches des agents de la France et du prince d'Orange[2], résolut d'y envoyer un ambassadeur ; son choix tomba sur Champagney, qui partit le 16 janvier 1576. Ses instructions[3], lui prescrivaient de demander à la Reine, la promesse écrite de ne pas se mêler des affaires des Pays-Bas, de ne donner aucune assistance au prince d'Orange, ni à ses adhérents, et de réclamer enfin l'arrestation et le châtiment de Marnix de Sainte-Aldegonde. Comme elles repoussaient implicitement l'offre de médiation faite par la Reine, la négociation n'aboutit qu'à une réponse évasive de sa part. La vanité de Champagney le porte donc à exagérer ses succès diplomatiques, lorsque, dans un mémoire de 1591, il écrit : « Je fis rompre l'entreprinse et aliance du

[1] *Correspondance de Philippe II.* Lettres du grand commandeur, du 23 novembre et du 24 décembre 1575, III, 399, 409.

[2] *Ibid.* III, 418.

[3] L'une rédigée en espagnol, n'a pas été retrouvée, la minute de l'autre, écrite par le conseiller d'État Christophe d'Assonleville, est aux archives de l'État.

« prince d'Orange et des rebelles qui se vouloient « jà donner à celle Reine et apportay très grands « moyens pour la paix et plus advantageux beau-« coup, que le grand commandeur ne m'avoit en-« chargé[1]. » Si Élizabeth, préoccupée du soin de maintenir la tranquillité dans ses États et redoutant les dangers d'une guerre avec une puissance telle que l'Espagne, n'accepta pas la souveraineté des provinces insurgées, elle ne continua pas moins à leur fournir des secours[2]; elle ne tarda même pas à conclure un traité avec elles.

En donnant avis au Roi du départ de Champagney, le grand commandeur lui avait dit que « s'il « jugeait à propos d'entretenir à Londres un am-« bassadeur ordinaire, personne ne conviendrait « mieux, pour cette commission, que Champagney, « qui était très-instruit et parlait six à sept langues, « comme la sienne propre; là, il rendrait de bons « services, parce qu'il était catholique et ne désirait « certainement point que les Pays-Bas passassent « en d'autres mains que celles du Roi; tandis qu'il « faisait beaucoup de mal dans ces provinces, par

[1] Mss. de la Bibliothèque royale, n° 12,962, ci-après 327.

[2] « Pecuniæ tamen non nihil interdùm suppeditabatur. » Grotius, *Annales,* lib. II. — « On a reçu avis de Dordrecht qu'il « est arrivé d'Angleterre 600 anglais et écossais, pour servir le « prince d'Orange, qui a publié dans toute la Hollande, qu'ils « sont 5,000. » — Lettres de Roda, du 20 mars et du seigneur de Saint-Rémi, gouverneur de Breda du 5 du même mois. *Correspondance de Philippe II*, III, 471.

« la haine qu'il portait à la nation espagnole et « l'habitude qu'il avait de tout censurer, au gré de « sa passion[1]. » Ce témoignage rendu à la capacité et au royalisme de Champagney, cachait, selon Roda[2], les véritables intentions de Requesens : « Si le grand commandeur, écrivait-il le 1er avril, « s'était trompé sur le compte de monsieur de Cham-« pagney, ce n'était pas de sa faute ; il lui avait « paru que malgré sa malignité et ses mauvaises « dispositions, son maudit venin ne l'empêcherait « pas de faire, en cette négociation, ce qui conve-« nait au service du Roi ; d'ailleurs, il désirait tant « son éloignement, à cause de toutes ses machina-« tions, qu'il s'était imaginé qu'il demeurerait coi, « aussi longtemps qu'il l'y retiendrait[3]. »

Dès sa première entrevue avec la Reine, Champagney avait compris que ses pouvoirs ne l'autorisant pas à traiter de la médiation, sur laquelle cette princesse insistait principalement, sa présence en Angleterre devenait désormais inutile, et il avait demandé son

[1] *Correspondance de Philippe II*, III, 418-422.

[2] Voir sur ce personnage l'*Arétophile*, 22, note.

[3] « De averse enganado el Commendador mayor en lo de « Mos. de Champani, no tuvo culpa, porque aunque le paresció « que era tan maligno y de tan ruynes intenciones, no llegaria « su maldita ponzona à tanto que en aquel negocio dexasse « de hazer lo que convenia al servicio de su rey, y él desseava « tanto verle apartado de si, por las malas manas que tiene, que « le paresció estaria algunos dias quieto, mientras alli le tu-« viesse. » — Lettre à don Diego de Çuniga. *Correspondance de Philippe II*, III, 472.

rappel[1]. Requesens ne le lui avait pas accordé, mais non pour les motifs imaginés par Roda : desirant éviter, aussi longtemps que possible, une rupture ouverte, le grand commandeur avait ordonné à son envoyé de solliciter de la Reine une réponse catégorique. Il lui avait transmis, en même temps, quelques-unes des pièces relatives à la mission de Cobham à Madrid[2], sans lui fournir pourtant le moyen de mettre fin au malentendu élevé à ce sujet, ni le pouvoir d'accepter la médiation de la Reine. En outre, il l'avait chargé de régler certains points se rattachant à une précédente négociation, conduite par l'avocat fiscal Boisschot. Champagney se plaint amèrement de cette nouvelle commission, dans une lettre du 16 février, aussi bien que des procédés du commandeur à son égard. De son côté, il donnait à celui-ci des sujets de mécontentement, en se faisant un malin plaisir de reproduire, dans sa correspondance[3], les expressions désobligeantes ou hostiles

[1] Lettre du 5 février, *Appendice*, 355.

[2] « En lui (à Champagney), faisant passer différents papiers, « relatifs aux négociations de Cobham à Madrid, il n'a pas com- « pris, ceux que le roi lui a communiqués pour lui seul ; ces der- « niers n'ont pas non plus été vus en conseil, mais leur contenu « et tout ce qui se passe en Angleterre montrent bien quel mau- « vais homme doit être ce Cobham, puisque à Madrid il se « déclara satisfait de la réponse du Roi, en assurant que sa maî- « tresse le serait aussi et qu'il a fait auprès d'elle des offices si « contraires. » — Lettre au Roi du grand commandeur..... février 1576. *Corresp.* III, 445.

[3] Lettres des 28, 31 janvier et 5 février, *Appendice*, 349, 353 355.

de la Reine et de ses ministres envers les Espagnols; sans contester la véracité de sa relation, le commandeur écrivait au Roi que ces expressions, adressées à une personne peu fâchée de les entendre, étaient la répétition des propos tenus cent fois à Bruxelles et à Anvers, par Champagney, qui se servait du nom des Anglais, pour manifester son opinion. Requesens répétait qu'il faisait un mal extrême aux Pays-Bas, par la passion dont il était animé; chose fort regrettable, car il était d'ailleurs doué de bonnes qualités[1]. Roda, ennemi déclaré de Champagney, allait plus loin : il considérait ses lettres comme des libelles diffamatoires et des pasquilles contre la nation espagnole, non comme des lettres d'affaires; il ajoutait que le grand commandeur était décidé, s'il eût vécu, à rompre avec lui et à le traiter de manière à l'empêcher d'en écrire de pareilles[2]. Il est vrai de dire que le grand commandeur lui-même n'était pas plus épargné qu'un autre, comme on peut le voir par la correspondance que nous publions.

La Reine Élisabeth imputait au mauvais vouloir de Requesens, le refus de continuer la négociation commencée en Espagne par Cobham; aussi, lorsque

[1] *Correspondance de Philippe II*, III, 445, 446, 447.

[2] Nos archives possèdent 23 de ces lettres; 14 ont été publiées par M. Gachard, dans le III[e] vol. de la *Correspondance de Philippe II*. Nous en donnons l'analyse à l'*Appendice* et le texte des 9 autres.

Champagney lui notifia la mort du grand commandeur, elle exprima l'espoir que le Conseil d'État trouverait, dans ses papiers, des instructions du Roi pour pacifier les Pays-Bas, avec son concours; cet espoir ne se réalisa pas, et Champagney quitta l'Angleterre à la fin du mois de mars, sans avoir rien conclu. En le congédiant, la Reine lui dit : « Qu'il « pouvoit assurer le Roy que son intention n'étoit « autre que de user de toute révérence et affection « en son endroit; que jamais elle ne procureroit « autre chose que de faire revenir ses subjectz à son « obéissance, avec la conservation de son auctorité, « laquelle ne luy seroit en nul temps, en moindre « considération, que ce qu'elle désireroit pour la « sienne propre; mais qu'elle ne pouvoit délaisser « aussi d'avoir esgard à ce que concernoit le bien et « seureté de son royaulme; que si le Roi la vouloit « admettre à composer les différentz des Pays-Bas, « comme elle s'estoit offerte et l'en avoit prié, elle « en useroit comme dessus, *et quant à la religion,* « *que jamais elle n'en mectroit chose aucune en* « *avant...*[1]. »

Champagney arriva à Bruxelles, le 31 mars et le même jour Roda écrivait au Roi : « Si le Conseil « d'État envoie à Votre Majesté copie de toutes ses « lettres, elle verra ce qu'on peut attendre de lui, « après son arrivée, puisqu'il écrivait d'Angleterre

[1] *Correspondance de Philippe II,* III, 472.

« à ceux du Conseil, pour les exciter à s'emparer des « lettres et papiers du grand commandeur, sans « doute afin de voir ce que Votre Majesté disait et « les informations que le grand commandeur don- « nait de chacun d'eux[1]. Certes, connaissant, comme « je le connais, son génie, je crains son arrivée, « parce que je pense, qu'il nous brouillera tous, et « causera quelque dissension à Anvers, où il pré- « tend être supérieur au comte Hannibal, ce que « celui-ci ne voudra pas souffrir ; aussi je serais « charmé que le Conseil le retînt ici, et c'était là le « seul motif pour lequel le grand commandeur ne « quittait pas Anvers[2]. »

§ IX. — GOUVERNEMENT DU CONSEIL D'ÉTAT ET DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

La mort imprévue du grand commandeur (5 mars 1576) avait jeté les Pays-Bas dans la plus étrange confusion ; le temps de désigner son successeur, comme il y était autorisé, lui ayant manqué, le Conseil d'État prit la direction des affaires[3]. Ce corps, où

[1] Cette assertion est une calomnie de l'honnête Roda, rien de semblable ne se trouvant dans les lettres de Champagney, au moins dans celles que nous possédons.

[2] Lettre de Champagney du 21 mars 1576.—Lettre du Conseil d'État au Roi, du 31 mars. *Correspondance de Philippe II*, III, 480, 859.

[3] Il fut confirmé dans le gouvernement provisoire par lettres

siégeaient des hommes dévoués au régime espagnol, des étrangers[1] et des membres du Conseil des troubles[2], n'inspirait aucune confiance aux Belges; d'un autre côté, le pays était malheureusement divisé par des partis, tous d'accord, il est vrai, sur un point : l'expulsion des soldats espagnols et étrangers. Aussi, cette mesure était-elle réclamée à grands cris, dans toutes les provinces; leur vœu unanime avait été transmis au Roi, dès le 10 mars, par le baron de Rassenghien, chef des finances, en ces termes : « La « licence du soldat de toute nation at esté intolérable « et sans y avoir peu donner ordre, à faulte dudict « payement; par quoy seroit besoing trouver moyens « d'appoincter en raison avecques eulx, et faire « casser la plus grande partye desdicts *soldatz es-* « *trangiers*[3]. »

Le licenciement de ces bandes indisciplinées offrait des difficultés et même des dangers, à cause du manque d'argent et de leur esprit d'insubordination. Toutefois, au mois de juin, Jean de Naves, conseiller

patentes du 24 mars 1576. *Correspondance de Philippe II,* III, 472.

[1] Roda et Del Rio; le premier était espagnol, le second d'origine espagnole, était né en Belgique. Reiffenberg, *Correspondance de Marguerite de Parme,* 301.

[2] Le conseil des troubles n'avait pas été supprimé, comme on le croit assez généralement après le départ du duc d'Albe, puisque le Conseil d'État en demandait l'abolition par une lettre adressée au Roi, le 31 mars 1576. *Correspondance de Philippe II,* III, 481.

[3] *Correspondance de Philippe II,* III, 463.

au Conseil de Luxembourg et commissaire général des monstres, reçut une instruction pour traiter d'abord avec le comte Hannibal d'Altaemps[1]. Il s'agissait de congédier une partie de son régiment; les soldats ayant prétendu n'être cassés que tous ensemble, il leur fut répondu qu'il dépendait du Roi, et par conséquent du Conseil d'État, de les licencier comme il le jugeoit convenable, selon l'usage constamment suivi au temps de l'Empereur et du souverain régnant. Le comte Hannibal se disait sacrifié à la haine et aux intrigues de Champagney, qu'il accusait hautement de vouloir livrer Anvers au prince d'Orange, dès que les *troupes fidèles au Roi* en seraient sorties[2]. On finit cependant par payer et faire partir un certain nombre d'enseignes de ce régiment. A en croire Strada, cette mesure fut la cause de la mutinerie, qui éclata bientôt après, parmi les Espagnols occupés au siége de Zierikzée; jaloux de voir d'autres troupes recevoir la solde arriérée, ils crurent, dit-il, être laissés dans l'oubli et le désespoir les poussa à la révolte. Cette allégation est démentie par les documents contemporains[3]. La vérité est que, mécontents des clauses de la capi-

[1] *Archives de l'audience,* liasse 1,117. Instruction du 18 juin 1576.

[2] Strada, liv. VII.

[3] *Discours véritable sur ce qui est advenu touchant l'alborote et esmotion des Espaignols mutinez ès îles de Zélande. — Appendice*, 335. — Lettres rapportées par M. Groen van Prinsterer, V, 381.

tulation accordée à Zierikzée, ils voulaient piller cette ville; l'offre de leur distribuer les cent mille florins, promis par les habitants pour se racheter du pillage et de leur payer, en outre, la solde arriérée ne satisfaisant pas leur rapacité, ils se révoltèrent.

§ X. — MUTINERIES DES TROUPES AU XVIe SIÈCLE.

Les mutineries étaient dans les habitudes des armées du XVIe siècle; le défaut de solde, son payement irrégulier, en étaient presque toujours la cause ou le prétexte. Au moyen de sa paye, l'homme de guerre devait pourvoir à sa nourriture, à celle de son cheval, à l'achat de ses vêtements et d'une partie de ses munitions[1]; s'il ne la recevait pas, force lui était de demander ces objets de première nécessité à l'habitant, ou bien de recourir à la violence et au pillage pour se les procurer[2]. Les causes de ces déplorables abus remontaient aux gouvernements; entraînés par ambition, par imprévoyance ou par obstination à donner à la guerre une durée et des développements, hors de proportion avec les ressources des peuples, ils se voyaient forcés par le refus d'aides, par l'épuisement du pays ou par la pénurie

[1] *Correspondance de Philippe II*, III, 436.

[2] « Les bourgeois ne peuvent *dépenser*, les soldats ne peuvent « *acheter*... le bourgeois ne peut *loger et nourrir*, le soldat ne « peut *payer ses vivres,* faute de solde... » Extraits de lettres des 2 et 27 juin 1572. *Papiers d'État,* XII, 278, 374.

du trésor, soit à licencier les soldats à l'improviste, soit à les retenir sous les drapeaux, sans les payer; dans le premier cas, éloignés de leurs foyers, privés de ressources et de moyens d'existence, ceux-ci se livraient au brigandage; dans le second, ils commettaient des excès non moins répréhensibles, et autorisés par l'impunité. Les désordres financiers, l'infidélité des chefs et des payeurs venaient encore aggraver le mal[1]. D'autre part, la corruption des mœurs, l'abaissement et l'impuissance de l'autorité, résultat de longues guerres et d'ardentes luttes religieuses, avaient produit, dans presque tous les États de l'Europe, des habitudes de violence et de cruauté, exerçant sur la composition et l'esprit des armées la plus funeste influence; la misère et l'espoir du pillage attiraient dans leurs rangs des hommes dépourvus de tout sentiment d'honneur et d'humanité, rendus plus mauvais encore par le contact et l'exemple des autres. Le pire élément militaire de cette époque, était le mercenaire étranger ; recruté ordinairement en Allemagne ou en Suisse, sans se préoccuper de la cause à défendre, il vendait ses services, au chef qui lui promettait la solde la plus élevée, la licence et un riche butin. Toujours prêt à se mutiner, au cri de *geld!* et même à passer

[1] Sismondi, *Histoire des Français*, XI, 560. — M. Groen van Prinsterer, IV, 180. — M. A. Henne, *Histoire du règne de Charles-Quint*, II, 204.

à l'ennemi, si la solde n'était pas comptée au jour fixé, il faisait retomber sa fureur sur le malheureux habitant. Aussi sa présence était-elle une cause de continuelles alarmes et de justes réclamations : « L'on expérimente à la totale ruyne de ces pays « que les Alborotz[1] provenant le plus souvent des « soldats estrangers, se font par faulte de payement, l'on supplie très-humblement Leurs Altesses « Sérénissimes (Albert et Isabelle) d'intercéder vers « la Royale Majesté d'Espaigne que les payemens « soyent toujours prestz... que les forches estrangères, desquelles on se vouldra ayder, soyent tellement limitées, que celles-ci ne se puissent empiéter de quelque place, ny causer jalousie aux « naturelz vassaulx, qui seront régys par chefs et « officiers naturelz, attendu que nous n'avons « faulte de noblesse expérimentée au mectier de la « guerre et que l'obéissance des soldatz en sera plus « prompte[2]. »

Les troupes espagnoles suivaient des règles fixes et traditionnelles dans leurs mutineries ; elles avaient, on peut le dire, organisé la révolte. Le premier acte des mutins était de déchirer leurs drapeaux et d'en prendre d'autres[3]. Ils chassaient ensuite leurs officiers, ou s'emparaient de leurs personnes et les gar-

[1] De l'espagnol *alboroto*, émeute, tumulte.

[2] M. Gachard, *Actes des États généraux de* 1600, 89. *Instructions aux députés de Tournay*.

[3] *Voir* ci-après la lettre de Roda au Roi, 198.

daient en otages ; les porte-enseignes, les sergents et les soldats d'élite (*avantajados*) se retiraient ordinairement avec les officiers. Les mutinés se choisissaient un chef et lui donnaient le titre d'*Electo;* quelques soldats intelligents, désignés aussi par le suffrage universel et appelés *conseillers* , l'assistaient dans l'exercice de ses attributions, dont la principale était la présidence des délibérations du corps. Il devait accepter l'élection sous peine de passer par les piques ; sans cesse gardé à vue, tous ses actes, tous ses mouvements étaient surveillés par une sentinelle ; il ne pouvait ni écrire, ni recevoir une lettre, sans la communiquer au corps assemblé, et s'il s'écartait de ses intentions, il était mis à mort. Cela arriva en 1574, à l'*Electo* des Espagnols mutinés en Hollande, pour avoir adressé une lettre au baron de Hierges, sans leur consentement[1]. Le commandement militaire se divisait : l'infanterie était conduite par un *sergent-major*, la cavalerie par un *gouverneur*. Ces officiers, comme ceux des grades inférieurs, étaient électifs. La discipline intérieure de l'escadron des *mécontents,* ou des *señores soldados*, comme ils s'intitulaient eux-mêmes, était rigoureusement maintenue ; toute désobéissance aux chefs élus était punie de mort. Une fois organisés, ils cherchaient ordinairement à s'emparer

[1] *Correspondance de Philippe II,* III, 217.

d'une forteresse ou d'une ville fortifiée et lorsqu'ils y étaient établis, ils pillaient et rançonnaient impitoyablement les cantons voisins.

On conçoit que l'autorité des chefs et les moyens mis à la disposition de la justice militaire, d'ailleurs mal organisée, étaient impuissants pour réprimer de tels désordres. Il avait fallu renoncer à l'emploi de la force pour y mettre fin, l'expérience ayant appris que les troupes, même d'autres nations, envoyées pour combattre les mutins, ou refusaient d'agir contre eux, ou passaient de leur côté; on devait donc recourir à de véritables négociations. Ainsi après la prise de Haarlem, le duc d'Albe, si dur et si hautain, dut non-seulement se plier à correspondre avec les mutinés, mais il offrit d'aller lui-même se mettre entre leurs mains[1], jusqu'à ce

[1] Le duc d'Albe, suivant l'expression du temps, avait accordé *pardon* aux habitants de Haarlem, à condition de payer cent mille écus, qui furent promis à l'infanterie espagnole ; mais don Fadrique de Tolède, fils du duc, garda la somme, fit massacrer la garnison de 2,300 hommes et quelques bourgeois, au mépris de la capitulation. Or, « les Espagnols s'estant veus frustrez du « butin et proye de la susdite ville de Harlem, d'aultant que « don Frederico avoit quasy le tout retenu à soy, aussi que nul « payement ne leur remit, se sont en partie mutinez, s'estans « jusques à quarante enseignes saisiz de ladite ville, et chassez « coronelz, capitaines et aultres officiers, mesme le capitayne « Julian Romero, qui a esté contrainct se saulver par la bresche « de la ville... ilz demandent vingt-huict mois de gaiges. » Lettre du prince d'Orange à Louis de Nassau, 10 août 1573. M. Groen Van Prinsterer, IV, 180. — « Si le duc d'Albe voit qu'il puisse « contenter les mutins, en se livrant à eux, il le fera. » *Correspondance de Philippe II,* II, 191, 197, 798.

qu'ils fussent payés ; à Anvers, le grand commandeur Requesens négocia depuis la fin d'avril, jusqu'au 5 juin, et resta, en quelque sorte, pendant ce temps, le prisonnier des révoltés[1]. Lorsqu'on était enfin parvenu à apaiser la mutinerie, on accordait un pardon solennel ; les soldats étaient passés en revue ; on leur donnait de nouvelles enseignes, ils renouvelaient le serment de fidélité, et reprenaient leur service, comme si rien n'était arrivé[2].

§ XI. — MUTINERIES DES ESPAGNOLS, APRÈS LE SIÉGE DE ZIERIKZÉE.

Irrités de n'avoir pu piller et saccager la ville de Zierikzée, les Espagnols s'étaient mutinés, avaient quitté la Zélande, au commencement du mois de juillet 1576, et s'étaient jetés sur le Brabant. Ils avaient d'abord menacé Malines, si cruellement maltraitée par eux, quatre ans auparavant, puis Bruxelles; mais, n'ayant pu pénétrer dans ces villes, bien gardées par leurs habitants, ils se dirigèrent par Assche, vers Alost, et ils s'y fortifièrent après avoir livré la ville et ses environs à un affreux pillage. Au bruit de cette nouvelle sédition, plus

[1] *Correspondance de Philippe II*, III, 59, 60, 79.

[2] M. Gachard, actes des États généraux de 1600. — *Mémoires guerriers* de Charles-Alexandre de Croy, marquis de Havré, Anvers, 1642, in-4°.

vaste, plus dangereuse que les précédentes [1], le courroux national éclata; l'expulsion de ces hordes féroces, qui, depuis près de dix ans, « n'avoient « servy à aultre chose qu'à ruiner et menger les « entrailles du pays [2] » devint le vœu général.

Les États de Brabant et la population bruxelloise forcèrent le Conseil d'État à porter un décret qui « déclaroit les Espagnols mutinés, traîtres, perfides « et rebelles; ordonnoit à tous les sujets des Pays-« Bas de les poursuivre et de les exterminer par-« tout où ils les trouveroient armés; défendoit de « leur fournir secours ou vivres, et autorisoit toutes « les communautés à se rassembler au son du tam-« bour ou du tocsin [3]. » Le comte de Mansfelt, envoyé pour les faire rentrer dans l'ordre, ne fut pas plus écouté que leurs propres officiers, Montedosca et Romero, qu'ils avaient reçus à coups d'arquebuses et ils poussèrent leurs incursions jusqu'aux portes de Bruxelles. L'irritation populaire, portée à son comble, se tourna bientôt contre le Conseil d'État, hautement accusé de les favoriser.

A la demande des États de Brabant, le Conseil ordonna la levée d'un régiment de « deux mille « hommes de pied, naturelz du pays de par deçà, « pour les employer contre les esmotions et sédi-

[1] On venait à peine d'apaiser la mutinerie des chevau-légers.
[2] Lettre citée du baron de Rassenghien au Roi.
[3] MM. Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, I, 435.

« tions des gens de guerre Espaignolz et aultres qui « se pourroient joindre et mutiner avec eulx; » Guillaume de Hornes, seigneur de Heze, en avait été nommé colonel et il avait pour lieutenant Jacques de Glymes, bailli du Brabant wallon[1]. En outre, Adrien de Rubempré, baron de Rèves, seigneur de Bièvre, avait été placé à la tête d'un corps de 600 chevaux[2]. Dans la matinée du 4 septembre, une partie de ces troupes, en garnison à Bruxelles, cerna le palais, où le Conseil d'État était réuni et arrêta les membres présents. Quelques jours après, les États de Brabant, accomplissant un vœu souvent exprimé, depuis quelques années, provoquèrent la réunion des États généraux. A peine assemblés, ceux-ci prirent, au nom du Roi, l'administration du pays. Leur premier soin fut de qualifier d'usurpation l'autorité de gouverneur général, que s'attribuait Roda, réfugié dans la citadelle d'Anvers[3], et de déclarer les Espagnols « mutins et ennemis de la patrie. »

A l'instar du Brabant, les autres provinces for-

[1] *Archives de l'audience,* liasse 1,117. Patente du 31 juillet 1576.

[2] *Archives de l'audience,* liasse 1,117. Patentes des 4 et 7 août 1576.

[3] Roda, arrêté comme les autres conseillers d'État, avait été mis en liberté, pour essayer d'amener les mutinés d'Alost à traiter de concert avec Julien Romero et Alonso de Vargas. *Arétophile,* — Mss. de la Bibliothèque royale, n° 15,888, f° 33. — M. Gachard, *Analectes belges,* 208.

mèrent bientôt de nombreux corps d'infanterie et de cavalerie, et la noblesse accourut se ranger sous le drapeau national, pour la défense commune[1].

§ XII. — SAC D'ANVERS.

Les Espagnols ne restaient pas spectateurs impassibles de cet élan patriotique; ils avaient résolu de concentrer leurs forces dans quelques postes avantageux; ils cherchèrent d'abord, sans succès, à ramener les mutinés d'Alost dans leurs rangs; et comme Alonso de Vargas se rendait vers eux, à la tête d'un corps de cavalerie, il rencontra les troupes des États près de Vissenaken et les battit complétement[2]. Dans l'entre-temps, les habitants de Maestricht et la garnison allemande s'étant prononcés pour les États, avaient emprisonné le gouverneur espagnol Montedosca. Vargas accourut vers cette place, avec sa cavalerie, et, aidé de l'infanterie de don Fernando de Tolède, il la reprit et la saccagea. Julien Romero occupait Lierre et ses bandes noires battaient la campagne. L'armée royale se crut enfin assez forte pour tourner ses efforts vers la possession

[1] *Archives de l'audience,* liasse 1,117. — M. Groen van Prinsterer, V, 403. — Résolutions des États généraux.

[2] « Si se commencèrent à escarmoucher, avec les Espaignolz, « en campaigne, lesquels rompoient le plus souvent la teste aux « gens des Estats et premièrement aux *jaunes casaques,* entre « Louvain et Tirlemont. » Mss. précité, fº 30.

d'Anvers. Cette ville opulente lui offrait de grands avantages et d'immenses ressources; dominée et défendue à la fois, par la citadelle, où commandait Sancho d'Avila, proclamé naguère par le duc d'Albe et Requesens, le meilleur officier que le Roi eût dans ses États[1], elle communiquait facilement avec la Flandre, par la flotte de l'Escaut, également aux ordres du châtelain[2], malgré le commandement donné à Champagney (23 octobre)[3]; elle pouvait donc, suivant les circonstances, servir de refuge ou de base d'opérations. Cette position permettait enfin de recevoir par mer, les secours d'Espagne. La garnison du château était faible, mais Sancho d'Avila, n'ayant pu la renforcer des mutinés d'Alost, s'était assuré du concours des colonels allemands Fugger, Freundsberg et Polweiler.

Les États généraux n'avaient pas un moins grand intérêt à conserver la ville d'Anvers et à s'emparer de la citadelle; intercepter les communications avec le dehors et les isoler, était le plus sûr moyen d'atteindre ce but. Tel était l'avis de Champagney, longuement développé dans sa justification présentée aux États généraux le 13 avril 1577[4]; mais cette manœuvre était difficile et dangereuse. La garnison de la ville se composait de neuf enseignes allemandes du

[1] *Correspondance de Philippe II,* II, 432, III, 270.
[2] *Arétophile.*
[3] *Archives de l'audience,* liasse 1,117. [4] *Arétophile,* 71.

comte d'Eberstein et de quatre enseignes non congédiées d'Hannibal d'Altaemps, aux ordres de Corneille Van Enden : il y avait si peu à compter sur ces mercenaires, que, malgré les promesses d'Eberstein à Champagney, ils avaient conclu, le 29 octobre, avec d'Avila « et les seigneurs du Conseil d'État et de « guerre de Sa Majesté, résidant présentement en la « citadelle d'Anvers » le traité rapporté par le recueil d'*Arétophile*[1]. Sous prétexte du « service de Sa Ma« jesté, de la seureté et du repos de la ville et des « habitans , les contractans jurèrent alliance et « amitié réciproques; Eberstein et Van Enden s'en« gageoient à désarmer les bourgeois et à déposer « leurs armes dans la citadelle, *afin que lesdits bour« geois pussent traiter leurs affaires et offices comme « mieux leur conviendroit;* à s'opposer à l'entrée dans « la ville d'autres troupes que celles qui s'y trou« voient, sans le consentement des seigneurs du « Conseil de Sa Majesté. Van Enden était chargé de « garder la ville neuve, et Eberstein le reste; ils ne « devoient y laisser entrer aucuns rebelles de Sa « Majesté et prendre ceux qu'ils y trouveroient. Ils « reconnaissoient d'Avila pour leur général et lui « promettoient obéissance. » A peine avait-il signé cette étrange convention qu'Eberstein, reconnaissant le piége, dans lequel il était tombé, résolut de ne pas tenir son nouvel engagement; mais de tels auxi-

[1] Ci-après, 204.

liaires étaient peu propres à inspirer de la confiance aux États ; d'un autre côté, les troupes nouvellement levées, à peine organisées, ne pouvaient sans péril, être opposées, en rase campagne, aux vieux soldats espagnols : aussi, malgré l'avis de Champagney, le corps conduit à Anvers par le marquis de Havré[1], reçut-il l'ordre d'occuper d'abord la ville, pour agir ensuite contre la citadelle[2]. Dès qu'il y fut installé la lutte s'engagea. D'Avila ouvrit le feu sur la ville, tandis que les soldats des États, aidés des habitants, se retranchaient sur l'esplanade, située entre la ville et la citadelle. Comme Vargas et Romero accouraient à l'appel de Sancho d'Avila, ils rencontrèrent les mutinés au bord de l'Escaut; ceux-ci cédant aux sollicitations de d'Avila[3] et attirés par l'appât du pillage, avaient quitté Alost, au bruit du canon, pour venir se joindre à leurs camarades. Introduits dans la citadelle, par la porte de secours, les divers corps se réunirent et attaquèrent aussitôt avec une extrême résolution les retranchements inachevés des

[1] Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havré, général de la cavalerie et capitaine général des bandes d'ordonnances. Patentes du 27 septembre et du 2 octobre 1576. *Archives de l'audience,* liasse 1,117.

[2] Van Meteren, défend l'avis de Champagney et les mesures qu'il avait prises, 123. — *Voir* aussi *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas,* I, 233, 322.

[3] « Au sieur de Champaigney fut apportée aussi une lettre « que l'électo des amutinez d'Alost escrivoit à Sancho d'Avila, « par laquelle il lui mandoit qu'il se mettoit en chemin suivant « son désir. *Arétophile.*

troupes nationales. La défense mal organisée, dépourvue d'ordre, d'ensemble et d'énergie, dura fort peu. Une fois la tranchée emportée, les Espagnols se jettèrent dans les rues à la poursuite des fuyards; le combat recommença quelques instants auprès de l'hôtel de ville; mais les assaillants y mirent le feu et bientôt le quartier le plus beau, le plus opulent devint la proie des flammes. Ce fut le signal de ce qu'on a appelé *la furie espagnole,* c'est-à-dire d'un pillage, d'un massacre et d'horreurs dont les détails font frémir[1]. Champagney se signala par d'habiles dispositions et par une brillante valeur; mais ses efforts ne réussirent pas à opposer une résistance sérieuse aux bandes de Sancho d'Avila; soldats et bourgeois, saisis d'une invincible panique, l'entraînèrent dans leur fuite, et il ne parvint à s'échapper qu'en courant les plus grands dangers. Comme le marquis de Havré, il chercha un refuge à l'armée du prince d'Orange[2]. Son hôtel fut pillé de fond en comble.

[1] Van Meteren. — De Thou.

[2] « Et firent tant qu'ils arrivèrent aux navires du prince. » Van Meteren, 124. — « Se ruant en bas des murailles, MM. de « Havretz et Champaigni, lesquels s'enfuirent auprès du prince « d'Oranges à Middelbourg, qui se ria d'eulx, disant entre aul- « tres propos, qu'ils avoient mal gardé la ville et que longtemps « y avoit qu'il eust bien faict le mesme, n'eust esté la pitié qu'il « avoit des povres bourgeois; puis dit à M. de Champaigni qu'il « escrivast une lettre à son frère le cardinal, en Espagne, datée « de Middelbourg et qu'il en seroit bien esmerveillé. » Mss. précité, n° 15,888, f° 32.

« J'y fus spolié, dit-il, de plus de 60,000 écus d'or, « en meubles, vaisselles, joyaux et argent[1]. »

L'éditeur des *papiers d'État de Granvelle,* dit à cette occasion : « Que Champagney accepta du prince « d'Orange, dont sans doute il ne soupçonnait pas les « vues, le commandement d'un régiment wallon. » C'est là une double erreur; la patente de colonel « du « régiment des gens de pied, vacant par la détention « de Gaspard de Robles, sieur de Billy[2], » délivrée à Champagney, émane des États généraux et non du prince d'Orange; il figure au nombre des colonels « de régiments de piétons naturelz du pays » dans une résolution de ces mêmes États du 31 août suivant[3]. C'est à la tête de ce régiment qu'au mois de septembre 1577, il défit les Allemands de Van Enden, qu'il prit Berg-op-Zoom, Steenbergen, Tholen et que le 31 janvier 1578, il assista à la bataille de Gembloux[4]. Champagney avait trop de sagacité pour ne pas deviner les intentions du prince et voir le but de ses efforts; celui-ci d'ailleurs ne les dissimulait pas : il voulait la réforme, l'indépen-

[1] *Mémoire de Champagney,* ci-après 327.

[2] *Archives de l'audience,* liasse 1,118. Patentes du 9 février 1577. Ce régiment, composé de dix enseignes, se trouvait à Groningue et les environs au mois de mars 1577. Lettre du baron de Ville aux Etats généraux du 19 mars 1577. *Bulletins de la commission royale d'histoire,* 2e série, X, 129. — *Comptes du trésorier des guerres,* n° 25,547, f° 275.

[3] *Correspondance de Guillaume le Taciturne,* IV, 4.

[4] Van Meteren. Strada.

dance des Pays-Bas et la suprématie des États généraux. Champagney, ardent catholique et jaloux de l'autorité du Roi, pensait que le catholicisme exclusif devait être la loi du pays; il considérait la réunion fréquente des États généraux et leur intervention dans le gouvernement, comme une atteinte portée à la prérogative royale. Ces deux hommes n'étaient réellement d'accord que sur un seul point, la nécessité d'expulser les Espagnols, qu'ils détestaient l'un et l'autre profondément. Une telle divergence en religion et en politique rendait une véritable entente impossible, et devait empêcher des relations durables[1].

§ XIII. — CHAMPAGNEY NATURALISÉ BRABANÇON.

Au moment de son entrée dans Anvers, le marquis de Havré offrit au comte d'Eberstein et à Champagney, en récompense « des bons debvoirs qu'ils « avoient fait, tant pour le service de Sa Majesté « que des États, ayant si bien maintenu celle ville, « contre les rebelles,... naturalité ès pays et signamment de la part de Brabant, qui les faysoyent « capax de tous estats, offices, prérogatives, les « recevant en leurs corps, collèges, pour patriotes, « comme s'ilz fussent nez en Brabant[2]. » Cette offre

[1] M. Groen van Prinsterer, V, 384, 487, VI, 221.
[2] *Arétophile.*

demeura sans effet pour le comte d'Eberstein, qui périt au sac d'Anvers ; quant à Champagney, elle reçut son exécution le 1er janvier 1577, dans la forme suivante : » Les États de Brabant, de commun « accord, requièrent messire Frédéric de Perrenot, « chevalier, baron de Renaix, seigneur de Cham- « pagney, de se vouloir ordinairement trouver, en « leurs assemblées, pour, conjoinctement avecq « eulx, avoir voix, advis, délibérer, consulter et ré- « souldre, et tout sans préjudice et nonobstant les « priviléges de la Joyeuse Entrée [1]. » En accordant à Champagney le droit de prendre part à leurs délibérations, les États de Brabant lui conféraient la prérogative d'être député aux États généraux, ce qui arriva peu de temps après [2].

§ XIV. — TRAITÉ DE MARCHE-EN-FAMENNE.

Le jour même où les Espagnols mettaient à feu et à sang la malheureuse cité d'Anvers, don Juan arrivait à Luxembourg, en qualité de gouverneur

[1] Cet acte a été découvert par M. Gachard aux archives de La Haye, *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, IV, introd. Il n'a pas empêché les *bons bourgeois de Bruxelles* d'accuser, plus tard, Champagney de s'être fait admettre aux États généraux *par intrigue et sans droit*. MM. Diegerick et Kervyn de Volkaersbeke, *Documents historiques inédits*, II, 448.

[2] « Et nonobstant divers refus qu'il fit, ceux du Brabant le « naturalisèrent, par un acte exprès, afin qu'il n'eut excuse et « fut député de la généralité. » *Arétophile*, 11 et 25.

général des Pays-Bas ; ses promesses de paix et de meilleure administration ne dissipèrent pas les justes défiances des patriotes. Les États généraux ratifièrent la Pacification de Gand et déclarèrent qu'ils « avoient résolu de s'unir, de s'armer et de s'as- « sister l'un l'autre, contre les Espagnols et leurs « adhérens, en gardant l'obéissance dûe au Roi. » Champagney fut l'un des promoteurs de cet acte, connu sous le nom d'*Union de Bruxelles*, (9 janvier 1577), qui « estant monstrée aux Estats, fut « par tous approuvée, confirmée et signée, ratifiée « par ceulx du Conseil d'État, commis au gouver- « nement général des Pays-Bas par le Roi, comme « dit est[1]. » Il prit ensuite une part importante à la transaction arrêtée le 12 février suivant, à Marche-en-Famenne, sous le titre d'Édit perpétuel.

Don Juan, habitué au commandement militaire, à l'obéissance passive de ses subordonnés et au respect dû à son rang, avait été choqué de l'indépendance des envoyés des États généraux (l'abbé de Saint-Ghislain, de Morbeke, Champagney, de Sweveghem et Medekerck.) » Et fut lors que monsieur de Cham- « paignie vint un peu à la disgrâce de Son Altèze, « parceque voulant parler un peu haut, côme l'un « des desputez des États et pour lors ennemy des

[1] M. Groen van Prinsterer, V, 592. — *Fragments de mémoires historiques*, Mss. des archives du département du Nord. *Bulletins de la commission royale d'histoire*, 2e série, V, 162.

« Espaignolz, luy fut repondu par Son Altèze qu'il « ne debvroit estre si haut parleur et qu'il considé- « rast d'où il venoit et quy estoit le Roy; voulant « inférer par là que Sa Majesté l'avoit faict homme et « avancé à tel dégré[1]. » Cependant le prince s'entourait d'étrangers et suivait les avis de conseillers dévoués aux Espagnols; il en résulta des mécontentements qu'il chercha à apaiser, « en faisant entrer au « Conseil quelques trois ou quatre fois aucuns gou- « verneurs de province, et le sieur de Champagney; « néanmoins cela causat plus de mal qu'auparavant, « parce que la résolution que se y prenoit, estoit « chambgée par les arrières Conseils qu'il tenoit « avecque Berlaymont, Assonleville et les autres[2]. » De son côté, Champagney continua ses relations avec les patriotes exaltés et les partisans du prince d'Orange; il devint tellement suspect au gouverneur général, qu'il l'accusa d'avoir, de concert avec le comte de Lalaing et d'autres membres des États, comploté son arrestation à Louvain[3]. C'est au sujet de cette accusation que ces seigneurs demandèrent, plus tard, à l'archiduc Mathias, de faire informer; le président du Conseil privé, le conseiller Rhym et

[1] Mss. précité, nº 15,888, fº 35.

[2] *Mémoires précités. Bulletins de la commission royale d'histoire,* V, 168.

[3] *Discours véritable des choses passées ès Pays-Bas de Flandres, depuis la venue du seigneur don Juan d'Austriche, etc.* Lyon, chez Nicolas Guérin, 1578, 7.

le secrétaire Mesdach furent désignés à cet effet, mais nous ignorons le résultat de l'enquête[1]. On crut généralement qu'ils étaient étrangers à ce complot, attribué au prince d'Orange et dénoncé par le seigneur de Roubaix et le duc d'Aerschot[2]. Les conspirations supposées étaient alors le moyen souvent employé pour perdre les gens, dont on voulait se débarrasser. N'est-ce pas sous prétexte de conspiration des Huguenots que Charles IX ordonna les massacres de la Saint-Barthélemi? Don Juan, persuadé de l'existence d'un complot contre sa personne, ou feignant de l'être, le dénonça aux États généraux, et, dans son apologie, il signala Champagney « comme « grandement à craindre pour ses ruses et inven- « tions. » Il écrivit au Roi : « Qu'il n'avoit pas dans « les Pays-Bas d'ennemi plus acharné que Cham- « pagney[3]. »

Les idées répandues par certains historiens sur le génie et le caractère de don Juan se sont singulièrement modifiées; ces idées, Champagney ne les partageait pas. Ainsi, d'accord avec l'auteur des Mémoires cités plus haut[4], non-seulement il constatait, dans une lettre adressée à son frère le cardinal, le mécontentement excité dans les États de toutes les

[1] *Arétophile* 216. [2] Mss. précité, n° 15,888, f° 40.

[3] *Apologie de don Juan d'Autriche,* par Philippe Lefranc, ardenois. Luxembourg, 1577. Bibliothèque royale, fonds Van Hulthem, n° 26,520.

[4] *Bulletins de la commission royale d'histoire,* V. 168.

provinces par le gouvernement de don Juan; mais il disait que le duc de Clèves et plusieurs autres seigneurs, le regardaient comme un être stupide. Il ajoutait qu'on l'avait surpris, pendant les délibérations du Conseil, caché derrière une tapisserie et qu'il lui avait confié le projet de quitter furtivement les Pays-Bas, à l'époque de ses discussions avec les États généraux[1]. Cette dernière assertion est confirmée par don Juan lui-même, dans une lettre adressée le 7 février 1577, à Antonio Perez : après avoir exprimé le chagrin que lui cause l'avortement de ses projets, il dit qu'il ne lui reste qu'à penser à se faire ermite[2].

§ XV. — CHAMPAGNEY PREND BERG-OP-ZOOM ET QUELQUES AUTRES PLACES.

La surprise du château de Namur et la publication des lettres d'Escobedo, interceptées en France, puis livrées aux États généraux, dévoilèrent les desseins astucieux de don Juan. Au lieu d'exécuter loyalement l'Édit perpétuel, il traitait avec les Allemands, pour les garder dans le pays, et il cherchait

[1] Don Anselme Berthod, *Analyse des mémoires du cardinal de Granvelle*, Mss. de la Bibliothèque royale, vol. 33, 252. Lettre du 21 septembre 1584.

[2] *Bulletins de la commission royale d'histoire*, 1re série, XIII, 201.

en même temps à s'emparer d'Anvers : il ne restait donc qu'à recourir aux armes. Champagney ouvrit les hostilités, en s'opposant avec son régiment, à l'entrée dans Anvers des enseignes allemandes de Van Enden, envoyées par don Juan, pour se joindre à celles de Freundsberg et de Fugger. Peu de temps après, il fit partie de la députation chargée, par les États généraux, d'aller prier le prince d'Orange de siéger dans leur assemblée : « On le fit ensuite approcher de « Berghes[1], avecque son régiment et encore qu'ils ne « fussent quasy non plus que ceulx de dedens, sy « firent sy bien, qu'ils emportarent la ville, par com- « position, tielle que toutes les compaignies se retirè- « rent en Allemagne, se contentans de deux mois de « gaiges, pour tout leur deu ; excepté celle qui avoit « esté au sac d'Anvers, qui n'auroit riens, et leur « coronel mis entre les mains du sieur de Cham- « pagney. Delà ledit sieur chassit les Allemans des « villes de Stemberg et de la Tolle[2]... Depuis ledit « conte (de Hohenloe) et le sieur de Champagney

[1] Après la prise du château d'Anvers, par les troupes des États « furent ces compaignies allemandes, qui estoient en la « ville, sy intimidées, qu'ilz l'abandonnèrent, se retirant le coro- « nel Frensberg à Breda et le Foucar à Berghes. » *Bulletins de la commission royale d'histoire*, V, 174.

[2] « 2 novembre 1577, payement à la compaignie de haults Al- « lemans, en garnison à la Tolle, suivant le traité passé par « monsieur de Champagney avant de sortir de la Tolle, moyen- « nant quel payement la compaignie avoit à se retirer du pays, « sans ultérieure prétention. » *Compte du trésorier des guerres*. nº 25,547, fº 270.

« réduirent samblablement la ville de Bois-le-Duc, « où y avoit quatre enseignes d'Allemans[1]. »

§ XVI. — ARRIVÉE DE L'ARCHIDUC MATHIAS DANS LES PAYS-BAS.

A son retour à Bruxelles, Champagney trouva le prince d'Orange entouré d'une immense popularité et exerçant une telle prépondérance, que la noblesse était pleine de défiance et de jalousie contre lui; pour contrebalancer son pouvoir, elle avait imaginé d'appeler l'archiduc Mathias, frère de l'Empereur, au gouvernement général des Pays-Bas. Les clauses de son admission furent réglées par un comité composé du prince d'Orange. du duc d'Aerschot, du comte de Boussu, de Champagney et d'autres membres des États.

§ XVII. — TROUBLES DE GAND.

Si l'appel de l'archiduc était un coup porté à son autorité, le prince d'Orange sut bientôt prendre sa revanche, en se faisant élire *Ruwart* ou gouverneur de Brabant. Cette élection, résultat d'une émeute populaire[2], vint accroître l'irritation des partis. Les États généraux ne l'ayant ratifiée que « soubs le bon

[1] *Mémoires précités,* 175, 178.

[2] ... « Entra soudain en la chambre tielle multitude de peu- « ple que les Estats furent contraints s'accomoder à son voloir. » *Mémoires précités*, 180.

plaisir de leurs maistres » (les États des provinces), les adversaires du prince, notamment le duc d'Aerschot et ses partisans, crurent trouver, dans cette restriction, le moyen de la faire annuller. Le duc, nommé récemment gouverneur de la Flandre[1], se rendit à Gand pour y présider les États; et soumit au clergé et à la noblesse la ratification de l'élection du Prince. Elle fut refusée. Ce vote devint le signal d'une violente sédition : le duc d'Aerschot, plusieurs seigneurs, évêques et abbés furent arrêtés dans la nuit du 28 octobre et jetés en prison[2]. Personne ne se trompa sur le véritable auteur de ce coup : « Le « lendemain, le prince d'Orange envoya le sieur « d'Ohain à Bruxelles, faire ses excuses qu'il n'avoit « esté auteur d'ung sy bel act; ce qui confirma à « plusieurs, l'opinion qu'il l'estoit, veu que avant « que personne lors ne luy mettat le faict sus, il se « y voloit discoulper[3]. »

[1] M. Gachard, *Archives du château de Beaumont,* 105. Lettre des États généraux, 20 septembre 1577.

[2] Ferdinand de la Barre, seigneur de Mouscron, grand bailli de Gand, Maximilien Vilain, baron de Rassenghien, gouverneur de Lille, Douai et Orchies, François Schoutete, seigneur d'Erpe, grand bailli de Courtray, Cornelius de Scheppere, seigneur d'Eeke, François Hallewyn, seigneur de Sweveghem, gouverneur et grand bailli d'Audenarde; les conseillers Hessels, et de la Porta, Martin Rythove, évêque d'Ypres, Remi Drintius, évêque de Bruges, etc. M. Groen van Prinsterer, VI, 216, 224. — Mss. de la Bibliothèque royale. nº 16,890. — *Documents historiques inédits,* I, 18.

[3] *Mémoires précités. Bulletins de la commission royale d'histoire,* V, 181.

Champagney, très-lié avec le duc d'Aerschot, l'avait accompagné à Gand et put s'échapper, grâce au passeport que lui donna Hembyse, l'un des chefs du mouvement : « Il estoit spécialement réservé par « le billet du prince d'Orange, à ce que l'on ne « l'euist attroussé, avec les aultres, parce que le « prince avoit espoir de le gaigner par mercedes ou « estats, si comme de commissaire général des mon- « stres[1]. » Peu disposé à se prêter aux intentions du prince, Champagney se plaignit amèrement de l'atteinte portée, en la personne de ses amis, aux libertés et aux garanties stipulées par la Pacification de Gand : « Les auteurs de la commotion, écrivait-il « au prince, le 3 novembre, en devroient respondre, « s'ils sont connus, aultrement creies (croyez), mon- « seigneur, qu'à la fin nulle qualité, estat ni condi- « tion ne serat asseuré, s'il ne faut sinon crier : au « levrier! pour faire courir sus à qui on voudra[2]. »

La formation du Conseil d'État donna bientôt au prince l'occasion de manifester ses véritables sentiments et de traiter Champagney en adversaire déclaré.

§ XVIII. — CHAMPAGNEY EST EXCLU DU CONSEIL D'ÉTAT.

Le *Comité des dix-huit*, créé au mois d'août 1577, jouait à Bruxelles un rôle analogue à celui que s'at-

[1] Mss. de la Bibliothèque royale, n° 16.890.
[2] M. Groen van Prinsterer, VI, 224, 226.

tribua, deux siècles plus tard, la terrible commune de Paris [1]; maître du parti populaire, il exerçait une violente pression sur les États généraux. A la fin de décembre, s'intitulant *les bons bourgeois de Bruxelles*, il vint en aide à l'exécution des desseins du prince; il présenta à ce corps une requête, dans le but de faire exclure de l'assemblée et du Conseil d'État, Champagney et quelques autres personnages *suspects* [2]. Ce factum, rempli de faussetés et de calomnies, dictées par la haine et l'esprit de parti, est un curieux spécimen de ces diatribes que l'on voit éclore aux temps de troubles et de révolutions, contre les plus honnêtes citoyens. Il a été retrouvé dans les archives de la famille Borluut et publié par MM. Kervyn de Volskaerbecke et Diegerick, dans les *Documents historiques inédits concernant les troubles des Pays-Bas* [3]; il se lie trop intimement à la biographie de Champagney, pour ne pas trouver place ici, au moins en résumé :

Champagney, né à Barcelone, est Espagnol, et d'origine bourguignone; frère et héritier présomptif du cardinal de Granvelle, principal auteur des malheurs des Pays-Bas et dont les biens sont situés en

[1] MM. Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, I, 472.

[2] « A Bruxelles furent esluz dix-huict francs-hommes, qui « debvoient avoir coignoissance du tout, avant y résoudre par « les Estats, ausquels ils présentèrent requeste contre monsei- « gneur de Champagney... » Mss. n° 15,888, f° 50.

[3] Gand, 1849, II, 448.

Bourgogne, il ne renoncera pas à ses espérances de fortune, par affection pour un pays qui n'est pas le sien.

Gouverneur d'Anvers, il a été le docile instrument de la tyrannie du duc d'Albe et du commandeur de Castille (du commandeur de *Maroc?*); il les a secondés dans les changements apportés aux institutions de cette ville, au mépris de la Joyeuse Entrée; ces changements consistaient dans l'attribution du jugement des affaires civiles, criminelles et politiques au gouverneur, assisté de deux conseillers, et dans la création d'une chambre des comptes.

Il a favorisé l'entrée des Espagnols mutinés dans Anvers, où ils ont commis des atrocités et ont fini par exiger de la ville 400,000 florins, à charge des États de Brabant, pour le payement de leur solde arriérée[1].

Il a exercé des exactions à Anvers, à Malines et dans le pays de Waes, par l'entremise d'Abraham de Hertoghe[2], membre de la Chambre des comptes d'Anvers, puis de la Chambre des aides des États généraux.

[1] Les Espagnols entrèrent dans Anvers, au cri de « *dineros,* « *fuera, walones!* » Ils en voulaient particulièrement à Champagney, qui reçut du grand commandeur l'ordre formel de se retirer avec ses Wallons à Eeckeren et Wilmarsdonck. Van Meteren, 102. — Mss. n° 15,088. — Lettre du grand commandeur du 28 avril 1574. *Correspondance de Philippe II*, III, 60.

[2] On trouve, au temps du duc d'Albe, un Odon Jean de Hertoghe, receveur général de l'Oost-Flandre.

Il a coopéré à la création des nouveaux évêchés et aux malversations de leurs titulaires, de concert avec Morillon[1].

Il a conspiré avec les évêques, avec Morillon et le nonce du pape ; *il a connu et favorisé les complots* de don Juan[2].

Par intrigue et sans droit, il s'est fait admettre aux États généraux ; puis il s'est opposé à la nomination du prince d'Orange, au gouvernement particulier du duché de Brabant[3] et à l'adoption de plusieurs mesures utiles au pays.

A Termonde et à Gand, il a excité l'opposition de la noblesse de la Flandre aux États généraux et notamment à la nomination du prince d'Orange ; il a jeté la discorde entre la Flandre et le Brabant, ce qui a amené l'emprisonnement du duc d'Aerschot et des autres seigneurs et a suscité de grandes difficultés.

Il a écrit ou fait écrire aux villes de Bruges et d'Ypres des lettres séditieuses, dans le but de les induire à désapprouver la conduite des Gantois et à leur résister à force ouverte... « Et faict semblables « choses, lesquelles ledict seigneur ducq d'Arschot « at trouvé fort mauvaises et dangereuses et partant

[1] Maximilien Morillon, prévost d'Aïre, vicaire général de l'archevêché de Malines, très-dévoué au cardinal de Granvelle.

[2] On a vu que don Juan, de son côté, accusait Champagney de comploter contre sa liberté !

[3] C'était là le grand grief des *bons bourgeois*.

« proteste ouvertement de ne se vouloir mesler du « faict dudict Champagney, ni aultres ses adhé- « rentz, en partie prisonniers audit Gand... »

Après les événements de Gand, il s'est efforcé de gagner à son parti, plusieurs membres influents des États généraux.

Il s'est montré trop zélé partisan du président Sasbout et d'autres « ayant soy porté comme esclaves « des hactions et intentions des tyrans, » et il a voulu les introduire au Conseil d'État.

L'arrestation arbitraire d'Adrien Cameraco, conseiller de la cité de Liége, a été ordonnée, ou au moins approuvée par lui.

Des lettres de Charles Fugger l'accusent de trahison lors du sac d'Anvers, et il ne s'est pas encore justifié[1]. Il a reçu la solde de son régiment, comme s'il était au complet, tandis qu'il comptait à peine 500 à 700 hommes[2].

Au lieu de remplir sa charge de colonel il a intrigué aux États généraux[3].

[1] Le témoignage de Van Meteren en faveur de Champagney ne peut être suspect, or, il dit « qu'il fut déclaré incoulpable par « sentence. » 123, 124.

[2] Corneille Vanderstraeten, commandant de la bourgeoisie, accusait Champagney d'avoir dérobé 35,000 florins sur la solde de son régiment. MM. Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, I, 472. En 1591, les armes et une partie de la solde de ces compagnies lui étaient encore dues. *Mémoire de* 1591, 327.

[3] La déroute de Van Enden, la prise de Berg-op-Zoom, de Tholen, de Stenberg, de Bois-le-Duc, de Breda, et la présence

Les complices de Champagney sont Bucho Aytta[1], le président Sasbout, le docteur Leoninus, le seigneur de Louvigny[2], le pensionnaire Provyn[3], le prévôt de Tournay[4], le sieur Dauphini[5] et autres qui le hantent journellement.

Le bruit se répand que c'est par les intrigues d'hommes de cette espèce que des patriotes, connus par leur expérience et leur capacité, tels que l'abbé de Maroilles, le sieur de Sainte-Aldegonde, monsieur de Steenbecque et l'avocat Liesfelt, sont écartés de la liste des candidats au Conseil d'État, pour y faire figurer Champagney, monsieur de Havré, Leoninus et d'autres.

La requête des bons bourgeois ne leur est inspirée que par leur zèle et leur dévouement pour le bien public : ils supplient les États généraux de n'appeler au Conseil d'État que des patriotes sin-

de Champagney à la bataille de Gembloux, répondent victorieusement à ce chef d'accusation.

[1] Neveu de Viglius, prévôt de Saint-Bavon.

[2] Louis de Sommain, chevalier, seigneur de Louvigny, membre des États généraux.

[3] François Provin, seigneur de Lanenbourg, pensionnaire d'Ypres, député aux États généraux et membre du Conseil d'État.

[4] Louis Allegambe, seigneur de Hamel.

[5] Jean d'Offegnies, échevin de Mons. Tous ces personnages, membres des États généraux et d'autres encore, tels que le duc d'Aerschot, l'abbé d'Hasnon et Jacques de Faye étaient signalés au prince d'Orange, par le fougueux Corneille Vanderstraeten, comme ennemis de la cause publique et de la sienne propre. *Histoire de Bruxelles,* I, 473.

cères, capables, et de renvoyer dans leurs provinces les députés suspects de n'être pas tels.

Il importe de suivre, dans la formation de ce Conseil, le mode adopté après la mort du duc Charles de Bourgogne, afin d'y faire représenter chaque province.

Il était difficile d'accumuler plus de méchancetés et d'impudents mensonges, démentis par des faits publics et connus de tous. Cependant, malgré l'opposition des députés de Namur et du Hainaut, qui voulaient maintenir, les uns leur premier vote, les autres les commissions émanées de l'autorité royale, l'influence du Taciturne l'emporta et il parvint à faire nommer les candidats désignés par les *bons bourgeois* au choix des États. Sasbout et Champagney furent écartés; en outre, celui-ci, éliminé du Conseil d'État, où il avait été appelé à siéger, par patente royale et par élection des États généraux, se vit reléguer au Conseil des finances, corps sans influence politique[1]. Il éprouvait le sort souvent réservé aux hommes de tiers parti : royaliste et catholique, il était l'adversaire des patriotes et des protestants; ennemi des Espagnols et partisan, dans certaines limites, des libertés et franchises du pays, il se mettait en opposition avec les royalistes purs; tour à tour il se trouvait

[1] M. Groen van Prinsterer, VI, 271. — *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas,* I, 272.

ainsi en butte aux accusations et aux inimitiés des uns et des autres.

§ XIX. — CHAMPAGNEY ARRÊTÉ PAR LE PEUPLE DE BRUXELLES.

L'avènement de l'archiduc Mathias, au lieu d'amoindrir l'autorité du prince d'Orange, fournit le moyen de l'augmenter outre mesure; le peuple de Bruxelles demanda son maintien dans les fonctions de *Ruwart* et sa nomination de lieutenant général de l'archiduc; ce qui fut accordé par celui-ci et ratifié par les États. Les défiances que cette mesure éveilla furent bientôt justifiées par la proposition d'une paix de religion, autorisant l'exercice du culte protestant, partout où cent familles le réclameraient. Cette motion souleva des débats orageux, au sein des États généraux, et suggéra l'idée d'opérer, à Bruxelles même, une réaction contre le prince et contre le protestantisme. Champagney ouvrit son hôtel aux conciliabules des catholiques, et il n'y a pas lieu de s'en étonner, si l'on se rappelle ses idées religieuses; si l'on songe aux rancunes que devait lui inspirer la conduite du prince d'Orange à son égard. Chez lui se réunissaient des nobles, des colonels de la bourgeoisie, des ecclésiastiques, des magistrats et d'autres; au nombre des premiers figurèrent les sieurs de Beersel, De Heze et de Bassigny. Le 16 août, ces

seigneurs présentèrent au collége communal une requête tendant « à donner ordre sur le faict des « presches, dont tout le monde se trouvoit si altéré[1]. » Le magistrat demanda à délibérer et promit sa réponse pour le lendemain. Les seigneurs revinrent le 17 à l'hôtel de ville; une discussion fort vive s'engagea, sans aboutir à une résolution; ils se retiraient très-mécontents, lorsqu'ils se virent entourés, dans la petite salle, par des capitaines de sections (wycken), sortant de leur Conseil et très-irrités eux-mêmes contre l'auteur de la requête, qu'ils accusaient de vouloir provoquer à Bruxelles une Saint-Barthélemi. Ils l'attribuaient non pas aux gentilshommes « belges, mais à ce trahistre de Champagni qui les « avoit corrompu... qui ne taschoit que massacre. »

Un bourgeois vint déclarer que, se trouvant la veille, pour affaire particulière, à l'hôtel de Heze, il avait entendu Champagney, se promenant avec de Heze et Bassigny, leur dire : « Messieurs c'est as« theure le temps de mettre le pied aux armes; pour « quatre ou cinq cens (protestants) qu'il y a en ceste « ville, on aura bientost faict. » Aussitôt des bourgeois se rendirent à l'hôtel de Champagney, afin de

[1] Rapport du magistrat de Bruxelles du 23 août 1578, à l'archiduc sur les troubles survenus en cette ville et le saisissement de quelques seigneurs.—Mss. de la Bibliothèque de la chambre des représentants, intitulé : *Recueil des pièces relatives aux États généraux pour les années* 1576 *à* 1580, II, 181-190. — MM. Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles,* I, 491.

vérifier l'exactitude du fait et de requérir « qu'il en « fût donné raison au magistrat. » Champagney les reçut « en grande colère et propos desdaigneulx et « à leur sortie les démentit et menaça, disant : Si « vous voulez procéder de ce mode là, je vous aurai « bien aultrement. » Ces propos, répandus dans le peuple, déjà prévenu contre Champagney, par les accusations des *dix-huit* et d'autres, excitèrent sa colère; il courut à sa demeure, enfonça les portes, le chercha partout et, ne le trouvant pas, se mit à piller et à saccager. Le magistrat survint, et comme le peuple menaçait d'attaquer les maisons voisines, sous prétexte de découvrir l'objet de sa fureur, une récompense de 300 florins fut promise à quiconque livrerait Champagney vivant. Il fut arrêté le lendemain vers dix heures du soir, avec de Glymes et Corneille Wellemans, greffier des États, auteur de la fameuse requête.

Le jour même étaient arrivés à Bruxelles, des députés gantois, demandant que Champagney leur fût remis, pour être confronté avec les autres prisonniers « et, par ce moyen, découvrir les meneurs des « entreprises advenues au mois d'octobre dernière- « ment passé, pour faire désunion entre les pro- « vinces, dont ils disoient le sieur de Champaignie « avoir esté autheur. »

§ XX. DÉTENTION DE CHAMPAGNEY A GAND.

Le magistrat de Bruxelles, faisant droit à cette demande, s'empressa de livrer aux envoyés gantois Champagney et le bourgmestre de Renaix. De Glymes et Wellemans, rendus à la liberté peu de jours après, ne furent l'objet d'aucune poursuite, pas plus que les autres catholiques. Cette circonstance, jointe à l'arrivée, à point nommé, des Gantois, démontra que le coup était monté contre Champagney : il importait de débarrasser le parti du prince d'Orange d'un adversaire remuant et dangereux. Si on l'eût gardé à Bruxelles, le large Conseil et les nations, « qui vouloient moins d'innovations religieuses et « plus d'opérations militaires[1] » auraient pu réclamer son élargissement; tandis qu'en le confiant à la garde de Ryhove et d'Hembyse, chefs de la faction démagogique et protestante, on était sûr de le mettre, pour longtemps, dans l'impossibilité d'agir[2].

Ces événements ont été étrangement défigurés par

[1] MM. Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, I, 498.

[2] « Le sieur de Champaigney, *nonobstant ses précédens ser-* « *vices* fut au mois d'aoust prins prisonnier, avec les autres, « par le colonel de Timpel et pour estre mieulx gardé, ayant « esté accusé d'estre coulpable du faict, pour lequel les autres « seigneurs estoient prisonniers à Gand, il y fut amené près « des autres, par l'entremise de quelques bourgeois de Gand. » Van Meteren, 159.

l'éditeur des *Papiers d'État de Granvelle*: il fait arrêter Champagney par ordre de don Juan, alors que, depuis le mois de juin 1577, le prince n'avait pas mis le pied à Bruxelles, où il lui eût été impossible d'exercer le moindre acte d'autorité. Il le fait ensuite retomber aux mains des *insurgés*, et détenir par eux, on ne sait à quel titre.

Le parti protestant avait servi d'instrument au prince d'Orange; aussi Champagney dit-il, dans le Mémoire souvent cité : « J'y fus spolié (à Anvers), « comme aussi ay-je esté à Bruxelles de nouveau, « quand j'y fus prins *par les hérétiques,* pour ce que « j'empeschay leur progrès et procuray oster la ville « au prince d'Orange[1]. »

A son arrivée à Gand, le 19 août 1578, il fut détenu dans l'hôtel de Ryhove, puis transféré au Princen-hof et de là au Graeven Steen, où il se trouva réuni aux personnages cités plus haut, excepté d'Aerschot. Les excès de la faction gantoise avaient indisposé la noblesse du Hainaut et de l'Artois, au point d'amener la formation du parti *des malcontents*, séparé tout à la fois des États généraux et de l'Espagne; Emmanuel de Lalaing, baron de Montigny, en était l'âme et le chef. Au mois d'octobre 1578, ce seigneur offrit de se rallier à l'archiduc Mathias, à condition que « les Gantois fussent réduitz à son

[1] Mss. Bibliothèque royale, n° 12,962.

« obéissance et remissent en ses mains tous pri- « sonniers, pour ordonner selon que seroit trouvé « convenir en droict et raison. » Le 2 décembre, il désigna nominalement ces prisonniers, (Champagney était du nombre) et demanda leur envoi à Anvers; mais l'accord proposé ne put être conclu[1].

Ce fut en vain qu'à la même époque, la Reine d'Angleterre et le comte de Leicester intercédèrent auprès du magistrat de Gand, du duc Jean Casimir et des États généraux, pour que ces prisonniers fussent admis à se justifier, devant des juges compétents[2]. Au mois de janvier 1579, une convention avec les Gantois, les mit à la disposition de l'archiduc Mathias et du prince d'Orange; ils devaient être transférés à Cologne et dans le pays de Clèves, où ils seraient tenus sous bonne garde, en attendant l'issue de leur procès; mais, quand il s'agit d'exécuter le traité, la populace de Gand, ameutée devant le Princen-hof, s'opposa à leur départ. Quelques jours après, on parvint à les faire sortir, de grand matin, et à les diriger sur Termonde; mais Ryhove, gouverneur de la ville, les retint au mépris de la convention et les fit reconduire à Gand.

Dans la nuit du 15 au 16 juin 1579, les prison-

[1] M. Diegerick, *Lettres inédites d'Emmanuel de Lalaing. Bulletins de la commission royale d'histoire,* 2e série, IX, 346, 352, 362.
[2] *Documents historiques inédits.* Lettre du 30 décembre 1578, I, 75 et suiv.

niers parvinrent à s'évader du Princen-hof. Ils avaient pu traverser les fossés; mais, n'ayant pas trouvé les moyens de transport qu'on leur avait promis, ils furent forcés de continuer leur route à pied. Ils cheminaient lentement, retardés par les infirmités et le grand âge de plusieurs d'entre eux, quand ils rencontrèrent un boucher, à qui leur contenance abattue inspira des soupçons; cet homme s'empressa d'avertir le magistrat; on se mit à la poursuite des fugitifs, et avant la fin de la journée, ils étaient repris, excepté les sieurs d'Erpe et de Rassenghien, assez heureux pour s'échapper[1]. Ramenés en prison, ils virent aggraver les rigueurs et les souffrances de leur captivité : « où je fus, dit Champagney, six ans « et un mois, tous les jours au hasard de ma vie[2]. » Voici en quels termes il dépeint les mauvais traitements, dont il était l'objet de la part des bourgeois préposés à sa garde : « Changeant à chaque heure « sentinelle de bourgeois en ma chambre, il n'en « vint pas un l'après disner, qui ne fût ivre, comme « estoient les officiers et un quidam, qui y voulant « aussy entrer sans ordre, vint à paroles avec ledit « gentilhomme,....... Ceste nuyct je n'ay quasi « heure reposé, pour les entrées et sorties, et ce « matin, ils ont esté à cinc ou six cacqtans, tant des

[1] MM. Kervyn et Diegerick, *Documents historiques inédits*, I, 18.
[2] Mss. n° 1,962.

« uns que des autres, tellement que je suis logé en « un corps de guarde [1]. »

A ces tourments et à ces souffrances se joignait une profonde misère[2], résultat du séquestre mis sur ses biens et attestée par cette lettre du 15 décembre 1578 : « J'avois presque oublié de vous « mander l'extresme pauvreté où se retrouve à pré- « sent le sieur de Champagney, comme appert au « susdit amy (de Lille), par toutes les lettres que « ledit sieur escrit bien souvent, au maistre des « comptes Appeltain (d'Appeltere), qui fut autre- « fois son secrétaire et de qui seul il est à présent « alimenté et sustenté[3]. »

Grâce à l'intercession des États généraux, des membres de Flandre eux-mêmes et de plusieurs corporations municipales et provinciales, le duc d'Aerschot avait été rendu à la liberté, le 10 novembre 1577, à condition de résigner la charge de gouverneur de Flandre, et sous la promesse d'oublier le passé. Il semble avoir conçu, dès lors, le projet de se réconcilier avec le Roi, tout en ménageant les patriotes ; aussi n'abandonna-t-il pas seulement Cham-

[1] *Documents inédits,* II, 146.

[2] « Je fus retenu prisonnier... pendant quoy on me contu- « mace icy (en Bourgogne), et mect lon mon bien soubs la main » « du Roy, sans m'en avoir jusques ores, restitué les levées... » Lettre de Champagney à Damant, 10 septembre 1593. Mss. de la Bibliothèque royale, n° 12,962.

[3] Archives du royaume, *Réconciliation des provinces wallonnes,* II, 160.

pagney à son malheureux sort, mais, à en croire *les bons bourgeois de Bruxelles*, « il déclara sa conduite « mauvaise et protesta de ne vouloir se mêler de « son faict. » Son fils, Charles de Croy, prince de Chimay, écrit, il est vrai, dans ses Mémoires, qu'il refusa de remettre Champagney entre les mains de Ryhove, qui l'aurait envoyé en Zélande; là se bornèrent, paraît-il, ses bons offices pour l'ami de son père[1].

Quant à donner des juges à Champagney, personne n'y songeait; lorsque, au mois d'octobre 1579, il demanda son élargissement à l'archiduc Mathias, le magistrat de Bruxelles, consulté sur sa requête, répondit qu'il ignorait les motifs de son arrestation, ce qu'il expliquait hypocritement par le renouvellement annuel de sa composition. Il ajoutait qu'il ne s'opposait pas à sa mise en liberté et s'en rapportait à la décision de Son Altesse, c'est-à-dire, du prince d'Orange, alors tout-puissant[2]. Après l'avoir arrêté, afin de le mettre hors d'état de nuire aux desseins du prince, on le gardait, comme un otage propre à être échangé avec quelque prisonnier de marque[3]. Dès le

[1] *Bulletins de la commission royale d'histoire*, 1re série, XI, 144. — *Documents inédits*, II, 89.

[2] *Documents inédits*, I, 445.

[3] « Quant au faict de Champaigni, je sçay trop bien la grande « envie qu'ils ont de le retirer, et combien que je désireroy bien « que nous puissions avoir vostre frère, toutefois vous savez la « grande inégalité qu'il y a. » Lettre du prince d'Orange à Josse Borluut, 12 décembre 1580. l. c., 203.

mois de décembre 1579, on voit s'ouvrir des négociations dans ce but; Gilles Borluut, prisonnier des *malcontents*, avait sollicité des États de Flandre son échange contre les évêques d'Ypres et de Bruges, les sieurs de Champagney et de Fresin [1]: mais cette demande resta sans effet. L'année suivante, les États généraux offrirent l'échange du comte d'Egmont, de Jean de Sainte-Aldegonde, baron de Selles, et de Champagney, contre le brave de la Noue; Philippe II refusa d'y consentir, sur l'avis du cardinal de Granvelle lui-même[2]. Des propositions analogues furent renouvelées plusieurs fois, sans résultat; ainsi, en 1582, le Roi de France et le duc d'Anjou engagèrent les États de Flandre à négocier l'échange du vicomte de Turenne et de Lanoue, contre le comte d'Egmont et Champagney; les États refusèrent leur consentement à la délivrance de ce dernier, sous prétexte qu'ils devaient « en préadvertir messieurs du ma« gistrat de Bruxelles. » Le 24 mars, le duc d'Anjou décida que Champagney « seroit délivré au sieur de « Téligny, pour le conduire où bon lui sembleroit et « le garder ou en disposer, ainsi qu'il adviseroit, « pour le recouvrement du sieur de la Noue, son « père; » au mois de septembre suivant, Téligny s'opposa à l'échange de Champagney contre le vicomte de Turenne.

[1] *Documents inédits*, II, 43, 146.
[2] *Ibid.*, I, 413. II, 147, 148, 343.

Vers la même époque, le Conseil de guerre autorisa la translation de Champagney du Graeven-Steen au Princen-hof et il semble qu'il fut dès lors traité moins durement[1]. Gilles de Borluut avait été remis, par les *malcontents* aux parents de Champagney et transféré à Saint-Loup, en Bourgogne, ce fut seulement après la réconciliation de Gand, signée à Beveren, le 7 septembre 1584, que leur échange fut consenti.

§ XXI. — GOUVERNEMENT DU DUC DE PARME.

Dès le commencement de cette année, Champagney avait négocié activement la réconciliation de Gand; il avait même signé un traité préliminaire, au nom du prince de Parme, avec les quatre membres de Flandre, Ryhove et le magistrat. Il contribua, paraît-il, à faire obtenir des conditions favorables aux habitants[2]. Alexandre Farnèse l'accueillit avec bienveillance et lui confia le gouvernement du château de Gand, où fut placée une garnison wallonne.

C'est à cette même époque, qu'il semble se réconcilier avec son frère le cardinal de Granvelle, ou du moins se disculper à ses yeux[3]. La conduite du car-

[1] *Documents inédits*, II, 330, 331, 341, 348, 410, 412, 413.

[2] *Analyses* de don Anselme Berthod. *Documents inédits*, II, 425, 431, 433.

[3] Lettre du 21 septembre 1584. *Analyses* de don Anselme Berthod. Le cardinal de Granvelle, en quittant la vice-royauté

dinal avait été pleine d'égoïsme et de dureté envers Champagney. Jaloux de la faveur royale, et évitant avec soin tout ce qui pouvait l'altérer ou la faire perdre, il l'abandonne dès qu'il a encouru le mécontentement de don Juan ; il repousse toute solidarité avec lui ; il proteste que son frère ne suit plus ses conseils, depuis longtemps, et sans vouloir ni l'absoudre ni le condamner, il affirme que sa faute ne peut s'imputer à ses collatéraux[1]. Courtisan avant tout, il voudrait le voir « du coustel du maistre, avec « contentement de Sa Majesté et de son Altesse et « qu'il fût bien justifié[2] ;.... Il s'est fait du mal beau- « coup pour estre tant de son opinion, et sont les « choses en termes qu'il est dangereux de se mêler de « ses affaires[3]. » Alors même que Champagney subit une détention dangereuse, aux mains de ses ennemis, loin d'aider à son échange, à sa mise en liberté, il annonce qu'il n'en parlera pas au roi et qu'il ne le reconnaîtra pas pour son frère, aussi longtemps qu'il ne se sera pas disculpé[4]. Enfin, gorgé d'immenses richesses, il le laisse languir dans la misère, pendant de longues années. Si, comme certains écrivains le

de Naples, était allé à Rome. Il fut appelé en Espagne au mois de mars 1579, et y arriva au commencement du mois d'août suivant.

[1] *Analyses* de don Berthod ; Lettre du 20 novembre 1577.

[2] *Analyses;* Lettre du 8 juillet 1578, au prieur de Bellefontaine.

[3] Lettre au même du 3 mars 1579.

[4] Lettre au conseiller Funck du 3 février 1582.

prétendent[1], ce dernier avait manqué de déférence et de gratitude envers lui, le cardinal en a tiré une cruelle vengeance et lui a fait durement expier sa faute.

Champagney rappelé au gouvernement d'Anvers (1585), eut l'adresse de persuader aux habitants de demander eux-mêmes la reconstruction de la citadelle[2]. Il espérait, par ce service, en obtenir le commandement; mais Alexandre Farnèse voulait y placer une garnison espagnole, sous un chef sûr et dévoué; il se réserva d'abord ce commandement, puis le confia à Christophe de Mondragon. Bientôt aussi le prince crut utile de restituer ses anciennes franchises à la ville d'Anvers et ses attributions au magistrat; par là, Champagney se trouva « petit à petit « débouté du gouvernement susdit » (août 1587), et dut reprendre sa place de chef au Conseil des finances, tout en protestant que « demeuroit en son « entier, la patente qu'il avoit de gouverneur[3]. » Au commencement de l'année 1588, il fut l'un des commissaires aux conférences tenues à Bourbourg, avec les envoyés anglais[4]. Cette marque de con-

[1] Don Prosper Levêque, *Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal de Granvelle,* I, 193. — *Papiers d'État de Granvelle.*

[2] Strada, liv. V. — *Mémoire de* 1591, ci-après, 328.

[3] Mémoire précité l. c. — Lettre du 22 mars 1588 du magistrat d'Anvers au duc de Parme, *Archives de l'audience,* liasse 265. — Mss. nº 15,888, fº 35, 36.

[4] *Archives de l'audience,* liasse 265, lettres du duc de Parme au comte Charles d'Arenberg et au sieur de Champagney,

fiance ne put calmer le mécontentement profond que lui inspiraient et son exclusion du commandement de la citadelle et la perte du gouvernement d'Anvers; il s'était rangé au nombre des détracteurs les plus ardents du duc de Parme[1]; ses plaintes amères et ses critiques violentes, dont les mémoires traduits de l'Espagnol que nous publions à la suite de l'*Arétophile*, sont l'expression, avaient été mises sous les yeux du Roi et ne pouvaient rester ignorées du prince. Celui-ci à son tour, blessé de la conduite de Champagney[2] annonçait au roi, dans une lettre datée de Spa, le 12 juillet 1592, qu'il serait obligé de l'éloigner de Bruxelles « vu que c'était « un personnage plus disposé à mettre l'altération « et la confusion dans les affaires que d'y établir « le calme et le bon accord[3].» Cette menace ne tarda pas à se réaliser, et voici en quels termes lui fut notifié l'ordre de quitter le pays: « Monsieur de Cham- « pagney, comme vous n'avez obéy au commande- « ment que je vous fis l'année passée, de la part du

mars 1588 — Bentivoglio lib. XIV. — *Bulletins de la commission royale d'histoire*, 2e série, XII, 332-343.

[1] « Famæ ejus detractores, quos inter Campiniacus fuit..... » Grotius.

[2] *Bulletins de la commission royale d'histoire*, 2e série, XII, 345.

[3] « Por ser persona mas inclinada à confundir y alterar las « cosas, que à acomodarlas y aquietarlas. » *Archives de Simancas, Estado*, leg. 602. Nous devons la communication de ce document inédit et celle du suivant, à l'extrême obligeance de M. Gachard, archiviste général du royaume.

« Roy monseigneur, pour venir le servir en France[1],
« et tan pour cela que pour quelques aultres raisons
« que je ne veulx présentement vous déclairer, vous
« ordonnons de sortir de ceste ville de Bruxelles,
« dedans huict jours, de la date de ceste, pour vous
« encheminer droict vers vostre maison en Bourgoi-
« gne, sans prendre aultre que le droict chemin, ny
« vous arrester quelque part que ce soit, et d'estre
« hors de ces pays et du duché de Luxembourg dix
« jours après ; et, arrivé audict Bourgoigne, n'en
« bougerez que n'ayez aultre ordre de Sa Majesté
« ou nostre. Et vous garderez d'y faire faulte, pour
« non me nécessiter à venir à aultres termes : car
« telle est la voulunté de Sa Majesté. Faict à Bruxel-
« les, le 14 d'octobre 1592[2]. »

Chevalier d'honneur au parlement de Dôle, depuis 1572, il alla se fixer dans cette ville, où son esprit inquiet et remuant ne lui permit pas de vivre dans le calme et le repos.

§ XXIII. — SES ÉCRITS, SON CARACTÈRE, SA MORT.

En qualité de chef des finances, Champagney prétendit se mêler de l'administration des domaines

[1] « 6,000 livres à Frédéric de Granvelle, Perrenot, baron de « Renaix, seigneur de Champagney, chef des finances du Roy, « pour subvenir aux frais du voyage de France, où il a eu ordre « de suivre Son Altesse. — Deuxième compte de Richard d'Als- « cheidt, du 1er janvier au 31 décembre 1591. » *Bulletins de la commission royale d'histoire*, 2e série, I, 146.

[2] *Archives de Simancas, Estado*, leg. 602.

royaux de la Bourgogne, consistant en terres, bois et salines; il voulut corriger les abus qui s'y étaient introduits; mais l'on contesta son autorité[1] et il engagea des luttes, à ce sujet, avec la Chambre des comptes, même avec le Conseil des finances. Il ne tarda pas aussi à se mettre en hostilité ouverte avec le gouverneur de la province, Claude de Vergy, comte de Champlitte[2].

Le duché de Bourgogne avait été l'une des premières provinces de France, où l'on avait vu les catholiques s'unir par ce qu'ils appelaient la sainte ligue; les opinions religieuses de Champagney assurèrent toutes ses sympathies à cette puissante association, et, dès son retour en Franche-Comté, il entra en relations suivies avec les ligueurs; il devint le principal agent de leurs menées dans les contrées voisines de cette province[3].

Il entretenait une correspondance très-active et très-étendue avec les Pays-Bas, avec l'Espagne et la France; les originaux de ses lettres, réunis en six volumes et conservés à la bibliothèque de Besançon, ont été analysés par don Anselme Berthot. On y rencontre un nombre considérable de mémoires, adressés au Roi, à son ministre, don Juan Idiaquez, aux gouverneurs généraux, le comte de Fuentes et

[1] Lettre du 27 janvier 1594. Don Anselme Berthod.
[2] Lettre du 9 janvier 1595. l. c.
[3] Lettres, des 23 avril, 6 octobre et 2 décembre 1594.

l'archiduc Ernest et à d'autres personnages influents. L'auteur donne des détails sur sa vie; il présente l'apologie de sa conduite et de ses services passés; il exhale des regrets continuels sur son départ des Pays-Bas et son renvoi en Bourgogne, qu'il considère comme un exil; il se plaint des restrictions apportées à son autorité de chef de finances, de l'ingratitude de Philippe II; il déplore la perte de sa fortune et sa pauvreté. Dans d'autres enfin, il formule des projets de réforme, donne des conseils sur les événements et trace au gouvernement la marche à suivre[1]. Par les souvenirs du séjour de Champagney dans nos provinces qu'ils évoquent, ces mémoires semblent offrir des renseignements précieux pour notre histoire, à en juger du moins par les analyses trop succinctes de don Anselme Berthod.

Nous regrettons de n'avoir pu en prendre connaissance, afin de compléter les documents puisés à la Bibliothèque royale de Bruxelles, et renfermés dans ce volume; espérons cependant que ces derniers ne seront pas sans utilité, pour l'étude de

[1] Il parait que c'était chez lui une habitude contractée depuis longtemps : « Toutes les lettres qu'il escrit la part susdicte sont « ordinairement plaines de discours, entre aultres s'en est vue « une, il n'y a pas longtemps, où il concludoit que puisque les « emprinses sur le comté de Bourgoigne estoient faillies et rom- « pues que le pays ne se povoit aulcunement maintenir en « guerre contre le Roy et que nécessairement falloit entendre « à la paix. » Lettre du 15 décembre 1578. Arch. gén. *Réconciliation des provinces wallonnes,* II, 160.

l'époque si agitée à laquelle ils se rapportent. Le « *Discours sur l'estat des Pays-Bas et son redresse-* « *ment, donné au duc de Medina Celi, lorsqu'il partit* « *desdits pays, vers Espagne* » exprime franchement l'opinion d'un fonctionnaire d'un rang élevé sur les fautes et les abus du gouvernement du duc d'Albe; les deux discours traduits de l'espagnol, à part la passion de l'auteur, fournissent des données peu connues sur l'administration d'Alexandre Farnèse; enfin les lettres, écrites par Champagney pendant sa mission en Angleterre, sont intéressantes pour l'histoire de ce pays, comme pour la nôtre.

Le recueil d'*Arétophile* publié sous le voile de l'anonyme, selon l'usage assez ordinaire du temps, doit être considéré comme l'œuvre de Champagney. Il n'y a aucun doute pour ce qui concerne la relation de la mutinerie des Espagnols, en 1574, puisque l'original, en langue castillane, est aux archives de Simancas; ni pour l'exposé du sac d'Anvers, présenté par lui-même aux États généraux le 13 avril 1577. Quant à *l'avant-propos, ou avis au lecteur,* s'il en a confié la rédaction à un autre, comme le porte le texte, ce qui est peu vraisemblable, il en a fourni tous les éléments; nous devons ajouter que, de son temps, on lui attribuait cette publication toute entière[1]. Il est superflu de faire remarquer son im-

[1] « Il a faict imprimer ung livre faict naguères, à sa justifi- « cation, qu'il appelle l'*Arétophile,* c'est-à-dire l'amateur de la

portance historique; M. Motley dit avec raison que « c'est la meilleure autorité pour le récit détaillé « de la *Furie espagnole*[1] » Enfin, la rareté de cet « écrit justifie sa réimpression dans ce recueil.

Dès sa tendre jeunesse, Frédéric Perrenot avait montré des dispositions si heureuses, que son père l'avantagea par son testament, « en considération « de la bonté de son caractère et de son application « à l'étude[2]. » Son instruction, sa capacité et ses talents, attestés par le duc d'Albe, par Requesens et par ses contemporains[3], ressortent encore de ses divers écrits et de sa conduite, comme militaire, magistrat, homme politique, diplomate et financier. Son caractère, en se développant, perdit de cette bonté qui charmait, paraît-il, le chancelier de Granvelle : il devint vif, impétueux, entier, mais resta franc et sincère ; au lieu de la souplesse et de la prudence cauteleuse de son père et de ses frères (le cardinal et Chantonay), il apportait dans ses relations et dans sa correspondance, avec ses supérieurs, une fermeté et une indépendance qui étonnent, sous un régime aussi absolu que celui de Philippe II. Sa

« vertu... » — Lettre précitée du 15 décembre 1578. — *Papiers d'État de Granvelle*, notice préliminaire, XIII-XVI.

[1] *La Révolution des Pays-Bas au XVIe siècle*, III, 356, édition de MM. Jottrand et Lacroix, Bruxelles, 1860.

[2] Don Prosper Levêque, I, 193.

[3] « Sa seigneurie a esté depuis par sa vertu et *grand savoir* « eslu encore à plus grand degré, comme il est présentement « (1588), chief des finances de Sa Majesté. » Mss. nº 15,888, fº 35.

perspicacité lui faisait juger sainement les hommes et les choses ; il était guidé par des intentions honnêtes, mais ses avis, exprimés avec vivacité et une conviction passionnée, excitaient le mécontentement et étaient rarement écoutés. Impatient lui-même de la contradiction et de la résistance, il semble voué, par sa noble nature, à l'opposition[1]; au temps du duc d'Albe et de Requesens, il lutte contre eux en faveur d'Anvers et des libertés nationales ; sous don Juan, il suit le parti des États généraux ; enfin, sous Alexandre Farnèse, il est de la faction des Mansfelt[2], et figure au nombre des adversaires déclarés du duc; ce qui fait dire à don Anselme Berthod « qu'il n'a « jamais joui de la confiance de ceux qui étoient à « la tête des affaires. » Le bon bénédictin ne se doute pas qu'il fait, en quelques mots, le plus grand éloge de Champagney. Qui donc voudrait aujourd'hui avoir mérité la confiance de ces lieutenants de Philippe II? Cependant on se demande comment, malgré les griefs articulés par des personnages aussi puissants, malgré ses demandes réitérées de congé, et l'abandon de son frère le cardinal, il a été maintenu aussi longtemps en fonctions? N'y a-t-il pas lieu de croire qu'une société célèbre, qui fut l'âme de la ligue et à laquelle il se dévoua, le protégeait secrétement, auprès du Roi?

[1] « Champagney, — homme d'une noble nature. » M. Motley, *La Révolution des Pays-Bas au XVI[e] siècle,* I, 521.
[2] *Analyses de* don Berthod ; I, 155, 309.

Le courage, vertu commune chez les hommes si fortement trempés de son temps, ne lui fit pas défaut : il en donna des preuves dans toutes les circonstances de sa vie agitée[1]. Les accusations d'improbité et de concussion, lancées contre lui, par les protestants, n'ont pas été prouvées; elles tombent devant le dénuement et la pauvreté des dernières années de sa vie. Il avait des travers, sans doute : vain et présomptueux, il cède souvent au besoin de se faire valoir, de s'attribuer un crédit, une influence qu'il ne possède pas, et d'exagérer l'importance de ses actions; emporté par un zèle imprudent, il est difficile, tracassier et ne reste pas toujours dans les limites de ses attributions. Mais ces travers et les fautes où ils l'entraînent, ne doivent pas rendre injuste à son égard : ses luttes énergiques en faveur d'Anvers, son dévouement à nos provinces, les services qu'il leur a rendus, sa haine des Espagnols[2] et ses efforts pour en délivrer le pays, lui donnent des titres aux sympathies et à la reconnaissance des Belges.

[1] M. Motley, *Révolution des Pays-Bas au* XVI[e] *siècle,* III, 360, 425.

[2] Malgré la vivacité de cette haine, les Espagnols rendaient eux-mêmes justice à la loyauté chevaleresque du caractère de Champagney; ainsi Gaspard de Robles, sieur de Billy, prisonnier en Frise, demandait à être confié à sa garde et lui écrivait de Zwol, le 22 mars 1577, en ces termes : « Comme je tiens « Vostre Seigneurie ung de mes plus principaulx seigneurs et « amys et que j'espère que en ce mien désastre, non venu par « ma faulte, icelle ne mectra diminution en la faveur que tant « de foiz j'ai reçeu de sa main, je n'ay voulu laisser de supplier

Il ne faut pas s'étonner si, après son retour en Bourgogne, son esprit aigri et mécontent lui dicte sans cesse des doléances et des récriminations. Il était attaché aux Pays-Bas, non-seulement par la naturalisation et une longue résidence mais encore par son mariage; il avait épousé, à Anvers, par l'influence du duc d'Albe[1], une riche veuve, Constance de Berchem, dont il eut une fille unique, Hélène Perrenot, mariée, en 1599, à Emmanuel-Philibert de la Beaume, comte de Saint-Amour. Il avait eu aussi un fils naturel, tué, le 29 janvier 1574, au combat naval de Romerswael[2]. Il est mort lui-même, à Dôle, en 1600[3].

« humblement Vostre Seigneurie vouloir estre mon intercesseur, affin qu'il plaise à messeigneurs du Conseil d'Estat m'octroyer la requeste, que présentement je leur fay, de pouvoir seurement estre à Bruxelles, soit ès mains de messeigneurs le duc (d'Aerschot), marquis de Havrech, ou Vostre Seigneurie, jusques ad ce que je auray rendu compte..... » *Werken van het historisch genootschap, gevestigd te Utrecht.* M. J. Diegerick. *Lettres inédites de Gilles de Berlaymont*, 203, 205.

[1] Don Prosper Levêque, I, 193.

[2] *Correspondance de Philippe II*, III, 16.

[3] Gollut, *République séquanoise*, 1760.

Bruxelles, le 15 février 1860.

A. L. P. DE ROBAULX DE SOUMOY.

MÉMOIRES

DE

FRÉDÉRIC PERRENOT

SIEUR DE CHAMPAGNEY

RECUEILS D'ARÉTOPHILE

MÉMOIRES

DE

FRÉDÉRIC PERRENOT

SIEUR DE CHAMPAGNEY

RECUEILS D'ARÉTOPHILE

AU LECTEUR,

La malice a telle vogue en ceste misérable saison, et la vertu est si fort persécutée, qu'il semble proprement que la vertu se soit transformée en vice et que le vice soit devenu vertu : tant est avancé ce que debvroit estre rejetté, et reculé ce que debvroit estre avancé. Et pour comble d'abomination, les faits mémorables sont non seulement supprimez par envie, mais les bénéfices poursuivis d'ingratitude. Voire, (que plus est) comme ceste tasche est trop remarcquable, ceux qui en sont souillez, ne pouvans laisser de la recognoistre encores en eux-mesmes, et de pure honte la cuidans desguiser et couvrir, ne se voulans néantmoins démesler de leur mauvaise inclination, tombent en un bourbier plus

infame et vitupérable, s'addonnans à calomnier par mensonges ce qu'ils ne peuvent souffrir soit aucunement loué. Rendans par là tant plus évidente leur lascheté. Mesmes ne leur semble pouvoir rencontrer plus grand thrésor, que s'ils descouvrent quelque désastre, ou bien en un faux bon que la fortune aveugle fait aux vertueux, s'opiniastrant contre leur bonne conduite. Jugeans, en vrays escervelez, non des intentions et des debvoirs, mais des traverses qu'elle donne. Comme si en une tempeste, hors de tout moyen, l'on condamnoit le sçavoir et bon vouloir d'un pilote, pource qu'il n'auroit sceu conduire une nef à bon port, outrée des vagues, sans timon, cordes et voiles : ou un bon médecin de ce qu'il n'eut sceu guérir un patient auquel on n'auroit subministré chose aucune de celles que salutairement le docteur auroit conseillé. Pour cela les gens de bien, afin qu'on ne les tienne participans en ceste détestable profession, doibvent aider la modestie de ceux qui pour non chercher leur propre gloire, et se contentans de prouffiter à la chose publicque, sont quelquefois en autre opinion vers le peuple qu'ils ne méritent : lequel ne sçait pas mieus que ce qu'il oit de ceux (plus souvent que d'autres) qui sont autant soigneux à defrauder autruy de l'honneur que luy appertient, que peu curieux d'en acquérir pour eux mesmes légitimement. Dont il se parle mal à propos des personnages que l'on debvroit chérir et couronner, lesquels s'oublians eux-mesmes (comme dit est) soingnent sans plus du bien, repos, et liberté générale, en vrays pères de la patrie, ne se soucians d'ouïr mal mais qu'ils treuvent occasion de bien faire. Et tels

et semblables on ne les sçauroit jamais assez exhausser ni rémunérer.

Ceci a esté cause que si bien je ne me sens suffisant pour sçavoir satisfaire à tel mérite, que toutesfois à faute d'autre, je ne m'ay sceu contenir de prendre la plume en main pour l'un des hommes du monde qui plus a mérité des Païs-Bas en Flandres et de son Roy : plus sincèrement, droictement, et avec moins d'ambition s'est employé pour tous deux. Car ayant esté appellé messire Frédéricq Perrenot et de Granvelle, Chevalier, Baron de Renaix, sieur de Champaigney, pour gouverner la ville d'Anvers[1] l'an 1571, du propre mouvement du Roy Catholique des Espaignes don Philippe, estant retiré en sa maison, non à une vie oiseuse (après s'estre employé en diverses guerres et voyages soubs l'Empereur Charles Vme et le susdit Roy son fils), mais délibéré de ne servir à aucune ambition, il se treuva contraint, pour faire debvoir d'obéissant et fidèle vassal, à venir ès Païs-Bas, et d'accepter celle charge. En laquelle il s'employa, suivant ce que son Prince souverain luy commanda. De sorte toutesfois qu'il n'y a personne qui sceut dire que oncques il aye cherché autre chose que équité, et le prouffit de la ville, et de chaque particulier d'icelle, avec grande

[1] Le gouvernement de la ville d'Anvers était une création nouvelle. Il avait été d'abord confié au comte Pierre Ernest de Mansfelt, qui en fut déchargé, le 26 septembre 1567, par une lettre flatteuse de la duchesse de Parme. En 1570, ce gouvernement fut donné, avec le titre de comte de Cantecroix et siége au conseil d'État, à Thomas Perrenot, sieur de Chantonnay, que sa santé empêchait d'aller à Madrid, remplir sa charge de maître d'hôtel du Roi. M. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, II, 138, 171, 649.

despense de son propre patrimoine : ayant tousjours soustenu les naturels des Pays-Bas contre toutes calomnies et oppressions, tant qu'en luy a esté, non seul là, mais par tout où on l'a entremis : sans avoir prétendu de gré, assistence, ni faveur d'eux, sinon de bien faire à chacqu'un avec raison ; mesprisant tout le surplus, pour la maintenir. Cela en premier lieu luy rendit capitaux ennemis les Espaignols, qui taschoyent d'opprimer injustement lesdits pays et leurs habitans : au lieu que lesdits Espaignols paravant estoyent les meilleurs amis que ledit sieur de Champaigney eut. Mais leur gouvernement le desgouta si fort, pour leur injustice et tyrannie, que appercevant ce mal sans remède et que principalement ils en vouloyent à la ville d'Anvers (comme la plus opulente), il ne fut oncques deux ans audit Anvers sans poursuivre que son Roy le licenciat de cette charge : l'ayant adverti des désordres qui passoyent. Ce qu'il ne sceut obtenir, quelque instance qu'il aye fait lors et continuellement depuis.

Ains fut encores forcé du grand Commandeur de Castille, Lieutenant, Gouverneur, et Capitaine général desdits Pays-Bas pour ledit Roy catholicque, de rentrer en Anvers, après que les Espaignols en sortirent, qui s'estoyent amutinez venans de la bataille de Mouwyck[1]. Protestant ledit grand Commandeur contre luy, qui vouloit laisser cette entre-

[1] Le 14 avril 1574, l'armée royale rencontra dans une immense plaine, nommée la bruyère de Mook, (en flamand Mookerheyde ou Mookerheye) les comtes Louis et Henri de Nassau, à la tête de 10,000 Allemands, qu'ils amenaient au secours du prince d'Orange, et les défit complétement ; les comtes restèrent au nombre des morts.

mise, de laquelle il ne le pouvoit descharger, (car il l'avoit du Roy), sans ordre exprès de Sa Majesté, qu'il manqueroit à l'heure qu'il y pouvoit faire plus de service à son prince souverain, s'il s'en retiroit, abandonnant son gouvernement pour une passion, sans autre raison; puisque luy, qui avoit la charge de tous les Pays-Bas en général et particulier, s'estoit trouvé en Anvers quand lesdits amutinez y entrèrent, et que partant (cessant là pour lors l'authorité dudit sieur de Champaigney), si quelqu'un avoit receu injure de cest outrage, s'estoit luy mesme le grand Commandeur, qui pour le service de Sa Majesté la portoit patiemment. Parainsi, d'autant que plusieurs ignorent comme celle entrée des amutinez en Anvers advint, dont tels y a qui en parlent assez téméràirement, ayant recouvert, par quelque bon moyen, ce que le sieur de Champaigney en escrivit audit Roy son maistre à la pure vérité, je m'ay résolu de le mettre en lumière, afin que chacq'un scache ce que passa en ce fait. Y ayant adjousté aucunes choses, pour plus d'esclaircissement, qu'il avoit délaissé par trop de modestie. Car j'en puis faire foy, comme celluy qui a veu et assisté tout ce démené. Avec ce que je suis parvenu à une copie du journal dudit sieur de Champaigney. Ores qu'il[1] n'ait oncques voulu faire part qu'à trois personnes de ce qu'il en avoit noté, pour non faire honte au grand Commandeur, respectant la charge et le lieu de Gouverneur général, que le Roy catholicque lui avoit donné, s'estant contenté d'avoir satisfait

[1] Quoiqu'il.

Sa Majesté, qui ressentit extrêmement ce désordre. Et nonobstant que ledit sieur de Champaigney fut grandement picqué, à cause qu'il creut fermement que le grand Commandeur estoit venu en Anvers, pour y faire entrer lesdits amutinez, et les faire payer illecques, si se contenta-il (la mémoire de ce tort postposée, espérant servir au bien publicq), d'aller, à la réquisition dudit grand Commandeur, à Utrecht, à diverses charges qu'il luy donna, attendant que cependant ledit grand Commandeur luy feroit avoir son congé dudit Roy, pour se pouvoir retirer en sa maison, comme il luy avoit promis.

Ainsi estant allé treuver don Fernando de Lannoy, conte de la Roche[1], Gouverneur d'Artois, son beau-frère, audit Utrecht, qui lors gouvernoit illecques et en Hollande, signamment pour chercher d'appointer les troubles des pays, et procurer en iceux quelque bonne paix, il fit de grands debvoirs, à cest

[1] Ferdinand de Lannoy, né en 1520 au château de Steen-Ockerzeel, était le troisième fils de Charles de Lannoy, seigneur de Senzeilles, prince de Sulmone, vice-roi de Naples, et de Françoise de Montbel; il avait épousé l'héritière du comté de la Roche, en Bourgogne, fille de Jean de la Palu-Varembon et de Claudia de Rye; devenu veuf, il se remaria, le 5 janvier 1561, avec Marguerite Perrenot, veuve elle-même d'Antoine de L'Aubépin, seigneur de Lisle. Il était bailli d'Amont et gouverneur de Gray, lorsqu'il fut appelé au gouvernement de l'Artois; il succéda, dans le gouvernement de la Hollande, à Philippe de Sainte-Aldegonde, seigneur de Noircarmes, mort des suites de blessures reçues au siége de Haarlem (janvier et mars 1574). Il quitta Utrecht, où il fut remplacé par le baron de Hierges, au mois de mars 1575. Loys Gollut, *République séquanoise*, 213 et 1640. — Mss. de la bibliothèque royale, nº 15888, fºs 19, 21. — *Correspondance de Philippe II*, III, 6.

effect employant Philippe de Marnix, sieur de Sainte Aldegonde, qui estoit prisonnier, audit Utrecht[1], suivant la permission qu'il en avoit eu du grand Commandeur. Lesquels n'ayans esté poursuivis comme ils meritoyent, ains interrompus, pour l'espoir que les Espaignols eurent de prendre par force, et saccager la ville de Leyden, toutesfois encores servirent-ils depuis, et furent le fondement sur lequel s'assemblèrent à Breda les députez tant du susdit grand Commandeur que du Prince d'Oranges, et ceux de Hollande et Zélande. Par où l'on eut peu venir à accord, si les Espaignols n'eussent plus désiré de continuer les guerres auxdits Pays-Bas, pour leur prouffit particulier[2].

Cela failli, le sieur de Champaigney fut envoyé en Angleterre, laquelle commission il entreprint, à grand hasard, voyant la nécessité en laquelle les Pays-Bas se treuvoyent. Où par son travail et sa bonne industrie il induit la Royne illecques non seul à continuer toute amitié envers iceux pays, mais à offres de singuliers moyens, avec lesquels on eut

[1] Philippe de Marnix avait été fait prisonnier à Maasland, le 4 novembre 1573, il recouvra sa liberté le 15 octobre 1574. M. Groen van Prinsterer, IV, 226, 231, 238. — *Correspondance de Philippe II*, II,438.

[2] Dans une lettre adressée, le 21 juillet 1574, à Philippe de Marnix, Champagney assigne encore d'autres causes à l'insuccès des négociations : il n'est pas satisfait de l'écrit des États de Hollande et de Zélande rapporté par le sieur de la Rivière et l'avocat Treslong; il ne peut admettre le titre pris par les États, ni les causes de séparation des autres provinces alléguées par eux, ni enfin les moyens d'accommodement qu'ils proposent. *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, III, 401. Mss. n° 15,888.

peu arrester une paix fort honorable pour le Roy d'Espaigne, et avantageuse à toutes parties. Ce que je puis affirmer, pour en avoir veu les chapitres, et tout son besoigné. Qui mériteroyent d'être mis en lumière[1], car ores qu'il se fait de ceci quelque mention succincte au conte que ledit sieur de Champaigney a donné aux Estats généraux des Pays-Bas, touchant les diligences qu'il fit pour conserver Anvers, l'an XV^c LXXVI dernierement passé; (lequel j'ay aussi adjousté ici), s'est si sobrement, que on doibt regretter qu'il a tant fuy de dire à sa louange, ce qu'il pouvoit encores pour l'adresse des affaires publicques, quand bien il eut voulu fuir de servir à sa gloire. Mesmes j'ay eu grand peine à recouvrer le discours où il s'en parle, combien qu'il le fit publicquement devant lesdits Estats; d'autant qu'il a tousjours tenu secret, le plus qu'il a peu, cela et autres siens escrits, pour le respect d'aucuns, lesquels il n'a peu tant excuser qu'il eut bien voulu; neantmoins que (s'il faut dire vray), ils ne lui méritoyent pas ce soing tant courtois, estant Anvers tombée en si grand inconvenient par les désordres qui se verront en leur lieu. Et combien que ledit sieur de Champaigney a receu indicible perte au sacq qui s'y fit et de plusieurs choses inestimables, curieusement et studieusement rassemblées : (car il estoit autant meublé et pourveu de toutes sortes, signamment de vasselles très riches, que eut sceu

[1] Le vœu de l'auteur vient de s'accomplir par la publication de la plupart des lettres de Champagney, relatives à cette négociation. *Correspondance de Philippe II*, III, 803 à 859. Nous nous proposons d'en publier nous-même quelques-unes.

estre seigneur au pays), on ne luy en ouït oncques regretter chose aucune, sinon seul la calamité des bourgeois.

Depuis, sans prétendre du publicq aucune récompense, il l'a servi en tout ce qu'il a peu et les Estats ont voulu, taschant tousjours de s'employer pour le bien général, servant de plusieurs bons conseils. Lesquels pour n'avoir estez creus en temps et lieu, ont monstré par après, la grande faute qu'on a fait aux pays à non les avoir suivis. S'estant sans partialité tousjours monstré droiturier, mesmes depuis que le seigneur don Juan d'Austrice fut receu au gouvernement général des Pays-Bas[1], (nonobstant qu'il ne se voulust mettre en service soubs luy, ores qu'il luy présentat estats principaux[2] : doubtant tousjours de la male foy, qu'il recognoissoit en plusieurs choses, et signamment aux familliers et conseilliers secrets de Son Altèze), il luy mit en avant, (ayant esté recherché par ledit seigneur don Juan), d'autant singuliers moyens pour le service et conservation de l'authorité du Roy, jointe à l'utilité publicque, que on sçauroit imaginer. Lesquels non seul ledit seigneur don Juan a délaissé, mais perverti à la destruction de l'un et de l'autre. Tant s'en faut que le sieur de Champaigney aye jamais eu en pensée de luy nuire : comme mensongièrement on

[1] L'auteur fait allusion au traité signé entre don Juan et les États généraux et connu sous le nom d'*Édit perpétuel*.

[2] Cette allégation est très-contestable; don Juan, entre autres preuves de la défiance que lui inspiraient Champagney et le comte de Lalaing, fit révoquer leur nomination de membres d'une députation envoyée au prince d'Orange en mai 1577. *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, III, LXI, 431, 459.

a mis en avant, pour excuser ledit seigneur don Juan, en une Apologie imprimée à Luxembourg[1], en response de la justification publiée par les Estats des Pays-Bas des causes qui les ont meu à prendre les armes contre ledit seigneur don Juan d'Austrice. En laquelle Apologie estans chargez le conte de Lalaing[2] et ledit sieur de Champaigney sur le dire secret d'aucuns sieurs et gentilshommes[3]; ores que

[1] Voici en quels termes on cherchait à justifier don Juan de ce reproche :

« Les patriotes sont gens mal imprimez, ambitieux et pas-« sionnez outre mesure, de se plaindre du conseil duquel s'est « servy et se sert journellement Son Altèze, savoir : le seigneur « de Gonzague, cousin germain du duc de Mantoue, lequel est « fils de Ferdinand de Gonzague, qui a rendu de si grands ser-« vices aux Pays-Bas, sous le grand Empereur. Le comte de « Barlemont... le seigneur d'Assonville, le sieur Baptiste Taxis, « maistre d'hostel de Son Altèze et le sieur Delrio, conseiller du « privé conseil de S. M. » *Apologie de don Juan d'Autriche*, par Philippe Lefranc, Ardennois, 59. Il était naturel que ces personnages étrangers ou âmes damnées des Espagnols inspirassent peu de confiance aux patriotes.

[2] Philippe comte de Lalaing, sénéchal de Flandre, sire d'Escornaix, baron de Wavrin, grand bailli de Hainaut (20 mars 1574), capitaine d'une bande de quarante hommes d'armes des ordonnances, fut nommé lieutenant général de l'armée des États généraux, le 2 octobre 1576. Il montrait alors une très-grande animosité contre les Espagnols; mais plus tard, il passa au parti des Malcontents et coopéra activement à la réconciliation des provinces wallonnes. Il mourut à Valenciennes, le 25 juin 1582. *Archives de l'audience* liasse 1117. — M. Groen van Prinsterer, V., 462. — *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, III, 279. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e série, VIII, 432.

[3] Ce n'est pas dans l'*Apologie*, mais dans l'écrit publié à Lyon, chez Nicolas Guérin, en 1578, sous le titre de *Discours véritable des choses passées ès Pays-Bas*, cité plus haut, que se trouve l'accusation formulée en ces termes contre Lalaing et Champagney : « Durant quoy, par moyen de quelques estrangers et

l'on tient cela estre controuvé, si est se que ledit sieur conte, et ledit baron de Renaix, sieur de Champaigney, ont présenté requeste au sérénissime archiduc Matthias d'Austrice[1], qui gouverne à ceste heure les Pays-Bas, pour faire examiner ceux qui sont nommez en celle Apologie. Laquelle requeste j'ay adjoint en ce livret, si l'on manquoit à publier les dépositions de ceux qui y sont nommez, affin qu'on sçache le tort qu'on fait entre autres audit sieur de Champaigney, en récompense des bons et loyaux services qu'il a tasché de rendre audit seigneur don Juan, tout ainsi que au publicq, pendant qu'il y a eu quelque apparence en luy de bonne intention. Lequel ayant consenti aux Estats des Pays-Bas qu'ils expulsassent, voire de force, hors des villes et des pays les Allemands[2], s'ils ne s'accordoyent à ce qu'il leur avoit offert de la part desdits Estats à Malines, le terme expiré dans lequel ils le debvroyent accepter, et que si besoing fut il y assisteroit luy mesme, se treuvant ledit sieur de Champaigney

« selon l'advertence que de ce donnèrent le marquis de Havrech, et le sieur de Mondoucet, lors agent du Roy très chrestien, nomméement par les sieurs de Bonnivet et Bellangerville, « s'entendans avec le conte de Lalaing, le sieur de Champaigney et aulcuns autres des Estats (que donna à cognoistre « ledict marquis), se pratiqua audict Bruxelles, à l'instigation « dudict prince d'Oranges et ses complices, de saisir à Louvain « la personne de Son Altèze. Auquel effect avoient reparty et « disposé aux environs de ladicte ville, quelque nombre de gens « de guerre qui debvoient perpétrer ce crime si détestable. » Voyez la lettre des États généraux à Guillaume le Taciturne, du 3 avril 1577. *Correspondance*, III, 285.

[1] Voyez ci-après le texte de cette requête.

[2] « Hormis les Allemans, tant que l'on ayt achevé de compter « avecq eulx. » Lettre des États généraux au prince d'Orange, 16, 17 février 1577. *Correspondance*, III, 212.

avec son régiment, salarié des Estats, qu'il tenoit aussi par commission du conseil d'Estat pour le Roy[1], comme il se verra aux escrits suivants, ayant consulté les Mareschaux du camp, autorisez et ordonnez à ceci par le seigneur don Juan, il a premièrement, suivant les permissions dites et offres de Son Altèze, fait chasser et mettre en route par ses gens, quatre compaignies de Cornelius Van Enden[2], coronnel d'Allemans, qui venoyent avec leur coronnel pour se jetter derechef dans la ville d'Anvers. Ce que lors on pensoit se fit d'une malice particulière; comme les Allemans ne s'accordoyent aux offres qu'on leur fit à Malines et qu'ils venoyent pour piller autre fois Anvers, avec intelligence des compaignies du baron George Fransperg[3] et Charles Foucre[4]; que l'on avoit fait demeurer en celle ville

[1] Les commissions délivrées par le conseil d'État, s'expédiaient au nom du Roi. *Archives de l'audience*, liasses 1116, 1117 et suiv.

[2] Cornélius Van Enden, quoique Belge, commandait les compagnies non encore licenciées du régiment de Hannibal d'Altaemps.

« La gendarmerie de Champigny, laquelle estoit en Brabant, « vint en haste, pour couper le chemin à Corneille d'Enden, « qui, par charge de don Jean, venoit vers Anvers, ce qui se fit « par M. de Vers, son cousin qui alla au devant d'eux et les défit, « qui fut la première hostilité que les Estats démontrèrent à « don Jean. » Van Meteren, anº 1577, p. 137.

[3] Ce colonel était de la famille de George Freundsberg, seigneur de Mindelheim, Petersberg et Stertzingen, en Souabe, célèbre aventurier au service de Charles-Quint, mort en 1527 dans la marche de l'armée impériale sur Rome. Une médaille fut frappée en l'honneur du colonel Freundsberg, à l'occasion du sac d'Anvers, avec cette légende : *Georgius baro a Freundtsberg, dynasta in Mindelheim. Œtatis*, 42; au revers : *Perseverantia rerum virctrix, anno* 1576.

[4] Le nom de ce personnage, ortographié différemment, selon

lors que le Duc d'Arschot[1] receut ledit chasteau et la ville des Espaignols, néantmoins que lesdits Allemans se contentoyent, et demandoyent de sortir; mais depuis on descouvrit des lettres du seigneur don Juan, lesquelles le coronnel Charles Foucre laissa en Anvers, quand il s'enfuit avec le coronnel George Fransperg, se voyans frustrez par ceste route de ce qu'ils attendoyent, avec le sieur Tourlon au moyen dudit Cornelius, que tout cela procédoit d'un complot fait entre les Allemans et ledit seigneur don Juan, pour saisir de nouveau le chasteau d'estrangiers et en emplir la ville. Comme les Estats l'ont déduit à la vérité bien au long par leur justification. A laquelle ils ont aussi adjousté les mesmes lettres, qui manifestent le tout[2].

la nationalité de celui qui l'écrit, est *Fugger;* il était de la famille des riches banquiers d'Augsbourg, facteurs du Roi d'Espagne, à Anvers. M. Groen van Prinsterer, 111, 436. — *Correspondance de Philippe II,* 11, 354, 406, 409.

[1] La ville et le château d'Anvers furent remis, par les Espagnols au duc d'Aerschot, avant le 22 mars 1577. *Correspondance de Guillaume le Taciturne,* 111, 269.

[2] Sous prétexte que les États généraux voulaient faire démolir la citadelle d'Anvers, don Juan se prétendait autorisé à s'en emparer au mépris du traité de Marche; il y envoya, à la place du prince de Chimay, fils du duc d'Arschot, Louis de Blois, seigneur de Trélon, qui n'avait pas prêté serment de fidélité aux États. La défaite des troupes de Van Enden déconcerta les Allemands, restés dans la ville, ils prirent la fuite, abandonnant leurs chefs, contre lesquels, du reste, ils s'étaient révoltés quelques jours auparavant. Le 1er août, le capitaine Ponce de Noyelles, Seigneur de Bours, attaqua la compagnie commandée par Jacques de Marville, lieutenant de Trélon, la mit en fuite, arrêta celui-ci et le fit conduire à Bruxelles, où il fut enfermé à la Broodhuis. Voyez sur les causes et les détails de la délivrance d'Anvers, Bor, — Hooft, — *Notice historique sur les*

Et s'estant retiré le coronnel Foucre à Bergues sur le Zoom, où il mit encores une compaignie, qu'il avoit eu en Anvers, contre l'ordre donné à Malines par le seigneur don Juan, du moins celluy qu'il déclaira aux Estats, se joingnant à deux autres enseignes qu'il avoit auparavant audit Bergues et faisant conte de se faire payer par ladite ville de ce que luy estoit deu, le sieur de Champaigney l'alla assiéger à la chaude avec cincq de ses compaignies et cincquante harcquebousiers à cheval de sa charge[1], outre autres cincquante du duc d'Arschot, qui y furent menez par Monsieur de Heze. Avec quoy ledit sieur de Champaigney fit de sorte qu'il mit hors celle ville, la compaignie qui avoit esté au sacq d'Anvers. Et ores qu'elle debvoit estre dévalisée des armes, par accord, ayant esté audit sacq d'Anvers, pour infamie des soldats, auxquels on pardonneroit la vie de grâce spéciale, le sieur de Champaigney les leur fit rendre, pour le respect de la nation, se contentant d'une quittance qu'ils firent de tout ce qu'ils avoyent servi aux Pays-Bas, et d'envoyer à Bruxelles leur coronnel Charles Foucre prisonnier[2], qui les

monnaies obsidionales frappées à Breda pendant le siége de 1577, par M. Prosper Cuypers van Velthoven, (Bruxelles 1849); — Mss. Bibliothèque royale, nº 15886, fº 43. — *Archives de l'audience* liasse 1118. — Chambre des comptes, nº 25, 547, fº 181. — *Discours véritable*, 15.

[1] « Le sieur de Champigney, avec cinq compagnies d'infan- « terie et cent chevaulx print le chasteau de Wouwe, près de « Berghes et assiégea la ville de Berghes sur le Zoom... » Van Meteren, fº 138. Des lettres patentes du 2 avril 1574, avaient autorisé le sieur de Champagney à prendre 100 payes sur les cinq enseignes de son régiment wallon, pour faire cinquante arquebusiers à cheval. *Archives de l'audience*, liasse 1116.

[2] Le rapport de Jean Raispelt, agent du duc de Bavière, Al-

avoit abusé, pour en faire justice, si les Estats vouloyent suivre le VIIe article de l'Edit perpétuel de paix[1], contracté par le seigneur don Juan au nom du Roy catholicque, publié à Bruxelles le XVIJ^e de febvrier le mesme an XV^c LXXVII, présens les ambassadeurs de l'Empereur, qui en furent moyenneurs[2]. Et avec les deux autres compaignies, qui n'avoyent bougé de Bergues, ledit sieur de Champaigney accorda à termes de ce que le Roy leur restoit redevable, que les Estats acceptèrent de payer.

bert le Magnanime, donne à ce sujet des détails intéressants : « Champagney et de Heze sont les plus grands ennemis du « comte Fugger ; ce sont eux qui l'ont arrêté et de Champa- « gney lui auroit enfoncé l'épée dans le cœur, si de Heze ne « l'en avoit pas empêché. Il est à présent à Bruxelles, dans le « Broodhuys, enfermé dans une chambre, sous la garde d'un « détachement d'hommes armés. Toutefois, il n'est pas garotté « et il a près de lui son valet de chambre, qui continue de le « servir. Quelques membres des États m'ont dit que l'on procé- « doit criminellement contre le comte, et plus tard, ils ont « ajouté que l'on n'agiroit contre lui que conformément aux « règles de la justice. Fugger n'a que des ennemis en ce pays; » on l'accuse d'avoir été le moteur principal de tout le mal que « les Espagnols firent, ceux-ci n'ayant agi que d'après ses con- « seils. Fugger est encore accusé d'avoir pillé l'hôtel de Cham- « pagney et d'avoir paru à Anvers, à la promenade, monté sur « le cheval de ce seigneur, c'est pour cela que celui-ci lui en « veut tant. » *Trésor national*, 11, 117, extrait de la secrétairerie d'État allemande, par le docteur Corremans.

La détention de Fugger, dura, paraît-il, jusqu'au mois d'avril 1579, et son élargissement imputé au prince d'Orange, causa un vif mécontentement. Lettre du prince au sieur Van Dorp, 8 avril 1579, *Correspondance,* IV, 145.

[1] Ce traité fut signé le 12 février 1577.

[2] Médiateurs. Cette médiation n'était pas désintéressée ; on lit dans les comptes du trésorier des guerres, pour l'année 1577 : « Payemens aux ambassadeurs de l'Empereur et du duc de Ju- « liers, 300,000 livres d'Artois, pour obtenir la sortie des Espai- « gnolz. »*Arch. génér.* Chambre des Comptes, n° 25, 547, f° 310.

Celle ville délivrée, tost apres il fit le mesme de celle de Steenbergue[1], qui estoit tenue d'une autre compaignie dudit Foucre.

Après il passa à la ville et isle de la Tole[2], qui avoit de garnison la grande compaignie d'Allemans de laquelle Montesdoca[3] espaignol avoit esté Capitaine. Où le conte de Hohenloe[4] survint, avec les gens du Prince d'Oranges, pource que celle isle est du gouvernement de Zélande. S'estant auparavant aventuré le sieur de Champaigney avec si peu de gens entre onse compaignies d'Allemans, qui s'eussent peu assembler en un jour sur luy, car outre les susdites, qui se pouvoyent joindre en deux heures, estans plus le double que les gens ammenez là par le sieur de Champaigney, il y avoit six compaignies à Breda de Fransperg, dont les trois l'avoyent suivi d'Anvers, quand il se vint unir à autres tant qui estoyent paravant en garnison audit Breda[5]. Et brief comme le sieur de Champaigney se fut mis sur Bergues le IXe d'aoust du susdit an, le XIX du mesme mois il acheva avec lesdites trois villes. Ce qu'il eut exploitté en peu de jours consécutivement ès autres villes que les Allemans tenoyent encores, si on l'eut laissé passer outre et assembler tout son régiment. Mais ayant esté rappellé[6], et envoyez autres à Bolduc

[1] Steenbergen, place fortifiée au nord de Berg-op-Zoom.

[2] Tholen, place forte de la Zélande.

[3] Montedosca, capitaine espagnol, avait été gouverneur de Maestricht. Il signait tantôt de Montesdocca, tantôt Montedoca. *Archives de l'audience,* liasse 121.

[4] Le comte Wolfgang de Hohenlohe, beau-frère du prince d'Orange et l'un de ses lieutenants.

[5] M. Cuypers Van Velthoven. *Notice historique,* 29.

[6] Les régiments du duc d'Aerschot, du comte d'Egmont et du

et Breda, sans sentiment[1] aucun dudit sieur de Champaigney, qui a tousjours desiré que autres fissent mieux que luy, pour l'affection qu'il a au publicq, encores fut-il prié à la fin par les Estats d'aller vers ces deux villes pour traitter avec les Allemans qui y estoyent. Et s'estant premier addressé à Bolduc, où le conte de Hohenloe tenoit assiégées quatre compaignies d'Allemans, le sieur de Champaigney en desfit la ville[2], par traité le XXI de septembre, estant venu devant celle là le XII du mesme mois. Dont désanimez les gens de Fransperg, ils rendirent non guères après leur Coronnel et la ville de Breda, voyans qu'ils ne pouvoyent plus espérer aucuns secours[3].

En toutes ces choses et plusieurs autres, ayant fait ledit sieurs de Champaigney si notables et avantageux services aux Pays-bas, il a assez monstré qu'il ne luy mancquoit cœur ni conduite et que s'il eut eu moyen, et que on l'eut secondé comme on debvoit, en ses advertissemens et advis, jamais la ville d'Anvers ni les pays mesmes ne fussent tombez en tant d'adversitez comme on a veu. Lesquelles debvoient estre imputées à ceux qui ont eu le commandement absolu et les forces, non à celluy qui n'a jamais voulu excèder d'obéissance où il la debvoit, ains l'accomplir partout. Car ce qu'on fit contre Cornelius Van Enden, fut encores suivant la déclaration du seigneur

sieur de Champagney, formant 30 enseignes, avaient été dirigés sur Gembloux. Avis du conseil de guerre et résolution des États généraux, du 31 août 1577, art. 10. *Correspondance de Guillaume le Taciturne,* IV, 16.

[1] Sans mécontentement. [2] En délivra la ville.

[3] « Les soldats prinrent leur colonel Frunsberg et le sieur de

don Juan et ce qu'il avoit ordonné et conclu à Malines, comme il a été reprins ci-dessus, et bien a temps, considéré ce que son Altèze a fait depuis. Laquelle, monstrant de se vouloir reconguoistre, et suivant la raison effectuer l'Edit perpétuel d'accord et ses promesses, escrivit à tous les Allemans, au mesme temps que le sieur de Champaigney les fit sortir des villes susdites, lettres qu'il adressa par le moyen des Estats, ordonnant à celle nation de quitter les places auxquelles ils estoyent; combien que il ne fut besoing de s'en servir pour les susdites; car il y estoit pourveu, et avec la plus grande douceur qu'il fut possible, néantmoins que les susdits Allemans n'avoyent laissé d'endommager les gens des Estats qui les allèrent sommer, sans user d'armes que avec extrême modération.

Mais ce que depuis est suivi à Ruremonde[1], fait

« Kinsick, prisonniers; qu'ils attachèrent avec des chaînes à un « puits, sur le marché, où ils les laissèrent toute une nuict, « voulant qu'on en fist justice, pour les avoir abusés et avoir « traité si déloyaument avec eux... mais ils furent par compo- « sition depuis délivrés. » Van Meteren, f° 138. — M. Cuypers « van Velthoven, *Notice citée,* 38 et suiv.

[1] « Et ce pendant (août 1577), les sieurs de Hierges et de Megem « allèrent s'assurer des places fortes de Marienbourg et Char- « lemont, dont ils estoient gouverneurs, engageant leur vasselſe « pour contenter leurs soldats qui tindrent bon pour Son Altèze « jusques à la fin; comme feit aussy le pays de Luxembourg, « et la ville de Rurmond, que tenoit le baron de Polwiller, avec « ses hauts-Allemands. » Mss. n° 15,888, f° 44.

Ruremonde devint le principal lieu de réunion des troupes allemandes; ainsi le 1er septembre 1577, Paul de Zomere, reçut de don Juan, mission d'y conduire de Saint Vith et de Luxembourg, quatre compagnies de Corneille Van Enden et 700 hommes du régiment du feu comte d'Eberstein; le 6 octobre sept compagnies du baron de Freundsberg furent dirigées sur la même ville. *Archives de l'audience*, liasse 1118.

assez congnoistre que les lettres susdites du seigneur don Juan estoyent à deux ententes et pour amuser les Estats[1]. Par où l'on a peu comprendre combien le sieur de Champaigney estoit venu à propos auxdits Estats. Comme certes il fut au seigneur don Juan, s'il eut suivi ses conseils justes et équitables. Car on ne l'a oncques sceu fleschir hors du droit chemin, ne s'ayant jamais voulu rendre à la tyrannie des Espaignols, ni aussi aux mauvais conseils de ceux qui ont esté contraires au Roy et aux bons debvoirs que luy sont deus, quoy que on luy aye sceu offrir, ou comme que on l'aye voulu allécher. Ains parlant tousjours franchement et librement partout où l'on a voulu son advis; il remonstra fort constamment au duc d'Alve ce que causeroit l'exécution de l'imposition du x[e] et xx[e] denier. Jusques là, que ayans veu casuelement ceux des Pays-bas, qui lors estoyent au conseil d'estat, par inadvertence des secretaires dudit Duc, aucunes lettres du sieur de Champaigney, responsives en secret de sa main à son Excellence, sur ceste matière, estonnez des fondements et rondeur de celles-là, ils se condamnèrent eux-mêmes du peu qu'ils avoyent fait en ceci auparavant[2]. Au Duc de Medina Celi[3], seigneur de très

[1] . . . . Par lettres des xx[e] et xxi[e] de ce mois, envoyées vers « Breda, (Son Altèze) déclaire ne pouvoir secourir les Allemans « d'illecq que au bout de six sepmaines ou deux mois, et pour « lors il n'y aura faulte. » Points proposés par les États généraux au prince d'Orange, 24 août 1577. *Correspondance*, IV, 15. Bentivoglio atteste aussi les efforts tentés par don Juan pour attirer les Allemands à son service. Lib. X.

[2] D. Anselme Berthod, *Analyse des mémoires de M. de Champagney*, IV, 12. — Lettre de Champagney au duc d'Albe, 18 décembre 1571. —*Pap. d'État, Correspondance de Brabant*, XI, 335.

[3] Don Juan de la Cerda, duc de Medina Celi, marquis de Co-

vertueuse et juste intention, (qui le rechercha fort pour sa sincérité), il déclaira fidèlement plusieurs abus de la conduite publicque[1], espérant qu'un personnage de telle authorité, gravité, et bonté, auroit le crédit en Espaigne qu'il convenoit, selon le mauvais estat qu'avoyent pris les affaires du Roy catholicque aux Pays-Bas soubs le Duc d'Alve.

Depuis il dit ouvertement, au grand commandeur de Castille[2], plusieurs fois, que Hieronymo de Roda[3] le circonvenoit; lequel entra en crédit, à très grand préjudice de la république, quand les Espaignols amutinez estoyent en Anvers l'an xv^c lxxiiii. Et ès conseils d'estat et de guerre, sans plus regarder à l'Espaignol que au Flameng, ni au Flameng que à l'Espaignol, l'on sçait que le sieur de Champaigney a tousjours parlé pour la raison hors de toute passion et affection. Venu de Angleterre, lorsque le conseil

golludo, envoyé dans les Pays-Bas pour remplacer le duc d'Albe, avait en apparence, une mission de paix et de conciliation ; il s'était rapproché du parti national modéré ; les affidés du duc d'Albe lui reprochaient sa liaison avec le duc d'Aerschot, ses conférences secrètes avec Beauvoir et Champagney. Après son retour en Espagne, le commandement de la fameuse armada lui fut confié. — *Correspondance de Philippe II.* — M. Groen van Prinsterer, IV, 257, etc. — Simonde de Sismondi, *Hist. des Français*, XIV, 241.

[1] Nous donnerons le texte de ce mémoire en appendice.

[2] *Voyez* la Notice sur Champagney.

[3] Hieronymo de Roda, licencié auditeur (juge) en la royale audience et chancellerie de Valladolid, fut envoyé par Philippe II dans les Pays-Bas, pour être employé aux offices que le duc d'Albe jugerait à propos de lui confier, avec un salaire de 2,000 écus par an. Le duc le nomma du conseil des troubles, avec voix délibérative près du conseil d'État; Requesens lui accorda aussi sa confiance, et le chargea de présider provisoirement le même conseil des troubles : il proposa ensuite au Roi de

d'Estat gouvernoit, après la mort du grand commandeur, j'ay ouï plusieurs fois, à ceux qui y entroyent, que si on eut suivi les mis en avant dudit sieur de Champaigney, jamais les pauvres Pays-Bas ne fussent tombez en tant de calamitez, ni le Roy catholicque en si grand désordre. Et il se voit assez par sa justification sur la dévastation d'Anvers. J'ay veu aussi plusieurs lettres siennes au susdit Roy, audit Duc de Medina, au Cardinal de Granvelle, frère dudit sieur de Champaigney, et plusieurs discours dressez par luy tant pour les Estats que autres seigneurs, lesquels à la mienne volonté, on eut imprimé, pour une vraye histoire de tout le temps que nous avons veu de tant d'afflictions. Et de ces advertissemens, qui estoyent singuliers pour restaurer et redresser la chose publicque, on pourroit encores apprendre beaucoup, avec ce que on congnoistroit comme autres s'y sont comportez, et l'intégrité du zele dont il a chéri son Prince, et les Pays-Bas, pour lesquels Dieu sçait combien de fois il a proposé audit grand commandeur expédiens pour casser la multitude d'Allemans[1], qui a rongé le Roy catholicque et tous les pays, sans autre service.

le placer au conseil des finances. Il siégeait au conseil d'État, quand presque tous les membres de ce corps furent arrêtés, le 4 septembre 1576 ; on eut le tort de le laisser échapper ; il gagna le château d'Anvers, où se disant le seul représentant du conseil d'État, il s'arrogeait l'autorité d'un gouverneur général. Les lettres écrites au Roi et au secrétaire Çayas, par ce personnage et données à la fin de l'*Arétophile,* le font suffisamment connaître. *Correspondance de Philippe II*, II, 110, 446, 452. 453, 455 ; — *Correspondance de Guillaume le Taciturne,* III, 172. — *Archives de l'audience,* liasse 121. Lettre du 14 octobre 1572.

[1] L'armée remise, le 18 décembre 1573, par le duc d'Albe à

Et l'on a veu combien mal propres furent les levées nouvelles que ce mesme Gouverneur général fit tant de celle nation que de Suisses[1]. Car de l'un et de l'autre, il en a prins selon l'opinion dudit sieur de Champaigney, qui le desconseilla tousjours. L'on sçait aussi qu'il soustint en conseil librement, que l'emprinse des isles de Schouwe [2] qu'estoit pleine de grandes difficultez, ne seroit d'aucun avantage, ores que on en vint à chef[3], et qu'elle rebouteroit celles du costé de Hollande, lesquelles estoyent plus certaines et asseurées. Mais pensants les Espaignols, qui en estoyent promoteurs, emporter seuls l'honneur de cest exploit téméraire, après y avoir esté plus heureux que sages, ils firent consommer là tout le moyen de la guerre, pour non se retirer honteusement du siège de la ville de Siriczée[4]. Et laissans à faute le surplus, enfin ils se sont treuvez bien loing du but qu'ils avoyent imaginé. Lequel a miné le Roy, leur maistre et ses affaires pour nourrir sur vains fondemens leur ambition et convoitise, pleine de mauvaise discipline, et pire exemple.

Requesens se composait de 79 compagnies espagnoles, 7900 hommes ; 54 compagnies de Hauts Allemands, 16,200 hommes ; 32 compagnies de Bas Allemands, 9,600 hommes ; 104 compagnies wallonnes 20,800 hommes, total 54,500 hommes ; plus 3,000 hommes en garnison dans les places frontières, et 35 compagnies de cavalerie 4,780 hommes. *Correspondance de Philippe II,* II 437.

[1] Dès le 30 décembre 1573, Requesens, d'accord avec le conseil d'État, prit en *wartgelt* 3,000 chevaux et fit mettre en ordre les bandes d'ordonnances. *Correspondance de Philippe II,* II, 444.

[2] Schouwen. [3] Si même elle réussissait.

[4] Zierikzée, ville principale de l'île de Schouwen, dont le siége, commencé au mois de septembre 1575, dura jusqu'au 2 juillet de l'année suivante.

Ayans auparavant desja estez cause que le Turcq a eu moyen de prendre ailleurs à descouvert le Roy catholicque, au préjudice de toute la chrestienté, pour s'estre opiniastrez à vouloir tyranniser et rédiger en leur servitude les Pays-Bas, qu'ils ont forcé au désespoir que on a veu, après trop longue patience. Pour lequel il a fallu venir à un accord peu honorable aux Espaignols. Mais tel toutesfois que leur Roy et ses intentions saintes estoyent en train d'un heureux succès, si depuis ils ne l'eussent violé, à la destruction de Sa Majesté et de ses subjects. Ce qui n'avantagera en rien la religion catholicque romaine.

Et pour cedit accord tous les Estats des Pays-Bas sçavent que après divers envoys et renvoys vers don Juan, le conseil d'Estat les vint requérir, nomméement qu'on envoyat le sieur de Champaigney à Huy[1], pour accompaigner ledit conseil, qui s'alloit abboucher là, avec le seigneur don Juan. Et nonobstant divers refus qu'il fit, ceux de Brabant le naturalisèrent par un acte exprès[2], afin qu'il n'eut excuse, et fut député de la généralité. Auquel voyage il fit de sorte que ayant demasqué en présence du Révérendissime Evesque de Liége et autres ambassadeurs de l'Empereur, les ruses qui avoyent amusé ceux que les Estats avoyent envoyé auparavant vers don Juan, (dont les Espaignols furent fort faschez), peu de jours après le mesme don Juan procura que les dits Révérendissime de Liége et ambassadeurs vinssent vers les Estats à Bruxelles, où fut conclu

[1] Bibliothèque royale, Mss. n° 15888, f° 35.

[2] *Voyez* la notice sur Champagney.

l'Edict perpétuel d'accord[1]. Duquel est résulté (pour non avoir suivi l'opinion dudit sieur de Champaigney), la trame des Allemans. Car il soustenoit tousjours la debte envers eux estre trop grande, pour en charger les Estats si facilement, declarant les occasions que cela donneroit à divers inconvéniens que on a veu tost après.

Ce qui le rendit aussi odieus au seigneur don Juan, est qu'il sollicitoit, suivant le viie article du susdit Edict[2], que information fut prinse des crimes et désordres des gens de guerre, pour en donner satisfaction à la ville d'Anvers et évidence à tout le monde de la justice des Estats. Joint que suivant le ve et xve article du mesme Edict, traittant d'équité et raison avec les Coronnels Allemans et plusieurs de leurs compaignies, (ce que le sieur de Champaigney avoit fait adjouster au traitté exprès), non seul la plus grande part de la debte qu'ils prétendoyent, mais les personnes et honneurs de plusieurs eussent esté confisquez, trop plus justement qu'on ne fit aux soldats du conte Albrich de Lodron, du temps du duc d'Alve[3]. Et par là ceste somme tant exces-

[1] L'édit perpétuel avait été signé à Marche-en-Famenne, le 12 février 1577; il fut publié à Bruxelles, le 17, en présence du conseil d'État, des États et des ambassadeurs médiateurs du traité. MM. Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, I, 450.

[2] « Les Allemands sortiront incontinent que les Estats auront faict appoinctement et descompte avec eulx. » Mss. cité.

[3] Les soldats d'Albéric de Lodron s'étant mutinés à Valenciennes, le duc d'Albe leur pardonna, mais ensuite il en fit pendre soixante à Anvers, et le reste fut dévalisé par son ordre; ce qui ne l'empêcha pas d'écrire au Roi, le 19 octobre 1571 : « les troupes licenciées ont reçu leur entier payement. » *Correspondance de Philippe II*, II, 206, III, 194.

sive, qui montoit à plusieurs millions, eut esté amoindrie et pour le Roy et pour les Estats et les Allemans chastiez, n'eussent esté une autre fois si faciles à estre subornez et séduits au dommage des Pays-Bas[1].

Mais comme ce fait de droit inféroit par plus forte raison la condamnation des Espaignols, le seigneur don Juan faisant la sourde aureille fit tant qu'il endormit les Estats[2] : tellement qu'ils oublièrent le grand avantage et asseurance que leur eut apporté la justice tant pour ceste debte, leur réputation envers tout le monde, que pour toutes autres occasions au temps à venir. Depuis s'estant soubstrait le seigneur don Juan à Namur, et continuant en ses desseings, chasqu'un sçait (outre ce qu'est dit), avec quelle révérence envers le Roy, et les choses concernantes la religion, ledit sieur de Champaigney s'est déporté aux Estats. Et pource que aucuns ont treuvé estrange qu'il alla à Sainte Geertruydenbergue, envoyé avec autres, vers le Prince d'Oranges, pour l'appeller à l'assemblée desdits Estats généraux, j'ay joinct à ce livret l'instruction qu'ils portèrent, affin qu'on sache sur quelle intention principalement

[1] Dans les liquidations des soldes arriérées, on cherchait à porter en compte et à déduire des sommes dues aux troupes, les fournitures qui leur avaient été faites et les indemnités pour les *exactions, pillages* et *mengeries* dont elles s'étaient rendues coupables. C'est dans ce sens que sont rédigées les instructions données, le 13 juillet 1576, au comte de Mansfelt, par le conseil d'État, pour traiter du payement et du licenciement des soldats du baron de Polweiler. *Archives de l'audience*, liasse 1117.

[2] Voir à ce sujet : *Apologie de don Juan*, 206. — Lettres de don Juan aux États, 21 décembre 1576. *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, III, 175.

elle fut dressée[1]. Et combien qu'il n'arresta plus d'une nuict audit Sainte Geertruydenbergue, laissant là ses collégues, qui poursuivirent la négociation, (car sa principale charge estoit de passer à Bolduc et Breda), si fit-il de très grands offices, pour le peu de temps qu'il séjourna vers ledit Prince, suivant la résolution des Estats généraux, qui s'estoyent meus à ceci pour plusieurs causes fort pregnantes, en conformité de la pacification de Gand, et pour tascher de la maintenir, et ce que tant de fois on avoit promis au Roy catholicque; veants une très dangereuse esmotion du peuple se préparer, de laquelle se sont ressentus depuis si terribles tourbillons que s'est miracle et faveur spéciale de la bonté divine de ce que ceste tempeste n'a accablé le totage. Laquelle elle veuille appaiser par sa miséricorde avant plus grand mal.

Comme si je vouloye particulièrement déduire tous les bons debvoirs que ledit sieur de Champaigney a fait pour le publicq, se seroit ne jamais achever, ceci suffise en brief, avec ce que l'on verra des deux entrées que les Espaignols amutinez en divers temps, firent en Anvers, pendant que ledit sieur de Champaigney y a esté gouverneur. Car quelques malicieux et après ceux là, aucuns ignorans (suivant ce qu'est dit ci-dessus), n'en parlent comme ils doibvent, mais la faute cogneue de qui elle est, aussi sera en

[1] La députation envoyée par les États généraux à Geertruidenberg avait pour mission spéciale de traiter avec le prince d'Orange, du libre exercice de la religion catholique en Hollande et en Zélande, comme le prouvent l'instruction donnée aux députés et la réponse du prince.

partie la grande obligation du Roy d'Espaigne et des Pays-bas envers ledit sieur de Champaigney. Et te souvienne, ami lecteur, que si bien les hommes s'oublient, celui qui est la mesme justice l'exige et la fait exactement un jour, soit tost ou tard, selon le secret de ses ordonnances. De ceci t'advertis-je, affin que tu ne devienne niche[1] à bien faire, voyant l'ingratitude d'autruy, et que toy mesme n'y tombe : estant ce crime le plus détestable qui se sçache devant Dieu et les hommes.

[1] *Niche*, *nescius ;* « afin que tu ne refuses de bien faire. »

MÉMOIRES

DE

CHAMPAGNEY

RECUEILS D'ARÉTOPHILE

« *Par quels moyens les gens de guerre espaignols ammenez ès Pays bas, par le duc d'Alve, s'estans mutinez en iceux diverses fois, entrerent en Anvers, le xxvj d'apvril* xv^{c} lxxiiii, *où ils commirent innumérables désordres, estant ès dits pays Lieutenant Gouverneur et Capitaine général, pour le Roy catholicque des Espaignes don Philippe le second, le grand commandeur de Castille, don Louis de Requesens et de Çuniga.* »

RECUEILS D'ARÉTOPHILE

Par quel moyen les Espaignols amutinez entrèrent en Anvers le xxvj *d'apvril* 1574.

Le xjx d'apvril xv[c] LXXIIII, un sergeant de bande[1] qui servoit au chasteau d'Anvers, homme de moyenne stature, d'une barbette rousse, tirant jà sur le gris, vint treuver messire Frédéricq Perrenot, baron de Renaix, sieur de Champaigney, gouverneur de celle ville pour Sa Majesté, disant estre envoyé vers luy par le lieutenant dudit chasteau, en absence du chastelain Sancho d'Avila, pour l'advertir que les Espaignols s'estans amutinez après la journée de Mouwyck[2] marchoyent droit vers la ville

[1] « L'enseigne d'infanterie se divisait en centuries, comman- « dées par des sergents de bande; en demi-centuries ou esca- « dres, commandées par des gentilshommes ou principaux sou- « darts. » M. Henne, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique,* III, 49.

[2] La mutinerie avait éclaté avant la bataille de Mook : « Le « conte de la Roche lors gouverneur de l'Arthois, lequel es- « tant arrivé au mois de mars audit Utrecht, luy fut ordonné du « grand commandeur d'envoyer secours à M. de Hierges, en « Gueldres, contre le conte Loduwicq, ce qu'il feit le 22 dudit « mois 1574 : à savoir quelque bon nombre d'Espaignols et les « reytres de Schincq Tatemburch, sans autres cincq ou six « autres enseignes d'Espaignols amutinez qui avoient deschirez « les drappeaux et enchassez leurs officiers, lesquels s'en allè- « rent aussy droit vers Gueldres et Niemeghem, à intention « d'aller chercher leur payement en Anvers, comme ils fei- « rent par après. Mais en chemin vindrent si à poinct qu'ils ai- « dèrent à rompre la teste au conte Loduwic, prenant pour

d'Anvers avec intention de s'en emparer, et s'y faire payer de ce qu'ils prétendoyent leur estre deu, ou bien de celle de Gand, et que desjà ils estoyent près de Bolduc; voire vouloyent dire aucuns par deçà faisans grandes journées. Sur quoy ledit sieur de Champaigney luy dit n'avoir doubte qu'ils sçeussent entrer en Anvers, si se n'estoit par la jointe[1], laquelle n'est serrée que d'un bien mauvais terrau, et peu fossoyé, plus de XIII^c pas de long, depuis qu'on desmolit les murailles de la ville et que on rasat le terraplain, lorsque le Duc d'Alve fit bastir ledit chasteau; toutesfois que avec l'assistence de celluy là (de laquelle il se tenoit asseuré), il espéroit bien la leur deffendre. Ledit sergeant respondit qu'il ne pensoit pas que la garnison du chasteau, laquelle estoit espaignole, s'en voulut empescher, car il ne s'estoit aussi jamais veu que les soldats s'employassent l'un contre l'autre, de quelque nation qu'ils fussent, en semblable occasion, pour estre la cause commune, puisque ces amutinez demandoyent leur payement[2]. Aussi n'estimoit-il pas que les Wallons

« leur chief le baron de Chevrau, lors sans charge et audit Nie-« meghem . . . lesquels tous ensemble se joindirent avec la « troupe qu'amesna quant et soy d'Anvers, le chastelain Sancho « d'Avila. » Mss, n° 15,888, f° 19. — « Ces séditieux disent que dès « leur sortie de Harlem, ils résolurent de se mutiner, si on n'ef-« fectuoit pas ce qu'on leur avoit promis . . . La vérité est que « beaucoup de leurs officiers les ont excités. » *Correspondance de Philippe II*, III, 79.

[1] Digue ou levée en terre.

[2] Au lieu de concourir à la répression des mutineries, souvent les soldats de nations différentes se joignaient aux mutinés. Bentivoglio L, IX. — M. Gachard, *Anciennes assemblées nationales*.

et Allemans que ledit sieur de Champaigney avoit en la ville, en fissent autrement. A quoy il luy fut repliqué que les officiers pouroient beaucoup en ceci, et que le sieur de Champaigney tenoit ceux du chasteau tant honnorats[1] qu'ils feroyent faire à leurs gens tout ce que conviendroit pour le service de Sa Majesté. Quant aux Wallons qui estoyent sous sa charge, ils n'avoyent rien de commun en la cause desdits amutinez, pource qu'ils estoyent en leur première paye[2], et qu'il les assisteroit encores de ses propres deniers, tellement qu'ils n'auroyent occasion de luy refuser ce qu'il leur commanderoit pour ledit service. Et avec les Allemans aussi il s'accommoderoit si bien qu'il n'avoit doubte de rien moyennant que le chasteau fit son debvoir, lequel estoit basti pour la tuition de la ville. Ledit sergeant insista, que les officiers au chasteau estoyent peu de personnes et que la multitude l'emporteroit. Voires asseura assez auditsieur de Champaigney (comme en confidence), que possible les soldats du chasteau ne se contenteroyent pas de non vouloir empescher aux amutinez l'entrée, ains que, comme gens mal

[1] *Honorati*, honorés, respectés par leurs inférieurs. Cette sédition offrait cette circonstance particulière que les soldats gentilshommes ne s'étaient pas, comme d'ordinaire, séparés des mutinés ; les capitaines, les alferez (enseignes) et les sergents seuls les avaient abandonnés; le grand commandeur était persuadé qu'ils voyaient avec plaisir la révolte de leurs soldats et même qu'ils l'avaient excitée, pour n'être pas obligés de rendre compte de leurs malversations. Lettres du 28 et du 30 avril 1574. *Correspondance de Philippe II*, III, 55, 62, 65, 93.

[2] Ses patentes de colonel d'un régiment de cinq enseignes d'infanterie wallonne portaient la date du 22 février 1573, avant pâques, c'est-à-dire 1574. N. S.

contens des bonne pièce, il y avoit encores à craindre qu'ils n'y aidassent.

2. De tout ce que dessus ledit sieur de Champaigney advisa au mesme instant, par un de ses gens qu'il envoya exprès par la poste, le grand commandeur de Castille, don Louis de Requesens et de Çuniga, Lieutenant, Gouverneur et Capitaine général pour le Roy en ses Pays-Bas, lequel estoit à Bruxelles, et que les Allemans de la garnison en Anvers n'estoyent de rien mieux satisfaits que les Espaignols, ni l'armée de mer qui estoit au port. Car on debvoit beaucoup à tous[1]. Aussi comme la ville estoit de grande estendue, qu'il avoit bien peu de gens pour furnir à tous les endroits requerans deffense, joint qu'il n'avoit que un demi canon et deux pièces de fer fondu en toute la ville, qui estoient aux advenues de la rivière du costé des Oisterlings[2], pour favoriser l'armée de mer, car l'artillerie que le duc d'Alve avoit ordonné pour la garde de la ville, le grand Commandeur l'avoit fait prendre pour esquipper les basteaux, avec promesse qu'il en feroit rendre en ce lieu de celle du chasteau.

3. Tout aussitost le mesme soir, il mit à la garde de ladite jointe les Wallons, qui n'estoyent que quatre compaignies, car la cincquiesme, par ordre du grand Commandeur, estoit allé faire escolte[3] à quel-

[1] Requesens écrivait au Roi le 30 décembre 1573, qu'il était dû approximativement, aux gens d'armes et à l'infanterie ordinaire, plus de 5,000,000 de florins ou 2,000,000 et demi d'écus ; plus de 3,500,000 écus aux autres corps de l'armée; sans compter de grosses sommes dont on était redevable aux *noirs harnas* ou cavaliers allemands.—*Correspondance de Philippe II*, II, 456.

[2] Quartier habité par les marchands des villes hanséatiques.

[3] Escorte.

ques munitions que on envoyoit vers Hollande. Et rangea les Allemans vers le quartier mieus muré et clos, tant pour la mauvaise garde que ceux là faisoyent, (dont plusieurs fois il avoit adverti la cour et les gouverneurs généraux), comme aussi pour autant que des quatre compaignies allemandes qui y estoyent des coronnels George Fransperg, et Charles Foucre, il se craingnoit[1] des deux qui estoyent à Fransperg, à cause qu'on luy avoit escrit de Hollande, que sept autres de ce régiment là s'estoyent amutinées. Prenant pour occasion avec lesdits Allemans, (lesquels avoyent fait garde commune avec les Wallons jusques lors), que pour la commodité de leurs corps de garde, qui estoyent au grand marché et vers les Oisterlings, il donnoit la garde de la jointe à ses gens, laquelle est plus proche à la Mere[2], où estoit celluy des Wallons, et près du logis dudit sieur de Champaigney. Avec ce, qu'estant l'une de ses compaignies au convoy par le commandement de son Excellence, il désiroit que les autres quatre fussent jointes[3], affin qu'il les peut tenir de plus près, et rendre meilleur service.

4. Le lendemain il fit ouvrir seulement la porte impériale[4], qui estoit non gueres loing de son logis, par laquelle la ville s'accommodoit aisément de tous les endroits qui abbordent par terre. Et du costé de la rivière il en fit ouvrir seulement trois qui estoyent nécessaires. Aussi tost ledit sieur de Champaigney fit faire un édict que les bourgeoys n'eussent à loger

[1] Se défiait. [2] La place de Meir. [3] Réunies.

[4] *Keysers poort*, par laquelle Charles-Quint fit son entrée à Anvers, en 1515.

aucun soldat espaignol qu'il ne fut malade, desquels on luy feroit rapport, à titre qu'il vouloit satisfaire à une autre ordonnance publiée en la ville à la part du grand Commandeur, que tous ceux qui estoyent de service se retirassent à leurs enseignes. Et de mesmes fit commander fort estroitement aux portes, que sans son sceu, on ne permit l'entrée à aucun soldat de quelque nation qu'il fut. D'autant qu'il estoit adverti les gens de Mondragon estre aussi amutinez[1]; et que des compaignies espaignoles, qui avoyent esté à Mouwyck, il y avoit ja quelques soldats en la ville, entrez à la desfilade[2].

5. Quant et quant[3], affin qu'il ne fut prévenu avant d'estre renforcé par le grand commandeur, considéré la petite garnison qu'il avoit pour une si grande ville, il ordonna aux deux bourgmaistres et à Monsieur de Berchem[4], supérintendent de la chambre des contes, tous trois chefs des guldes et confréries[5], qu'ils fissent dire à leurs gens de se tenir

[1] Mondragon commandait un régiment wallon de dix enseignes. *Archives de l'audience*, liasse 1,115. Il fut envoyé le 28 avril, pour relever les garnisons de Bréda, de Berghes et de quelques îles de la Zélande, composées de nations diverses. Lettre de Requesens, du 30 avril 1574.

[2] Isolément, par petits pelotons, ou à la débandade.

[3] En même temps.

[4] Henri de Berchem, issu d'une noble famille d'Anvers, était non seulement superintendant de la chambre des comptes, il devint ensuite premier bourgmestre de cette ville et siégea aux États généraux.

[5] Les gardes bourgeoises et les *gildes* ou *serments*, étaient organisées pour la défense des villes; les bourgmestres en étaient les chefs suprêmes, c'est en cette qualité que Henri de Berchem donnait des ordres à celles d'Anvers. *Voir* la notice historique sur les anciens serments, par M. A. Wauters, archiviste de la ville de Bruxelles.

prests toutes et quantes fois qu'ils en seroyent requis, leur enchargeant bien fort le secret, craignant de esmouvoir la ville. N'ayant voulu encores pour lors dire chose aucune aux nations, de peur que les marchands intimidez ne se retirassent, et que le trafficq se esgarrat; différant jusques à entendre de vray la conduite des amutinez, lesquels il avoit envoyé recongnoistre.

6. De quoy il donna conte sur l'heure au grand commandeur, et qu'il avoit tout prests quelques deniers du sien qu'il repartiroit entre ses Wallons, lesquels souffroyent nécessité pour la grande cherté de la ville, affin de les secourir et les rendre plus volontaires, si les amutinez s'approchoyent : attendant la commodité de la cour, dont tost après il fit distribution par les compaignies, suppliant son Excellence de pourveoir en tout les remèdes requis, et mesmes derechef qu'il luy fit donner quelque artillerie.

7. Le xxij, sur les onze heures du matin, le chastelain Sancho d'Avila revenant de Mouwyck, où avoyent esté deffaits les ennemis, se vint présenter à la porte Impériale, autrement dite de Saint-George, avec une compaignie d'harcquebousiers à cheval, qu'on disoit estre de Mondragon. Les commissaires qui y estoyent, luy permirent l'entrée et à son train; mais firent difficulté aux gens de guerre, si premier n'eussent licence du sieur de Champaigney, gouverneur de la ville. Et comme ledit Sancho d'Avila ne voulut entrer sans ceux-là, l'on envoya subit vers ledit gouverneur, qui estoit en la maison de ville : lequel tout aussitost manda l'un de ses gens

devers Sancho d'Avila, affin qu'on ne luy donnat aucun empeschement et que on sceut de luy où tiroit celle cavallerie, et s'il y avoit ordonnance de son Excellence pour la mettre en la ville.

8. Celluy qui y fut envoyé trouva que ledit chastelain estoit entré dedans son chasteau, avec toute sa trouppe par la porte de cellui-là qui respond au dehors de la ville. D'où, sans mander chose aucune, audit gouverneur, il fit entrer tost après, dedans la ville par la porte qui y respond dès le chasteau, lesdits harcquebousiers à cheval, qui allèrent par toutes les rues, où bon leur sembla, urlans et crians, trainans les enseignes qu'ils rapportoyent du rencontre gaigné à Mouwyck, accompaignez de grands sons de trompettes. De quoy ledit sieur de Champaigney advertit son Excellence par la poste et homme exprès et qu'il luy sembloit estrange qu'en une ville, où il y avoit gouverneur et garnison, telle chose se fît en tel temps, au desceu dudit gouverneur. Et d'autant plus fut meu à ce faire, (comme il le manda au grand Commandeur), pource que un soldat de celle compaignie dit haut et clair par la ville, que cincq mille Espaignols debvoyent estre ceste nuict là, ou le jour suivant, devant ladite ville, déterminez d'y entrer, et d'y demeurer tant que on les payat; et si on les empeschoit, qu'ils se saisiroyent des advenus de la commarcque[1] d'où ils empescheroyent à tous l'entrée et la sortie de la ville : avec infinies autres bravades, se promettans la faveur du chasteau pour forcer la ville.

[1] Banlieue, ou territoire environnant la ville; *comarca* signifie district, arrondissement.

9. Ledit sieur de Champaigney manda aussi comme le jour précédent il y avoit eu quelque meslée entre les Wallons et aucuns Espaignols du chasteau, qui estoyent entrez en la ville. Sur quoy ayant envoyé audit chasteau pour entendre ce fait et prendre meilleure information, afin de sçavoir si les siens estoyent coulpables, (qu'il eut fait chastier), les soldats du chasteau dirent ouvertement, parlans des amutinez, que les officiers de celluy-là ne seroyent pas bastans à les pouvoir empescher qu'ils ne les aidassent à leur intention[1]. Mandant expressément à son Excellence que ceux-ci n'estoyent moyens[2] pour appaiser les cueurs en la ville, desjà assez mal contens pour divers rapports, qui venoyent journellement du chasteau et autres occasions de peu de satisfaction, que le chasteau avoit donné souvent. Car si on se craignoit[3] en un tel lieu que Anvers, du chasteau, qui debvoit garder la ville, son Excellence pouvoit imaginer ce que cela causeroit en l'estat des affaires présentes : aussi ce qu'en pourroit naistre et que de fait, s'il y eut apparence de semblable oppression, par telle voye, sans que on y mit remède, il faudroit par force que ledit sieur de Champaigney s'assistat de ce que seroit dedans la ville, pour la seureté des vies, des biens, et personnes de ceux qui y estoyent. De quoy il avoit voulu advertir en diligence, afin que la coulpe du

[1] *Baster*, advenir, arriver, réussir, suffire; c'est-à-dire que les officiers du château ne pourraient pas empêcher la garnison d'aider les mutinés dans leurs desseins.

[2] Ce n'était pas le moyen d'apaiser.

[3] On se défiait.

mal qu'en pourroit advenir, fut imputée à qui le mériteroit[1], si on n'y pourvoyoit autrement.

10. Tost après, il dépescha autre estafette advertissant son Excellence que une personne qui s'estoit treuvée au rencontre de Mouwyck, et qui depuis avoit marché quelques temps avec les amutinez, luy avoit dit que ceste nuict là ils faisoyent conte de se treuver à Herentals, cincq lieues d'Anvers, asseurez de venir au-dessus de ladite ville[2] par la jointe près du chasteau, et que le chasteau estoit pour eux. Comme il se pouvoit croire aussi selon les langages que ceux de dedans tenoyent publicquement par tout. Davantage[3] disoit avoir entendu le mesme jour, de deux Gusmans des mêmes tercios[4] amutinez (se sont soldats advantagez[5]), lesquels il avoit veu sortir du chasteau, et se pourmener par la place vers la jointe, qu'ils recongnoissoyent par où debvroyent entrer leurs gens, (car ils cuidèrent qu'il en fut) ; et ramentent le sieur de Champaigney, avec

[1] Afin que la faute en fût imputée à qui le mériterait.

[2] Pénétrer dans la ville et s'en emparer. [3] En outre.

[4] Cette dénomination s'appliquait aux corps de troupes espagnoles seulement ; en 1602 les régiments wallons furent organisés sur le pied des tercios ou terces; ce qui fut considéré comme un amoindrissement de l'autorité des chefs de corps, parce que l'état major des tercios était à la nomination du Roi, tandis que les colonels disposaient eux-mêmes de tous les emplois de l'état-major de leurs régiments. Les tercios étaient commandés par des maîtres-de-camp. *Mémorable siége d'Ostende,* 226.

[5] Un certain nombre de gentilshommes servaient, comme simples soldats, dans l'infanterie espagnole; mieux armés et mieux payés que les autres, ils vivaient en *camerada* avec les officiers et commandaient les demi-centuries ou escadres; de là cette dénomination de *Gusmans* ou de *soldados aventajados.* On trouve aussi des *soldats particuliers,* dans l'infanterie allemande. *Papiers d'État,* liasse 126.

ceste advertence, comme les autres fois, la faute que la ville avoit d'artillerie[1].

11. Depuis vint un tambourin fuiant du Tertio de Sicille, qui luy dit aussi que lesdits amutinez sans faute prétendoyent d'estre favorisez des soldats de la citadelle, lesquels esperoyent de se faire payer avec ceste mesme occasion. Dont ledit sieur de Champaigney advertit par estafette, et que à ce conte si ceux qui debvroyent estre à la deffense de la ville, estoyent en hazard d'avoir les espaules mal seures, par le moyen du chasteau, se seroit pour faire venir en la garnison que le sieur de Champaigney avoit, quelque desseing mal propre, espécialement aux compaignies de Fransperg.

12. De plus l'un des gens que ledit de Champaigney avoit envoyé recongnoistre, luy confirmoit de nouveau que les amutinez debvoyent estre celle nuict à Herentals, et qu'ils faisoyent grandes journées, sans espargner la nuict.

13. Aux onze heures du soir, le capitaine Artajon, du tertio de Sicille, vint treuver le sieur de Champaigney, qui alloit recongnoissant ses gardes et l'ayant tiré à l'escart près du corps de garde à la Mere, luy dit, soubs protest de l'amitié qu'il luy portoit, ne pouvoir laisser de l'advertir, que ayant esté, celluy après disner, au chasteau, il avoit entendu ouvertement tant des soldats que d'autres, que sans faute, ledit sieur de Champaigney n'avoit qu'espérer d'eux, ni moins de quoy s'asseurer. De manière qu'il seroit contraint de se deffendre, (si les amutinez

[1] En donnant cet avis, Champagney rappela que la ville manquait d'artillerie.

pouvoyent suivre leur desseing), dedans les rues respondantes sur la place du chasteau, lesquelles sont larges et en nombre. Tellement que à son advis, il seroit nécessaire s'asseurer dudit chasteau, et y mettre quelques soldats d'autre nation, avec ceux qui y estoyent, pour empescher la mauvaise intention de ceux auxquels elle ne seroit telle qu'il conviendroit. Et que le lendemain matin, il estoit délibéré d'aller à Bruxelles en advertir luy mesme son Excellence, comme il feroit aussi de la part dudit sieur de Champaigney, s'il vouloit : dont ledit sieur le requit; et le prévint encores à la mesme heure par un sien homme, qu'il envoya, par la poste exprès, advertissant son Excellence de ce qu'il avoit entendu dudit capitaine, luy suppliant très humblement considérer la conséquence de ce fait et ce qu'il emportoit au service de sa Majesté. Car estant avec suspition que le chasteau mesme deut nuire à la deffense de la ville, comme ceux qui estoyent disoyent ouvertement partout et ayant l'armée de mer[1] et les Allemans, peu contens (comme ja il avoit adverti), son Excellence pouvoit penser en quels termes il se treuvoit, et qu'il falloit aller au devant de ces amutinez, fut pour leur donner contentement ou autrement, comme il luy avoit ja escrit autre fois, avant qu'ils corrompissent de gens davantage.

14. Le xxiij appercevant ledit sieur de Champaigney, par les responses que le grand commandeur luy faisoit, qu'il estimoit bien peu les inconvénients

[1] Requesens se plaignait déjà dans sa lettre adressée au Roi, le 30 décembre 1573, des grandes difficultés qu'éprouvaient l'armement de la flotte et le payement des marins.

dont il se doubtoit, tout ainsi que si se fussent esté calomnies de malveillans, il fit une recharge[1] par autre homme exprès, et escrivit à son Excellence que tout ce qu'il advertissoit, il l'avoit sceu d'Espaignols mesmes. Et puisqu'il estoit temps de parler clair, il entendoit que les mesmes chefs n'estoyent point marris de ceste commotion, à ce que leur dire propre manifestoit et au chasteau et au dehors[2]. Et que ceste suspition il la retenoit du langage des plus principaux d'eux; luy remonstrant les attentats et violences que le chastelain et les siens avoyent usé par plusieurs fois en celle ville : ayant luy mesme en personne, avec le coronnel Mondragon, osté une fois un prisonnier à la justice, en pleine rue. De quoy on avoit envoyé les informations au duc d'Alve, qui n'en avoit fait autre démonstration quelconque[3]. Une autre, l'un des sergeans de bande du chasteau avoit tollu[4] violentement certaines informations des mains d'un officier de la ville, lors qu'il les prenoit. Et par force, peu de jours après que ledit sieur de Champaigney fut installé en son gouvernement, ledit chastelain fit prendre en la ville

[1] Il revint à la charge, par l'envoi d'un autre exprès.

[2] L'*Arétophile* est d'accord sur ce point avec les lettres de Requesens. *Correspondance de Philippe II,* III. 55, 62, 65, 93.

[3] Cette information est aux archives du royaume; elle avait été transmise le 15 août 1572 et le lendemain Champaigney écrivait au duc d'Albe : « Il y a quelques fois des avis aussy bons « que les leurs, (ceux de Sancho d'Avila et du colonel Mon« dragon), et mieux informez des estats du pays; et à vouloir « rudoyer et passer leurs limites, ils ne feront de rien mieulx et « le roy pourroit quelquesfois porter la folanchère de leurs « excès, comme on veyt autre part. » — *Papiers d'État, correspondance de Brabant,* XIV, 378, 388. [4] Enlevé de *tollere.*

par ses soldats, à main forte, le bois qu'il prétendoit pour ses guardes, contre les concordats de l'édification du chasteau, sans autre punition, nonobstant toutes remonstrances[1]. Tellement que estant accoustumé à plusieurs semblables attentats franchement[2], confrontant avec cela les propos qu'il tenoit présentement, ledit sieur de Champaigney ne s'esbahiroit de chose qu'il emprint.

15. Toutesfois, pour ne rien obmettre de tout ce qu'il pouvoit de son costé, affin de conserver bonne correspondence, il avoit envoyé deux de ses capitaines, dont l'un estoit son lieutenant coronnel[3]; l'autre, Cornelius Sterck[4], fils de l'ammand d'Anvers; avec le sergeant major de ses compaignies[5],

[1] Lettres de Champaigney au duc d'Albe, des 26, 27, 28 et 30 juillet 1571. *Papiers d'État,* XI. 157, 165, 170. Le duc d'Albe avait blâmé la conduite des soldats, celle du châtelain et de son propre fils, don Fadrique de Tolède, par une lettre adressée à Champagney, le 29 juillet. Ibid., 169.

[2] Accoutumé à commettre impunément semblables attentats.

[3] « A Claude de Vers, sieur de Vers, lieutenant colonel du « régiment d'infanterie wallonne, sous la charge de M. de Cham- « paigney et capitaine de l'une des dites enseignes . . . pour « ses gaiges . . . *Archives générales*, compte de Thierry van der Beken. Trésorier des guerres. Chambre des comptes, nº 25,547.

[4] Cornélius Sterckx, amman d'Anvers, fut nommé commissaire des vivres à l'armée de don Juan, *Archives de l'audience* liasse 1,118. André Sterckx, frère du capitaine cité dans le texte, reçut de ce prince le commandement d'une compagnie dite des *Hollandois,* formée des émigrés catholiques d'Amsterdam. Mss. nº 15, 888, 28.

[5] Le sergent-major était chargé de régler le service, d'exercer les soldats et de maintenir l'ordre intérieur dans le régiment. Les capitaines et les officiers subalternes lui devaient obéissance. *Articles de guerre pour les souldars wallons,* du 27 mai 1563 et du 3 janvier 1566. — *Patentes* du 13 juin 1567. — *Archives de l'audience,* liasse 1113. — *Dépêches de guerre*, nº 369.

visiter le chastelain celle mesme matinée. Lesquels ayans rapporté qu'il n'estoit point au chasteau, ils les avoit renvoyé vers son Lieutenant, prétendant en ce que s'offriroit bonne conformité. Mais cependant ledit sieur de Champaigney supplia son Excellence qu'elle luy mandat expressément, si à faute de correspondence, il se pouvoit mettre en deffense comme qu'il fut[1], ores que le chasteau[2] voulut assister les amutinez, car il sçavoit les moyens et expédiens pour cela, qu'estoit d'abandonner la jointe, laquelle ne se pouvoit tenir ayant suspition du chasteau. Et que en tout ceci il ne feroit rien, sans préadvertir Sancho d'Avila mesme, affin qu'il sceut pour quelle occasion on se répareroit[3] avant la venue des amutinez, s'il ne pouvoit, ou ne vouloit respondre de ses soldats. Ce que néantmoins ledit sieur de Champaigney n'avoit voulu encores intenter, sans en advertir son Excellence considérant assez la conséquence de ce fait.

16. De plus il manda aussi que escrivant ce que sus est dit, un de ses sergeands l'estoit venu advertir que le mesme matin l'on avoit tiré du chasteau trois coups d'harcquebouses, vers une sienne sentinelle, qui avoyent donné devant les pieds de ladite sentinelle. Et combien que le sieur de Champaigney l'excusat vers ses gens, qui en murmuroyent, comme chose qui facilement pouvoit advenir par meschef, et qu'il le failloit croire, puis que on n'avoit attaint la sentinelle, comme il estoit aisé, son Excellence devoit considérer que cela estoit chercher noise.

[1] A tout événement. [2] Et même pour le cas où le château...
[3] Se mettrait en défense.

17. Or, les trois susdits que ledit sieur de Champaigney envoya vers le Chastelain, estoient enchargez, premièrement de le visiter, et saluer de sa part; et après luy avoir donné l'enbonheur[1] du succès qu'avoit eu le rencontre de Mouwyck, auquel il s'estoit treuvé, de le prier aussi quant et quant qu'il le voulut advertir de ce qu'il pouvoit entendre touchant l'intention tant des amutinez, que de ceux de son chasteau, pour les propos que aucuns d'eux tenoyent ouvertement, s'asseurant que pour le service de sa Majesté il assisteroit à empescher une chose de si mauvaise conséquence, comme seroit l'entrée desdits amutinez en la ville d'Anvers. Au surplus ledit sieur de Champaigney demandoit aussi qu'il luy voulut faire donner les affus d'aucunes pièces, qu'il avoit autre fois fait monter, pour la garde de la ville, lesquels il luy fit retirer au chasteau, lorsqu'on accommoda les batteaux desdites pièces. Cela désiroit il afin qu'il se peut servir des mesmes pièces, en ceste occasion, qu'il eut prins en l'armée, à laquelle il commandoit lors. Davantage ledit sieur de Champaigney vouloit un moyen par lequel on peut congnoistre les soldats qui venoyent du chasteau en la ville, quels estoyent siens et quels non. Car par ce costé il entroit beaucoup d'Espaignols en Anvers, lesquels il convenoit recongnoistre, pour obéir à l'édict ci devant mentionné du Gouverneur général.

18. Les susdits envoyez après avoir demandé Sancho d'Avila premièrement au chasteau et puis

[1] L'avoir félicité.

l'ayans cherché en la ville, où l'on disoit qu'il estoit, à la fin retournez au chasteau, et ayans fait tant que on les conduit vers le Lieutenant, sceurent que Sancho d'Avila y estoit, et qu'il n'en avoit bougé. Ainsi estans menez vers luy par le Lieutenant, qui ne peut faire de moins, de plain abbord ledit Sancho d'Avila les voyant s'esmeut bien fort, et demanda à ceux qui estoyent présens, pourquoy l'on avoit mis ces gens léans[1]. Toutesfois passans outre lesdits deux Capitaines à leur commission, Monsieur de Vers, cousin dudit sieur de Champaigney et Lieutenant-Coronnel de ses compaignies, fut celluy qui porta le propos. Auquel le Chastelain respondit en substance, plus troublé qu'il ne convenoit, et assez incivilement, que le sieur de Champaigney ne se debvoit mesler de son chasteau, duquel il sçavoit ce qu'il avoit à faire. Et que quant aux advertissemens de ce que passoit, il en donneroit conte au grand Commandeur, quand il luy sembleroit à propos. Aussi que se n'estoit point contre les serviteurs du Roy qu'il falloit donner esquipage d'artillerie, sinon[2] contre le prince d'Oranges. Voires encores en telle occasion il penseroit ce qu'il auroit à faire pour la ville ; avec autre propos extravagans et fort insolents. Ledit sieur de Vers luy repliqua qu'il n'y avoit rien en ce qu'il avoit traitté avec luy, qui concernat le particulier du sieur de Champaigney et qu'il ne s'agissoit ici que du service du Roy. De manière que voyant un langage tant mal basti, pour lequel on n'avoit oncques donné occasion à Sancho

[1] Pourquoi l'on avait introduit ces gens dans le château.
[2] Mais bien contre.

d'Avila, considérant le sieur de Champaigney l'estat présent, il despescha sondit cousin, par la poste vers le grand Commandeur, afin qu'il luy donnat conte de tout le passé d'une part et d'autre, pour prévenir Son Excellence du succès qui se en pouvoit attendre. Escrivant quant et quant à icelle qu'il estoit content de se mesurer pour le présent à ce que convenoit au service de Sa Majesté, et de sadicte Excellence sans embrasser, en ce que touchoit son particulier, les expédiens sur ceci que ledit sieur de Champaigney pourroit bien raisonnablement; mais que si Son Excellence ne pourvoyoit au remède requis à la ville d'Anvers, qu'il n'attendroit pas plus que celle journée à y mettre tel ordre que ni les amutinez ni le chasteau ne luy feroyent nul tort.

19. Et de fait le mesme après disner, sur le tard, il fit rassambler en la maison de ville, les conseilliers de la Chancellerie de Brabant, le sieur de Ranst et Cornélius Boone, ses assesseurs[1], et les principaux du Magistrat, pour leur déclairer son intention. Là luy vindrent nouvelles du grand Commandeur, que le lendemain Son Excellence seroit en Anvers, et que pour plus de diligence, il venoit par eau.

20. Incontinent qu'il fut arrivé[2], ledit sieur de

[1] Nicolas Oudart, chevalier, sieur de Ranst, et Corneille Boonen, conseillers au conseil de Brabant; Van Sestich et Breughel, aussi membres de ce conseil, étaient les autres assesseurs de Champagney. *Apostille du* 16 *janvier* 1574, *archives de l'audience* liasse 124. *Voir*, sur l'organisation administrative, judiciaire et financière d'Anvers, les *Mémoires* de Viglius, 207, les *Lettres* de Viglius à Hopperus, 338; édition de la société, et une lettre du duc d'Albe à Champagney, du 31 décembre 1571. *Papiers d'État*, XI, 317.

[2] Le 24 avril.

Champaigney luy représenta la conséquence qu'il prévoyoit, si les amutinez exécutoyent ce qu'ils avoyent délibéré, mesme avec l'aide du chasteau, et combien cela emporteroit tant à la réputation de Son Excellence qu'au bien des affaires de Sa Majesté, l'exhortant à s'emparer du chasteau, puisque Sancho d'Avila n'avoit voulu prendre autres gens, suivant ce que Son Excellence avoit mis à son chois, ayant commandé audit sieur de Champaigney par ses lettres, de luy donner gens en tel nombre et de toute telle nation qu'il demanderoit, pour asseurer son chasteau.

21. Chappin Vitelli, marquis de Cetone, qui estoit présent, et seul de tous les conseils, (car il n'en y vint pas un des Pays-Bas avec le grand Commandeur, néantmoins que le sieur de Champaigney eut fait tousjours communicquer par ses gens qu'il envoya à Bruxelles d'un à un à chacqu'un du conseil d'estat les minutes de ce qu'il escrivoit au grand Commandeur), mettoit en doubte s'ils voudroyent au chasteau permettre que Son Excellence y entrat. A quoi ledit sieur de Champaigney dit que si celluy qui y estoit, luy avoit si peu de respect, qu'il ne s'esbahissoit plus des termes qu'il tenoit en son endroit. Et que d'autant plus son Excellence y debvoit pourveoir.

22. Cependant on rapportoit au sieur de Champaigney plusieurs propos de la cour, mesme du grand Commandeur, tous favorisans l'entrée des amutinez en la ville. Voire n'en disoyent pas moins les domestiques mesmes de Son Excellence. Autres Capitaines et amis dudit sieur de Champaigney qui

traittoyent dedans le chasteau, l'asseuroyent aussi que là, plus ouvertement que oncques, continuoit leur délibération premise. Et quoy que le sieur de Champaigney représentat tant pour prévenir que pour deffendre cest inconvénient, il ne gaignoit rien au grand Commandeur.

23. Ainsi en effect le bruit s'espancha partout que la citadelle seroit pour les amutinez, dont non seulement les bourgeois et marchands, mais les gens de guerre en la ville estoyent bien esbahis. Et plusieurs tenoyent pour consentant de ceste menée le sieur de Champaigney, voyans qu'il ne se faisoit autre diligence pour asseurer du chasteau. Mais Son Excellence luy avoit dit tout court, qu'il ne convenoit nullement de se préparer davantage et moins de se retrancher contre le chasteau, par où le sieur de Champaigney luy avoit représenté. Disant le grand Commandeur qu'il ne failloit que le gouverneur de la ville fut le premier qui enseignat comme on pourroit rendre le chasteau inutile[1]. Mesmes sur ce que le sieur de Champaigney luy dit qu'il sçavoit bonne quantité de balles de laine et autres, desquelles il se pourroit fort bien réparer en un instant, Son Excellence luy respondit que cela estoit hors de propos, puisque les amutinez n'avoyent nulle

[1] Cette relation diffère singulièrement de celle du grand commandeur : dans une lettre du 28 avril, celui-ci dit que le gouverneur et le châtelain, au lieu de prendre les mesures propres à rassurer la population, *perdaient la tête;* qu'il s'est décidé à se rendre seul à Anvers, afin de rendre du courage aux habitants et dans l'espoir d'imposer assez aux mutinés, pour les empêcher d'entrer de force dans la ville. *Correspondance de Philippe II*, III, 57.

artillerie. A quoy ledit sieur de Champaigney réplicqua qu'il avoit préveu cest expédient si d'aventure celle du chasteau le vouloit nuire. Ce que Son Excellence ne print pas de bonne part, ains luy dit qu'il s'ostat de ceste pensée, l'asseurant sur sa présence, à laquelle jamais les Espaignols ne perdroyent respect, et qu'il en soingneroit, comme de chose que luy touchoit. Sur cela le sieur de Champaigney fut forcé de s'entretenir; ordonnant ses gardes au moins mal qu'il luy estoit possible.

24. Le dimanche xxv, aucuns de ceux que ledit sieur de Champaigney avoit envoyé recongnoistre les amutinez, rapportèrent entre neuf et dix heures du soir, comme ils avoyent ouy des mesmes amutinez, que tost après la minuit ils seroyent aux terraux de la jointe, pour effectuer leur entreprinse. Il en alla adviser le grand Commandeur, voulant faire assembler les guldes et les nations. Ce que luy fut enfin permis; le plus tard que on peut, non sans grande difficulté : disant tousjours Son Excellence que les amutinez n'attenteroyent jamais ce qu'il doubtoit[1], estant sa personne en la ville; si est se que[2] à la mesme heure, ledit sieur de Champaigney fit tout debvoir pour advertir les susdits. Mais comme il estoit avant en nuit et jour de feste, tout son travail servit de peu. Lequel se résuma, pour le plus seur, à renforcer les gardes de ses propres compaignies.

25. Le lendemain xxvi[e], à cincq heures du matin revindrent quatre chevaux que ledit sieur de

[1] Ce qu'il redoutait, [2] Néanmoins.

Champaigney avoit jetté la nuit dehors, dont deux luy dirent avoir esté parmi les amutinez, et avoir entendu pour certain, que si Sancho d'Avila, qui estoit allé devers les amutinez de la part du grand Commandeur, ne leur rendoit à neuf heures du matin, response punctuelement à leur satisfaction, que au mesme instant ils s'enchemineroyent devers la ville d'Anvers, asseurez de toute faveur par ceux du chasteau, et qu'on les mettroit plustost dedans la ville au travers d'icelluy qu'ils n'y entrassent, avec ce que, outre ceste aide, ils estoyent encores asseurez de plusieurs autres en la ville.

26. Tout aussi tost le sieur de Champaigney alla treuver le marquis Chappin Vitelli, auquel après avoir conté le rapport de ses gens, il luy dit quant et quant de rechef, que à son advis le grand Commandeur debvoit entrer au chasteau incontinent, mesmes estant hors Sancho d'Avila. Car le Lieutenant seroit de plus facile convention, qui estoit homme de raison, fort accort, et modeste. Et qu'il ne luy vouloit pas céler que la plus part de la ville disoit ouvertement cestuy cy estre un jeu joué et intelligence de Son Excellence, qui vouloit mettre les amutinez dedans la ville pour les faire payer aux habitans, à l'instigation et conseil dudit marquis. Ce que néantmoins le sieur de Champaigney ne croyoit nullement, pour la conséquence et la desréputation grande et desaccréditement que ceci causeroit à Son Excellence, qui faisoit lors assambler les Estats généraux des Pays-bas à Bruxelles. Mais que ce cas advenant (fut de son sceu ou non), il faisoit fort à craindre qu'il y auroit bien à faire à persuader non

seulement au peuple d'Anvers, mais généralement à toutes les provinces des Pays-Bas, que Son Excellence n'en fut consentante. De quoy les ennemis feroyent fort bien leur prouffit, et esbranleroyent beaucoup ceux qui tenoyent encores pour le Roy[1]. Ledit marquis fut d'advis que le sieur de Champaigney allat vers Son Excellence et qu'il luy dit. Ce qu'il fit à la mesme heure. Et luy ayant mis au devant non seul ce que dessus, mais encores que pour ceste perplexité plusieurs marchands desjà avoyent fait retirer les jours auparavant, leur contant en Angleterre et en France, où ils faisoyent conte de passer, estimans que d'une à une on feroit ce tour à tous coups aux autres villes et que le moindre mal qui y advint annulleroit tellement la contractation, que on auroit peine de l'y jamais remettre à la ruine non seul de celle ville, ains généralement des Pays-Bas, et que possible encores ce mal regardoit plus loing; il retourna à supplier fort instamment Son Excellence qu'elle se voulut mettre dans le chasteau; car la moindre suspition que auroyent ceux qui se monstreroyent à la deffense de la jointe d'avoir ledit chasteau contraire, cela les mettroit en confusion. Son Excellence respondit qu'il estoit venu pour garder la ville, comme il feroit, sans vouloir monstrer crainte. Ce que les amutinez penseroyent qu'il eut, s'il monstroit avoir diffidence

[1] Dans la lettre citée plus haut, Requesens se plaint luimême qu'on cherche à persuader à la nation qu'il est d'accord avec les mutinés, pour détruire et saccager le pays. Il faut avouer que sa conduite devait inspirer ces imputations et les évènements sont bientôt venus les justifier.

du chasteau et qu'il s'en voulut garantir. Par où il les feroit deshonter tant plus. Et comme ledit sieur de Champaigney demanda congé de prendre quatre pièces légieres qu'il avoit remarcqué aux batteaux, pour lesquelles il avoit les affus tout prests et que avec ce peu qu'il avoit encores dedans la ville, il pourvoiroit la jointe, par où sans plus les amutinez pouvoyent entrer, si le chasteau ne leur ouvroit les portes, ni cela ni autres diligences que ledit sieur de Champaigney proposa n'aggréèrent audit grand Commandeur; ains le reprint de ce que trop ouvertement à minuit, il avoit fait répartir de la poudre à ses soldats, dont plusieurs en la ville s'estoyent troublez, à son dire; disant que Sancho d'Avila, qui estoit allé treuver de sa part les amutinez, les appaiseroit; et quand non, il ne faudroit[1] d'advertir en temps pour tout ce que seroit requis, A ceste cause il n'estoit besoing d'altérer la ville. Et si bien il avoit opinion que les amutinez pourroyent faire quelque monstre[2], au long des murailles de la ville, comme ils estoyent felons, si est se qu'ils ne se deshonteroyent jamais plus avant. Lors comme ledit sieur de Champaigney luy dit, qu'il auroit possible peine de retenir les soldats, quand ils les verroyent si près, ou que les autres prendroyent à pied levé la ville, s'ils la veoyent trop rasseurée, pource que au long du chasteau à l'un et à l'autre costé de la jointe, à l'endroit où elle se rencontre avec celluy là, il y avoit deux ouvertures bien aisées, lesquelles ceux du chasteau ne laissoyent jamais approcher aux sentinelles de la ville, à cause que s'est

[1] Il ne manquerait. [2] Quelque démonstration.

sur le fossé; Son Excellence l'asseura tousjours, que sans faute il ne falloit croire que les amutinez s'oubliassent si fort. Ordonnant au sieur de Champaigney que il entretint ses gens de sorte qu'ils ne commençassent la meslée. Tellement qu'on ne pouvoit estimer de l'intention de Son Excellence sinon qu'elle craingnoit seul que on n'irritat les amutinez pource qu'ils se rendroyent plus difficiles. Et brief le grand Commandeur ne voulut oncques permettre ni donner autre provision.

27. Tost après, aux sept heures, à un propos que Son Excellence tint au Magistrat, qu'elle avoit appellé, ledit sieur de Champaigney présent, sadite Excellence leur dit qu'il s'estoit venu mettre en leur ville pour la deffendre, comme Gouverneur général, répétant que les amutinez ne lui perdroyent pas le respect si avant que de la vouloir attenter. Néantmoins pour éviter tout mauvais instinct, qui leur pourroit venir, ores qu'il n'y eut sinon l'empeschement qu'ils feroyent autour de la ville, s'ils y arrestoyent, comme ils sembloyent estre délibérez, qu'il les prioit de vouloir faire debvoir de treuver jusques à deux cents mille escus pour le moins, fût par prests volontaires, ou sur une lettre de finances montant à plus, laquelle il délivra audit sieur de Champaigney, l'enchargeant d'aller, avec le Magistrat, en la maison de ville pour les assister à la direction de ceste besoingne.

28. Sur ces entrefaites, environ les onze heures devant midi, qu'on estoit encores empesché à ceste induction, l'on vint advertir ledit sieur de Champaigney que les amutinez tiroyent vers la jointe, con-

duits par Sancho d'Avila, et accompaignez de quelques archiers de Son Excellence, qui leur estoyent sortis au devant par la porte de Saint-Jaques, laquelle ce jour on avoit ouvert seule, et que à la livrée et leurs bastons on tenoit que s'estoyent les mesmes. Ce que ont attesté divers, tant bourgeois, qui se treuvèrent sur la muraille, que les soldats qui estoyent à la deffense et qu'en ceste sorte (comme on serra ladite porte, lorsqu'on les apperceut venir), ils furent menez tout au long de la ville et de la jointe, jusques à l'ouverture ci-dessus mentionnée, entre ladite jointe et le bord du fossé du chasteau. De laquelle s'ayans approché peu à peu, commençans à l'entreprendre, ainsi que les Wallons se déterminèrent à l'empescher, un Espaignol nommé Posa, qui survint de la ville, avec un autre courtisan, familier de Chappin Vitelli, cria aux Wallons qu'ils ne tirassent, et que Son Excellence le leur mandoit. Tellement que arrivant le sieur de Champaigney près la place de la jointe, qui y accourrut aussi tost de la maison de ville, entendant ceci, il commanda au corps de garde de Saint-George qu'il advançat, nonobstant ce commandement et que on sonnat arme partout[1], mandant à ses gens d'attaquer. Et quant et quant, en toute vitesse, vint vers le grand Commandeur, l'advertir de ce que se faisoit. Il treuva avec Son Excellence le mesme sergeant de bande du chasteau, qui avoit adverti le sieur de Champaigney de la venue des amutinez. Auquel le grand Commandeur demanda pourquoy ceux du chasteau n'avoyent tiré

[1] *Sonner arme* ou à l'arme, de là le mot *alarme,* en italien *all arme.*

sur les amutinez, veans ce qu'ils attentoyent, puisque le chasteau flanquoit celle entrée; mais comme celluy là demeuroit muet, et que Son Excellence sembloit estonnée[1], le sieur de Champaigney, sans arrester, retourna pour faire passer outre au combat le reste de ses gens. Au mesme instant, il fut suivi du grand Commandeur, qui vint en la place de la jointe; où arrivant Son Excellence il vit comme le sieur de Vers, Lieutenant Coronnel, avec le Capitaine Sterck et sa compaignie marchoyent, et le surplus suivoit, pour repousser ceux des amutinez qui se présentoyent, lesquels n'estoyent que quelques trente ou quarante au plus. Aussitost Son Excellence commanda elle-mesme au Lieutenant Coronnel et aux susdits de se retirer en leur corps de garde, et de faire tenir les autres gens de guerre paisibles, mandant par un autre le mesme audit sieur de Champaigney, et que subit il fit aussi retirer les Allemans, pour éviter toute commotion en la ville, et qu'il y allat donner ordre, car il persuaderoit bien aux amutinez de sortir la ville sans autre inconvénient; commandement que le sieur de Champaigney treuva fort estrange; toutesfois il y fallut obéir, pour le debvoir, puisqu'il procédoit de la bouche propre du général, qui de raison pouvoit aussi commander au chasteau et à la garnison alle-

[1] L'étonnement du commandeur était simulé; car il écrit au roi, le 28 avril : « Les soldats du château les regardoient défiler du « haut des boulevards, comme d'une fenêtre, sans tirer sur eux, « ni un coup d'arquebuse, ni un coup de canon, qui eussent « suffi pour les arrêter ; mais les mutinés étoient bien sûrs « qu'ils n'en feroient rien, *car c'étoit chose concertée entre eux tous « et depuis longtemps.* » *Correspondance de Philippe II,* III, 57.

mande de la ville, beaucoup plus forte que les Wallons[1].

29. Quelque temps après comme Son Excellence luy envoya ordonner qu'il fit faire logis auxdits Espaignols amutinez; ne sachant comme entendre ceste diversité, il l'alla treuver sur la place devant le chasteau, où tous les amutinez s'estoyent mis en esquadrons, lesquels commençoyent à s'encheminer vers l'esglise de Saint-George, pour se ranger sur la Mere, et sur la place de ville, sans avoir fait autre conte du grand Commandeur. Lors Son Excellence se commença à altérer, et ne sçachant comme excuser ce qu'il avoit fait, il demanda au sieur de Champaigney s'il sçavoit comme les amutinez estoyent entrez. Le sieur de Champaigney le luy dit de rechef en la forme ci-dessus expliquée, avec le commandement fait aux Wallons au nom de Son Excellence. Laquelle elle nia; mais le marquis de Vitelli, qui estoit auprès d'icelle, le confessa quand le sieur de Champaigney desciffra ceux qui le portèrent; et le cuidant excuser, disoit que lors les amutinez commençoyent jà à entrer. A quoy ledit sieur de Champaigney réplicqua qu'il se fourcontoit, et que encores bien bonne pièce après, on eut aisément repoussé ce peu qu'ils estoyent, si on l'eut permis aux soldats. Toutesfois voyant l'ennuy si grand que Son Excellence monstroit, se plaingnant de ce que Sancho d'Avila estant jà à la muraille luy avoit mandé que

[1] « Le commandeur craignant, si les bourgeois vouloient ré- « sister, que les Espagnols ne les massacrassent et ne missent « la ville au pillage, leur ordonna ainsi qu'aux soldats des autres « nations, de se retirer. » *Correspondance de Philippe II*, III, 58.

Son Excellence fit entrer quelques gens dedans le chasteau, pour s'en asseurer; ledit sieur de Champaigney se résolut à un autre moyen, mettant difficulté sur le logement des amutinez pour les nations des marchands, qu'on debvoit tenir franches, et qu'il entendoit que on prenoit desja quelques quartiers de ses gens. Sur quoy, à titre d'éviter foulle et quérelle, il dit à Son Excellence qu'il retireroit ses soldats en la nouvelle ville, pour estre plus loing des amutinez, puisqu'il vouloit que on les logeat, pour ce jour sans plus. Quant et quant se partit aussitost, et serrant les quartiers s'entretint jusques à la nuit, retirant ses gens petit à petit. Puis quand il les eut tous au lieu qu'il avoit pourjetté, il se saisit de la maison des Oisterlings et de ce quartier là, qui est serré de canaux, et en place advantageuse, s'accommodant de quelques batteaux de l'armée, pourveus d'artillerie, cependant que les amutinez estoyent empeschez en leurs délibérations. Et comme il entendit que les ayant cuidé le grand Commandeur arraisonner sur la Mere, ils s'estoyent jouez de luy[1], et que Sancho d'Avila confessa là qu'il ne leur avoit délivré quelques lettres que Son Excellence luy avoit envoyé pour eux, disant qu'elles estoyent venues trop tard : ayant sceu aussi d'un soldat Espaignol sien ami, parent de l'un des conseillers de l'Electo des amutinez[2], que leur intention estoit de mettre celle nuit

[1] « Le commandeur harangua les mutinés, et tout ce qu'il en « obtint furent de grandes révérences et trois ou quatre salves « fort bruyantes. » Lettre précitée.

[2] *Voir* la notice sur Champagney, au sujet de l'*Electo* des mutinés.

le grand Commandeur et sa cour hors de la ville[1] : avec ce, qu'ils traittoyent de se saisir de la personne dudit sieur de Champaigney, ou de le faire mourrir, pour chasser par après les Wallons, ne sçachans encores ce qu'il avoit fait, il en advertit Son Excellence et qu'il estoit en telle assiete qu'il le pouvoit retirer aisément et à seurté, s'il luy plaisoit. Mais on treuva le grand Commandeur tant esperdu, qu'il ne luy respondit autre chose, fors qu'il ne sçavoit quel conseil choisir, et que le sieur de Champaigney soignat de soy-mesme, car les amutinez estoyent extrêmement animez contre luy[2].

30. Le lendemain matin, se deshontans de plus en plus les amutinez, lesquels lors parloyent de retenir le grand Commandeur, le sieur de Champaigney envoya monsieur d'Achey son nepveu[3], Gouverneur de Dole, vers Son Excellence, l'advertir que plusieurs bourgeois l'estoyent venus treuver pour sçavoir s'ils prendroyent les armes. Par ainsi comme s'estoit un cas infame de souffrir davantage d'un si

[1] « Crians lesdits Espagnols, par la ville : « *Fuera veillacos,* « *fuera, fuera officiales totos.* » Mss. n° 15,888.

« Cette nuit ils ont eu aussi l'insolence de crier plusieurs « fois que je sortisse de la ville ; quoique je ne puisse être plus « mal que dans leurs mains, et que je croie qu'ils me laisse- « roient sortir librement, je n'ai pas jugé à propos de le faire, « dussent-ils me mettre en pièces, parce que si je ne suis pas « sûr qu'ils ne saccageront pas en ma présence, je le suis qu'ils « le feroient aussitôt après mon départ... » Lettre de Requesens précitée.

[2] *Voir* la lettre précitée de Requesens.

[3] François d'Achey, sieur d'Avilley, était fils de Jean d'Achey, seigneur de Thoraise, d'Avilley et de Courchaton, conseiller au parlement de Dôle, et de Marguerite Perrenot.

petit nombre[1], avec apparence d'une trop grande confusion, que si Son Excellence vouloit il feroit bien de sorte, avec les bourgeois et les gens qu'il avoit, que les amutinez vuideroyent la ville, ou qu'il leur vendroit chere leur outrecuidance. Joint qu'il avoit l'armée de mer à costière de luy, de laquelle il s'estoit asseuré. Tellement qu'il y pouvoit prendre encores gens et artillerie, pour vanger Son Excellence de ces effrontez, lesquels à la fin avec peu de réputation et sienne et de sa nation pourroyent conduire les affaires de Sa Majesté en grande ruine, si le surplus du pays, pour leur impunité, se commençoit à souslever, car ce désordre, et peu de respect à sa personne et au Roy mesme, non chastié, causeroit possible une générale révolte par tout le pays. De quoy il l'avoit bien voulu advertir encores une fois pour son debvoir, se voyant en lieu fort, et seigneur de portes tant à la terre que à la rivière, pour mettre encores en la ville des bourgades autour et d'autres gens de guerre autant de forces que Son Excellence voudroit. Sur quoy elle luy fit commander bien expressément qu'il ne se bougeat, ains que par toutes les voyes possibles il appaisat le peuple, contestant les inconvéniens qui autrement pourroyent en suivre; car prenant les armes, ores que l'on fut supérieur, se ne seroit pas sans une grande boucherie, voire du peuple mesme, et que outre le carnage et

[1] En comptant les goujats (*chorilleros*) de toutes les nations, les déserteurs des tercios cantonnés en Hollande, et les Wallons espagnolisés, qui s'étaient joints aux mutinés, Requesens évaluait leur nombre à 3,400 hommes. Lettre du 30 avril. *Correspondance de Philippe II,* III, 62.

le sacq, qu'il n'y alloit pas moins que le feu, et la désolation générale de toute la ville, puisque les amutinez avoyent retraite au chasteau.

31. Celle matinée les Espaignols par trois fois firent semblant de venir accommettre[1] les Wallons; mais voyans les quatre compaignies tenir pied, ores que les Allemans les avoyent abandonné, ils s'en passèrent. Tost après leur Esleu envoya devers ledit sieur de Champaigney pour le prier et induire à faire partir ses gens de la ville[2]. Mais leur ayant esté respondu comme ils méritoyent, sur le midi vint le marquis Vitelli de la part du grand Commandeur audit sieur de Champaigney, avec commandement et un billet de la main de Son Excellence (qui fut premièrement en crédence[3] sur don Alexandro Torelles[4] capitaine de sa garde, et le maistre de camp Hernando Sastre, et depuis reformé sur ledit marquis), pour faire sortir les Wallons de la ville, l'ordonnant expressément au sieur de Champaigney, car il convenoit ainsi au service de Sa Majesté. Et sur les offres que le sieur de Champaigney avoit fait d'aller combattre les amutinez, le marquis luy dit que ceux là estoyent les meilleurs gens de guerre que Sa Majesté eut[5], et qu'il les falloit conserver, desquels Son

[1] Attaquer.

[2] Il fut sommé de quitter la ville, au nom des « *senores soldados.* » Van Meteren.

[3] L'écrit du commandeur chargeait d'abord de cet ordre le capitaine Alexandre Torellas, puis le maître de camp Hernando Sastre, et enfin, Vitelli, maître de camp général.

[4] Une lettre du Roi, du 21 octobre 1573, autorise Requesens à se faire accompagner, dans les Pays-Bas, d'Alessandro Torellas. *Correspondance de Philippe II,* II, 417.

[5] Telle était la pensée du gouvernement espagnol et de tous

Excellence délivreroit bientost la ville sans inconvénient, prenant le tout à sa charge. A cela convint-il se ranger[1]. Avec ce qu'il n'y avoit plus à quoy s'attendre, puisque ayant le sieur de Champaigney fait part tousjours (comme dit est) à ceux du conseil d'estat particulièrement de toutes les advertences et lettres qu'il avoit mandé à Son Excellence, afin qu'ils sollicitassent les remèdes convenables aux desseings des amutinez, (dont le grand Commandeur, qui le sceut, se ressentit[2] fort du sieur de Champaigney, disant que ceux du conseil ne debvoyent estre advertis de ce que on luy escrivoit, puisque s'estoit à luy de juger ce qu'il convenoit leur communicquer), n'ayants fait ceux là autre semblant, ni les Estats généraux des Pays-Bas aucune remonstrance ou diligence, se treuvans lors assamblez à Bruxelles, et xx compaignies du marquis de Havrech et x du conte de Faucquenbergue, naguères levées[3], de Wal-

ses agents; aussi Marnix avait-il raison d'écrire en 1577 : « Que « l'on considère toutes les lettres du Roy escriptes à ceux du « conseil, aux particuliers espagnolz et singulièrement à Roda « et qu'on confronte celles du secrétaire Çayas, d'Albornos, et « de plusieurs autres l'on trouvera manifestement que le Roy « et tout son conseil d'Espaigne tiennent lesdits Espaignols « pour les *meilleurs ministres de Sa Majesté, et n'ont rien en si « grande considération que leur salut et conservation.* » Lettre à Schetz, sieur de Grobbendonck. — *Voir* aussi *Discours véritable,* etc., 71. — *Apologie de don Juan d'Autriche*, 206, 209. — *Correspondance de Philippe II,* III, 79.

[1] Champagney se retira avec ses Wallons à Wilmarsdonck et à Echteren, d'où il adressa, le 28 avril, au roi la relation des événements mentionnée plus haut. — Van Meteren.

[2] En éprouva du ressentiment.

[3] Les lettres patentes, ordonnant la levée de ces 30 enseignes d'infanterie wallonne, par Charles Philippe de Croy, seigneur

lons, qui n'estoyent pas loing; le sieur de Champaigney ne pouvoit faire autre chose sur commandements si exprès du Gouverneur et Capitaine général. Ains il luy fallut retirer ses quatre compaignies qu'il avoit en Anvers. Ayant tenu deux jours entiers et une nuit la ville neuve, après que on eut mis en Anvers les amutinez, avec lesquels les Allemans de la garnison s'accordèrent.

32. Des désordres exécrables commis depuis en la ville et des blasphèmes et mahommeries desdits amutinez, ayant fait célébrer publicquement sur le marché l'office divin pour celles là, contre les ordonnances expresses des synodes, à grand scandale et mépris de l'église[1] et d'un meurtre fait, entre autres, par eux d'un de la ville, qu'ils pendirent demi mort par après publicquement, comme par forme de justice, qu'ils exploitarent eux mesmes sur une fausse imposture[2] et d'autres malheurtez perpetrées depuis le partement du sieur de Champaigney, sans respect au grand Commandeur de Castille et au degré et charge qu'il tenoit pour Sa

d'Havré et par Georges de Ligne, comte de Fauquemberghe sont du 24 février 1574. *Archives de l'audience*, liasse 1116.

C'est quelques mois plus tard que le titre de marquis fut accordé à Charles Philippe de Croy. *Correspondance de Philippe II*, III, 117, 128.

[1] A la suite de la messe célébrée sur la grand'place, par un prêtre espagnol, les mutinés prêtèrent serment à leur nouvel *Electo*, le précédent ayant été assassiné, et jurèrent de ne quitter la ville qu'après que tous auraient été payés. *Lettre de Requesens*, du 15 mai 1574, l. c. 76 et 78.

[2] Ce malheureux bourgeois fut mis en pièces dans les bras de don Alonso de Vargas, qui avait cherché à le soustraire à leur injuste fureur, l. c. 89.

Majesté, il ne s'en dit autre chose, puisqu'il ne touche au sieur de Champaigney, qui lors estoit absent, mais à qui les souffrit, en sa présence, contre son autorité et celle du Roy. La fin fut que ayant par dessus toutes rongeries, extorsions, et outrages, tiré quatre cent mille florins des bourgeois à titre de prest[1], on donna pardon général et abolition de tout aux amutinez, avec grandes cérémonies et festes publicques de resjouissance tant en la grande esglise que sur la Merebruggue, présent et assistant ledit grand Commandeur[2].

[1] Pour rassembler cette somme Requesens dit qu'il engagea outre les fonds que le roi enverrait d'Espagne, sa personne, sa fortune et celle de plusieurs de ses amis, l. c. 90.

[2] Après avoir payé aux mutinés tout ce qu'ils avaient exigé, le commandeur se rendit, le 30 mai, à la cathédrale, pour prêter le serment qu'il avait promis ; mais sous prétexte qu'il pourrait être relevé de ce serment, ils demandèrent qu'il donnât sa parole de leur pardonner et que le serment fût prêté par ceux qu'ils avaient demandés pour cautions. Il fallut en passer par ce qu'ils désiraient. Le lendemain, les officiers furent rappelés ; le commandeur défendit de toucher mot du passé aux soldats, puisqu'il leur avait pardonné, et fit déployer les enseignes. La troupe, placée sous les ordres de Julien Romero, quitta Anvers le 5 juin. *Correspondance de Philippe II*, III, 92. — Bentivoglio, Liv. VIII.

MEMOIRES

DE

CHAMPAGNEY

RECUEILS D'ARÉTOPHILE

« *Comme soubs le gouvernement du conseil d'Estat, après la mort du grand commandeur, la ville d'Anvers fut forcée par les mesmes Espaignols derechef mutinez, associez d'autres soldats estrangiers mercenaires dudit Roy, où ils saccagèrent et meurdrirent plusieurs jours de toutes nations, d'ages et sexes ; outre infinies cruautez et abominables vilainies qu'ils perpétrèrent ayans bruslé grande partie de la ville, dont n'est suivy aucun chastoy ni démonstration de justice.* »

RECUEILS D'ARÉTOPHILE

Comme les Espaignols amutinez avec leurs associez entrèrent en la ville d'Anvers, le iiij^e de novembre l'an XV^c LXXVI.

Le xiij^e d'apvril XV^c LXXVII, au matin en pleine et notable congrégation des États généraux des Pays-Bas assemblez à Bruxelles, en la maison de ville, illecq présens plusieurs prélats, seigneurs, gentilshommes et députez des provinces et villes, signamment le R^me évesque de Boisleducq; l'abbé de St.-Guilain[1], esleu évesque d'Arras; l'abbé de Ninove; celluy de Marolles[2]; et autres abbez et seigneurs d'esglise; le conte de Lalaing, gouverneur et grand bailly du conté de Haynnaut, lieutenant général de l'armée du Roy et des Estats auxdits Pays-Bas; le conte de Bossu[3], nommé pour gouverneur de Frise, Gro-

[1] Mathieu Moullart.

[2] Frédéric d'Yves, abbé de Maroilles, embrassa chaudement le parti des États généraux et se montra même dévoué au prince d'Orange, qui le fit appeler au conseil d'État, au mois de décembre 1577. Il fut député au congrès de Cologne, le 9 avril 1579, et la même année, il se réconcilia avec le roi, à condition d'être maintenu au conseil d'État et moyennant une pension de 3,000 ducats, sur l'abbaye de Saint-Bertin, à Saint-Omer, qu'il continuait à administrer.

[3] Maximilien de Henin, comte de Boussu, fils de Jean, premier comte de Boussu, chevalier de la Toison d'or, et d'Anne de Bourgogne, nommé gouverneur d'Amsterdam, au mois de mai 1567, fut, peu de temps après, investi du gouvernement de la Hollande; il venait d'être établi « chief et général des bateaulx

ningue, etc., coronnel de xiij enseignes de Bas Allemans; le baron de Hierges, gouverneur du duché de Gueldres, Overissel, etc., coronnel aussi d'un régiment de Bas Allemans et d'un autre de Wallons [1];

de guerre » lorsqu'il tomba au pouvoir des insurgés, en octobre 1573; il ne recouvra sa liberté qu'à la fin de 1576. A son retour à Bruxelles, « il fut gratulé par les États généraux de sa « venue et requis de vouloir assister la patrie. » Le 8 décembre, les États demandèrent au conseil d'État sa nomination au gouvernement de Frise, Groningue et Overyssel. A la bataille de Gembloux, il conduisait le centre de l'armée des États; le commandement de cette armée lui fut confié le 1er mars 1578; il défit les troupes royales, sous les ordres de don Juan et d'Alexandre Farnèse, dans un combat livré le 1er août, à Rymenam. Il mourut à Anvers, le 21 décembre de la même année. *Archives de l'audience*, liasse 1116. — M. Groen van Prinsterer, V. 561. — M. Gachard. *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, IV, 56, 97.

[1] La baronnie de Hierges, composée de huit villages, était l'une des pairies du duché de Bouillon; Manassès, seigneur de Hierges, accompagna Godefroid à la Terre sainte et devint chancelier du royaume de Jérusalem. Les ruines pittoresques du vieux château de Hierges couronnent encore un rocher escarpé, à une lieue environ au sud de Givet. M. Ozeray, *Histoire de Bouillon*, 69, 114, 336.—*Bulletins de la Comm. roy. d'hist.*, 1re *série*, X, 349.

Gilles de Berlaymont, baron de Hierges, fils de Charles de Berlaymont et d'Adrienne de Ligne, était l'un des plus braves et des plus habiles officiers wallons de son temps. Il avait été nommé colonel de six enseignes d'infanterie wallonne, par la duchesse de Parme, dès le 17 décembre 1566 (*Archives de l'audience*, liasses 1114, 1118). Appelé successivement au gouvernement du duché de Gueldre, de la Hollande et de la Frise, il commandait à la fois, depuis 1574, une bande des ordonnances, un régiment de Wallons et un régiment de Bas Allemands. Il se distingua particulièrement aux combats de Jemmigum (Hanovre), de Mook et dans la soumission d'une partie de la Hollande; le commandeur Requesens écrivait au roi, le 17 août 1575 : « M. de « Hierges et son frère, le comte de Megen, ont montré en cette « occasion, *comme en toutes*, une grande valeur; aussi sont-ils « très-bien vus des Espagnols. » Cependant le baron de Hierges

monsieur de Hese[1], gouverneur de Bruxelles, et coronnel d'infanterie wallonne; monsieur de Fre-

avait adhéré à l'union des États généraux et dans une lettre du 19 octobre 1576, il faisait part de cette résolution à son ami, le comte de Boussu; « Les Estats de par deçà, dit-il, se sont « joints la plupart ensemble pour la liberté du pays, la con- « servation de la religion catholique et romaine et service de « S. M. et partement des Espaignols, avecques leurs adhérens; « et voyant une cause si juste, me suis déterminé me joindre « aussy aux Estats susdicts, ne veuillant estre instrument pour « mettre ma patrie en perpétuelle servitude et couper la gorge « à tous mes parents et amis. » Quoi qu'il en soit de la sincérité des sentiments exprimés dans cette lettre, dès le mois de mai 1577, son auteur s'était rapproché de don Juan; il l'accompagna à Namur et l'aida efficacement à s'emparer du château. Il fut nommé gouverneur de Charlemont le 9 novembre (*Archives de l'audience*, liasse 1118), et succéda, l'année suivante, à son père dans les gouvernements de Namur et de l'Artois et au conseil des finances. Il commandait l'artillerie au siége de Maestricht, où il fut tué en juin 1579. Il n'a pas laissé d'enfants de sa femme Lamberte de Croy, fille d'Adrien, comte du Rœulx.

Le comte Charles de Berlaymont, suivant l'expression du duc d'Albe, n'entendait rien aux affaires et ne savait qu'être bon homme (*y no sabe mas que ser buen hombre*), mais il était insatiable de places et de faveurs pour sa famille; outre les grades militaires conférés à quatre de ses fils, grâce à la protection du roi, il avait fait élire archevêque de Cambrai, le 5 septembre 1570, son fils Louis, qui n'avait pas encore achevé ses études; il avait obtenu, pour d'autres, les prévôtés de Maestricht et de Liége, ce qui faisait dire à Albornoz, secrétaire du duc d'Albe « *avec tout cela, il a encore soif, après avoir tant bu.* » Plus tard, le commandeur de Requesens écrivait au roi que les Berlaymont avaient obtenu vingt choses dont une seule suffirait pour rendre une famille tout à fait obligée à son souverain, « et cependant il semble, dit-il, qu'on ne leur a rien donné. » *Correspondance de Philippe II*, I, 151, II, 224, III, 155.

[1] Guillaume de Hornes, seigneur de Heze, Geldorp, fils de Martin de Hornes, comte de Houtekercke, nommé colonel de 2,000 hommes de pied, le 31 juillet 1576, puis capitaine général de la ville de Bruxelles, prit une part active aux événements de cette époque; il abandonna, en 1578, le parti des États et du

sin, chef de la charge générale des vivres[1]; monsieur de Goignies, grand mareschal du camp[2]; le baron de Beercele[3], et monseiur de Floyon[4], co-

prince d'Orange, pour embrasser celui du roi. Accusé, un an après, d'intelligences avec le duc d'Alençon et le prince d'Orange, il fut condamné à mort, le 21 octobre 1580 et exécuté au Quesnoy, le 8 novembre.

[1] Charles de Gavre, comte de Beaurieux, seigneur de Fresin, chef et commissaire général des vivres de l'armée des États. Patentes du 20 décembre 1576. *Archives de l'audience*, liasse 1117.

[2] Antoine de Goingnies, sieur de Vendegies au Bois, chevalier, capitaine, gouverneur et prévôt de la ville du Quesnoy, maréchal de camp de l'armée des États (2 octobre 1576), qu'il commandait à la bataille de Gembloux, l. c.

[3] Jean de Witthem, baron de Bautersem, sieur de Beersel, Braine l'Alleud et colonel de 2,000 hommes de pied, l. c.

[4] Florent de Berlaymont, sieur de Floyon, destiné à l'église dès sa jeunesse, quitta le chapitre de Liége, pour embrasser la carrière des armes ; il était capitaine en 1572, quand il fut fait prisonnier par les insurgés à Ruremonde; nommé colonel de 10 enseignes de piétons wallons, le 12 novembre 1575, il passa au mois d'août suivant, au service des États généraux; il était tombé au pouvoir de Julien Romero, en allant au secours d'Anvers et les États, qui venaient d'obtenir sa liberté, lui avaient écrit le 10 avril 1577 pour le remercier de ses services passés « et le prier de vouloir continuer en sa bonne affection et dévo-« tion envers la patrie. » Mais bientôt après il devint l'un des favoris de don Juan et l'accompagna à la surprise de Namur (24 juillet 1577). Il reçut le gouvernement de Marienbourg et par lettres patentes, datées de Beaumont du 10 avril 1578, fut nommé colonel d'un régiment wallon. Il succéda à son frère, le baron de Hierges, dans le gouvernement de Namur et de l'Artois ; il obtint depuis celui du Luxembourg. Ses frères étant morts sans enfants, il hérita du comté de Berlaymont, de la baronnie de Hierges, des seigneuries de Perwez et de Beauraing. Il avait épousé en premières noces, Hélène de Melun, veuve de Florent de Montmorency, seigneur de Montigny, étranglé par ordre de Philippe II, au château de Simancas, au mois d'octobre 1570 et qui était marié depuis quatre mois, lors de son départ pour l'Espagne. Il se remaria avec Marguerite, comtesse

ronnels tous deux de Wallons; monseiur de Swevegem, gouverneur et capitaine d'Audenarde, et commissaire au renouvellement des loix de Flandres[1]; monseiur de Capres[2]; et autre grand nombre de noblesse, gens d'église et de loy; messire Frédéricq Perrenot, baron de Renaix, seigneur de Champaigney, gouverneur d'Anvers, et fait coronnel pour le Roy et lès Estats, depuis qu'il est sorti d'Anvers[3], des Wallons qui furent soubs le sieur de Billi[4], par ordre du conseil d'Estat, commis par le

de Lalaing, fille de Philippe de Lalaing, grand bailli du Hainaut et de Marguerite de Ligne, dite d'Arenberg. Il était chevalier de la Toison-d'Or. Il mourut à Namur, le 8 avril 1626. *Archives de l'audience*, liasses 1116, 1117, 1119. — *Comptes du trésorier des guerres*, n° 25, 547. — Mss. n° 15,888, f° 31. — *Correspondance de Philippe II*, II, 94 et suiv.

[1] François de Halewin, chevalier, seigneur de Sweveghem, Passchendaele, gentilhomme de la chambre de Marguerite de Parme, souverain bailli de Flandre, en 1570, gouverneur de Malines en 1572, fut chargé de plusieurs missions importantes par cette princesse, puis par les États généraux. *Archives de l'audience*, liasse 122. Lettre du 11 octobre 1572.

[2] Oudart ou Édouard de Bournonville, vicomte de Barlin, baron de Capres et de Houllefort et comte de Henin, gouverneur d'Arras, avait épousé Christine, fille de Lamoral, comte d'Egmont, et de Sabine de Bavière. Son fils, Alexandre comte de Henin-Lietard, fut créé duc de Bournonville, par Henri IV, en 1598. Mss. cité f° 32 v°.

[3] Lettres patentes du 9 février 1577. *Archives de l'audience*, liasse 1118.

[4] Gaspard de Robles, sieur de Billy, d'origine portugaise, était fils de la nourrice de Philippe II : il débuta par être page de René de Châlons, prince d'Orange, puis capitaine de chevaux-légers. On le trouve gouverneur de Philippeville en 1566 : « et aussy est venu icy le seigneur de Billy gouverneur de Phi-« lippeville, pour me faire remontrance de la nécessité de la dite « ville et du dangier où elle se trouve. » *Lettres de Marguerite de Parme*. En 1567, cette princesse le chargea d'une mission auprès

Roy au gouvernement général des Pays-Bas, supplia l'assemblée de luy vouloir permettre audience en faveur des services et affection qu'il a exhibé auxdits pays en plusieurs sortes puisqu'il, estoit forcé de la requérir pour satisfaction de son honneur, auquel tout homme de sa profession estoit obligé, ores qu'il luy grevoit d'occuper ce temps en son fait particulier, sçachant les grands affaires pour lesquels lesdits Estats s'assembloyent ; en considération desquels il

du roi. Par lettres patentes de la veille de Pâques 1568, il fut nommé colonel de cinq enseignes d'infanterie. Appelé au gouvernement de la Frise et des Ommelandes il fit preuve de capacité et de bravoure, mais aussi d'extrême rigueur; vers la fin de novembre 1576, les habitants et la garnison de Groningue, se prononçant pour les États, s'emparèrent de Robles et de sa famille et il ne fut rendu à la liberté que l'année suivante, en échange des prisonniers faits par les Espagnols au sac d'Anvers. Sous le prince de Parme, Robles devint capitaine d'une compagnie de gens d'armes et colonel d'un régiment allemand ; il périt le 4 mai 1585, par l'explosion d'une machine infernale, au siége d'Anvers. Il avait épousé Jeanne de Saint-Quentin, dame de Billy, en Artois; à cette occasion, Philippe II lui assura une rente de 1,200 livres, sur les recettes d'Arras, de Sens, de West-flandre et de Hainaut. Il fut créé successivement chevalier de Saint-Jacques, commandeur de Saraxo et baron de Billy. Son fils, Jean de Robles; baron de Billy, seigneur de Saintes, Wevelgem et gouverneur et grand bailly de Courtrai, capitaine général des villes et châtelenies de Lille, Douai et Orchies, mort en 1621, avait épousé Marie de Liedekerke, fille d'Antoine, sieur de Heule, Morsel, Wevelgem et de Louise de la Barre, dame de Mouscron. Il fut la souche des seigneurs d'Annapes, éteints au siècle dernier; la terre d'Annapes, située dans la châtellenie de Lille, avait été érigée, pour lui, en comté, par lettres patentes d'Albert et d'Isabelle de l'année 1603. — *Archives de l'audience*, liasse 1114. — *Correspondance de Marguerite de Parme.* — Strada. — *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, I, 214 et suiv. — M. Gachard, *Correspondance de Guillaume le Taciturne,* III, 263. — Le même, *Correspondance de Philippe II*, I, 552, 559. — M. Groen van Prinsterer, V, 419.

n'avoit jusques lors voulu s'advancer à donner conte de sa conduite en la ville d'Anvers, tant auparavant que à la calamité survenue à ladite ville, le iiij^e de novembre dernièrement passé, causée par les désordres des Espaignols, après que aucuns d'eux se furent amutinez aux isles de Schauwe depuis la rendition de la ville de Siriqsée ; ce qu'il avoit différé tant pour le respect susdit, que celluy qu'il désiroit en toute modestie porter à chacqu'un ; ayant estimé aussi estre notoires à tout le monde les debvoirs par luy faits avec si notable hasard et perte ; mais à présent il ne pouvoit plus reculer, puisqu'il avoit ouy que aucuns pensoyent que ledit sieur de Champaigney avoit quelque coulpe à l'inconvénient advenu audit Anvers, pour avoir possible mal entendu le susdit sieur de Capres, le jour précédent, qu'à semblable heure que lors, absent ledit sieur de Champaigney, avoit récité la rencontre que les gens des Estats eurent en celle ville, avec lesquels ledit sieur de Capres estoit. Partant, affin d'acertener chacqu'un de la vérité, si quelque chose avoit esté obmise, il reprendroit, dès l'origine avec la bonne souffrance de l'assemblée, toute celle histoire, à laquelle, et des debvoirs faits pour le remède, plusieurs des assistants, en maints endroits, pourroyent donner tesmoignage.

Sur quoy prenant monsieur de Capres la parolle, dit en peu de mots, que ce qu'il avoit mis en avant, estoit que si le jour que les trouppes des Estats arrivèrent devant Anvers, on les eut receu, l'accident depuis ensuivi n'eut succédé, car l'on eut eu loisir pour se fortifier avant la venue des amutinez

qui estoyent à Alost, n'ayant toutesfois voulu charger particulièrement le sieur de Champaigney, pour non sçavoir à qui il avoit tenu.

A quoi ledit sieur de Champaigney répliqua que de vray il estimoit tant de la vertu dudit sieur de Capres que jamais n'avoit creu qu'il eut voulu parler à son désavantaige, puisqu'il n'en avoit occasion et commençant son propos, conta que estans allé au mois de janvier de l'an XV^c LXXVI, en Angleterre, où feu le grand commandeur de Castille, don Louis de Requesens et Çuniga, gouverneur et capitaine général lors des Pays-Bas, l'avoit envoyé pour divertir la Royne illecques et son conseil des entreprinses de guerre que de tous costez on advertissoit elle avoit sus main contre lesdits pays; (de quoy il treuva si grandes apparences qu'il se tenoit pour tout arresté), non seulement il estaignit ce feu de si notable conséquence, mais rapporta de très grandes et très avantageuses ouvertures et moyens pour pacifier fort aisément et en brief les différens, qui lors estoyent ès Pays-Bas contre Hollande et Zelande, par l'intervention de celle princesse, avec le rétablissement de la religion catholicque romaine et conservation de l'autorité de Sa Majesté. Mais de malheur, avant son retour estant décédé assez subitement ledit grand commandeur, treuvant le sieur de Champaigney à son arrivée à Bruxelles, les choses desdits pays avec ce changement, il ne peut davantaige que d'advertir (comme il fit), fidèlement et diligemment le Roy de tout son besoigné[1].

[1] *Voir* les lettres de Champagney adressées au commandeur de Castille et au conseil d'État, pendant sa mission en Angleterre. *Appendice.*

Et pour ce que le conte Hannibal d'Altaemst[1], coronnel d'Allemans, estoit en Anvers, avec quelques enseignes siennes, où il s'estoit comporté assez estrangement du vivant encores dudit grand commandeur, et se monstrant après le décès de celluy là plus malaisé, prétendant celle ville luy avoir esté mise en mains, par le trespassé, pour gage de ce que luy estoit deu; excédant tous termes d'honnesteté, et entreprenant illecques toute autorité : le conseil d'Estat, qui estoit enchargé du gouvernement des pays par ordre du Roy, depuis la mort dudit grand commandeur, se résolut de le licentier, comme le grand commandeur susdit avoit proposé, considérées les estranges humeurs de ce coronnel. En quoy passèrent quelques mois, pendant que le conté de Flandres furnit aucuns deniers, à condition nommément que on le deschargeroit des gens du feu conte d'Everstain[2]. Ce que on ne pouvoit faire que par changement de place, pource que trop grande somme luy estoit deue. Et paya-t-on celluy d'Altaemst avec les compaignies qu'il avoit en Anvers, à qui on debvoit le moins de tous les Allemans qui estoyent par deçà. Desquels jà piéçà

[1] Le comte Hannibal d'Altaemps, fils de la sœur du pape Pie IV (Jean Ange de Médicis), apprit le métier des armes dès son enfance, sous son oncle Jacques de Médicis, marquis de Marignan. A la demande de Requesens, il amena dans les Pays-Bas, au printemps de 1574, un corps de quatre mille Suisses et Allemands, qui faillit se mutiner dès le mois de juin suivant; il fut question de le licencier en novembre, mais on ne le put, faute d'argent pour le solder. *Correspondance de Philippe II*, III, 23, 114, 196.

[2] On verra plus loin que le comte d'Eberstein, périt le 4 novembre 1576, au sac d'Anvers.

on estoit bien soul, pour avoir esté la pluspart recogneus inutiles : mais à faute d'argent il les falloit retenir; joint qu'ils ne se vouloyent accomoder à aucune raison. Cependant ledit sieur de Champaigney fut retenu par messieurs du conseil d'Estat et entremis au conseil de guerre, comme desjà il estoit du vivant du grand commandeur, et quelquefois en celluy d'Estat[1], attendant le licenciement du conte Hannibal, lorsque on assiégeoit encore Siricqsée; or comme les Espaignols qui estoyent au camp ne traittoyent publicquement que de s'amutiner, le siége achevé, si on ne les contentoit et que la cavallerie légère de la mesme nation n'estoit encores bien appaisée, qui naguères s'estoit amutinée, peu avant la mort du grand commandeur, qui la fit ranger par force, doubtant que tant celle là que l'infanterie espaignole et les régimens allemands, qui faisoyent aussi des malcontents ne se joingnissent; voyant la grande faute de moyen qu'il y avoit pour y obvier et qu'il s'entendoit par divers advertissemens, et entre autres du maistre de camp, Julian Romero (lequel le dit en conseil de guerre), que aucuns chiefs de l'infanterie espaignole secondoyent l'altération des soldats si deshontéement que jà l'on sçavoit quasi de quelles compaignies debvoyent estre l'Electo, sergeant major, et autres officiers de ceste sédition; comme il en advertit encores en son absence le sieur de Champaigney, le priant qu'il le fit sçavoir au conseil, ce que aussi depuis le capitaine Juan de Castilla a asseurée, avec autres traits assez mal séants

[1] *Correspondance de Philippe II,* III, 245, 341, 399. — *Mémoires anonymes,* I, 273.

de plusieurs chiefs de celle nation, ledit sieur de Champaigney fut tousjours d'advis que l'on ne debvoit traitter avec la ville de Siricqsée jusques à tant que le Roy eut pourveu de quoy l'on peut contenter les soldats qu'estoyent à ce siège, d'autant que l'honneur les retiendroit en debvoir illecques, pendant que on gaigneroit temps pour advertir Sa Majesté et que on le luy donneroit pour y remédier; car si de force ces gens de guerre emportoyent la ville cependant, (que n'estoit vraysemblable), le sacq les appaiseroit, autrement composant avec la ville, il estoit impossible qu'elle sceut furnir à leur paye ou contentement, si tost comme il seroit requis. Et lors ou ils la saccageroyent, sans respecter les paches[1], (que seroit fausser la parolle du conseil, à grande desréputation et conséquence), ou bien si cela n'advenoit, la mutinerie, qui estoit certaine, seroit avec tel désordre comme l'expérience l'a tesmoingné depuis.

Or, comme ceste opinion n'eut lieu pendant que l'on traittoit d'accord avec ceux de Siricqsée, pour la grande instance que Christofle de Mondragon en faisoit, à qui feu le grand commandeur avoit donné la charge du siége, ledit sieur de Champaigney rentra en Anvers, par ordre du conseil d'Estat, avec huit enseignes du conte Otto d'Everstain, qu'avoyent esté en Flandres. Et au nom dudit conseil, le conte de Mansfelt, gouverneur du duché de Luxembourg et chevalier de l'ordre du Toison d'or, convint par escrit et soubs signature avec ledit conte d'Everstain, entre autres choses, que le sieur de Champaigney feroit tout office et auroit le commandement en celle

[1] Les capitulations, de l'espagnol *pacto*.

ville, tel que luy appartenoit, comme à gouverneur et capitaine, et puisqu'il en debvoit respondre, qu'il donneroit le mot du guet, et que les gens de guerre l'obéiroyent, pour éviter l'abus auparavant prétendu par le conte Hannibal susdit. Davantage promit le conte d'Everstain, que luy ni ses compaignies ne consentiroyent entrée en la ville à nulles gens de guerre quels qu'ils fussent, sans exprès commandement dudit conseil d'Estat. Tost après ledit conte Otto d'Everstain se retira vers Bruxelles, laissant en Anvers son lieutenant coronnel Hans Moussenham.

Depuis comme Siricqsée se rendit par accord, tout ainsi que ledit sieur de Champaigney avoit doubté, l'infanterie Espaignole s'amutina prenant pour couverte la faute de payement. Mais à ceste leur intention n'aida peu que Mondragon mît dedans la ville pour garnison des Wallons de son régiment par subtilité, sans faire conte des Espaignols[1]. Ainsi ceux là amutinez entrèrent en Brabant, menassans entre autres la ville d'Anvers, disant d'estre asseurez de la faveur du chasteau, de laquelle ils avoyent jà autrefois abusé. Dont le sieur de Champaigney dit qu'il advertit le conseil d'estat, pour y pourveoir. Car combien qu'il treuvoit ledit Moussenham assez prompt à la deffense, il le cognoissoit peu et ses soldats. Cependant, quoy que le causat[2], les mutinez qui n'estoyent encores en grand nombre, passèrent vers la ville de Bruxelles; d'où ayant sceu le bon ordre qui y estoit, ils tournèrent vers la ville d'Alost et s'en

[1] Mondragon fut arrêté peu de temps après et retenu prisonnier par ses propres soldats wallons. *Voir* ci-après la lettre de Roda au secrétaire d'État Çayas, datée du 20 octobre 1576.

[2] Quel qu'en fût le motif.

saisirent violentement à l'improviste; tellement que pour celluy et autres désordres ces amutinez furent déclairez rebelles par le conseil d'Estat, suivant l'advis de Hieronymo de Roda, qui en minuta lettres de sa main. Et si furent annominez[1] par placcart du mesme crime tous ceux qui les assisteroyent. Ce que le sieur de Champaigney ne voulut faire publier en la ville d'Anvers, tant pour non altérer les marchands de leur nation et autres estrangiers, que pour non prester occasion auxdits amutinez, qui s'alloyent renforçans, de venir vers celle ville, pour s'en venger et au chasteau illecques, de les admettre, comme il fit passé trois ans. Congnoissant le sieur de Champaigny l'inclination du chastelain Sancho d'Avila, qui dès pièçà avoit assez manifesté ne désirer sinon prétexte pour la saccager. Car il ne l'avoit dissimulé en présence du maistre de camp Julian Romero et du docteur Arrias Montanus[2] autrefois, regrettant que au prince d'Oranges n'estoit succédée une entreprinse sur Anvers qui fut descouverte[3], pour la reconquerre (disoit-il), par le moyen de son chasteau et s'enrichir avec les Espaignols, chastiant ceux de la ville. Tesmoingnant par là assez sa mauvaise volonté. Laquelle ledit maistre de camp luy reprocha fort brusquement, jusques quasi à venir aux armes sur le champ. Autant vertueusement lors, que peu constamment à ce coup il s'est laissé emmener à la malice de ceux qu'il souloit blasmer du tout. Et ayant cela esté déclairé au grand commandeur susdit, avec

[1] Déclarés coupables.
[2] Don Benoit Arias Montano. *Trésor national*, III, 167, 189.
[3] En septembre 1572. M. Groen van Prinsterer, III, 502.

un tumulte que ledit Sancho d'Avila procura lors en la ville (où il y avoit des Espaignols en garnison), sous un faux donner à entendre[1] on le passa néantmoins par dissimulation ; comme on a tousjours fait toutes les insolences dudit Sancho d'Avila, et de ses semblables.

Or, pour revenir au propos, estant deu[2] beaucoup aux Allemans susdicts du conte d'Everstain, qui estoyent entrez en Anvers au lieu de ceux du conte Hanibal d'Altaemst, le sieur de Champaigney dit qu'il ne sçavoit aussi encores comme il s'en debvoit fier. Avec ce que, ayant une compaignie Espaignole de Damian de Morales, abandonné le village de Lilloo, avec le chasteau qui est, à la veue des batteaux du prince d'Oranges, pour suivre les amutinez susdits, le sieur de Champaigney avait fait secourir celle place de bonne heure (à grande aventure) par la garnison qu'il avoit en Anvers, dont il estoit autant affoibli. D'autre part le conseil d'Estat n'avoit encores nulles gens lors à sa poste[3], pour empescher ces amutinez et ceux qui s'alloyent journellement allians à eux.

En ces entrefaites estant creue la haine des pays contre les Espaignols qui jà tant de fois estoyent tombez en ces fautes, dont généralement on ne donnoit petite coulpe à leurs chefs, (comme dit est)

[1] Sous un faux prétexte.

[2] A la fin du mois de juin 1575, il était dû près d'un million d'écus aux régiments allemands d'Eberstein, d'Altaemps, de Fugger, de Freunsberg et du baron de Polweiler. *Correspondance de Philippe II*, III, 316, 337.

[3] Les levées de troupes nationales ont été ordonnées à la fin de juillet 1576. *Archives de l'audience*, liasse 1117.

et de si grands désordres et outrages, aux occasions et apparences ordinairement des plus beaux succès, par où l'on congnoissoit évidentement qu'ils ne désiroyent qu'à continuer la guerre pour leur prouffit, se mocquant du Roy et des pays; tumultuans contre eux tous les naturels, et signamment ceux de la ville de Bruxelles, pour avoir esté fort menassez, le conseiller Hieronymo de Roda, Don Alonso de Vargas, gouverneur de la cavallerie légière, et le maistre de camp Julian Romero, qui y estoyent, de pure diffidence se renserrèrent au palais que le Roy y a, comme Hieronymo de Roda mesme confessa au sieur de Champaigney depuis aussi tost qu'il vinst en Anvers et qu'il n'y avoit eu autre cause ni contrainte. Lors estant appelé audit Bruxelles, Charles Foucre, coronnel d'Allemans, par le conseil d'Estat de cas fortuit pour quelques affaires particuliers de son régiment, en lieu de les traitter, le sieur de Champaigney dit avoir entendu que ayant prins occasion de visiter Hieronymo de Roda, qui tousjours l'avoit soustenu assez mal à propos en ses volontez, il fut exhorté de souslever le chastelain d'Anvers, Sancho d'Avila. Par où estant subit retourné en Anvers au desceu du conseil d'Estat, et sans avoir traicté avec celluy là, ores qu'il l'eut fait venir, on vit que Sancho d'Avila commença tout aussi tost à secourir publicquement de toutes munitions de guerre les amutinez qui estoyent à Alost avec les galères du Roy, auxquelles il commandoit, et à l'armée de mer qu'estoit audit Anvers. Depuis ledit Foucre fit aussi approcher d'Anvers quelques compaignies des siennes, attirant le

Baron George de Fransperg en ceste communion, coronnel d'Allemans comme luy, qui pareillement s'estoit fourré en celle ville. En laquelle jamais ces deux chefs n'eussent prins tel pied, ni les Espaignols si commodément l'appuy d'eux et des autres coronnels de leur nation, pour lequel ils osèrent entreprendre ce qu'ils firent encores paraprès, si le conseil d'Estat les eut fait sortir d'Anvers, après le décès du grand commandeur, puisque la cour n'y résidoit plus, et qu'ils n'y avoyent nulle garnison, les renvoyant à celles que leurs gens tenoyent, sans leur permettre d'occuper maisons particulières en celle ville contre toute raison, à la foulle, et contre la volonté des propriétaires, et de la franchise et privilèges de la ville. Car Fransperg passé plusieurs mois tenoit celle des Welsers, principaux marchands Allemans, et Charles Foucre celle de maistre Jehan Asseliers, secrétaire de la ville, pour leurs voluptez, n'ayans autres affaires en Anvers; retenans d'autres maisons néantmoins en leurs garnisons, à manifeste composition, auxquelles ni avec leurs gens ils n'avoyent résidé passé an et jour. Ce que par plusieurs requestes fut remonstré au conseil d'Estat, et supplié par la ville d'Anvers et propriétaires des maisons illecques, et instamment sollicité souvent par le sieur de Champaigney, qui prévoyoit les inconvéniens dépendants de cela, pour ce que ces coronnels estoyent picquez de ces poursuites, et de ce qu'on ne les vouloit laisser abuser davantage des immunitez d'accises, auxquels ils faisoyent grand dommage à la ville. En quoy lesdicts coronnels furent supportez contre justice par une évidente souf-

france et connivence d'aucuns qui voulurent plustost complaire leurs plaisirs particuliers que suivre équité et raison. Ce que n'a pas esté en plusieurs autres endroits possible la moindre cause des maux advenus ès Pays-Bas.

Encores tascha le Foucre soubs main avec Sancho d'Avila, pour parachever leurs entreprinses, à suborner le lieutenant Moussenham, affin de séparer la correspondance qu'il avoit avec le sieur de Champaigney. Mais n'y treuvant rencontre, ayant Sancho d'Avila (qui s'avoit joint Olieviera commissaire de la cavallerie légiere), fait assembler en Brabant d'autorité usurpée, contre le conseil d'Estat les compaignies desdits chevaux légiers, leur faisant abandonner les garnisons à ceux là ordonnées, tant par le feu grand Commandeur, que continuées par le conseil d'Estat[1] : voulant sortir de Flandres celle de Falconetta, comme elle fut suivie jusques à la rivière de l'Escau vis-à-vis d'Anvers, par des paysans, auxquels il avoit esté commandé par aucuns officiers de justice en Flandres, disans avoir telle charge du conseil d'Estat et du conte de Reux, Gouverneur de la province; estant aussi publié illecques à tous batteaux de n'approcher la rive de Flandres sur l'Escau peine à la vie[2], semblant lors à Sancho d'Avila qu'il avoit une occasion propre ou de soustraire finement ledit lieutenant Moussenham au sieur de Champaigney, ou de les rendre plus odieux et l'un et l'autre

[1] Les Espagnols concentraient alors leur cavalerie dans les environs de Maestricht, afin de s'emparer d'une place importante au centre du Brabant.

[2] Sous peine de mort.

avec la ville aux Espaignols; il manda requérir le magistrat d'Anvers de faire passer barcques pour accommoder ces chevaux légiers, comme s'il en eut faute, ayant à sa charge et à la main l'armée de mer. Et fit prier ledit lieutenant d'envoyer secours à la compaignie de Falconetta, qui estoit à l'autre costé de la rivière. Ce que Moussenham ne voulut faire sans advertir le sieur de Champaigney. A quoi Sancho d'Avila s'accorda aussitost, pour les diviser, ou les faire tomber tous deux au bricquet. Ainsi le sieur de Champaigney accompaigné du sieur de Berchem, premier bourgmaistre d'Anvers, vint treuver incontinent Moussenham, qui tenoit la maison pour quelque mal de jambe, et l'ayant persuadé de se contenter de la garde de la ville, sans irriter ceux de Flandres, où l'un ne l'autre n'avoyent que cognoistre et le peuple d'Anvers, qui ressentiroit l'outrage des voisins, et possible de leurs parens, alliez, ou du moins amis, (ce que Sancho d'Avila procuroit pour, l'aliénant des naturels du pays, l'astraindre à soy), il luy dit qu'il laissat audit chastelain secourrir celle cavallerie, si elle en avoit besoing, comme il pouvoit de la garnison de son chasteau, puisque ces chevaux marchoyent par son ordonnance, sans que ledit sieur de Champaigney, sceut à quelle fin, mais bien que c'estoit contre la volonté du conseil d'Estat; outre ce qu'estans jà arrivez au village, sur le bord de la rivière, sans autre dommage, ils estoyent à seurté. Par où, quoy que Fransperg depuis sceut crier, qui vint vers ledit lieutenant tost après et Charles Foucre induire et Çayas, capitaine de Weert, qui est marié à la fille

de Falconetta, et autres espaignols, le lieutenant Moussenham se tint au conseil du sieur de Champaigney; de quoy ledit sieur de Champaigney appella à tesmoing ledit sieur de Berchem, qui estoit en l'assemblée des Estats.

Suivant après son propos, il conta qu'estans passez en Flandres aucun du chasteau, à la faveur de l'artillerie de celluy là, il se fit un grand massacre audit Flandres sur les paysans; et que quelques compaignies du Foucre, qui estoyent aux villages sur le terroir d'Anvers, s'encheminèrent depuis vers la rivière pour faire espaule[1] aux Espaignols du chasteau. Ce que voyant le sieur de Champaigney, et manifestement à quoy le Foucre tendoit, il obtint à force de solliciter le conseil d'Estat, quoy que le Foucre n'y voulut entendre, que son lieutenant coronnel (qui est gentilhomme de bien bon lieu et qui peut tout avec ce régiment, auquel quasi on ne congnoit le coronnel, si peu là-t-il hanté), emmenant outre Meuse cincq des compaignies dudit Foucre[2]. Tellement que ce coronnel n'en a jamais sceu abuser depuis. Mais pourtant ne cessa-t-il pas, car il fit appeller par Sancho d'Avila, le coronnel Nicolas de Polweiller[3] qui estoit à Termonde en garnison, et après d'autre costé Cornelius van Enden, à qui le

[1] Soutenir, aider.

[2] Le régiment de Charles Fugger était formé de 11 enseignes. *Archives de l'audience,* liasse 1118, *Correspondance de Philippe II,* III, 246.

[3] Nicolas baron de Polweiler, gouverneur de Haguenau avait été à la solde de Philippe II dès 1557, sur la recommandation de Granvelle. Son régiment, composé de 13 enseignes, présentait alors un effectif de 2600 hommes. *Correspondance de Philippe II,* III, 245.

conseil d'Estat avoit donné naguères, soubs titre de coronnel, charge de six compaignies restantes du régiment du conte Hannibal d'Altaemst, de qui il avoit esté lieutenant coronnel. Et lors tous les coronnels ensemble, avec ledit Sancho d'Avila, le maistre de camp Valdez, Olivera, Verdugo, Juan d'Isunça et Alameda commencèrent à tenir conseils et assemblées publicques en la ville, à mespris et en dépit du conseil d'Estat, se riants de ses commandemens, disans qu'il estoit prisonnier, quoy que le conseil d'Estat fit assez apparoir du contraire et à eux, et à autres, qui leur en monstrèrent lettres. Aussi Bruxelles n'estoit si loing d'Anvers (comme le sieur de Champaigney le dit audit baron de Polweiller), que par homme exprès ces coronnels n'en sceussent entendre la vérité de la mesme bouche de ceux du conseil; outre ce que Sancho d'Avila n'avoit nulle charge ni qualité, dont on peut deffendre leurs assemblées à sa semonse[1], d'un vray monopole et sédition. Et enfin ceux dudit conseil qui leur vindrent parler à Willebroucq tost après[2], et depuis en Anvers, monstrèrent bien évidentement que leur prison estoit prétexée par Sancho d'Avila, ces coronnels et leur suite, pour s'attirer les amutinez d'Alost, comme depuis on a veu, et venir à ce qu'est suivi. Mesmes que le maistre de camp Valdez, soubz la résolution de ce nouveau conseil, avoit osé faire abandonner à aucuns Espaignols les forts qu'ilz te-

[1] A sa demande.

[2] On accorda, dans cette conférence, la liberté à Roda, qui avait été emprisonné et l'on autorisaRomero et Vargas à quitter Bruxelles, pour chercher à ramener les mutinés à l'ordre.

noyent encores aux isles sur Zélande, pour s'approcher d'Anvers, emmenant au chasteau illecques l'artillerie qui estoit auxdits forts. De la condition duquel Valdez on peut conjecturer le but que avoit ceste assemblée. Car il abandonna desjà honteusement le siége de Leyden[1], après avoir empesché, pour sa seule avarice, espérant de saccager celle ville, qu'elle ne se rendît au Roy, et au conte de la Roche, lors gouverneur de Hollande, à qui il debvoit obéir. De quoy n'ayant esté chastié, comme ne l'ont esté aussi plusieurs autres d'autres mésus, l'impunité a causé l'effrénée licence entre les gens de guerre, avec mespris de leurs supérieurs, qui paraprès leur a fait attenter tout ce qu'ils ont osé penser, sans se soucier de Dieu, du Roy, ni de la raison.

De tous les desseings de ceste congrégation, le sieur de Champaigney dit que non seulement il advertit le conseil d'Estat à menu[2], mais offrit, et particulièrement à monseigneur le duc d'Arschot et à autres du conseil, qu'il prendroit ce conciliabule, pourveu qu'on luy ordonnat de le faire, luy envoyant lettres à celle fin, avec une pour le lieutenant Moussenham, par où on luy commandat de l'assister, du moins ne l'empescher, et une au lieutenant du chasteau, pour la luy envoyer subit la prinse faite, luy déclairant que s'estoit par la charge du conseil d'Estat, et qu'il s'eut à contenir. De quoy l'exécution estoit aisée à faire, car la garnison du

[1] *Voir* sur la querelle de Valdès et du comte de la Roche, à l'occasion du siége de Leyde, la *Correspondance de Philippe II*, III, p. 68, 476, 557, 559, 561, 562.

[2] En détail.

chasteau fut fort faible lors, et jà le sieur de Champaigney avoit gaigné la grace dudit lieutenant Moussenham et de ses capitaines et officiers, sans l'aide desquels, encores il avoit moyen de la justice et d'autres de la ville, s'assemblant journellement quasi ce nouveau conseil au logis deCharles Foucre, sans autre suite que de serviteurs; maison que aisément se pouvoit serrer à tous costez, occupant celle de l'Ammand, qui est contigue. Et effectuant ceci et arrestant le pagador Lixalde[1], qui s'accommodoit à ces séditieux, et Alameda, qui s'estoit gaudi[2] des ordonnances du conseil d'Estat, ne les voulant recognoistre; comme le sieur de Grobbendoncq[3], thrésorier des finances, et sécretaire Pedro d'Aguillon[4] et autres, qui viendrent en Anvers pour négotier avec luy, de la part du conseil d'Estat, pourront attester ayant d'autre part[5] en Bruxelles, Hieronymo de Roda, Julian Romero et don Alonzo de Vargas, il ne restoit de tous les chefs de guerre

[1] Francisco de Lixalde, pagador ou trésorier de l'armée espagnole dans les Pays-Bas, était un personnage assez important pour que don Juan lui écrivît; une de ses lettres fut interceptée, avec beaucoup d'autres, au mois de novembre 1576. *Correspondance de Guillaume le Taciturne,* III, 172.

[2] Moqué, raillé. Alameda était contador de l'armée; ses attributions consistaient à vérifier la comptabilité militaire. Le gouvernement espagnol avait encore dans les Pays-Bas, un autre contador, chargé de vérifier les opérations financières du facteur du Roi à Anvers. *Correspondance de Philippe II,* I. Lettres d'Alonso del Canto.

[3] Gaspard Schetz, chevalier, baron de Wesemaele, seigneur de Grobbendonck, trésorier général des finances.

[4] Pedro d'Aguilon était commis et secrétaire au conseil des finances. Lettres du Roi du 8 octobre et de Requesens du 28 novembre 1575. *Correspondance de Philippe II,* III, 369, 403.

[5] Étant d'autre part, à Bruxelles....

estrangiers que Mondragon et Mario Carduini, et n'avoyent guères de crédit avec leurs soldats, comme on a veu depuis[1]; et le maistre de camp[2] don Hernando de Toledo[3], maladif comme chacqu'un sçait, et plus traittable que quelque autre. Par où tout se fut redressé et contenu, et se descouvroyent toutes les intentions de Roda, et s'appaisoit l'estat publicq, sans tant de frais et de calamitez, avec plus d'honneur, fort légitimement, à plus grand service de Sa Majesté et des Estats.

Regrettant fort le sieur de Champaigney le tort qu'on avoit fait à la ville d'Anvers et à sa bonne volonté, trop mal secondée tant en ceci qu'en maintes autres choses, auxquelles il debvoit avoir eu souvent plus de crédit. Mesmes debvoit-on retenir à Bruxelles le conte d'Everstain ce que se pouvoit honestement et facilement, comme le sieur de Champaigney avoit plusieurs fois escrit et supplié au duc d'Arschot, congnoissant comme ledit conte estoit peu résolu, et que pour sa qualité, et pour n'estre treuvez desunis,

[1] Ces deux officiers étaient à la tête de régiments wallons; Mondragon avait été prisonnier de ses propres soldats, après la prise de Zierikzée; le régiment de Mario Carduini passa au service des États généraux peu après le sac d'Anvers. « Le coronel Mario Carduini fut fort maltraité des Estats et Vrybut- « ters, mesmes de ses propres capitaines, quant ilz eurent signez « pour les Estats; monsieur Du Cerf qui estoit son lieutenant- « coronel, fust eslu en sa place, audit Schoonhove. » Mss, n° 15,888, f° 22. — *Archives de l'audience,* liasse 1116. — Compte du trésorier des guerres, n° 25, 547.

[2] Chef de *tercio,* ce grade équivalait à celui de colonel. Voir *le Mémorable siége d'Ostende,* 226.

[3] Don Fernando de Tolède, fils naturel du duc d'Albe, maître de camp du tercio de Lombardie.

les autres coronnels allemands faisoyent et feroyent tous efforts pour le tirer à leur cordelle[1]. Que seroit bien plus facile quand ils l'auroyent entre eux et si près d'un tel chasteau. Mais enfin tous ces advis furent nonchallus[2]. Et s'encheminant pour Anvers ledit conte d'Everstain, jà le coronnel Foucre luy avoit offert de le loger; et l'eut obtenu, si par une lettre que le sieur de Champaigney fit escrire audit conte, par monsieur le marquis de Havrech pour l'en deshorter, il n'y fut prévenu. Lequel marquis estoit venu en Anvers avec le conte de Mansfelt, le président du privé conseil Sasbout et le sieur de Grobbendoncq, thrésorier des finances, pour réprimer l'attentat des susnommez, qui s'estoyent (comme dit est), usurpé l'autorité du conseil d'Estat soubs les prétextes susdits. Auxquels s'estoit desjà joint Hieronymo de Roda, que l'on avoit laissé sortir amiablement de Bruxelles, avec don Alonzo de Vargas, et Julian Romero peu auparavant. Car il se vit par ce qu'il porta la parolle et respondit au conte de Mansfelt, pour Sancho d'Avila, et ses complices. Mais comme il ne suivit autre exemple ni démonstration de ceci, demeurans les coronnels Allemands et toute ceste assemblée en Anvers en leur entier, partant le sieur de Rassenguien pour Espaigne[3], sans que juridiquement fut prinse autre information de tels desordres, du moins pour donner quelque contentement au peuple, qui

[1] L'attirer dans leur parti. [2] Ne furent pas écoutés.

[3] Le baron de Rassenghien et Le Vasseur, sieur de Moriensart envoyés auprès du Roi, par le conseil d'État, partirent pour l'Espagne, le 2 septembre 1576. Vandervinckt, I, 349.

estoit extrêmement irrité partout, et à penser à ces chefs de guerre estrangiers, pour les modérer à l'advenir, suivit à Bruxelles la séquestration d'aucuns seigneurs du conseil d'Estat, et autres[1], à ce que peut conjecturer ledit sieur de Champaigney, par ceux qui les eurent suspects de connivence, veu le peu de conte que on avoit fait de si grands attentats contre l'autorité du conseil d'Estat et conséquamment du Roy; vray crime de lèse Majesté, et dont on ne pouvoit présumer nul bien, estans demeurez non seulement impunis, mais (peut-on quasi dire) supportez, ou plustost respectez, ces fauteurs des amutinez contre le placcart, continuans leurs assemblées pleines de menaces contre tous les Pays-Bas universelement.

Toutesfois le sieur de Champaigney dit qu'il fut fort esbahi quand à l'improviste il entendit ladite séquestration et en la manière qu'elle estoit suivie. Et se treuva plus empesché quand il vit subit[2] ce conseil usurpatif (qui n'avoit esté du moins séparé), se rejoindre et que Roda s'en fit chef ouvertement, qu'il cognoissoit convoiteus de vengeance. Celluy-là fut le fruict de sa sortie de Bruxelles, et de celle de Julian Romero, et Don Alonzo de Vargas, permise comme chacqu'un sçait. Encores que fut pour paix ou guerre, ils duisoyent[3] trop mieus à Bruxelles avec le reste du conseil, qui les pouvoit retenir, puisqu'ils en estoyent, Roda de celluy d'Estat, les autres

[1] *Histoire de Bruxelles*, par MM. Henne et Wauters, I, 440.
[2] Bientôt, peu après.
[3] Duire, convenir. Il convenait mieux qu'ils fussent à Bruxelles.

de celluy de guerre. Signamment estans ces affaires en ces termes, il estoit clair qu'ils ne duisoyent en Anvers, après avoir esté le conseil d'Estat adverti tout particulièrement de ce qui s'y passoit. Mais comme si escientement[1] on eut voulu verser sus à celle ville tout le malheur des péchez d'autruy, s'assemblans publicquement et notoirement en Anvers soubs l'ombre du chasteau, que les Espaignols tenoyent, tous ceux qui pouvoyent servir à leurs mauvais desseings, le conseil d'Estat ne les en voulut oncques divertir[2], quoyque l'on sollicitat. Encores depuis que incontinent arrivé Hieronymo de Roda, avant la séquestration des autres seigneurs, le sieur de Champaigney manda par monsieur de Grobbendoncq à ceux dudit conseil d'Estat restans à Bruxelles, divers propos que ledit Roda avoit tenu, tesmoignans ses mauvaises entrailles et qu'il ne cesseroit sans mal faire, disant qu'il tenoit tous ceux qu'il avoit laissé dudit conseil d'Estat pour traistres au Roy, sans nul excepter; dequoy il y a encores tesmoings; et comme il en vouloit principalement au duc d'Arschot, (dont le sieur de Champaigney l'advertit aussi), prenant pied depuis sus la séquestration des autres, en voulant faire auteur et criminel ledit seigneur Duc[3], le rejettant du tout, il s'appella gouverneur et capitaine-général, comme

[1] A escient, sciemment, exprès.

[2] Détourner, éloigner.

[3] Le duc d'Arschot s'était dit malade et n'avait pas assisté à la séance du conseil d'État, le 4 septembre 1576, ce qui le fit soupçonner d'avoir pris part au complot exécuté par le sieur de Heze. *Histoire de Bruxelles*, I, 440.

restant seul du conseil d'Estat libre, à son dire[1]. Et rassemblant de rechef (ainsi qu'il s'est dit cidessus), le mesme conseil que Sancho d'Avila avoit eu, il y fit venir aussi le conte d'Everstain; et quand et quand[2] appella le sieur de Champaigney, qui ne s'y voulut oncques treuver, quoyque Roda procurat, faisant et offrant par divers qu'il interposa, tout ce qu'il peut, pour l'attirer. A quoy le sieur de Champaigney respondit qu'il n'avoit jamais veu communiquer des affaires des Pays-bas à plusieurs de ceux qui se treuvoyent en celle assemblée; laquelle estoit en effect pour la pluspart la mesme qui avoit esté reprouvée par le conseil d'Estat les jours passez; mesme que aux coronnels allemands n'appertenoit (comme non vassaux du Roy), de s'ingérer aux affaires du pays; lesquels il n'avoit veu appeler en nul conseil, (et si avoit esté en maints, comme Roda sçavoit[3]), que respectivement en ce que concernoit particulièrement leur charge et encores peu souvent, pour obéir et non autrement[4]. A Valdez, Oliviera, Verdugo, Ysunça, et Alameda il disoit aussi ne leur avoir veu donner autre part aux affaires. Mais que s'il appelloit le sieur de Naves[5] et

[1] Les lettres du Roi et de don Juan avaient autorisé Roda à s'arroger cette autorité. M. Groen Van Prinstereer, V, 450.

[2] En même temps.

[3] « Le commandeur de Castille a fait ce qu'il a pu pour con- « tenter Champagney; la première fois qu'il vint à Anvers, il « l'appela à plusieurs conseils, maintenant il l'appelle à tous. » Lettre du 9 janvier 1575. *Correspondance de Philippe II,* III, 245.

[4] Ces officiers étaient appelés aux conseils non pour prendre part aux délibérations, mais pour fournir des renseignements.

[5] Jean de Naves, sieur de Sivry, prévôt de Marville, était fils de Nicolas de Naves, sieur de Messancy, vice-chancelier de

celluy de Grobbendoncq, qui estoyent en la ville, avec lesquels le sieur de Champaigney avoit souvent assisté le conseil, il s'y treuveroit volontiers avec eux, pour conférer. Et s'il vouloit une conversation tant générale, que le sieur de Floyon estoit du païs, et coronnel d'autre qualibre que aucuns des appelez par Hieronymo de Roda, à qui le fait touchoit, puisque le conte de Berlaymont, son père, estoit des arrestez[1]. Ce qu'il mettoit en avant pour tempérer ou rompre (secondé de ces personnages auxquels il avoit parlé), les pernicieuses entreprinses qu'il recognoissoit audit Roda. Non qu'il voulut advouer l'assemblée de conseil que Roda prétendoit faire et de non capables, mais bien entrer en communication sur un cas tant estrange, pour cognoistre à quoi il tendoit et ce qu'il conviendroit faire.

Enfin voyant que Roda fuioit tesmoings et jugemens sains, ledit sieur de Champaigny cognoissant ses simulations dès pieça[2], son ambition et cruauté,

l'empire et petit fils de Nicolas de Naves, receveur général du duché de Luxembourg, puis président du conseil de cette province; il siégeait dans ce même conseil, quand le duc d'Albe lui donna la charge de commissaire général des vivres et munitions de l'armée (3 août 1573) : au mois de juin 1576, il reçut du conseil d'État la mission de négocier le licenciement des troupes allemandes et d'en passer montre, il fut chargé aussi de traiter avec le régiment mutiné de Mondragon, mais il abandonna le parti des États et se retira à Luxembourg, où don Juan le trouva à son arrivée « et de luy l'on sceut tout ce que passoit « des deux costez, pour selon se régler. » Il fut nommé superintendant de l'armée royale, par lettres patentes du 11 octobre 1577. Il devint conseiller d'État et mourut en 1599. Mss. 15,888 f° 33. — *Archives de l'audience,* liasses 1116, 1117, 1118.

[1] Le comte de Berlaymont ne fut élargi que le 19 janvier 1577.

[2] Depuis longtemps.

pour laquelle il ne cesseroit de tout troubler, pour se ressentir du tort qu'il alloit murmurant entre dents, soubs une fainte modestie, luy avoir esté fait à Bruxelles, il rabbattit court toutes les communications auxquelles encores depuis que les susdits de par deçà se retirèrent d'Anvers il fut semonds[1]. Pensant Hieronymo de Roda l'attirer par louanges, espérances et persuasions, employant en ceci ses complices, qu'il pensa aucunement familiers dudit sieur de Champaigney. Voire jusques à offrir de venir avec tout son conseil communicquer avec le sieur de Champaigney à Saint Michel, mais qu'il y peut ammener guarde d'Espaignols, veant que le sieur de Champaigney s'excusoit avec fort légitimes raisons de non aller au chasteau. En quoy outre ce que ledit sieur de Champaigney n'eut esté de rien plus seur, ne sachant comme il l'estoit encores du conte d'Everstain, qu'il veoit aller à ce conseil, il insista tousjours que ces assemblées sans autres naturels du pays, ne convenoyent; ni aucunes résolutions en choses tant extraordinaires, sans participation des gouverneurs des provinces, seigneurs, et autres consaux du pays, qui estoyent libres. Lesquels avoyent esté convocquez autrefois à moindre occasion, et lors le debvoyent estre, si tout celluy d'Estat estoit prisonnier, comme Roda disoit, lequel il ne pouvoit représenter seul. Ce que fut dit par le sieur de

[1] Semondre, — semoncer, — requérir, ordonner de se trouver à une assemblée; cette phrase un peu embarrassée signifie que Champagney ne tint aucun compte des invitations que lui adressa Roda, après le départ d'Anvers des sieurs de Naves, de Grobbendonck et de Floyon.

Champaigney expressément au seigneur Alexandre Gonzaga, au docteur Hieronymo Olsignano, à Furio Ceriolano, (qui plusieurs fois tascha de suborner ledit sieur de Champagney), à Hieronymo de Curiel, Fernando de Sevilla et autres, pour le rapporter audit Roda. Et à la fin comme ledit Roda tentoit de négotier par billets, chose qui fut esté captieuse avec une si fine mousche, se descouvrant de plus en plus sa malice, le sieur Champaigney dit ouvertement à ses moyenneurs [1], mesmes à Julia Romero, outre ce que dessus, qu'il ne présumoit d'estre conseillier [2], mais que quand il debvroit dire son advis, tout considéré, il ne le sçauroit donner meilleur pour toutes parties, attendu les troubles apparens qui adviendroyent de ces divisions et le grand desservice qu'il appercevoit que sa Majesté recevroit de tant de desordres commis, et qui se commettroyent encores à l'exemple des Espaignols, sinon qu'ils se retirassent et continssent en quelques places de celles que leur estoyent assignées dès piecà, et illecques se pourveussent, et cependant attendissent l'ordre de Sa Majesté, sans plus avant irriter et désespérer ces peuples; lesquels avec raison ne sçauroyent demander davantage d'eux; et quand ils voudroyent forcer les Espaignols à sortir des pays avant que le Roy leur commandat, il seroit plus légitime d'user les armes pour deffense que comme ils y alloyent. Aussi que par ce moyen tout se pourroit encheminer avec plus d'autorité, et commodité de Sa Majesté, jà qu'ils veoyent à quelz termes les gens de guerre

[1] Médiateurs, agents, négociateurs.

[2] Il n'avait pas la présomption de se croire conseiller d'État.

avoyent réduit l'estat de ces affaires par leurs attentats et mauvaise conduite.

Protestant tousjours le sieur de Champagney qu'il vouloit servir son gouvernement que le Roi luy avoit enchargé, sans chercher autre chose que de maintenir la ville d'Anvers en paix et tranquillité, et sans inconvénient ; car Julian Romero le voulut quelquefois persuader d'en sortir ; disant que les Espaignols s'animoyent contre luy ; mais le sieur de Champaigney soustenoit qu'il ne pouvoit pour son acquit, puisque Sa Majesté ne luy avoit voulu donner son congé, lequel il sollicitoit passé quelques années. Et quant aux Espaignols, qu'ils n'avoyent que commander en Anvers[1], puisqu'il en estoit enchargé, et non eux, aux estats desquels il ne s'estoit jamais entremis. Enfin, ne bastant[2] les séductions, Roda se résolut d'abbatre le sieur de Champaigney, pour s'impatronir d'Anvers[3] ; et ayant proposé à son assemblée son généralat, combien que le conte d'Éverstain dit assez qu'il ne le recognoissoit, (à ce qu'il afferma au sieur de Champaigney), sinon pour prendre advis de luy comme à un du conseil royal, si est-se que requis de Roda de non recevoir le mot du guet[4] du sieur de Champaigney, il se laissa autoriser à le donner, parce qu'il ne le voulut oucques recevoir de Roda, qui se contenta, pourveu que ledit conte d'Éverstain ne le print du sieur de Cham-

[1] N'avaient pas d'autorité dans Anvers.

[2] Les séductions ne suffisant pas.

[3] S'impatronir, s'impatroniser, s'emparer de l'autorité dans une maison.

[4] Le mot d'ordre.

paigney; avec lequel sieur de Champaigney le conte s'excusa, disant que aussi tost qu'il luy seroit escrit par ceux du conseil d'Estat qui estoyent à Bruxelles, de le luy rendre, il le feroit; affin qu'il eut excuse vers Roda, qui présupposoit le conseil illecques estre prisonnier, sans autorité ni commandement. Et ores qu'il ne le recogneut point gouverneur général, si ne le vouloit-il condamner, ni se faire juge entre le sieur de Champaigney et luy, mesmes pour ce qu'il pourroit avoir besoing de son aide en plusieurs choses, pour la grande debte de laquelle le Roy estoit redevable à la coronnellerie du conte[1]. Mais oncques le sieur de Champaigney ne sceut obtenir depuis dudit conseil qu'il en voulut escrire, combien qu'il luy remonstrat assez la conséquence. Sur quoy il dit ne se vouloir eslargir davantage, mais en laissoit penser à chacqu'un ce que s'en devoit; car par là, cuidans ceux du conseil, conserver plus à leur dévotion le conte d'Everstain, ils désautorisarent et désaccommodarent quasi de tout pouvoir le sieur de Champaigney.

Toutesfois sans s'irriter autrement pour cette injure, comme Roda avoit espéré et que ledit sieur de Champaigney romproit avec le conte, il ne laissa de faire tout debvoir, s'estant tousjours mis pour mire devant les œils de ne se laisser fourvoyer du vray service et zèle du bénéfice publicq, pour passions ni quelques traverses qu'il ait enduré en tous temps, ains commença à honnorer et gaigner le conte d'Éverstain plus que oncques, pour le retenir tant

[1] Aux troupes dont le comte d'Eberstein était colonel.

qu'il pourroit au droit chemin. Tellement que Roda désespéré se mit à chercher moyens de troubler la ville. Pour à quoy parvenir, il escrivit une lettre intitulée, au gouverneur, magistrat, marcgrave, et ammand de la ville d'Anvers, (au dernier desquels la Cour n'a coustume d'adresser telles lettres d'Estat), d'un stile contrefait, signée de son nom, sans plus, comme les gouverneurs généraux ont coustume, par laquelle il prétendoit estre recogneu pour gouverneur et capitaine général des Pays Bas et comme tel obéy. Et fut cachetée du cachet du Roy, que plusieurs qui le visitèrent tenoyent pour contrefait[1]. De ceste lettre le sieur de Champaigney fit tenir copie incontinent à monsieur le prévost de S. Bavon[2], président du conseil d'Estat ; et l'ayant supplié d'avoir son advis, comme tant principal et loyal ministre de Sa Majesté ; aussi tost qu'il en eut response, il dépescha en Espaigne avec le double de tout, arraisonnant encores quelques considérations. Ce qui ayant esté veu par le Roy, le sieur de Rassenguien, du conseil d'Estat, et chef des finances, qui estoit lors en Espaigne, récite que sa Majesté blasma fort l'impertinence de Roda. D'autre part, ayant aussi le sieur de Champaigney exhibé aussitost celle lettre de Roda au collège du magistrat d'Anvers et particulièrement encores à ceux qui pour leurs indispositions ne s'y peurent trouver et l'ayant fait porter à l'ammand, qui estoit détenu des

[1] Vandervinckt, I. 338.

[2] Viglius de Zuichem ; on sait qu'il s'était fait d'église, à un âge avancé, pour obtenir le riche bénéfice de la prévôté de Saint-Bavon, à Gand. *Correspondance de Philippe II*, I. 319.

goutes, puisqu'il y estoit nommé, pour le retenir, car les Espaignols le pratticquoyent fort[1], d'une voix elle fut réprouvée de tous. Encores non content il la fit motiver par ceux qui estoyent estimez au collége meilleurs légistes, comme le pensionnaire Maes[2], qui survit encores entre autres de ce nombre, le pourroit tesmoigner ; et si la fit consulter ailleurs, pour non s'arrester à un advis seul. Ce que le sieur de Champaigney disoit avoir exhibé entre autres pièces, passez quelques jours, aux Estatz, joints à une requeste, par laquelle il les réquéroit qu'ils l'assistassent à obtenir justice contre ledit Roda et ses adhérens, suivant le vij^e article de l'accord contracté avec le seigneur don Juan d'Austrice au nom du Roy[3].

De là poursuivit, disant qu'il avoit communicqué celle mesme consulte, au baron de Polweiller et la luy avoit laissé quelque temps en main, comme il faisoit profession de lettres ; par où Roda, porté de luy[4], prétendoit d'abuser les autres coronnels allemands ; mais la conclusion qu'il sacqua[5] de Polweiller, fut que chacqu'un estoit pour soy et Dieu pour tous ; répétant qu'il désiroit recouvrer quelques vingt mille escus, ou plus, qui luy restoyent deus de son expédition de Bresse[6] et que

[1] Fréquentaient, — hantaient.

[2] Jacques Maes, depuis conseiller au conseil de Brabant.

[3] Cet article prescrivait d'informer sur les délits des gens de guerre et d'indemniser les habitants qui en avaient souffert.

[4] Soutenu par lui.

[5] Tira, — obtint.

[6] Polweiler avait levé par les ordres de Charles-Quint et de Philippe II, 10,000 hommes de pied et 12 à 1,500 chevaux, des-

pour cela il avoit besoing de la faveur des Espaignols. Voire afin que le mesme Roda ne prétextat ignorance, le sieur de Champaigney donna copie de ce que avoit esté consulté, à Furio Ceriolano, familier dudit Roda, sans que jamais Roda, ni ledit Furio ayent fait semblant d'y réplicquer.

Tant de diligences fit le sieur de Champaigney

tinés à pénétrer en Bresse et en Savoie, pour y opérer un soulèvement en faveur de Philibert Emmanuel, dépossédé par les français; rencontrée par les troupes que le duc de Guise et le duc d'Aumale ramenaient d'Italie, cette petite armée fut mise en déroute et se retira en Franche-Comté; au mépris de la neutralité de cette province, les soldats de Polweiler dépourvus d'argent et de munitions, se disposaient à piller Vesoul, quand un phénomène naturel sauva cette ville; voici le récit naïf de cet événement, par un contemporain :

« Mais ce fut un cas prodigieux ; ou plustot un miracle tes« moignant la bonté et la miséricorde du Tout-Puissant de ce « que ce frépuits (frais puits), sauvat la ville d'estre saccagiée « par l'armée du seigneur baron de Polweilers, lorsque retour« nant du voïage de Bresse, le 15 de novembre l'an 1557, le camp « se mutinat contre les chefs et demandat l'argent que luy es« toit dehu et refusé ou dilaié. Car alors il advint que les soldats « estans prets à marcher avec quelques pièces d'artillerie me« nüe et des eschelles, pour forcer et emporter la ville et la « mettre à sac, le frépuits se meit subitement à vomir tant « d'eaux, combien qu'il n'heut pleu, sinon 24 heures, ou envi« ron, qu'en moins de 5 ou 6 heures, toute la campaigne en « demeurat converte. Ce que feit croire aux soldats que les « habitans havoient en leurs puissances quelques cataractes, « par la levée desquelles l'on pouvoit baigner la campaigne et « néer (noyer) tous ceux qui se treuveroient sur icelle. Et en « cestē fantaisie, se retirèrent hastivement, quittant la plaine « pour se sauver au dessus des montaignes, sans plus vouloir « descendre, pour demander le *guelt*, abandonnans eschelles, « artilleries, tambours et autres choses; voire (chose incrédible « entre les Allemans), les bouteilles mesmes et les barils. » Loys Gollut. *République sequanoise*, 124.

pour non s'abuser en son debvoir suivant son propre sens et pour non faillir à son roy et à sa conscience, il advertit aussi, par homme exprès, le Duc d'Arschot, lequel il entendit n'avoir esté arresté avec le surplus du conseil, des attentats susdits de Hieronymo de Roda, et d'autres encores qu'il alloit machinant à tous costez; exhortant ledit seigneur Duc à vouloir tenir la main à la délivrance des autres seigneurs séquestrez, pour obvier à un désarroy si énorme, comme il prévoyoit par la division qui s'engendreroit aux pays par les poursuites de Roda et l'incertitude en laquelle aucuns pourroyent tomber de ceste nouvelleté. A quoy ledit seigneur Duc luy respondit qu'il n'avoit nulle part ni pouvoir en la détention de ceux du conseil. Toutesfois bien tost après estans relaschez aucuns, et rassemblé le conseil d'Estat, qui par lettres expresses asseura et le Conte d'Éverstain et ledit sieur de Champaigney qu'ils estoyent en libre administration des affaires, le sieur de Champaigney tant que Sa Majesté ordonnat autrement trouva par conseil (comme dit est) qu'il luy convenoit recevoir les commandemens de ce costé-là, comme de la plus grande et seure partie.

Considéré aussi que Hieronymo de Roda, qui s'estoit fait fauteur des mutins d'Alost, (que luy-mesme entre autres avoit déclairé rebelles autrefois [1]) monstroit à ceste heure son inconstance et qu'il ne tendoit qu'à violence, ruine et désolation de ces pays; soustenant les estrangiers, tel qu'il estoit [2], qui la

[1] Edit du 26 juillet 1576. [2] Comme il était lui-même.

procuroyent, et autres encores non vassaux de Sa Majesté, sans aucune ou bien petite practique des affaires de par deçà, laquelle il appliquoit plus au support des insolences de sa nation et de leurs fauteurs en celles-là, que à autre chose; exhortant et autorisant à ce plusieurs, comme il se vit par divers mandements siens, et mesme par une commission donnée à un anglois dit Cotton[1], qui fut prins pource qu'il enrolloit et amassoit secrètement quelques uns de sa nation (et disoit-t-on des François), avec armes en une maison en Anvers. De quoy le sieur de Champaigney et le conte d'Everstain advertis, eurent doute que se ne fut quelque trame du prince d'Oranges et des ennemys, qui pour lors avoyent grosse armée par eau près de la ville[2]. Mais ils treuvèrent dedans aucuns papiers que ce Cotton avoit mussé[3], (car du commencement il ne voulut rien confesser), que le mesme jour qu'il fut arresté, Roda luy avoit dépesché soubs son titre de Gouver-

[1] Les Anglais se mêlaient activement aux entreprises des deux partis; au mois de janvier 1573, le duc d'Albe informe le Roi, qu'à la déroute du sieur de Genlis, on en avait pris un. porteur d'une commission royale et qu'il l'avait fait étrangler secrètement au château d'Anvers. Au mois de mai 1574, Requesens se plaint qu'Anvers est plein d'Anglais, qui attisent le feu de la sédition; il en est de même dans presque tout le pays. Le 20 octobre 1578, un capitaine *Cotton* fut envoyé par Ryhove, à la tête de quelques compagnies anglaises, au secours des habitants d'Ypres, mais le magistrat de cette ville refusa ces auxiliaires. *Correspondance de Philippe II*, II, 313, III, 91, 92. — *Documents inédits* I, 35, 39, 40.

[2] Le prince d'Orange était en relation avec les patriotes dès le 1er août. Lettre au sieur de Heze. — *Correspondance de Guillaume le Taciturne,* III, 106.

[3] Caché.

neur général et le scel du Roy, commission (comme le conseil d'Estat a veu), pour surprendre quelques lieux en Flandres, où luy et sa suite debvoyent vivre sur le bon homme[1], louant sa loyauté, qui toutesfois estoit telle que aussitost qu'il se vit descouvert il s'offrit à trahir la citadelle d'Anvers par un moyen fort aisé. Telle estoit la bande et tels les desseings de Roda. Là où[2] ceux qu'estoyent en la ville de Bruxelles estoyent naturels, dès longtemps exercitez aux affaires des pays, de loyauté preuvée, et entre eux signamment le Duc d'Arschot, seigneur si principal, qui tous monstroyent de vouloir reprimer les violences de ces rebelles; joint que de tous les autres seigneurs, gouverneurs des provinces et consaux des pays, ledit sieur de Champaigney dit n'avoir entendu que aucuns s'adressassent autre part que audit conseil qui estoit à Bruxelles et n'en a sceu oncques qui se résoluissent à recevoir les commandemens de Roda, vers lequel on ne voyoit aborder pour la pluspart que gens de petite estoffe, et qui ne cherchoyent que participer aux larrecins et autres telles meschancetéz auxquelles Roda et ses complices lachoyent la bride.

Et de faict le sieur de Champaigney appella à tesmoings le sieur baron de Hierges et monsieur de Floyon son frère là présens, de la part desquels estoit venu le feu seigneur d'Iberguen[3], lieutenant

[1] Aux frais des habitants. [2] Là où, — tandis que.

[3] Suivant les patentes déposées aux *Archives de l'audience*, liasse 1,117, au mois de novembre 1576, le lieutenant-colonel du régiment du sieur de Floyon était François de Nédonchel, qui fut remplacé par Louis de Ghoy.

coronnel dudit sieur de Floyon, vers le sieur de Champaigney pour sçavoir son intention, auquel il donna pour response copie des consultes susdits. Lors le baron de Hierges dit, devant lesdits Estats, qu'il avoit treuvé aussi tous les consaux de Gueldres, Hollande, Utrecht, et d'Overissel d'opinion conforme, que sans faillir au Roy et au publicq, on ne pouvoit soustenir le prétendu de Hieronymo de Roda.

Après rentrant le sieur de Champaigney en son récit, dit qu'en ces entrefaites, pour quelques difficultez qui se présentèrent entre le conte d'Everstain et le susdict Hieronymo de Roda pour la garde que les Allemans faisoyent près du chasteau, sur laquelle ceux dudit chasteau taschoyent d'empiéter, ils se passèrent quelques messages et escrits, pour lesquels s'altérant le Comte d'Everstain, il ne voulut plus retourner au chasteau, craignant d'y estre arresté ; ce que d'ailleurs on a entendu véritablement luy fut advenu. Et s'il fut esté si bien avisé de se faire aussi quite des autres coronnels, comme souvent le sieur de Champaigney l'en admonesta et que sans faute ils le vendoyent, jamais les choses ne fussent venues si avant; mais comme il estoit homme facile, les coronnels, signamment Foucre et Polweiller, ne cessoyent de l'amuser. Et se servant Roda particulièrement du Foucre, qu'il emboutchoit[1], le sieur de Champaigney eut fort grand travail à descouvrir au Conte les trousses[2] qu'il luy donnoyent. Car aussitost que ceux-là revenoyent

[1] Qu'il instruisait de ce qu'il devait dire.

[2] Les piéges qu'ils lui tendaient.

vers luy, ils le sçavoyent tellement enchanter, qu'il ne sçavoit à quel costé se tourner, se praticquant cependant entre ses soldats diverses séditions, par cartels[1], en allemand, affichez publicquement aux corps de garde; desquels le sieur de Champaigney envoya souvent au conseil d'Estat; tellement que le sieur de Champaigney dit que voyant le Conte d'Everstain si peu arresté et résolu, il fut continuelement en doute qu'il le livreroit un jour, ou le lairroit prendre à ceux du chasteau. Si est se que nonobstant ce hazard si apparent, il ne laissa de s'advanturer et attendre toute fortune qui luy sçauroit advenir, seul pour le désir qu'il avoit de servir au bien publicq et à l'acquit de sa charge. Combien qu'il fut encores adverti que ceux du chasteau, par autre voye, procureroyent de le surprendre. Et de fait une fois il firent une saillie du costé de l'église de Saint-George, après la diane[2], heure à laquelle pouvoit estre plus facile l'arriver au logis dudit sieur de Champaigney, qui n'estoit guères loing de la place dudit chasteau; car de nuit la garde eut donné arme[3], laquelle le sieur de Champaigney faisoit tousjours recongnoistre, et procuroit par le moyen de Moussenham qu'elle fût bien renforcée vers le chasteau. Mais sur le jour comme elle se met quasi le plus à reposer, après les rondes, lorsque les bourgeois ne sont encores fréquens[4] par ville, ils vindrent en bon nombre, et arrivèrent jusques à l'hôpital; d'où sentans qu'on se commençoit de

[1] Placcards, affiches, de l'espagnol *cartel*.
[2] Batterie de tambour qui se fait à la pointe du jour.
[3] Eut crié aux armes : de l'italien *all arme*. [4] Nombreux.

mettre à l'erte[1], ils se retirèrent, alléguans pour excuse, que ayans ouy à telle heure descharger quelques harcquebousades, Sancho d'Avila cuidoit que les bourgeois et la garnison estoyent aux mains, ce que on entendit fort bien; aussi luy fit-on response qu'il n'avoit que faire de ce souci, pendant qu'il n'en estoit requis.

Allans ainsi recherchans diverses occasions, ceux qui estoyent au chasteau, pour suppediter[2] la ville, il advint que le sieur de Champaigney fut adverti qu'en leur conseil, l'on avoit résolu de surprendre l'autre rive en Flandres vis-à-vis d'Anvers, pour y faire un fort. Ce que le sieur de Champaigney ne sceut persuader au conte, qui disoit que les coronnels Allemands, pour estre ses amis, ne le consentiroyent aucunement, ou l'en advertiroyent; car s'estant cela délibéré une fois au chasteau en sa présence, on l'avoit rejetté à son respect. Mais comme le sieur de Champaigney sceut certainement que ceux du chasteau faisoyent estat de pouvoir affamer et battre plus facilement dès là la ville et qu'ils se mocquoyent avec les autres coronnels du conte d'Everstain, qu'ils prétendoient d'expulser, ressentant aussi Fransperg grièvement (comme les seigneurs du conseil d'Estat sçavent), que on ne luy avoit donné garnison en Anvers, lorsqu'on en tira les gens du Conte Hannibal d'Altaemst, il en advertit incontinent ceux du conseil d'Estat, affin qu'ils fissent par autre moyen préoccuper celle place plusieurs jours avant que les Espaignols la saisissent.

[1] Qu'on se mettait sur ses gardes, en défense.
[2] Assujétir, surprendre, de l'espagnol *supeditar*.

De laquelle, par après ayants monstré ceux du chasteau, leur mauvaise intention, ostant par là de faict à la ville les victuailles qui venoyent de Flandres et avec leurs gallères celles qui venoyent du haut et bas de la rivière; comme on trouva quelque remède pour les vivres qui venoyent du costé de Sudbeverlant avec passeport du conseil d'Estat et que on abusa ceux du chasteau, ne procurants eux que de mettre famine et par ce moyen schisme en la ville, ils commençarent à tirer deux jours force coups de cannons tant du chasteau que du nouveau fort, à travers la ville, sans autre propos, quelque remonstrance qu'on leur fit. Comme plus amplement est déduit aux responses marginaires que le sieur de Champaigney a fait sur les lettres interceptées de Roda, exhibées à messieurs des Estats; lesquelles il dit aussi avoir envoyé tout ainsi au Roy, à quoy il se rapporta, pour éviter prolixité superflue[1].

Sur ceste occasion, les autres coronnels Allemans commencèrent à contrefaire les moyenneurs entre le chasteau et le Conte pour le mieux livrer. D'autre part les Espaignols se mirent à rompre les chemins entre Malines et Bruxelles, avec la commodité de la ville de Lierre[2], qu'ils tenoyent. Tellement qu'ils ostoyent quasi tout commerce et moyen à la ville d'Anvers, trafficquans continuellement avec ceux d'Alost pour les attirer, prétendants par leur moyen occuper

[1] Ces lettres, au nombre de six, sont imprimées à la suite du récit de la prise d'Anvers, en espagnol et en français, nous nous bornerons à donner cette traduction.

[2] Julien Romero, à la tête des cavaliers noirs, (*de zwarte ruyters ou noirs harnas*), avait fortifié Lierre et faisait de continuelles excursions dans le pays environnant.

plus facilement la ville et en jetter hors la garnison, quoyque le sieur de Champaigney professat tousjours, nonobstant ces injures, (comme dit est), de vouloir sans plus tenir la ville franche et en liberté au service de Sa Majesté. A quoy aussi il avoit induit le conte et à n'entendre qu'à la tranquilité et commodité de celle là; pour laquelle il l'avoit persuadé de dresser une escolte ordinaire du costé de Flandres, afin d'entretenir le commerce et asseurer les marchans des gens de guerre du Prince d'Oranges, avant l'érection du fort susdit.

Mais voyant que les Espaignols, sans vouloir entendre chose aucune, estoyent résolus de tenir pour ennemis tous ceux qui ne voudroyent adhérer à leurs desseings, le sieur de Champaigney sollicita le conseil d'Estat afin qu'il se saisit du pont de Walem et d'autres places, par où l'on pouvoit affranchir les chemins de Brabant, mettant quelques forces vers Saint-Bernard et autres maisons fossoyées[1] et villages tenables, d'où il estoit aisé d'oster le moyen à ceux d'Alost, au chasteau d'Anvers et à ceux de Liere de se communicquer. Ce que fut exploitté si mal à propos que l'on sçait. Et tout d'un chemin, l'on eût fourclos les correspondences à ce conseil qui estoit au chasteau, qui ne taschoit qu'à troubler de plus en plus les affaires du pays, envoyant çà et là Roda et quelques-uns d'entre eux encores leurs commandemens absolus en divers endroits, calomnians le conseil d'Estat qui estoit à Bruxelles; dont ne s'engendroit que une division,

[1] Maisons fortes, ou entourées de fossés.

estans plusieurs incertains s'ils suivroyent les Espagnols, le conseil d'Estat, ou nul des deux.

Le sieur de Champaigney advertit aussi en temps, quand le Foucre estoit pour ammener l'artillerie de Bergues au chasteau d'Anvers, des diligences et ordonnances qu'il convenoit faire pour la divertir, et conduire à la ville d'Anvers, où il y en avoit faute. Mais outre ce que le Foucre ne voulut obéir au conseil d'Estat, qui par lettres expresses luy commanda de la livrer au conte d'Everstain, le même conte exécuta froidement, sur les advertissements que le sieur de Champaigney lui donna, la charge qu'il eut du conseil d'Estat; et en effet le conte craignoit d'irriter les autres coronnels; aussi le sieur de Champaigney ayant addressé tous les maronniers[1] avec le vice-admiral à Bruxelles, selon le désir du conseil d'Estat, il estoit d'accord avec aucuns qui aisément eussent surprins les gallères de Sancho d'Avila, lesquelles pilloyent toute la rivière et secourroyent de tout ceux d'Alost, les maintenans en leur rébellion: Dont il escrivit plusieurs fois, et advertit ceux dudit conseil, mais toutes occasions se perdirent par longueurs et irrésolutions.

Enfin, comme le conte d'Everstain quelquefois recongnoissoit évidentement la malheureuse inteñtion de ceux qui estoyent au chasteau, il se résolut de renforcer sa garnison; premièrement d'une de ses compaignies de Maestricht et depuis on peut facilement juger qu'il receut Cornelius Van Enden, avec quatre compaignies, par l'advis des autres co-

[1] Les marins, mariniers.

ronnels, qui entendirent que le conseil d'Estat et les Estats sollicitoyent le conte qu'il fit venir en Anvers celles qu'il avoit à Bolduc; nonobstant que le sieur de Champaigney admonestoit tousjours le Conte qu'il se donnat à garde de Cornelius, qui avoit conjuré (ainsi qu'on a ouy ci-dessus), avec ceux du chasteau dès leurs premières assemblées. Mais voyant qu'il ne prouffitoit rien, et soupçonnant de plus en plus qu'il y avoit trahison, pour la grande joye que l'on fit au chasteau, quand ils sceurent que le Conte se condescendoit à ce renfort, il en advertit ceux du conseil d'Estat, afin de s'y opposer; lesquels trouvèrent ses raisons tellement fondées, que selon son advis, ils écrivirent au Conte de non recevoir Cornelius. A quoy on pourveut si tard que encores que le sieur de Champaigney retint ces compaignies là (combien qu'elles fussent aux portes), quatre jours sans les admettre, soubs diverses excuses, à la fin, n'ayant plus moyen d'entretenir le Conte sans le mettre en suspition, les compaignies entrèrent, pource que les lettres du conseil d'Estat tardèrent trop (comme dit est). Et ces nouveaux soldats advancèrent fort la mutinerie, dès longtemps practiquée, qui survint depuis entre ceux du Conte, pour les insolents et faux langages qu'ils commencèrent à tenir. Subit aussi à leur arrivée, Cornelius en sa première harangue, présent le Conte, leur promit payement dans Anvers; dont le Conte ne se monstra à part moins scandalisé que le fut le sieur de Champaigney et autres de la ville, quand ils l'ouirent. Au lieu de ces gens de Cornelius, le conseil d'Estat entendoit qu'on fit quelque com-

paignie de la ville; ce que le Conte ne vouloit consentir du commencement et aucuns du magistrat mesme corrompus du chasteau l'empeschèrent à la fin, quand il s'y accomoda. Voires avoït lon mis divers scrupules au Conte de ce que le sieur de Champaigney avoit fait remplir le nombre des centeniers et dixeniers de la ville; et se murmuroyent fort ceux du chasteau de ce que le Conte admit les guldes en garde avec ses gens, à intercession du sieur de Champaigney; qui le procura pour le contentement des bourgeois, qui méritoyent bien ceste confidence. On évitoit aussi par là et par les centeniers et dixeniers que tumultairement, sans ordre, la populace ne s'armat, possible à mauvaise fin.

En ces entrefaictes les gens du Conte entendirent de quelle sorte on avoit jetté hors de Maestricht, la garnison qu'il y avoit[1], ce que le sieur de Champaigney luy avoit prédit et que on y envoyoit du chasteau d'Anvers à ceste fin, l'exhortant en temps, d'advertir ses gens qu'ils fussent sur leur garde. Aussitost, à l'enhort[2] du chasteau et des complices de celluy-là, les compaignies que le Conte avoit en Anvers s'amutinèrent, disants qu'elles vouloyent sçavoir ce fait de Maestricht et à qui elles servoyent et comme ils seroyent payez, puisque deux compaignies de Fransperg (qui estoit journelement avec le Conte), s'estoyent treuvées à desfaire leurs compai-

[1] Les trois compagnies du comte d'Eberstein, détachées à Maestricht, en avaient été chassées le 20 octobre 1576; elles furent amenées à Anvers et combattirent avec la garnison du château. Lettre de Roda du 6 novembre 1576 ci-après.

[2] A l'instigation.

gnons en celle ville. Et les quatre de Cornélius, qui estoyent naguères entrées en Anvers, embouchées du chasteau, s'amassèrent au marché au bled, derrière le pand des tapissiers, non guère loing du logis du sieur de Champaigney, à intention de le trousser[1] aussitost que les soldats du Conte, qui estoyent sollicitez de ceux du chasteau, auroyent prins leur coronnel prisonnier. Ayans ceux du chasteau semé un bruit que le Conte et le sieur de Champaigney avoyent receu argent des Estats pour payer la garnison allemande et que les troussants ils trouveroyent bon conte; dont le sieur de Champaigney advertit le conte peu avant que ses gens entreprinssent sa saisine; lequel respondit l'avoir jà entendu, et que le sieur de Champaigney pensat luy-mesme à sa seureté. Mais comme le Conte trouva moyen de se sauver et que les Espaignols et leurs correspondents ne peurent corrompre si grand nombre des gens du Conte, comme ils eussent voulu et procurèrent, celle mutinerie s'accomoda par divers debvoirs que le sieur de Champaigney fit faire soubs main avec les officiers et vers aucuns du magistrat qui trouvèrent quelque argent; car le sieur de Champaigney s'estoit retiré aussi hors de sa maison secrètement. Tellement que ceux du chasteau, qui entretenoyent ce soubslèvement offrans toute assistence aux Allemans, qu'ils confortoyent en leur faute, disans que à grande raison, ils s'estoyent esmeus; espérans s'accorder avec les amutinez d'Alost cependant, comme ils virent que ceux d'Alost ne s'accomodoyent encores et quasi appaisées les com-

[1] L'arrêter, de l'espagnol *atrozar*.

paignies du Conte d'Everstain, craignants les autres coronnels que pour ceste occasion, le sieur de Champaigney ne se voudroit plus asseurer des Allemans, ils firent à croire au Conte d'Everstain que les amutinez d'Alost marchoyent desjà ; (car le Conte le dit au sieur de Champaigney, lequel ne luy sceut jamais mettre hors de teste), et hastèrent si fort le Conte à faire un accord avec le chasteau, pour non estre prévenus par les gens des Estats, qu'ils savoyent aussi se préparer, pour ceste mutinerie advenue en Anvers, que le mesme Conte d'Everstain dit au sieur de Champaigney pour excuse, que ceux du chasteau et les coronnels avoyent tellement corrompus ses gens qu'il se tenoit pour certain que ses soldats ne voudroyent combattre contre les amutinez d'Alost, lesquels le lendemain matin ils luy asseuroyent seroyent aux portes de la ville. Et pourtant qu'ils s'estoyent offerts d'amis de traitter entre luy et le chasteau, et comme tels luy avoyent donné la parolle de le faire fidèlement; déclairant ouvertement au sieur de Champaigney que ces coronnels trouvoyent fort mauvaise la hantise si fréquente qu'il avoit avec luy.

Depuis il a dit au sieur de Champaigney qu'il avoit esté forcé par les coronnels Charles Foucre et Polweiller, le xxix[e] d'octobre à la nuit, de signer certains articles quasi sans les veoir, (lesquels furent couchez en espaignol, que le Conte entendoit bien peu et en stile fort éloingné de celluy des armes, qu'il avoit tousjours suivi). Comme en effect il se trouvera aussi que ni le lieutenant Moussenham, ni nul des capitaines du Conte ne furent

appellez, ni consultez de ceci, comme est l'ordinaire; et que on divertissoit en tout et par tout le Conte de non admettre ledit Moussenham, ès communications que les coronnels Allemans tenoyent avec luy, comme ils le trouvoyent plus fin et accort qu'il ne convenoit pour leur mauvaise intention. Et le Baron Fransperg ne signa aussi lesdits chapitres.

Ces choses considérées par le sieur de Champaigney et que le conte s'estoit esperdu, il se tint secret, craignant (comme il n'avoit nulle défense), qu'on le voudroit aussi forcer à mauvais contract. Mais tout appaisé, comme il sceut l'indignité de l'accord dressé au chasteau et que Hieronymo de Roda stipuloit pour ceux qui estoyent absents des consaux qu'il nommoit là, à quoy il n'estoit autorisé, avec ce qu'il y a au contexte une infinité d'impertinences, qui rendent du tout captieus celluy escrit, vicieus, et nul, joint que l'on y avoit fait disposer au conte d'Everstain et au coronnel Cornelius de ce que appertenoit purement au sieur de Champaigney, à raison de sa charge de gouverneur de la ville, s'estant plaint aux capitaines du conte du tort qu'on faisoit à la ville et à luy, qui en estoit gouverneur establi par le Roy, ayants le conte et le coronnel Cornelius (lequel le sieur de Champaigney ne recognoissoit que comme officier sous le conte,) accepté qu'ils laisseroyent les armes des bourgeois au chasteau, ce qu'ils ne pouvoyent ni ne devoyent sans participation et consentement du sieur de Champaigney, les gens mesmes du conte s'opposèrent par après à l'exécution des conditions, signamment entendans que on vouloit donner à Cornelius Van Enden, à part, la garde de

la nouvelle ville, où estoit l'armée de mer et l'artillerie; tellement que l'esgalant au conte, à qui il avoit fait serment de servir soubs sa charge et l'obéir, ils se trouveroyent manifestement à la miséricorde de ceux qu'ils recongnoissoyent mieux que leur coronnel; par où ils dirent clairement au Conte qu'ils n'endureroyent jamais ceste séparation de garde, ni qu'on désarmat les bourgeois, desquels ils n'avoyent diffidence, ains en esperoyent secours.

Cependant aussi ceux du chasteau ne cessoyent de pousser outre leur practicque avec les amutinez qui estoyent à Alost, et cela sçavoit-on fort bien, n'ayans voulu avec tout l'accord fait avec le Conte, sinon l'endormir, luy mettans de plus en plus en teste toute la suspition qu'ils pouvoyent de la bourgeoisie, s'aidant d'aucuns du magistrat mesme à cest effect, pour mettre tout en division; sollicitans continuelement ceux d'Alost avec l'espoir qu'ils leur donnoyent que jettez hors le conte et ses gens, les Espaignols amutinez hyverneroyent en Anvers; leur donnant aussi espérance du sacq de la ville. Dont le sieur de Champaigney insista vers le conseil d'Estat, par tous moyens, qu'il peut (car tous les chemins estoyent occupez), affin qu'on se hastat premier que ceux de Maestricht et Alost se joingnissent et que pour cela il se fit maistre de la campaigne, comme il avoit représenté tant de fois, et les moyens, puisque allors il n'y avoit pas deux cents hommes au chasteau, dont la ville ne pouvoit estre endommagée, et qu'il y avoit batteaux assez et esquippez aux vlits[1] d'Anvers (que le Conte avoit arresté par

[1] Canaux intérieurs de la ville d'Anvers.

leur ordonnance), pour empescher le pas[1] de la rivière; mais que on renvoyat les maronniers qu'on amusoit pour rien à Bruxelles. Sur quoy le conseil luy envoya patente de chef de l'armée sans qu'il l'eut demandé[2]; et néantmoins l'on retint les matelots à Bruxelles, qui sans fruit ont cousté ce que les Estats sçavent.

Depuis il entendit que monsieur le marquis de Havrech[3] venoit (à ce qu'on faisoit bruit), avec artillerie, deux mille pionniers, xxj enseignes de gens de pied et quatre compaignies d'hommes d'armes, assçavoir celle de monsieur le duc d'Arschot, celle du marquis mesme, celle de monsieur le Conte de Bossu et celle de monsieur le visconte de Gand[4] et

[1] Le passage.

[2] Au mois de février 1574, le commandeur de Castille avait prié Champagney de prendre le commandement de la flotte, à la place de son ami, le sieur de Beauvoir, malade à Berghes; Champagney l'avait d'abord refusé, mais il finit par l'accepter au mois de mars suivant; ayant dû quitter Anvers à la suite de la mutinerie du mois d'avril, le vice amiral Adolphe de Haemstède resta seul; enfin, par lettres patentes du 23 octobre 1576, « Sancho d'Avila fut déporté et deschargé de l'estat de chief et « superintendant de l'armée de mer et à sa place fut commis « Frédéric Perrenot, chevalier, sieur de Champagney, Saint- « Loup, etc., gouverneur, chief et capitaine de la cité d'An- « vers... » *Archives de l'audience*, 1117. *Correspondance de Philippe II,* III, 27, 94.

[3] Charles Philippe de Croy, marquis d'Havré, frère du duc d'Arschot, avait été nommé général de toute la cavalerie levée ou à lever, le 27 septembre 1576; une patente du 2 octobre suivant, le nommait « chief et capitaine général des bandes d'or- « donnances et des chevaux-légers pistoliers. » *Archives de l'audience*. l. c.

[4] Robert de Melun, vicomte de Gand, sieur de Richebourg, outre sa bande d'ordonnance, commandait un régiment de huit enseignes de piétons. Patentes du 9 octobre 1576. *Archives de l'audience*.

que feu monsieur de Bievre ammenoit six compaignies de chevaux légiers[1]. Outre ce, monsieur de Floyon se debvoit joindre à eux avec ses compaignies, lequel se perdit depuis[2], en la sorte que luy dit le sieur de Champaigney il ne debvoit conter en celle assemblée puis qu'il y estoit pour le réciter luy mesme, s'il le treuvoit bon. En effet si ses forces se fussent advancées au temps qu'on le sollicita, et que l'on avoit promis d'approcher Anvers, l'on y fut arrivé quatre jours plus tost qu'on ne fit, lorsqu'il y avoit peu d'hommes au chasteau, (comme dit est) et que encores Sancho d'Avila et Roda n'estoyent concertez avec les amutinez, pendant aussi que la cavallerie légière des Espaignols et bonne part de l'infanterie estoyent dans Maestricht. Par où il fut esté aisé de se planter et fortifier en tels lieus et de telle sorte et avec telle commodité pour les vivres, tenant la rivière haut et bas, que le chasteau n'eut sceu recevoir le moyen qu'il attendoit pour mal faire. Et pour ce remède il y eut assez d'avis donnez, et temps assez, voires trop plus qu'il n'en falloit, s'il eut esté employé es places avantageuses, telles que le sieur de Champaigney diverses fois avoit desseigné; que l'on eut fortifié utilement pour toutes occasions en peu d'heures, sans qu'il fut besoing que les gens

[1] Adrien de Rubempré, baron de Rêves, sieur de Bièvre, reçut le 7 août 1576, une patente de capitaine de 600 hommes à cheval « pour les employer contre les esmotions et séditions des gens « de guerre espaignols mutinez et aultres qui se pourront « joindre et mutiner avec eulx. » *Archives de l'audience.*

[2] Les troupes de Floyon furent défaites par Julien Romero, comme elles se disposaient à occuper Malines. Lettre de Roda, ci-après, 6 novembre 1576. — Mss. 15,888, f° 31.

des Estats entrassent en Anvers, comme oncques n'avoit esté l'intention du sieur de Champaigney, mais que par leur approche, on réprimat et barrat les correspondences du chasteau, comme il estoit facile et de tenir serrez ceux qui y estoyent. Voires s'en pouvoit-on faire maistre facilement, comme on a assez fait entendre. Mais celle exécution ne touchoit au sieur de Champaigney, qui n'avoit nulles gens de guerre à soy; somme l'on perdit quatre ou cinq jours.

Enfin les trouppes des gens de guerre susdites vindrent sans artillerie ni aucuns pionniers et s'addressèrent droit aux portes de la ville d'Anvers, le ij^e de novembre xv^c LXXVI après disner, sans ordre pour leur entrée ni advertence, au lieu de saisir des places au dehors, qu'on avoit advisé, pour s'y accommoder; car quant à la ville, il n'y avoit que trop de gens pour la garder, avec fort bonne provision et repartiment, que les Wallons rompirent et troublèrent par après, pource que les compaiguies du conte, sans celles de Cornelius Van Enden, bastoyent avec les bourgeois[1], lesquels le sieur de Champaigney eut mis en ordre, à la faveur de ce camp sans rumeur, d'autant que lors on ne luy eut peu contredire, et eut mis encores hors les gens de Cornelius, si on l'eut trouvé ainsi convenir. Et jà tout estoit en tel estat qu'il n'y avoit maison qui n'eut fourni un homme esquippé si on eut voulu, l'une portant l'autre et davantage. Sans s'estre néantmoins souslevez ni bougez les bourgeois par tant d'outrages receus: ains se sont maintenus en toute modestie tous-

[1] Les compagnies du comte suffisaient avec les bourgeois.

jours avec grande obéissance, recevants et attendants commandement et ordre de leurs chefs, qu'en peu d'heure se pouvoit mettre, et y eut esté passé quelques jours, s'il n'eut esté empesché (comme sus est dit), tant par la doubte du Conte que depuis par les practiques d'aucuns mesmes du magistrat. Et si le sieur de Champaigney n'eut esté contreminé dès piecà et mal secondé par aucuns, qu'il ne voulut spécifier pour non aigrir davantage la bonne correspondence qu'on doibt procurer par tout, il n'y falloit autres piéçà que les bourgeois pour garder leur ville, aussi bien et mieux que à Amsterdam et autres lieux. Laissons à part que les neuf compaignies du Conte estoyent des meilleures de tous les Hauts Allemans, mieux aguerries, disciplinées, plus obéissantes et de meilleurs et plus vaillants officiers, comme il s'est veu, car la pluspart y sont morts combattans; et tous s'entendoyent fort bien avec le sieur de Champaigney, sçachans à un clin d'œil, ce qu'ils debvoyent faire; pource que jà piéçà dès que l'on commença à congnoistre l'intention de ceux du chasteau et leurs négociations avec les amutinez d'Alost et que Roda et ses complices prétendoyent jetter hors la garnison qui estoit en Anvers et s'en faire maistres, pour en user à leur volonté, comme on ne se pouvoit trancher contre le chasteau, pour ne rien esmouvoir sans grande occasion, l'on avoit toutesfois ordonné toutes choses de sorte qu'on eut receu dans les rues hors du canon du chasteau, arresté et combattu l'ennemis, voire enserré. Auquel effect toutes provisions estoyent prestes et les corps de garde répartis, pour se renforcer et secourrir l'un

l'autre; tellement que sans faute ni la cavallerie ni l'infanterie qui survint n'eut rien fait; ce que le lieutenant coronnel Moussenham pourra encores tesmoigner et autres du régiment; car les capitaines et officiers sçavoyent jà toutes leurs advenues et estoyent prévenus de ce qu'ils debvoyent faire, avec tel ordre qu'il y eut eu temps pour employer fort bien encores les bourgeois sans tumulte, puisque la pluspart des gens qui pouvoyent estre de service avoyent tous armes et des centeniers et dixeniers le sieur de Champaigney portoit tousjours la note sur soy et de tous ceux qu'en telle conjoncture on debvoit employer, pour mettre en peu de temps la ville en arme, en un besoing; qu'estoit toute la diligence qu'il avoit sceu faire quant aux bourgeois, pour les contradictions susdites. Mais par le changement de place, les gens du conte d'Everstain furent mis en confusion et rompus des Wallons, qui avoyent entreprins de garder le quartier de la ville vers le chasteau, outre ce qu'ils furent depuis trahis par leurs compaignons, soubs la charge de Cornelius Van Enden; si est ce que plusieurs bourgeois firent encores, selon le désordre, autant vaillamment le jour du combat que hommes au monde sçauroyent faire.

De là rentrant en son propos, il dit que n'ayant encores le conte d'Everstain rien ouy de ces gens que le conseil d'Estat envoya, le sieur de Champaigney le vint incontinent treuver sans garde, pour ne le troubler et entendre ce qu'il diroit; subit on les advertit au logis du Conte que ces trouppes venoyent droit à la ville. Par où le sieur de Champaigney

bien esbahi de cest abbord, (qui ne pouvoit servir que à altérer la garnison et causer esmotion en la ville), il conseilla au conte d'aller à la muraille, pour contenir les Allemans, qui ne sçavoyent aussi comme entendre ceste venue, doubtans que on les voulut trahir, dont eut peu suivre quelque hostilité. En ces entrefaites vindrent les trois coronnels Polweiller, Fransperg et Charles Foucre sur le rampart, qui commencèrent loing du conte, à solliciter ses gens, pour les amutiner de nouveau. De quoy le sieur de Champaigney fut le premier qui s'en apperceut et l'en advertit. Aussi tost le conte y accourrut, ayans jà commencé les serviteurs de Charles Foucre à se ruer sur aucuns bourgeois, pour attacquer les soldats et les bourgeois ensemble. A la fin, en présence du conte mesme, Polweiller commença à haranguer les soldats et les autres deux coronnels à le suivre, pour les commouvoir contre leur chef, tellement que le conte et Polweiller vindrent à parolles et quasi au fait, car le conte luy dit qu'il allat garder Nivelle[1], et garantir ses gens, qu'on en avoit chassé honteusement, sans coup frapper, et qu'il ne meslàt des siens, ni de sa garde, puisqu'il n'avoit que voir ni que commander en Anvers. Si est ce que le sieur de Champaigney ne pust sinon reprendre bien fort la trop grande souffrance[2] du conte, qui debvoit faire tuer ces coronnels sur le champ. Enfin si bien print que aucuns des gens du conte d'eux mesmes

[1] Une partie du régiment de Polweiler venait d'être chassé de Nivelles, Fleurus et Gembloux. — *Mémoires anonymes*, I, 223.

[2] Patience.

baissèrent les armes, sans plus, contre Polweiller, qui de paour se retira au chasteau, avec les deux coronnels ses compaignons. Tout ceci plus de mille personnes le virent et entendirent, qui en peuvent tesmoigner.

Lors le conte d'Everstain et le sieur de Champaigney voyans les gens des Estats appuiez à la porte de la ville, envoyèrent pour entendre leur entretien. Sur quoi le sieur de Champaigney dit au sieur de Capres qu'il se pouvoit souvenir que le conte et luy se plaignirent fort à luy mesme, qui entra vers eux et porta la parolle pour les gens des Estats, de ceste façon dont ils estoyent venus et que le sieur de Champaigney luy dit où s'estoit que les gens des Estats se pouvoyent loger hors de la ville à seureté et à propos, pour l'assister si besoing faisoit, et pour estre secondez des gens du prince d'Oranges, puisque monsieur le marquis d'Havrech asseuroit que la paix estoit accordée avec luy par le conseil d'Estat et les Estats[1]. Et comme le sieur de Champaigney

[1] Dès la fin de septembre, les États de Brabant, de Flandre et du Hainaut, puis les Etats généraux avaient demandé de traiter avec le prince d'Orange de la pacification des provinces; il s'était empressé d'accéder à leurs propositions et il avait envoyé des députés à Gand; il avait, en outre, secouru de troupes cette ville menacée par la garnison de la citadelle, et malgré l'incertitude où il était sur le parti embrassé par le comte d'Eberstein et par Champagney, il se montrait disposé à donner des secours à Anvers; il écrivait en effet le 31 octobre, à ses députés : » J'ai mandé quatorze ou quinze compaignies d'Hol-
« lande, pour les employer au secours d'Anvers, mais comme
« je ne sais quel ordre je debvray suivre en cela, ce que lesdites
« compaignies auront à faire et aveca quy à se ranger, je vous
« prie d'en parler aveca messieurs les deputez de delà, aussi de
« sonder d'eulx quelle correspondance il y a entre eulx et les

entendit que aucuns des principaux qui venoyent avec les gens des Estats, faisoyent bruire de vouloir donner quelques faux assauts la nuyt, pour essayer d'entrer en la ville et ce que leur pourroit ressortir, il envoya parler à eux pour rompre ce desseing, voyant la confusion que cela pouvoit causer, pour ce tumulte que les coronnels avoyent procuré l'après disner. Ainsi outre ce que l'intention du sieur de Champaigney n'avoit jamais esté de recevoir les gens des Estats, pour n'estre nécessaire et que le conte n'y avoit jamais pensé, en ceste conjoncture il ne fut nullement esté conseillable, où il y avoit apparence d'un si grand tumulte, voyant les soldats Allemans esmeus d'un costé, comme incertains de la cause d'une si subite venue des gens des Estats et d'autre part ayans ouy les exhortations de ces coronnels, n'estans les Allemans appaisez que de trois jours d'une si grande mutinerie et les bourgeois d'autre part concitez de ce rumeur que les vallets de Charles Foucre avoyent procuré entre eux.

Les trois coronnels retirez au chasteau, mandèrent sommer le conte d'Everstain de l'accord qu'il avoit fait avec ceux qui y estoyent, luy ayants cependant fait peu d'heures auparavant ce gentil garbouille; par là manifestèrent assez ce qu'ils luy avoyent tousjours machiné et le peu d'estime qu'ils faisoyent de son cerveau, pensans encores avec tout cela l'amuser. Mais le Conte leur respondit comme ils méritoyent; et ayant sceu avec le sieur de Champaigney, que l'on avoit surprins près de Malines les

« sieurs comte d'Ebersteyn et Champagny. » *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, III, 113, 115, 120, 139.

lettres que Sancho d'Avila et Roda escrivoyent aux amutinez d'Alost, depuis l'accord que eux et les susdits coronnels Allemans avoyent fait avec le conte d'Everstain, par lesquelles on leur offroit trois passages pour venir en Anvers, dont l'un signamment estoit par Termonde, les asseurant que le fils du baron de Polweiller, qui estoit là, leur donneroit moyen : lesquelles lettres de Sancho d'Avila et de Roda, monsieur le marquis de Havrech apportoit, avec autres depesches servans à leur complot, comme tous les seigneurs de ce camp là sçavent; au sieur de Champaigney fut apportée aussi une autre lettre que l'Electo des amutinez d'Alost[1] escrivoit à Sancho d'Avila, par laquelle il luy mandoit qu'il se mettoit en chemin suivant son désir, ce que conformoit à ce qu'on avoit desjà veu, passé quelques jours, des lettres que Roda escrivoit tant pour l'Espaigne au secrétaire Çayas, que à autres lieus[2], auxquels il déclairoit manifestement qu'il avoit intention d'occuper Anvers par le mesme moyen que lors il pratticquoit

[1] Cet *electo* nommé Jean Navarese, fut tué à l'attaque d'Anvers; les officiers espagnols l'avaient laissé à la tête des mutinés. *Voir* ci-après la lettre de Roda, du 6 novembre 1576.

[2] C'est une allusion aux lettres du Roi et du secrétaire d'État Çayas, répondant à celles de Roda; interceptées au mois d'octobre, elles furent communiquées par le prince d'Orange aux États généraux et aux magistrats des villes; elles annonçaient la résolution de désarmer les États, « de donner aux Espaignols « congé de faire pour leur seureté et maintenement, ce qu'ils « trouveront convenir, avec menasses bien expresses, nommé- « ment sur monsieur d'Arscot et monsieur de Champagney et « tous autres qui sont de leur humeur, qui est de n'estre trop af- « fectionnez aux Espaignols. » Groen van M. Prinsterer, V, 450. *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, III, 127. Ci-après lettre de Balthazar Lopez, 7 novembre 1576.

d'où on vit évidentement de quelle foy ceux du chasteau et les coronnels avoyent traité avec le conte d'Everstain.

Toutes ces choses considérées et les lettres expresses du conseil d'Estat réitérées, qui enchargeoyent le conte et le sieur de Champaigney bien expressément de recevoir les gens des Estats que ledit sieur marquis ammenoit, voire avec protest de se donner à garde que le mesme n'advint en Anvers qu'estoit advenu à Mastricht, jusques à les admonnester que le conseil d'Estat estoit certainement adverti que ceux du chasteau avoyent quelque desseing particulier sur les personnes dudit conte et le sieur de Champaigney, (lesquels surprins pourroyent mal respondre de la ville), jointe à cela l'instante réquisition des Estats, pour asseurer et le conseil et iceux Estats que le Conte et le sieur de Champaigney ne prétendoyent autre chose que la bonne direction des affaires du pays et le sieur de Champaigney particulièrement d'obéir audit conseil d'Estat, suivant la charge que ledit conseil avoit, par Sa Majesté, du généralat aux pays, sans que Sa Majesté eut signifié autre volonté, nonobstant que passé quelques mois, il fut informé par le sieur de Champaigney des altérations survenues au pays, (comme dit est), qui sçavoit ses lettres avoir esté addressées piéçà, outre ce que depuis par deux autres lettres encores, lesquelles il sçavoit estre passées Paris, il avoit particulièrement donné Conte à Sa Majesté, mesmes en divers temps, de l'estat auquel la ville d'Anvers se trouvoit et que ceux du chasteau prétendoyent s'en saisir et la saccager, dont la minute est venue, entre

autres papiers du sieur de Champaigney, aux mains de Hieronymo de Roda, à ce qu'un escrivain sien, qui est encores avec luy, lequel fut arresté en Bruxelles, avait conté en présence de monsieur de Hese, qui asseura aux Estats l'avoir ouy; les rumeurs susdits appaisez que ceste venue abrupte des gens des Estats avoit causé en la ville, estans requis le lendemain matin derechef le conte et le sieur de Champaigney par le sieur de Capres et depuis en personne par monsieur le marquis d'Havrech, ils se contentarent, et le Conte se laissa persuader à recevoir quelques compaignies des Estats, plus pour asseurer le conseil d'Estat et les Estats de leur obéissance et fidélité que autrement. Mais comme ledit sieur marquis fit instance que le tout fut receu, disant ouvertement au sieur de Champaigney que les gens de guerre qu'il avoit avec luy ne pourroyent soustenir en campaigne, si les Espaignols venoyent à l'impourveue; si bien il luy dit qu'il ne se doubtoit de ceux d'Alost, d'autant qu'il avoit pourveu de batteaux la rivière de Malines, comme il fut aussi escrit au conseil d'Estat et aux Estats; sçachant bien, d'autre part, le sieur de Champaigney que la nouvelle de la défaicte de monsieur de Floyon avoit estonné[1] ces gens de guerre, qui n'avoyent artillerie, munition, ni pionniers, ayans desjà abandonné en chemin quelques pièces de campaigne en marchant, il se contenta, avec le conte d'Everstain, de les accommoder, pour les redresser[2], et pourveoir à ce qu'il conviendroit ultérieurement, d'autant principale-

[1] Ébranlé. — intimidé. [2] Raffermir. — encourager.

ment que le sieur de Champaigney considéroit que en cas qu'il mesprint[1] à ces gens, pour ne les avoir recueilli, outre l'inconvénient qui redondoit[2] à l'estat général des pays, estans les commandemens du conseil d'Estat si exprès, ou advenant autre inconvénient, on ne l'admettroit à excuse aucune, pour n'avoir obéy. De sorte qu'ils furent reçus sur les dix heures du matin, pour leur seureté et non pour besoing aucun que la ville en eut.

Cela arresté, monsieur le marquis remerciant de la part du conseil d'Estat et des Estats ledit conte et le sieur de Champaigney des bons debvoirs qu'ils avoyent fait, tant pour le service de Sa Majesté que des Estats, ayans si bien maintenus celle ville contre les rebelles, il présenta à tous deux, sans en estre requis, naturalité ès pays et signamment de la part de Brabant, qui les faisoyent capax de tous estats, offices et prérogatives, les recevant en ses corps et ses collèges pour patriotes, comme s'ils fussent nez en Brabant[3]. Et quand et quand[4] choisit pour son infanterie et print à sa charge la garde des advenues du costé du chasteau, tellement que les Wallons s'encheminarent vers l'abbaye de Saint-Michel, et le sieur de Champaigney donña quartier à la cavallerie vers le marché aux chevaux, laquelle il fit guider par Cornélius Sterck, fils de l'ammand d'Anvers, qui s'y offrit. Subit[5] comme plusieurs marchands Espaignols et Italiens commencèrent à fuir vers le chasteau sans propos, car le sieur de Cham-

[1] Qu'il arrivat malheur. [2] Résulterait.
[3] *Voir* la notice sur Champagney.
[4] En même temps. [5] Soudain.

paigney garantit tous ceux qui demeurèrent en la ville, donnants ceux-ci occasion de désordre paraprès, d'autant que les Wallons prétextèrent la recherche de leurs maisons, comme d'ennemis qui s'estoyent déclairez; entendans ceux du chasteau, par ces marchands, l'entrée des gens des Estats, ils commencèrent incontinent, sans plus ni plus, ni mander chose aucune ni au conte, ni au gouverneur, à canonner sur la ville à toute furie et firent, tost après, une saillie du chasteau hostilement avec le feu, tellement que s'attachant l'escarmouche, que une compaignie françoise du seigneur de Fontaine, soubs monsieur de Eguemont[1] soustint et repoussa fort gaillardement, l'on fut d'advis de joindre[2] le conseil, que ledit sieur marquis convocqua, se portant pour général et y appella avec soy ledit conte d'Everstain, le sieur de Goignies, monsieur de Capres, feu monsieur de Pleci, monsieur de Vers, (capitaine soubs monsieur de Floyon et autrefois lieutenant coronnel de monsieur de Champaigney, qui de cas de fortune s'estoit venu refaire en Anvers d'une maladie) et le mesme sieur de Champaigney.

Or, comme il fut là conclu, attendu que ceux du chasteau y procédoyent ainsi, qu'il convenoit de se trancher[3], le sieur de Champaigney, pource qu'il n'y avoit nul entre eux qui sceut les addresses et advenues de la ville, à ce costé là, fit apporter un des-

[1] Philippe d'Egmont, fils aîné de l'infortuné Lamoral, avait été élevé avec beaucoup de soin à la cour de l'Empereur Maximilien II; il fut reçu en triomphe par la population de Bruxelles et nommé colonel de dix enseignes, le 24 septembre 1576. *Archives de l'audience,* 1117.

[2] Réunir. [3] Ouvrir la tranchée.

seing à leur requeste, qu'il avoit quelquefois communiqué au conte d'Everstain et quand et quand fit venir un ingéniaire sien amis, (car monsieur le marquis n'en avoit nul avec soy), et arresté ce qu'il convenoit faire ; voyant que le sieur marquis n'ammenoit pas les pionniers que on avoit dit, il fit ordonner en la ville de sorte que ledit sieur marquis fut servi, en moins d'une heure, de dix à onse mille personnes pour travailler et de toutes sortes d'instruments requis à faire tranchées, et quand et quand de balles tant de laine, houblon, pastel, que autres, à suffisance, pour se fermer en un moment, ores qu'il n'y eut eu autre chose que cela. Et brief de toutes provisions que gens de guerre eussent sceu souhaiter il n'y en eut faute. Sur le mesme desseing aussi le sieur de Champaigney monstra et assigna à monsieur de Goignies, mareschal du camp, toutes les gardes requises, lesquelles le sieur de Goignies alla recongnoistre au mesme instant, accompaigné du sieur de Vers, qui avoit fait autrefois la garde en Anvers, en la charge susdite, soubs le sieur de Champaigney, du commencement que le grand commandeur de Castille don Louis de Requesens gouvernoit les Pays-Bas. Tellement que au rapport que fit le sieur de Goignies, il se satisfit grandement de toutes ces gardes là et du repartiment que luy avoit esté donné.

Selon ce, les Allemans se retirèrent plus en dedans la ville, et les Wallons s'arrengèrent à celle advenue par ordre du susdit sieur marquis, prenans dès la porte impériale, ou de Saint-George, jusques à Saint-Michiel : assçavoir sept enseignes du conte

d'Eguemont, huit de monsieur de Beercele, que les coronnels menoyent en personne, trois de monsieur de Hese, et trois de Namur[1]. Et ne voulut le sieur de Champaigney qu'on leur donnat logis, car aussi bien ne faisoit-il pas conte de les retenir en la ville, sinon qu'ils demeurassent aux tranchées, puisqu'il faisoit beau temps, et que les capitaines en soingnassent, jusques à ce qu'ils fussent en deue deffense. Et affin qu'ils n'eussent occasion quelle quelle fût d'abandonner ce lieu, le sieur de Champaigney les fit furnir de vivres, qu'il fit conduire en l'abbaye de Saint-Michiel fort abondamment et si fut encores contraint ordonner distributeurs desdits vivres à ladite abbaye, d'autant qu'il n'y avoit nul qui en eut la charge en ceste expédition. Mais au lieu de soingner du tranché, la pluspart des officiers et des principaux et autres de celle trouppe, commencèrent à s'esgarer pour chercher les meilleures maisons, et les soldats à leur exemple, (n'ayants nul qui les commandat), à procurer d'en saccager des autres. A ceci, d'autant qu'il n'y avoit nul prévost, ni officier de justice[2], le mesme sieur de Champaigney fut contraint d'aller, en personne, en diverses maisons chasser dehors à coups d'espée les soldats qui pilloyent, non sans passer hazard de sa personne en plusieurs

[1] Les états de chaque province avaient ordonné la levée d'un régiment; l'une des compagnies de celui de Namur était commandée par Xavier de Salmier, sieur de Chaleux. Patente du 13 octobre 1576. *Archives de l'audience,* 1117.

[2] Le compte rendu aux États généraux, le 24 octobre 1578, par Thierry Van der Becken, trésorier des guerres, prouve qu'à cette époque les régiments à la solde des États étaient presque tous dépourvus de ces officiers. *Archives générales,* compte nº 25. 517.

lieus, voyant qu'il n'y avoit autre ordre. Tellement qu'il luy fallut perdre en ceci quelques heures, sans qu'il sceut obtenir chastoy d'un seul. Et comme il ne vouloit admettre nulle force indeue, il eut encores peine de sçauver quelques Espaignols malades qui furent trouvez à l'hospital de Saint-Michiel, pour les eschanger avec quelques Allemans du conte d'Everstain, qui estoyent au chasteau, tant acharnés estoyent ces soldats contre ceux qui ne leur faisoyent nulle résistence, et au pillage. Aussi monsieur le marquis vouloit que l'on troussat le bourgmaistre Van der Meeren, et quelques autres du magistrat et l'ammand, lequel sur le champ il faisoit conte d'envoyer à l'armée du prince d'Oranges. Mais le sieur de Champaigney le fit sauver chez soy et ne voulut consentir à ces autres appréhensions; non qu'il ne sceut que de vray il y en avoit, en ce nombre, qui ne valoyent guères, mais outre ce qu'il y avoit autre chose à faire, ayant tousjours respecté justice, il n'estoit délibéré consentir tels exploits violents, du moins sans préallable forme, où il avoit la charge du gouvernement.

Le vespre, comme se vint à asseoir la garde, il se treuva faute d'officiers entre ces Wallons, de sorte qu'il en fallut faire aucuns sur le champ; monsieur le marquis, comme général, donna le mot du guet, sans contradiction du conte d'Everstain, et le sieur de Champaigney le receut, comme du général déclairé par le conseil d'Estat à la conduite et exploit de ces gens de guerre. La nuit le sieur de Champaigney dit qu'il trouva parmi ces Wallons grand effroy, dont il se desgousta fort et de ce qu'il ne vit nul

chef principal à la tranchée. A laquelle il mena monsieur de Goignies pour y donner ordre, et reveoir les fautes que l'on y avoit fait par tout, à cause qu'elle avoit esté mal sollicitée par ceux auxquels la garde estoit distribuée. Et mesme en aucuns lieus ils n'avoyent voulu suivre la trace de l'ingeniaire, partie de paour, partie pour l'opiniastreté d'aucuns capitaines, qui firent par là perdre un flancq entre autres, au tranché qui respondoit à la rue dite de Baguinestrate[1], lequel cousta cher par après; toutesfois le desseing ne pouvoit estre meilleur, ni plus clair, au dire de tous ceux qui furent au conseil; lequel le sieur de Champaigney ne sceut faire tenir, quoy qu'il fit; car sur le tard, ayant fait entre autres une reveue, ne pouvant assister par tout, comme il eut bien voulu, veant le peu de cueur des gens de guerre, et combien ils mancquoyent à eux-mesmes, après avoir de lieu en lieu recongneu et assisté le tranché, s'exposant à la miséricorde de l'artillerie du chasteau, qui n'avoit cessé, pensant donner courage aux ouvriers, il ordonna quelques uns du magistrat, qu'il estimoit plus volontaires, à chacqu'une advenue, pour animer les travaillants pendant qu'il alloit ça et là; mais les bons eschevins se soulèrent[2] bientost de ceste vie, ores qu'il leur avoit enseigné quelques lieux assez asseurez; si ne leur pouvoit on donner tort, voyans si mauvais exemples aux soldats. Les fautes revisitées, comme la plus part de la nuit estoit fort claire de la lune, monsieur de Goignies et ledit sieur de Champaigney furent d'advis qu'il fal-

[1] Rue des Béguines. [2] Se fatiguèrent.

loit attendre quelques peu d'heures de la première nuit suivante, qui estoyent obscures, pour les rabiller, selon les gens qui s'en estoyent meslez, voyant la grande paour qu'ils avoyent du canon. Toutefois la terre fut levée de sorte qu'elle couvroit plus de cincq ou six pieds de mesure où elle estoit plus courte, et en tel lieu au double. Vray est que la lascheté et crainte n'avoit laissé faire le fossé par dehors, ni à propos, comme il estoit ordonné. A quoy ceux qui avoyent charge de ces gens de guerre debvoyent tous surveiller. Tellement que le nonchalloir fut la vraye faute, non celle du temps.

Pour ceci le sieur de Champaigney estoit bien résolu de mettre autre ordre le lendemain, sans employer ces soldats, desquels il avoit tout son saoul, lorsqu'il esperoit estre un peu plus désoccupé, jà qu'il commençoit à recongnoistre à quelles gens il avoit à faire. Et si on luy eut donné loisir d'exploiter ce qu'il avoit pourjetté, il eut esquippé ses bourgeois en peu d'heures, de sorte qu'ils eussent peu soigner de leur ville; et si le Conseil d'Estat l'eut treuvé bon, la deffendre et soustenir, de là en avant sans autres soldats. Il faisoit aussi conte que suivant l'advis qu'il avoit donné au conseil que monsieur le marquis d'Havrech tint l'après-disner, queledit sieur marquis feroit recongnoistre celle nuit une assiette proche du chasteau, vers la Marcgraveleye[1]. aux jardins de Hinxthove[2] et en quelques autres endroits près de la ville quasi munis de soy, où la cavallerie et l'infanterie se pouvoit camper inconti-

[1] *Marckgravenlye.* Van Meteren, 123.
[2] *Hengsthoven.* l. c.

nent, estant jà fossoyé le lieu et facile à couvrir, et d'où l'on eût serré le chasteau de si près, qu'il n'y eût eu moyen d'y recevoir personne, ni d'en sortir, ni par conséquent d'agresser la ville; mais il semble que ces gens de guerre se treuvoyent mieux en ville que aux champs ; tellement que on n'envoya personne recongnoistre ces endroits là, ores que l'assiette qu'on prétendoit pour eux, de soy estoit forte et à peu se fut mise en sa perfection. Tout le reste de la nuit le sieur de Champaigney l'employa à planter au jardin des escrimeurs ce peu d'artillerie qu'il avoit, et le fit en personne, sans autre aide que d'aucuns bourgeois et de ses domestiques. Laquelle fut mise là pour contrebattre celle du chasteau, qui canonnoit furieusement. Nonobstant quoy et qu'il y perdit quelques gens, (car il y avoit grand hasard), elle fut accommodée de sorte que à ce costé là il n'y eut que redire. Et affin que on entendit comme ces gens de guerre des Estats estoyent mal pourveus, il conta qu'ils entrèrent quasi la plus part sans poudre, tellement que la provision que le sieur de Champaigney en avoit fait, leur vint bien à propos; si est se qu'il n'y avoit homme de toute l'armée des Estats qui sceut celle qui y estoit.

La nuit passée, après avoir reveu par la ville si tout estoit quoy[1], comme il alla treuver monsieur le marquis à Saint-Michiel, où il estoit logé, ils arrestèrent quelques bans[2] ou cris publicqs, pour empescher la pillerie des soldats, et mit l'on quelque ordre

[1] Coi, — tranquille.

[2] Ordonnances, — édits publiés à son de trompe ou de tambour.

pour la justice. Après ledit sieur marquis, les sieurs de Goignies, Capres, Pleci et de Champaigney allèrent au logis du conte d'Everstain, pour tenir conseil. Lequel conte pria le sieur de Champaigney de luy donner la lettre dont a esté faite mention, que l'electo des amutinez avoit escrit à Sancho d'Avila, pour s'en servir à confusion des coronnels allemands, qui l'avoyent voulu abuser; le sieur de Champaigney la luy livra et dit que le conte la mit en une de ses faltricquettes[1] après qu'on l'eut monstré à monsieur le marquis et au sieur de Capres, outre plusieurs autres qui l'ont veu. Et le sieur de Goignies dit qu'il en avoit ouy parler, ores qu'il ne la vit; car il estoit sorti pour donner ordre que la cavallerie et partie de l'infanterie, allat aux champs, pource que on descouvroit quelques gens, environ onse heures, que l'on soupçonnoit estre des ennemis; et le sieur de Champaigney doubtoit qu'ils venoyent de Liere, pour brusler les moulins. Cette advertence ceux de la ville la firent, qui ne les apperceurent que près, à cause de une grosse bruine, d'autant que on n'avoit fait sortir nuls courreurs dès que les gens des Estats furent entrez en la ville, ayants toutesfois tant de compaignies de chevaux inutiles. Par où l'on fut surprins de plus près qu'il ne convenoit. Car de vray s'estoyent les ennemis à bonnes enseignes, comme on vit tost après au midi, estans entrez au chasteau, par le costé qui est hors de la ville, sur laquelle ils firent une saillie quand et quand vers les tranchez des Wallons. A ceste arme[2]

[1] Poche, de l'espagnol *faltriquera*.
[2] Cette alerte ou attaque.

comme aucuns s'en rioyent, le sieur de Champaigney leur dit qu'il n'y avoit de quoy, car les Espaignols estoyent soldats qui n'essayeroyent rien, mesmes à telle heure, sans propos. Et montant en diligence à cheval, trouva l'armée qui renforçoit, arrivant vers la rue des Juifs. Tellement qu'il ordonna que de rue en rue on fit armer les bourgeois, et qu'ils s'assemblassent au Marché aux bœufs, et à la bourse des Anglois, où il faisait conte d'aller incontinent qu'il auroit reveu le tranché. Lequel il estimoit seroit bien assisté, comme il estoit haute heure, et qu'il auroit loisir pour arranger quelque nombre de ceux qu'il trouveroit des bourgeois mieus en ordre; aussi qu'avec ceste occasion il viendroit à chef plus à propos, hors de toute contradiction, pour les réduire en compaignies.

Ainsi passant outre en toute haste, il vint à la terrasse des escrimeurs, à laquelle les ennemis tiroyent si furieusement que une pièce n'attendoit l'autre, pour l'artillerie qu'ils y apperceurent mise par le sieur de Champaigney, laquelle il fit jouer de sorte, voyant leur résolution, qu'elle endommageoit fort celle du chasteau, à ce qu'il a entendu depuis, car il ne fit tirer que lors; et si leur en eut il encores mis tout à loisir ailleurs, qui leur eut bien tourmenté leurs pièces davantage, si les Wallons eussent tenu bon, jà que le chasteau estoit déliberé de ne laisser la ville en paix. Enfin voyant que tout estoit là assez bien pourveu, il y laissa le seigneur de Baudenguien, et depuis y envoya le sieur de Vers, son cousin, pour y maintenir ordre; et passant au tranché de Saint-George, qui estoit en bon estat, au

sortir de celluy là, il treuva Cornelius Van Enden vagabondant, lequel luy dit qu'il alloit cherchant de la poudre; de quoy le sieur de Champaigney eut suspition; toutesfois voyant qu'il estoit temps de dissimuler, il le pria doucement qu'il se retirat vers ses gens, et que s'il avoit là homme confident, qu'il envoyeroit le capitaine Michiel Spranckneis, allemand avec, (qui estoit domesticque dudit sieur de Champaigney,) pour luy faire délivrer ce qu'il demandoit, comme il fit. Depuis on entend que sans que Cornelius, ni ses gens en eussent oncques besoing, (comme il se vit), il en manda querre tant de fois coup sur coup, qu'il sembla bien qu'il en pensoit affautir[1]; mais la provision estoit meilleure qu'il ne scavoit.

De là le sieur de Champaigney vint à la rue dite Baguinestrate et entrant par là au tranché, qui y estoit assez long, et sans autre issue, ayant mis pied à terre, il sortit à la place du chasteau, par une petite ouverture, qui se serroit d'un charriot et servoit comme de flancq, pour recongnoistre mieux la contenance de l'ennemis, lequel faisoit semblant de se retirer. Mais il entendit bien par les avoir sentu si près du tranché en venant, qu'ils alloyent querre renfort ayants recongneu; se doubtant de la faute faite illecques, que tout exprès il désiroit veoir par dehors; combien qu'il s'asseuroit sur le nombre de gens qui devoyent estre à la deffense et vit là quelques bourgeois, qui estoyent jà sortis en ladite place par la mesme issue, escarmouchans et faisans si bon deb-

[1] En faire manquer, épuiser la provision.

voir que si le tranché eut eu tels soldats, il n'en fut venu aucune faute. Ainsi estant rentré, le sieur de Champaigney et allant tout du long du tranché à pied, il sentit rapprocher les ennemis, et vit bien que les Wallons qui estoyent à la deffense deschargeoyent à coups perdus, pour ne s'oser monstrer; dont recongneue leur paour, il les anima à son possible, mais comme il n'estoit cogneu d'eux ni eux de luy, pour le peu qu'ils avoyent esté ensemble, s'estoit sans efficace.

Au bout du tranché il trouva le baron de Beercele, n'ayant recongneu en cest endroit autre homme de commandement, lequel il pria de ne laisser ses gens là, à faute de poudre, dont on treuveroit bonne provision à Saint-Michiel et à la maison des escrimeurs. A peine fut-il quelques pas plus avant, que tout à un coup les Wallons, abandonnants le tranché, se jettèrent en fuite unanimement, sans qu'il apperceut si tost les Espaignols dessus, et recongnoissant une frayeur si esperdue qu'il n'y avoit remède de les ravoir, voyant un jardin ouvert, il le traverse, se confiant que la maison tomboit à la première rue croisante dans la ville, ce qu'il treuva comme il l'avoit pourjetté; par où il tascha de se faire secourir par celle rue du renfort d'Allemans, qui estoit au Bleyenhoucq dans la Baguinestrate; en vain, car oncques les Wallons ne voulurent tourner teste. Et comme ceux du Bleyenhoucq s'estoyent retirez jà à la croisée de la mesme rue, pour l'artillerie du chasteau, qui y faisoit grand dommage, où les Allemans du conte d'Everstain firent singulier debvoir, desquels on avoit renforcé les Wallons, au lieu de ceux qu'on

prétendoit envoyer avec la cavallerie hors de la ville, (comme dit est), après estre demeurez la plus part; ce que restoit, voyant que les Wallons les abandonnoyent, et sentant d'ailleurs que l'ennemis estoit jà en la ville, mesmes aussi vers Saint-Michiel, ils quitèrent, et ne sceut oncques le sieur de Champaigney rallier, ni faire faire teste auxdits Wallons, quelque debvoir qu'il fit. Ores qu'il rattaint un des enseignes des Wallons, son enseigne sur le col, entre autres de son estat, qui courroyent au mieux, et l'ayant prins par le bras, il luy fit tourner le visage, mais cest enseigne reprint sa retraite pis que devant, comme il mescongneut le sieur de Champaigney.

Lequel estant en cest estat, voyant sa peine perdue, espérant au corps de garde de Wallons, qu'estoit au l'Ouvre, il treuva tout à val de route en cest endroit là aussi, et les enseignes les premiers; entre lesquels comme il n'estoit congneu, voyant les choses en tel désordre, et qu'il estoit trop bas pour se joindre aux bourgeois, qu'il avoit fait assembler, d'autant que les Espaignols le coupoyent, descendants au marché par les rues droites, il fit estat de se rallier aux gens du conte d'Everstain; mais il ne voulut entrer sur le grand marché pour non tomber entre les gens de Cornelius Van Enden, lesquels pour estre aussi Allemands, il n'eut sceu recongnoistre, car soupçonnant de leur mauvaise intention, il doubtoit qu'ils ne procurassent de le prendre, pour le livrer au chasteau : mesmes qu'il ne se treuvoit que son nepveu le sieur de Myon[1] et deux autres de ses

[1] Jean Baptiste d'Andelot, seigneur de Myon, fils de Jean d'Andelo, écuyer de Charles-Quint, bailli de Dôle, lieutenant du

gens, à cause qu'il avoit envoyé ça et là pour donner ordre, autres avoyent estez tuez, autres l'avoyent perdu. Par où pensant retenir du moins le quartier des Oisterlings et faire là corps pour railler ce qu'il pourroit, et au pis aller deffendre cela, comme il fit autrefois avec quatre enseignes wallonnes siennes, quand les Espaignols amutinez à Mouwyck, entrèrent à Anvers, l'an XV^cLXXIIII, tellement qu'ils ne l'osèrent jamais accommettre, lorsqu'ils furent arrière assistez[1] par le chasteau, combien que feu le grand commandeur de Castille se treuvoit pour lors personnellement en Anvers. S'asseurant que en la nouvelle ville, les compaignies du conte d'Everstain, assçavoir de Fieurst et Vincent Bleicker, tous deux ses amis, y seroyent, (car ils avoyent là leur garde), passant par derrière la maison de ville, il rencontra celle de Fieurst, en bataille devant le penultiesme vlit de la ville, lequel il pria de se retirer aux Oisterlings, mesmes le print avec soy pour luy monstrer la commodité de l'assiete, afin de l'asseurer, pour rallier le reste; mais Fieurst fut retiré[2] par ses gens, quoy que le sieur de Champaigney luy dit qu'il se verroit enveloppé où il s'estoit planté; car il sentoit bien que le nombre des ennemis estoit plus grand que on ne pensoit. Et lors il entendit que le conte d'Everstain estoit à la maison des Oisterlings, pour se faire curer d'une harcquebousade au bras; qu'estoit faux; si bien il y estoit. Incontinent le sieur de Champai-

comte de Mansfeld, puis capitaine au régiment de Champaigney. Loys Gollut, 125, 214. 1445, 1755. — *Comptes du trésorier des Guerres*, n° 25, 547.

[1] Soutenus. [2] Retenu.

gney s'enchemina vers là, pensant induire le conte à faire suivre ses gens l'intention susdite; ainsi passant au long du canal qui court devant la maison des Oisterlings, où plusieurs s'embarquoyent pour se sauver, il vit en un batteau un des gens du conte d'Everstain, qui s'escria qu'il pensat à soy, car tout estoit perdu. Et demandé du sieur de Champaigney où estoit son maistre, il respondit qu'il estoit en voye[1]. Tellement que le sieur de Champaigney faillit le conte[2].

Partant se voyant abandonné de tout secours, encores voulut-il tenter de se tenir sus le Cattenberch[3] au petit réduit qui a esté fait pour l'artillerie, laquelle on avoit osté pour s'en servir où il a esté dit, d'autant que monsieur le marquis de Havrech avoit asseuré la paix estre faite avec le prince d'Oranges, (comme il a esté dit); et pensa le sieur de Champaigney se contenir là, pour veoir s'il y auroit moyen de secours par l'armée dudit prince, qui estoit assez proche, selon que lon avoit promis au matin audit sieur marquis[4]. Mais ne treuvant au Cattenberch que sept ou huit Allemands mal en conche[5], et plusieurs personnes qui se jettoyent des murailles, encores entendit-il que aux batteaux il n'y avoit nulles gens de guerre. En ces entrefaites il vit venir le sieur de Vers, son cousin seul sur un cheval des siens, dont

[1] En route, parti.

[2] Manqua le comte. [3] Kattendyck.

[4] Le prince d'Orange avait appelé 14 compagnies de la Hollande, pour secourir Anvers; un corps d'infanterie, commandé par Olivier Van Tympel défendait Gand et sa flotte, conduite par l'amiral Treslong, croisait dans l'Escaut.

[5] En désordre.

il fut bien aise, car il le pensoit mort, selon la place qu'il luy avoit enchargé. Et appercevant d'autre part, la cavallerie des Estats, qu'il cuidait estre hors de la ville, venant à toute bride par le pont qui joint à la maison des Oisterlings, tirant à la porte d'Eckre ou Christeerne[1], laquelle il sçavoit estre serrée, subit print le cheval que le sieur de Vers avoit ammené, et coupa vers ladite porte, à intention de les persuader qu'ils voulussent tourner pour rompre l'ennemis aux rues, et donner moyen à l'infanterie wallonne et allemande de se rallier, espérant que la nécessité feroit ceste cavallerie vaillante si autre chose non, quand elle congnoistroit de ne se pouvoir sauver par là ; mais il treuva au contraire que ces chevaux, sans le vouloir escouter, voyants celle porte serrée, tournèrent leur poindre par le rampart vers les logis des appestez[2], à ce qu'il creut, pour attaindre la porte rouge, que l'on avoit ouvert, quand on les pensa faire sortir, (comme dessus a esté conté), à laquelle monsieur le marquis de Havrech avoit ordonné quelques hommes d'armes, pour garde, (car s'estoit tout auprès de leur quartier), à cause qu'il luy sembloit que les gens de la ville ne se fioyent des Allemands qui y estoyent.

Ainsi retourné le sieur de Champaigney vers le Cattenberch, il vit monsieur le marquis qui prenoit la mesmes desroute que la cavallerie, et peu après apperceut les chevaux espaignols, desquels le sieur de Champaigney ne sçavoit encores à parler ; lors il vit qu'il n'y avoit plus d'espoir ; car d'autre part les gens

[1] Porte d'Eeckeren ou Christine. [2] Pestiférés.

de Fieurst venoyent rompus par le dernier pont, vers la rivière, suivis aussi à toute furie; la ville estoit en feu et tout abandonné. Ainsi ayant si près l'ennemis à tous costez, avec plus grandes forces que l'on n'avoit sceu, s'estant tousjours asseuré sur l'empeschement qu'on avoit dit estre donné aux amutinez d'Alost; se treuvant seul, sans nulle deffense, tellement qu'il ne restoit nul moyen de faire davantage, il fut forcé à quitter la ville. Et luy fut la bonté de Dieu si favorable, qu'à peine fût-il à secq, que jà du mesme rampart du Cattenberch les Espaignols harcquebousoyent. Ainsi il se retira vers l'armée du prince d'Oranges, où monsieur le marquis d'Havrech arriva aussitost[1].

Ayant depuis entendu que, outre les amutinez d'Alost, se treuvèrent à ceste entrée tout à un temps les Espaignols retournants de Mastricht, avec la cavallerie légière espaignole, italienne, et bourguignonne, et six compaignies d'Allemands, assçavoir deux de Fransperg, une de Foucre, et trois du mesme conte d'Everstain, qui avoyent esté deboutées dudit Mastricht, lesquelles furent aussi à cest exploit; d'où l'on peut penser si cela se joingnit casuelement, et quelle estoit la parole donnée au conte d'Everstain, par ceux du chasteau et les coronnels allemans qui assistèrent à ce fait; assçavoir Fransperg et le Foucre de leurs personnes et gens, et Polweiller sans

[1] Le marquis d'Havré et Champagney, gagnèrent la flotte de l'amiral Treslong, qui suivant la lettre de Balthazar de Lopez, du 7 novembre, « s'approcha de la ville pour donner chaleur à « ceux du dedans, mais se retira, comme elle vit qu'en alloit « les vainquant. » Van Meteren, 124. Mss. nº 15,888, fº 32.

autre de son régiment, pour expulser un conte si principal de leur nation, hors d'une ville qui luy estoit enchargée par le conseil d'Estat, commis au gouvernement général des Pays-Bas par le Roy, conjointement d'avis de tous ceux qui en estoyent; s'estans ces trois coronnels joints à des amutinez déclairez rebelles, par tout le conseil d'Estat, avec leurs fauteurs et par Hieronymo de Roda mesme, après que lesdits coronnels avoyent esté caressez de plusieurs courtoisies et faveurs par ledit conte d'Everstain, en la mesme ville de sa garnison; où ils n'avoyent que faire, que pour lui faire un tel tort et aux Pays-Bas, qui sont, avec le conté de Bourgoingne, l'un des cercles de l'Empire, desquels ils ont reçeu tant d'honneur et de bénéfices, eux et tous les leurs. Encores s'accompaignèrent-ils desdites trois compaïgnies chassées de Mastricht, qu'ils firent porter les armes contre leur propre coronnel, lequel fut noyé en un des vlits dans la ville, se cuidant sauver dans un batteau. Monsieur le conte d'Eguemont, les sieurs de Capres et de Goignies furent faits prisonniers [1]; monsieur de Bievre se noya et le sieur de Pleci fut tué. Et Cornelius Van Enden, faussant son serment qu'il avoit fait au conte d'Everstain, de l'obéir et deffendre, se tourna avec ses gens contre la ville, ledit conte et ses soldats, (comme ses propres lettres et de ses capitaines au conte Hannibal d'Altaemst interceptés et que les Estats ont veu, en font foy), trahissant sa propre patrie, car il est natif d'un village proche de Bruxelles.

[1] *Voir* Van Meteren, 241, sur le traitement que Roda fit subir à ces prisonniers.

Après ceci le sieur de Champaigney demanda aux sieur de Goignies, de Capres, de Beercele s'ils sçavoyent autrement de ce qu'il avoit conté ou quelqu'un de la compaignie; mais on n'y opposa chose aucune et le sieur de Sweveguem attesta d'avoir veu en conseil d'Estat et de guerre plusieurs des advertissements et debvoirs contez lors et autres faits par le sieur de Champaigney. Adoncq le sieur de Champaigney supplia les Estats (puisqu'il pensoit avoir donné tel conte en celle assemblée, devant tels tesmoings qu'il les tenoit tous pour satisfaits de son acquit), que pour eux-mesmes ils voulussent tenir main à ce que par escrit, il leur avoit supplié, passez quelques jours, en faveur de justice, car son particulier seul ne l'avoit meu à cela; d'autant que s'il l'eût fait sans plus pour ravoir le sien, il l'eût sollicité plus vivement avant qu'il fût emporté par les Espaignols hors des pays, comme il estoit présentement. Son honneur aussi ne pouvoit estre chargé, car il avoit obéy au commandement de Sa Majesté, puis qu'il n'avoit rien fait que par ordonnance expresse du conseil d'Estat, que le Roy avoit commis au gouvernement général des Pays-Bas; et depuis la venue en iceux du seigneur don Juan d'Austriche, qui debvoit succéder au gouvernement, les lettres de Sa Majesté, tant celles que ledit seigneur don Juan avoit apporté, que autres depuis avoyent esté addressées avec ce titre du gouvernement au Conseil, qui n'avoit bougé de Bruxelles; et monsieur de Rassenguien avec les charges que Sa Majesté luy avoit donné. Mais si suivant le VIIe article de l'Édit perpétuel de paix, convenu avec le seigneur don Juan, au

nom de Sa Majesté, les Estats poursuivoyent les informations là stipulées, ils sauveroyent leur propre honneur, quand tous ceux qui blasonnent contre eux sçauroyent après quelles souffrances de tant d'abus, tant des chefs que des particuliers envoyez par deçà, lon a esté forcé de venir aux armes : et s'asseureroyent à l'advenir, quand Sa Majesté, qui semble commencer de l'entendre, aussi le congnoistroit à plain, qui ne pourroit sinon sçavoir gré à une si grande obéissance et longue souffrance, sans imputer aux bons les inconvénients passez, et ceux que le temps pourroit possible encores apporter pour les fautes de ceux auxquels il a confié telles provinces jusques ores; et ses ministres par ciaprès pourront prendre exemple pour le mieux servir. Aussi devant Dieu, en leurs consciences, le conseil d'Estat ni les Estats ne pouvoyent ainsi abandonner si fidèles et obéissans bourgeois, comme se sont monstrez ceux d'Anvers, sans leur procurer justice, puisque le conseil d'Estat et les Estats debvoyent respondre de leur calamité, la volonté desquels celle ville a suivi sans excéder d'un point, ayans estez menez avec le mesme sieur de Champaigney de la sorte que les Estats présentement avoyent entendu; lequel sieur de Champaigney avoit fait toutes diligences que il pourroit pour sa propre patrie. Avec ce que si les Estats faisoyent bon debvoir, on congnoistroit encores mieux le tort fait à tous, en tant de sorte, par tant d'années, mesmes si les informations se prenoyent pertinemment sans faintise, comme il est saintement promis. Et en ceci il les pria de s'acquiter, comme on debvoit attendre de la prudence et conscience de

tant de vénérables prélats, la valeur de seigneurs et personnages tant principaux, et la légalité de ceux auxquels en telle assemblée il appertenoit de sçavoir particulièrement à quoy justice oblige; sur lesquels tous ensemble tant de provinces, villes, et peuples si renommez, s'estoyent appuiez et confiez de tous leurs affaires et de l'estat publicq.

AU LECTEUR

1. J'ay estimé qu'il ne seroit sinon à propos d'adjouster ici les lettres que le licencié Hieronymo de Roda (lequel le grand commandeur de Castille don Louis de Requescens avoit fait mettre au conseil d'Estat des Pays-Bas), escrivit en Espaigne l'an XV^cLXXVI; puisqu'il s'en fait mention en ce précédent escrit. ores que nous n'aurons pas les notes que le sieur de Champaigney mit en marge à celles là, quand il envoya la copie au Roi catholicque, pour rendre manifeste à Sa Majesté la conscience[1] de ce bon ecclésiastique. Lesquelles annotations (comme est dit), aussi furent exhibées par le sieur de Champaigney aux Estats généraux desdits Pays-Bas. Car si bien cela nous faut[2], toutesfois ces lettres viennent à propos, affin de les confronter aux narrations qui précèdent, sinon pour preuve de la vérité, pour évidence des abusions par lesquelles Hieronymo de Roda osoit circonvenir son Roy, en choses dont dépendoit l'estat des provinces que Sa Majesté avoit ès dits Pays-Bas, voires encores celluy de sa couronne, ou (pour mieus dire) de ses couronnes. Lon y verra ni plus ni moins la ruse par laquelle Roda

[1] La mauvaise foi. [2] Mais si cela nous manque.

taschoit de l'irriter et contre les pays en général, et contre les particuliers encores de ceux là; comme finement aussi il préoccupoit et desguisoit ce qu'il sçavoit ou debvoir malsonner ou desplaire; surtout, comme il vendoit et trahissoit les Allemands et leurs coronnels. Desquels il s'est servi pour le principal appuy de ses menées, les paissant de vain espoir. Et si se couppe encores parlant de ses Espaignols; s'il ne prétendoit possible de persuader au Roy qu'il n'y avoit que luy seul homme sincère et entendu aux Pays-Bas. Et quand il loue Gaspar de Robles, sieur de Billy, portuguez, et partant de nation la plus ennemie des Castillans qu'il soit, il le fait ou pour estre mieus creu, ou se trouvant corrompu par les présents que ledit Robles lui avoit envoyé de son gouvernement de Frise. Sur tout se rendra manifeste sa grande ambition et désir de gouverner, et vaine présomption, et la meschanceté et lascheté de ceux qui le suivoyent. Avec ce que s'estant rapporté le sieur de Champaigney en sa narration à ses annotations, aucunes choses ne sont tant particularisées en celles là qu'il est bien requis. Pour ouvrir doncques le chemin à ceste considération, nous remarquerons sommierement aucunes choses, laissants au lecteur soigneus d'enfoncer le surplus par le mesnu[1] tant des escrits précédents que de ce qu'il pourra sçavoir des choses desdits pays.

2. En la lettre du XXIIIe de septembre XV^c^LXXVI que ledit Hieronymo de Roda escrit au Roy, il pense aggrever[2] ceux qui restoyent au conseil d'Estat à

[1] Les détails. [2] Incriminer.

Bruxelles, de ce qu'ils appelloyent en leur assemblée, le marquis d'Havrech et les conseilliers Indevelde[1] et Foncq[2]. Ce que s'est fait de tous temps en occasions ou matières perplexes, car lors on a tousjours adjoint audit conseil seigneurs principaux et personnages de respect et appelé des consaux, signamment du conseil privé, (auquel l'on communique bien souvent faits d'estat); tous ceux qui en estoient ou partie, et de celluy là sont les deux ci nommez. Ce que Roda avoit veu prattiquer, assez de fois, et ordinairement encores du temps des gouverneurs espaignols. Voires y avoit assisté luy mesme n'estant que du conseil, qui fut dit des troubles; (lequel a eu vraiment le nom convenant à ses effects)[3]. Mais la passion qui l'aveugloit en plusieurs choses, luy avoit obscurcy à ce coup la mémoire.

3. Il s'oublioit bien fort aussi en ce qu'il reprend que la ville de Bruxelles n'estoit libre, pour y assembler le conseil de Sa Majesté, puisqu'il avoit choisi la citadelle d'Anvers, pour convocquer le sien, laquelle avoit servy plus de prison que autre chose contre ceux du pays, et de retraite aux volleries que

[1] Jean Micault, seigneur d'Indevelde, membre du conseil privé, avait été chargé par le duc d'Albe, à la mort du président Tisnacq, de préparer le travail, qui était ensuite expédié sous les yeux de Viglius. Le commandeur de Castille le nomma *proveedor* de la flotte. *Correspondance de Philippe II*, II, 359, 439.

[2] Jean Fonck, prévot de Notre Dame et archidiacre d'Utrecht, siégeait depuis 1570, au conseil privé; il fut chargé de traiter avec l'archevêque de Trèves et l'évêque de Liége de l'érection d'un évêché dans le Luxembourg; il prit part, en 1579, aux négociations de Cologne et en 1580 il remplaça Hopperus au conseil des Pays-Bas, à Madrid. Miræus, IV. 125, 686. — Viglii, *epist.* 537.

[3] Les Belges le nommaient le conseil de Sang.

les Espaignols avoyent fait en ceux là. A laquelle l'accès ne pouvoit estre nullement libre et si n'estoit seur, pendant qu'on la tenoit contre les naturels des Pays-Bas.

4. Et si est faus ce qu'il dit que le duc d'Arschot avoit fait nouveau serment aux Estats de Brabant et qu'il y avoit ligue, s'il ne veut dire contre les Espaignols amutinez, que luy-mesme avoit déclairé rebelles par la lettre[1] qu'il composa et minuta de sa main, au nom du conseil d'Estat, quand il estoit encores à Bruxelles, sur laquelle fut formé le placcart depuis qui les publia pour tels.

5. Tost après, en la mesme lettre au Roy, appellant les Espaignols qui estoyent en Alost, gens indomptez, qui outre ce qu'ils coustoyent tant à Sa Majesté, faisoyent grand préjudice à son service; confessant que sans leur mutinerie, les pays ne fussent aux termes qu'on les veoit; il dit en ce, bien clair, leur coulpe, se condamnant assez avec ses complices, qui confortarent et sustentarent lesdits amutinez en leur malice.

6. A ce qu'il argue aussi le hasard des marchandises que l'on devoit ammener par terre dès Gand, pource que le conte de Reux y retenoit les batteaus, neantmoins qu'il laissoit autrement passer les marchandises, on y eut peu pourveoir plus commodément, si Sancho d'Avila, pour ses desseings, de son autorité privée, n'eut fait sortir la cavallerie légière, qui estoit logée en Flandres, par ordonnance du conseil d'Estat. Si est se qu'on y avoit pourveu; (ores

[1] 26 juillet 1576. *Voir* ci-après : *Discours véritable sur ce qui est advenu touchant l'Alborote.*

que le sieur de Champaigney ne sceut autre chose quelconcque de ce qu'on traittoit à Gand), car on avoit ordonné qu'il y iroit escolte[1] des gens du conte Otto d'Everstain, qui estoit en garnison en Anvers, deux fois la sepmaine, au chemin de Gand, pour asseurer le passage. Mais tout ceci ne s'escrivoit par Roda, que pour donner couleur au fort qu'il fit faire au Ver, en Flandres sur l'Escaut vis-à-vis d'Anvers; par où il osta non seul à celle ville le commerce venant de Flandres, mais les vivres et toute autre commodité que la rivière apportoit.

7. Par la lettre du XXVIIIe du mois susdit, il se voit qu'il sollicitoit dès pieçà que on fit venir des Espaignols davantage aux Pays-Bas, et qu'il tasche de divertir l'inclination que le Roy d'Espaigne monstroit avoir, voulant donner quelque satisfaction aux Pays-Bas.

8. Et touche bien au vif les Allemands, où il dit qu'il n'y a que fier des villes qu'ils tiennent, ains qu'ils sont dommageables, non seulement inutiles; avec ce que en la postdate encores en dit il beaucoup pis.

9. Il rapporte aussi, en ceste lettre, le placcart[2] par lequel furent déclairez les amutinez rebelles et leurs fauteurs, selon son avis donné au conseil et sa lettre, avec celluy qui fut fait contre les dépesches qu'il faisoit à titre de gouverneur général; com-

[1] Le mot escolte est employé ici dans le sens de reconnaissance, de *auscultare*.

[2] Ce décret fut rendu par les États généraux assemblés à Bruxelles, le 22 septembre; la proclamation du conseil d'État, est du 26 juillet précédent. *Placcards de Brabant,* II, 226. — *Histoire de Bruxelles*.

binant ceci finement, comme si se fussent choses résolues lors ensemblement. Mais le premier précéda longtemps auparavant le second.

10. Aussi monstre il assez ouvertement qu'il fit le fort susdit en Flandres, pour assiéger la ville d'Anvers; après il cherche prétextes, pensant le pallier; car entre autres ce qu'il dit que l'armée du prince d'Oranges venoit tous les jours jusques aux portes d'Anvers, n'estoit pas vray; mesmes n'arriva elle oncques au tournant de la rivière; par où le fort ne fut fait pour cela.

11. Du surplus la vérité est au discours précédent, que le sieur de Champaigney fit en plains Etats; en ceste lettre tout n'est que déguisement de celle là. Pource que les gens du baron de Polweiller arrestoyent à Termonde ce que venoit par eau pour la ville d'Anvers dès Gand et ce quartier là, et le chasteau mesme d'Anvers à tous coups, tant ce que venoit de là que de Malines. Et si escumoit Sancho d'Avila toute la rivière avec les galères qu'il avoit. Mais il se gardoit fort bien d'approcher des batteaus dudit prince, car il robboit plus seurement les marchands qui ne s'en doutoyent, venants vers Anvers à leur ordinaire trafficque. N'ayant tout le temps auparavant oncques fait semblant de mettre son armée en debvoir pour faire aucun exploit contre celle du prince d'Oranges, laquelle passé plusieurs mois estoit plantée au mesme lieu, et alloit et venoit de la mesme sorte par la rivière qu'elle faisoyt lors. Dont il ne se murmuroit peu, voyant combien inutilement l'armée à laquelle Sancho d'Avila commandoit, faisoit extrême despense à Sa Majesté, ne prouffitant que à

ceux qui en tiroyent les gages, qui consommoyent les vivres, et rançonnoyent et robboyent tout ce qu'ils pouvoyent aux marchands soubs umbre de pasports et autres exactions : estant réduit le prouffit à Sancho d'Avila, Juan d'Isunça et leurs consorts de leur nation. Ce que le bourgmaistre de Middlebourg[1], qui estoit vice admiral, a déclairé souvent, et les extorsions que Sancho d'Avila usoit à titre de la superintendence qu'il avoit de ladite armée. Il faut aussi considérer que Roda dit équivoquement que les batteaus estoyent aux havres. Ils estoyent retirez piéçà dedans les canaux de la ville, qu'on appelle vlits; qui sont serrez[2] et où il y avoit garde ordinairement. Desquels Sancho d'Avila vouloit retirer toute l'artillerie dans le chasteau, comme il avoit jà toute celle de bronse depuis peu de jours. Dont procéda l'ordonnance du conseil[3]. Et puis n'ayant esté ceste armée jusque lors pour pouvoir faire teste à l'ennemis, les batteaux qu'il voulloit mettre sous le chasteau, ne pouvoyent servir que pour assister et trajecter plus commodément les amutinez, nuire à la ville et robber le contremont des rivières[4].

12. S'est tout de mesme ce qu'il dit de l'anglois Cotton, pour rabiller ce qu'on avoit descouvert. Comme il s'est peu veoir au discours susdit. Et le sieur de Champaigney avec le conte d'Everstain et le seigneur de Varicq[5], lors marcgrave d'Anvers,

[1] Adolphe de Haemstede. *Correspondance de Philippe II*, III, 93.

[2] Fermés.

[3] Les patentes qui retiraient la superintendance à Sancho d'Avila pour la rendre à Champagney, sont du 23 octobre 1576.

[4] En amont, partie supérieure relativement à la ville.

[5] Jean d'Immerseel, sieur de Varick.

appaisarent en personne le bruit eslevé contre les Theatins (que nous disons Jésuites), en un moment; qui advint par un Anglois, qui menoit de la poudre à canon, lequel avoit dit au portefais qui la conduisoit, (faignant que s'estoyent tonneaux de boisson), qu'il s'encheminat par la maison des Jésuites; et comme en rue la poudre se descouvrit, l'Anglois s'enfuit; que fut la cause de la suspicion; car on tint que la poudre venoit du chasteau, pource qu'on avoit trouvé sur Cotton la commission que Roda luy avoit donné le jour devant; dont il n'a garde de faire mention en ses lettres.

13. Il pense aussi tirer à son prouffit finement ce que le conte d'Everstain fit venir les quatre compaignies de Cornelius Van Enden, disant qu'il l'avoit prié de les avoir pour le doute qu'il avoit du peuple; mais au contraire le conte d'Everstain les ammena pour s'asseurer des Espaignols et pour ne tirer ses compaignies qui estoyent à Bolducq, lesquelles le conseil d'Estat luy avoit escrit qu'il fit venir en Anvers; car la ville de Bolducq se povoit bien garder de soy mesme, puisque les Espaignols n'y avoyent nul pied.

14. Tout le surplus de la lettre et postdate, tend à calomnier et dénigrer les uns et les autres, et à picquer le Roy davantage contre les pays.

15. Et fait à noter qu'il exhorte le Roy à donner l'autorité à qui que se soit du gouvernement général, pour l'oster au conseil d'Estat, espérant possible (tant estoit il outrecuidé), de l'avoir par tous ces bons offices qu'il faisoit croire au Roy à son advis, secondé de plusieurs lettres de marchands et autres

qui estoyent ès Pays-Bas de sa nation, lesquels asseuroyent et publioyent desjà que le Roy le feroit. Il crie aussi, pour attirer argent par une infinités de redites fascheuses, ne pouvant modérer la soif sanguinaire dont il ardoit.

16. La lettre du XVIII[e] d'octobre monstre le bon aprentissage du baron de Fransperg à l'escole de Roda, qui avoit osté les armes aux bourgeois de Tilemont, dont le ressentiment des Estats fut juste. Et en récompense des services que les Allemands faisoyent aux Espaignols, Roda dit assez ce qu'il estime d'eux et de leurs coronnels, les tenants pour lâches. S'ils le sont, autres le jugent, puisque ceste lettre leur fut monstrée, et les copies leur furent livrées par le conte d'Everstain de toutes celles qu'on produit ici, escrites avant le saccagement de la ville d'Anvers, assez de temps auparavant, tellement qu'ils les peurent monstrer à Roda mesme.

17. Et combien est enfantin ce qu'il dit que le duc d'Arschot avoit fait livrée de gouverneur? Voyez de quoy telles gens repaissent leur Roy, pour n'oublier rien à mesdire, de plus que cela est controuvé en effect, car il ne se vit nul changement au train dudit duc, fors qu'avec grande raison, estant tant menassé des Espaignols, il eut quelques harcquebousiers, lesquels se tenoyent en sa maison et l'accompaignoyent bien peu souvent[1].

18. Au reste il y a force songes en celle lettre, pour remplir le papier et se montrer au Roy homme

[1] Le duc d'Arschot, en qualité de « chief et capitaine général du camp et armée dressée pour les États » avait, suivant l'usage, droit à une garde personnelle.

accort et de grandes correspondences. L'effect a manifesté à chacqu'un ce que fut de ce qu'il escrit; et quoy qu'il pense coulorer les brigandages des Espaignols, celluy-là seul estoit leur but dès longtemps, et leur prétension de saccager et de robber par tout ce qu'ils pourroyent. Le reste est clair de soy.

19. A la fin de la lettre, il dit que tout est rebellé aux Pays-Bas, et que fors la ville de Liere et le chasteau d'Anvers Sa Majesté n'a place en iceux où un seul homme des siens se puisse retirer; en quoy derechef, outre la minute qu'il avoit escrit de sa main estant avec le conseil d'Estat à Bruxelles, (laquelle a esté exhibée à Huy au seigneur Don Juan, en présence de l'évesque de Liége et les autres ambassadeurs de l'empereur, par laquelle il déclairoit lesdits amutinez rebelles), il comprend soubs ce nom les Espaignols qui estoyent à Alost; car ceux là tenoyent celle ville absolument en leur povoir, desquels il se plaint aussi peu auparavant.

20. Mais à la post date, il faut sçavoir (affin de luy quiter le masque) que pour les galères de Sancho d'Avila, qui robboyent toute la rivière, (comme dit est), la ville d'Anvers se treuvoit à faute de vivres. Car lesdites galères troussoyent tout ce qu'elles rencontroyent, ores qu'il fût accompaigné de pasport du conseil d'Estat. Et cela faisoyent-ils particulièrement de ce que venoyt de Sudbeverland, combien que les pasports fussent donnez du temps que Roda mesme estoit encores à Bruxelles avec le conseil d'Estat. Car dès lors (pour le besoing de la ville d'Anvers), on souffroit desjà que avec connivence de l'armée du prince d'Oranges, ceux qui avoyent pas-

port du conseil d'Estat vinssent à la ville. Astheure d'autant que lesdites galères faisoyent plusieurs desordres, (comme vous avez ouy), pour mettre la ville d'Anvers en nécessité, lon conseilla ceux qui venoyent de Sudbeverland, de descendre avec l'armée dudit prince (puisque le conseil d'Estat consentoit qu'ils passassent avec souffrance de ladite armée), pourveu que celle armée n'approchat la ville dans le trait de canon. Et selon la marée on tenoit prest le premier vlit ou canal qu'entre en la ville de ce costé là, avec bonne garde, où lesdits batteaux de vivres se sauvoyent des galères du chasteau: ce que despita tellement les galères, que se voyants frustrées, elles tuèrent, en passant, d'un coup d'harcquebouse, un homme du capitaine Fieurst, sur la muraille de la ville, sans que oncques on procurat de leur faire dommage de la ville; tout au contraire de ce que Roda conte, en ceste post date. Mais il forge tout ceci, pour prévenir ce que depuis le fort du Ver et le chasteau firent, affin qu'il semblat qu'ils en eurent occasion.

21. Comme on voit en la lettre suivante que ledit Roda escrit au secrétaire Çayas du xxe du mesme mois. Et si y a apparence que la lettre au Roy du xviiie qu'il intitule duplicque, et qu'il accompaigne de celle de Çayas, fut escrite au mesme temps que celle à Çayas.

22. Somme ils tirèrent du chasteau et du fort deux jours de route force coups de canons dans la ville, avec grand dommage, et mort de divers inhabitants. Et tirèrent tellement haut (car Roda escrit qu'ils le firent), que nul coup faillit d'attainte. Voylà comme

ces gens de bien se jouoyent de leur Roy et de tout le monde.

23. Le reste de celle lettre à Çayas ne sert que à donner couleur à ce que les Espaignols firent; mais tost après il descouvre leur desseing, et que enfin ils prétendoyent d'occuper la ville pour en faire ce qu'on a veu, et comme ils désiroyent dès longtemps.

24. Et pour altérer la garnison Allemande, (qu'ils firent mutiner depuis), ils faisoyent tuer par chemin les gens du conte d'Everstain qui sortoyent de la ville à leurs affaires; comme il advint d'un que le capitaine Quets envoyoit aux siens, à qui ils prindrent le cheval, ce que les descouvrit.

25. Aussi pour faire despit au conte, ils destroussarent un sien coche, et rammenèrent un page qui estoit dessus, lequel ils mirent en la ville tout nud comme il estoit né, monstrants bien en cela leur vilainie et malignité.

26. La lettre au surplus est pleine de rapports faux; si faut il noter comme cauteleusement il avoit envoyé le bourgmaistre de Siricqsée à Bruxelles pour jetter le chat aux jambes au conseil d'Estat et Estats généraux, et les envelopper de ce que ne se povoit éviter, puisque les Espaignols avoyent tout gasté, outre leurs mauvais exemples, dont ils avoyent corrompu la discipline des gens de guerre de toutes nations.

27. Et si n'espargne (à son accoustumée), les coronnels Allemands, qui en effect taschoyent de jouer de l'espée à deux mains, et de servir à tous autels, où la mammone[1], et le diable d'argent (comme on dit)

[1] Le démon des richesses.

tiroit plus leur dévotion, oubliez[1] de leur conscience et honneur.

28. En la lettre de Roda au Roy du vj[e] de novembre XV[c]LXXVI, où il conte comme les Espaignols rebelles entrarent par son commandement en Anvers, il n'y a que dire davantage de ce que contient ce que le sieur de Champaigney a déclairé aux Estats, pour discerner la vérité du contraire.

29. Et lon voit qu'il va toupiant[2], pour déguiser la mutinerie que ceux du chasteau procurèrent en la garnison allemande qu'estoit en Anvers, et pour donner lustre à la tromperie qu'ils brassèrent au conte d'Everstain, avec l'accord auquel ceux du chasteau et les autres coronnels Allemands le contraignirent par menaces. Et enfin (comme luy mesme Roda dit), il ne cherchoit par là, avec ses adhérents, que de justifier leur cause, s'est à dire leur crime, pourjetté par les mauvais arts que on a veu.

30. Il faut aussi bien noter ce qu'il dit que les amutinez voulurent entrer comme tels avec leur Electo et leur drappeau, n'ayants voulu recevoir leurs enseignes, et qu'il le fallut souffrir, pour ce qu'on leur avoit offert qu'ils n'y seroyent forcez jusques à ce qu'ils seroyent payez et satisfaits. Par où il est aisé à veoir, qu'estans sortis amutinez d'Alost, sans estre payez, ce qu'ils avoyent tant refusé, et qu'il confesse qu'il y avoit convention avec eux, qu'il est manifeste que celle là estoit pour occuper la ville, (comme il escrit au secrétaire Çayas), la sac-

[1] Oublieux.

[2] Toupier, — toupiller, — tourner comme une toupie, — donc s'évertuant, s'efforçant, etc.

cager, et composer et en jetter hors la garnison qui y estoit, et y mettre les amutinez. Outre la preuve qu'on eut des depesches qui furent surprinses, tant dudit Roda que de Sancho d'Avila, comme aussi de l'Electo, selon qu'il y en a mention au rapport fait par le sieur de Champaigney, en présence des Estats. Et tout ce que auparavant a esté escrit au Roy, qu'on taschoit de les tirer d'Alost, pour secourir le chasteau de Gand, qui estoit assiégé, l'on voit bien qu'il n'estoit pas vray, puis qu'ils ne prindrent pas ce chemin là sortans d'Alost, et qu'ils ne bougearent oncques le pied d'Anvers, après avoir desfait les gens qui y estoyent, et s'estre faits maistres absoluts et asseurez de la ville, dès le premier jour, néantmoins que le chasteau de Gand ne se rendît que l'onsiesme de novembre, octave du jour que les Espaignols rébelles et leurs fauteurs entrèrent en Anvers, lequel chasteau on commença à batre le septiesme dudit mois.

31. D'autre part cuidant s'excuser du sacq et violence perpétrée en Anvers, pour avoir esté contre son ordonnance et le commandement qu'il avoit fait, il charge ses complices et satellites, pensant qu'ils ne sçauront jamais à parler de ses lettres, et les condamne de brigandage; car si se n'estoit par luy, qui présumoit avoir autorité de gouverneur général, par nul autre la pouvoyent ils avoir, pour faire ce qu'ils firent. Et s'ils le firent sans commandement, tant plus devoyent ils estre chastiez. De plus, leur ayant ottroyé (comme il dit), la composition de la ville, qui ne seroit à conte de leurs gages, il se couppe, monstrant comme outre la vollerie exercée sur les vas-

saux du Roy, il empeschoit encores le prouffit de Sa Majesté, qui seul peut avoir droit aux confiscations, comme ceci se devoit réputer, quand il y eût eu démérite de la part de la ville[1] et juge compétent pour le déclairer. Lequel il ne povoit estre, et dautant devoit il estre plus griêvement chastié que nul autre, comme le principal auteur du plus grand désordre et de la plus exécrable meschanceté dont on ouit jamais parler.

32. Après il découvre en partie la vérité, mais encores avec mensonges, voulant donner à entendre au Roy qu'il avoit procuré de faire cesser le sacq le lendemain de l'entrée des rébelles en Anvers, qu'est faus. Car mesme avant que les amutinez d'Alost voulurent assaillir la ville, Sancho d'Avila leur consentit le sacq huit jours de long, d'accord fait, (comme on a sceu depuis), ne s'ayants voulu contenter les amutinez de quatre ni de six.

33. Tellement que Julian Romero et autres publièrent des cartels par après, imputants ce désordre indicible audit Sancho d'Avila, autres à Roda ; enfin s'estoyent (comme on dit), lès sacqs à charbonnier qui ne sont non plus nets l'un que l'autre. Et dura ce saccagement en tout desbord[2], forcement de femmes et filles, et autres infamies qu'on a honte de dire, bourrelages[3], et meurtres publicqs, lesdits huit jours. Et depuis ils ne firent guères mieus, jusques à tant que on fit sortir les Espaignols du chasteau et de la ville, emmenants les soldats continuellement ce

[1] S'il y eût eu démérite. [2] Désordre, — débordement.
[3] Tourments, — tortures, — de bourreler, — faire souffrir, — d'où le mot bourreau.

qu'ils voulurent à pleins charriots ouvertement sans contredit. Entre autres j'ay veu les lettres origineles du facteur des Foucres[1], Momprot, qui estoit lors en Anvers, lequel escrivit à ses maistres que l'argent et or monnoyé seul qui estoit venu en povoir des pillarts, passoit de deux millions, sans les vasailles, et autres joyeaus, meubles et marchandises, qu'emporte plus que toutes les Indes et l'Espaigne ne rendent au Roy catholicque, en quelques années. Le capitaine Ortis, pour ses bons services, eut les prisons de la ville, où il rançonna et délivra toutes sortes de prisonniers, civils et criminels, qui peurent recouvrer argent, sans distinction, jusques aux anabaptistes, et autres contraires à la religion catholicque romaine, voire des ministres ou prédicants de fort estranges hérésies nouvelles; dispensant pour ce coup là, avec l'inquisition d'Espaigne, ou la consentant à son judaïsme, ou bien athéisme, comme ils ont tous monstré qu'ils vivent sans Dieu, sans conscience et sans âme humaine.

34. Tout ce qu'il dit du coronnel Cornélius, ne sont aussi que inventions, car outre ce que le mesme Cornélius escrit, avec les capitaines qu'il avoit en Anvers, au conte Hannibal d'Altaemst, qu'il se tourna avec ses soldats du costé des Espaignols; depuis il fut tousjours avec eux luy et ses gens de pair à pair, accaressé et honnoré, sans autre prison, rançon, ni démonstration; mais Roda touille et mesle ce qu'il peut, pour desguiser (s'il povoit), ce fait qui devoit exagiter son esprit par sa conscience, laquelle

[1] *Voir* M. Groen van Prinsterer et la *Correspondance de Philippe II*, Passim.

jugeoit combien la vérité devroit desplaire justement à son Roy.

35. Et recommandant tous les chefs, il dit que Alexandre Gonsaga a perdu tout ce qu'il avoit en Anvers, lequel estoit retiré au chasteau plusieurs sepmaines auparavant, avec ce que les maisons qu'ils voulurent se sauvèrent en la ville[1], tellement que outre la part que luy et les autres ont eu au sacq d'Anvers, ils voudroyent encores l'avoir tous aux biens du Roy catholicque, en récompense d'un si malheureus et exécrable acte.

36. J'adjouste aussi après les lettres de Roda une de Baltasar Lopez, qui fut secrétaire du grand commandeur de Castille don Louis de Requesens et de Çuniga, escrite à Çayas secrétaire du susdit Roy, affin qu'on congnoisse comme ils estoyent tous frappez à un coing. Car les lettres dont il fait mention, qui furent interceptées, monsieur de Sainte Aldegonde les décifra, comme il a[2] plusieurs autres, mesmes ces deux dernières et les précédentes, lesquelles avoyent esté envoyées de Hollande à Bruxelles. Et il en charge le secrétaire du Roy Pedro Aguyllon, qui s'estoit sauvé à Liége pour leur malheureuse conduite, affin que on voye qu'ils n'espargnent personne, pourveu qu'ils facent leur cause bonne par vérisimilitude, espérants (comme j'ay dit), que leurs lettres ne viendroyent à autres mains que où ils les addressoyent.

37. Ce qu'il dit aussi de l'armée du prince d'Oranges n'est de rien plus vray, car elle ne bougea

[1] Avec ce que les maisons désignées par eux, avaient donné, afin de se racheter du pillage.

[2] Comme il a *fait* plusieurs autres.

oncques d'un lieu; et brief tout le contexte de la lettre est de même.

38. La charge aussi de prendre le coronnel Charles Foucre s'adressa au conte d'Everstain par le conseil d'Estat, mais comme le conte estoit mort, il l'applicque à celluy qui l'eut mieus fait, s'il luy eut esté commandé[1].

39. Il est aussi faus des depeches qu'il dit que le marquis de Havrech apportoit.

40. Mais en cela dit-il bien vray, que si on eût pourveu aux passages, comme le sieur de Champaigney avoit remonstré souvent et les moyens, sans faute ni ceux de Mastricht ni ceux d'Alost n'eussent rien fait.

41. Le surplus se laisse (comme dit est), à la considération du lecteur, pour éviter trop de longueur. Et suffit ceste prévention à la lecture desdites lettres, affin de les bien entendre et pour le rendre attentif. Car il y a pris d'œuvre.

[1] C'est Champagney lui-même, qui arrêta en effet Fugger à Berg-op-Zoom; *voir* plus haut pag. 16 et 17.

LETTRES DE HIERONYMO DE RODA.

Lettres du licencié Hieronymo de Roda au Roy catholicque des Espaignes, don Philippe le second et au secretaire Gabriel de Çayas, avec une de Balthasar Lopez au mesme Çayas, escrites au chasteau d'Anvers l'an 1576.

A LA S. C. R. M. DU ROY NOSTRE SIRE.

S. C. R. M.

Citadelle d'Anvers, 23 septembre 1576.

Avec ceste il y aura deux lettres, duplicats d'autres que j'ay escrit à Vostre Majesté. Et par celle que don Alonso de Vargas escrit à Vostre Majesté elle pourra faire veoir ce que a succédé avec les gens des Estats qui sortirent de Bruxelles, pour coupper la gorge à la cavallerie légiere[1]. Ce que a esté bien dissimulé tant par nostre conseil d'Estat qui s'est formé là, comme Vostre Majesté verra par la copie d'une lettre que le duc d'Arschot m'a escrit, à laquelle j'ay respondu ce que Vostre Majesté pourra faire veoir. Car

[1] Don Alonzo de Vargaz rendait compte au Roi du combat de Vissenacken, 15 septembre 1576.

pour touts respects il m'a semblé de luy parler si clair, puisqu'il n'est plus temps que ceux qui doibvent estre bons vassaux et serviteurs de Vostre Majesté s'aident avec plus de masque. Et a esté grande nouvelleté que l'on a mis audit conseil le marquis d'Havrech, et les conseilliers Indevelde et Foncq. Je ne sçay comme Vostre Majesté prendra que ceux de ce conseil l'ayent fait sans son ordonnance. Somme celluy là ne se peut appeller conseil, ni ses commandemens doibvent estre obéis, jusques à ce qu'ils soyent en lieu libre où nous nous puissions assembler tous les serviteurs et ministres de Vostre Majesté tant du conseil d'Estat que de guerre, pour faire nos offices. Et pendant que cela ne sera, je ne laisseray de faire tout ce que se présentera pour le service de Vostre Majesté avec ceux du conseil de guerre qui sont ici, ainsi que nous l'avons fait jusques astheure. Tant plus, qu'il se sçait maintenant pour chose certaine, que le duc d'Arschot a fait nouveau serment aux Estats de Brabant avec le surplus des colliguez. Et cela est certain, selon que les coronnels nous rapportèrent hier qu'ils l'avoyent entendu du conte d'Everstain. Le maistre de camp don Hernando de Toledo est arrivé à Turnhout avec ses gens. On luy a donné pour ordre de s'approcher demain aux fauxbourg de ceste ville. Et le maistre de camp Valdez alla à Alost parler aux Espaignols amutinez. Ils sont de sorte, et avec les conditions qu'ils ont voulu, que s'est grande pitié devoir venir à ces termes avec gens tant indomtez; car outre ce qu'ils coustent tant à Vostre Majesté, son service en est estrangement endommagé : autant que je suis cer-

tain que nous ne nous treuverions en tel estat que nous sommes, si les susdits Espaignols ne se fussent amutinez. Ceux de Flandres continuent en leur déclaration, en ce qu'ils veulent le mesme que Brabant, quant au point de faire la paix et que les Espaignols ayent à sortir; mais touchant la prison du conseil, ils ne s'en peuvent mesler, comme Vostre Majesté le verra par l'escrit de leur résolution, qui va joint à ceste. Ils assemblent force gens autour du chasteau de Gand, et jà se sont deshontez contre celluy là tirant force artillerie. Les soldats ont fait une saillie, et bruslé quelques maisons aux fauxbourgs. Le chasteau est serré. De nostre part on procure le secours. Lon a arresté en celle ville beaucoup de biens des marchands de ceste ci tant Espaignols que Flamengs, qui venoyent de Calais, lesquels ils ne laissent passer par eau. Ils dient que le conte de Reux leur a dit qu'ils les facent porter par terre, car ils ont besoing de batteaus pour s'en servir. Je ne sçay quel desseing ils peuvent avoir avec lesdits batteaus. Il y a grand inconvénient à porter la marchandise par terre, dautant que les batteaus des ennemis, qui sont en la rivière, une lieue de ceste ville, jettent gens du costé de Flandres, surprenants touts les chariots qui vont et viennent, sans qu'il y ait homme qui les deffende. Et ceci et la trafficque des ennemis est desjà tant deshontée en touts que s'est grand pitié. Et je ne puis laisser de le représenter à Vostre Majesté, afin que elle commande en tout ceci le remède qui convient à son service. Nostre seigneur garde la S. C. R. personne de Vostre Majesté, et prospère ses royaumes comme le besoing de la chres-

tienté requiert, et les vassaux et serviteurs de Vostre Majesté le désirons. De la citadelle d'Anvers le xxiii[e] de septembre xv[c]lxxvi.

De Vostre Majesté humble serviteur et vassal qui baise ses pieds et mains royales.

HIERONYMO DE RODA.

A la S. C. R. M. du Roy nostre sire, ès mains du secrétaire Çayas. — Dupliquée.

A LA S. C. R. DU ROY NOSTRE SIRE

S. C. R. M.

Citadelle d'Anvers, 28 septembre 1576.

Par toutes les voyes qu'il m'a esté possible j'ay donné conte à Vostre Majesté particulièrement de l'estat auquel les choses sont ici ; et avec ceste va le duplicat de ce que j'escrivis dernièrement. Tout est allé en empirant depuis. En telle sorte que je ne sçauroye dire autre chose à Vostre Majesté sinon que en touts endroits il a fait grand dommage que Vostre Majesté a différé d'envoyer ici gens de guerre, et que elle s'est résolue à ce que les Estats prétendent, et aux remèdes qui leur estoyent offerts. Comme j'ay escrit à Vostre Majesté par autres, ceux qui sont jà déclairez sont Brabant et Haynnaut. Depuis Flandres a fait le mesme; sans cela il y avoit plus d'es-

pérance que le surplus eut peu faire peu. Avec Flandres ils se sont fort engaillardis. De sorte que à grands pas ils ont avancé de jour à autre le siége du chasteau de Gand. Lequel est fort proche de se perdre, pour deux difficultez qui se présentent à nous pour luy donner secours. La première est que les Espaignols amutinez qui sont à Alost, n'ont voulu sortir de là avec le maistre de camp don Hernando de Toledo, qui est allé audit secours avec les gens qu'il a ammené de Hollande. Dautre part ceux de Flandres veulent payer aux trois compaignies de Polweiller, qui sont en garnison à Termonde, tout ce qui leur est deu, affin qu'ils s'en aillent et leur laissent celle place. J'entends que le lieutenant du conte de Reux y est sollicitant cest accord[1]. Lequel a tant sceu faire que les soldats ont arresté leur coronnel, et si ont laissé rompre le pont de la ville, refusant le passage à nostre cavallerie, qui alloit avec ledit maistre de camp. Sans laquelle et les gens de guerre qui sont à Alost, il n'y a ordre ; dautant que le nombre de ceux qui sont devant le chasteau est grand, lequel s'est trenché autour de celluy là. Et cela est fort publicq que le prince d'Oranges a licencié beaucoup de ses gens, à intention que les Estats les recevront, et qu'il envoye à Gand quelques pièces d'artillerie pour batre le chasteau[2]. Celluy là perdu, (comme il en est proche), ceste ville perdra la honte quand et quand, et tout chargera sur ce chasteau[3] et sur Liere, qui

[1]. Cet accord fut conclu par François de la Ketulle, sieur de Ryhove, depuis grand bailli de la ville et du pays de Termonde.

[2] Lettre du prince d'Orange au comte de Rœulx, 7 octobre 1576. *Correspondance de Guillaume le Taciturne,* III, 126.

[3] Le chateau d'Anvers.

sont les deux places où nous nous devons retirer touts, car des autres il n'y a que fier, puis que les Allemands les tiennent; lesquels non seulement n'assistent en chose quelconque, ains sont dommageables. Et ce que ceux de Termonde ont fait, sera conséquence et loy pour tous les autres, qui sont aux autres places. Outre cestuy, il y a un autre inconvénient non moindre, s'est que le coronnel Mondragon est venu des isles, laissant là son lieutenant, et est allé pour se treuver au secours de son chasteau[1], afin de n'y mancquer en ceste occasion; lequel nous a rapporté que les soldats de son régiment s'en vont tant qu'ils peuvent servir aux Estats. Car lesdits Estats ont publié à Bruxelles un édict (duquel j'envoye ici la copie), par lequel ils nous ont tous publié pour rebelles, avec ordre général qu'on nous tue par tout; aussi ont ils fait proclamer que on n'obéisse à mes ordonnances au nom de Vostre Majesté. Semblant au conseil d'Estat de Bruxelles que sans aucune cause, je m'ay usurpé l'autorité de gouverneur et eux continuent de dépescher au nom de Vostre Majesté, toutes ces choses contre nous, néantmoins que (comme j'ay dit), ils sont encores en prison[2], et les Estats leur font faire ce qu'ils veulent; de plus[3] que le duc d'Arschot est le principal de ceste trame; lequel a juré aux Estats qu'il sera leur chef. Lon n'a

[1] Mondragon était gouverneur du château de Gand, que sa femme défendait, dit-on, en son absence.

[2] A la date de cette lettre, les comtes de Mansfeld et de Berlaymont étaient les seuls membres du conseil d'État encore détenus.

[3] D'autant plus.

publié en ceste ville ces placcarts, pour ce que le gouverneur et le magistrat l'ont défendu, néantmoins que le peuple crioit qu'on le fit. Mais la ville (à ce qu'on entend), a procuré de ne se déclairer, de peur du chasteau, combien que ils ont leurs députez à Bruxelles, lesquels on fait condescendre à tout ce qu'on ordonne là. Tellement que ceste ville se tient neutrale; mais elle est autant rebelle que toutes les autres, fors que dissimulant de parolles, d'euvre[1] elle nous fait tout le dommage qu'elle peut. Ce que ayant esté veu par nous et le mauvais train que ces choses prenoyent, il sembloit à ceux du conseil de guerre qu'on occupât un village, à l'autre costé en Flandres, vis-à-vis de ceste ville, qui s'appelle le passage et que là se fit un fort contre ladite ville. Dautant que dès ce lieu, il la tient autant subjecte et en partie plus, que le chasteau. Lon le mit en exécution et se va faisant à l'assistence du maistre de camp Valdez, avec partie de ses gens. Les causes qu'il y a eu pour le faire, sont celles-ci : l'armée de l'ennemy est à demie lieue de ceste ville, à laquelle elle montoit chaques marées jusques aux portes, ce que est empesché par ce fort, voires l'a fait retirer bien loing la rivière en bas; l'autre part on entendit que l'ennemy vouloit occuper ce lieu et faire le mesme que nous autres, et passer son armée rebroussant[2] la rivière, pour empescher le passage des victuailles qui viennent en ceste ville, faisant sorte que nos gens n'eussent pied en Flandres, où, si l'on va secourir le chasteau de Gand, comme il fut lors

[1] De fait. [2] Remontant le cours de la rivière.

arresté, il est bien que nos gens ayent par là leur retraite asseurée, pourveu seulement qu'ils s'y veulent employer. Ces causes et plusieurs autres nous meurent à prendre ceste résolution, avec grand resentement de ceste ville, laquelle dit qu'on luy oste les victuailles de Flandres. Estant contraire à la vérité, car ceux de Gand sont ceux qui les ostent, ne laissants passer les barcques de bled lesquelles viennent de là pour la provision de ceste ville. Le surplus a autres endroits pour l'embarcquer, et la rivière libre pour naviguer.

La lascheté du conte d'Everstain et la mauvaise correspondence qu'il a tenu avec nous est telle, qu'il convient que Vostre Majesté en face grande démonstration en son temps, et conviendroit (à mon advis), que Vostre Majesté présentement luy escrivit, et se plaignit de la mauvaise correspondence qu'il tient avec ce chasteau; luy commandant que d'ores en avant il face mieus, et qu'il entende que cesteci est la volonté de Vostre Majesté. Ses gens suivent fort son humeur, quant à estre moins diligents de ce qu'il conviendroit. Au surplus il est peu obéy et respecté d'eux. Il a fait entrer en ceste ville une compaignie de celles qu'il a à Mastricht, l'ayant tiré de là de son autorité, en temps qu'il convenoit d'en mettre deux autres davantage en celle place. Tellement que Montesdoca m'escrit qu'il est pour se perdre avec les deux compaignies espaignoles qu'il a là. Et on n'a peu persuader au conte qu'il veuille mettre en celle ville une autre compaignie ou de celles du coronnel Foucre, ou celle d'Allemands du mesme Montesdoca. Et satisfait disant qu'il donnera bon compte des trois

places qu'il tient pour Vostre Majesté. Dieu veuille qu'il le face, car j'en doute, pour les choses que je vois de luy. Il a consenti que les guldes de ceste ville s'arment, et que trois de celles là facent garde toutes les nuits avec ses gens. Qu'a esté très mauvaise résolution, pour ce à quoy l'on prétend de conserver ceste ville. En laquelle Champaigney ressort avec ce qu'il veut, puis que c'est luy qui l'a armé. Et de mesme l'est tout le peuple. Et a fait des centeniers et diseniers et les fait avertir chacque nuit pour le temps qu'ils pourroyent estre appelez.

Le Conte et Champaigney firent prendre, il y a quatre ou cincq jours, Guillaume Cotton, anglois et quelques compaignons siens, jusques au nombre de dix, à couleur, qu'ils entroyent au chasteau et parloyent avec moy et avec le chastelain Sancho d'Avila, leur ayant imposé qu'ils vouloyent prendre la ville neuve; dont le peuple s'est altéré tellement que plusieurs prindrent les armes, disants qu'il y avoit des Anglois cachez au monastère des théatins, avec force munition de guerre, pour mettre le feu en la ville. Tellement que grande quantité de gens y accoururent à midy, qui voulurent rompre les portes, ce que lon juge estoit avec pire desseing. Mais en ces entrefaites, le Conte, Champaigney et le marcgrave y arrivèrent et avec bonnes paroles chassèrent les gens, et mirent garde aux portes. Mais on n'a pas chastié une insolence tant grande, comme a esté celle là, laquelle fut cause que celle mesme nuit, les guldes commençarent à faire la garde, et qu'ils ressortiront de jour à autre avec ce qu'ils voudront. Le Conte commence à congnoistre combien il est nécessaire de

tenir ce peuple plus subject. Tellement qu'il m'a mandé, par le baron de Fransperg, que je fisse venir ici quatre autres compaignies des six qui restent du conte Hannibal; lon a ordonné que les deux, lesquelles n'ont que faire en l'isle de la Tole, viennent incontinent. Je croy qu'elles entreront demain. Si n'espère je qu'avec cela ceste place s'asseure, qui importe tant pour toutes choses. Ledit conte se plaint que estant parent de Vostre Majesté[1] l'on se desfie de luy, puisque on ne luy communicqua l'érection du fort, que j'ay dit, avant le faire, et qu'on ne le luy laisse, afin qu'il le garde avec ses gens : sans qu'il considère le tort qu'il a, puisqu'il se prise d'estre parent à Vostre Majesté, qu'il se conduit si mal en son service, s'avançant plus à contenter les Estats, le duc d'Arschot et Champaigney, qu'il n'approche à ce que tant emporte aux affaires qui se présentent à nous,

Et affin que Vostre Majesté l'entende mieus, il advint l'autre jour qu'ayant veu le chastelain Sancho d'Avila l'armée de l'ennemy qui s'alloit gaillardant par ceste rivière, sans qu'il y eut personne qui l'empeschat, il voulut sacquer[2] des havres de ceste ville l'armée de Vostre Majesté, pour mettre quelques vaisseaus en ordre, et les tenir armez sous le chasteau, comme le sont aucunes galeotes, pour ce que se présente, les soldats ne consentirent que on les sacquat, et allant le vice-admiral parler au Conte là dessus, il respondit qu'il avoit ordonnance du conseil de Bruxelles qu'on ne les laissat tirer d'où ils estoyent.

[1] Il a été dit que le comte Otto d'Eberstein était un cadet de la maison de Bade. [2] Tirer, — faire sortir de.

Ceste mesme ordre ont ils donné au lieutenant du baron de Fransperg, qui est à Breda, qu'il ne laisse sacquer aux Espaignols l'armée que Vostre Majesté a là. Et de ces choses il y en a tant à chacque pas qu'on n'achevroit jamais, si on les vouloit conter toutes à Vostre Majesté. Il suffit de dire que tout est en cest estat et tant hors de povoir estre remédié combien on le voit. Je supplie humblement Vostre Majesté que elle le considère, et que elle face de sa part l'effort possible pour nous secourrir en brief, car nous procurerons de nous entretenir et d'achever touts et nos vies au service de Vostre Majesté. De la citadelle d'Anvers le xxviij[e] de septembre 1576.

Poste date : Ceste s'est serrée le xxix[e]. Hier soir arriva ici le coronnel Mondragon, lequel nous vint dire qu'on ne povoit secourir le chasteau de Gand à faute de gens, comme pour la difficulté qu'il y avoit au passage de ceste rivière, tant pour la cavallerie que infanterie. Ledit coronnel reçeut lettres de ses Wallons qui sont aux isles, avec menaces que si on ne leur paye les deux mois qu'ils ont esté amutinez, et qu'ils ont gardé les isles, et celluy qui court présentement, qu'à la fin de cestui-ci ils sortiront et qu'ils abandonneront tout. Ayants traitté sur ces deux points par ensemble ceux du conseil de guerre on a prins pour résolution que ledit coronnel Mondragon aille aux isles, et qu'il traitte avec ses gens, pour faire demeurer là six ou huit compaignies, à la garde de la ville de Siricqsée, et d'aucuns forts, leur donnant une paye, pour les entretenir, retirant le surplus des gens pour aller treuver don Alonzo de Vargas, don Hernando de Toledo, et la cavallerie

et infanterie, avec quelques Espaignols, que lon pourra desoccuper de l'isle de la Goes et du fort que le maistre de camp Valdez fait. Car ores que sept ou huit jours passent, j'espère que le chasteau s'entretiendra, puisqu'on ne le bat point, et qu'il y a dedans 150 Espaignols, avec bonne provision de vivres, néantmoins qu'ils ont faute de poudre. Le desordre et rébellion des Estats causera les dommages susdits et autres plusieurs, puisqu'il est force d'abandonner ce que s'est gaigné, avec tant de travail, pour faire teste à leurs insolences et invasions. Lon procurera de retirer l'artillerie et munition qu'il y aura pour non les perdre là et ici pourront estre de plus de service.

J'advertis Vostre Majesté qu'Anvers est du tout destruite[1], dautant que la contractation[2] a cessé avec ces nouvelletez et les marchands de toutes nations en sont sortis et sortent tous les jours, et vont à Liége et autres parts, n'estimants d'estre seurs en ceste ville, et se sera avec grande difficulté qu'ils s'y pourront rejoindre si tost. Pour ceste cause si Vostre Majesté envoye quelques cédulles[3], il n'y aura qui les accomplisse[4]. Le facteur des Foucres ne trouve pas un réal pour anticiper les escus restants des deux cents mille que Vostre Majesté envoya dernièrement; toutesfois le mois achève demain qu'il faut donner secours aux Allemands, car qui n'accomplira avec eux, (comme il ne se pourra faire), le désordre sera tant plus grand et à bon escient. Et je certifie à

[1] Ruinée.
[2] Commerce. [3] Billets à ordre, — lettres de change.
[4] Les acquitte.

Vostre Majesté qu'il ne reste pas un réal, ni forme[1] pour en recouvrer, ores que Vostre Majesté fisse faire provision gaillarde. Tout ceci et plus a causé ceste nouvelleté des Estats. Néantmoings il convient que Vostre Majesté pourvoye de lettres, puisqu'on fera tout effort possible et cherchera lon moyens pour sacquer quelque argent. Veu aussi comme vont les choses, on pourra faire provision en Allemaigne pour lever quelques gens qui soyent de service, dautant que touts ceux qui sont ici d'icelle nation, ne sont pour cela (comme j'ay dit), ains nous empeschent. Si Vostre Majesté escrivoit au duc Eric[2], et autres seigneurs principaux de l'empire, je croy qu'il feroit gens[3], et descendroit à nous secourrir. Car si le chasteau de Gand se perdoit, (que Dieu ne veuille), ils nous enserreroyent incontinent en cestuici et en Liere, lesquelles places ne sont pas pourveues comme je voudroye. Et encores que nous pensons de les pourveoir, quand la cavallerie et infanterie sera retournée de ce secours, avec tout cela je crains qu'il ne nous advienne quelque disgrace, par où elles demeurent à faute, signamment de poudre. Ainsi il semble qu'il

[1] Ni moyen.

[2] Eric II, duc de Brunswick et de Lunebourg, fils du duc Eric I[er], élevé dans le protestantisme, embrassa depuis le catholicisme et commanda souvent de nombreux corps de cavalerie allemande, à la solde de Charles-Quint et de Philippe II. Après la mort de Requesens, il demanda au Roi le gouvernement des Pays-Bas, ce qui ne l'empêcha pas d'offrir, en même temps, ses services au conseil d'Etat. *Correspondance de Marguerite de Parme,* 132. — *Correspondance de Philippe II,* I, 447, 457, 471, II, 280, 289, 351, III, 453, 454.—*Bulletins de la commission d'histoire,* 1[re] série XVI, 323, 333, 343, 355, XI, 10.

[3] Il trouverait moyen de lever des soldats.

convient grandement que Vostre Majesté face provision d'argent, tant ici comme là et qu'elle ordonne qu'on lève gens. Et ce que plus emporte (comme j'ay escrit par autres à Vostre Majesté), s'est qu'il vienne personnage, quel qu'il soit, qui oste l'autorité au conseil d'Estat, car par aventure plusieurs changeront de propos, ce qu'ils ne font astheure, s'excusants avec les publications du conseil d'Estat, auquel ils dient que Vostre Majesté leur commande d'obéir. Et par ce chemin ils nous soustrayent non seulement tous les gens qui nous pourroyent aider, mais feront perdre à Vostre Majesté toutes les villes, voires les provinces, qui jusques ici sont à sa dévotion et obéissance. Et cela se voit bien, puisque monsieur de Hierges, nonobstant le service de Vostre Majesté et que son père est prisonnier, ne nous veut aider ni de sa personne, ni avec ses gens[1] disant qu'il veut garder ce qu'est à sa charge. Ce que sera impossible, n'ayant argent, et que je ne l'en puis pourveoir, car il n'y a de quoy. Il n'y a eu homme de tous les Estats qui nous aye aidé avec la moindre offre du monde, ni fait démonstration de se vouloir joindre avec nous, si se n'est Gaspar de Robles, seigneur de Billi, lequel mit en prison celluy qui porta les lettres des Estats[2] et nous a fait offrir qu'il levera

[1] Les motifs exprimés dans sa lettre du 19 octobre 1576, rapportée plus haut et la détention de son père, dont il avait demandé l'élargissement aux États généraux, expliquent ce refus de coopération de la part du baron de Hierges. *Voir* la lettre adressée à ce sujet par le prince d'Orange aux États généraux, le 11 novembre et rapportée par M. Groen van Prinsterer, V, 510.

[2] Cet envoyé des Etats de Brabant, chargé d'amener une alliance des provinces pour la défense commune, se nommait

gens à pied et à cheval et qu'il viendra servir Vostre Majesté. Il a aussi fait un grand service donnant ordre avec ses provinces, afin que elles entretiennent pour quatre mois, les gens de guerre qu'il a là. Que est service tant remarquable en ce temps, qu'il mérite qu'on luy face toute mercede et faveur. Je ne sçay si la lettre que j'escrivis au duc d'Arschot fut de quelque effect (de laquelle le duplicat va avec ceste), dautant que lon tient ici pour certain que samedi et lundi passez il voulut sortir de Bruxelles, mais on ne luy consentit, disant le peuple qu'il vouloit qu'il achevat de danser ceste danse, puis qu'il en avoit esté l'auteur. Ils font grandes provisions en celle ville, et se tient pour certain que dans deux ou trois jours, la paix se publiera avec lesquelles choses tout le peuple est tant affectionné aux Estats, et désireus que la paix se conclue, que bons et mauvais laveroyent volontiers leurs mains en nostre sang, pour ce qu'il leur semble que nous l'empeschons.

L'évesque de Liége[1] m'envoya l'autre jour le sei-

François Martini Stella; les *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-bas*, I, 212 et suiv., racontent son arrestation à Groeningue et les tortures que lui fit infliger Robles de Billy. Il appartenait à une bonne famille de Bruxelles; en 1556, Charles-Quint accorda des lettres patentes en faveur de Jean Martini, docteur en droit, comte de Latran, procureur-général au conseil de Luxembourg; le même fut nommé auditeur de camp, le 29 juin 1557. *Bibliot. roy.* Mss 20, 411. — *Bulletins de la commission d'histoire,* 1re série, 111, 167.

[1] Gérard de Groesbeck ou de Groisbeck, issu d'une famille noble de la Gueldre, nommé coadjuteur de Robert de Berghes, le 1er mai 1562, lui succéda en avril 1564 et gouverna l'évêché de Liége, jusqu'en 1580. Il prit une part active aux événements de son temps et particulièrement au traité de Marche-en-Famene.

gneur de Linden, son maistre d'hostel, affin qu'il traittat avec moy de ces affaires. Je les luy depaignis tels qu'ils sont, et à ce qu'il signifie, il s'en va avec opinion fort accomplie que ce que les Estats font est grande meschanceté. Ledit Linden venoit de Mastricht de donner ordre à la garde de cette ville[1], à instance du capitaine et des gens de Montesdoca. Et à ce qu'il me dit il y avoit bien pourveu. Mais depuis j'ay eu quatre courriers en un jour dudit Montesdoca, qui me signifie que celle ville se perdra, puisque les bourgeois s'arment et veulent faire garde avec les Allemands, comme lon fait ici, et que les Allemands et bourgeois se conformoyent[2], le tout contre les Espaignols qui sont là. Ainsi il estoit d'avis qu'on laissat celle place au Conte seul[3], pour ce que les deux compaignies qui sont là, estoyent en dangier qu'on ne leur couppat la gorge. On luy a escrit qu'il s'entretienne, et lon va procurant quelque remède[4], tant avec le Conte, comme avec l'évesque, auquel j'ay escrit sur ceci. Je crains qu'il y en aura peu, puisque ce Conte est venu ici pour nos pechez, et je ne doute pas qu'il ne rende mauvais conte des trois places qu'il a en sa charge.

[1] Maestricht appartenait partie au Brabant, partie à la principauté de Liége; *voir* sur la situation de cette ville, *Analectes belgiques,* par M. Gachard, 174, 175. — M. A. Henne, *Histoire du règne de Charles Quint, en Belgique,* VIII, 225.

[2] Les bourgeois et les Allemands étaient d'accord.

[3] Le comte d'Eberstein.

[4] Le remède *procuré* fut la prise et le sac de Maestricht, par les Espagnols, sous les ordres de Vargas et de Fernando de Tolède.

De Vostre Majesté humble serviteur qui baise ses royales mains et pieds.

HIERONYMO DE RODA.

A LA S. C. R. E. DU ROY NOSTRE SIRE.

S. C. R. M.

Citadelle d'Anvers, 18 octobre 1576.

J'ay donné conte à Vostre Majesté tous ces jours de ce qu'est succédé ici. Ce que se présente astheure, s'est que les Estats ont chassé hors de Tilemont, avec aide de ceux de la ville, deux compaignies d'Allemands, qui y estoyent, du régiment du baron de Fransperg. Car ores que on avoit osté les armes aux habitants, lesquelles on avoit mis en la maison de ville, ils les ont reprins. Et on dit que les Allemands ont fait serment aux Estats, du moins qu'il ne seroyent contre eux. Et celle nation et leurs coronnels se déportent tant froidement au service de Vostre Majesté comme je l'ay escrit par autres. Voires arrive la chose jusque là que à Nivelles, ils tiennent prisonnière une compaignie du baron Polweiller, de laquelle ceux des Estats ont tué aucuns soldats. Dont ledit baron n'a fait aucune démonstration, ni les autres compaignies dudit régiment. La cavallerie a perdu à Tilemont tout son bagage, qu'estoit de grande valeur; don Alonso de Vargas est allé vers là,

avec une partie des chevaux et l'infanterie pour ramener lesdites compaignies d'Allemands, et pour procurer avec celles là de récouvrer Tilemont et le bagage; et paraprès mettre lesdites compaignies à Diest, où il y a une autre compaignie du baron de Fransperg, en hasard d'avoir la gorge couppée, ou d'estre chassée hors de là, car la ville est pour les Estats, selon que don Alonso escrit, et avec beaucoup de gens de guerre tant de la ville que de ceux que les Estats ont levé nouvellement. Je ne sçay autre chose de Bruxelles, dont je puisse donner conte à Vostre Majesté, fors que les Estats généraux sont ensemble[1], et que on dit que le duc d'Arschot mène cent musquetiers de garde, et qu'il a prins livrée comme gouverneur. Lon entend que le prince d'Oranges a déclairé à ceux qui allarent traitter la paix, que les Estats de Hollande et Zelande veulent, quoy qu'il en soit, l'exercice de la religion calviniste. Et ayants par touts leurs dits et escrits les Estats de Brabant mis en avant qu'on doive maintenir la foy catholicque et l'autorité de Vostre Majesté, ils se treuveront astheure bien honteux que ceci leur ressort tant au contraire.

Je ne scay si dès Bruxelles le conseil donne conte à Vostre Majesté de ce que passe là, seul sçay je que la prison des deux contes et d'Assomvile va avant[2], et que Malines s'a déclairé pour les Estats, ayant donné passage par la ville à quatre compaignies de

[1] Sont assemblés.

[1] La détention des comtes de Mansfelt et de Berlaymont durait encore, mais d'Assonleville avait été mis en liberté le 15 septembre. MM. Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, I, 440.

Wallons, qui se vindrent mettre au pont de Walem, à trois lieues de ceste ville. Pour cela, le maistre de camp Julian Romero sortit de Liere, la nuit passée, avec une troupe de cavallerie et d'infanterie et se rua sur eux. Ce matin il m'a mandé dire qu'ils ont couppé la gorge à plus de cincq cents et que le reste s'en est fui avec les enseignes. A ceste cause, la cavallerie et infanterie a resté tout ce jour cherchant ceux qui s'en sont fuis au bois. Lon a donné ordre que ce pont là soit rompu, puisque s'est le passage d'ici à Malines et Bruxelles. D'ores en avant il sera par Liere, puisqu'il convient qu'on registre là tout ce que passera. Quand et quand que Malines se déclaira, ils arrestèrent hors de celle-là, une barcque qui descendoit la rivière chargée de bled, pour la provision de ce chasteau. On leur escrira qu'ils la laissent venir et s'ils ne le font, on les devra traiter comme ennemis déclairez. Avec l'occasion de ceste nouvelle guerre, l'on n'a peu retenir les soldats. Car il y a eu et a grand pillage à tous costez. Mais comme on les a déclairé pour rebelles à Vostre Majesté et qu'on confisque leurs biens, ce qu'a esté desjà exécuté à Bruxelles et à Tilemont et où lon treuve du bien des Espaignols, pour la mesme raison chacqu'un trousse[1] ce qu'il treuve. Et certes la chose va autant à la route, que je seroye aise qu'on le peut empescher. Mais il n'est au povoir de ceux qui sommes astheure ministres de Vostre Majesté; ains ceci croistra tous les jours, tant plus si Vostre Majesté ne pourvoit astheure le remède, veu que certes les Estats

[1] Enlève.

sont jà arrivez à toute perdition. Les Espaignols d'Alost ne feront rien, si on ne leur paye tout ce qu'on leur doit, car outre les quarante trois mille escus qu'ils ont desjà, il leur en faut encores huitante mille, par dessus les deux mois escheus depuis qu'on a accordé[1]. Ils ont chassé hors de là le contador Alameda, lequel vint ici et dit qu'on ne fera rien avec eux, si on n'achève de payer tout ce que leur est deu. On a ammené en ce chasteau, sept gros canons de batterie, qui estoyent à Bergues, nonobstant les ordonnances que le conseil d'Estat donna au contraire. L'artillerie qui est aux isles, je crains qu'on ne la pourra retirer, pource que les ennemis ont nombre de batteaus à l'esgard[2] en tous les passages par où elle doit venir, et si ont mis pied en une escluse de l'isle de la Tole, près de Sainte-Annelant, qu'est le pas principal[3]. Le coronnel Mondragon est là procurant de les chasser, mais il a faute de gens, et de plus que les siens l'abandonnent de plus en plus, il ne s'en fie pas. D'ici il n'y a moyen de luy envoyer des Espaignols. Monsieur de Floyon m'a respondu qu'il alloit là avec ce qu'il a peu recouvrer des siens. Je ne scay s'il le fera, puisque désormais il y a peu à fier de luy ni de ses frères et gens, jà que tous procèdent froidement en ce qui touche le service de Vostre Majesté. En conclusion, ce que l'on peut dire à Vostre Majesté s'est que touts les pays sont rebellez et que Vostre Majesté n'a que

[1] Depuis que l'on a réglé le compte de la solde due aux troupes.

[2] Aux aguets, gardant tous les passages.

[3] Le passage.

ce chasteau et Liere, sans autre lieu quelconcque, en touts ceux là, où il se puisse retirer un seul homme de Vostre Majesté, si ce n'est par force. A tel estat sommes nous venus. Dieu le remédie.

Post date : Les batteaus de l'armée de l'ennemis, qui sont au rivage de ceste rivière, sont montez à ce vespre à une mousquetade près de ceste ville, de laquelle il n'est sorti nulles gens de guerre et si n'a on tiré après eux comme on a de coustume; on dit qu'il y a ordre du gouverneur Champaigney et du conte d'Everstain que on ne le face. La trafficque de l'armée à la ville est grande, et autant libre et sans scrupule comme si l'armée fut en obéissance de Vostre Majesté. Je dis jusques là qu'il y entra hier plusieurs barcques en la ville avec escolte de l'ennemy[1], pour empescher que nos galères ne les visitassent et les voulants approcher quelques barcques nostres, ceux de la garde de la ville tirarent après.

Les lettres de Londres, Calais et Bruges viennent par Flissingue désembarcquer à l'armée de l'ennemy, et de là en ceste ville, sans aucune fascherie et les Allemands, qui sont à la garde de celle là, ne leur donnent aucun empeschement. Sans doute l'armée a monté avec fondement, car lon entend qu'il vient ceste nuit cincq huyes armées, du costé de Flandres le contrebas de la rivière avec gens, et desseing de prendre la grande galère et autres deux petites, lesquelles traversent le cueur à ces gens. Mais elles sont bien seurement sous le fort que le maistre de camp

[1] Les troupes du prince d'Orange.

Valdez fait au passage de Flandres vis-à-vis de ceste ville.

De Vostre Majesté humble serviteur et vassal qui baise ses royales mains et pieds.

HIERONYMO DE RODA.

A l'illustre seigneur, monseigneur Gabriel de Çayas, du conseil de Sa Majesté et son secrétaire d'Estat.

Citadelle d'Anvers, 20 octobre 1576.

Illustre seigneur : Partant pour Paris, un gentilhomme du duc de Guise[1], qui est personne de confiance, il m'a semblé d'envoyer le duplicata de ce que j'escrivis à Sa Majesté le 18 de ce mois, et de dire astheure brièvement ce que dès lors s'est présenté ; s'est que hier et aujourd'huy il est monté des batteaux de l'armée de l'ennemy jusques aux portes d'Anvers, qui accompaignoyent aucuns batteaux qui ammènent victuailles en la ville. Et voyant que ceux de la ville ne tiroyent point, le chastelain Sancho d'Avila a fait descharger contre celle-là quelques coups de canon, comme a[2] aussi le maistre de camp Valdez de son fort, la galère de mesme. Mais on a fait peu de mal, car l'on tint les pièces

[1] *Voir* sur les relations de don Juan avec les Guise *Antonio Perez,* par M. Mignet, 23 et suiv.

[2] Fait.

hautes. Le Conte et ses gens, comme aussi le gouverneur et le magistrat sont si très deshontez que on n'en voit que trop aux termes qu'ils tiennent. Tellement que la ville est fort proche de se perdre, pour le grand abbord des ennemis qui entrent et sortent. Et les Estats en partie ne désirent autre chose que d'assiéger ce chasteau, par celle ville. Et certes ce que le plus convient est de nous asseurer de celle-là. Ce que ne se peut fajre, si se n'est l'occupant avec l'infanterie espaignole et la cavallerie que nous avons, laquelle est en petit nombre, puisque ceux d'Alost ne se bougent, ni n'y a homme qui les puisse mettre en raison. Le surplus sont fort espanchez[1].

Le maistre de camp don Hernando de Toledo partit hier pour rassembler les gens de guerre, qui sont à délivre[2], pour s'aller joindre, avec ceux-là et la cavallerie qui estoit ici près, où don Alonzo de Vargas se treuve avec le surplus. Et tout cela joint, on taschera de s'asseurer de Maestricht, puisque Montesdoca et les deux compaignies qui sont là, nous escrivent qu'ils sont vendus. Et si cela ne ressort[3], on les retirera, affin qu'on ne leur couppe la gorge, car ils ne sont point suffisants pour se deffendre. Ceste nuit j'ay eu avertissement du capitaine Antonio d'Avalos, qui est à Herentals, que monsieur de Floyon va vers ledit Maestricht, avec trois cents chevaux et huit compaignies d'infanterie. Je soupçonne que se n'est pas le fils de Berlaymont, mais un capitaine de monsieur de Hierges, fils du maire

[1] Disséminés. [2] Disponibles.
[3] Si cela ne réussit.

de Liége[1]. Car le coronnel Foucre m'a dit que le régiment de Bas-Allemands du conte de Bossu et autres compaignies, viennent de Hollande au service des Estats, avec congé de monsieur de Hierges et Floyon, son frère, n'est allé ni ira aider le coronnel Mondragon, pour chasser les ennemis de l'escluse, où ils se fortifient en l'isle de la Tole.

Considéré le hasard auquel sont ces isles et que les gens de Mondragon s'en vont, l'on a traitté cejourd'huy avec le bourgmaistre de Siricqsée, qu'il aille à Bruxelles, et qu'il procure de traitter avec le conseil, ou les Estats, et que ces isles là se conservent en l'obéissance de Sa Majesté, et pour eux, sans qu'elles retournent au pouvoir du prince d'Oranges, demeurants trois compaignies en la ville, et que les Estats facent avec le Prince que le reste des gens puisse sortir librement, avec l'artillerie, les munitions de Sa Majesté et leur bagage; car si lon peut négocier en ceste sorte, nous estimons que se ne sera mauvais parti, dautant que cela demeurera perdu, comme il est desjà. Ces coronnels Allemands ont eu si grande envie de communicquer avec les Estats, que ne nous estant accordez avec eux, à ce qu'ils allassent à Bruxelles, ils ont résolu d'y envoyer le coronnel Cornelius Van Eynden (qui fut lieutenant du conte Hannibal), avec autres députez. De ce que se fera on vous avisera. Nostre Seigneur garde vostre illustre personne et estat, et la prospère comme je désire. D'Anvers le xx d'octobre 1576.

Poste date : Depuis ceste escrite, j'ay sceu par

[1] On a vu plus haut que c'était bien Florent de Berlaymont sieur de Floyon lui-même.

lettre du coronnel Moudragon, que hier il arriva au chasteau de Saint Mertensdyck, à la Tole, fuiant les Wallons siens, qui sont en Sainte Annelant. De tant crains-je plus, et me touche en l'âme la perte de ces isles! Don Alonzo de Vargas a rassemblé les compaignies du baron de Fransperg, lesquelles on a chassé de Tilemont. De quoy ledit baron et ses soldats sont esté fort contents.

A LA S. C. R. M. AU ROY NOSTRE SIRE.

S. C. R. M.

Citadelle d'Anvers, 6 novembre 1576.

Pource que je suis trop empesché, je seray constraint de donner conte à Vostre Majesté en brief de ce qu'est succédé après les dernières que j'ay escrit. Avec le succès de Mastricht ceste ville[1] s'a mis en extrême peur, pource qu'il luy sembloit qu'elle devoit passer par le mesme destroit, et beaucoup plus les Allemands qui y estoyent en garnison. Lesquels prindrent les armes et commencèrent à se mutiner contre leur coronnel, disants qu'ils vouloyent sçavoir à qui ils servoyent, et qui les devoit payer, de mesme qu'ils vouloyent leurs payes et allarent au logis du Conte, pour le prendre; ce qu'ils ne peurent faire, car il leur eschappa. Cela fut samedi xxvij[e] du passé, s'estant déclairé le Conte pour les

[1] Anvers.

Estats le 20 ou 21 à ce qu'il a semblé, par lettres qu'il avoit du duc d'Arschot et du marquis de Havrech.

Dimanche xxviij[e] vindrent le coronnel Polweiller, Charles Foucre, et Cornelius van Eynden traitter avec nous qu'on entrat en amitié avec le Conte, car il se veoit perdu, avec ce qu'il craignoit que tous nos gens chargeroyent sur ceste ville. Nous autres, pour le désir que nous avions de la conserver, (entendants combien il convenoit au service de Vostre Majesté), l'acceptames fort volontiers, et se firent les chapitres que Vostre Majesté verra, par la copie qui va avec ceste. Le Conte les promit et jura le lundy xxix. Et ores que nous pensions bien tousjours qu'il nous trompoit, si est se que cela nous contenta, pour justifier davantage nostre cause.

Le vendredi suivant, advint que le maistre de camp Julien Romero desfit monsieur de Floyon, qui est le fils du conte de Berlaymont; lequel Floyon alloit pour se mettre à Malines, car on avoit tiré de là vingt enseignes de Wallons et mille chevaux, pour les mettre en ceste ville. Ce mesme jour arrivèrent à ceste ville, les susdites gens des Estats, et se mirent au bourg, qui s'appelle Burgerhaut, et aussitost s'appuyèrent à la ville, demandant d'y entrer. Le Conte ne toucha arme, ni consentit que aucun de ses soldats tirasse à ceux qui estoyent dehors, qui traittoyent avec le Conte et Champaigney aux tappeculs de la porte[1]. Les coronnels Allemands

[1] On appelait ainsi la clôture des poternes servant exclusivement aux gens de pied; elle roulait sur un axe fixé à la partie supérieure, un treuil permettait de la lever pour livrer passage, puis de la laisser retomber afin de la fermer; une forte traverse

allèrent deux ou trois fois vers le Conte le semondre[1] de sa parolle, et à faire instance vers luy, qu'il leur fit tirer. Ce que non seul ne prouffita de rien, mais pource qu'ils négocioyent avec les soldats qu'ils ne consentissent au Conte de faire une trahison si grande, il commanda que on les chassat de là et fit que les soldats baissarent les picques contre eux. Tellement qu'ils se retirarent tous celle nuit au chasteau, fort irritez d'avoir veu la meschanceté du Conte, et sur cela, luy escrivirent une lettre, samedi à dix heures du matin. Le Conte mit en la ville lesdites compaignies des Estats et de plus la cavallerie, et subit, sans tarder, ils commençarent à se trencher contre le chasteau, et le chasteau à tirer toute l'artillerie contre la ville et contre le trenché. Ce mesme vespre, le capitaine Gaspar Ortis, avec cent soldats, leur gaigna un trenché de la rue Saint-Michiel, couppant la gorge à ceux qui estoyent là et mit le feu en une maison qu'ils vouloyent fortifier, laquelle estoit jointe à la porte qu'on appelle Croonenbourg. Toute la nuit on continua de tirer, pour ne les laisser en repos. Ce jour-là nous sceumes que les soldats d'Alost estoyent sortis et qu'ils estoyent pour passer l'eau ; pour cela on leur envoya les galères et les pontons, avec lesquels ils passèrent. Ni plus ni moins[2] dimanche, quastriesme du présent, nous eusmes nouvelles que don Alonzo de Vargas avec quelque nombre qui avoit sobré[3] à Mas-

en bois, engagée des deux bouts dans les murs de la poterne, l'assujétissait à l'intérieur.

[1] Le sommer de tenir sa parole. [2] En outre.

[3] De l'espagnol *sobrar ;* qui avait vaincu, soumis Maestricht.

tricht et avec cavallerie, et Julien Romero avec quelques soldats de ceux qui estoyent à Liere, se trouvoyent à deux lieues d'ici, lesquels venoyent pour rencontrer les gens des Estats, ne sçachans qu'ils estoyent en la ville; lon envoya incontinent haster les uns et les autres; tellement qu'ils commençarent à entrer en ce chasteau, aux onse heures du jour. Ceux d'Alost ne voulurent point entrer soubs leurs enseignes, mais amutinez comme ils sont, avec leur Electo et leur drappeau. Il fallut se conttenter à tant, pource que on leur avoit offert qu'ils ne seroyent forcez jusques à estre payez et satisfaits. Incontinent lon donna ordre de la sorte qu'on devoit assaillir, que fut, du costé de Saint-Georges, ceux d'Alost avec l'Electo, le baron de Polweiller, et Charle Foucre et trois compaignies d'Allemands, assçavoir deux de Fransperg et une de Charle Foucre; par la rue des Wallons, les gens qui venoyent de Mastricht et par celle de Saint-Michiel, ceux du maistre de camp Julian de Romero, et Francisco de Valdez, avec autres trois compaignies du mesme conte d'Everstain, qui sont celles qui estoyent à Mastricht, lesquels ayant sceu la meschanceté de leur coronnel, jurarent de mourir pour le service de Sa Majesté contre luy, comme ils accomplirent. Cest ordre donné, je fis publier un cri[1] que peine à la vie nul n'entrat en aucune maison, jusques à ce que la ville fut du tout gaignée, et que personne ne saccageat, déclairant le sac pour mauvais, et qu'on ne fit mal aux bourgeois, femmes ni enfans,

[1] Un ban, une proclamation.

sinon aux personnes que on treuveroit armées; que on ne touchat aux églises, monastères, ni autres choses religieuses et que après avoir gaigné la ville, on feroit une composition avec laquelle on donneroit contentement aux soldats, sans que se fut à conte de leurs payes. Tous promirent de l'accomplir[1], et commençarent à sortir du chasteau entre midi et une heure, et sans attendre que les gens se repeussent[2]; ils ne furent pas sitost sortis du chasteau qu'ils assaillirent et gaignarent le trenché de Saint-Michiel, et commençarent à mettre le feu en ces premières maisons. Le quartier de muraille qu'ils appellent la maison des escrimeurs, lequel est à la porte de Saint-George, se deffendit longtemps, car il estoit bien fort, auquel ils avoyent mis celle nuit là de l'artillerie. Enfin lon entra en la ville à tous costez, et la cavallerie suivit l'infanterie. On combattit par toute la ville jusques à la ville neuve, et pource que la maison de ville et autres voisines faisoyent grand dommage à nos gens, dont quasi ils se retirèrent, on y mit le feu, et les leur bruslat on. Enfin Dieu fut servi, que avec grande mortalité de gens, la ville se gaigna, ayant plus de huit mille hommes de pied Allemans et Wallons, et mille chevaux. On couppa la gorge à toute la cavallerie; le fils du conte d'Eguemont et monsieur de Capres furent faits prisonniers, et sont en ce chasteau. Lon ne sçait rien du marquis de Havrech, ni de Champaigney, ni du Conte, s'ils sont morts, enfuis ou

[1] Si cette promesse fut faite, ce dont il est permis de douter, il faut avouer qu'elle fut tenue d'une étrange manière.

[2] Sans manger.

cachez. Monsieur de Bievre se noya en la ville neuve, sortant d'une barcque, où il s'estoit caché. Aussi est prisonnier, en ce chasteau, le coronnel Cornelius Van Eynden, lequel fut trouvé combattant avec ses gens. A plusieurs d'eux qui se sont rendus, on leur a osté les armes, et on les a chassé de la ville; laquelle a esté saccagée contre l'ordre donné et ce que avoit esté promis par les soldats. De laquelle une partie a esté bruslée, le quartier vers le chasteau et une autre grande pièce, vers la maison de la ville. Hier lundy j'y entray pour ordonner que le sac cessat, et pour assembler quelques uns du magistrat, pour mettre ordre en autres choses. Je croy que l'on tirera bien peu hors de la ville, car tous se composent, et je ne suis esté bastant pour le remédier. Aujourd'huy le chastelain Sancho d'Avila, don Alonzo de Vargas et Julian Romero y retournent faire diligences possibles pour retirer les gens et faire que le sac cesse. Dieu veuille qu'il prouffite. Ils ont tous servi si bien à Vostre Majesté en ceste journée, que je ne scay parolles pour l'enchérir assez. Le baron de Polweiller y fut en personne, et combatit; son fils y a esté blessé et Charle Foucre au flanc d'un coup de picque et en une main. Le baron de Fransperg alla à cheval, (comme il ne se peut tenir en pieds), servant fort bien. Alexandro Gonsaga a servi fort bien à Vostre Majesté, en tout ce temps, lequel a perdu tout ce qu'il avoit, tant à Bruxelles comme ici. Le chastelain Sancho d'Avila, don Alonzo de Vargas, le maistre de camp Julian Romero, le maistre de camp Francisco de Valdez, le coronnel Verdugo et tous

les capitaines et officiers ont servi conforme à l'obligation que ils ont, et l'ont tellement surpassé que Vostre Majesté est obligée à leur faire beaucoup de mercede. Je donne l'enbonheur à Vostre Majesté de ceste victoire, laquelle ores que elle a esté sanglante, et que en la ville il s'y est fait dommage, elle a esté de grande importance, car ces pays estimeront doresenavant plus ce chasteaū. Je suis fort empesché, et avec la première occasion j'escriray plus au long à Vostre Majesté. Dieu garde vostre personne, etc.

De la citadelle d'Anvers, le 6 novembre 1576.

HIERONYMO DE RODA.

LETTRE DE BALTAZAR LOPEZ AU SECRÉTAIRE ÇAYAS.

A l'illustre seigneur monseigneur Gabriel de Çayas, du Conseil de Sa Majesté et son secrétaire d'Estat.

Citadelle d'Anvers, 7 novembre 1576.

Dieu soit loué de si bon succès qu'il luy a pleu nous donner en ceste ville. Le seigneur Hieronymo de Roda l'escrit bien au long à Sa Majesté. Lon a treuvé entre les papiers de Champaigney (lesquels je recueillay hier avec ses livres), copie des lettres de Sa Majesté que don Alonso de Sottomaior apporta, qui furent prinses à Gand, et décifrées en la maison

de Champaigney, car il se voit clair par les copies que on y a treuvé. Je tiens pour certain que Aguyllon luy a donné la cifre avant partir, car depuis la prison du conseil, il se retira à Liége. Comme qu'il en soit, avec ce qu'il a mis luy[1] et le conte d'Everstain, les gens des Estats en ceste ville, et s'estre retrenché et avoir planté artillerie, contre le chasteau, s'a esté une grande trahison. Grâces à Dieu qu'il nous en a si bien délivré, car certes s'a esté une victoire très-remarcquable, et instrument par lequel Sa Majesté sera seigneur de ces estats, mieus que jusques astheure. Lon n'a peu excuser le dommage[2]. De nos gens ils seront morts jusques à 50 et cent blecez. Le capitaine don Manuel Cabeça de Vacca mourut en la place du chasteau, avant que arriver aux trenchez; don Juan de Robles, neveu de monsieur de Billy, en la place de la ville; le capitaine Damian de Morales est blecé dangereusement et le coronnel Foucre en est sorti avec trois bleceures non périlleuses. Il n'y est mort autre personne de marcque.

Plusieurs des ennemis sont esté tuez et noyez. Quand on combattoit, l'armée des ennemis approcha la ville, pour donner chaleur à ceux de dedans; mais elle se retira, comme elle vit qu'on les alloit vaincquant; lon traitte de composer les choses et donner ordre en tout, car s'est pitié de veoir ceste ville et sa perdition. Mais on doit luy imputer grande coulpe de ce qui est succédé, car tous ces seigneurs, ministres de Sa Majesté, estoyent bien loing de venir à ce point, s'il ne se fut présenté un cas tant forcé. Et je

[1] Champagney.

[2] De l'espagnol *excusar*, éviter ou refuser.

vous certifie que il ne se peut croire combien ils se resjouirent en la ville, quand les gens des Estats y entrèrent; car ils travaillèrent fort avec grand contentement aux trenchées, tellement que en xxiiij heures ils les mirent fort hautes, et furent quasi tout du long de la place de la ville. Lon traitte de réduire du tout les amutinez et de passer avec le plus de gens que lon pourra au secours de Gand, ou à Malines, car quelconcque de ces choses se peut faire avec facilité à ceste heure. Le régiment de Mondragon est sorti des isles, les ayant abandonné. L'artillerie et les munitions de guerre et de bouche qui y estoyent y sont demeuré, que est un mauvais cas quoy qu'il en soit. Le coronnel Mondragon (qui est venu ici), dit qu'ils iront servir à l'emprinse de Gand, et avec ce succès ils le feront plus volontiers. Il ne se présente autre chose, dont on vous puisse aviser. Nostre seigneur garde vostre illustre personne, et prospère vostre estat comme je le désire. De la citadelle d'Anvers, le septiesme de novembre XV^c^LXXVI.

Vostre fort certain serviteur vous baise les mains.

BALTAZAR LOPEZ.

Poste date: Entre les papiers de Champaigney j'ay treuvé une provision avec le seel royal, depeschée par le conseil d'Estat, par laquelle ils donnoyent la superintendence de l'armée à Champaigney et l'ostoyent à Sancho d'Avila. Ni plus ni moins ordre pour prendre le coronnel Foucre. Mais tout ce leur est tourné à rebours. Et sans doute monsieur de Havrech apportoit la provision du gouvernement et du

chasteau de ceste ville. Car il venoit la teste pleine que en arrivant, ils le prendoyent, et si n'y avoit chose qui leur semblat plus facile que de l'entreprendre, et en ressortir, parce qu'il estimoit tousjours qu'il estoit impossible que la cavallerie et ceux d'Alost vinssent à nostre secours, pour autant qu'il s'estoit saisi des passages à tous costez.

Traité auquel ceux qui estoyent rassemblez au chasteau d'Anvers firent condescendre le conte Otto d'Everstain, coronnel de XVI *enseignes d'allemans, par le moyen de Nicolas, baron de Polweiller et Charles Foucre, coronnels de la mesme nation, lorsque l'on avoit fait mutiner contre ledit conte d'Everstain les compaignies qui estoyent en la ville d'Anvers, sous sa charge, l'an* 1576.

Ceux qui s'ensuivent sont les chapitres dénotez pour l'accord qui se fait par le moyen et intervention des seigneurs baron de Polweiller et Charle Foucre, coronnels d'infanterie de hauts Allemands, entre les seigneurs du conseil d'Estat et de guerre de Sa Majesté, qui résident présentement en la citadelle de la ville d'Anvers, et les seigneurs conte d'Everstain et Cornelius Van Enden, coronnels d'infanterie de Hauts Allemands, laquelle avec neuf compaignies du régiment dudit seigneur Conte, et quatre dudit seigneur Cornelius, tient la garde de ladite ville. Le tout pour le plus grand service de Sa Majesté, plus de seureté et repos de ladite ville et des bourgeois d'icelle.

1. Qu'ils jurent réciprocquement les uns aux au-

tres, et les autres aux autres, tant lesdits seigneurs des conseils de Sa Majesté pour eux, et au nom des autres seigneurs des mesmes conseils, et de tous les maistres de camp, capitaines, officiers et soldats de Sa Majesté présents et absents, d'une part; comme lesdits seigneurs coronnels conte d'Everstain, et Cornelius Van Eynden, leurs capitaines, officiers, et soldats de leurs régiments, présents et absents, d'autre; qu'ils seront amis en tout ce que sera du service de Sa Majesté, de telle sorte, que ceux de ladite citadelle et consorts seront ennemis de ceux qui le seront desdits seigneurs coronnels Conte et Cornelius et de leurs officiers et soldats; et lesdits seigneurs Conte et Cornelius, leurs officiers et soldats seront ennemis de ceux qui le seront desdits seigneurs des conseils de Sa Majesté, de leurs soldats, et de ladite citadelle; et se deffendront les uns les autres, et les autres les autres, de qui que se soit qui les veuille fascher ou endommager; et que ils tiendront bonne et commutuelle correspondence, en tout ce que sera du service de Sa Majesté.

2. Que lesdits seigneurs coronnels Conte et Cornelius s'obligent à désarmer les bourgeois de ladite ville, et faire porter en ladite citadelle, et mettre en icelle toutes les armes, afin que on les garde illecques, et se restituent à ceux qu'elles appartiendront en temps convenant, pour plus grande seurté et pacification de ladite ville, afin que les bourgeois d'icelle puissent traitter leurs affaires et offices comme mieus leur convient, et que lesdits seigneurs, officiers et soldats, chacqu'un pour ce que luy touche, puissent vacquer et vacquent

mieus au service de Sa Majesté; et lesdits seigneurs du conseil s'obligent à faire la susdite restitution.

3. Que lesdits seigneurs coronnels conte d'Everstain et Cornelius Van Eynden, ni aucun d'eux ne mettront, ni consentiront que il entre en ladite ville d'Anvers, par mer ni par terre, aucunes gens de guerre, à pied ni à cheval, outre celles que ils y ont à présent, soubs lesdites enseignes de leurs régiments, sans le communicquer premier avec lesdits seigneurs des conseils de Sa Majesté, qui résident en ladite citadelle, et avec leur volonté et consentement, et lesdits seigneurs aussi n'y en mettront nulles sans le communicquer avec lesdits seigneurs Conte et Cornelius et avec leur volonté et consentement.

4. Que ledit seigneur coronnel Cornelius tiendra avec les soldats de sesdites quatre compaignies la garde de la ville neuve de ladite ville d'Anvers, et le dit sieur Conte avec les siens celle de tout le reste de la mesme ville; et chacqu'un d'eux fera en ladite garde ce qu'il doit et est obligé au service de Sa Majesté, et ne consentiront entrer en ladite ville aucun des rebelles de Sa Majesté, et si présentement il y en a aucun d'eux, ils les feront prendre estants cogneus.

5. Et que lesdits seigneurs coronnels conte d'Everstain et Cornelius Van Eynden s'obligent et promettent de laisser user librement desdites charges et offices le seigneur chastelain et général Sancho d'Avila et l'assisteront en tout ce que leur concerne, comme ledit chastelain et général fera avec eux en ce qui touche à leurs offices.

Tout ce que dessus se doit accomplir et exécuter par lesdites parties et chacqu'une d'icelles en ce que touche à chacqu'un, sans contradiction aucune, ni luy donner autre entendement, jusques à tant qu'il soit ordonné par Sa Majesté autre chose, nonobstant que les seigneurs qui en Bruxelles se nomment conseil d'Estat de Sa Majesté, les Estats généraux, ni ceux de Brabant, ni aucun d'eux leur ayent ordonné ou ordonnent autre chose au contraire de ce que dessus. Ce qu'ils ont juré et promis chacqu'une desdites parties ès mains desdits seigneurs coronnels baron de Polweiller et Charle Foucre, en ladite ville et citadelle d'Anvers, le vingt neuviesme jour du mois d'octobre l'an XV^c LXXVI. Et lesdites parties jointement avec lesdits seigneurs coronnels interventeurs l'ont signé de leurs noms. Et s'est donné à chacqu'une desdites parties un escrit de ce teneur.

NICOLAS BARON DE POLVILLER. — CARLOS FUCAR. — OTTO G. ZU EBERSTEIN. — CORNELIUS VON ENDT. — GER^mo DE RODA. — J. ISUNÇA. — ALESANDRO GONSAGA. — SANCHO D'AVILA. — FRANCISCO VERDUGO.

L'instruction qui fut donnée par les Estats généraux estants à Bruxelles à ceux qui de leur part allèrent requérir monseigneur le prince d'Oranges de venir à leur assemblée, l'an 1577.

Instruction pour messires Jehan Vander Linden, abbé de Sainte-Gertrude[1]; Frédéricq Perrenot, che-

[1] M. Gachard donne des renseignements très-intéressants sur

valier, baron de Renaix, seigneur de Champaigney, coronnel d'un régiment d'infanterie wallonne; Elbertus Leoning[1], docteur et professeur ès droits, et l'advocat Liesfvelt[2], etc., vers monseigneur le prince d'Oranges.

1. Ils partiront en toute diligence pour aller treuver mondit seigneur le Prince, auquel ils déclaireront de la part des Estats généraux, assemblez à Bruxelles, que pour autant qu'il convient du tout procurer entre les provinces de par deçà toute asseurance réciprocque, affin que par main commune, suivant la pacification de Gand, tous ensemble puissent entendre à leur conservation et propulsation de toutes injures, dommages et inconvénients, s'assistans de tous moyens et bon conseil; iceux Estats généraux assemblez à Bruxelles, sçachans de quelle efficace et utilité sera sa présence, pour sa singulière prudence, expérience et amour qu'il porte au bien et repos desdits pays, ont avisé convenir du tout, de faire supplier monseigneur le prince d'Oranges qu'il luy pleut se transporter incontinent en

ce personnage dans la *Correspondance de Guillaume le Taciturne,* IV, 157. *Voir* aussi Groen van Prinsterer, V, 445.

[1] Elbertus Leoninus, professeur de droit à l'université de Louvain, fut employé par Requesens à des négociations avec le prince d'Orange; il embrassa ensuite le parti des États généraux, fut nommé du conseil d'État en 1578, puis chancelier de Gueldre. Il est mort en 1598 à un âge avancé. *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, III, 373, IV, 339. — *Correspondance de Philippe II,* II, 45, 111, 581, 583, 590 et suiv. — *Documents historiques inédits,* II, 455.

[2] Liesfeld, partisan zélé du prince d'Orange, devint conseiller au conseil de Brabant et depuis chancelier de Brabant. M. Groen van Prinsterer, V, 400. — *Histoire de Bruxelles,* I, 445, 525, 563.

ladite ville de Bruxelles, affin qu'ils puissent aviser avec Son Excellence, comme estant du conseil d'Estat, sur toutes lesdites occurences et besoingnes desdits pays.

2. Mais comme la principale calomnie dont les adversaires desdits pays chargent par tout lesdits Estats, et généralement toutes les provinces et plusieurs personnes principales, et autres en particulier, taschants de les rendre les plus odieux qu'ils peuvent vers le Roy, et tous autres potentats et subjects de Sadite Majesté, disants que tout ce que jusques ici a esté fait, capitulé et procuré, ne tend que à changement de prince et de religion, à l'instigation dudit seigneur Prince; lesdits Estats, pour rendre évidentes leurs fictions, désireroyent fort, et prient bien instamment que monseigneur le Prince voulut faire quelque démonstration contraire, par laquelle il vint estre plus que manifeste à tous, voires encores à ceux qui hors de Hollande et Seelande restent ès Pays-Bas, avec scrupule et doubte, laquelle les malins taschent d'augmenter, que Son Excellence avec ceux de Hollande et Seelande n'ont autre intention que d'observer ce qu'ils ont promis par la pacification de Gand.

3. A cest effect, pour serrer la bouche à tous et confondre les mensonges, par un exemple qui n'auroit besoing d'autre preuve; les Estats voudroyent bien, jà que monseigneur le Prince permette l'exercice de la religion catholicque romaine, suivant la pacification de Gand, aux lieux qui luy sont esté remis entre mains; qu'il se voulut aussi contenter de permettre ledit exercice au surplus de

Hollande et Seelande à ceux qui le pourroyent requérir.

4. Promettant aussi de nouveau, par acte autenticque, que luy et ceux de Hollande et Seelande ne souffriront que aucunement celluy-là soit impugné ou autre exercice procuré aux autres provinces des Pays-Bas, suivant ladite pacification, ains assisteront pour l'effect contraire.

5. De ces points les Estats requièrent Son Excellence autant instamment qu'ils peuvent, affin que tant plus commodément par après ils jouissent de sa présence, désirant luy faire tout honneur et user de tout respect en son endroit, d'une franche et bonne affection, et telle que mérite celle dont Sadite Excellence a usé pour délivrer d'oppression ces pauvres pays, et pour celle-là espèrent lesdits Estats que Sadite Excellence considérera et leur accordera ce que dessus.

6. D'autre part veu que importe tant la délivrance de Bolducq, et que celle ville soit préservée de tout inconvénient, les Estats désirent (néantmoins qu'ils entendent que lon procède tousjours à ce que sera requis pour la force, si les Allemands qui sont en celle ville s'opiniastrent), qu'on essaye encores toutes les meilleures voyes d'appointement. Pourtant estant advertis que la garnison illeeques fait difficulté de traitter avec les gens de monsieur le Prince, ils ont envoyé le sieur de Champaigney pour de leur part procéder à communication, par l'avis de Son Excellence. N'entendants néantmoins de déroguer à la charge qu'ils ont donné à monsieur le conte de Hohenloo, s'il faut

passer outre, par voye de hostilité. Le mesme désireroyent-ils estre fait de Breda[1].

7. Et pour faciliter davantage l'exécution de ce que dessus, et induire les garnisons Allemandes à sortir, les susnommez porteront avec eux la lettre de Son Alteze[2] du cincquiesme de ce mois, de laquelle ils useront selon qu'ils trouveront devoir estre à propos.

Fait à Bruxelles, le vj[e] de septembre 1577.

Par ordonnance et charge expresse desdits Estats.

Soubsigné :

CORNELIUS WEELLEMANS.

La responce que monseigneur le prince d'Oranges donna par escrit sur ce que luy avoit esté proposé par les députez des Estats, l'an 1577.

1. Monseigneur le prince d'Oranges ayant ouy et bien entendu la proposition faite par messieurs les députez des Estats généraux, assemblez à Bruxelles, la quelle suivant sa réquisition luy a esté aussi baillée par escrit, respond ce que s'en suit.

2. Premièrement il rend graces à Dieu, et loue grandement mesdits seigneurs les Estats de ce qu'ils

[1] Bréda capitula vers la fin du mois de septembre 1577. Van Meteren, f° 138. — M. Cuypers de Velthoven, notice citée.
[2] Don Juan d'Autriche.

ont pris une ferme et unanime résolution de procurer entre les provinces de par deçà toute mutuelle asseurance, affin que par main commune, (suivant la pacification de Gand), tous ensemble puissent entendre à leur conservation.

3. Espérant que le mesme Dieu qui les a inspiré à ceste union et accord très-salutaire, bénira tellement leur sainte et louable intention qu'elle réussira au bien général du pays et d'un chacqu'un en particulier, et au restablissement de l'ancienne fleur et prospérité de nostre affligée patrie.

4. D'autre costé mondit seigneur Prince ne les sçauroit assez affectueusement remercier de la bonne opinion qu'il leur plaist avoir de luy, et singulièrement de la sincère et entière confiance qu'ils monstrent avoir de son affection, amour et bonne volonté, envers eux et envers le bien et repos général desdits pays.

5. En quoy ils se peuvent asseurer que d'une part, ores qu'il ne recognoisse en soy la suffisance et les vertus telles qu'il leur plait luy attribuer, toutesfois tout ce qu'il peut avoir non seulement d'expérience ou d'avis et conseil, mais aussi tous les moyens, voires jusques à la vie et le sang, il l'employera et l'exposera très-volontiers pour le bien de la patrie et pour le service de mesdits seigneurs les Estats.

6. Et d'autre il ne faudra[1] à correspondre de tout son pouvoir à ceste confiance qu'ils ont en luy, monstrant par les effects qu'en ce point ils ne se sont aucunement trompez ni abusez.

[1] Il ne manquera.

7. Et quant à se transporter incontinent à la ville de Bruxelles, ores que ledit seigneur Prince n'auroit rien si cher que de les obéir en ceci, mesmes pour le désir qu'il a de reveoir sa chère patrie, et jouir de la bonne compaignie de ses meilleurs amis et frères au bien[1], où dès sa jeunesse il a esté nourri.

8. Si est se qu'il les prie bien affectueusement qu'ils veuillent considérer que pour la charge qu'il a des pays de Hollande et Seelande, et pour l'estroite et réciproque obligation avec les Estats d'iceux pays, grandement accreue du temps des troubles et guerres passées par la fidèle affection, qu'ils se sont réciproquement monstrez en leurs plus grandes nécessitez, les uns aux autres, il n'a oncques rien fait ni entreprins du passé qui fût d'importance sans le communicquer préallablement aux dits Estats desdits pays de Hollande et Seelande. Et pourtant les prie aussi maintenant, mesmes d'autant qu'iceux Estats se doibvent présentement assembler en la ville de Gand, qu'ils soyent contents et treuvent bon que ledit seigneur Prince entende sur ceci pareillement leur bon avis et aggréation, affin que tant plus commodément et franchement et sans aucun scrupule, il se puisse du tout employer au service général de la patrie.

9. Au reste comme pour éviter toutes calomnies et mesdisances des malveuillans, mesdits seigneurs les Estats désirent que ledit seigneur Prince face quelque démonstration contraire aux accusations d'iceux, afin que à un chacqu'un soit notoire que luy et ceux de Hollande et Seelande désirent entièrement

[1] Au lieu ?

observer ce qu'ils ont promis par la pacification de Gand, et que à cest effect il veuille permettre l'exercice de la religion catholicque romaine, èsdits pays de Hollande et Seelande, à ceux qui le pourront réquérir, ledit seigneur Prince les prie bien affectueusement et fort instamment qu'ils ne veuillent autrement croire, sinon qu'il désire entièrement observer et maintenir ladite pacification de Gand, et ne souffrira qu'elle soit, de son costé, enfrainte ou violée, en façon que ce puisse estre.

10. Mais comme le point de permettre ledit exercice ès pays de Hollande et Seelande touche principalement les Estats d'iceux pays, lesquels à ladite pacification de Gand ont contracté qu'en ceci il n'y auroit nulle innovation, au moins jusques à l'assemblée générale des Estats, ledit seigneur Prince les prie considérer qu'il ne peut et ne doit, sans l'avis consentement et volonté desdits Estats de Hollande et Seelande, permettre aucune innovation, craignant que si par aventure, il en arrivoit quelque tumulte ou altération entre le peuple, la coulpe ne fut attribuée audit seigneur Prince.

11. Et quant à promettre, par acte autenticque, que luy et ceux de Hollande et Seelande ne souffriront que l'exercice de la religion catholicque soit aucunement empêché, ou autre exercice procuré aux autres provinces des Pays-Bas;

12. Ledit seigneur Prince est content de promettre et promet par ceste, tant pour luy que pour lesdits de Hollande et Seelande que, suivant ladite pacification de Gand, ils ne souffriront qu'aucun attentat soit fait contre le repos et paix publicque, et signam-

ment contre la religion catholicque romaine et l'exercice d'icelle.

13. Et comme icelny seigneur Prince n'entend d'usurper aucune supériorité par dessus messeigneurs les Estats généraux, assemblez à Bruxelles, ains seulement de les servir et aider à la direction des affaires, tant que en luy sera, et tant que eux mesmes le voudront employer, il est aussi content de promettre, comme il promet, par ceste, que de sa part il laissera l'autorité de mettre l'ordre convenable en ce point, selon ladite pacification, à leur libre volonté et arbitre, sans en aucune façon les troubler, ni empescher, ni souffrir qu'ils y soyent troublez, ni empeschez; et aider chastier tous ceux qui voudroyent, par actes scandaleux ou attentats publicqs, en quelque façon que se fut, perturber ou troubler le commun repos et tranquillité.

14. Au reste, s'employer en tout ce que l'on trouvera estre pour leur service et pour le bien de la patrie, avec asseurance qu'ils le trouveront aussi fidèle patriote, amy et serviteur, qu'ils puissent avoir.

(*Soubsigné*) GUILLAUME DE NASSAU.

La requeste présentée au nom du conte de Lallaing et du baron de Renaix, sieur de Champaigney, à monseigneur l'archiduc Matthias d'Austrice pour faire examiner ceux par lesquels le seigneur don Juan d'Austrice, dit en ses escrits[1] luy avoir esté rapporté que lesdits deux seigneurs avoyent conspiré contre sa personne.

A Son Alteze,

Monseigneur, ayant respondu le seigneur don Juan sur la justification que les Estats de par deçà ont publié des causes qui les ont meu à prendre les armes, et que ledit seigneur, par son livret, charge entre autres moy le conte de Lallaing et le sieur de Champaigney, en divers lieux, d'avoir conspiré contre sa personne, allégant, en plusieurs passages, tantost monsieur le duc d'Arschot, tantôt messieurs le marquis d'Havrech, le visconte de Gand, l'abbé de Sainte-Geertrud, et le sieur de Mondoucet. Je, le conte de Lallaing et le sieur de Champaigney supplions très humblement Vostre Alteze que information de cecy soit prinse, et que lesdits seigneurs alléguez audit livre, soyent interroguez bien particulièrement et pertinemment sur tous les articles, où ils sont nommez. Affin que leur déposition entendue et communicquée à nous supplians, lon puisse avérer, envers tout le monde, l'innocence de moy le conte de Lallaing et du sieur de Champaigney, pour

[1] *Discours véritable des choses passées ès Pays-Bas de Flandres, depuis la venue du seigneur don Jehan d'Austrice, etc.*

preuver la calomnie que en cecy lon nous dresse. En quoy Vostre Alteze fera justice.

PHILIPPES DE LALLAING. F. PERRENOT.

L'appostille donnée par monseigneur l'Archiduc Matthias avec le conseil d'Estat sur la précédente requeste :

Son Alteze a député et députe par cestes, le président du Conseil privé, le conseiller Rhym, et secrétaire Mesdach, à la fin si requise.

Fait en Anvers, le xvi d'apvril 1578.

Par ordonnance de Son Alteze,

I. VAN ASSELIERS.

MÉMOIRES

DE

CHAMPAGNEY

Discours sur l'estat des Pays-Bas, et son redressement, donné au duc de Médina-Celi, lorsqu'il partit des dits Pays vers Espagne, par le seigneur de Champagney, l'an 1572.

MÉMOIRES

DE

CHAMPAGNEY

Discours[1] *sur l'estat des Pays-Bas, et son redressement, donné au duc de Médina-Celi, lorsqu'il partit des dits Pays vers Espagne, par le seigneur de Champagney, l'an* 1572[2].

Ceulx qui vouldront discourir le calamiteulx estat de ces Pays-Bas, trouveront plusieurs poincts difficiles et perplex, pour estre venu le mal si avant qu'il ne pourroit quasi estre pis; eu aussy esgard aux personnes que ce faict touche, desquelles on n'ose pas bien parler si librement qu'il conviendroit. Et puis estant ce subject meslé du faict de la religion et estat polliticque, aulcuns suyvront la piété plus superstitieusement que discrettement, et aultres en feront possible peu de compte, pour estre

[1] Ce mémoire est extrait du manuscrit, nº 17,382 de la bibliothèque royale; il a été analysé par don Anselme Berthod, dans le XXVIIIe volume, page 219 des mémoires de Granvelle, Mss. de la bibliothèque royale, 16,107.

[2] Arrivé au commencement de l'année 1572, dans les Pays-Bas, le duc de Médina Celi en est parti vers le milieu de septembre 1573. *Papiers d'État*, XII, 331.—M. Gachard. *Correspondance de Philippe II*, II, 411, 426.

trop addonnez à la pollice. Si fault-il toutesfois descouvrir sans dissimulation la qualité et circonstance d'ung si grand mal, si on y veult le remède, afin que l'ignorance ou crainte ne le rende plus mortel, et considérant la condition de ce patient et l'origine et progrès de son mal, et par où il est venu si avant, en après chercher les remèdes, s'il y en a, preignant bon esgard à tous endroicts ne laissant l'ung pour l'aultre.

Les Pays-Bas pour la plupart sont infertiles; mesmes le plus riche et habité d'eulx est de soy mélancolicque; les gens industrieux et encores que pour cela interressables[1] de bonne part et de bonne foy, mais qu'on la leur garde faciles à amitié et qui pressez oultre mesure, et par là irritez, s'obstinent par un désespoir excité en ung humeur lent et fade, lequel difficillement sera comté que de bon vouloir.

Les choses considérées par les prédécesseurs de Sa Majesté, mesmes par le bon duc Philippe firent chercher les moyens pour faire mieulx valoir et multiplier lesdits Pays, eu esgard à l'assiette de ceulx là. Et que pour la voisinance de la mer et pour la multitude des rivières et commodité des frais et canaux qui se pouvoient faire, ils estoyent augmentables par marchandise, seul moyen pour les faire habitez et opulentz. A ceste cause, ils s'accommodèrent à l'humeur du marchant, lequel comme veult liberté et sûreté, ces princes leur donnèrent plusieurs privilèges, exemptions et franchises, et dressèrent partout les guldes ou serments aux villes, lesquels ils

[1] Interressés, de l'espagnol *interesal*, *interesable*.

armèrent, afin que les campaignes et rivières fussent asseurées et secourues de toutes violences et brigandages, et que les voicturiers fussent seurs et la plus part des habitans libres en leurs traficques asseurez sur ceste garde[1], pour laquelle et pour la grande commodité de la communication et comerce, au comencement chacun soy retirat aux villes; ils instituèrent aussi les queremesses, jeux d'arq, rétoriques et aultres tels esbatz, qui adoucissoient la tristesse du ciel du terroyr, faisant voisines les villes et joindre en amitié, croissant par là le trafficq des unes avec les aultres.

Où, au contraire, depuis quelques ans en çà, l'on a prétendu d'oster ces libertez et franchises aux marchants et peuples et at-on usé de toute violence et outraiges dedans les mesmes villes plus marchandes, dont peu à peu avec aultres misères toutes cõmmunications et plaisirs se sont convertis en

[1] « Le 12 août 1279, Jean Ier, duc de Brabant, avait formé « avec l'archevêque de Cologne, les comtes de Gueldre et de « Clèves, une alliance pour assurer la liberté du commerce et « garantir les marchands de toute exaction. Le duc de Lim- « bourg entra dans cette alliance l'année suivante. Les contrac- « tants s'engagèrent à poursuivre tout homme de quelque con- « dition qu'il fût, qui entre le Rhin et la Dendre, aurait dé- « pouillé des marchands, soit sur terre, soit sur eau, ainsi que « celui qui aurait altéré la monnaie et en frapperait en lieu « indû ou sous empreinte étrangère; ils convinrent en outre, « de faire la guerre aux princes qui favoriseraient les malfai- « teurs ou faux-monnayeurs, ou bien qui leur accorderaient re- « traite. Ils déterminèrent les routes à suivre par le roulage, et « renoncèrent aux péages qui entravaient les relations com- « merciales. Ils invitèrent les autres princes et les villes à s'unir « à eux dans le même but. » M. Henne; *Jean Ier*, dit *le Victo- « rieux. Trésor national,* IV, 160.

crainte, suspition et esgard, retire[1] meslé de tristesse, à cause des cruautez continuelles qui se présentoient par tout, tellement que cela a causé un àpartsoy et solitude générallement.

Comme nos princes aussy n'avoient nulles mines, ils haussèrent le prix des monnoyes voisines, pour les attirer et en battirent de moindre alloy, pour arrester par ces moyens l'argent en leur pays[2]. Et dois quelque trois ans en çà, il s'est ensuivy de grandes incommodités et se sont meuz les Allemands à faire des choses au mespris des ordonnances nouvelles sur la monnoye, à grand scandale et honte nostre, veans le peu de compte qu'on avoit faict d'eulx et des desputés de l'empire, qui estoient venuz traiter sur ce poinct, lequel mériteroit un bien long discours et sur le profit que les entremis[3] aux deniers royaux ont fait par le moyen des monnoyes, à quoy il fauldroit recherche particulière sur la conduite et dispensation desdits deniers, encoires que icy il s'obmect comme accessoire à nostre propos principal[4].

[1] Retraite, émigration, ou bien aussi rupture, brouillerie, de l'espagnol *retiro*.

[2] Il n'avait été apporté aucun remède à cet abus, puisque le 4 mars 1574, le grand commandeur de Castille adressa une circulaire aux conseils de Flandre, de Brabant, au grand conseil de Malines et aux gouverneurs des provinces limitrophes de la France « tant sur le haulchement du pris que falsification et rongeries de la monnoye d'or et d'argent, signamment es frontières. » *Papiers d'État,* liasse, 126.

[3] Commis, agents.

[4] S'il y a beaucoup à reprendre à ce passage relatif aux monnaies, l'appréciation des besoins du commerce qui veut avant tout *liberté* et *sûreté* est très remarquable, pour l'époque où vivait notre auteur. Elle démontre combien les Pays-Bas étaient alors plus avancés que le reste du continent dans la connais-

Au reste il faut studieusement procurer de tenir lesdits pays contens et en occupation, qui le plus commodément et politicquement leur efface la tristesse passée et les advertisse[1] du chagrin et pensées des choses nouvelles, ramenant ainsi le tout à son pristin[2] estat. Mais tout cecy se debvroit traicter par une personne bien venue de foy, de vérité et estimée... et que cela fut d'étoffe remarcable; car aultres n'en sauront venir à boult, ains seront à mespris et se despiteront davantage, mesmes les nobles, si estans de pays accouttumez de estre conduitz, ou par leurs mesmes princes naturelz, ou par ceulx de leur sang, ou les encharge[3] à personne qui ne soit grand de tiltre, d'entremise, noblesse, bonté et prudence cognue; qu'il donne bonnes audiences et entende à faire despescher les solicitans, sans injures et moleste[4]; ce que ne s'est pas faict; ains se désespère le peuple véant qu'il ne peult rapporter despêche[5], en chose quelconque et que le plus beau mot que dient aux meilleurs d'eulx, ceux qui sont des ministres et

sance des véritables principes de la richesse des nations. Il y a trois siècles, l'Europe entière, croisée en tous sens par des lignes de douanes intérieures et extérieures, qui entravaient le commerce par de ridicules formalités et d'absurdes règlementations, succombait sous le poids des exactions fiscales et arbitraires; seuls les habitants des Pays-Bas avaient résolu le problème industriel et commercial, en définissant en deux mots les besoins réels du traficant et du producteur, *liberté* et *sûreté*. La science moderne a-t-elle dépassé ce point?

[1] Les détourne, du latin, *avertere*.

[2] État primitif ou ancien.

[3] On les confie.

[4] *Molestia* (espagnol) chagrin, ennui.

[5] *Despacho* (espagnol) dépêche, expédition, patente, brevet au figuré *résolution*.

qui ne sont que valets, sans entremise du Roy, c'est de les nommer à chasque hurte[1], traistres et hérétiques.

En cecy la provision brefve estant si nécessaire qu'il ne se peult assez enchérir, avant que les pays inondent[2], qui à faulte de dicaiges[3], en sont en grandes apparences. D'aultre part si les franchois ont de pensée à nous, estant nos frontieres defournies de hartilleries, munitions, et les soldats qu'on ne sçait comme les tenir, ils chercheront possible de détourner hors de leur royaume, par aultres guerres, les intestines[4], s'ilz peuvent, cognoissant la condition de leurs esprits inquiets; à quoy, par adventure, ils réservent l'action du marquisat de Sinal, le passage susdit du prince d'Oranges par ces pays, quant il descendit en France[5], celluy du duc des Deux-Ponts par le conté de Bourgongne[6], dont

[1] Choc, collision.

[2] *Inundar* (espagnol) et au figuré *llenar*, perdre patience.

[3] Digue, obstacle, empêchement, remède : Il faut y pourvoir sans délai, avant que les pays ne perdent patience, ce qu'ils sont sur le point de faire, si l'on n'y porte remède.

[4] Les guerres civiles de religion, qui désolaient alors la France.

[5] *Voir* la relation de l'expédition du prince d'Orange, dans les Pays-Bas, en 1568, dans la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, III, 319, et la *Correspondance de Philippe II*, II, 49, 50. 51, 52.

[6] Wolfgang de Bavière, duc de Deux-Ponts, était entré en France, au mois de mars 1569, à la tête de 8,000 reitres et de 6,000 landsknecht; il avait été rejoint dans sa marche, par le prince d'Orange et ses frères, Louis et Henri de Nassau, avec les débris de leur cavalerie, qui avait dû quitter les Pays-Bas. Il se dirigea vers la Bourgogne et le 25 mars il rencontra, à Beaune, environ 1,400 cavaliers Français, rassemblés par les protestants pe Champagne et de Bourgogne; il continua à s'avancer vers

les Suysses aussi se ressentirent pour n'en avoir estez préadvertiz et aultres plusieurs occasions, des quelles les franchois ne se sont guères plaints, les gardans pour tittre de roupture, ores qu'entre princes, il ne fault guères d'aultres que la commodité ou cupidité, avec ce qu'il y vat du temps, avant qu'on puisse bien asseurer la succession de tant de potentats à nos jeunes princes, auxquels s'ils demeuroient orphelins, l'inimitié des nations qu'ils doibvent avoir subjectes et la hayne entre elles et la mauvaise satisfaction des peuples ne sçaurat venir à propos en telles assiettes et avec telz voisins que leurs provinces ont.

Et si la monarchie de l'empire tombe à aultres mains, avant que Brabant soit appaisé, ung nouveau empereur aisément y mectroit l'œil, se fondant sur la violation des privilèges et du serment de la joyeuse entrée[1]. Qu'est ce que à l'improviste se peult dire de l'estat de ces pays soubz correction de mieux entendus?

Au temps des susdits anciens princes, la religion estoit entière; néantmoins appercevant ledict bon

le midi, mais il fut arrêté par la mort, le 11 juin, près de Limoges. La marche d'un corps d'armée aussi peu nombreux, au travers de toute la France avait étonné les partis et révélé la faiblesse du royaume, d'autant plus que la reine mère avait été obligée de demander des secours au duc d'Albe. Sismondi. *Histoires des Français*, XIII, 199 et suiv.

[1] L'instruction donnée par l'empereur, le 21 octobre 1568, à son frère l'archiduc Charles, envoyé à Philippe II, dans le but d'obtenir la pacification des Pays-Bas, se fondait en effet sur ce que la plupart de ces provinces étaient tenues en fief de l'empire, pour justifier l'intervention de Maximilien dans leurs affaires. *Correspondance de Philippe II*, II, 38, 40, 43.

duc[1], ou présageant les erreurs qui depuis se sont multipliez en si grand nombre, et véant la grande quantité du peuple qui se augmentoit tant aux villes que aux villages, il dessignat quasi la mesme forme des éveschez que depuis l'empereur Charles-Quint, de glorieuse mémoire, sur sa fin, et par après tant sainctement nostre Roy son fils a poursuivy; ayant esté ledict bon duc prévenu de moïen[2] avant achever cest œuvre, laquelle le duc Charles son fils, qui fut débauché[3] en diverses guerres, ne peust suyvre pour sa courte vie, comme depuis l'empereur Maximilien, beau filz de Charles, pour estre aussy empesché à retenir le bien de sa femme, et l'establir en son fils Philippe[4]; lequel Roy Philippe ne vesquit guères et l'empereur Charles, son fils entendit longtemps à asseurer ses estats et royaulmes et à les accroistre et sa maison, tellement qu'il peult tard entendre au faict desdits éveschez, lesquels éveschez aujourd'huy aulcuns veuillent blasonner[5] comme inutiles.

Et soubz main, on a tasché, vivant le dernier pape Pie, à subvertir l'anexion des abbayes; voires y a doubte que ne cessent encoires ceulx qui le debvroient promovoir, quand ce ne fust que pour la réputation du Roy, qui le premier les a érigé.

Ainsi l'on trouvera que de main en main, tous ces princes ont suivy la trace, les ordonnances, loix et statuts de leurs dévanciers, sans rien altérer en cela, jusques à ce dernier gouvernement; adjoustans ce

[1] Philippe-le-Bon. [2] De la mort?
[3] « Débauché » — occupé, détourné.
[4] Philippe-le-Beau.
[5] « Blazonner » dire, proclamer.

qu'estoit nécessaire, selon l'accroissance de leurs pays, et selon que leur nouvelle prospérité le requéroit, ou aultres occasions au respect de leurs voisins; s'entretenans avecq eulx, espécial avecq l'Angleterre, comme l'une des nations plus marchande et plus à la main; à laquelle, dois quelques années, nous nous avons rendu ennemys, fort mal à propos, où noz vieux princes, quelque nouvelle grandeur qui leur advint, gardèrent bien sainctement les anciens traictez avec leurs voisins; remarquans que leur puissance estant séparée, requérroit que chacune de leurs provinces se deust conduyre à part soy, comme s'ils n'eussent que celle là, et procédans tousjours par doulceur tant que possible leur estoit; se conservèrent ainsy la bienveillance de leurs subjectz avec grande vigilance, comme la seure garde des pays ouverts à tous cottez et bornés de sy puissantes monarchies, dont il leur a tousjours bien prins et ont prospéré.

L'on voit aussy par leurs loix et ordonnances de statuz et la façon des élections des consaulx, magistrats et aultres offices, combien que tout fut considéré par eulx, tant pour la commodité et contentement de leurs vassaulx que l'équité et pour se garder l'auctorité que vraiment affiert[1] à souverains, pour songner, comme on dit, que les magistrats soient pourveuz de personnes dignes de ceux là.

Tellement que aiant esté depuis, en tout quasi, pris le contraire des choses susdites, sans considérer ny les raisons que avoient meus lesdis anciens et

[1] Convient, compète.

l'humeur et constitution du pays, non seulement cela est reprenable, pour tel attentat, dont il a si mal prins aux aucteurs et pis au Roy; mais grandement imputable le tort qu'on a faict à Sa Majesté, aiant voulu faire paroistre idiots et ignorans, si grands et si prudens princes, prédécesseurs d'icelle; introduisant divers ordres contraires aux passés, en ung conseil extraordinaire souverain et particulier[1], lez le gouverneur général, dont estrangiers et ignorans à jour et plain de l'estat, usances et formes de ces pays, ont tenu le gouvernal; qui n'ont quasi jamais sceu faire une apostille à droit, en une requeste; par lequel le Roy a perdu plus de vassaulx, que n'avoient consommé toutes les guerres précédentes contre France, soubz prétexte de quelques confiscations que eulx mesmes ont mangé pour la plus part[2]; sans les esclandres qu'ils ont engendré; désolans une infinité de bonnes familles; tellement que s'altérant les choses par semblables conduictes,

[1] Le conseil des troubles.

[2] Le conseil des troubles n'était pas seul partisan des confiscations; le 13 avril 1581, la fraction du conseil de Brabant restée fidèle au roi, et siégeant à Louvain, demanda à Alexandre Farnèse, comment il fallait procéder à l'égard de certains prisonniers détenus à Nivelles; ceux-ci excipaient, pour leur défense, d'un pardon général publié par le comte de Mansfelt avant leur arrestation, du payement d'une rançon et de l'arrestation, suivie de mise à rançon par ceux de Bruxelles, d'un bourgeois de Nivelles, nommé Paul Perceval; les honnêtes conseillers exprimèrent la crainte de faire exécuter un homme de bien, au lieu d'un *belistre* et pour plus de sûreté de conscience, ils proposèrent au prince de remplacer les peines corporelles par le bannissement perpétuel et... la confiscation des biens, sur laquelle ils préléveraient une juste part. *Archives de l'audience,* liasse, 1120.

et véant à la fin le conseil de troubles qu'il ny sauroit tordre cheville, pendant ceste machine par deçà d'industrie purement, qu'ils n'ont entendu pour leur inexpérience maschiavelicque; ils ont trouvé peu de personnes propres, quand ilz les ont cherché pour leur aide, estant les ungs exécutez par eulx avecq assez maigre forme de justice, les aultres forcés à se tenir absens, ou à prendre les armes contre leur prince; choses qui facillement adviennent, où la justice n'a lieu, et parmi eux plusieurs personnes ont esté contraintes à manier la guerre, qui a duré dois tant de proscriptions et dure encoire.

A quoy ajoutons hardiment qu'une innumérable multitude de vefves, orphelins, pupilles ou filles à marier ou jeunes, tant en ligne collatéralle que d'aultre et plusieurs personnes[1] hypothèques et assignées, dois plusieurs siècles, sur ces biens confisqués, diverses églises et monastères, n'ont sceu obtenir justice, ny ce que leur estoit deu à plus que justes titres; par où le sang des ungz, la misère et famine des aultres et des ames des fondateurs deffraudées sans faulte, ont cryé et cryent vengeance devant Dieu; tellement qu'il ne se faut esbahir de ces jugemens que nous voions.

Dont tous les peuples circonvoisins et aultres sont entrez en telle détestation des énormitez perpétrées par ce conseil, que ce que la révérence des subjectz ne permet encoires, qui certes ayment et révèrent leur prince, quoy qu'on tasche de persuader aultrement le Roy, chose qui faict dexspérer les bons; lesquels sans discrétion on injurie de traîtres et héré-

[1] Ayant?

ticques à tout propres; partout quasi ont commencé les estrangiers à imputer à Sa Majesté ceste souffrance si longue; et aultres plus malings à dire que le pesché des vassaulx luy plaist pour la chasterie[1] des confiscations. Et cela s'est persuadé davantage, veu le peu de soucy qu'on a tenu de la religion et de l'administration pour icelle de la doctrine et des exemples, disans que les placcarts ne se soucioient de réduyre les ignorans, mais seul de prester occasion pour enrichir le fisque.

Avecq ce, les exécrables outtrages, forces et violences permises aux soldats, repartyz aux plus opulentes et marchandes villes des pays, sembloient convier à quelque soublèvement, pour ceste mesme fin; ces pauvres peuples non accoustumez à veoir armes, non que[2] à les souffrir, ny quasy à les ouyr nommer.

Et s'enrichissant ainsy ces gens du sang et substance des vassaulx de Sa Majesté et tous les ministres quasi jusques aux plus principaulx, à la veue du gouverneur, leur maistre, dont le peuple ne a peut se persuader que ce fût sans son sceu, oultre mil aultres insolences et infamies, ont rangé la commune, à la fin, après la rebusque[3] du centiesme, qui a plus cousté que prouffiicté au Roy; au son du dixième et vingtième deniers, comme chose que jà touchoit générallement la désolation de tous, à faire ce faict si estrange, qui a face de rébellion[4], néant-

[1] « Chasterie, » action de châtier; la peine des confiscations.
[2] Non plus qu'à. [3] De l'espagnol, *rebusca;* action de grapiller.
[4] Qui a l'apparence d'une rebellion et n'est, en réalité, que le résultat du désespoir, inspiré par une telle conduite.

moins que ce a esté seul le désespoir d'une telle conduite.

En quoy on ne peut culper que faulsement l'hérésie[1], car les plus catholicques, les prestres et moynes, les évesques mesmes ont assez à dire de ces malheureux actes et pernicieuses inventions, sur lesquelles sont esté remonstrez les inconvéniens par plusieurs gens de bien. Mais ceulx qui présumoient trop de leur povoir ny ont jamais voulu entendre.

Cela est bien vray que les mal intentionez et sectaires se sont servis de ceste occasion, sans plus et qu'il soit ainsi, madame de Parme aïant laissé ces Estatz paisibles aux mains du duc d'Alve, rien ne s'y est esmeu que après que le conseil prédict commença à troubler tout[2]; et avecq tout cela non obstant tant de sang espandu et tant d'oultraiges des soldatz que ledic ducq avoit amenné, s'il ne se meult-il homme, ny ville, ny villaige, en tout le pays, quand le prince d'Oranges le traversa et passa en France, avecq un si puissant camp, dont le Roy d'illecques nous culpe et impute encoires aujourd'huy ; luy semblant qu'on usât de flochesse[3], à ce passaige, pour jecter les ennemys en son pays[4]; où dernièrement sans sa-

[1] C'est à tort que l'on impute ces faits à l'hérésie.

[2] Ce jeu de mots se retrouve dans une lettre du cardinal de Granvelle à Morillon, du 28 décembre 1582 : « Les confiscations « au temps du duc d'Albe et le maudit conseil des troubles nous « a beaucoup *troublé* à mon regret, tous nos affaires. »

[3] Faiblesse, lâcheté, de l'espagnol *flojedad*, *flojera*.

[4] Malgré ces prétendues imputations de faiblesse, envers les protestants, Charles IX lui-même, avait eu au commencement de 1571, des conférences secrètes avec Louis de Nassau, dans le but de préparer une invasion dans les Pays-Bas et il avait été tenté de profiter de la guerre contre les Turcs, pour attaquer

voir du susdit prince d'Oranges, ny de son frère, des provinces entières par deçà se commencèrent à bander, après qu'on commençât à exécuter à main forte le dixiesme et vingtiesme deniers, comme l'on pourra entendre des choses passées à Bruxelles, et Vlissinges[1]; on se révoltat lors tant pour les mesmes, que pour l'outrecuydie et violente arrogance d'ung malheureux fourier qui triomphe encoire sans chastoy, comme s'il eust bien faict[2].

Voilà enfin trop succinctement partie des misères de ces pays, procédées des excès et injustices du conseil des troubles, des violences énormes souffertes aux[3] gens de guerre, de la pouvretté causé après la cessation de la trafficque, depuis les arrestz d'Angleterre qu'a servy et enrichy ceulx qu'on a voulu, avec les passeports[4], l'altération sur le cours des monnoies et pour conclusion le dixiesme et vingtiesme denier.

Mais depuis, les désordres oribles permis aux soldats, après ces derniers troubles, à tittre de nouvelles levées, a désespéré et endurcy les cœurs à tous, de

le duc d'Albe. Sismonde de Sismondi, *Histoire des Français*, XIII, 235, 240.

[1] MM. Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, I, 423.

[2] Les atrocités judiciaires excitent rarement la rebellion; elles inspirent une terreur qui fortifie l'égoïsme, parce que les individus et non les classes sont menacés. L'oppression financière frappant tout le monde à la fois, soulève les populations : ainsi les Belges avaient supporté les cruautés du duc d'Albe, de l'inquisition et du *tribunal de Sang*, la levée des 100[e], 20[e] et 10[e] deniers, les poussa à la révolte ouverte.

[3] De la part des.

[4] *Voir* au sujet des contestations commerciales avec l'Angleterre, la lettre du cardinal de Granvelle, du 28 mai 1564, *Cor-*

sorte que perdu l'espoir de miséricorde, nully[1], n'ose retourner pour la cruaulté qui se voit journellement, dont chascun se imagine qu'on ne traite plus le faict du Roy, mais qu'on vange la hayne inassouvissible conceue contre ces peuples, pour couverte du mauvais succès qu'ont eu les desseings d'aulcuns.

Et que pis est, il n'y a homme qui veulle adjouster foy maintenant aux offres et promesses, puisque ceulx mesmes qui ont servy ne s'en asseurent et n'y croient, pour n'avoir pas un quasi, qui ne s'en sente forcompté[2]; jusques-là que plusieurs le dient hault, et cler-voire[3]; ceulx qui sont plus affectionnez au Roy, et qui ont mieux mérité et méritent journellement de Sa Majesté et de son service qu'est la plus grande et la plus urgente difficulté que je trouve à la resourse des affaires présens.

Or de ce peu de discours on peult assez voir, conférant le passé avecq le présent, ce qu'a faict prospérer ces pays, et ce que au contraire l'a ruyné.

A quoy avant de venir aux remèdes je adjous-

respondance de Philippe II, II, Introduction, et la lettre adressée par Champagney au conseil d'Etat, le 17 mars 1576, *Appendice*.

[1] « Nully » (nullus) personne.

[2] Déçu, trompé. La duplicité et la perfidie de Philippe II et de ses agents portaient leurs fruits; l'inquisition leur avait persuadé que « *hæreticis non est servanda fides* » et personne n'avait foi en leurs promesses. Requesens se plaint de cette juste défiance dans une lettre du 18 janvier 1574, et lorsqu'au mois de juin suivant, il s'agit de traiter avec le prince d'Orange, la première difficulté qu'il rencontre, c'est « *de lui inspirer con-* « *fiance dans les promesses qu'on lui fera.* » *Correspondance de Philippe II,* III, 5, 97.

[3] A haute voix et clairement

teray qu'il convient à considérer, comme chose de fresche mémoire, en quelle sorte le susdict empereur Charles-Quint, de glorieuse mémoire, s'est dépourté, envers ces provinces et comme la royne d'Hongherye, sa seur, gouvernante de par deçà; où l'on verra évidentement ce qu'a fait prospérer l'ung avec tous ses subjectz et l'autre avec ses peuples.

Le premier s'accommodat à l'humeur et meurs de chasque nation que eust soubz soy, et par là il les eust touts autant bien veuillantes, qu'eust jamais prince une seulle; recognoissant que s'accommoder à dyvers est plus aysé que les forcer à son humeur. Et d'aultant est cela plus nécessaire à nos princes que à nul aultre de la chrétienté, pour ce qu'ils commandent à diverses nations et de tant contraire condition, séparées bien loing les unes des autres et entrejectées de si puissants potentatz.

Aussy à son advenir[1] l'Empereur susdict voulant gouverner l'Espagne à la flamende, il sentit incontinent les comundades[2] qui y survindrent, que cela n'estoit propre; lesquelles il appaisa doulcement, sans grande effusion de sang[3], et fist ce mesme argument des aultres nations, à luy submises; s'acomodant à toutes tellement que ce doulceur, facilité

[1] Advenir, avènement au trône.

[2] *Commundades, communidad* (espagnol), séditions, soulèvements.

[3] Le gouvernement *à la flamande*, ou plutôt l'excessive influence accordée par Charles-Quint à ses ministres belges, ne fut pas la seule cause de la ligue des communes; mais l'auteur est plus exact lorsqu'il dit que la clémence du monarque lui concilia à jamais l'affection des Espagnols. Robertson, liv. III.

et clémence, qui l'avoit appelé pour le renom de ses prédécesseurs encores à la couronne impériale, assopit aisément toutes émotions de son temps; voire à ce grand revers qu'il sentit pour avoir menné en pompe triomphale le saxon vaincu et les Hessois; peult-on assez soubçonner à la persuasion de qui, les relachant amiablement, en ses plus difficiles occasions, non-seulement cela luy servit grandement, mais les obligeat tellement, qu'ils ne bougèrent oncques depuis, contre luy, ny le duc de Clèves, pour avoir esté auparavant favory de son alliance, oultre le pardon que luy fit et pendant qu'il fut accointable[1] à tous, tout luy succéda mieulx.

La royne d'Hongherie d'aultre part, se accommodat à tous estats et qualités des personnes par deçà, sans rien altérer des anciennes costumes[2]; tint soing qu'on pourvust les offices et magistrats des gens ydoynes, et rejetat les aultres, sans passions, ny à choisir ny à déposer; tenant tousjours le vieux pied, prévenant meurement avec bon advis de gens entenduz, aux incidens nouveaux, selon que l'estat des villes croissoit ou aultrement.

Et ce qu'est bien remarcable aux affaires de l'Empereur son frère, elle ne se servit oncques ny de secrétaires, ny de conseillers que des admis par Sa Ma-

[1] Accointable, d'un abord simple, facile, familier.

[2] Coutumes. L'éloge de la reine de Hongrie se retrouve souvent sous la plume de Champagney; la comparant dans un mémoire du 14 février 1594, à l'archiduc Ernest, fier et hautain, il la représente « douce et affable avec tout le monde; » il vante son caractère, son habileté, ses talents, dans une lettre de la même époque. Don Anselme Berthod, *Analyse des Mémoires de Champagney*. 2e vol. 76, 3e vol., 214, 237, Mss. de la bibliothèque royale.

jesté[1], et asserement à icelle voie, en cela fut si scrupuleuse que pour ses affaires mesmes, elle s'assistoit le plus part de ceulx là pour non avoir occasion de entremectre d'aultres; chose que ne fut suivye premièrement par monsieur de Savoye qui, peut estre contre son instruction, donnat part aux affaires de par deçà au conte de Stropiana[2], à l'abbé de Filien et aultres. En quoy, ores qu'estant icy le Roy présent, il se retint beaucoup; si croy-je que ce n'a pas esté la moindre source de nos maulx; car apparcevant les malins désirs et la convoitise des serviteurs morts de faim[3], ils peuvent par là trouver bons moïens pour leurs fins; despuis, l'entremise de Armenteros, du temps de madame de Parme et ses semblables, fut cause de grands maulx[4]; et je tiens de

[1] Au moment de sa nomination au gouvernement général des Pays-Bas, l'empereur donna à sa sœur des instructions très précises à ce sujet. M. Henne, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique,* V. 130.

[2] Jean Thomas de Langosco, comte de Stroppiana, de Vilarboyto et de Montformone, seigneur de Borgo Torinese, représenta le duc de Savoie, Charles III, auprès de Charles-Quint, depuis le commencement de l'année 1546, jusqu'au mois d'août 1553; il assista ensuite, au nom du duc Philibert Emmanuel, aux négociations du traité de Catteau-Cambrésis. M. Gachard vient de publier dans les bulletins de la Commission royale d'histoire (2e série, XII, 117, 270) une série de lettres très intéressantes, écrites pendant ces missions et tirées des Archives du royaume de Sardaigne. Le comte de Stroppiana, nommé grand chancelier du duché de Savoie, par Philibert Emmanuel, mourut en 1575.

[3] Nous disons aujourd'hui « *meurt de faim* » par dénigrement et pour exprimer un individu besoigneux et manquant du nécessaire pour vivre.

[4] Thomas Armenteros avait commencé sa carrière sous Francisco de Covos, ministre favori de Charles-Quint; le conseil

mesme que la plus grande de nos pestes de à présent ce ha esté l'admission de plusieurs au conseil d'Estat et finances non asseremente z, ny advouez par Sa Majesté ; qui se sont enfoncez plus avant aux affaires, qu'il ne leur convenoit, ny peut être entendoient ; tenant la pluspart l'œil seul à leurs cupiditez ; parans boutique[1] de tous estatz et offices, par la connivence de leur maistre, et pourveu qu'ils s'enrichissent, tout tittre leur a esté bon, dont le Roy et ses pays et l'honneur mesme de leur maistre ne demeure pas peu intéressé.

Maintenant les choses représentées, pour revenir au remède, je proposeray à tout[2], comme de raison, la religion qui entièrement quasi peult-on dire a esté postposée durant ce temps et plus soustenue de mines et apparence, pour l'ostentation, que d'estat efficace ; pour laquelle les évesques conviennent fort ; mais ce n'est pas tout, s'ils ne font leur debvoir ; à quoy il fault que le bras séculier aie l'œil[3] et aux aultres ecclésiasticques, comme on fait aux terres des archiducs et aux cantons catholicques des Suysses ; qui sont faits comme nous, de héréticques et si, re-

d'Espagne le donna pour secrétaire intime à la duchesse de Parme ; il était en même temps l'un des correspondants secrets de Philippe II. Il se créa une immense fortune dans les Pays-Bas, par ses rapines et ses exactions. « Armenteros est mort, « écrivait le cardinal de Granvelle, le 18 décembre 1568, Dieu « luy pardoïnt, les Pays de par de là luy doibvent peu, car il est « en grande partie cause de leur grand mal. » *Correspondance de Philippe II*, II, 42.

[1] Faisant trafic. [2] D'abord, avant tout.

[3] Cette proposition était conforme aux instructions données aux inquisiteurs et approuvées par Charles-Quint. *Archives générales*, registre intitulé : « *Sur le faict des hérésies et inquisition.* »

tiennent la religion romaine sainctement, avec si grande porfie[1], à confusion de leurs voisins, par leur bon soing, qu'ils pourroient servir de miroir à tous ceulx de ces climats septentrionaux; mais là on sollicite l'esglise à son debvoir et en faulte de celluy-là, on reduict soubz la main séculière leurs biens temporels, jusques au remède.

Et en premier lieu, il conviendroit savoir ce que lesdits évesques ont faict en leurs séminaires, dois si longtemps que le Concile leur a commandé de les dresser comme chose plus nécessaire, pour restituer doctrine en l'église. De plus adviser si de paroisses il en y a suffisamment, pour la multitude du peuple qui est par deçà[2]; car je y crains grande faulte; et que la doctrine soit soigneusement et sincèrement administrée, à quoy plustost on leur debvroit ordonner sermons et interprétation des évangilles et épistres des festes et dymenches et aultres enseignemens nécessairement escripz, qu'ils leussent au peuple, quand ils ne seront d'eulx-mesmes idoines et approuvez pour prescher[3]; ordonnant livres pro-

[1] Constance, fermeté, de l'espagnol, *porfia*.

[2] Champagney se plaignait par sa lettre au roi, du 12 juin 1573, que la ville d'Anvers n'eût que cinq églises paroissiales, pour une population de plus de 12,000 chefs de familles; il signalait aussi le manque de prédicateurs. Requesens formule une plainte semblable dans sa lettre du 13 février 1574, et réclame l'envoi des jésuites dans les Pays-Bas. *Correspondance de Philippe II*, II, 374, III, 20.

[3] « Une des causes pour lesquelles la religion et la république « ont reçu de si grands dommages dans les Pays-Bas de Sa Ma- « jesté, a été que les curés des villes et des villages sont des « mercenaires très ignorants, jusqu'au point qu'ils ne savent « quelle doctrine est catholique et quelle est hérétique et qu'ils « ne peuvent ainsi enseigner la bonne et fuir la mauvaise. »

pres à cela, comme ils font auxdits lieux, subjectz aux archiducqz et aux cantons; sans que leur soit permis, soubz peine de grief chastoy et suspention, s'en esloingner d'un seul ongle.

Que l'on songnat aussy que les ecclésiasticques vivent exemplairement [1], signamment les religieux et qu'ils dispaissent [2] leurs biens qu'ils doibvent; qu'ilz aient des gens lettrés et pour prescher et pour confesser; ceulx là les exhorter et amener et en attirer de toutes partz et les aider; et lors les placcardz s'observant, desquels est du tout nécessaire, seront utiles, quand avecq la rigueur pour les pervers, on administrera doctrine aux simples, donnant aussy le magistrat exemple tant aux offices de l'église que sermons et commissions, comme ils font aux susdits lieux.

Car tout ainsi que les presches, concédées aux

Avertissement de Fray Lorenço de Villavicencio, sur ce qui touche à la nomination des curés, mai 1569. *Correspondance de Philippe II*, II, 87. M. Gachard donne sur ce personnage jusqu'à présent peu connu, des détails très-intéressants dans l'introduction du 11e vol. de la *Correspondance de Philippe II.*

[1] « Dans la visite, qu'ils feront de leur district, les inquisi-
« teurs et leurs délégués s'informeront si les curés sont hommes
« de bien, purs et catholiques. S'ils trouvent des cures admi-
« nistrées par des mercenaires ou des vice-curés, qui, ayant été
« religieux, auront quitté le froc, ils les remplaceront. S'ils ren-
« contrent des curés concubinaires, ou vivant d'une manière
« scandaleuse, ou ignorants et incapables de remplir leur charge,
« ils les signaleront à l'évêque et aux officiaux, admonestant
« ceux-ci de les remplacer. *Au cas que l'évêque s'y refuseroit, ils*
« *en avertiront la reine.* » Art. 13 et 14 de l'instruction pour les inquisiteurs, approuvée par Charles-Quint, le dernier de février 1546. *Archives générales*, registre intitulé « *Sur le faict des hérésies et inquisition.* »

[2] Qu'ils employent une partie de leurs revenus en œuvres pies, comme ils le doivent.

gens de guerre estrangiers[1], et l'exercité de leur impiété[2] soubz les princes chrétiens tant nostre, qu'èn France, pour leurs prétentions particulières, ont possible irrité Dieu contre nous, qui a permis tant d'erreurs, pour venger l'assistence procurée de telles gens, au pris des blasphêmes et mespris, peult-on dire, de son nom; s'asseurans plus les hommes de telles forces que de sa faveur; il faut que par bonne doctrine et bons exemples et piété, on tasche de restablir sa religion et d'appaiser son ire, qui peult procéder du desdain grand de son honneur, par un soing contraire; sans épargner en cecy la despence, laquelle ne sera si grande qu'en aultres choses, que ne seront d'aulcun faict, si nous n'asseurons la Majesté des coronnes terrienes, par la conservation de la révérence deue à celle dont toutes les autres dépendent.

Et pour venir à l'estat politicque, il faut en premier lieu restablyr la foy[3] et crédit perdu tant vers les subjectz que les voisins; chose qui ne se fera jamais, tant que le duc d'Alve et ses factures[4] et deppendans seront par deçà, puisqu'il faut dire la vérité; car elle est tellement altérée de ce cousté là qu'il n'est au Roy de la vouer[5], encoires que le dict ducque fit miracles, pour estre trop descheu de bonne

[1] On sait que les capitulations des troupes allemandes leur garantissaient la liberté du culte luthérien dans les Pays-Bas et qu'elles étaient accompagnées de ministres prédicants. *Mémoires de Jacques de Wesenbeke,* 76.

[2] « L'exercité » l'exercice de leur impiété.

[3] « La foy » la confiance.

[4] Créatures ou fauteurs?

[5] Rétablir.

opinion, non seul vers les méchans, mais vers les meilleurs.

Après, (avant toutes choses), il fault abolir à plat le xe et le xxe denier et en effacer la mémoire, si possible est, imputant à cela tout le mal advenu[1]. Et comme la pluspart des status et ordonnances dressées nouvellement ont plus d'ostentation et envie de perpétuer son nom que du nécessaire, il le fauct abrogner[2], remectant les choses le plus au train ancien qu'on pourra, s'il n'est plus que nécessaire et duysant de faire quelque statuz nouveaux.

Aux magistrats et consaulx, puisque Sa Majesté les choisit par tout, qu'on tienne main à les élire telz qu'il fault sans faveur, ny de femmes, ny d'argent; car il n'y a faulte d'estoffe, si on y veult avoir esgard, et qu'on destitue, sans respect, les inydoines; voire chastie aigrement ceulx qui ont délinqué et qu'on traicte bien et honore les bons; car le mal du passé tire du contraire l'une de ses plus grandes origines et peult quasi Sa Majesté imputer à soy ou aux gouverneurs généraulx, de non y avoir prévenu. Davantaige il seroit bien aussy que à quelque office, dignité ou estat que ce soit, de quelque qualité ou entremise, voire soubz les vassaulx mesmes[3], l'on n'admecte personne sans préalable protestation de sa foy, selon l'église catholicque romaine, avecq serment de la maintenir et garder inviolablement, chastiant par

[1] Il est juste de dire que l'opinion de Champagney n'a pas varié sur ce point, témoin sa lettre au duc d'Albe du 18 décembre 1571. *Papiers d'État.* XV, 335. — Don Anselme Berthod, IV, 12.

[2] Abroger.

[3] Les offices conférés par les seigneurs et autres.

après non seul comme héréticques, mais parjurs infidèles, les contrevenans directement ou indirectement.

La multitude de tant de gouverneurs nouveaux à chasque ville, sera confusion pour les mesmes gouverneurs généraulx, avec faulte de personnes, comme jà l'on voit; et despence et rongerie sans plus; aussi semble-il qu'on les ait estably possible plus pour pourveoir aulcuns, que pour le besoing publicque, par ainssy il les faut aussy abrogner, si ce n'est en quelque lieu si impourtant qu'on le puisse juger nécessaire aultant qu'en une province[1]; aussy le peuple s'est imbu d'une certaine opinion fort odieuse, que lon n'a inventé ces gouvernemens que

[1] L'auteur semble faire allusion au gouvernement d'Anvers; créé au temps de Marguerite de Parme. Il fut confié d'abord au prince d'Orange « afin de l'employer à l'apaisement des trou« bles, asseurance des gens de bien et bons marchans... » puis au comte d'Hoogstraeten, lorsque le prince se rendit dans ses gouvernements de Hollande et d'Utrecht, au mois d'octobre 1566. Il fut ensuite remis au comte de Mansfelt et à Thomas Perrenot, sieur de Chantonnay. Comprenant alors, avec le chef-lieu, Berg-op-Zoom, Breda, Lierre, Herentals, Steenberg et beaucoup d'autres bourgs et villages, en un mot, l'ancien marquisat, il formait en quelque sorte une province; mais il avait été réduit au territoire de la ville seule, par le duc d'Albe, qui s'était permis de changer les termes de la commission expédiée de Madrid pour Champagney. Ce fait est attesté par Viglius et il n'a rien d'étonnant, lorsqu'on se rappelle que le duc d'Albe osa ajouter des clauses restrictives aux lettres d'amnistie rédigées à Madrid; que sans consulter le roi, il contracta un emprunt avec le duc de Florence, et qu'il traita avec les commissaires de la reine d'Angleterre, sans instructions suffisantes. M. Gachard, *Correspondance de Guillaume le Taciturne,* II, 147, 253. —Viglii, *epistolæ*, 342. — *Correspondance de Philippe II*, II, 164, 267, 314, 328. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e série, XI, 244, 252.

pour introduyre par après les estrangiers, pour asservir les naturelz et les forclore peu à peu des charges principalles.

La justice, il fault qu'elle se face fort furieusement et vigilantement, car sans faulte c'est ce que ces peuples demandent, et le conseil des troubles aboli, qu'on remecte tout aux justices ordinaires; qu'on examine le besoigné desdicts des troubles, où l'on trouvera plusieurs choses faictes abrutement et de grande importance, dont la conscience de Sa Majesté ne peult estre sans charge.

Aussy fault faire raison, avant toutes choses, à tant de personnes si misérablement oultragées par ledit conseil des troubles, durant l'injure desquelles tant énorme et notoire, il est impossible que l'estat publicque prospère et si Sa Majesté monstre ceste volonté, cela appaisera et rappellera beaucoup de gens.

Mais si tant fût que Sa Majesté voulut faire œuvre royale et digne de soy, qui seroit de unique et rare fruict, se monstrant vray père, d'esgale affection envers ses vassaulx, il fauldroit qu'elle fit arrester ceulx auxquels on impute grande part et à leurs iniquitez et larrecine des misères présentes; et faisant diligemment enquester contre iceulx de ville en ville, et de villaige en villaige, leur face faire par deçà leur procès par les consaulx, sur leur péculat et aultres malheurtez, sans se rapporter aux fainctes enquestes dressées ci-devant et adressées par personnes apostées, pour cacher, non pour discouvrir leurs méchancetez; afin que leur innocence confonde la calomnie du peuple, si elle est trouvée, ou leur

chastoy servir d'exemple à tous, de la faulte commise. Manifestant Sa Majesté n'estre pas eccepteur[1] de personnes et que s'estant faictes justices, si rigoureuses de ceulx de ces pays, tout le monde entende que c'estoit l'intention de Sa Majesté d'user de rectitude et non de sévérité cruelle; seulement cela abondroit l'estimation de Sa Majesté avecq ses subjectz, et, aux dépens de qui le mérite, sa réputation vers les estrangiers; et si ne seroit pas possible petit prouffict à Sa Majesté, celluy de telles confiscations tant justes, si ces gallans se sont si bien engressez que l'on dit.

Usant de mesmes aussi généralement, avecq tous chefs de guerre, de quelque nation qu'ilz fussent, et prennant information tant contre eulx que leurs soldats, des désordres commis[2], on trouveroit moyen de les deffalguer[3] sur cela; leur mectant à compte leurs pilleryes et si trouveroit-on bonnes amendes

[1] « Excepteur » ne fait pas acception de personnes et se montre impartial.

[2] Des lettres-patentes du 1er juillet 1573, chargeaient François Dumasson et Jehan Van den Broek, secrétaire du conseil de Brabant, d'informer sur les désordres commis par les soldats « se tenans et discourans sur le plat pays de Brabant; » le conseil d'État fit un rapport sur les faits constatés par l'information, le 22 août suivant. Le grand commandeur de Requesens donna commission à messire Adrien, sieur de Gomicourt, chevalier, gentilhomme de la maison du roi et à Hernando Delgadillo, d'informer sur les plaintes des habitants des villes, villages et places du Brabant, des dommages causés par les gens de guerre, tant de pied que de cheval « ensemble des insolences, « foulles, mengeries, pilleries, outraiges et aultres énormitez « qu'ils font ou commettent... » et d'en dresser rapport écrit. Lettres-patentes du 26 janvier 1574. *Archives de l'audience,* liasse, 1116.

[3] Décompter des sommes qui leur étaient dûes.

d'aulcuns, avec exemple; ce que seul peut faire Sa Majesté, pour l'acquit de sa conscience, après telles énormitez; avec ce qu'il sera impossible aultrement de trouver deniers à bastance[1] pour les licencier. En quoy je vois, ces guerres s'achevans, l'une des plus grandes et plus périlleuses difficultés.

Après, qu'on déclaire aux Estatz qu'on répartirat ceulx qu'on retiendroit, aux garnisons accoustumées, de tels costez, comme frontières et chasteaulx et non à ceur du pays et villes marchandes; au reste qu'on leur fera tenir reigle, en tel nombre que le pays les puisse souffrir et salarier; traictant sur cela avec les estatz, avançant pour quelques ans les deniers de ailleurs; arrestant cependant quelque ayde novennale[2], ou telle qu'on la pourroit avoir; car le pays partout est destruit, de sorte que des aulcunes années, il ne sera possible d'en rien tirer promptement, que la trafficque ne soit remise et le surplus bien rassis; pendant il ne manquera moïens fort propres pour augmenter grandement les domaines de Sa Majesté, sans violence, du grez des peuples; mais qu'on n'auorgle[3] à recepvoir l'advis des gens de bien et désireulx du service de Sa Majesté, sans intérêts et partialitez.

Et pour réduyre toutes choses en un si turbulent temps, où à tous costeils nous voyons périls éminens et pys à l'advenir, il semble qu'il conviendroit un perdon général absolutement, sans nulle réserve et

[1] En suffisance, de l'espagnol *bastar*.
[2] Aide votée pour le terme de neuf années.
[3] Qu'on n'ait pas honte; de l'espagnol, *avergonzar*, ou *avergonar*.

qu'il fût observez tenant l'advent pour non advenu, et comme chose mal entendue, restablissant les villes et personnes en tout et partout, en leurs anciens priviléges; compensant les tordz faictz aux bons, avecq le juste chastoy que aultres pourroient avoir mérité; et donnant cecy à ceulx là, affin d'appaiser partout ces peuples soulevez, qui jà doibvent estre recréez de tant de maulx; mais qui n'osent laisser les armes, pour crainte de pis et d'ung joug et servitude perpétuelle, de laquelle chascun tâche de se rachepter, au prix de sa propre vie et pour s'oster des sursaulx des forustat[1]; se contenter des ruisseaulx de sang espanduz jusques ores, à tord et à droit; permectant revenir en leurs biens chascun, pourveu qu'ils véquissent catholicquement et fidellement, dont viendroit plus grand gain, Sa Majesté, aiant ses vassaulx paisibles, que à retenir si coustageuses et turbulentes confiscations; après qu'on tint bon œil et qu'on chastiat ung à ung ceulx qui fauldroient ny peu ny prou de ceulx là, sans altérer milliers de personnes à ung coup, villes et provinces entières, comme ont fait ces escoliers de Machiavel.

Quant au prince d'Oranges, puisque nous voions l'estimation qu'il a acquis entre ces peuples, avecq l'appuy d'Allemagne et que les affaires sont à telz termes et par mer et par terre, que à quelque prix que ce soit, il samble qu'on doit tascher de les remectre une fois, avant que ce chancre nous aille minant le tout petit à petit, et l'argent mesmes qu'est si cher maintenant et nécessaire en tant d'endroicts,

[1] Emigration, exil, de *fuera,* dehors, et *situar* situer?

qui s'engoufre icy, par maintes milions, avecq peu d'avantage, au respect de l'assiette et obstination des villes maritimes et en pays bas et platz; pour oster ce chief à ceste faction, il semble qu'on pourroit aussy rendre son bien à son fils[1], à l'intercession de l'empereur[2], ou par quelque tel moyen honneste; pourveu qu'il fût conduict par les mambours et tuteurs qu'on luy a donné, à son prouffict et par gens catholicques, assermentés, comme dessus, que le pourroit descharger; et je crois, selon le naturel du père craintif et peu amy de hazart, avecq ce qu'il doibt estre maté des travaulx passez, qu'il se rangeroit; mesmes quand on luy desmembreroit sa suyte, si les peuples et villes estoient certains de rentrer chascun au propre et à leurs franchises et libertez, asseurez de leurs estats et vies, selon que par deçà je les voye amis de leur prouffict particulier et quiétude; aussy bien tost au tard, les successeurs dudit prince d'Oranges, par le moyen de l'empire,

[1] Philippe Guillaume de Nassau, fils du Taciturne et d'Anne d'Egmont, fille de Maximilien d'Egmont, comte de Buren, fut arrêté à Louvain, au mois de février 1568, par ordre du duc d'Albe, puis envoyé en Espagne, où il resta prisonnier jusqu'en 1595. On trouve des détails curieux sur son arrestation dans la *Correspondance de Philippe II*, II, 12, 13, 18 et 21. L'idée de lui rendre les biens de son père, émise ici par Champagney, fut adoptée par le grand commandeur de Castille, comme base d'une négociation à ouvrir avec le prince d'Orange. *Correspondance de Philippe II,* III, 97, 98.

[2] On a vu que l'empereur Maximilien II avait dès 1568, chargé son frère l'archiduc Charles, de demander à Philippe II, la pacification des Pays-Bas; il avait cédé aux instances des électeurs de l'empire et l'archiduc sollicita vivement la réconciliation du prince d'Orange. *Correspondance de Philippe II*, II, 38, 40, 43, 48, 51, 55, 58, 59, 66, 103.

viendront à demander justice aux biens de Brabant, qui sont les principaulx et sera tousjours une occasion de querelle mal asseurée.

MÉMOIRES

DE

CHAMPAGNEY

DISCOURS SUR LES AFFAIRES DES PAYS-BAS

1589

MÉMOIRES

DE

CHAMPAGNEY

Discours sur les affaires des Pays-Bas

1589

. . . .

Il est vrai que cette mesure fut prise tard[1], et sans les ménagemens qu'exigeaient des susceptibilités, ignorées du roi peut-être. Car, outre ce qui a été dit plus haut, on fut blessé que le roi, dans ces conjonctures, eût introduit dans le Conseil d'Etat Roda et Mansfelt[2].

[1] Ce mémoire porte la date du 21 décembre 1589; il est cependant placé dans le Mss. N° 12,962 de la bibliothèque royale à la suite du suivant, évidemment écrit pendant l'été de 1590; l'un et l'autre sont rédigés en langue espagnole et semblent être des fragments ou des essais restés inachevés; on ne voit pas non plus à qui l'auteur les adresse pour les faire remettre sous les yeux du roi.

[2] Hieronymo de Roda fut nommé conseiller d'Etat, par lettres patentes données à Bruxelles, le 7 avril 1574 n. s.; la nomination de Mansfelt est datée de Madrid, le 1er juillet 1576, mais le roi, par lettre du 28 octobre 1575, avait autorisé le grand commandeur de Castille à l'appeler auprès de lui, et à le faire entrer aux conseils d'Etat et de guerre. 5e *et* 7e *comptes de Nicolas Baert; Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e série, I, 131, 138. — *Correspondance de Philippe II,* III, 50, 394.

Si l'on avait eu le choix, je pense que l'on eût admis un Espagnol plutôt que Mansfelt, pourvu qu'il eût parmi les indigènes, la réputation d'être leur ami franc et droit; surtout si le roi, saisissant une occasion, le nommait à l'improviste, ou avec entrée aux conseils par intérim, jusqu'à ce qu'il fit une nomination conforme aux traités, prolongeant ses fonctions, selon que l'on verrait qu'il convient et qu'il serait agréable, en s'excusant sur le désir de ne pas inspirer de jalousie, en choisissant un conseiller du pays.

Peut-être que pour le roi cela vaudrait mieux, parce que ce serait un frein pour les conseillers d'être nommés à cette condition, et que l'on pourrait restreindre leurs attributions et prendre tels arrangemens que l'on trouverait convenables : le précédent une fois posé, les successeurs, de quelque qualité qu'ils fussent, devraient passer par là; car on voit que la trop grande confiance et la latitude accordées successivement, après la reine Marie, sœur de l'empereur Charles-Quint, aux gouverneurs généraux, les a rendus insupportables (quoi qu'ils ne fussent pas de la même qualité), dès les commencements de leur entrée en possession; et le roi n'a pu bonnement ensuite les réprimer, repoussant ceux du conseil et avilissant leur autorité et leur dignité, parce que dans des vues intéressées, ils préféraient leurs propres serviteurs dans les administrations publiques, lesquels n'ayant point prêté serment au roi, et plusieurs n'étant point ses vassaux, alors que les gouverneurs étaient étrangers aussi, leurs serviteurs, qui ne devaient pas avoir non plus une résidence perpétuelle dans le pays, ne songeaient qu'à s'enri-

chir, et agissaient comme des gens à qui l'on ne devait jamais demander compte de leurs excès, sans considérer ni les vœux du pays, ni ce qui convenait le mieux au roi, pour le conserver.

On vit les choses se passer de la sorte, d'abord chez le conte de Stropiana et l'abbé de Filien, au temps du duc de Savoye[1], malgré la présence du roi qui diminua le mal; ensuite, chez Armenteros, quand madame de Parme gouverna; plus tard, sous le duc d'Albe, chez Albornoz; Juan Moreno et autres pareils, sous le gouvernement de don Louis de Requesens et même quand il fut du conseil d'Etat, ledit Jérôme de Roda osa concevoir la pensée de se faire, de son autorité privée, gouverneur général; dans cette vue il manigança la mutinerie de Zierikzée, qui fit si grand tort au service du roi.

Il n'y a pas de plus grand mal, même pour les indigènes, que de savoir qu'on ait accrédité avec les gouverneurs, des hommes qui ne doivent pas demeurer dans le pays, ce qui ouvre les portes à la cupidité : comme les habitans sont industrieux, par les inventions qu'ils suggèrent à ces gens, ou à prix d'argent, ils arrivent à gagner leurs bonnes grâces et à réussir dans toutes leurs prétentions, laissant la responsabilité de leurs méfaits à charge des étrangers, qui savent esquiver la peine, soit en abandonnant le pays, soit grâce à l'autorité de leurs maîtres, comme on l'a vu avec Armenteros; car le duc d'Albe, venu pour opérer des réformes, disait de lui : que, de tous, c'était le plus coquin, mais qu'il n'osait pas

[1] *Voir* ci-dessus p. 238. — Mémoire remis au duc de Médina Celi.

le récompenser selon ses mérites, parce qu'il avait si bien entortillé sa maîtresse dans tous ses actes, qu'on ne pouvait demander compte à lui, ni à elle. Ainsi ces gens ayant la liberté de partir, après avoir fait leur coup, ils se hasardaient sans crainte. Par cette voie, sans doute, quand Sa Majesté eût quitté ces États, le prince d'Orange a pu faire ce qu'il a fait; madame ayant été amenée par Armenteros, comme on l'a vu, malgré le cardinal de Granvelle, à vendre tous les offices; Armenteros mettait à prix tous ceux qui étaient à la collation de Madame, ce à quoi le cardinal résista toujours tant qu'il fut avec elle, voulant qu'ils fussent le prix de la capacité. C'est ainsi que le prince d'Orange put remplir toutes les magistratures de ses complices, et donner les autres charges à ses partisans, d'où résulta dans le pays la confusion que l'on sait; en continuant ainsi de pourvoir leurs favoris, sans songer à autre chose, les gouverneurs généraux et leurs gouvernements en sont venus à éprouver dans leurs administrations, les déboires qui sont survenus dans ces derniers temps. Il serait donc convenable que Sa Majesté restreignît chez les gouverneurs généraux le droit auquel ils prétendent, de pourvoir aux offices et aux bénéfices; car il y en a beaucoup de si importans et de si fortement rétribués, qu'il serait juste que Sa Majesté en pourvût ses serviteurs; autrement ceux qui servent les gouverneurs généraux ont plus d'avantages que ceux qui servent le roi.

Il en est de même des bénéfices ecclésiastiques; il faudrait en réserver une part au roi, sur une échelle

plus large que celle admise, en imposant d'abord la vente des bénéfices à une taxe fixe; le Roi aurait la distribution des bénéfices dont les revenus sont le plus élevés, car il est important même pour sa conscience, qu'ils ne soient conférés qu'à des personnes qualifiées. Ainsi le prieuré de Morteau[1], l'un des plus riches bénéfices de la Bourgogne, qui vaut plusieurs milliers de livres de revenu, a été donné il y a peu de temps, par le duc de Parme, d'abord à un frère du président Richardot, afin qu'il le gardât pour le fils de celui-ci. Ce frère mort, le prieuré a été donné au fils du président, garçon de 15 à 16 ans, se trouvant par conséquent à un âge où l'on ignore s'il suivra la profession ecclésiastique et s'il aura l'habileté requise pour une telle gestion; ce qui a bien son importance quand on laisse en arrière des personnes dignes et qualifiées. Il résulte de cette façon d'agir que les biens ecclésiastiques tombent dans les mains de laïques qui en font profiter leurs maisons et ne remplissent pas les devoirs de leurs offices. Par suite de ces fautes, les bénéfices perdent une partie de leurs ressources, de leur réputation et de l'édification, au grand dommage de l'église, comme nous le voyons.

La chose publique ne souffre pas un moindre préjudice de ce que les offices qui ont été en grande considération, tant qu'ils étaient desservis par des personnes de qualité et que la nomination en appartenait au souverain lui-même et se faisait par lui, sans lucre aucun, sont venus à déchoir dans l'opinion par

[1] La fondation du riche prieuré de Morteau était antérieure à l'année 1100. L. Gollut, 1817.

la manière dont on les distribue, ce qui se voit actuellement dans une infinité de cas. Pour gratifier ou contenter leurs partisans, les gouverneurs généraux, sans se proposer un autre but, en ont pourvu des personnes de mince étoffe, auxquelles sont fâchées de succéder les personnes de qualité qui auparavant y prétendaient. Par là ces offices s'avilissent dans des maisons roturières, qui les exploitent pour le profit et non pour l'honneur ; de plus, les gens de distinction, repoussés dans leur propre pays, des charges élevées auxquelles ils aspiraient, afin d'améliorer leur position, se livrent à de dangereux projets. Les Nassau étaient drossards de Brabant, et faisaient desservir cet office par quelque gentilhomme, qui s'en glorifiait comme eux. Le titulaire actuel[1] l'est devenu parce qu'il est parent de la femme de Castro, serviteur de la chambre du Duc, laquelle femme est de petite maison de Malines et par égard pour le mari, on laisse l'office au parent, qui ne le dessert pas. Les barons de Beersel, chevaliers de la Toison d'or, exercaient l'office d'amman de Bruxelles; actuellement c'est un individu marié à une servante de la chambre de madame de Parme[2]; les autres emplois sont distribués de la même façon. Les principaux baillis de Brabant[3] étaient les comtes de Lalaing, baillis d'Audenarde; M. de Courières,

[1] André d'Anderlecht. *Archives de l'Audience,* 1118, 1145.

[2] Sire Jean Van der Ee, chevalier, seigneur de Woluwe St-Etienne, Meysse, Hérent, fut amman de Bruxelles du 21 janvier 1589 au 13 décembre 1607. MM. Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles,* II, 507.

[3] Jamais Audenaerde, ni Alost, n'ont fait partie du Brabant ; l'auteur emploie sans doute ce nom au lieu des Pays-Bas.

de la maison de Montmorency, majordome[1] de l'empereur Charles-Quint et de l'ordre de la Toison était bailli d'Alost[2]; le comte d'Isenghien, du conseil d'État et chef des finances[3] lui succéda; cet office a été donné à Benoît Charreton[4]; pour qu'il ne se plaignît pas de ce que Drenckwart, son successeur à l'emploi de commis des finances, avait été fait trésorier par le duc de Parme, afin de donner au comte de Beaurieu[5], le beau-père de la Franceline[6], le com-

[1] Maître d'hôtel.

[2] Le seigneur de Courières était en même temps capitaine des archers de corps, bailli de Termonde et gouverneur de Lille, Douai et Orchies.

[3] Maximilien Vilain, comte d'Isenghien, baron de Rassenghien, franc seigneur de St-Jean Steen, etc., né à Gand en 1530, souverain bailli d'Alost et de Grammont, gouverneur de Lille, Douai et Orchies, puis de l'Artois; conseiller d'état et chef des finances en 1576; mort à Tournai en 1583.

[4] Benoît Charreton, seigneur de Chassey, fut chargé de la recette générale des confiscations, pour cause des troubles, depuis le 1er janvier 1579 jusqu'au 31 décembre 1589; il fut aussi membre de la chambre des récompenses du 20 janvier 1582 jusqu'au 31 décembre 1585. *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e série, I, 139-145.

[5] Charles de Gavre, chevalier, comte de Beaurieu, seigneur de Fresin, d'Ollignies, de Mussain et du pays d'Ayseau, gentilhomme de la bouche du roi, avait été nommé commissaire général des vivres à l'armée des Etats, le 20 décembre 1576; outre la charge de superintendant des vivres de l'armée royale, il obtint celles de conseiller d'état, de colonel d'infanterie, de châtelain et gouverneur d'Ath. Il s'était rallié au parti royaliste en livrant Breda aux Espagnols en 1581. Il est mort en 1611 à l'âge de 86 ans. De son premier mariage, avec Marguerite de la Marck, était né Jean Charles de Gavre, époux de la belle *Franceline;* du second, avec Honorine de l'Esclatière, dame d'Ayseau, est issu Adrien de Gavre, auteur des marquis d'Ayseau et princes de Gavre, éteints, le 2 avril 1832, en la personne de Charles Alexandre François Rasse, prince de Gavre, grand maréchal de la cour des Pays-Bas.

[6] Françoise de Renty, dame de Griboval, de Rixensart, de

missariat général de vivres, un des offices principaux, dont la gestion était conférée par intérim à Drenckwart. Charreton n'étant pas encore content, il a fait nommer commis des finances son fils, garçon de quinze ans, qui n'a pas été élevé pour cela et sera on ne sait quoi; ces choses sont contre la réputation de ce collège. Il faut pourtant y faire attention, car c'est là que l'on gère les revenus du Roi, dans toutes les provinces de ces Etats et de Bourgogne. Le Roi ne devrait pas le permettre, pas plus que tant d'absurdes nominations dans les conseils collatéraux où, comme aux finances et au conseil privé, ne devrait entrer personne qui ne fût nommé par le roi, de même qu'au conseil d'État et aux offices qui autrefois étaient desservis par des seigneurs de grande maison, ou des chevaliers de la Toison d'or. Les charges de margrave et d'amman d'Anvers, des plus opulentes et peut-être les plus opulentes du pays, sont occupées la première par un T'Seraerts, l'un des principaux instruments de ceux

Geneval, Lamotte, Quercamp, de Courtebourne, etc., fille d'Oudart, baron de Renty, et de Marie de Licques, mariée en 1586, à Jean Charles de Gavre, chevalier, comte de Fresin et du Saint Empire, baron d'Inchy, seigneur d'Ollignies, d'Esloo, de Diepenbeek, de Hamal, etc., né le 3 juin 1564, gentilhomme de la chambre du duc de Parme, colonel d'un régiment d'infanterie wallonne, gouverneur du Quesnoy, capitaine d'une bande d'ordonnances. *Archives de l'audience*, liasses 1122, 1123. — « Le lendemain 15 septembre 1589, il (Philippe d'Egmont) alla « prêter serment à Anderlecht en qualité d'avoué du chapitre « de cet endroit. Cette fois on voyait dans son cortége, outre « les personnes dont les noms sont cités plus haut, *la belle* « *Franceline,* Champigny, de Mavreville..... » M. Goetals, *Dictionnaire généalogique et héraldique*, v° *Hornes*, *Gaesbeek* et *Houtkercke*.

qui, en 1576, ont amené le mauvais gouvernement, la seconde est actuellement desservie par un frère du président Damant[1].

D'ailleurs il ne suffit pas que l'on ne confère qu'à des naturels les offices du pays, selon la réserve faite au duc de Savoye et je pense encore à d'autres depuis et même par les traités des provinces, si on les vend ou si on les confère au gré des domestiques des gouverneurs généraux et pis que cela au gré d'étrangers qui en profitent, ne pouvant ou ne voulant pas les desservir. Il est nécessaire d'en défendre absolument l'achat ou la vente et d'empêcher qu'on puisse braver cette défense, sans en écrire au roi les motifs; il faut de plus que toute nomination ait lieu sur l'avis préalable des conseils auxquels elle ressortit. C'est un point dont Sa Majesté peut désormais commander absolument l'observation.

Il y avait à ce sujet beaucoup d'habileté dans les instructions données par Sa Majesté au seigneur don Juan, quand il vint gouverner ces États : il devait renouveler sa maison, la composant toute de naturels et de gentilshommes d'ici, en la forme usitée par la maison de Bourgogne; reprenant tous les usages suivis très-heureusement et avec grand succès par ces princes, comme par l'empereur Charles-Quint et la reine Marie; cette princesse n'employa jamais que des vassaux de ces États et n'admit aux affaires que des officiers nommés par le Roi (l'empereur), montrant dans les naturels du pays une

[1] Nicolas Damant, d'abord chancelier de Brabant, était alors président du conseil de Flandre à Madrid.

confiance sans laquelle jamais rien ne réussira. Agir autrement, c'est donner lieu à des nouveaux désordres. Tant qu'on ne rentrera pas dans cette ornière, tant que l'on ne donnera point la préférence aux regnicoles, la haine contre les étrangers s'envenimera chaque jour davantage. Peu à peu l'on y remédierait facilement et on finirait par les accepter avec le même amour que l'on a vu, quand le comte de Rœulx, le père du Comte actuel, prit Montoya pour son lieutenant au château de Gand, du temps de l'empereur Charles-Quint; d'autres obtinrent également des charges, sans contradiction, tant qu'ils s'accommodèrent à l'humeur des habitants, qu'il faut avant tout guérir de leurs ombrages.

Le Roi, notre seigneur, montra qu'il connaissait le caractère du pays bien mieux que le seigneur don Juan, qui ne voulut pas lui obéir, en cela, pas plus que dans d'autres choses accommodées à l'humeur de ces États; il fut ainsi conduit à sa perte, entraînant avec lui beaucoup d'hommes peu au fait de ce qu'il entreprenait; attirant dans son parti les plus nécessiteux; ceux qui étaient menacés de la banqueroute, ou guidés par l'intérêt et pour cela abhorrés du pays; toutes ces choses ont inspiré un si grand éloignement pour les étrangers, et même pour les gouverneurs généraux, que dans les traités avec les provinces on n'en a point perdu le souvenir. Malgré toute la patience et le flegme que montrent les habitans, à l'égard de ce mépris de leur volonté, ils attendent l'occasion, se défiant des bonnes intentions et de la sincérité des gouverneurs et des ministres; ceux-ci et le Roi même perdent chaque jour de leur

crédit et ces États, deviennent plus circonspects. De là en outre l'aheurtement des rebelles; s'appropriant les plaintes des nôtres, ils disent, quand on essaie de les gagner, qu'ils ne doivent pas se fier à nos promesses; ils traçent le tableau de la misère et des calamités qui pèsent sur les parties réconciliées, par les violences et les exactions de nos gens; par suite d'un gouvernement sans police, sans justice, sans vérité ni prudence, dirigés par des chefs avides, n'ayant en vue que leur profit et non le service du Roi. Celui donc qui accepterait les idées que nous venons d'émettre, s'il voulait réussir, devrait suivre une marche toute différente de celle adoptée par les derniers gouverneurs, et plus tôt ce remède serait appliqué, mieux vaudrait. Si le duc de Parme venait à mourir, ou si Sa Majesté voulait saisir l'occasion de l'éloigner de ce gouvernement, ou de l'occuper à des entreprises hors du pays, en s'y prenant à temps, et comme on l'a dit, en faisant plus de cas des naturels, on verrait bientôt un si grand changement, que ce serait merveille[1].

Immédiatement même et en attendant que Sa Majesté se dispose à cette mesure, (pour laquelle on pourrait donner à celui qui serait chargé d'appliquer les idées ci-dessus exposées, le commandement général de la cavalerie, ou tout autre emploi supérieur, afin qu'il soit respecté du duc de Parme

[1] Il était réservé à notre époque de voir se réaliser les prévisions de l'auteur: après avoir subi, pendant plus de deux siècles, la domination étrangère, la Belgique rendue enfin à elle-même, soumise à une dynastie de son choix, régie par des institutions qu'elle s'est librement données, est parvenue depuis 1830, à un degré de prospérité inconnu jusques alors.

même et de tous), on ne doit pas différer un instant d'imposer audit Duc une règle, en beaucoup de choses, qu'il n'oserait pas enfreindre, s'il voyait quelqu'un prêt à le suppléer; mais plus tardera le remède, plus s'envenimera le mal, qui conduira à la perte irréparable de ces États. Beaucoup disent déjà que l'on a violé et que l'on viole les réconciliations, ainsi que je l'ai dit plus haut; d'autres, parmi les Wallons, parlent de se donner au nouveau roi de Béarn[1], qui admet les catholiques avec leurs armées, plutôt que de supporter encore le mauvais gouvernement actuel et les nouveaux envois de troupes sur les frontières, par suite des affaires de France; ils redoutent, si l'on en vient à une nouvelle rupture, les calamités souffertes lors des dernières guerres; ils prétendent que les articles de leurs traités de réconciliation défendent d'agir ainsi, sans l'avis des États, chose qui vaut la peine d'être bien pesée.

Si cette guerre s'allume, comme il y a apparence que nous finirons par là, les esprits ni les affaires n'étant ici bien assis, il est facile de prévoir à quel danger tout sera exposé, si, outre le commerce maritime, on perd encore le commerce avec la France, et combien s'aigrira le désespoir causé, dans une si grande pauvreté, par la ruine de nos relations actuelles.

Il est certain aussi que déjà tous les hérétiques des côtes de l'Océan essayent de se liguer, par la

[1] Zélé partisan de la ligue, Champagney ne donne pas à Henri IV le titre de roi de France, qui ne lui a été accordé d'ailleurs par le gouvernement espagnol qu'après la paix de Vervins.

crainte qu'ils ont de l'accroissement de la puissance de notre Roi et de l'avantage qu'il peut tirer des troubles de France. Et comme ils reconnaissent que c'est l'argent des Indes qui maintient sa puissance et sa grandeur, il est évident qu'ils portent leurs vues de ce côté, comme l'ont prouvé les tentatives de la France d'abord, puis de l'Angleterre. Ils savent aussi tout l'avantage que peuvent leur procurer la Hollande et la Zélande, ils font tous leurs efforts pour les gagner ; mais ils n'ont pu réussir jusqu'ici, à cause de la tranquilité dont ces provinces jouissent, conservant avec tant de succès leur position contre nous.

Avant donc qu'elles ne soient entraînées par des motifs gagnant tous les jours plus de force, il vaudrait mieux pour l'Espagne leur fournir l'occasion de fermer l'oreille à ces suggestions, et songer aux meilleurs moyens de garantir leur tranquilité, sans plus hasarder la fortune des armes; or, elles désespèrent de conserver cette tranquilité, si elles rentrent dans le devoir et l'obéissance. Comme je l'ai dit, les violences et le désordre qui troublent ici les possessions du Roi, lequel ne pardonne pas encore aux princes voisins, rendent le gouvernement odieux à tous les pays limitrophes, comme on le voit à Clèves. Quelques petits gouverneurs sur cette frontière, pourvu qu'ils fassent leurs profits, ne s'inquiètent pas d'où ils proviennent, ni par quels moyens; ils laissent perdre toutes nos villes de commerce situées sur les principaux fleuves et sur les côtes favorisant d'avides étrangers, ils corrompent toute police par leurs opérations usuraires et accablent les marchands de la résidence et des alentours à leur

profit, ainsi qu'on s'en aperçoit par leurs richesses accumulées rapidement, par leur conduite et leur luxe; ils s'emparent même des droits et des revenus du Roi, sans aucune répression: ce qui, beaucoup plus que la religion, fait abhorer son autotorité.

Aussi quand on représente aux rebelles qu'ils doivent considérer la puissance du Roi, à laquelle n'ont pu résister toutes les villes reconquises, les prédicants et tous ceux mêlés au gouvernement répondent qu'il n'y a de quoi se hâter, pour tomber dans la même misère que ces villes, tant que l'on peut résister; ils ajoutent qu'avant d'avoir tout reconquis pied à pied, un aussi mauvais gouvernement que le nôtre doit exciter des révolutions, lesquelles non-seulement arrêteront tous nos progrès, mais amèneront l'affranchissement des parties encore soumises, à l'instar de celles déjà délivrées de la tyrannie, c'est le terme dont ils se servent. Ils s'obstinent dans leurs sentiments, à la vue de cette émigration d'une foule infinie de catholiques, exposant leurs âmes à un danger dont on peut se faire une idée; de sorte que la plupart des villes que nous avons recouvrées sont presque désertes.

Une cause active de cette émigration est le préjudice nouveau que portent au commerce les mônopoles créés par les licences accordées à la maison de Paul de Rinaldi, un maître d'hôtel du Duc; ceux auxquels le Duc avait remis ce pouvoir n'avaient pas osé pousser l'effronterie aussi loin que ce Rinaldi. Suivant l'ordre donné aux gouverneurs généraux, par nos souverains, pendant les guerres passées et

depuis, ces licences devaient avoir pour but d'entretenir le négoce de remédier aux besoins du peuple et de subvenir à la guerre; elles ne servent aujourd'hui qu'à enrichir un petit nombre d'individus au préjudice de la généralité et à accroître la cherté de certaines marchandises; loin de tourner au profit des nationaux, elles favorisent l'ennemi, et lui procurent des gains plus considérables. Le conseil des finances reçoit de ce chef, un nombre infini de plaintes, non-seulement des particuliers et des villes, (qui pensent que ce conseil distribue ces licences, comme cela s'est toujours fait), mais encore de ceux qui ont reçu du Roi ou des finances la ferme des douanes; ils demandent des compensations, parce qu'ils se voyent frustrés de leurs droits, contre la coutume ancienne et le placcard récemment publié, au mépris duquel les passes accordées à Paul Rinaldi exemptent des tonlieux; sans compter que le Roi en est frustré, il perd encore le droit de scel mis sur les passes, dont on eut toujours soin de tenir compte aux finances; ce collége ne peut y remédier, parce que le Duc lui a enlevé et s'est réservé à lui seul, la distribution des licences, qu'il abandonne à ses domestiques et autres particuliers choisis par ceux qui en profitent. Si l'on prend son recours vers le Duc, si les finances et les villes lui adressent des représentations pour d'autres affaires et quelque soit leur importance, l'on n'obtient ni réponse, ni audience, sous prétexte de son indisposition, depuis bien des mois et notamment depuis son voyage à Gertrudenberg[1].

[1] Le duc de Parme entra le 10 avril 1589 dans Gertrudenberg.

Il n'y a si petit gouverneur ou commandant de fort qui ne se croie autorisé, par ce mépris du conseil des finances, à oser tout ce qui lui plaît et à établir des droits nouveaux à son profit; on a beau réclamer, tout est inutile. Il n'y a pas jusqu'à Cigogna, italien aussi[1] qui, outre le maniement que lui a donné le Duc de contributions très-violentes, sans contrôle et à l'exclusion des finances, ne commence aussi à exploiter les licences, sous l'égide de Paul Rinaldi, tellement à la ruine du domaine royal et de la nation entière que de nouvelles commotions deviennent imminentes. Outre la ville d'Anvers, qui a remis, à Bruxelles, au comte de Mansfelt pour le conseil d'État, pour le conseil des finances et le conseil privé, des requêtes signées des consuls étrangers; d'autres colléges et un nombre infini de

que lui livra la garnison anglaise. La défaite de l'invincible *armada*, l'échec de Berg-op-Zoom, les railleries et les imputations offensantes que ces événements inspirèrent aux Espagnols et à ses envieux avaient contribué à altérer sa santé, dès l'année 1588; les voyages qu'il dut faire à Spa, pour son rétablissement devinrent un grief contre lui; le roi n'en reconnaissant pas la nécessité, y vit une preuve de peu de zèle et s'en montra mécontent. Lettre du 1er août 1592.

[1] Le duc de Medina Celi était gouverné par un secrétaire italien, excellent homme, à ce qu'on disait, mais gouverné lui-même par Jean André Cigoigne, très-grand coquin que le duc d'Albe avait voulu châtier, parceque étant commissaire du régiment du feu comte de Meghen, il avait fait figurer sur les rôles quantité de soldats qui n'existaient pas au corps. Lettre d'Albornoz au secrétaire Çayas, 6 novembre 1572.

Par lettre du 3 avril 1590, « le duc de Parme ordonne au chevalier Cigoigne, gouverneur de Ruremunde, de payer au « docteur Philippe de Valladolid, auditeur des gens de guerre « de Sa Majesté en ladite ville de Ruremunde, son service, sur « les licences et contributions dudict quartier.... » *Correspondance de Philippe II*, II, 293. — *Archives de l'audience*, liasse 1121.

marchands ont représenté les désastres causés par le monopole et les autres villes en font autant.

A Bois-le-Duc (qui pis est,) ville si chatouilleuse, où il a fallu déployer tant d'habileté pour la conserver, le peuple en est venu à un tel désespoir, à la suite de l'échec sur Heusden[1], qu'il a voulu tuer un des monopoleurs, muni de licences du Duc; la justice a été forcée, pour empêcher qu'on ne l'achevât, de l'arrêter, tout maltraité qu'il fût avec sa passe, et de l'enfermer dans la prison publique, où il se trouve encore; si l'on ne châtie pas cet excès, on peut prévoir quelle en sera la conséquence et l'on châtiera difficilement, dans la crainte de résultats plus fâcheux. Cette ville ne demeure fidèle que par sa bonne volonté et le Roi n'est pas peu redevable aux démarches qui la lui ont procurée; elle lui est ainsi assurée bien mieux, que par la force des armes. Elle était sur le point, quand le seigneur don Juan fut amené par ses favoris à susciter de nouveaux troubles, de se livrer au prince d'Orange; il n'eût pas été facile de la lui reprendre; ces semences doivent porter autant de fruits que le dixième et le vingtième denier du duc d'Albe.

C'est pour un semblable motif, que les sujets du plat pays, émigrent de cette contrée; l'extorsion des impôts croissant chaque jour davantage, au gré dudit Cigogna, comme sur d'autres points, au gré du bailli de Waes[2] et autres pareils.

[1] Au printemps de l'année 1589. Bentivoglio, IV, 195. — Strada, VI, 262.

[2] Servais Van Steelandt, chevalier, seigneur de Wissekerk, grand bailly du pays de Waes et superintendant des gens de

Ces énormités n'étaient pas ignorées du président Damant, quand il est parti pour l'Espagne, ni du président Richardot non plus, mais ils ne le diront pas, pour ne point blesser le Duc, dont ils sont les créatures; d'ailleurs cela tourne en grande partie au bénéfice de ses compagnies italiennes. Il est horrible d'entendre tout ce qu'elles extorquent au pauvre peuple et on laisse agir de même les autres troupes, sans entrave, afin de ne pas gêner les profits des premières.

Et cependant le chiffre de l'armée est si faible, en proportion des dépenses imposées aux provinces, que ce que l'on gaspille pour les besoins de la guerre, serait suffisant et au delà pour la guerre que nous faisons, sans l'argent d'Espagne. Le Duc ne l'ignore pas et aux termes où nous en sommes, l'armée devrait être renforcée; mais peu nombreuse comme elle est, les profits sont plus grands et il est plus facile de dissiper l'argent du Roi et les revenus du pays, sans ordre ni parmi les troupes, ni ailleurs. Il est clair que n'étant pas suffisantes pour la guerre actuelle, nos ressources le seront encore bien moins, si nous engageons une lutte contre la France.

Ne nous laissons pas égarer par nos succès passés; nous n'avons pas vaincu de véritables difficultés; l'estacade d'Anvers, qui a fait tant de bruit, n'était qu'une plaisanterie, si elle eût rencontré des obstacles sérieux; on ne sait quel serait le résultat d'une attaque contre la France, si nous ne changeons et

guerre audit pays, se concilia la faveur du duc de Parme par la prise du château de Rupelmonde et par différents services importants. *Documents historiques inédits,* II, 290.

bien que les Lorrains nous appellent, on voit combien peu nous avons gagné contre les Anglais; Bergues en effet n'était rien[1]; et à cause d'eux il a fallu lever le siége; Ostende est moins encore, et pourtant on y est arrêté; notre vigueur mollit à vue d'œil, dès qu'on nous résiste et si les Anglais s'étaient bien entendus avec les Etats généraux, peut-être verrions nous pis encore.

Il est certain que le prince d'Orange seul a rompu les desseins du duc d'Anjou[2]; dès l'entrée de ce personnage aux Pays-Bas; il ne lui permit jamais d'aller à l'armée; il entrava les secours qu'il projetait d'envoyer aux villes assiégées par le duc de Parme : Nassau craignait que d'Anjou n'acquit trop de crédit près des Etats, tant qu'à la fin d'Anjou prit la résolution que l'on sait[3]. S'il avait réussi, on peut imaginer à quoi aboutissaient les affaires du pays; car

[1] L'échec éprouvé par le duc de Parme devant Berg-op-Zoom, à la fin du mois d'octobre 1588, ne fut pas l'effet de la valeur des Anglais, mais d'une surprise perfide. Bentivoglio.

[2] Le traité conclu le 19 septembre 1580, à Plessis-lès-Tours, entre les commissaires des états généraux et ceux du duc d'Anjou, ne conférait à ce prince que l'apparence de la souveraineté; le pouvoir réel restait aux mains des Etats, qui n'agissaient eux-mêmes que sous l'inspiration du prince d'Orange; plusieurs historiens affirment même que le duc leur avait cédé, par un traité secret, la souveraineté de la Zélande et de la Hollande. Grotius. — Hooft. — Strada.

[3] Le duc d'Anjou, débauché, faux, cruel et ambitieux, passait sa vie dans les intrigues et avait trahi tous les partis; mécontent de la position que lui faisait le traité de Plessis-lès-Tours, ou de Fleix, qu'il avait juré, jaloux de l'autorité des Etats généraux et du prince d'Orange, il n'hésita pas à violer son serment, et pour saisir le pouvoir, il voulut s'emparer de vive force des principales villes du pays; sa trahison, secondée par des troupes françaises, échoua à Anvers, le 17 janvier 1583.

il avait fait lever le siège de Cambray, commencé depuis tant de mois; il avait obligé, dès qu'il avait eu le pouvoir, le duc de Parme et son armée à la retraite[1] : d'où l'on doit reconnaître que jusqu'ici nous devons plus à notre bonheur qu'à notre bravoure; depuis lors notre armée amoindrie, a perdu sa discipline; le Roi ne doit pas s'endormir davantage et mettre trop de confiance dans le passé. Tout est dépensé maintenant en services superflus, en gratifications et surpayes; il n'y a peintre, orfèvre ou artisan et même des plus bas, vils et infâmes, voire des femmes, qui n'en reçoivent, au grand deshonneur des affaires militaires; mais ce n'est pas tout; le premier mois est pour le secrétaire Côme de Massi, ce qui annuellement égale la solde de tous les généraux, et même suivant plusieurs, atteint parfois le traitement de généralissime, sans parler d'autres gains moins honnêtes; aussi le voit-on au train brillant que Côme a mené depuis qu'il est en Flandre, sans ce que l'on ne voit pas.

Ajoutez que commissaires, trésoriers (contadores) et commis montent en un instant, des maisons royales; leurs meubles et leurs bijoux, leurs acquisitions, leurs dépenses et celles de leurs femmes font connaître les sommes que le Roi dépense à leur ser-

[1] La passion et la haine inspirent l'auteur, car quelques fussent les défauts du duc de Parme, c'est lui faire injure que de le comparer, surtout sous le rapport militaire, à un être aussi méprisable que le duc d'Anjou: « il a le cœur double et « si malin, disait Henri IV, *et le courage si lâche*, le corps si « mal bâti et est tant inhabile à toute sorte de vertueux exer- « cices, que je ne me saurois persuader qu'il fasse jamais rien « de généreux. » Sully, *Economies royales*. A. 15, 308.

vice et non au sien ; il n'est pas surprenant qu'il y ait une telle confusion, alors que sans surveillance, ni réforme, depuis si longtemps et même sous un général doué de grandes qualités, l'argent destiné à la guerre passe par tant de bourses et de mains différentes, que l'une ne sait presque rien de l'autre.

En outre, les usuriers et les marchands, au moyen de leurs changes et rechanges, leurs payments en draps, en soies et autres tromperies s'entendent avec ces fripons et refondent l'argent en divers endroits; il en résulte que le Roi tire à peine cent mille écus pour un million; d'un autre côté le payement de la solde sans revue, les gratifications et autres abus rendent très-coûteuses les dépenses de l'armée, où il y a presque plus d'officiers que de soldats.

L'argent et l'or pourraient être expédiés d'Espagne, ou par convoi ou par mer, moyennant au besoin l'assurance qui serait peu de chose, comparée aux énormes frais qui tombent à la charge du Roi par les autres voies ; si on les adressait ici au conseil des finances, composé des officiers du roi et si l'on battait monnaie dans le pays, sans passer par tant de mains, il y aurait profit pour le Roi ; on rendrait à la personne désignée par Sa Majesté, un compte des dépenses plus clair et plus économique ; car tout serait vérifié par les ordres du général et la vérification bien faite, il ne pourrait y avoir tricherie aucune; l'on éviterait les dommages que subissent le peuple et le commerce par tant de monnaie falsifiée, abus que l'on tolère pour gratifier les personnes susmentionnées, aussi bien que la falsification des marchandises, dans le même but et non sans grand péché

18

sur la conscience. Le changement au système suivi sous l'empereur Charles-Quint jusqu'au temps d'Erasso, et le maniement actuel des fonds expédiés d'Espagne ici sont l'invention de ceux qui ont voulu trouver des offices superflus, pour faire leur profit et celui de leurs amis aux dépens du Roi ; on s'en aperçoit aux comptes mal rendus par Erasso et Lixalde. Les règlements du Conseil des finances si précis, si exacts, si concis comme on peut le voir par leurs instructions, rendraient tous ces désordres impossibles, si on laissait à ce Conseil la gestion de tout l'argent qui entre dans le pays et en sort, pour les besoins de la guerre; on épargnerait tant de soldes superflues, tant d'autres concessions et l'on éviterait l'abus introduit par les secrétaires des généraux, de franchir toutes les bornes, sous le couvert des droits du trésorier des guerres.

Par le système adopté aujourd'hui, le Roi et le pays, comme on l'a dit, perdent beaucoup de leurs revenus, sans avantages, ni garanties; telle est la conclusion à tirer de tout ce qui vient d'être dit et si l'on n'y remédie promptement, on peut tomber bientôt dans un chaos inextricable, car depuis quelques mois nous faisons peu de progrès et peut-être sommes nous à la veille de plus grandes pertes, à en juger par ce qui se passe en Frise, à Nimègue et Deventer; partout se fait sentir la disette de troupes, de vivres, de munitions, de tout.

Si une compagnie de cavaliers italiens reçoit douze mille florins par mois, comme on l'affirme, est-il étonnant que l'argent et les hommes manquent? Si de trois des meilleures compagnies, on n'en peut former

deux? Et quand on ne peut entretenir les quatorze bandes de gens d'armes du pays, de trois mille hommes et autant de chevaux? Alors que leurs grands gages ne s'élèvent qu'à 31,842 florins par mois, et leurs petits gages, quand on les laisse chez eux, à 25,220 florins par mois. En leur donnant la solde, l'argent demeure dans les états du Roi, et, s'ils commettent du désordre, ayant toute leur fortune dans ces provinces, ils ne peuvent esquiver le châtiment, comme les autres. Aussi les Etats murmurent fort de ce qu'on se montre si prodigue envers les premiers, et qu'on n'ait pas un liard pour ceux du pays; de ce que les premiers nagent dans l'abondance, tandis que les autres ne trouvent que la misère, eux qui n'ont jamais refusé le service, ni à l'intérieur, ni à l'extérieur. Il y a donc irritation réciproque et le remède viendra trop tard, si l'on ne prend de promptes mesures, avec l'activité et la maturité requises.

Les provinces wallonnes disent déjà hautement qu'elles ont consenti au retour des troupes étrangères, pour terminer plus rapidement la guerre civile contre le prince d'Orange; mais elles voyent que l'on n'a pris cette résolution que pour détruire et abattre les milices nationales; la cavalerie spécialement, qui a toujours rendu des services signalés au dedans et au dehors des provinces, et l'infanterie, qui également depuis a accompli avec non moins de valeur, les expéditions les plus périlleuses et les plus importantes, voyent pourtant donner à d'autres le fruit de leurs travaux. Tandis que les naturels sont réduits à la misère et dévorés par la famine plus que par la guerre, les étrangers échappent à

ses dangers par leurs mutineries et font en sorte de la perpétuer, depuis l'affaire de Harlem.

Répéterai-je ce qui a été dit au sujet des nombreuses infractions aux capitulations que s'est permises le duc de Parme, en dépassant le nombre de serviteurs étrangers qu'il devait avoir et qui sucent le sang du pays? Alors que nul d'entre eux ne devait se mêler des affaires, non-seulement Côme, son secrétaire, mais encore ceux que nous avons dit plus haut y prennent part, et cependant quelques uns ne sont vassaux ni du Roi ni du Duc, mais florentins; Côme les traite sans que nul autre puisse y mettre la main et comme si le Conseil et les conseillers n'étaient que des zéros.

On observe aussi que le Conseil d'Etat n'a plus ni existence ni autorité, puisque Côme y siége; ce qui est, comme on l'a dit, contraire aux traités de réconciliation; on va jusqu'à dire que Côme est le Conseil d'Etat à lui tout seul, ou Richardot, quand Côme le veut bien, parce que ce sont deux têtes sous un bonnet. Voilà ce qui fait murmurer contre les étrangers; voilà ce qui provoque de graves accusations contre eux.

Il n'y a pas non plus au Conseil d'Etat le nombre convenu de gentilshommes; de profonds dégoûts en ont éloigné le duc d'Arschot; le comte de Mansfelt s'y montre rarement; on y a introduit récemment le marquis d'Havré, dont personne n'ignore la conduite dans ces troubles; depuis qu'il est revenu d'Espagne et qu'il a fait sa paix, il n'a jamais pris les armes pour le service du Roi; il a été en Lorraine servir le Duc, qu'il sert encore; de façon qu'il n'as-

siste guère davantage au Conseil, où l'on avait trouvé fort mauvais que le seigneur don Juan le fît entrer, étant frère du duc d'Arschot, à cause des inconvénients résultant de la présence de deux frères, alors qu'il n'y avait faute de plusieurs personnages qualifiés, dignes de confiance et plus expérimentés. Le Conseil d'Etat ne se compose plus que de trois avocats, Pamele, Assonleville et Richardot, ou de moines, que l'on n'y avait jamais vus jusqu'au gouvernement du duc de Parme. Et bien qu'il n'y ait que deux abbés, pour le moment, celui de Maroilles et de Saint Vaast, pour ne pas entrer dans des considérations personnelles, disons qu'ils siégent bien rarement; mais de l'avis général, ils seraient beaucoup mieux dans leur couvent, suivant le précepte donné par Saint Paul à Timothée son disciple, de ne point s'immiscer dans les affaires du monde.

Peut-être le Duc aime-t-il qu'il y ait peu ou point de gentilshommes au Conseil d'Etat; peut-être aussi n'aime-t-il pas d'y voir les chefs des finances? Plaçant au Conseil privé ceux qui lui conviennent le mieux, il en fait tirer la plupart des présentations au Conseil d'Etat, car enfin Assonleville ou Richardot pourront bien être envoyés en Espagne, sans appeler des hommes nouveaux; ainsi prévaut l'autorité du Duc, il n'a point de peine à intimider de tels conseillers, vu leur mince qualité; dépourvus de fortune personnelle, ils font par un intérêt égoïste tout ce qu'il veut; même, comme on l'a dit, tous ne sont rien, sauf un seul, c'est une remarque générale. Dans la plupart des paix et des capitulations avec les villes ralliées, on n'a employé qu'un homme seul, sur l'a-

vis de Côme, parce qu'il y avait plus de profit à n'en pas employer un second; or, beaucoup de choses ont été admises, tandis qu'elles auraient été réservées, si l'on avait employé un membre de chaque Conseil, comme c'est l'usage; d'autres ont été abandonnées peut-être parce que Richardot ne les connaissait pas et cependant elles pouvaient, par la suite, servir à une meilleure direction de ces villes et des Pays-Bas. Rien n'a été communiqué à ce sujet, aux conseillers des finances, quoi qu'il y en eût aux armées; si on l'avait fait, ils auraient préféré le degrèvement des dettes du Roi et d'autres engagements, que l'on réclame aujourd'hui au grand préjudice du trésor royal.

Toutes les provinces et les ministres les mieux intentionnés se plaignent aussi que presque rien n'étant paraphé, contrairement à l'ancien usage des Conseils et aux capitulations nouvelles, le Duc signe une infinité de pièces sans connaître leur contenu, ni savoir qui les a présentées; au moyen du paraphe on échapperait à ce grave abus, puisqu'on saurait qui a rédigé les dépêches et qu'on pourrait rendre compte des motifs de la signature, s'il survenait plus tard quelque scrupule de conscience, ce qui peut arriver chaque jour.

A peine un secrétaire est-il admis à soumettre les pièces à la signature; tout passe par les mains de ceux de la chambre, ou d'étrangers, ou par ordre de Côme, et c'est une source de désordres infinis. Jamais non plus un greffier des finances n'entre chez le duc, pour les signatures requises en ce Conseil, tout se fait par l'entremise des mêmes personnes.

Quand on présente rapport des offices vacants, le Duc en prend la liste et sur l'avis particulier de Côme, les ordres viennent apostillés de la main dudit Côme, sans intervention d'autres officiers. Et pour plus grand mépris du Conseil des finances, le sceau confié d'ordinaire à la garde de l'un des chefs, a été remis en mains de Jean Baptiste, un aide de chambre italien ; Paul Rinaldi le tient depuis qu'il administre les licences ; de telle sorte que le Duc s'absentant si souvent de Bruxelles, où réside le Conseil des finances et les chefs qui siégent n'ayant point le sceau, sont obligés d'envoyer chaque jour des messagers pour faire sceller les dépêches, d'où résultent de grands frais pour le Roi ; d'un autre côté, Rinaldi retenant les dépêches, suivant son caprice, on ne peut apurer les états du receveur général des finances aux époques régulières, sans confusion, les dates étant incertaines ; enfin on ignore ce qui se fait ou non par ordre du gouverneur, puisque Jean Baptiste, lourdeau qui ne sait point lire ou Rinaldi scellent sans lui et quand il leur plait. En somme, tout est confusion et désordre rien ne se fait qu'au profit de ces gens et de leurs pareils. Il suit de là que les Conseils eux-mêmes se corrompent et suivent le courant ; les affaires du roi demeurent en souffrance, la plupart s'accommodant, par intérêt au bon plaisir de ces valets.

L'on voit clairement que les gens du Duc et, dit-on, le Duc lui-même, ne songent qu'à semer la division entre les Conseils et même à brouiller entre eux les membres d'un même Conseil ; par les uns, on ferme la bouche aux autres ; ainsi, ceux du Conseil

privé se dressent contre les finances, bien mieux ceux de ce collège, qui font partie du Conseil d'Etat, se dressent contre le peu de gentilshommes qui y siégent, de quoi tout le monde se plaint, jusqu'au vieux comte de Mansfelt. Déjà on a égalisé leurs gages; le Roi envoyant d'Espagne les patentes avec les noms en blanc, afin que l'on ignore la qualité de ceux à qui elles sont destinées; les conseillers de longue robe ont mis leurs noms sur les patentes qui allouaient les plus gros gages et Assonleville, sous prétexte qu'il avait perdu sa première commission[1], s'est adjugé une de ces dernières, alors qu'il jouissait déjà d'une pension particulière de 600 florins, qui lui avait été accordée autrefois, pour ne point porter ses gages au niveau de ceux des gentils-hommes. Et tout cela se fait contre les instructions des finances, en dehors des pouvoirs du (gouverneur) général, et aux dépens du Roi; malheur à qui ferait des représentations; certains des finances n'y ont pas manqué, mais on le voit bien à leur manteau.

Le Duc a aussi dépassé et dépasse le nombre ordinaire des membres dans plusieurs Conseils et chambres des comptes, au mépris des instructions des finances et de l'exprès commandement du Roi; malgré l'insuffisance des recettes pour payer le nombre ordinaire, et cela par des intrigues de favoris, et nonobstant les observations de plusieurs des finances, qui lui avaient représenté qu'au cas où il voudrait ces nominations surnuméraires, il ne devait pas y

[1] Christophe d'Assonleville avait été nommé conseiller d'état, par lettres patentes données à Bruxelles, le 7 avril 1574 n. s. 5e *compte de Nicolas Baert*, f° 248.

attacher de gages, aussi longtemps que le Conseil était au complet; l'on a nommé aussi à d'autres charges, sans nécessité, sans urgence, beaucoup d'individus qui ont trahi le Roi, prêté serment à Alençon, hanté les églises des hérétiques et posé d'autres actes aussi blàmables, non sans grand scandale.

Les gentilshommes du Conseil d'État et spécialement Mansfelt, se plaignent encore que l'on ne convoque presque jamais le Conseil pour des affaires d'État, mais pour des affaires rentrant dans les attributions des autres Conseils, lesquelles sont traitées là par ceux du Conseil privé, sans délibération, ni examen des autres conseillers, et cela afin d'étendre, sous le manteau du Conseil d'État, la juridiction du Conseil privé, qui envahit non-seulement le ressort des finances, mais du conseil de Malines et d'autres conseils provinciaux; ceux-ci ont aussi exprimé leur plainte, mais en secret, presque tous aspirant à être du Conseil privé, dans l'espoir d'arriver au Conseil d'État; et pourtant ils disent que le droit de juger est expressément interdit au Conseil privé, droit qu'il a usurpé depuis peu, en donnant à entendre au Duc que son autorité y était intéressée; confondant ainsi tout ordre; car ses instructions lui prescrivent de traiter sommairement et sans forme de procès, les choses intéressant la conservation des droits royaux, (pour empêcher la longueur,) et non pas contre ces droits; ce qu'il fait, bien qu'il n'ait pas d'instructions pour la judicature et qu'il n'ait pas d'avocats, parce qu'il forme un Conseil ambulatoire[1]. Cette usur-

[1] *Voir* sur les rivalités entre les différents conseils et les

pation fort dangereuse pour les parties et pour le Roi, continue à s'étendre peu à peu; des fiscaux ont été nommés près de ce Conseil, ce qui fait tort à ceux du grand conseil de Malines. Et il prétend instituer (ce qui revient au même) un receveur des exploits, tandis que d'après les instructions des finances, l'on ne peut créer d'offices ni leur allouer des gages nouveaux, sans l'exprès commandement du Roi.

Que les gens du Conseil privé empiètent encore au Conseil d'État sur des affaires concernant uniquement les finances, ce n'est pas fort étonnant, puisque nul des chefs ne fait partie du Conseil d'État, chose qui ne s'était jamais vue; car la substance de l'État, ce sont les finances du Roi, et (comme on l'a dit) les finances gouvernaient ordinairement. C'est pourquoi l'on a institué le Conseil d'État, afin d'accroître la considération de personnes de rang, que l'Empereur ne voulait pas au Conseil des finances. De là naissent encore d'autres désordres et par exemple actuellement l'abus des licences, pour lesquelles on a fabriqué là-bas le dernier placcard, sans aucune participation des finances; sans compter l'affront qu'on leur inflige, c'est du plus grand préjudice pour les revenus du Roi, outre l'oppression qui en résulte pour les vassaux.

Aussi cet objet ne pouvait-il être décidé que par l'assemblée des trois Conseils collatéraux, et en nombre suffisant pour prendre une résolution bien mûrie, dans une affaire qui touche à la police, aux intérêts des vassaux, aux besoins de la guerre et

conflits qu'elles faisaient naître les *Mémoires de Wynants*, Mss. de la Bibliothèque royale, N° 15,284.

aux revenus du Roi. Le Conseil privé aussi bien que le Conseil d'État, s'occupe non-seulement de diverses matières non comprises dans ses instructions, mais expressément réservées aux finances, et par là il nuit aussi aux ressources du Roi; le président du Conseil privé loin d'y mettre empêchement, quoiqu'il ait entrée aux finances y pousse, parce qu'il ne préside pas ce collége; et si le sujet se discute, ce membre du Conseil d'État étant d'accord avec les autres du Conseil privé, qui en sont membres aussi et personne ne s'y opposant, au nom des finances, ils embrouillent la chose et l'abus passe au préjudice chaque jour croissant du trésor royal.

Ceux du Conseil privé, membres du Conseil d'État traitent des finances avec le Duc, contrairement aux instructions, ledit président ayant seul qualité à cet effet; car l'Empereur voulant que l'administration de ses revenus demeurât secrète, en avait exclu expressément et sans exception tous ceux qui n'étaient pas des finances, et le Duc admet l'intervention de ceux-là au grand dommage du domaine royal et ce qui n'est pas un moindre mal, au mépris de l'autorité de ses administrateurs.

Ils intriguent encore dans les cours provinciales, prétendant se mettre au-dessus d'elles, alors cependant qu'ils n'ont rien à voir en Brabant, et que les autres provinces ressortissent au conseil de Malines; ils usurpent la juridiction en matière domaniale, au grand détriment des revenus du Roi, puisqu'il n'y a pas d'exécution pour leur recette, qui ne soit suspendue par le sequestre des nantissements qu'ils ont ordonnés; or, le Roi ne doit plaider qu'à main

garnie (*mano guarnescida*), son argent étant privilégié, comme on le voit par les instructions données aux chambre de comptes, lesquelles défendent aux conseils provinciaux de se mêler des exécutions et d'empêcher les nantissements. Presque tous les revenus du Roi se dépensent en procès, dont le plus grand nombre est perdu, parce que les parties offrent des profits (épices) que l'on n'oserait pas réclamer du Roi et que l'on n'obtiendrait pas; ou bien ils sont absorbés dans des entreprises que l'on accorde sans le concours du conseil des finances et des chambres des comptes, à grande perte pour le domaine royal, qui tourne à rien. Toujours et en France même, les agents des finances ont eu juridiction, en première instance, pour le moins et plus, avant toutes les cours; si l'on n'y apporte prompt remède, le Roi sera privé de revenus. Il importe de restituer l'autorité à ceux qui les administrent, de corriger les abus, de se conformer aux instructions anciennes ou de les remettre en vigueur, dans les points avantageux aux finances; de défendre l'intrusion de tous autres colléges que ceux des finances et des chambres des comptes, à moins qu'ils n'en soient requis par justice ; de laisser à la discrétion de ces derniers de traiter ces matières devant les conseils provinciaux, devant les conseils suprêmes, ou même le Conseil privé, pour plus de célérité, ou enfin le conseil de Malines, puisqu'on y appelle de tous, sauf du conseil de Brabant, qui est souverain.

Le grand conseil de Malines est régulièrement organisé, il se compose de tous les éléments d'un tribunal fixe et il administre la justice selon des in-

structions précises; il n'en est pas de même du Conseil privé auquel ses instructions défendent notamment d'évoquer des causes, bien qu'il se le permette tous les jours. A plus forte raison ne peut-il évoquer les causes relatives aux domaines du Roi, ni de leurs officiers, (*causâ officii*), sans en faire part au Conseil des finances, où elles doivent être introduites d'abord, afin d'être renvoyées de là aux conseils et fiscaux que l'on juge le plus convenables, pour son royal service et la conservation de ses revenus. Le Conseil privé ne peut les traiter que sommairement et sans forme de procès, ses décisions n'ont donc réellement pas force de sentence; l'on a déjà vu des cas où ce Conseil s'est trouvé en divergence d'opinion avec celui de Malines, cour éminemment compétente, et cela au préjudice des droits du Roi, pour le maintien desquels il devait seulement intervenir, comme on l'a déjà dit; mais Dieu sait que ces divisions plaisent à qui les fomente.

En retirant la recette des confiscations aux finances on a créé, pour cet objet, un conseil dit des récompenses[1], où seul des finances est entré le commis Charreton[2] de l'épargne et un maître de la chambre de Lille nommé Lautène avec Assonleville[3] et Ri-

[1] « 337 livres à Paul de Croonendaele, greffier des finances, « pour ses vacations en la chambre des récompenses, du 26 juil- « let 1581 au 20 janvier 1582, que lors la connaissance des con- « fiscations fut ostée aux seigneurs des finances. » *Bulletins de la commission royale d'histoire,* 2e série. I, 144.

[2] « 5720 livres . . . . . . à Charreton, pour traitement de « membre de la chambre des récompenses. *Bulletins de la commission royale d'histoire,* 2e série, I, 139-145.

[3] « 240 livres à Jean Lautten, conseiller et maître de la « chambre des comptes à Lille, pour son traitement en qualité

chardot[1] et le secrétaire Garnier[2], tous les trois du Conseil privé. Ils règlent ces affaires, suivant leur bon plaisir, sans instruction aucune, avec de fort bons gages, et leur part du gâteau, comme tout le monde sait. Les ecclésiastiques se plaignent qu'ils rendront la réconciliation des catholiques plus difficile, tandis qu'ils accueillent bénévolement les prétentions de l'hérétique abandonnant volontiers une partie de ses biens aux gens qui peuvent lui être utiles, afin de sauver le reste; ils réconcilient, sans la participation de leurs seigneurs, grand nombre d'hérétiques qui reviennent peupler leurs terres et le pays; ils ont deux poids et deux mesures et créent des dangers évidents; ils font du bien à de nombreux coquins, alors que le Roi n'a pas de quoi payer les créances les plus légitimes. Le Conseil des finances, suivant ses instructions et au grand profit de Sa Majesté, grossissait souvent de ces confiscations le trésor royal; il coupait court à tous les murmures

« de commis en la chambre ordonnée sur le fait des récom-
« penses. » l. c. 143. « 5720 livres à Christophe d'Assonle-
« ville, pour traitement de membre de la chambre des récom-
« penses, depuis le commencement qu'elle fut érigée de nou-
« veau, le 20 janvier 1582 jusqu'au 31 décembre 1585. » l.
« c. 144.

[1] « Pareilles sommes à Richardot. » l. c.

[2] « 2,550 livres à Flaminio Garnier, secrétaire des consaux
« d'état et privé du roi, pour les frais du voyage qu'il a fait,
« étant appelé d'Allemagne aux Pays-Bas, afin de remplir
« l'office du secrétaire de Laloo, qui allait en Espagne »
l. c. 142.

« 4320 livres à Flaminio Garnier, ... pour son traitement
« de commis en la chambre des récompenses, depuis le 20 jan-
« vier 1582. Compte de 1584. » l. c. 143.

et épargnait la nouvelle dépense d'un conseil sans instructions ni règle. Le Duc ne laisserait pas d'avoir la faculté de faire du bien à qui il voudrait, mais ce ne serait pas avec la licence effrénée que se permet ce nouveau collége, comme on le verra si on vérifie ses actes. Le Roi devrait très-expressément commander aux finances cette vérification et l'envoi du rapport de tout ce qui s'est passé; puis supprimer ce nouveau conseil et rendre les confiscations à leur ancienne administration. Les lettres écrites aux finances par Sa Majesté, au sujet du comte de Schaumbourg semblaient annoncer l'intention de rendre les confiscations aux finances, toujours administrées par elles, jusqu'aux changements introduits par le duc d'Albe, et si coûteux au Roi. On cesserait par là de détourner du Conseil privé deux conseillers et un secrétaire et des finances un commis, lesquels par suite font défaut à leurs Conseils la plupart du temps, ainsi qu'un maître de la chambre de Lille, absent, pour ce motif, de cette ville depuis des années; tous reçoivent des gages doubles et privent de leur autorité même les chefs des finances, exclus de ce Conseil, lequel en réalité dispose des biens du Roi et excite l'envie de tous les colléges contre les gens appelés à une affaire si dépourvue de toute forme régulière.

Mais voici les inventions profitables au chef de la trésorerie de l'épargne, charge obtenue des gouverneurs généraux subrepticement, en l'absence de Sa Majesté, sans aucune nécessité, et qui, aux termes des instructions des finances, aurait dû être supprimée depuis longtemps; la clause générale de l'in-

stitution de cet emploi porte que le trésorier sera chargé de toutes les recettes extraordinaires et énumère quelles seront ces recettes; or, contre tout usage et sous prétexte que les licences étaient recettes extraordinaires, tandis qu'elles ont toujours été distribuées et perçues par le receveur général des finances, le commis Charreton, en sa qualité de trésorier de l'épargne, a prétendu qu'elles étaient dans ses attributions; il a négocié secrètement cette affaire à Bruges, au moment où le Duc, sur le point de passer en Angleterre, cherchait les moyens de donner des gratifications pécuniaires à ses serviteurs et autres. Le droit du receveur général a été reconnu par le Conseil privé et le Conseil des finances; le duc de Parme convaincu qu'il ne pourrait en disposer aussi librement que de l'épargne, dont on abuse malgré les instructions et la nature même de l'institution, a voulu néanmoins soutenir la prétention de Charreton, il a remis la gestion spéciale des licences à lui et à Paul Rinaldi, sous son autorité absolue et à l'exclusion des finances.

L'on a dressé à ce sujet un placcard au Conseil d'État (comme il est dit), où siégeaient seulement les jurisconsultes sans la participation des finances, ni même qu'il leur en fût donné communication, malgré les représentations de Pamele et d'Assonleville, qui disaient que cela ne pouvait se faire, étant contraire à toutes les formes usitées et que cette recette appartenait aux finances. Au bruit des murmures soulevés par cette opération, le prince voulut persuader au trésorier et au receveur général des finances de se contenter des licences des marchan-

dises non prohibées et non préjudiciables à la guerre, (contrebande de guerre), toujours sous sa seule autorité et réservant à Charreton les autres, qui se vendent plus cher; il s'imagina, par ce partage, gagner leur silence; mais ils s'excusèrent, disant que ce manège était contraire à l'usage et à l'instruction des finances, qu'ils ne voulaient point encourir les peines comminées contre telles transgressions, et qu'à leur avis, elles avaient été encourues par Charreton et l'audiencier, comme officiers du roi.

Le Duc n'avait pas autorité suffisante pour cette mesure, car tout bien considéré, c'était un autre abus, à moins qu'elle ne fût justifiée par des motifs très légitimes et dont on devrait rendre spécialement compte au Roi. Si l'Empereur, en rédigeant les instructions des finances, avait réservé à la Reine Marie, sa sœur, le pouvoir de modifier l'usage lorsqu'un changement lui paraîtrait convenir, afin de ne pas diminuer l'autorité que méritait sa qualité, il est clair qu'il ne lui avait pas donné ce droit, pour en user sans cause légitime. Bien plus, quand il donna ses instructions, l'Empereur voulait que sa sœur et tous connussent son intention pour la suivre; autrement il fallait tout laisser au bon plaisir de la Reine; l'Empereur savait qu'elle lui portait trop grand respect pour vouloir jamais transgresser sa volonté, quelque latitude qu'il lui laissât, si ce n'est pour des causes graves et le bien de son service.

On voit clairement, par ce que l'on vient de dire, la puissance de la convoitise, puisque, par ces divisions, dans un Conseil aussi éminent, elle sait atteindre un but, détournant les ressources du Roi les

plus liquides, actuellement si embarrassées et ce par des moyens aussi préjudiciables.

Il serait bon que le Roi écrivît immédiatement d'une manière fort expresse au duc de Parme, de mander à tous les Conseils d'observer leurs instructions, et à lui d'y tenir la main, surtout en finances; de ne point passer outre, sans informer Sa Majesté de ses motifs, et aux finances de signaler aussi toutes les transgressions qu'à cet égard se permettrait le gouverneur général, afin que le Roi les sache et puisse s'enquérir des causes. S'il y a des raisons secrètes, dont il ne convienne pas de donner connaissance aux finances ou aux chefs, que le gouverneur général en fasse part au Roi, tout en obligeant chacun des Conseils à ne point s'écarter de ses instructions, à les respecter, sans qu'aucun usage contraire (qui est abus ou usurpation), se perpétue davantage. Le Roi adresserait à ce sujet des lettres expresses aux Conseils, les transmettant par un autre intermédiaire que le Duc, ou par une personne choisie spécialement, et ordonnerait à chacun d'eux d'observer cette règle, sous peine de son indignation et avec menaces de châtiment.

Il faut supprimer les offices créés depuis ces instructions, à moins qu'il n'y ait, pour cela, un ordre spécial du Roi. Il faut aussi retrancher les conseillers surnuméraires ou au moins leur enlever leurs gages, jusqu'à ce que des siéges ordinaires deviennent vacants, comme je l'ai dit.

Il importe que le Conseil des finances prenne des informations ponctuelles sur la manière dont les licences ont été distribuées et placées; sur les con-

tributions et leur montant; sur les frais qui, de ce chef, ont pesé sur le peuple et au profit de qui elles ont été appliquées, contrôlant avec ceux qui manient actuellement l'argent d'Espagne, les sommes payées et décomptées à l'armée, afin de vérifier ce que l'on pourrait avoir payé deux fois.

Pour ces informations, réclamées par le pays, Sa Majesté doit désigner un chef des finances, avec un membre du Conseil privé; en Brabant, un de la chancellerie et un de la chambre des comptes, et dans les autres provinces, outre les deux premiers, un conseiller du Conseil de Malines et des chambres des comptes respectives; si le chef voulait y joindre un commis des finances, il le pourrait en vertu de lettres particulières de Sa Majesté, ordonnant à chacun d'eux de vaquer à cette besogne loyalement, et de l'informer de tout en détail; s'opérant à son profit les recouvrements justes, le Roi saurait quelles ont été les recettes et les dépenses employées à son service; elles monteront à une somme incroyable; il est nécessaire de procéder avec autant de célérité et de rigueur que possible, afin que l'on connaisse la vérité, dans l'intérêt de Sa Majesté, pour l'exemple et la satisfaction du pays; ainsi elle regagnera l'affection des sujets, avant que ne s'éloignent les gens qui ont réalisé ces profits, au grand détriment de Sa Majesté et de ses Etats.

Que l'on procède sans acception de personne, en vue de l'intérêt du service, exigeant de tous un compte sévère; que les sommes détournées et que l'on pourra recouvrer, soient portées à l'avoir du Roi, après décompte exact avec l'armée et les autres, des

profits qu'ils auront faits de cette façon; qu'il soit ordonné au Duc de ne plus administrer licences, ni contributions, ni aucune recette du Roi en ces Etats, sans le concours du Conseil des finances; que l'on réforme immédiatement la trésorerie et l'épargne; que l'on fasse rentrer au compte ordinaire des domaines, ou dans la recette générale les sommes réservées pour les menus plaisirs, etc., des souverains, sur lesquelles ils voulaient que l'on gardât le secret, puisque l'ordre établi par l'Empereur ne subsiste plus; c'est le moyen de mettre fin aux abus et aux débats signalés plus haut et autres désordres; cette trésorerie est non-seulement inutile, mais nuisible et abrogée, comme je l'ai dit, si l'on interprète bien les instructions; déjà le grand Commandeur de Castille avait pris cette détermination et l'eût exécutée, s'il n'en avait été empêché par les circonstances; lorsque le dernier préposé à la trésorerie de l'épargne fut mort, on le remplaça par Ringault[1], pour qu'il fît l'avance et se remboursât, sur ladite trésorerie, de certaines sommes; or, trompant le grand Commandeur, il les en détourna.

Si l'on veut fructueusement opérer des réductions dans l'intérêt de Sa Majesté et empêcher toutes les occasions de dommages, il faut, comme je l'ai dit, sans plus tarder, abolir la chambre des récompenses; car dans sa marche, elle n'offre pas moins d'abus que le conseil des troubles, au temps du duc d'Albe; c'est

[1] « Gages et pensions de ceux des finances : »
« A Jacques Reingout, conseiller commis des finances, et tré-
« sorier de l'épargne. » 6e compte de Nicolas Baert, du 1er janvier au 31 décembre 1576, fol. 267. l. c. 136.

la même chose et pis encore; on fera rentrer les confiscations aux finances, ainsi que cela s'est déjà pratiqué au temps du grand Commandeur, comme chose appartenant à ce collége, où l'on a toujours géré toutes les confiscations; le Roi y trouvera grand profit.

A raison des motifs énoncés plus haut, on est embarrassé pour présenter au Roi ces considérations, si utiles, si nécessaires à son service et à la conservation de ces Etats, que si les remèdes qu'elles conseillent ne sont appliqués, le pays marche à sa ruine, et aussi pour empêcher qu'elles ne tombent aux mains de ceux du Conseil de Flandre, qui sont là bas. Ces deux envoyés sont des créatures du duc de Parme; Damant a pris pour son collègue, le protonotaire Schetz[1], parce qu'il sait que étant parent de sa femme, du côté de sa mère, il n'en sera point contredit; tous les deux ont été choisis non-seulement à la recommandation du Duc, mais de ses favoris. Damant a été présenté au Conseil privé par madame du Rœulx mère de Franceline[2]; et celle-ci a recommandé au duc de Parme le frère de Damant, pour l'ammanie d'Anvers, un des offices les plus riches, comme on le dit plus haut, et peut-être le plus riche de ces provinces.

Aussi, entre autres choses, a-t-on vu se manifester la reconnaissance de Damant, dans l'affaire des

[1] Schetz fils de Gaspard Schetz, seigneur de Grobbendonck était conseiller au grand conseil de Malines, lorsqu'il fut envoyé en Espagne.

[2] Marie de Licques avait épousé en 1545, Oudart de Renty, dont elle eut plusieurs enfants et entre autres Franceline; elle épousa en secondes noces, Jean de Croy, comte du Rœulx,

biens de M. d'Inchy[1], oncle du mari de Franceline, qui livra Cambray aux Français; ces biens furent donnés au neveu, après que Damant fut passé en Espagne, à la grande indignation du beau père de Franceline[2], qui ayant échoué dans sa prétention, disait à haute voix que le Duc l'avait trompé, puisqu'il lui avait promis cette succession, quand il maria son fils à Franceline ; il ne murmurait pas moins que tout le public, d'une si grande indignité, pour l'importance et la valeur de cette fortune, qu'il proclamait partout et de ce que l'on avait récompensé ce petit garçon, sans expérience, et sans titres à une telle munificence, tandis qu'on laisse dans l'oubli ceux qui ont rendu les meilleurs services; il n'y avait pas un moindre désespoir chez les honnêtes gens, qui ont risqué leur existence et leur fortune.

On remarque aussi qu'il ne vient d'Espagne aucune dépêche, si ce n'est en faveur de ceux qui servent ou ont servi Damant et Schetz, ou leurs intérêts, ou ceux de leurs parents, ou du Conseil privé; le Duc, en fait de gratifications, les préfère à ceux des finances, auxquels seuls auparavant elles étaient

mort sans enfants, en 1581. *Renseignement dû à l'obligeance de* M. Goetals.

« 6000 livres à Marie de Licques, comtesse douairière du « Rœulx, en considération de la perte de ses biens et du décès « de son mari. » 3e compte de Benoit Charreton, seigneur de Chassey, du 1er janvier au 31 décembre 1581. *Bulletins de la commission royale d'histoire,* 2e série I, 144.

[1] Bauduin de Gavre, baron d'Inchy, gouverneur de Cambrai pour les États, d'accord avec le prince d'Orange, livra la place au duc d'Alençon, en 1581; il fut tué dans une partie de chasse, près de Cambrai, en 1583.

[2] Charles de Gavre, comte de Beaurieu, seigneur de Frestin, frère aîné du baron d'Inchy.

presque réservées, vu la qualité des personnes et les dépenses auxquelles ils sont obligés. Le Duc agit de la sorte, pour froisser le Conseil des finances, qu'il abhorre; il veut maltraiter ses membres; les chefs, d'habitude chevaliers de la Toison, n'auront pas, grâce aux intrigues de Damant, autant de gages qu'un simple conseiller du Conseil privé; cependant ils sont obligés à plus de dépenses que personne, en cette cour, après le gouverneur général, vu la qualité de leur personne et de leur office, préféré même au président du Conseil privé, sans contradiction, fut-il du Conseil d'Etat, et qu'ils n'en fissent point partie, ainsi que cela existe actuellement; pour le bien du service du Roi, ils doivent tenir maison et table ouvertes, à tous ceux qui ont des affaires avec eux, et il leur faut une suite plus considérable. Sur tous ces objets, Damant et Schetz rédigent et font signer par le Roi des dépêches et des lettres d'un style si indécent que personne ne peut les voir sans indignation[1].

On sait quel déficit il y a eu depuis que le père de Schetz est entré en la factorerie du Roi[2] et qu'il

[1] Le Mss. nº 12962 de la Bibliothèque royale renferme plusieurs lettres adressées en 1593, par Champagney à Damant et les réponses de celui-ci.

[2] « Comme pour mettre tant meilleur ordre au fait de noz « finances, nous avons érigé, ung estat de factorye en nostre « ville d'Anvers, et à ce commis nostre chier et féal conseiller « Messire Jaspar Schetz, Sr de Grobbendonck, afin que ledict « de Grobbendonck ait tant meilleur moyen d'effectuer sa « charge... nous vous requérons... Voeuillez avoir ledict fac- « teur en bonne réputation et recommendation... » Lettre du roi Philippe II, au magistrat d'Anvers, 1er janvier 1556. M. Gachard, *Analectes historiques*, 4e série.

est devenu trésorier des finances; viennent du Roi lettres sur lettres, mandant de précipiter (si on peut le dire), les comptes de cette factorerie, si embrouillés qu'il est impossible d'en venir à bout, aussi sommairement qu'on le prétend, sans tromper le Roi, et lui causer de notables préjudices; de lettres de la propre main du feu trésorier Schetz, du protonotaire, actuellement en Espagne et de son frère, (dont le Duc vient de faire un commis ordinaire des finances), résultent de graves indices qu'ils ont fort vilainement volé Sa Majesté, tant dans cette factorerie, que dans les calamines; toutes choses que l'on ne peut vérifier si rapidement[1]. Quand Baert[2], avant ces troubles, fut receveur général des finances, et le comte de Berlaymont chef, ils ont refusé, de signer ces comptes de la factorerie, et il y a trois mois, Baert appelé à dire les motifs de son refus, a persisté dans l'opinion qu'on ne devait pas les apurer; il est mort lorsqu'il se disposait à déclarer ces motifs au conseiller Houst et aux autres délégués, chargés de l'examen de ces comptes; en outre, Gaspard Schetz a été accusé ouvertement par Aert Vleming en la chancellerie de Brabant; la chancellerie lui ayant ordonné de satisfaire à son honneur, il a pris délai sur délai; il s'est absenté, envoyé par les Etats et l'archiduc Mathias aux négociations de Cologne, et rallié depuis au parti du

[1] Dès 1566, Fray Lorenço de Villavicencio accusait Gaspard Schetz de sacrifier les intérêts du Roi à ses intérêts personnels. M. Gachard, *Correspondance de Philippe II*. II, 29.

[2] Nicolas Baert fut receveur général des finances depuis 1571 jusqu'en 1578. *Bulletins de la commission royale d'histoire,* I, 2e série 128 à 138.

Roi, il n'a jamais répondu à la justice ni aux fiscaux.

On employe à ces vérifications des personnes peu au fait des tromperies et des comptes de marchands; le Roi devrait charger de contrôler ponctuellement les comptes de la factorerie et des calamines, la chambre des comptes de Brabant, qui est plus expérimentée en ces matières et la chancellerie de Brabant; elles pourraient s'adjoindre les personnes qu'elles jugeraient à propos, sous la surintendance des finances, auxquelles on recommanderait d'y mettre toute vigilance.

C'est à coup sûr une grande honte, qu'avant d'avoir réglé cette affaire (qui au dire de tout le monde jette beaucoup d'infamie sur les Schetz), on ait placé le protonotaire au grand Conseil de Malines et qu'on l'ait ensuite donné pour collègue à Damant; que son frère Hingene ait été nommé commis extraordinaire des finances et puis commis ordinaire, pour avoir épousé la fille du président Richardot. Il y a aux finances tant d'écritures et d'avis contre eux, que nul n'eût dû être admis dans un Conseil royal; bien plus on devrait encore les suspendre aujourd'hui, jusqu'à justification, et même en présence des accusations qui pèsent sur leur père et sur eux, on ne sait comment, sans outrage pour les Conseils, sans déshonneur pour le Roi, on a pu leur conférer une charge quelconque. Enfin, placer des marchands dans les affaires publiques ou au trésor est une grave erreur, parce qu'ils ne savent jamais se dépouiller de la cupidité; c'est ainsi que les Schetz ont obéré le trésor du Roi et les revenus de la ville d'An-

vers; ils sont les plus riches que l'on connaisse; celui d'Anvers avait 40,000 florins de rentes, sans les fonds accordés par le peuple pour les fortifications, ce qui faisait bien davantage. Il y aurait d'autres choses à dire encore sur la fidélité du trésorier Schetz; elles montreraient combien le Roi a été dupé par ceux qui lui ont soutiré la dépêche qu'à ce sujet l'on a envoyé d'Espagne, depuis que les deux sont à Madrid; c'est assurément une honte, surtout que leur conduite est si publique et, à beaucoup d'égards, la chose ne convenait pas à la gravité royale.

Damant choisi dans le Conseil privé, est actuellement du Conseil d'Etat et peut avec le temps devenir chef du Conseil privé; on lui a encore réservé la chancellerie de Brabant; Schetz aspire aussi à toutes ces positions; ils inclinent à favoriser la suprématie qu'ils ont et peuvent obtenir, et autant que possible ils la défendent là où ils se trouvent; le Roi devrait y faire bien attention puisqu'ils n'ont pas d'autre profession.

Déjà ils suivent les erremens de Funck; celui-ci, au grand préjudice du Roi, lui persuada, pour se procurer les profits du scel, de faire dépêcher en Espagne les commissions adressées ordinairement aux finances par une lettre royale; elles étaient encore expédiées ainsi au temps de Tisnacq, homme fort intègre, aussi est-il mort pauvre, et plus tard pendant la résidence de Hopperus en Espagne; n'ayant point les registres, ils ont adopté une rédaction vicieuse et donné des titres pour lesquels on réclame des émoluments, au grand détriment du trésor sans compter que l'on pouvait répondre aux

lettres du Roi, et représenter les inconvénients que l'on découvrait aux finances; mais à présent les dépêches arrivent de Madrid rédigées et payées, (et c'est le payement qui a été le mobile de la mesure.) On y peut difficilement faire des observations et les finances ne les feront pas, bien que le service du Roi l'exige, pour ne pas s'exposer aux calomnies, comme cela est arrivé déjà et pour ne pas blesser; le collége des finances cédant, ils en viennent à faire mille impertinences aux dépens du Roi. Autrefois l'Empereur approuvait les contradictions, même celles que faisait les finances à la Reine sa sœur, quand elles étaient conformes aux instructions, comme le prouvent les lettres qu'il écrivit à M. de Praet[1], chef des finances, avec lequel il entretenait une correspondance à ce sujet; mais aujourd'hui le véritable serviteur du Roi est accusé de trahison, s'il ne laisse ravir son patrimoine, ses États et son autorité.

De tout cela on peut conclure quelle mauvaise administration ces États ont et auront, si l'on ne met pas sur un autre pied les trois Conseils d'État, des finances et privé; comme on l'a dit, on ne devrait en permettre l'accès qu'en vertu d'une nomination émanée du Roi même et après bonne information; laisser au bon plaisir du gouverneur général, d'observer ou non les instructions envoyées aux Conseils, la faculté de régler leurs attributions, celle d'y appeler les personnes qu'il juge à propos et de se gouverner comme il leur plaît, ainsi, qu'en réalité, cela

[1] Louis de Flandre, seigneur de Praet était l'un des principaux ministres de Charles-Quint. *Mémoires de Fery de Guyon*, 77.

se pratique aujourd'hui, il n'est pas étonnant que tout aille comme il a été dit et que l'on courre le danger d'une ruine totale.

C'est tout ce que l'on peut dire actuellement de l'état des choses en ces provinces. Le 21 décembre 1589.

MÉMOIRES

DE

CHAMPAGNEY

DISCOURS SUR LES AFFAIRES DES PAYS-BAS

(traduit de l'espagnol)

1590

MÉMOIRES

DE

CHAMPAGNEY

Discours sur les affaires des Pays-Bas[1]

1590

. . . .

Parmi les créatures et les favoris du Duc et parmi ceux-là surtout, qui semblent entrer le plus avant dans la confidence de ses secrets et de ses desseins, plusieurs donnent à entendre que, malgré ses instances auprès du Roi, afin d'être débarrassé du gouvernement de ces provinces et de pouvoir retourner chez lui, on ne lui a pas accordé le congé qu'il sollicite, parce que personne n'a paru habile à lui succéder, à cause de la réputation qu'il a gagnée d'invincible, non seulement chez les rebelles, mais

[1] Ce mémoire a été écrit pendant l'été de 1590, c'est-à-dire après le 14 mars, date de la mort du comte d'Egmont, à Ivry et avant le départ du duc de Parme, pour aller secourir Paris, assiégé par Henri IV, (4 août 1590). A cette même époque, mécontent d'une lettre du commandeur de Moreo, qui l'accusait d'être opposé à l'expédition de France, le Duc avait demandé au Roi d'être déchargé du gouvernement des Pays-Bas. M. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, II. LXXXV.

encore chez les peuples voisins et que le Roi peut maintenant l'envoyer en France, en lui donnant un remplaçant momentané[1]. Ils disent aussi que si l'on veut terminer par un accommodement les affaires de Hollande et Zélande et des rebelles confédérés, comme le Duc lui-même en voit la nécessité, son crédit et la haute idée que l'on a de sa personne sont tels que nul ne réussira mieux et qu'un Espagnol ne pourrait convenir dans une telle négociation, à cause de la haine que tout le monde porte à cette nation; que, par ce motif, il ne serait pas sûr d'envoyer un prince légitime de la famille impériale, soit d'Allemagne soit d'ailleurs, de crainte que ces peuples n'inclinassent à le prendre pour maître, puisqu'au temps du seigneur don Juan, plusieurs, et ce n'étaient pas les plus ignorants, osèrent essayer de l'y pousser. Par ces considérations et afin de ne pas inspirer au Duc assez de dégoûts pour qu'il s'obstine à partir, avec ou sans congé, en s'excusant sur les besoins de sa maison ou sur le délabrement de sa santé, le Roi a voulu faire plaisir à Richardot et à Linden[2] en toutes leurs prétentions per-

[1] Les recherches de M. Gachard aux Archives de Simancas ont jeté un jour nouveau sur des faits enveloppés jusqu'à présent d'obscurité : les documents découverts par notre savant et infatigable archiviste établissent que si d'un côté le duc de Parme demandait à quitter le gouvernement des Pays-Bas, de l'autre le Roi, tout en lui prodiguant, avec sa perfidie habituelle, les éloges et les marques de confiance, méditait et combinait sa destitution. *Correspondance de Philippe II*, II. LXXX—LXXXIX.

[2] Jean Richardot, chevalier, seigneur de Barli, président du Conseil d'Artois et chef du Conseil privé était Bourguignon et jouissait de toute la confiance du duc de Parme. C'était un grief

sonnelles ou relatives au Duc, au gré de qui l'on remet toute cette machine, dans la supposition qu'il est fort aimé de ces peuples, sans vouloir qu'en Espagne, ni ici l'on fasse pour eux rien qui ne soit conforme à son avis, ou par son entremise, lui abandonnant tout, comme au seul capable de les conserver ou guérir.

A en juger d'après ces données, si elles sont vraies, on est bien mal au fait en Espagne, de la disposition et de la nature des choses de ce pays et de l'humeur des gens qui l'habitent; car le plan arrêté ici pour correspondre à celui tracé en Espagne contre l'Angleterre, les reproches que méritaient nos préparatifs, pour une si grande entreprise, le peu de renseignements que l'on avait sur l'état de l'Angleterre, de la Hollande et de la Zélande ont fortement diminué l'opinion favorable inspirée par les succès du Duc de Parme[1]; sa retraite de Berghes, après tant de tentatives avortées et si funestes à nos gens, a rappelé sa retraite devant le Duc d'Alençon, au siége de Cambray et le peu qu'il a fait en Gueldre contre les Anglais; enfin, sa maladie, à laquelle on croit

du roi contre le prince, qui ne suivait pas toujours aveuglément les instructions transmises de Madrid et ne donnait pas aux Espagnols assez d'autorité dans les Conseils. — Jean Van der Linden, abbé de Sainte-Gertrude, à Louvain, était conseiller d'État. *Voir* sur ce personnage M. Gachard, *Correspondance de Guillaume le Taciturne,* IV. 152, 157.

[1] Champagney se fait l'écho des Espagnols; ils avaient accusé ouvertement le duc de Parme de n'avoir pas secondé, comme il aurait dû, les opérations de l'*Armada;* ces accusations vinrent aux oreilles du prince, il s'en plaignit au Roi qui lui écrivit à ce sujet les lettres les plus rassurantes. *Bulletins de la commission royale d'histoire,* 1re série, XIII. 8.

qu'il sera toujours sujet, contribue également à dissiper l'opinion qu'avaient jadis de lui les voisins ou les habitants, rebelles et autres. Aussi voit-on ce qu'ont osé et osent chaque jour les révoltés en Frise, à Bréda, à Nimègue et autres lieux; enfin tout le monde attribue ses victoires moins à ses talents militaires, qu'au manque de talent de ses adversaires.

Le peu de regrets qu'il a témoignés dans le cercle de ses partisans de la mort du comte d'Egmont, qui a péri pour avoir été envoyé si mal accompagné[1]

[1] Philippe, comte d'Egmont, prince de Gavre, fils de Lamoral avait d'abord embrassé le parti des États, il passa ensuite au service du Roi et les auteurs de l'*Histoire de Bruxelles* nous font connaître les circonstances de ce changement (I. 504.) Par lettres patentes du 20 décembre 1589, il fut nommé chef général des bandes d'ordonnances, au traitement de 1,000 livres par mois, (*Archives de l'Audience*, liasse 1122); au commencement de l'année suivante, le duc de Parme l'envoya au secours des ligueurs français, à la tête de 1,500 hommes de ces bandes et de 400 arquebusiers; il se trouvait le 14 mars, à la bataille d'Ivry, à l'extrême droite de l'armée de la ligue, exposée en plein, au feu de l'artillerie ennemie, ne voulant pas attendre la troisième décharge, il se précipita avec fureur sur la cavalerie rangée, devant lui et la culbuta : il poussa, avec la même impétuosité, jusqu'aux batteries royales et se tournant vers sa troupe : « Compagnons, leur cria-t-il, je vais vous montrer comme il faut « traiter cette arme des lâches et des hérétiques. » Il fit reculer en même temps son cheval et alla frapper de la croupe contre les canons; les hommes d'armes imitèrent cet exemple; le désordre se mit dans les rangs, et chargés vigoureusement au milieu de cette bizarre manœuvre, ils furent enfoncés et mis en pièces; d'Egmont périt avec ses principaux officiers. Il était chevalier de la Toison d'or et avait épousé Marie de Hornes; « 3,000 livres « à dame Marie de Hornes, princesse douairière de Gavre, « comtesse d'Egmont, en considération des pertes qu'elle a « souffertes par le décès de son mari en France. » Sismondi, *Histoire des Français*, XIV, 379. — *Bulletins de la Commis-*

est une cause d'accusation contre lui, non seulement de la part de ses ennemis, mais encore de la part de tous les honnêtes gens; il leur semble même que le Duc a voulu, de propos délibéré, envoyer à la boucherie un seigneur de cette qualité, natif de ces provinces et pour ce motif, sans parler de beaucoup d'autres, on lui suppose peu d'affection pour les naturels.

Les mauvaises manières qu'il employe envers tout le monde, le petit nombre de conseillers, le peu d'autorité qu'il laisse à ceux que le Roi a nommés, la façon dont il entreprend et dirige tout, avec ses créatures, et dans leur intérêt, l'incroyable désordre non seulement de l'administration, mais de l'armée, tout cela réuni fait perdre aux habitants du pays et à tous ceux qui entrent en relation avec lui, leur foi dans son esprit et sa prudence, et le respect qu'ils devraient porter au Roi.

Il gouverne sans justice et sans ordre; il laisse dévorer ces Etats au gré des étrangers et absorber la substance du pays, sans profit pour le Roi; les nullités en crédit près de lui, rongent jusqu'à la moelle toutes les villes rentrées sous l'obéissance; quant au plat pays, sans raison ni motif quelconques, il le laisse sans défense contre l'ennemi, qui parcourt et pille tout le territoire, comme il lui plaît; aucun de ceux vivant sous son gouvernement n'a la moindre garantie de ce qu'il possède, soit contre les rebelles, soit contre nos gens. On peut juger par ce tableau de la satisfaction qu'il donne à ces provinces, où,

sion royale d'Histoire, 2e série I. 147. — *Compte de Christophe Godin*, du 21 janvier — 21 décembre 1593.

tous indistinctement, prélats, nobles et vilains, non seulement murmurent contre lui, mais jettent les hauts cris.

Les rebelles ne l'ignorent pas; gouvernés avec talent, ils se raillent de ceux qui se soumettent au duc de Parme ; ils s'affermissent dans leur rebellion, à la vue de la foule des émigrés se plaignant d'un si mauvais gouvernement abandonné par tous ceux qui pourront, en lui échappant, fuir la misère, la faim, la cherté générale, dont il est la cause ; les uns et les autres concluant qu'il n'y a plus rien à espérer de ce Duc pour le bien de ces contrées. Ils ne cherchent point à traiter avec lui, parce qu'ils ne le craignent plus; ils savent que ses Italiens, préférés à tous, comme naguères on l'a vu encore à Gertrudenberg, sont plus déréglés que ne l'ont jamais été les Espagnols, et que l'on n'a pas moins envie de s'en débarrasser que des Espagnols eux-mêmes.

Les choses en sont venues à ce point, même parmi ceux qu'il commande, que, ces jours derniers demandant au conseiller Assonleville, en présence des présidents Pamele et Richardot et même de Côme [1], de qui ces États s'accommoderaient le mieux, des Espagnols ou des Italiens; Assonleville, sommé en vertu de la foi qu'il devait au Roi, répondit que c'était des Espagnols; et interrogé pourquoi, il répondit: parce qu'ils entendent mieux raison et quel-

[1] Cosmo de Massi, d'abord secrétaire en langue italienne, devint secrétaire intime du duc de Parme et gagna toute sa confiance. *Compte de Benoit Charreton, seigneur de Chassey*, du 1er janvier au 31 décembre 1579. *Bulletins de la Commission royale d'Histoire*, 2e série, I. 139.

que violents qu'ils soyent, ils ne sont pas si cruels; tout en faisant leur main, ils ne sont pas si avares, car ils savent dépenser et la nation en profite; tandis que les Italiens vivent comme des cancres et emportent tout chez eux. Le conseiller aurait pu ajouter que la plupart ne sont point vassaux du Roi, mais des étrangers s'enrichissant au détriment des sujets héréditaires.

Si les rebelles exigeaient le départ des uns et des autres, il semble qu'ils l'obtiendraient plus difficilement de ce Duc que d'un Espagnol; don Louis de Requesens leur offrit à Bréda de retirer les Espagnols avec tout ce qui appartenait à leur nation[1]; le seigneur don Juan à son arrivée les renvoya; le duc de Parme lui-même, les éloigna aussi, à l'époque de la réconciliation des Wallons, qui en avaient fait une de leurs conditions; mais bientôt il eut le talent de les faire consentir à leur retour, pour ramener aussi ses Italiens, sans autre but que de les enrichir; leur permettant, à ceux de sa suite surtout, toutes les violences, toutes les extorsions et les corruptions imaginables; il laisse aussi à la plupart des Espagnols qu'il a voulu introduire dans les administrations, toute liberté de faire le mal, plus qu'aucun autre gouverneur jusqu'ici, afin qu'ils servent de plastron à ses Italiens; ceux-ci d'autant plus mauvais qu'ils

[1] Loin de faire cette offre, Requesens déclarait dans une assemblée à laquelle Champagney assistait lui-même, à la fin de novembre 1575, que les ordres du Roi lui défendaient formellement de traiter du licenciement des troupes étrangères et surtout des Espagnols; lorsqu'il finit par y consentir ce ne fut que sous certaines réserves. *Correspondance de Philippe II*, III. 585, 644, 654, 663, 666, 696, 746, 778.

sont moins religieux, ou pour mieux dire, sans aucune religion, s'abandonnent non seulement aux excès et aux crimes, mais à d'infâmes abominations, dont ils souillent tous les lieux où ils entrent: exemple déplorable dans des pays où l'on n'avait jamais entendu parler de semblables péchés, lesquels restant impunis, se commettent à la face du public[1]. Bien qu'on ne doive pas le soupçonner d'un pareil vice, cela fait grand tort à la réputation du Duc, (la maison Farnèse étant à cet égard si mal famée[2]), quand on considère le pouvoir qu'il laisse à un jeune blondin, à peine sorti de pages, pour lequel il semble retirer ses bonnes grâces à Franceline, et l'honneur qu'il lui fait, en le nommant d'aide de chambre qu'il était en sortant de page, gentilhomme de la chambre, tout de mince étoffe qu'il fût; quand on voit qu'il ne traite presque rien que par lui, qu'il le comble, avec un empressement public, de cadeaux, de bénéfices et qu'il l'a gratifié d'une des vieilles compagnies données ordinairement à des gens de qualité et pour de grands services; l'on en conçoit une telle abomination que, ne fut-ce pour éviter le scandale, il devrait n'y point donner prise. Cela de-

[1] L'auteur du mémoire renouvelle cette accusation, dans une lettre du 29 juillet 1594. Don Anselme Berthod, III, 24.

[2] « Paul III, avait un fils, Pierre Louis Farnèse qu'il avait « fait duc de Parme et de Plaisance; cet homme souillé de tous « les vices et de tous les crimes et dont on n'oserait aujourd'hui « nommer par leur nom les actions infâmes, vivait alors (1547), « perclus de goutte et d'infirmités, dans la citadelle de Plai- « sance, en haine à ses nouveaux sujets, exposés à éprouver « chaque jour sa cupidité et sa cruauté. » Simonde de Sismondi, *Histoire des Français*. XII, 139.

vient d'autant plus nécessaire que la plus grande partie de ces Italiens revêtus de charges sont manifestement, à cause de leurs extorsions, tributaires de Côme; cet Italien, principal favori du Duc, les défend et les protège dans ces actes injustes, n'ignorant pas même leurs abominations; ils ont la ferme confiance que lui seul, avec son maître, saura mettre obstacle à leur départ et à celui des ultramontains; or sans l'éloignement de ces étrangers, comme je l'ai dit, on sait que la Hollande, la Zélande et leurs alliés ne consentiront à aucun accommodement et que les habitants de ces pays y tiennent beaucoup plus qu'à la religion[1].

Il faudra donc en passer par là une seconde fois, puisque les Wallons, s'appuyant sur leurs capitulations, le veulent aussi et qu'ils n'attendent que l'occasion; mais il serait à propos que cette mesure fût appliquée par un Espagnol; ainsi l'affection renaîtrait entre les deux peuples; car celui qui leur rendrait un tel service regagnerait non seulement leur confiance, mais aussi leur amitié; et d'un autre côté

[1] « Les ministres nationaux... témoignent leur mécontente- « ment et imputent tout le mal qui arrive, à la nation espagnole « et au gouvernement qu'on a introduit dans les Pays-Bas; il « en résulte qu'ils désirent plus encore la sortie des Espagnols, « que les rebelles eux-mêmes. » — Lettre de Requesens, 6 juin 1575. *Correspondance de Philippe II*. III. 318.

Le cardinal de Granvelle écrivait le 11 janvier 1578 : « Ce « n'est pas la volonté de changer de religion, ni de se révolter « contre l'autorité du Roi qui a mis les armes à la main des « Flamands, ce sont les mauvais traitements des Espagnols;.... « Sancho d'Avila et quelques autres Espagnols ont mis le sceau « à la misère publique et dès lors on fut indigné contre leur « nation, » *Analyses* de don Anselme Berthod, Mss. de la Bibliothèque royale, n° 16, 107.

les continuelles relations de commerce avec l'Espagne, beaucoup plus fréquentes qu'avec l'Italie, amèneraient l'oubli de toutes les rancunes soulevées par de mauvais gouvernements.

Mais jamais les rebelles, ni les provinces, ni les villes de ces États n'attendront un remède durable de la main du Duc, ni de celle d'un homme par lui placé; si ce remède vient d'un autre, ils auront confiance dans le Roi et si l'on s'accommode à leur humeur, si le gouvernement est remis aux nationaux, en leur envoyant, par intérim, un seigneur Espagnol, ne portant pas un nom odieux, il y aura beaucoup moins de difficultés pour les arrangements; surtout si ces arrangements sont conclus pendant que le duc de Parme fera la guerre en France, emmenant avec lui les Espagnols. Par suite, comme tout se tient, non seulement on aurait ces troupes à la main, pour agir sur ces États, mais, suivant les circonstances, allant et venant elles finiraient peut-être par se faire tolérer. La restauration étant opérée du vivant de Sa Majesté (point fort important) et l'ordre introduit, pendant que le duc de Parme serait occupé à son expédition, on pourrait lui rendre encore le gouvernement ainsi réglé, si Sa Majesté ne voulait pas en disposer en faveur d'un autre.

Il ne faut pas avoir peur que le duc de Parme cédant à des dégoûts ou à d'injustes mécontentements, veuille retourner en Italie; il faut au contraire être bien convaincu, que, poursuivi par les plaintes de tous les Espagnols, qui rentrent en Espagne et craignant d'être renvoyé, il a insisté pour

obtenir son congé, afin d'éviter un plus grand discrédit; dernier des roitelets d'Italie, privé des sympathies du pape, dont il est feudataire, en butte à la jalousie des autres princes italiens à cause des faveurs qu'il reçoit du Roi, il sait bien que personne ne lui céderait et que s'il tombait dans la disgrâce de Sa Majesté chacun se déclarerait son adversaire.

Si l'on traite cette nation avec justice, avec vérité, bonté et amour, elle sera très facile à régir et à ramener par de bonnes façons, même quant à la religion; car, bien que la religion paraisse avoir été la cause des troubles actuels, le prince d'Orange a toujours ameuté le peuple pour le maintien de ses antiques libertés, de ses priviléges et par le soupçon de nouveautés et de violences qu'il annonçait de la part de l'Espagne.

Pour le fait de la religion, il est certain que l'ignorance a donné naissance à l'hérésie. Il y a un moyen très-facile d'y remédier, de restaurer, en peu de temps et d'affermir plus que jamais notre sainte foi, corrompue, depuis vingt ans consécutifs, chez les rebelles, de façon qu'il en est beaucoup qui, n'ayant jamais connu que cette corruption, continuent leurs pratiques, toutes différentes de celles de l'Église romaine et leur erreur se propage et s'enracine. De la religion, certes, dépend en grande partie le respect, l'amour et l'obéissance que l'on porte aux princes souverains, c'est une arme puissante contre ce qui est dit plus haut, de penser qu'ils ne connaissent et n'honorent pas Dieu comme il faut. Cette opinion, plus encore que la justice ou la violence, soulève contre eux des haines, excusables souvent

et plus tenaces; si donc l'on maintient ces trois choses, savoir: la religion, la justice et la clémence elles seront sans doute les plus fermes colonnes sur lesquelles puissent s'appuyer et s'affermir les Rois.

Ces États s'étendent sur un vaste territoire; par la commodité des eaux et par leur situation, ils sont plus propres au commerce que presqu'aucun autre pays du monde. On y afflue de toute l'Europe, aussi n'est-il pas étonnant qu'ils ayent acquis une pareille population; elle serait plus considérable encore sans les violences qui chassent les marchands. Que le commerce seul attire la population, on ne peut le nier et si on lui enlève ses facilités, il n'y aura point de contrée plus misérable et plus pauvre, vu la nature du climat et du sol. La garde d'un territoire aussi étendu, s'il faut le conserver par la force, non par la volonté des peuples, entouré de voisins si puissants et sans montagnes qui défendent les passages, serait infiniment coûteuse pour l'Espagne et peu sûre à la fin, à cause de l'éloignement. Cela ressort clairement des trésors des Indes qu'on y a dépensés, ce qui n'a pas eu lieu sans nuire à tous les progrès que l'on eût pu faire en Espagne et sans mettre en péril beaucoup d'intérêts uniquement Espagnols. Ainsi, voyant le Roi occupé à reconquérir ses provinces révoltées, l'Angleterre et d'autres, ont osé hasarder beaucoup d'entreprises auxquelles ils n'eussent pas songé, et ils s'enhardiraient à faire plus encore, s'ils pouvaient amener la Hollande et la Zélande à aller au delà du triomphe de leur révolte. Si ces provinces voulaient accéder aux ligues offensives auxquelles les invitent les hé-

rétiques riverains de l'Océan (et, sauf l'Espagne, toutes les côtes sont infectées de l'hérésie), il n'y a pas à douter que l'Espagne courrait le risque de perdre ses meilleures possessions. Or, comme l'hérésie forme le lien et l'union de ces peuples maritimes, la première nécessité est d'y porter remède, autant que possible, non-seulement pour conserver au Roi ses États, mais encore pour fournir à d'autres l'occasion de s'accommoder avec lui ; car, comme je l'ai dit, en temps de paix, le commerce attire ici une grande affluence.

Revenant donc à notre propos, il semble étonnant que dans ces États, où les princes et la noblesse ont été si religieux, l'hérésie ait prévalu. Qu'en France, la dissolution des princes et des nobles ait corrompu la foi, ce n'est pas merveille, les principales maisons servaient ainsi leurs inimitiés, tandis que le peuple catholique, en général, a mieux persévéré dans la religion ; cette disposition du populaire tenait là au grand nombre des paroisses, alors qu'ici elles font faute, même dans les villes principales, beaucoup plus peuplées que la plupart des villes de France. Si l'on y remédie, il n'y a pas de doute que le peuple de ces pays revienne facilement à résipiscence, la haute noblesse étant très-catholique. Encore que l'on ait multiplié les évêchés dans les Pays-Bas, où auparavant on ne comptait que six diocèses, cette mesure n'a pas suffi et ne suffit pas, si l'on ne multiplie aussi les paroisses proportionnellement au nombre des habitans. Si l'on prend encore les autres mesures que l'on indiquera, personne ne pourra nier que dans un court intervalle

notre vraie foi sera restaurée et affermie, sans violence et mieux que jamais. Ainsi, outre ce qui vient d'être dit, il faut d'abord charger tous les ordres mendiants, dans lesquels le Roi, notre seigneur, a très saintement introduit des séminaires, puisqu'ils ont toujours été dans ces États les auxiliaires des curés, d'aller catéchiser dans chaque paroisse, en proportion de l'étendue du ressort; de s'informer de porte en porte du nombre des enfants de chaque famille, afin de s'appliquer à les instruire du cathéchisme, au cas que les parents ne s'en occupent point et, si les parents se chargent de l'instruction religieuse, de vérifier leur enseignement, pour qu'il n'y ait point de fraude[1]. En second lieu, les évêques n'administreront la confirmation à aucun enfant, sans un billet du curé, attestant qu'il a été suffisamment catéchisé par lui ou ses coadjuteurs, comme on pourrait les appeler. De même dans la primitive Église, on n'admettait au baptême, que les catéchumênes, auxquels en même temps l'on imposait les mains (c'est la confirmation). Plus tard, lorsqu'on baptisa les enfants, on différa leur baptême jusqu'à l'âge où ils pouvaient professer, à la confirmation, la foi qu'ils avaient reçue au baptême, sous la garantie de leurs parrains. Mais actuellement il n'y a plus de catéchisme au baptême, parce que l'on donne le sacrement aux nouveau-nés, ni à la confirmation,

[1] Entre autres mesures imaginées par le commandeur Requesens, pour assurer l'instruction religieuse et afin d'engager les parents à envoyer leurs enfants aux écoles, qu'il s'agissait d'établir dans chaque paroisse, il proposait d'exclure des distributions des aumônes, les familles dont les enfants ne les fréquenteraient pas. — *Correspondance de Philippe II*, III. 319.

administrée à un âge où l'on ne devrait pas admettre les enfants, à moins qu'ils n'aient reçu une instruction suffisante. Il est certain que la première impression des choses de Dieu, faite en nos âmes, a une grande force; naturellement tous ont le désir de le connaître, et bonne ou mauvaise, la foi, si elle est reçue avec révérence, se modifie très-difficilement. Ce fut donc un grand avantage pour les hérétiques de trouver tant d'esprits, absolument comme des tables rases, sans aucune espèce d'instruction, sur lesquels, sous prétexte de piété, ils ont pu clandestinement graver leurs erreurs, avant d'oser le faire publiquement lorsqu'ils furent en nombre.

Quoique ce remède n'opérera guères sur les adultes, qu'il serait difficile de contraindre, cependant, si on l'applique, beaucoup reviendront d'eux-mêmes; au moins ceux qui se présenteront désormais seront confirmés véritablement dans la foi orthodoxe, encore que l'hérésie persiste chez les parents, qui ne pourront refuser cette instruction à leurs fils, si l'on sait stipuler de bonnes réconciliations; bien plus, ils pourront encourir une peine, s'ils donnent une autre instruction, en admettant les conditions des contrats antérieurs; bien que cela ne soit pas dit expressément, on leur permettra de vivre libres de toute inquisition, pourvu qu'ils ne tentent rien contre notre religion et qu'ils ne fassent pas de scandale. Mais s'ils enseignaient autre chose que notre catéchisme, ils s'exposeraient à des peines sévères et à l'inquisition, aussi bien que ceux qui sont actuellement déjà réconciliés.

Si, pour cette instruction religieuse, les ordres

mendiants ne suffisent pas, on pourrait aussi en charger les jésuites[1], en les adjoignant dans les paroisses, mais sous l'autorité des curés, pour affaiblir la jalousie que ceux-ci et les évêques leur portent; car il semble qu'ils dérobent les fidèles aux paroisses, et même à leurs supérieurs, les curés, en les attirant vers leurs maisons. Sans compter que les fidèles donneraient un meilleur exemple, en communiant à la paroisse, en entendant la grand'messe et assistant aux heures de l'église, comme cela s'est toujours fait ici avec grande édification; tandis qu'ils ne trouvent ni l'une ni l'autre de ces deux choses dans les colléges des jésuites. Au moyen d'une messe basse, ceux-ci abrogent cette coutume si louable et si ancienne; ce qui expose ces religieux à beaucoup de calomnies, laissant croire qu'ils veulent concentrer presque toutes les églises, dans leurs couvents, qui sont plutôt des colléges qu'autre chose[2].

Pour cela même, il serait bon que Sa Majesté obtînt que le pape envoyât ordre aux jésuites (car autrement ils ne voudront pas s'y soumettre), de renvoyer dans ses États tous les religieux indigènes qui, distraits en d'autres provinces, abandonnent celle-ci, comme si l'on n'y avait pas un égal besoin de leur assistance. S'ils s'excusaient sur la pauvreté de leurs colléges, il devrait leur ordonner de venir en aide

[1] On se rappelle que Champagney avait introduit les jésuites à Besançon. Don Anselme Berthod.

[2] Requesens se louait beaucoup du zèle, des talents des jésuites et des services qu'ils rendaient; de là peut-être aussi étaient nées les défiances et les calomnies du clergé régulier, dont parle Champagney. — *Correspondance de Philippe II*, III. 351.

à une œuvre aussi pieuse que le rétablissement de la religion, avec les ressources qu'ils ont en d'autres lieux et où ils vivent; ils y sont obligés par les lois divines et humaines, tous par leur profession et le sacerdoce, et les régnicoles[1] spécialement par leur devoir envers la patrie. Il semble que leur institut mériterait les reproches d'iniquité et d'avarice (s'ils le règlent comme on dit), si une de leurs maisons ne pouvait en aider une autre de ses richesses; car elles devraient être en communion, comme dans la primitive église, afin d'assister les localités le plus en besoin.

Comme on ne saurait se lasser de répéter qu'il faut porter les paroisses à un nombre convenable et leur attribuer des ressources suffisantes, ainsi qu'on avait projeté de le faire à Anvers, au temps du grand commandeur, don Louis de Requesens[2], en les portant à treize, suivant les quartiers, dont on devait faire une égale répartition entre les dites paroisses, lesquelles ont encore les mêmes églises qu'on y avait destinées, il serait fort à propos de revenir à ce plan, attendu que cette ville est comme la règle des autres en ces Pays-Bas, qu'elle est la gouvernante (l'institutrice) de la plus grande partie de leur jeunesse, sur l'exemple de laquelle les autres se modèlent; cela serait généralement adopté avec plus de facilité et de proche en proche.

Mais les ressources auxquelles on avait songé,

[1] Les jésuites nés en Belgique.

[2] Lettres de Requesens au Roi, du 8 avril 1575; à son frère, don Juan de Çuniga, ambassadeur d'Espagne à Rome, du 13 août suivant.

pour entretenir les curés faisant défaut, le Roi, en attendant une annexion, pourrait allouer les fonds. La somme ne serait pas considérable et elle produirait bien plus d'avantages que les dépenses énormes et presque infinies que l'on a supportées sans bénéfice pour la religion, même au détriment de l'obéissance et de l'autorité royale.

On pourrait aussi rétablir à Anvers ce que l'on avait essayé avec les ordres mendiants, qui s'y trouvent, à savoir, que chacun de leurs monastères fournirait des prédicateurs français, allemands, anglais, prêchant dans les églises voisines de la bourse, les dimanches et fêtes, pendant l'avent et le carême, selon l'usage du pays, chacun dans sa langue, à dix heures du matin, l'heure la plus rapprochée de la tenue de la bourse[1]. Ce serait une œuvre très-pieuse pour ces nations, dépourvues souvent même d'un confesseur qui les prêche; ce serait un grand bienfait pour les Wallons, vassaux du Roi, qui envoient presque toute leur jeunesse à Anvers; pour l'Allemagne qui, dans les temps paisibles, y afflue aussi en masse, et pour l'Angleterre. En cela Sa Majesté ferait une chose digne d'un si grand Roi, dont les bienfaits doivent se répandre sur toute la terre et conforme à sa dévotion. Si en même temps bonne et égale justice, police, sécurité et tranquillité des marchands règnaient à Anvers; si une garde sûre y était établie pour maintenir cet ordre et sans violence, cette ville pourrait donner l'exemple, servir de modèle au

[1] Cette idée exprimée dans la lettre de Requesens à don Juan de Çuniga, avait été soumise par lui à l'évêque, au gouverneur de la ville et aux délégués des ordres mendiants. l. c. 350, 351.

reste du pays et comme mère du commerce, le restaurer sur l'Océan et sur la terre ferme, ainsi que la religion et l'obéissance au Roi; la possession ferme et stable de ses États serait garantie à sa postérité par la religion, l'amour, la soumission et le respect dûs par les vassaux à leurs souverains, soigneux de leur salut, de leur bien et de leur repos.....

MÉMOIRES

DE

CHAMPAGNEY

AFFAIRES PARTICULIÈRES

1591

MÉMOIRES

DE

CHAMPAGNEY

Affaires particulières [1]

1591

Il y a vingt ans que je suis venu par deçà au gouvernement d'Anvers, appelé par lettre de Sa Majesté particulière à moy, que me fit laisser ma maison et mes affaires, estant peu de mois auparavant morte ma mère, qui avoit manyé toute la succession de feu mon père, vingt ans depuis la mort de luy, sans en donner guieres de connoissance à ses enfans; tost après elle, estoit aussi mort mon frère, le conte de Cantecroy, laissant tous ses enfans en bas eage, si qu'estant lors le cardinal de Granvelle, mon frère, viceroy de Napels, n'estant plus que nous deux, tout ce soing estoit sur mes bras; non obstant ce, je m'absentay comme est dict, mancant aux affaires de ma maison et aux miens propres, beaucoup plus jusques ores; non sans très grand interest comme l'on peult bien penser.

Mes gaiges en Anvers ne furent oncques que

[1] Ce mémoire est extrait du Mss. n° 12,962 de la Bibliothèque royale.

deux mille florins[1], par où on peult estimer la despense qu'il m'y a convenu soustenir, mesmes ayant payé de louage d'une maison neuf cents florins trois ans de long, et doibs encor les aultres trois, car je n'en sceus avoir en tout ce temps là nulle des confisquées[2], comme le duc d'Albe m'avoit promis.

[1] Le traitement du gouverneur d'Anvers était de 1200 florins, plus un aide extraordinaire de 800 florins pour frais de logement. Voici quel était le traitement de quelques « gouverneurs « et capitaines particuliers des villes et places des pays de par « deçà :

Marienbourg, Philippeville, Charlemont, Landrecies,	1,000 livres de 40 gros monnaie de Flandre et six hallebardiers.
Thionville, Gravelines, Hesdin, Bapeaulmes, Cambray, Avesnes,	1,200 livres. — Six hallebardiers.
Montmedy, Damvillers,	700 livres. — Six hallebardiers.
Aire, Renty,	600 livres. — Six hallebardiers.
Bouchain, Quesnoy,	200 livres. — Six hallebardiers.
Malines,	1200 florins et un aide de 500 florins.

Les gouverneurs d'Anvers et de Malines avaient sous leurs ordres 40 hallebardiers « pour la tuition de leur personne. » Deux hallebardiers faisaient « le guet à chaque porte de la ville « pour avoir l'œil sur les entrans et les sortans. » *Archives de l'Audience*, liasses 122 et 1112. Avis des conseils d'État et des finances, des 11 août 1569 et 14 octobre 1572.

Les *collègues* ou conseillers attachés aux gouverneurs de Malines et d'Anvers recevaient « les gaiges ordinaires des conseil« lers du grand conseil de Malines, 28 sols par jour. » — *Ib.*

[2] Maisons confisquées par le conseil des troubles.

Je levay cincq compagnyes d'infanterie par ordre du grand commandeur don Luys de Requesens, desquelles les armes me sont encores deues et partie des gaiges.

Par le commandement du mesme, j'allay à Utrecht pour induire à reconciliation les rebelles, où il me fallut employer du temps et ce à mes despens.

Envoyé depuis en Angleterre par le mesme, j'y frayas du mien beaucoup plus que je ne receu[1], pour le voyage très difficille et beaucoup plus dangereux, où je fis rompre lentreprise et aliance du prince d'Oranges et des rebelles, qui se vouloient jà donner à celle Royne, et apportas très grands moyens pour la paix et plus advantageux beaucoup que le grand Commandeur ne mavoit chargé.

L'an 1576 ayant adverty Sa Majesté du désordre apparent en Anvers et des dessaings de Sancho d'Avila et des amutinez Espagnols qui estoient à Alost et supplié qu'elle y pourveut pour la confusion causée par Hieronimo de Roda, qui se vouloit faire gouverneur général seul, s'y opposant ceulx qui estoient du Conseil d'Estat à Bruxelles, ayant le Roy commis audict gouvernement ledict Conseil, auquel aussi tousjours depuis s'addressèrent ses lettres en ceste qualité, mesmes réclamant contre Roda le président Viglius, avec qui je tenoye correspondence, et m'entretenant le mieux que se pouvoy être, ledict Roda et ceux de la citadelle d'Anvers d'une part et ceulx qui estoyent du Conseil d'Estat avec les Estats d'aultre, attandant remède de Sa Majesté; enfin venant

[1] *Voir* à ce sujet la lettre de Champagney au grand Commandeur, du 16 février 1576. *Appendice.*

les choses à tel desarroy que on a veu, à faulte de ce, oultre les extrêmes hazards de ma vie que jy passas quatre mois entiers, et plus, que dura celle compétence, et depuis y entrans les amutinez, j'y fus espolié pour la valeur de 60/^{m} écus d'or, en meubles, vaisselles, joyaux et argent.

Comme aussi ay je depuis esté à Bruxelles de nouveau, quand jy fus prins par les héréticques pour ce que j'empeschoy leur progrès et procuroy oster la ville au prince d'Oranges, dont ensuivit ma prison en Gand, où je fus conduict et tenu serré six ans et un mois tous les jours en hazard de ma vie.

Depuis ayant encor là servy tant que tous sçavent et à la réduction de celle ville[1] (sans laquelle on n'heut oncques heu Anvers) et à celle d'Anvers mesmes, paraprès estant rentré au gouvernement d'Anvers par ordre du duc de Parme, sans aultres gaiges que du passé, jy ay induict le peuple à demander la redresse[2] de la citadelle, torcionairement édiffiée jadis par le duc d'Albe.

Après on mat mis en finances, où les gaiges ne sont aussi que de deux mille florins et les fraiz de la cour mesmes en celle charge congneuz à tous, où je me consomme en changes et rechanges plus chers sur mon pays que on ne les vit oncques, d'où encores prenant à rente je tire mon argent; mayant petit à petit le duc de Parme débouté du gouvernement susdit, sans que jen aye veu lettre du Roy, de qui j'ay patente signée de sa main, qui en celle des finances m'appelle encores gouverneur d'Anvers;

[1] La ville de Gand. [2] La reconstruction.

usant en ce le duc de Parme avec moy, contre la forme de la maison de Bourgogne, qui n'oste les charges données à personne sans luy oster la vie, ou du moins l'honneur et pour faulte, si ce n'est du consentement de ceux qui les tiennent et les récompensant à leur goust, aussi ne m'en tiens je despourveu légitimement, me tenant aux lettres et patentes que j'ay du Roy, que je tiens prince juste et raisonnable.

Car c'est loing de ce que tous estimoient, que on m'adjousteroit la citadelle au gouvernement pour le debvoir susdict que j'avois faict, par lequel elle est restituée, et si elle est jamais débatue de nouveau, ce sera par la faulte de ceux que on at entremis depuis à la restablir, qui n'y ont tenu le pied par moy encommencé, par lequel je l'heu mise à jamais hors de dispute; où l'on y a procédé contre les propositions faites et obmis des choses que si on ne les redresse avec le temps on n'en serat asseuré. Cependant je n'heu laissé de servir en finances, estant gouverneur d'Anvers, comme ont[1] plusieurs en divers Estats; car aussi les gaiges de ceux de par deçà ordinairement sont si petis, qu'il n'est possible se maintenir en un; et abusent le Roy ceux qui le mectent en ces nouvelletez, cependant Monsieur de Noircarmes, entre aultres, tint soubs le duc d'Albe avec le Conseil d'Estat et finances, le gouvernement de Haynnault et la citadelle de Cambray[2] qu'est bien

[1] Fait.

[2] L'exemple de cumul choisi par Champagney est adroit, Noircarmes ayant été le plus grand cumulard de son temps; il était en effet, à sa mort, gouverneur, grand bailli et capitaine

plus loing de Bruxelles que celle d'Anvers; au contraire on verra qu'il n'est guieres mesadvenu aux charges de ceux qui ont estez auctorisez et appuyez de diverses, car ils sont estez plus respectez et recouvrent lieutenans et officiers partant mieulx qualifiez et personnes de plus d'estoffe qui les secondent, pour l'espoir que on a de tirer advancement les servant; aussi sans faulte le sieur de Licques perdit la citadelle de Cambray à faulte de ce et ne s'abuse Sa Majesté qu'elle perdra plus en personnes de peu de crédit qu'elle n'y gaignera.

Aussi, Dieu mercy, les longs services des miens, leurs entremises si qualiffiées et les miennes ne méritent pas moins que ne fit Monsieur de Noircarmes; que ay heu un père et deux frères du Conseil d'Estat[1], si je ne prétends rien de nouveau en ma maison, aspirant à celluy là avec les charges susdictes, voyre n'y a honneur en ces pays, ny de compagnye d'hommes d'armes, ny de l'ordre mesme qui messeit au Roy de m'en pourveoir, mais qu'il me donne moyen de les maintenir; que n'en auroy faulte, si je ne les heu vendu ou engaigé pour le servir; et possible se faict tort le Roy, ayant esté le cardinal de

général de Hainaut; conseiller d'État; chef des finances; gouverneur de la citadelle de Cambrai; grand bailli et capitaine de Saint-Omer; chef d'une bande d'ordonnances; commissaire pour le renouvellement des lois de Flandre; prévôt, bailli et capitaine de Binche; gouverneur de Tournehem et du pays de Bredenarde. Il avait de plus une commanderie de l'ordre d'Alcantara et 3,000 florins de rente perpétuelle. Lettre du grand commandeur de Castille, du 24 mars 1574.

[1] Ce second frère de Champagney, qui fut du conseil d'État s'appelait Charles Perrenot, il était abbé de Faverney. Loys Gollut, *République Séquanoise*.

Granvelle constitué par luy viceroy de Napels et chef des consaulx d'Italie à ne favorir (*sic*), luy mort en son service, un sien frère de services aussi condignes à celluy là, mesmes les ayant faict avec tant de hazards et pertes qui méritent honneur, récompense et advancement de la main d'un prince magnanime.

Et comme je désire continuer, mais qu'on m'en donne les commodités, estant apparent qu'il y aura changement aux charges que les Espagnols tiennent et peult on dire sera nécessaire, si on ne veult mectre le tout en plus grand hazard, qu'il ne fut oncques, je vouldroye qu'il pleut à Sa Majesté pour son propre service me mectre en la citadelle d'Anvers, afin que j'y puisse achever, avec le gouvernement (atendu ce qu'est dict) en celle ville, ce que jy ay commencé pour la religion, police et justice; ce que convient pour la conservation de ses Estats plus qu'on ne sçauroit encherir; et abusent grandement le Roy ceux qui vouldroient abolir ce gouvernement là, que le duc d'Albe entendit trop mieux combien il estoit nécessaire; d'advantage pourvoyant ainsi la citadelle, ce ne seroit esloigner tant les Espagnols, puisque je suis né en Espagne, estant toutesfois capas d'estats partout, pour être né en Court, oultre ce que chascun sçait combien jay toujours esté aggréable à tous les gens de bien de ces pays, avec quoy je ne lairray de servir en finances et au Conseil d'Estat, s'il plaict à Sa Majesté m'en pourveoir pour les causes susdites.

Aussi pour mieux m'entretenir, je vouldrois commission du Conseil de guerre, avec les cincq cents

écus par mois qu'on donne à d'aultres, ausquels tant pour les raisons alléguées que plusieurs aultres, je ne pense estre inférieur de plus d'expérience et de practicque que plusieurs d'à présent je le suis; des services j'ay procuré d'en faire de tant signalez que chascun sçait, et suis pour en faire possible plus que beaucoup d'aultres, qui ont ou telles charges ou coronelleries[1] de nations qu'ils n'entendent, qui ne leur vaillent pas moins de mille escus le mois, et si ne les servent, comme peu d'aultres font aussi, n'assistans celles qu'ils ont et si ne laissent d'en tirer les proffitz.

De plus comme jay touché cy-dessus les grands frais que j'ay soubstenu et pertes que j'ay receu, jay prétendu pour ne demander *ayuda de costa*[2] de la bource du Roy sacqué[3] de 20^{m} draps d'Angleterre pour les pays de pardeçà, lesquelles vous sçavez comme et à qui on les consent icy tous les jours; de quoy je ne tireray à concurrence du quart de mes dommages, ni du sixiesme, mais en secourray encor le pauvre Andrea de Loo[4], et si en disposeray de sorte que j'en pourray faire des services à Sa Majesté que lui vaillent milions.

[1] *Coronellerie, colonellie,* charge ou grade de colonel d'un *régiment* wallon ou bourguignon.

[2] *Ayuda de Costa*, gratification.

[3] Tirée ou prise de...

[4] André de Loo ou Van Loo commis aux finances. Avis du 11 avril 1569. *Archives de l'Audience*, liasse 1112.

APPENDICE

A

Discours véritable sur ce qui est advenu touchant l'alborote et esmotion des Espaignolz mutinez ès isles de Zélande, incontinent après la prinse de Ziericzée, le second de juillet 1576.

APPENDICE

A

Discours véritable sur ce qui est advenu touchant l'alborote et esmotion des Espaignolz mutinez ès isles de Zélande, incontinent après la prinse de Zierickzée, le second de juillet 1576[1].

Lorsque l'on estoit encoires devant la ville de Zierickzée, les soldats Espaignolz estant audict siége, déclairoient à plaine bouche ouvertement, que incontinent la rendition de ladicte ville, ilz se vouloient retirer et se venir refreschir en Brabant, et nomméement en la ville de Bruxelles, où ilz disoient avoir esté mal traictez, usant de plusieurs bravades et propos plains de menaces.

Dont messeigneurs du Conseil d'Estat, commis par Sa Majesté au gouvernement général des pays de par deçà advertiz, cognoissants que par là, la victoire que l'on debvoit espérer de l'ennemy en usant de l'occasion présente (selon que ledict ennemy estoit pressé), avoient par touts moyens, procuré d'empescher ce desseing, en taschant de donner contentement tant à eulx que aux Walons et aultres ayants servi en ce siége; tellement que les dicts

[1] « Avec privilége de Sa Majesté; imprimé en la ville de « Bruxelles, par Michel de Hamont, imprimeur juré de Sa Ma- « jesté, l'an 1576. »

seigneurs du Conseil, pour obvier à ceste mutinerie apparente, auroient déclairé estre contents que les cent mil florins donnez par ceulx de ladicte ville de Ziericzée, fussent répartiz entièrement, sans rien réserver, entre lesdicts gens de guerre, ayants assisté audict siége, et que oultre ce, l'on procéderoit au descompte desdicts soldatz, avec secours telz que seroient en leur pouvoir, dont en raison se debvoyent bien contenter lesdicts soldatz; ce nonobstant, lesdicts Espaignolz amutinez auroient chassé leurs capitaines et officiers, abandonnants les lieux de leurs gardes et forts, et seroient en bien grande furie passé oultre en Brabant, où ayant confirmé leur conjuration soubz le sacrament de la messe faicte en leur chemin, sont venus à Herentals.

Auquel lieu par ordonnance desdicts seigneurs du Conseil, s'est trouvé vers eulx en personne, monsieur le conte de Mansfelt, avec pouvoir[1] et instruction, leur ayant de la part d'iceulx seigneurs offert tout ce que raisonnablement ilz pouvoient demander et qui estoit au pouvoir desdicts seigneurs. Si comme pardon de leur mesuz; leur part ès cent mil florins de Ziericzée; trois païes des premiers deniers qui viendront d'Espaigne, ou aultrement seroient au pouvoir desdicts du Conseil, avec monstre générale.

Ce que n'ayants voulu accepter, demandèrent plusieurs choses impertinentes et non faisables : si comme, oultre leurdict payement total, augmentation de soulde; aussi quelque bonne ville en leur pouvoir, tant que l'on auroit descompté, et qu'ilz seroient du tout contentez, et aultres choses impertinentes.

[1] 14 février 1576, passe-port au comte de Mansfelt se rendant « vers les soldats espaignols pour les apaiser, et de là vers Ziericzée, pour se présenter à l'endroit des soldats wallons du « régiment du colonel Mondragon... » *Archives de l'audience*, liasse 1117.

Et combien qu'ilz eussent promis, estants en une ville, de se quiéter[1], attendant la response de mesdicts seigneurs, néantmoins ne cessoient braviser, veuillants tousjours occuper ledict Bruxelles, et de faict auroient escript lettres au magistrat de Malines, demandants passaige par ladicte ville, et logement d'une nuict seulement, disants qu'il convenoit ainsi pour achever leur voyage, ce que leur fust refusé par lesdicts de Malines, assistez lors d'une enseigne de Walons, que l'on avoit envoyé à leurs secours.

Quoy voyant, seroient par dehors ladicte ville passé oultre, et venu loger à Grimberghe, deux lieues dudict Bruxelles; où furent envoyées lettres dudict seigneur conte de Mansfelt, en response de leurdictes prétensions, qui furent portées par le capitaine Montesdoca, qui alla vers eux, auquel donnèrent quelques réplicques non sans démonstration de se vouloir renger à la raison, promectants ne bouger de là, et y attendre la résolution du conseil.

Au lieu de satisfaire à leurdicte promesse, partent incontinent, tirants au villaige d'Assche, et aultres lieux alentour dudict Bruxelles, avec menaces d'y entrer par force, et faire plusieurs vengeances, qui a donné occasion au peuple de s'eslever, prendre les armes, et se préparer pour se mettre en défense contre force et violence.

Et depuis a derechief esté envoyé vers lesdicts amutinez ledict Montesdoca, lequel ilz ont rechassé furieusement à coups de harquebouzes, sans le vouloir escouter. Néantmoins après, l'ont remandé par lettres, pour se trouver vers eulx, comme il a fait le lendemain audict Assche, et luy promirent qu'ilz s'assambleroient illecq, pour incontinent envoyer toute response et résolution, dont ilz donnèrent grande asseurance.

Au contraire de quoy, et au lieu d'envoyer leurdicte

[1] Se tenir tranquilles.

response, au mesme jour sont partiz de là, et à l'impourveu donné l'assault par divers costez à la ville d'Alost, y faisant toute hostilité, et tué plusieurs, tant païsans que bourgeois, mesmes pendu devant la porte de la ville, ung sergeant officier du Roy. Tellement que de nuict seroient entrez de force et hostilement en ladicte ville, avec cris espouventables, faisants les insolences que bon leur a semblé.

Ce qui a donné très juste occasion ausdicts seigneurs du Conseil (voyant leur désobéissance si obstinée, et préjudiciable au service de Dieu et du Roy), pour les mesuz et actes susdits, mesmement qu'ils continuoient encoires leurs menaces sur les villes de Bruxelles, Anvers, Malines, de les déclairer désobéissants, rebelles et ennemis du Roy et du pays, entendant procéder à leur chastoy, tel que sera trouvé conveuir pour les remectre en l'obéissance de Sa Majesté, et des chiefs que Sa Majesté leur a commis, pour ainsi faire cesser plus grandes révoltes des subjects, se voyants ainsi indignement et sans leurs mérites, traictez des propres gents de guerre de Sa Majesté, qui les debvoient défendre.

Et partant comme ceste voye de déclaration ne s'extend ailleurs ny à aultre fin, que contre lesdicts amutinez, ayants si violentement traité les subjects de Sa Majesté, mesdicts seigneurs ont bien voulu le faire entendre par tout, affin que chacun sçache le grand tort desdicts amutinez, et avec quel fondement lesdicts seigneurs ont esté contraintz à faire ladicte déclaration, et de procéder contre eux, par la voye qu'ilz sont d'intention faire pour conserver les pays, et trouver moyen de renger lesdicts amutinez à la raison, et en l'obéissance et debvoir qu'ils doibvent au service de Sa Majesté, et non (comme lesdictz amutinez s'efforcent faulsement persuader aux autres soldatz), en intention de frustrer les gents de guerre de leur juste payement, soyent Espaignols, Walons, Allemans haults et bas, et autres de

quelque nation qu'ilz soyent, auxquelz lon entend satisfaire de leurdict deu, avec asseurance que lesdicts seigneurs donneront tout ordre, que soit cependant raisonnablement pourveu à leurs pretz et secours, tant que les descomptes faits et provisions de Sa Majesté venues, ensemble assistence des Estats, ils ayent moyen de satisfaire à tous, comme est l'intention de Sa Majesté et la leur.

Défendant bien expressément par Sa Majesté, pour n'allumer le feu plus de ce qu'il n'est, que personne quel qu'il soit, gents de guerre, ny aultre quel qu'il soit, n'ait à se joindre, ou tenter quelque chose sur villes, forteresses, villaiges, ou subjects, en façon que ce soit; commandant pareillement à touts chiefs et capitaines de gents de guerre, de tenir en bon ordre et discipline leursdicts gents, sans les souffrir sortir de leurs garnisons, ny faire desordres quelzconques, et à touts gouverneurs, officiers, magistratz des pays et villes, aussi aux subjects, de ne toucher aux personnes des gents de guerre, estants en leurs garnisons, et non estants alborotez ny mutinez, affin que l'on vive en bonne paix et union par ensemble, comme il convient à subjectz et personnes estants au serment et service de Sa Majesté.

Faict à Bruxelles, le second jour du mois d'aoust 1576.

Par ordonnance de mesdicts seigneurs du Conseil d'Estat, et scubsigné :

Berty [1].

[1] Baptiste Berty, premier secrétaire et greffier du conseil de Gueldre, au temps de Charles-Quint, était trésorier et garde des chartes et lettriages du Conseil d'État, en 1575, puis secrétaire ordinaire du Conseil Privé. *Bulletins de la Commission royale d'histoire*. 2e série, I, 131, 135.

B

MISSION DU SEIGNEUR DE CHAMPAGNEY EN ANGLETERRE.

LETTRES DU SEIGNEUR DE CHAMPAGNEY AU GRAND COMMANDEUR DE CASTILLE ET AU CONSEIL D'ÉTAT [1].

I.

Au grand commandeur de Castille.

Dunkerque, 18 janvier 1576.

Monseigneur, j'arrivas hier soir en ce lieu où j'ay treuvé le vent non seullement du tout contraire mais fort tempestueux, ce que ha desjà duré quelques jours, à ce que m'ha dict Juan Martinès de Recalde [2], à qui j'ay baillé les lettres de Vostre Excellence, car je ferois voluntiers mon passaige dois icy, aussi bien le vent qui est à présent ne me sçauroit non plus servir dois Calais. Là, (à ce que j'ay entendu à Bruges de bon lieu et depuis on me l'hat affermé icy,) se treuve résident Taffin [3] et Charles de Beaulieu,

[1] Ces lettres, au nombre de vingt-trois, sont aux Archives du royaume, papiers d'État et de l'audience, dans le tome V des *Négociations d'Angleterre*. Nous donnons le texte de celles omises dans la *Correspondance de Philippe II*, III 803-860, nous nous bornons à analyser les autres.

[2] Don Juan Martinez de Recalde, commanda en second la fameuse *Armada*.

[3] Jacques Taffin, receveur général à Cassel et frère de Jean Taffin, ministre calviniste ; il jouissait de la confiance du prince d'Orange et a été mêlé à plusieurs négociations.

natif de Valenciennes, logez à l'hostellerie du Dragon, lesquelz y tiennent correspondence entre France et ceulx qui sont envoïez en Angleterre, tant de la part de monseigneur d'Alançon que du prince d'Oranges. Ilz ont heu aussi quelques capitaines avec eulx ces jours passez qui vont et viennent, machinans (comme l'on présume) quelque chose d'importance de l'adveu du Roy de France, pour ce que le seigneur de Gordon[1] hat exprès pris commandement dudict Roy de les souffrir là, sans leur donner aucun empeschement. Toutes ces choses rendront mon passaige difficile, néantmoings je feray mieulx pour non perdre occasion soit d'icy ou de Calais. Si je m'en puis aucunement asseurer, car il me semble que les choses sont en tel train que nous ne nous pouvons beaucoup fier ny des François ny des Anglois, oultre ce qu'il y avoit ces jours passez seize ou dix-sept batteaux ung peu plus hault que Douvre, qui espient là les passaigiers et ceulx qui viennent d'Espaigne, sur lesquelz j'entens il y ha peu qu'ilz ont fait bonne prise, aucuns dient que partie d'eulx sont dévalez vers Flessinges pour le mauvais temps, autres pensent qu'ilz y sont encoires, tellement qu'il y hat à penser à tous costez. Nostre seigneur y pourvoiera par la miséricorde, lequel je prie qu'il doint à Vostre Excellence en toute prospérité heureuse et longue vie.

Monseigneur, me recommandant à tant très-humblement à la bonne grâce d'icelle. De Dunkerke ce xviij^e de janvier 1576. De Vostre Excellence très-humble et obéissant serviteur.

F. Perrenot.

Suscription : A monseigneur, monseigneur le grand commandeur de Castille, gouverneur et capitaine général des pays d'embas.

[1] Le seigneur de Gordon, gouverneur de Calais.

II.

Au grand commandeur de Castille.

Calais, 23 janvier 1576.

Monseigneur, je ne sceuz passer Grevelinges avant-hier pour ce qu'on serre ces portes de bonne heure et il estoit tard quant les mariniers de Dunkerke me résolurent que le passaige ne seroit dois là pour Angleterre en plusieurs jours. Hier le temps estoit bon quand j'arrivas icy, mais la marée n'estoit propre, le vent aussi s'estoit accommodé pour nostre armée de Dunkerke subit que je partis de là, de laquelle je désiroy que partie vint vers ça pour favoriser mon passaige, d'autant que toutes les costes d'Angleterre (à ce que j'entens) sont plaines de pirates de Vlissinges, qui ont faict dommaige à la flotte de Bretaigne qui est apportée icy ces jours passez comme Vostre Excellence sçaura des marchans de Anvers; mais ceste nuyst il ha faict ung oraige si horrible qu'il n'y hat homme icy que de sa mémoire puisse dire avoir veu le semblable ny l'avoir ouy, tellement qu'il y ha faict de grandz dommaiges, ny ne vouldroy pour chose du monde que les batteaulx de nostre armée fussent esté en mer, possible que cela nectoïerat ces costes de noz ennemis; sur cest espoir (si je n'entens autre, ores que je n'aye chaleur de noz batteaulx) je me hazarderay demain si le temps me le permect qui racommence à s'effaroucher.

Taffin estoit parti pour Angleterre le soir avant mon arrivée en ceste ville. Charles de Beaulieu y est encoires, en ceste hôtellerie qui est du Dragon, où j'estois venu à poste : mais, quoy que j'aye sceu faire espier, il se tient tant serré qu'on ne le sçait descouvrir. Mon-

sieur de Gordan (gouverneur de Calais) m'ha dict qu'il ne sçait à quoy ilz sont icy, bien qu'il a l'œil sur eulx, et que; s'enquérant mesmes dudict Beaulieu à quoy il reparoit icy si longtemps, (car j'entens qu'il y a près de deux mois ou plus qu'il y est), qu'il luy respondit qu'il estoit après pour dresser icy leur commerce, de l'adveu du Roy de France, de qui il luy feroit venir enseignement de son besogné : ce que jusques ores ledict sieur de Gordan me dict qu'il n'ha faict. Toutesfois, j'entends d'aultres, que le mesme sieur luy ha faict dire qu'il luy feroit monstrer, s'il vouloit, ordre de son Roy qu'il deust souffrir ledict Beaulieu et ceulx qui viendront icy de leur party. Ledict sieur de Gordan m'adjousta aussi qu'il tenoit leur arrest icy n'estre à autre fin que pour collecter plus commodément des églises ou synagogues qui leur correspondent des Pays-Bas, et que leur party estoit fort affanty. D'autre part, j'aye sceu que, par autres correspondences de ces gallans, l'on entend que ledit Beaulieu est icy pour y dresser une costumez, comme dient les marchans, et qu'il soit permis à ceux du prince d'Oranges et son party d'apporter icy en vente leurs marchandises, fréter et traffiquer en ce lieu, moiennant certain droit qu'ilz offrent. L'on me dict que c'est ung homme fort couvert et accord, beau-frère d'ung Cocquiel, marchant failly en Anvers, qui s'est retiré à Malines. Il est seul, se tenant fort coiement, ores qu'il mange en compaignie, à table d'hoste. On a veu icy avec luy ung Nicolas Voisin, qui estoit de la conjuration d'Anvers, et aultres gens de mennée allans et venans. Il heust charge, à Vlissinges, de distraire toute la marchandise qui se perdit des Portuguez et autres, quant le duc de Medina arrivat par deçà. L'on ne peult descouvrir par où il se communicque avec ceulx de Vlissinges, fors qu'en quelque temps qu'il face, il a des petitz batteaulx que s'adventurent d'icy, comme pescheurs, pour argent avantageux, à passer et repasser; et s'ilz

sont jectez en Flandres, ils contrefont que leur mestier les y a poussez.

Aujourd'huy j'ay disné avec monsieur de Gordan, lequel m'ha convié en la ville, qui me dict en riant si j'allois en Angleterre sur quelque intelligence, qu'on dict qu'ilz ont sur ceste ville à exécuter dans trois sepmaines, moïennant laquelle il se debvoit faire quelque eschange de Vlissinges; mais tout jouant, je ne m'esbaïroy si noz ennemis dressoient ceste partie avec ces allées et venues pour s'attirer la royne d'Angleterre. Il tient avoir esté fainct l'empoisonnement de monseigneur frère du Roy de France et que luy et le prince de Condé sont plustost prisonniers (par manière dire) que chiefz des Huguenotz. Il hat aussi nouvelles que Casimirus[1] et le susdict prince estoient fort avant en France, que les forces de monseigneur[2] se assembloient autour de luy pour les aller treuver et que monseigneur d'Amville[3] estoit en ceste mesme intention, que la Royne mère estoit malade d'une défluxion sur ung bras et une jambe qui l'avoit détenu par chemin, ce nonobstant on l'attendoit de jour à autre à Paris. Le surplus c'est passé en beaucoup de courtoisies qu'il hat usé avec moy. Je le tiens ennemis de l'hérésie, mais non de la commodité que pourroit tirer son Roy et son royaulme de ceulx qui la professent; qu'est ce que icy j'ay peu sçavoir dois mon arrivée, me recommandant atant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Excellence.

Monseigneur je prie le Créateur qu'il doit à icelle en toute prospérité heureuse et longue vie. De Calais, ce xxiij[e] de janvier 1577. De Vostre Excellence, très-humble et obéissant serviteur,

F. PERRENOT.

[1] Jean Casimir, fils de l'électeur palatin.

[2] Monseigneur le prince de Condé.

[3] Henri de Montmorency-d'Amville, maréchal puis connétable.

III.

Au grand commandeur de Castille.

Dourres, 24 janvier 1576.

Monseigneur, comme j'escrivis hier à Vostre Excellence que j'estois résolu véant le temps et la marée de ce matin propre, je prins ung navire françois que monsieur de Gordan me fit donner et me mis à la voile, considérant que la tempeste de la nuyct avant la passée avoit esté telle que sans faulte ou les navires des pirates qui estoient en ces costes auroient donné à travers irrémissiblement ou qu'ilz auroient couru vers Flissinges, et hier le vespre fut tel qu'ilz ne se heussent sceu remectre en paraige. Or comme qu'il en soit, je suis arrivé icy sans aucune difficulté, Dieu mercy, avec ce qu'estant jà avant en mer, je descouvris nostre armée de Dunkerke, de laquelle je prins tant plus d'asseurance pour parachever mon emprinse, me sentant tant obligé audict sieur de Gordan, pour les faveurs et cordialitez qu'il m'hat usé pour le respect des recommandations de Vostre Excelcellence, que je ne puis délaisser de la supplier très-humblement qu'il plaise à icelle luy en sçavoir gré par ses lettres, afin qu'il continue ceste promptitude en autres occasions, qui se pourroient offrir pour le service de Vostre Excellence.

Arrivé icy j'ay treuvé ung Anglez qui hat autresfois servy feu monsieur de la Cressonnière, lequel m'ha dict qu'en ceste ville estoit ung capitaine Dicquers, Anglois, compaignon du capitaine Dicbi, de la mesme nation, qui tous deux ont esté au service de Vostre Excellence, où reste le second, mais le premier, qui hat servy autresfois le prince d'Oranges, le vat treuver se plaignant d'avoir

esté mal païé de nostre costel et se vante de sçavoir quelques menées de nostre part, desquelles il pense préadvertir l'ennemis, si tant est, on peult entendre quelle fiance on doict avoir en telles gens.

La Royne, à ce que j'entens, vient à Londres où elle assemble le parlement, pour le commencement du mois qui vient. Il se traicte partout ouvertement de la venue des ambassadeurs qui de divers costelz sont en sa court et que ceulx du prince d'Oranges y sont arrivez non simulez, mais avec deux navires de guerre qui sont publicquement en la Tamise. Plus avant nous en entendrons davantaige; mais j'oublia hier d'escrire que monsieur de Gordan me dict qu'il venoit armée d'Espaigne de nouveau avec ung personnaige principal et des grandz, ce que jà d'ailleurs j'avois entendu, mais comme venant icy Vostre Excellence ne m'en avoit fait semblant (combien que possible ce seroit l'ung des poinctz pour donner à penser à ceste Royne), je luy en ay respondu entre deux. Demain, s'il plaict à Dieu, je poursuyvray mon voiage que jusques icy hat esté l'ung des plus ennuïeux que je fis en ma vie et me desgoutent jà tant ces malheureux, veant entre eulx la religion si vilipendée que je vouldroy me pouvoir retourner d'icy, sans passer plus oultre.

Monseigneur, me recommandant atant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Excellence, je prie le Créateur qu'il doint à icelle en toute prospérité heureuse et longue vie. De Douvre, ce xxiiij^e de janvier 1576. De Vostre Excellence très-humble et obéissant serviteur,

F. Perrenot.

IV.

Au grand commandeur de Castille.

Londres, 28 janvier 1576.

Arrivée de Champagney à Londres. Il se met en rapport avec Antonio de Guaras, chargé des affaires d'Espagne, en cette ville. Les ministres anglais sont mécontents des lettres adressées par le grand commandeur à la reine Élisabeth ; ils se montrent mal disposés pour la négociation à ouvrir avec eux ; lord Burleigh est venu à Londres le 26 ; Champagney lui a fait demander une audience de la Reine ; il a répondu avec courtoisie, qu'elle ne pourrait lui être accordée qu'après le retour de la Reine, qu'il avertirait de son arrivée ; que quant à lui, il informerait Antonio de Guaras dès que l'état de sa santé lui permettrait de le recevoir. Sainte Aldegonde est allé seul la veille à la cour ; ses collègues et lui se disposent à quitter Londres, par suite, dit-on, de l'arrivée de Champagney ; ils ont donné un banquet public à des capitaines anglais, acheté de l'artillerie, et négocié pendant la nuit avec la Reine. Taffin est à Londres, d'où il correspond avec Beaulieu, resté à Calais, ils machinent pour faire lever le siége de Zierickzée. Trois membres du conseil, lord Burleigh est du nombre, leur sont opposés ; le comte de Leicester leur est favorable ; il a reçu de riches présents du sieur de Lamotte Fénélon, qui est à Londres, pour traiter, croit-on, du mariage du duc d'Alençon avec la Reine : l'empoisonnement du duc semble en avoir retardé la conclusion. La Reine veut voir le prince, « puis après ce serat comme des autres. »

V.

Au grand commandeur.

Londres, 28 janvier 1576.

Visite à lord Burleigh; il exprime sa satisfaction de l'arrivée de Champagney et l'espoir de la prochaine pacification des Pays-Bas, pour laquelle la Reine a offert sa médiation au Roi, par l'entremise de lord Cobham[1]; elle lui a fait connaître, ainsi qu'au grand commandeur, que les François vouloient occuper les places de Hollande et de Zélande, « à cause que les ennemis ne pouvoient plus « se soutenir, estanz contrainctz pour se garantir de l'op- « pression des Espaignols, de chercher quelque assis- « tance et support; tellement que celle Royne s'en voioit « en peine. » Elle a aussi envoyé vers le prince d'Orange, afin de l'engager à se reconcilier avec le Roi. Si les Espagnols empêchent le rétablissement des anciennes relations de la maison de Bourgogne et des Anglais, ils rendront un mauvais service au Roi; ayant juré les franchises et libertés des Pays-Bas, il est raisonnable qu'ils les entretiennent; or, le prince d'Orange, la Hollande et la Zélande ne demandent qu'à être gouvernés, comme l'ont fait leurs princes, avec l'avis des États « et non à l'arbi- « traige des estrangiers, desquelz se voyants oppressez « par l'imposition du xe et xxe et autres violences, ils « avoient esté contraincts de se garantir par l'assemblée « des Estatz; comme austresfois il leur estoit advenu, « quand leurs princes ne les vouloient administrer selon « leurs us, costumes et privilèges;... ils demandent à se « soubmectre à ce que Sa Majesté adviseroit pour le re-

[1] Points proposés par Cobham au roi. *Correspondance de Philippe II*, III. 415.

« pos publicq avec ses Estatz, sans y entremectre es-
« trangiers et que sa maitresse ne pouvoit laisser d'in-
« tervenir en cecy, pour son propre intérest, oultre
« l'affection qu'elle portoit au Roi, afin d'empescher qu'ilz
« ne donnassent le pied aux François, encoires que tout
« ce qu'elle feroit, jamais ne seroit pour préjudicier au
« Roy, sinon attendant occasion que comme prince dé-
« bonnaire et clément, il admit ses vassaulx par quelque
« convention avec la seureté convenante à la réputation
« de la Royne, qu'ilz ne seroient opprimez ny tyran-
« nisez par après des estrangiers, retournant à l'obéis-
« sance. » Après avoir discouru encore longuement à ce sujet, lord Burleigh a exhorté Champagney à concourir à une bonne issue, en protestant des intentions affectueuses de sa maîtresse pour le Roi.

A quoi Champagney répond en substance : le désir du Roi et du grand commandeur est de maintenir les anciennes alliances et relations avec l'Angleterre; à son départ des Pays-Bas, l'on ignorait encore le résultat de la négociation de Cobham en Espagne, ce qui tenait à ce que des courriers avaient été dévalisés en France; la grande bonté du Roi envers les provinces rebelles, loin de les ramener à l'obéissance, les a rendues plus insolentes. Sans contester la pureté des intentions de la Reine il s'émerveille qu'on écoute les révoltés, sans considérer que les rebellions doivent être abhorrées et détestées par les princes, puisqu'elles détruisent la grandeur et la sûreté des États. Les affaires de la France sont telles que ce pays ne peut songer à troubler ses voisins; d'ailleurs il est trop obligé au Roi, qui l'a toujours aidé contre ses rebelles « chose digne de tout prince qui veut régner en paix et tranquillité. »

Lord Burleigh objecte que les affaires de France sont près de s'arranger pour envahir les Pays-Bas et que probablement on les règle dans ce but. Champagney repousse la possibilité de ces accommodements; les causes

des troubles de France, sont la rivalité de deux puissantes maisons, les Guise et les Montmorency; la diversité de religions; les prétentions de la maison de Vendôme à la couronne: la jalousie et l'inimitié implacable entre le roi et son frère. Dans cette situation, les François ne peuvent aller chercher ailleurs, ce qu'ils trouvent chez eux et s'ils s'accordaient le Roi n'y perdrait rien, « car « il trouveroit un millier d'endroicts par où descoudre « la France; et s'il fût esté honneste de favoriser « les rebelles, (à quoi Sa Majesté n'heust jamais le « cœur), il auroit la plus grande part de la France et de « tant d'endroictz s'estoit-on venu offrir et s'offroit-on « journellement, comme on avoit (fait) encores d'autres « royaumes; à quoy jamais il n'avoit voulu consentir « qu'on prestat l'oreille. »

Lord Burleigh représente les embarras intérieurs des Pays-Bas; Champagney répond qu'alors que toute la France est en guerre, l'Espagne, Naples, la Sicile, Milan, la partie la plus grande et la plus belliqueuse des Pays-Bas sont en paix; que la Savoie n'est plus à la France, « laquelle nous avions conduict à raison, ajoute-t-il, « quand elle estoit unie, en son entier et en sa fleur. »

La guerre contre les Turcs et les pertes essuyées l'année précédente sur les côtes de Barbarie, suggèrent encore une objection à lord Burleigh; Champagney lui réplique que cette guerre prouve la puissance du Roi; les possessions en Barbarie lui importent peu et l'Espagne a su se maintenir et faire des conquêtes, sans avoir rien en ces contrées. Si ses rois ont voulu étendre la chrétienté de ce côté, c'est qu'ils ont préféré s'agrandir aux dépens des ennemis de la foi, que de leurs voisins catholiques.

Ce n'est pas avec les Espagnols seuls, que l'Empereur avait fait ses conquêtes et l'Espagne ne produit pas autant de soldats qu'on le prétend, dit lord Burleigh; Champagney répond qu'il ne sait aucune guerre où il ne s'est servi d'Espagnols; que le Roi en a à sa solde six

fois plus que son père n'en avait, et il ajoute : « Du temps « de l'Empereur les Wallons avaient esté peu desquelz « on s'estoit servy, où maintenant toutes les fois que « votre excellence (le commandeur) vouldroit, en peu de « jours, elle en pourroit lever trente milz et plus et que « ce sont ceux-là qui sont estimez pour la guerre, non « pas les Hollandois et Zélandois[1]. »

Les embarras financiers sont mis en avant par lord Burleigh; Champagney lui fait connaître l'aide naguère consentie par le Brabant, dont l'exemple sera suivi certainement par les autres provinces; la France a bien d'autres causes d'embarras dans ce moment; le Roi Philippe II, réunit beaucoup d'argent et il aura bientôt les moyens de réduire les rebelles; la Reine d'Angleterre ne doit pas se laisser « embrouiller », son pays est aussi divisé, et son repos tient à l'état de paix et à l'existence de la Reine[2]; or, celle-ci n'ayant pas d'héritiers, on n'ignore

[1] Au temps de Charles-Quint on ne levait que des enseignes d'infanterie wallonne; ce fut vers la fin de son règne, en 1552, que l'on forma les premiers régiments de cette nation sous le duc d'Aerschot et le seigneur de Trélon; un troisième régiment organisé en 1556 eut le comte de Meghen pour colonel; l'année suivante le comte de Mansfelt « eut la charge de mille chevaux « et d'un régiment d'infanterie wallonne. »*Archives de l'audience*, lettre du conseil d'État au cardinal André, 21 juin 1599. *Dépêches de guerre*, reg. 368. M. Henne, *Histoire de Charles-Quint*. III. 50, 51.

Voici le jugement d'un historien moderne sur les soldats wallons de cette époque : « Les Italiens, comme les Espagnols « comme les Wallons en face de l'ennemi, unissaient un calme, « un aplomb imperturbables à une bravoure éprouvée. Leurs « capitaines étaient toujours assurés de la précision de leurs « mouvements, de l'exécution scrupuleuse des ordres qu'ils » donnaient. Rien ne les troublait jamais pas plus l'enthou- « siasme que la peur. » Sismonde de Sismondi, *Histoire des Français*, XV. 54.

[2] Allusion aux craintes d'empoisonnement manifestées par la reine.

pas sur le continent que cette circonstance a été la cause de troubles plutôt « couvertz que estaintz »; les princes doivent s'aider entre eux et pour leur propre sûreté; la conduite du Roi, qui au lieu d'injurier ses voisins, les a garantis, doit servir de modèle aux autres souverains.

Enfin lord Burleigh rappelle la durée de la rebellion et énumère les places au pouvoir des insurgés; Champagney dit que bientôt ils seront réduits à l'impuissance. La conversation se termine par l'expression du désir de voir sans retard mettre fin à un état de choses nuisible aux Pays-Bas et à l'Angleterre. Champagney ne laisse pas connaître le véritable objet de sa mission.

VI.

Au grand commandeur de Castille.

Londres, 31 janvier 1576.

Champagney a reçu les visites de Thomas Wilson[1] de Corbet et de Cobham; ils lui tiennent le même langage que lord Burleigh; le premier déblatère contre l'inquisition et autres choses semblables; Champagney lui fait observer qu'elle n'existe ni à Naples, ni à Milan, ni en Flandre, comme il le croyait; il cherche à découvrir le but de la mission de Champagney. A propos des envoyés du prince d'Orange, de Hollande et de Zélande, qui se trouvent en Angleterre, Champagney rappelle que les demandes de la Reine, relatives à ses sujets réfugiés

[1] Maître des requêtes. *Voir* sur ce personnage la lettre du commandeur de Castille au roi, du 12 décembre 1574. *Correspondance de Philippe II*. III. 214 et suiv.

aux Pays-Bas[1] ont été ponctuellement exécutées, tandis qu'il n'en est pas de même pour les sujets du Roi, de la part des Anglais. Wilson répond que ceux dont la Reine avait demandé l'expulsion étaient encore dans les Pays-Bas ; que quant aux envoyés ils étaient en Angleterre depuis peu de temps, personne ne s'étant plaint de leur présence et que si Champagney le faisait, il pensait que la Reine leur donnerait l'ordre de partir.

Cobham a dit à peu près la même chose : il s'élève aussi contre l'inquisition et regrette que le Roi ne lui ait répondu qu'en termes généraux au sujet de la pacification des Pays-Bas. Corbet se conduit plus modestement, son langage n'est pas moins clair, tandis que les autres rient et plaisantent.

Partout on parle ouvertement des affaires des Pays-Bas; on dit que la Hollande et la Zélande ont le droit de se choisir un prince, à cause des violences de l'administration du Roi et de l'introduction des étrangers; la Reine a sur ces provinces de grandes prétentions favorisées par les envoyés. Champagney pense que les Français se ménagent l'entrée des Pays-Bas et que la Reine s'assure les provinces maritimes; si Lamotte et Laporte[2] traitent cette affaire, c'est en secret et en même temps que le mariage, en faveur duquel on promet à monsieur d'Alençon des possessions en Bretagne et en Picardie. Champagney n'a pu encore obtenir l'audience sollicitée par le comte de

[1] En 1569 une rébellion avait éclaté en faveur de Marie Stuart, dans le nord de l'Angleterre. Le comte de Westmoreland s'enfuit dans les Pays-Bas, ainsi que Mackenfields, Tempest, Norton, Radcliffe; le comte de Nortumberland fut arrêté et confiné au château de Lochleven ; sa femme fut accueillie dans les Pays-Bas et vivait à Malines. Ces réfugiés recevaient des pensions de Philippe II et le duc d'Albe avait dû appuyer les révoltés dans leur entreprise. David Hume. *Histoire d'Angleterre.* VII, 136, etc.

[2] Les envoyés français.

Sussex et par le comte de Leicester, qu'il a fait visiter. Les envoyés français seront reçus le lendemain. L'ambassadeur résidant a envoyé visiter Champagney, s'excusant de ne le faire en personne, pour ne pas inspirer d'ombrage aux Anglais. Champagney s'excuse auprès de lui, par le même motif. Les procédés des Anglais font croire à Champagney qu'ils évitent la lutte et qu'ils se seraient volontiers passés de sa venue. Il est averti que les habitants de Flessingue le guettaient au passage et qu'ils ont regretté de ne l'avoir pas pris.

VII.

Au grand commandeur de Castille.

Kingston, 5 février 1576.

Un *gentilman huyssier* a assigné une audience de la Reine à Champagney, pour ce jour-là. Maître Haton[1], capitaine de la garde, lui adresse une lettre très-polie au sujet de l'accueil qui lui a été fait à son passage par Anvers. Il a logé le 4 à Kingston et il était parti par eau, pour Hamptoncourt, quand on lui a envoyé une voiture et quelques personnes pour l'accompagner. Henri Cobham l'a reçu au débarquement et maître Haton dans la cour (du palais); il a été conduit dans une salle basse; ce dernier « l'a fort caressé »; l'a engagé à maintenir le bon accord des princes, et lui a recommandé d'éviter, avec la Reine, les propos aigres, lui déclarant qu'elle n'était pas dans de bonnes dispositions et que la brusquerie de certains ministres avait empêché l'accommodement des af-

[1] Sir Christophe Hatton, vice-chambellan et favori de la reine.

faires. Champagney lui répond que l'intention du grand commandeur est que la Reine soit traitée avec tout le respect qui lui est dû. Le chevalier Géraldi, envoyé de Portugal, avait donné semblable avis à Champagney : on lui avait dit aussi que le retard apporté à son audience, avait tenu à ce qu'en Espagne on avait fait attendre Cobham, pendant dix-sept jours, avant de l'admettre. Toutefois Cobham en recevant Champagney à Hampton-court, lui avait dit que la cause de ce retard était l'absence des ministres et l'audience promise aux envoyés de France, qui retournent dans leur pays, après n'avoir traité que le sujet dont il a été parlé précédemment au grand commandeur; mais Champagney doute qu'il en soit ainsi.

Après quelques instants passés « dans la *chambre de présence* », Champagney est rejoint par le comte de Sussex « qui le caresse » et le conduit près de la Reine ; elle était debout, dans une chambre plus avant. Elle reçoit la révérence de Champagney d'un air aigre et qui a paru plus aigre encore à ceux qui la connaissent de longue main. Champagney lui remet les lettres du grand commandeur; elle exprime son mécontentement de n'en pas recevoir du Roi même ; elle laisse celle écrite en Espagnol pour lire attentivement celle qui est scellée du sceau du Roi; puis elle revient sur ce que le monarque ne lui a pas écrit, suivant les promesses faites après le voyage de Cobham en Espagne ; Champagney assure que le commandeur ignorait le retour de ce dernier, au moment de son départ[1]. Il développe ensuite l'objet de sa mission,

[1] La correspondance de Philippe II confirme cette assertion de Champaguey, sans qu'il dut imaginer la fable de courriers dévalisés en France. Cobham avait quitté Madrid le 3 décembre 1575; c'est le 28 seulement. que le roi informe Requesens qu'il lui a accordé deux audiences et qu'il lui en envoie la relation en espagnol. Sa lettre n'est parvenue à Bruxelles que le 7 février, or Champagney, en était parti le 16 janvier, suivant la lettre du

d'après les instructions écrites qu'il a reçues; les fréquentes interruptions de la Reine permettent à Champagney de ne pas en omettre un seul point. La Reine ne tient aucun compte de ce que l'on a fait pour elle, ou les siens, si ce n'est des bons procédés de Champagney pour Haton ; au sujet de la négociation des Français, elle dit qu'ils n'ont traité avec elle rien autre que du projet de mariage avec le duc d'Alençon; les envoyés du prince d'Orange sont venus lui donner la réponse à ses demandes, elle a donc bien dû les recevoir, et pour leur sûreté, ils ont monté des vaisseaux armés; le commandeur a été prévenu par Corbet de leur venue; si Marnix s'était rendu en Angleterre, pour d'autres motifs, elle l'eût fait arrêter et punir; dès que leur mission sera remplie, elle les fera partir; enfin elle ne favorise nuls rebelles, mais il importe de savoir ceux qui méritent cette qualification.

Champagney répond : le grand commandeur n'a fait aucune distinction entre ceux qui lui ont été signalés comme tels, par la lettre de la Reine : elle doit à son tour, s'en rapporter à la décision du Roi. La Reine réplique : on a attendu huit ans pour expulser les rebelles anglais et on leur a donné des pensions; le Roi trouverait-il bon qu'elle donnât une pension à Marnix? La comtesse de Nortumberland, qui est encore aux Pays-Bas, est une macquerelle, propre peut-être pour les Espagnols.

Champagney affirme que sous le gouvernement du commandeur on a exactement acquiescé aux demandes de la Reine et qu'il est juste qu'elle en fasse autant de son côté : « Ce qu'elle dict elle feroit, en tant que le Roy luy « avoit escript; et par cy par là (pour parler ouvertement,) commençat à détester l'arrogance des Espaignolz « et leur conduicte, disant que sans faute, du mal qu'es-

commandeur au roi du 19. — *Correspondance de Philippe II*. III. 415, 416, 118, 445.

« toit aux Pays-Bas, elle n'en imputoit rien au Roy; se « plaignant grandement du peu de cas qu'on avoit faict « de ce qu'elle s'estoit offerte pour moienner la tranquil- « lité nécessaire et pour les Pays-Bas et pour leurs voi- « sins; mais que l'on estoit tant haultain de nostre « costel, qu'il sembleroit chose indigne qu'une Royne « telle qu'elle et si bonne voisine s'en meslast, disant « plusieurs choses sur cecy et encore plus rudes; re- « monstrant le bon zèle et la bonne intention avec la- « quelle elle s'estoit offerte, mais qu'il sembloit que la « haulteur des Espaignols vouloit apporter le chastoy « d'eulx avec soy, dont le Roy se ressentiroit, et puisque « ainsy estoit, (comme disoit l'Italien) *se ne rideria ne la* « *manica;* admectant toutesfois assez ce que j'avois dict « touchant l'impossibilité des François. »

Sur la représentation du tort que l'on ferait au Roi, en l'empêchant de châtier les rebelles, la Reine répète plusieurs fois à Champagney « qu'elle ne consentiroit ja- « mais que, sous ce prétexte, les Espaignols se impa- « tronisent des Pays-Bas, lesquelz ne seroient suffrables « là, ni à leurs voisins. » Elle dit encore que les Espagnols cernent l'Angleterre, n'ayant affaire qu'à une femme et les habitants de ce royaume étant efféminés, il leur semble qu'ils peuvent le conquérir; que son père n'eût jamais souffert les Espagnols si avant aux Pays-Bas et qu'elle saura bien s'en garder quoique femme. Enfin suivant elle, le Roi a grand tort de ne pas maintenir les privilèges, qu'il avait jurés, sous prétexte que les peuples les avaient enfreints et de laisser s'établir partout la domination des Espagnols.

Champagney, après une longue conversation avec la Reine et n'ayant pas l'espoir d'obtenir une solution satisfaisante, en conclut qu'il pourrait quitter l'Angleterre. Il demande son rappel et les moyens de retourner en sûreté dans les Pays-Bas.

Le comte de Leicester se plaint des mauvais traite-

ments infligés aux Anglais en Espagne; c'est lui qui excite la Reine. Maître Craft est d'opinion contraire à celle du comte, mais, en homme sage, il parle peu.

Champagney dit à Haton que le roi se fâchera de voir ses avances si mal accueillies et que si la Reine continue à suivre la même voie, elle marche droit à une guerre certaine; il l'engage au nom de sa position et de la considération dont il jouit, à représenter à cette princesse les inconvénients qui en résulteraient pour elle et pour ceux qui lui sont attachés. Haton, croit que la différence de religion influe beaucoup sur les rapports des souverains. Sa réponse est ambigüe.

VIII.

Au grand commandeur de Castille.

Londres, 7 février 1576.

Monseigneur[1], ung bon personnaige hier soir bien tard m'ayant donné compte particulier combien la maulvaise délibération de ces gens non-seullement est arrestée, mais dois longue main pourjectée, m'a dict entre aultres choses, qu'on se fut icy saisy de l'armée de Espaigne, ne fut la grande quantité de navires angloises qui estoient par delà et qu'ilz firent leur myeulx pour la faire rencontrer à ceulx de Flessinghes, lesquelz ne peuvent estre armez à temps, et que, sans faultes, si aultre abborde icy, ilz luy feront une trousse; que désormais ilz ne sont plus en intention de caicher la mauvaisté qu'ilz ont, rencontrant occasion à propos et advantaige. Bien est vray qu'ilz vouldriont bien, pour couverte, vers le monde,

[1] Sauf le mot *Monseigneur*, tout le premier alinéa de cette dépêche est écrit en chiffres.

que nous leur en donnissions quelcune présentement et qu'il estime que à ce parlement on concluyrat de prendre, pour ceste Royne, ouvertement possession de villes et places rebellées. Il m'a promis que déans ung jour ou deux, s'il est possible, il m'advertirat encoires d'aultres particularitez.

J'espère que Vostre Excellence me fera faveur de se souvenir de Charles d'Apeltere[1] pour lequel je supplias icelle, en cas que Cuvillon, maistre à la chambre des comptes à Lille décédat, comme j'entens il est advenu depuis mon partement. Et me recommandant atant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Excellence, Monseigneur, je prie le créateur qu'il luy doint en toute prospérité heureuse et longue vie. De Londres, ce vij[e] de febvrier 1576. De Vostre Excellence très-humble et obéissant serviteur.

F. PERRENOT.

IX.

Au grand commandeur de Castille.

Londres, 16 février 1576.

Plaintes de Champagney au sujet de la nouvelle commission que lui donne le grand commandeur, pour continuer la négociation[2]. Ses services méritaient d'être mieux récompensés par le Roi et par ses ministres ; il se voit en butte à l'envie et à la calomnie[3]; sa fidélité est suspectée.

[1] Charles d'Appeltere avait été secrétaire particulier de Champagney et lui vint en aide pendant sa longue captivité.

[2] *Voir* la lettre du 28 février.

[3] Dans une lettre du 17 janvier 1594, Champagney dit qu'il était alors trahi par son propre secrétaire. *Analyses* de don Anselme Berthod.

Il n'avait pas voulu se rendre en Angleterre malgré les instances du duc d'Albe, il n'y est venu que sur la promesse du grand commandeur que le voyage durerait trois semaines, un mois au plus, tandis que voilà cinq semaines écoulées. Il n'a reçu que 1200 florins[1] somme insuffisante, eu égard aux dépenses excessives qu'il doit supporter.

Le conseiller Boisschot, désigné par le Roi convenait mieux que Champagney pour « cette seconde charge », ayant déjà négocié en Angleterre[2]. Champagney ne comprend pas les derniers articles de l'instruction qu'il reçoit « comme n'estant de son gibier, ains faict plus propre à « gens de longue robe et de lettre, ou vrayment de « comptes. »

« Par ainsy je supplie vostre Excellence d'envoyer « ledict Boisschot, ou quelqu'un autre mieux entendu; « car de moy, ce ne sera pas merveille s'il m'advient en « cecy (où je n'entendray ce que je feray) comme en « toutes choses auxquelles je me suis entremis sincère« ment pour servir vostre excellence, véant qu'en nulle « je n'ay peu adresser à sa satisfaction si au contraire ay « souffert beaucoup de dommaige et calomnies, pour non « dire injures. »

Il présentera à la reine, la lettre du Roi, malgré les propos que l'on ne manquera pas de tenir à ce sujet; il demandera audience le lendemain. Quelque soit la ré-

[1] « A messire Frédéric Perrenot, chevalier, baron de Renaix « et d'Aspremont, seigneur de Saint-Loup, Champagney, gou« verneur et capitaine d'Anvers, pour affaires secrètes. » 682, liv. 18 s.

« A Messire Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney, gou« verneur d'Anvers, 1,200 livres, pour le voyage qu'il alloit faire vers la reine d'Angleterre. » fol. 366. — 6e Compte de Baert, du 1er janvier au 31 décembre 1576. — *Bulletins de la Commission royale d'Histoire*, 2e série 1. 137.

[2] *Voir* au tome V des *Négociations d'Angleterre* les lettres du sieur de Zweveghem et du conseiller Boisschot.

ponse, il est décidé à se retirer; il sait les difficultés de négocier à la satisfaction du grand commandeur. Nouvelles plaintes et récriminations; sa santé est mauvaise.

Cobham n'a pas fait un rapport fidèle de sa négociation en Espagne; on prétend que le Roi n'a pas voulu l'entendre parler des rebelles; c'est le motif de la venue et du séjour de Sainte-Aldegonde et de ses compagnons, qui sont traités si honorablement que Hastings, ci-devant envoyé au prince d'Orange, quand ils ont audience, va les chercher et les ramène comme les ambassadeurs d'un monarque. Ils ont été entendus du conseil avant-hier. La correspondance de Cobham ne mentionne pas ce traité dont parle la Reine; les comtes de Leicester, de Sussex et lord Burleigh se sont plaint des mauvais traitements essuyés par les Anglais en Espagne, à propos de certains livres de prières trouvés dans leurs bâtiments. Les comtes ont dit à Champagney qu'on peut exécuter les Anglais pris au nombre des rebelles, ce sont des vagabonds qui vont les servir, sans l'assentiment de la Reine. On embarque chaque jour ostensiblement des hommes, de l'artillerie et des munitions pour les rebelles. Le conseil de la Reine ne peut l'ignorer.

X.

Au grand commandeur de Castille.

Londres, 16 février 1576[1].

Un émissaire du comte de Leicester vient offrir ses services à Champagney, le point de la religion excepté; il promet une discrétion à toute épreuve; le comte se dit

[1] Cette lettre porte par erreur la date du 15 dans le Mss.

très-dévoué au roi d'Espagne, mais il ne peut croire à la bonne volonté de ce prince pour lui, n'en ayant jamais reçu aucune preuve, alors que les Rois de France et d'autres princes lui ont donné de nombreux témoignages de bienveillance; il se défend d'être favorable aux Français; à la vérité leur souverain lui a envoyé une épée digne d'un Roi, et l'ordre de Saint-Michel, mais malgré lui et la Reine; Champagney peut s'assurer qu'il est Anglais et reconnaissant envers le Roi, qu'il a servi; qu'il est disposé à tout faire pour entretenir de bonnes relations entre lui et la Reine; qu'il offre ses bons offices à Champagney, dans ce but, ou dans tout autre, en reconnaissance des courtoisies de M. d'Arras, qu'il avait connu avant qu'il ne fût cardinal. Ces propositions indiquent un changement dans les dispositions de la Reine et Leicester veut s'en attribuer le mérite.

Il a aussi cherché à excuser la froideur de l'accueil fait à Champagney, sur ce qu'il était chargé d'une mission du grand commandeur; si Champagney a reçu quelque hennêteté c'est par considération personnelle pour lui; les ministres et la Reine l'ont vu arriver avec plaisir et il a négocié heureusement dans une position difficile et où chacun apportait la plus grande réserve avec lui. Les Anglais se plaignent d'Antonio de Guaras, qu'ils accusent de mauvais procédés à leur égard, par suite de lettres venant de France et interceptées. Ils n'accepteront pas de négociations avec des Espagnols, parce qu'ils « pensent qu'ils n'aspirent qu'à empirer et troubler « toutes choses; encoires hors la volunté de leur Roy. »

Champagney a remercié Leicester de ses bonnes intentions et lui a donné l'assurance qu'il n'a pas d'autre mission que celle qu'il a déclaré; il dit qu'on a tort d'en vouloir aux Espagnols et qu'il était juste de tenir compte au grand commandeur de ses procédés envers la Reine et ses sujets.

XI.

Au grand commandeur de Castille.

Londres, 18-19 février 1576.

La Reine a ordonné à son Conseil de répondre à Champagney ce jour-là; le comte de Leicester l'a fait inviter à dîner. Henri Cobham est allé chercher Champagney pour le conduire à la cour; le comte de Leicester lui a envoyé un cheval bien harnaché, sa barque et deux gentilshommes pour l'accompagner. Il a été reçu au haut de l'escalier du palais, par le comte de Pembroke, qui lui a tenu société, pendant que le comte allait l'annoncer à la Reine; « après avoir un petit surattendu, elle l'a receu « avec un visaige fort grâcieux. »

Elle s'excuse de l'accueil qu'elle lui a fait à sa première audience, encore que sa personne lui fût agréable, sur ce qu'on lui avait annoncé, depuis plus d'un mois, qu'on devait lui envoyer quelqu'un avec mission de la braver et de la menacer; elle avait été étonnée qu'il l'eût acceptée, après que les siens avaient été si bien vus dans son royaume; elle s'attendait plutôt à voir un Espagnol; au reste « elle s'en fut ry. »

Champagney lui répond que l'affection du Roi pour elle impose le devoir à ses ministres de ne lui envoyer que des personnes lui portant le respect convenable. Elle réplique qu'elle connaît l'humeur des Espagnols.

Champagney expose les causes du retard qu'ont éprouvé les lettres du Roi et les présente à la Reine; elle les reçoit « fort allégrement » et après les avoir lues, elle lui dit « qu'il estoit le plus que très bien venu, puisqu'il « venoit de la part du Roy. » Il lui exprime ensuite la

satisfaction du Roi au sujet du voyage de lord Cobham et rappelle les propositions faites par l'avocat fiscal Boisschot et restées sans suite; il la prie de les accueillir, selon le désir du Roi, puisque déjà il a été satisfait à ses propres demandes; il lui remet copie de ces propositions, lesquelles avaient été le motif du voyage de lord Cobham, quoiqu'il ait fait semblant en Espagne de les ignorer. Il en vient enfin aux pirateries commises aux Indes et demande que des mesures soient prises pour empêcher qu'elles se renouvellent.

La Reine répond que son Conseil a satisfait aux propositions, qu'elle observera les traités « et plus encoires, pour l'amitié qu'elle désiroit monstrer au Roy. » Après d'autres propos, elle demande si Champagney n'est pas chargé de lui parler du prince d'Orange et de ceux de Hollande et de Zélande, « poinct principal que Cobham avoit traicté en Espagne. » Le Roi, dit Champagney, a été charmé qu'elle n'ait pas prêté l'oreille aux rebelles et qu'elle n'ait pas accordé sa protection à de telles gens. Elle répond qu'il est plus que temps de porter remède aux grands maux que ces gens-là peuvent causer. Champagney réplique qu'une alliance étroite avec le Roy, contre les rebelles amènerait leur prompte soumission. S'animant un peu la Reine dit qu'elle avait offert de négocier un traité avec eux; qu'elle trouvait étrange qu'on ne lui répondit pas dans une conjoncture aussi urgente et périlleuse, pour les États du Roi et pour son propre royaume; que s'ils recevaient dans leurs villes quelque prince étranger et par exemple de la France, on pouvait prévoir ce qui en résulterait pour les deux souverains et leurs sujets; et comme Champagney voulait démontrer qu'il n'y avait rien à craindre de la France, elle lui coupa la parole et lui dit qu'elle voulait beaucoup de bien au Roi, mais que son intérêt propre et celui de son peuple la touchait encore de plus près et qu'elle ne voulait ni les Français dans ces pays, ni le voisinage dangereux

des Espagnols, qui déjà maltraitaient ses sujets même en Espagne. Champagney lui ayant demandé si elle avait à se plaindre d'eux dans les Pays-Bas; elle répond, qu'elle veut empêcher qu'ils lui donnent des motifs de se plaindre, lorsqu'ils se seront établis dans ces provinces. « Et commençat à s'altérer bien fort et à se desborder, disant que « les Pays-Bas conduitz comme ils soloient par les naturelz et avec leurs priviléges, viendroient beaucoup plus « à propos au Roi et à elle, et qu'en autre sorte sans « faulte, elle avoit que penser pour elle-mesme, adjoustat qu'on cuydoit qu'elle n'osoit ou ne pouvoit, mais « que si, faisoit l'ung et l'autre et qu'enfin avec toute l'amitié qu'elle portoit au Roy, qu'on ne pensât pas « qu'elle n'heust délibéré de faire ses affaires, pour non « faire tord au Roy, car elle ne le prétendoit point, mais « au contraire de conserver celuy du Roy et le propre; « que la désolation de ces provinces ne convenoit à nul « des deux, et que le sang des sujets qui désiroient revenir et se ranger à l'obéissance du Roy, n'estoit de nul « fruict, quoique les Espaignols le persuadassent, qui « avoient plus de soucy de leur faict que de celuy du « Roy; retournant toujours qu'elle ne vouloit ce voisinage; et là s'extendit en une infinité de propos fort « aigres, sans me donner quasi loisir de répliquer, combien que à tout il lui fut respondu... »

La Reine se plaint encore des lettres que le grand commandeur lui a adressées; elle les fait lire à Champagney; il observe qu'elles ont été annotées par les ministres; lorsqu'il les remet à la Reine, elle dit : « Il sera bien que le « grand commandeur trouve un meilleur secrétaire. » Champagney proteste des bonnes intentions du commandeur, mais la Reine insiste sur les mauvais procédés des Espagnols et les calomnies qu'ils répandent sur son compte; elle accuse même Antonio de Guaras de n'être pas véridique dans ses dépêches.

La Reine se défend d'aider les rebelles de France et le

prince d'Orange; elle affirme que ses efforts n'ont pour but que d'apaiser les troubles et de ramener la paix. Champagney objecte qu'il est notoire que les rebelles reçoivent d'Angleterre des secours d'argent, d'hommes, d'artillerie et de munitions; si la Reine l'ignore son Conseil en est informé et quoi qu'il en soit, c'est contraire aux traités. La Reine cherche à expliquer le fait, en disant que les seigneurs anglais fabriquent de l'artillerie, qu'ils vendent aux marchands; elle en vient enfin aux pirates des Indes, elle démontre qu'elle ne peut empêcher de sortir des ports d'Angleterre les gens qui vont ensuite s'armer sur les côtes d'Écosse, d'Irlande, de France ou de Danemarck.

Après une longue audience, mêlée de courtoisies, de reproches et de propos divers, la Reine congédia Champagney en le remerciant du bon accueil fait au comte de Pembroke[1]; celui-ci le reconduisit jusqu'à la salle des gardes; le comte de Sussex jusqu'à la *chambre de présence,* le comte de Leicester jusqu'à l'antichambre et lord Burleigh, qui est très-goutteux, jusqu'à la porte de la chambre de la Reine; lord Cobham et les autres le ramenèrent chez lui.

En résumé la Reine veut savoir du grand commandeur, si le Roi accepte la médiation qu'elle offre; Sainte-Aldegonde et ses compagnons attendent cette solution, pour quitter l'Angleterre : si elle n'est pas acceptée, elle agira pour son plus grand avantage. La décision du Conseil est remise au lendemain (19 février).

Dîner chez le comte de Leicester. Dans un entretien particulier, avant le repas, le comte insiste sur la pacification des Pays-Bas; il proteste des bonnes intentions de la Reine ; il recommande les voies de douceur et de clémence, au lieu de la rigueur et de l'oppression.

[1] Lorsqu'il était allé prendre les eaux à Spa, l'année précédente. *Correspondance de Philippe II.* III, 334, 337. Le Roi avait écrit à ce sujet au commandeur la lettre du 11 juillet 1575.

Champagney répond que les excès commis dans les Pays-Bas ont forcé le Roi à recourir aux moyens extrêmes ; si la clémence est utile, le maintien de l'autorité ne l'est pas moins ; la religion n'est qu'un prétexte ; les puritains et les calvinistes, dès qu'ils se sont établis quelque part, cherchent à y dominer.

Le comte de Leicester pense que les placards devraient être adoucis et que les affaires de religion devraient se traiter, avec l'avis des États : Champagney répond que la religion catholique n'admet l'intervention ni du Roi ni d'aucun séculier ; quant aux placards il s'étonne que le comte les critique, alors que le parlement d'Angleterre allait voter de nouvelles peines contre les infractions aux ordonnances de la Reine sur le fait de religion.... « Et « sur cela, nous rompismes la pratique, parce que la « viande estoit à table. »

Le soir, Champagney assiste à un bal, où la Reine danse avec le comte de Leicester ; en se retirant elle fait entrer Champagney dans sa chambre et lui exprime le désir qu'il parle à son Conseil, sans retard, afin de prendre une décision, l'état des choses requérant célérité et une prompte solution. Il infère de là qu'on veut le congédier, ses pouvoirs ne s'étendant pas aux points que les Anglais désirent ; il suppose que la deuxième commission que lui a envoyé le grand commandeur avait pour but de connaître les intentions du gouvernement anglais.

XII.

Au grand commandeur de Castille.

Londres, 25 février 1576.

Monseigneur, j'ay passé ceste sepmaine quasi oyseuse et inutile, car le lundy la Royne m'avoit dict je debvroy

parler à son Conseil. On ne m'assignat heure laquelle j'envoïas demander à mylord Burghle, qui me renvoïat au conte de Susecx. Le mardy le Conseil disnat chez celluy qu'ilz appellent évesque de Londres, où il me fit convier, mais j'euz à chier d'avoir occasion de m'excuser, encoires que depuis on m'ha dict que ces seigneurs pensoient là négotier avec moy; que le mesme matin me donnèrent heure pour le mercredy et lors aux deux de l'après-disner me vint querre pour cela, le filz du trésorier de la maison Knols, combien qu'en mon chemin la Royne me manda que je les excusasse, car pour quelque destourbiers survenuz, il y auroit mauvais moïen pour cejour. J'ay faict soubz main enquerre la cause. Ilz dient que le parlement dura tard et que le Conseil ne peult achever si à bonne heure quelques affaires avec la Royne, comm'ilz cuydoient; autres dient que au mesme instant estoit venu ung pacquet de France, lequel on ne publie; tellement qu'on pense qu'il y ha nouvelles qui ne plaisent, mais je n'avere bien ce point; cela scay-je que l'ambassadeur résident icy heust une dépesche le matin, sur lequel il fut treuver fort à bonne heure le conte de Leicester et me dit l'on qu'il asseure que monseigneur d'Alançon viendrat veoir ceste Royne avec autres offres. Le jeudy les deux Contes susdits allèrent à l'esbat aux champs, en une maison de Thomas Grueshem, et l'après-disner saincte-Aldegonde fut au palais, qui n'heust toutesfois audience de la Royne, mais ayant longtemps attendu en la chambre de présence, alla treuver Walsinghem et depuis fut avec milord Burghle jusques aux dix heures. Véant cecy hier vendredy, j'envoïas vers milord Burghle qui m'assignat en sa maison, où il vint du palais l'après-disner. Là je luy dis que je perdoy beaucoup de temps et que suyvant ce que la Royne m'avoit dict, j'attendoy ce qu'il plairoit au Conseil me dire. Nous heusmes divers propos, signament sur l'appoinctement qu'ilz prétendent moïenner par leur maistresse, aux termes que j'ay ad-

24

verty. Je luy escleras plusieurs choses et surtout trenchans le point de la religion. Et au surplus je luy dis qu'ilz ne debvoient treuver en rien estrange si nostre Roy procuroit par tous moïens que nulle secte ne peust prendre pied ny s'espancher contre sa religion, en ses pays, puisque icy ilz faisoient le mesme pour ampliffier et asseurer celle que leur Royne leur avoit imposée. Sur cecy nous heusmes plusieurs propos; somme nous vinsmes là, que quant la Royne fut admise à ce qu'elle désiroit, elle debvroit interposer son auctorité au respect des rebelles, comme elle prétendoit que son crédit leur deust valoir vers le Roy, pour leur impétrer sa clémence et leur retrancher, avant toutes choses, ce que seroit absurde et esloingné de ce qu'elle sçavoit que nostre Roy prétendoit, si elle vouloit monstrer son bon zèle envers celluy-là et se résouldre à se joindre avec luy pour les ranger, s'ilz ne se accommodoient au debvoir, obéissance et submission qui leur appertenoit, voires le leur déclairer avant coup, observant l'auctorité de Sa Majesté et la dignité de celle-là; car le mesme qu'elle voit chez les aultres, possible que quelquesfois pourroit advenir en sa maison, et lors elle seroit autant respectable vers tous s'estans entremise avec ceste sincérité, comme le contraire seroit, si elle monstroit plus de faveur à des rebelles, que respect à ung si grand Roy que le nostre, amy et confédéré sien dois tant de siècles, oultre ce que tout son travail seroit en vain. Cecy se passat comme en devises pour assentir son humeur. Il me consentit en tout, revenant aux termes que le conte de Leicester me tint et que pendant que par les évesques et pasteurs debvoirs seroient faictz, pour ramener en la religion du Roy, ceulx qui estoient tant imbuz de ceste autre oppinion, il conviendroit modérer la rigueur en leur respect, moïennant qu'ils ne fissent scandale, considéré que leur multitude estoit si grand. Je ne luy dis là-dessus autre, fors qu'il s'asseurat que nostre Roy aymoit ses peuples et désiroit

leur réduction singulièrement, mais qu'enfin il n'obmectroit aucune diligence pour empescher, en ses pays, ce que j'avois promis. Après il dict qu'il fauldroit aussi que ces gens fussent asseurez qu'ilz ne seroient obprimez, quant ilz seroient retournez de bonne foy. Sur cela je ne vouluz aussi dire autre, fors qu'il estoit évident que les désordres des Pays-Bas avoient forcé Sa Majesté à se servir des moïens les plus asseurez qu'il avoit heu, où toutes choses estoient si perplexes et doubteuses, comme jà autrefois ilz m'avoient ouy. Tout cecy fut déclairant tousjours que je ne sçavoy que Vostre Excellence heust aucune charge du Roy, ny autre ordre que ce que j'ay entendu de Vostre Excellence, *mais ilz soupçonnent que Vostre Excellence ne peult entendre à l'appoinctement d'aultant qu'il n'est possible que le Roy ne luy en aye escript, qui hat ouvertement* dit à Coban qu'il ordonneroit *que Vostre Excellence ouyt la Royne d'Angleterre, encoires qu'il fust auparavant délibéré de n'admectre plus à aulcunes conditions ses rebelles, imputant aux gens de guerre ezpaignolz que pour prouffit particulier ilz taschent d'entretenir la guerre*[1]. A tout il luy ha esté respondu et donné bien à entendre que s'ilz se meslent de nostre guerre, qu'ilz s'en repentiront à loisir avec assez vifs arguments; monstrant le peu que nous craignons des François, ores qu'ilz s'accordassent pour cela, ce que toutesfois comme je leur ay montré est impossible. Au surplus je comprens qu'ilz envoieront vers Vostre Excellence, aux fins que j'ay escrit et pense-t-on que ce sera le chevalier Henry Coban, qui ha esté en Espaigne. Quant aux articles de l'advocat fiscal, il dict qu'il n'avoit esté besoing en donner charge à Coban, quant il alla en Espaigne, pour ce qu'il tenoit qu'on avoit assez satisfaict icy aux argumens dudict advocat fiscal, ce que je ne luy ay passé, aïns replicqué suyvant ce que j'ay peu com-

[1] Ce passage est écrit en chiffres.

prendre des escriptz qui m'ont été obscurs; lesquelz aussi je tiens ne m'avoir esté envoïez tous, ains me mancque le traicté de l'an xxix illecques allégué, et me semble qu'ils nous remectront aux députez, second moïen offert par le Roy, *et que le Roy nostre Sire désiroit plustost que le troisième*[1]. Je tiens au surplus qu'ilz me donneront mon congé, en quoy ilz me feront grande faveur, puisque ny ma santé ny ma conscience ne me suffient icy à repos, quoyque ces gens à présent me sont fort courtois et se monstrent fort doulx et appaisez (Dieu doint qu'il dure). Si m'ha-l'on asseuré qu'ilz ont faict désembarquer plusieurs de ceulx qui alloient servir à noz ennemis et en grand nombre, lesquelz dient partout que celluy que le Roy catholicque ha envoïé icy en est cause; aussi sçay-je que les commis du prince d'Oranges sont fort musars, et qu'ilz se sont plaings que je leur faiz dur contrecare, et que j'ay changé entièrement ces gens. L'ambassadeur mesmes de France en ha la puce en l'oreille, avec qui je compteray, à mon retour, comme je me suis conduict. Sainct-Aldegonde aussi ha mis en avant à quelc'ung qu'il voudroit bien parler à moy, mais qu'il n'ose pour non mectre umbre aux Anglois, et qu'il ne sçait comm'il me seroit venu. S'il continue j'espère avec l'ayde de Dieu m'y conduire de sorte que Vostre Excellence en debvrat avoir satisfaction, lequel je prie qu'il doint à icelle en toute prospérité heureuse et longue vie.

Monseigneur, me recommandant à tant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Excellence. De Londres, ce xxve de febvrier 1576.

Les Contes sont retournez ce soir, tellement que j'espère au plus tard après demain ilz m'appelleront au Conseil ou vers la Royne. *A cest instant j'ay eu aussy response d'ung seigneur principal du Conseil, qui tient correspondence en secret avec moy. Je l'avoye faict prier de m'ad-*

[1] En chiffres.

vertir pourquoy je fuz contremandé mercredy. Il me mande que l'on avoit délibéré d'entendre à ceulx de prince d'Oranges, comme ilz vouldroient que la Royne demanda à nostre Roy d'appaiser leurs affaires, et sur cela ilz avoyent esté en diverses opinions, mesmes que aux quatre nommez pour traicter avec moy, on vouloit adjouster le conte de Arondelle, chancellier, et le conte de Linton, admiral[1]. Depuis on hat advisé qu'il ne failloit faire esgaulx les serviteurs au maistre, ains que la Royne demanda à ceulx du prince s'ilz vouloient remectre à elle, qu'elle procurât vers Sa Majesté catholicque leur appoinctement, sans leur conditionner aultre chose et que à cela enfin ilz se sont soubzmis. Il me mande aussy que je m'asseure que Cecil, grand trésorier d'Angleterre, s'y est déporté fort sincèrement et que maintenant, entre les quatre seulz qui sont ordonnez à traicter avec moy, dont Walsinghen doibt estre, on me donnera responce et qu'on envoyera vers Vostre Excellence et possible de rechief vers le Roy, pour conclure ceste réconciliation. Qu'est astheure tout ce que on a à cueur de ce costel icy. De Vostre Excellence, très-humble et obéissant serviteur.

F. PERRENOT.

XIII.

Au grand commandeur de Castille.

Londres, 28 février 1576.

Monseigneur, j'ay receu ce jourd'huy celles de Vostre Excellence du xxij^e de ce mois, ausquelles je pense avoir

[1] En chiffres.

satisfaict par tout, comme Vostre Excellence verrat et ce qu'en diverses précédentes, j'ay escript tant de la seconde audience que j'ay heu, que de ce que depuis j'ay comprins des propos d'aucuns des ministres et de ce que j'ay assentu d'eulx par main tierce, si comme ilz sont délibérez à ce qu'il semble, de me donner leur finale response sur l'une et l'autre charge que j'ay heu premièrement de Vostre Excellence et depuis parce qu'elle m'ha commis, suyvant les lettres de Sa Majesté; d'où j'entens qu'ilz remecteront tout asçavoir si Vostre Excellence ha charge d'admectre ceste Royne à reconcillier les rebelles et que pour cela ilz envoieront vers icelle quelcung soit Calan[1] ou autre. Icy Coban ha dict clerement et à moy-mesmes, que le Roy s'en contente et qu'il luy ha dict qu'il escriroit à Vostre Excellence là-dessus, et delà, à leur advis, deppend le tout et ce qu'ilz pourroient respondre aux articles de Boschot, et ce qu'ilz délibéreront de faire à l'advenir. Coban ne se plainct ny de la libéralité du Roy, ny de ce qu'il hat entendu de luy, *mais il m'a dict divers propos du duc d'Albe, de Çayas et d'aultres qui sont là, lesquels ceux-ci interprètent à pis qu'ils peuvent et se persuadent, pour parler clairement, que les Espaignolz veulent changer toute sorte de conduicte aux Pays-Bas et s'en impatroner, d'où par après ils font conséquence par lettres interceptées et aultres propos qu'ils ont entendu, que l'on prétend aussy sur ce royaulme*[2], tellement qu'ilz infèrent que si bien ilz se sçauront deffendre, *neantmoins qu'estant les choses altérées aux Pays-Bas, ce royaulme* icy et pour le commerce et pour sa seurté ne peult délaisser d'en avoir du travail; *ce que manifestement ilz dient qu'ilz peuvent empescher et la Royne mesme me l'a dict clairement ainsy,* et que quant elle ne vouldroit prévenir cecy, qui néantmoings ne désire, sinon conserver le mesme voisinaige et en la

[1] Cobham.

[2] Les mots en italiques sont écrits en chiffres, dans le manuscrit.

mesme forme que du passé avec le Roy et ses subjectz du Pays-Bas, *et non avec les Espaignolz que ceulx mesmes de Hollande et Zélande plus tost se soubzmectroient à qui que ce fust, que de vouloir se remettre soubz lesdictz Espaignolz,* tellement que s'estans jà offertz aux François, desquelz elle voyt combien elle debvroit redoubter la puissance, qui s'accroistroit tant en son préjudice, qu'elle est obligée d'y penser pour soy, *en cas que le Roy ne veult qu'elle s'employe pour le bénéfice de luy-mesmes, car elle voit qu'enfin ces villes-là plustost veuillent abandonner la subjection à quelque condition que ce soit, que d'y demeurer,* pour estre comme sus est dict, *néantmoins qu'ilz professent que ce sera à leur regret; s'ilz doibvent changer leur prince;* et que si bien il y ha des meschans qui ne s'en soucieroient guière, si est-ce que la pluspart tient ce langaige. *Vostre Excellence doit estre servie interpréter bien ce que j'en dis sy clairement;* car je penserois faire faulte à ma propre conscience, si je desguysois ce qu'il me semble qu'il importe tant qu'on entende bien des humeurs de ce costel. Aussi Vostre Excellence peult avoir veu ce que leur ha esté respondu encoires que ce hat esté mille fois plus et plus preignantement comme je pourray dire quelque jour, car ce ne seroit jamais faict, qui vouldroit tout escrire. Enfin je comprens qu'ilz ne me vouldront donner autre responce *si ce n'est que pour non monstrer de rejecter entièrement tout ce que j'ay eu de commission de la part du Roy, la Royne d'Angleterre acceptera possible que l'on détermine par commission les six articles de Boischot;* quant au fait des Indes j'ay déjà escrit ce qu'elle m'en hat respondu. *Touchant les arrestz j'ay aussy mandé les inconvéniens si on leur mect scrupule.* Sur la main levée qu'on ha faict en Espaigne, le mesme semble à Antonio de Guaras, oultre ce que c'est une matière que je ne puis traicter, car sans faulte je ne l'entens point et en laquelle je ferois plus de faultes que de bons offices. Antonio de Guaras dict aussi

que l'action à chascun auroit esté réservée pour l'advenir, en cas de forcompte, *tellement qu'il est superfluz non seullement dangereux d'esmouvoir ceste practique où les choses sont si chastouilleuses.* Au surplus la Royne d'Angleterre, ny ceulx de ceste Court ne font plus semblant, depuis quelques jours ençà, comme j'ay jà escript, *de vouloir prendre la protection de Hollande et Zélande,* ains dict qu'elle ne le fera jamais contre le Roy, et quant à l'assistence qu'ilz tirent de ce royaulme, j'ay jà mandé qu'elle *faict semblant n'en sçavoir rien,* s'offrant de l'empescher si tel se treuve, *mais je ne croy pas que elle le face* et que ce que plus empesche noz adversaires à tirer grand ayde de ce royaulme, c'est la faulte d'argent avec laquelle ilz se treuvent, qui retient encoires icy Chesta pour le présent. Du parlement *il n'y a que craindre à ce que je puis comprendre.* J'ay jà adverty ny n'en puis entendre autre chose, jusques à cest heure, des autres menutez qui appertiennent à ce royaulme par-ci par-là, j'en ay dict quelque chose, mais il m'est advis que je n'ay que faire de m'y amuser, s'il n'y ha chose que directement nous concerne avec ce que je sçay, Antonio de Guaras (comme plus practique) ne lairra d'en donner compte. Hier maistre Haton me vint visiter, le langaige duquel fut en partie de la mesme substance que j'ay dict cy-devant; vray est qu'il me priat que je voulusse assister la Royne à ceste bonne œuvre qu'elle prétend faire, m'offrant que fut à part avec elle ou ensemble avec son Conseil ou le Conseil seul, je pourrois communicquer comm'il me plairoit plus à ma satisfaction et sceurté; mais, comme je luy respondis, cela ne touche rien à la charge que j'ay icy et que non-seullement je ne m'en puis mesler, mais que quant le Roy ou Vostre Excellence me vouldroient encharger de chose de si grand poix, que je ne me sentirois suffisant pour l'entreprendre; aussi ne le ferois-je jamais pour les jalousies et inconvéniens que je y apperçois et de vray, si je m'en suis meslé quelquesfois, ce hat

esté, et Dieu le sçait, avec ung bien bon zèle; mais depuis j'y recogneu qu'il n'estoit pas accompaigné de la saigesse et bon advis qui sont requis en ce monde présent; *cependant toutesfois j'ay bien volu ouvrir les oreilles et entrer en quelques discours, desquelz j'ay sacqué ce que Vostre Excellence et de quoy d'aultres plus accors s'il samble bon, pourront faire leur prouffit et peult-estre du publicq*. Au surplus, estant les choses en ces termes, je ne voy point pourquoy j'ay à arrester icy davantaige, quant ilz m'auront respondu, ny comme je le peusse faire encoires, quand je vouldrois, mesmes s'ilz veuillent envoïer vers Vostre Excellence, *et choisir des moyens que le Roy a offert à la Royne pour déterminer les articles de Boisschot*. Et combien que je n'ay laissé de *demander response par escript* pour pouvoir satisfaire Vostre Excellence, afin aussi que celle-là puisse donner bon compte au Roy de ce que j'aurois rapporté d'icy, l'on m'ha jà assez donné à entendre par autres voyes *que ce n'est pas la façon de faire et que à crédences on respond de mesmes pour n'en faire injure à ceulx qui les apportent;* soubz lesquelles courtoisies l'on peult comprendre ce qu'on doibt attendre; si ne lairray-je d'en faire encoires instance, mais de vray je ne me puis sinon fort esbahir à quelle fin l'on taiche de m'arrester icy davantaige, puisque ce ne fut pas ce que l'on me dict quant on m'y envoïat. Je veulx aussi bien dire derechief franchement que ma santé ne me le peult consentir et que je ne suis pas propre pour ambassade, où que ce soit au temps qui court. Aussi ne pensè-je pas m'estre si mal conduict en mon gouvernement, qu'on m'y doye reputer inutile, tant que le Roy ne m'en veult descharger; si on m'hat empesché d'y servir comme j'euz bien fait, je n'en ay nulle culpe; si est-ce que au temps du duc d'Albe je m'y suis conduict de sorte que la ville n'ha receu nul dommaige ny des ennemis ny nostres. La justice pendant que je y ay heu l'œil, hat esté tellement administrée, que je m'en rapporte à ce que publicquement tous en

dient. Et aux domaines, je y ay fait de bons debvoirs (selon que leur estat et la saison le pouvoient permectre), que je y ay évité beaucoup de desgât et les heusse avancé grandement et soustenu et remédié, si en diverses choses l'on m'heust donné crédit. Je pense aussi, en tout le surplus, avoir donné de bons advis quant on m'ha donné lieu, desquelz on peult congnoistre si j'ay travaillé à entendre la qualité de ma charge tant qu'en moy ha esté; mais quant on ha voulu sans moy administrer les choses de celle ville, je n'y ay peu faire plus de service qu'on n'ha voulu de moy. J'ay procuré de moy mesmes de mectre en avant plusieurs choses pour le bénéfice, conservation et utilité de la ville, assçavoir la multiplication des paroiches, le repartement des wycques[1], l'aggrandissement des prisons, avec grand advantaige du Roy et de la justice, si le compte en fut faict qu'il convient semblablement sur les escoles et sermons en diverses langues; au fait de la garde et autres ordonnances; et si ay encoires plusieurs conceptz fort importans à l'utilité de ce lieu-là, pour lequel j'ay fait beaucoup. Mais enfin voant le peu qu'il est aggréé et secondé, certes je me repute moy-mesmes inutile, qui pensois mériter d'y estre favorisé, assisté et plustost décreu d'auctorité que supprimé, comme je me veois. En la trahison qui y fut, le maistre de camp Julian Romero peult tesmoingner le debvoir que je y fis, encoires que à d'autres hat esté attribué l'honneur, pour me payer de suspitions et recherches trop esloingnées de ce que mérite la loyaulté qu'on ha veu en tous les miens. Et comme j'ay empesché autresfois beaucoup de desgatz, oppressions et insolences des gens de guerre, des cortisans et semblables, cela m'ha fait mal vouloir et calomnier, et l'avoir voulu observer, sans acception de personne, les statuts et ordonnances concernantes le repos et pollice de la ville. Enfin voilà mon guerdon pour avoir

[1] *Wyck*, section, quartier.

voulu procurer le bien à tous et rien pour moy, aujourd'huy encoires avec l'ordonnance, j'ay receu une infinité de plainctes de divers bourgeois, qui se trouvent foulez des gens de guerre, autres forcloz de leurs maisons et du libre usaige de celles-là, nonobstant l'absence de Vostre Excellence et son commandement, comme si la Court y fut, qui les ha travaillé si longuement. Ilz recourrent à moy pour ce qu'ilz dient que le magistrat ou n'ose ou n'hat nulle auctorité, pour ce que à tous costelz elle leur ha esté et est empiétée par les officiers des gens de guerre et de la Cour, et la licence permise aux ungs et aux autres. Je ne puis non le représenter à Vostre Excellence, pendant que la conscience de ma charge m'y oblige, et que ceste ville-là se perd du tout, par le peu d'ordre qu'il y hat et qu'ung chascun y peult attenter ce que luy plaict. Je ne sçay si je conviens ici, pour non remédier tant qu'en moy est, choses semblables, car désormais si ce n'est pour cela je n'ay que faire icy. Pour Dieu que Vostre Excellence ne me face désespérer du tout, car la patience dont j'ay usé jusques à maintenant, doibt mieux mériter. Et si le Roy m'oste la charge, je n'auray plus à en donner compte, laquelle ne m'ha pas esté si plaisant, utille nullement, mais grandement dommaigeable, néantmoings que je y ay fort bien servy et heusse beaucoup mieulx et le Roy et le publicq, comme je pourrois encoires, si le lieu m'y heust esté donné, et le fût que la raison vouldroit. Vostre Excellence me pardonnera, si avec si juste sentiment pour le moings, j'use du droict que je puis avoir qu'est de me plaindre avec tant de raison.

Aujourd'huy l'on m'avoit assigné derechief pour le Conseil; ces seigneurs ont envoïé Corbet vers moy pour s'excuser, d'autant qu'ilz estoient conviez en une nopce. Je ne puis bien interpréter ces renvoiz; possible qu'ilz attendent quelques nouvelles, mais quelle qu'en soit la cause, je ne la puis descouvrir. Haton m'ha convié pour après demain à deux lieues d'icy, ce que j'euz fort volon-

tiers excusé. *Il a parlé avec moi bien ouvertement comme catholicque.* Pour cecy et pour non monstrer desdaing, je ne luy ay peu nyer, mesmes qu'on me dict que cest de la part de la Royne. *Mais de vray touts ces caresses de ce costel icy me sont suspectes et tant plus, plus grandes sont elles.* Demain ceulx du Conseil dient qu'ilz repareront ce qu'ilz n'ont peu faire aujourd'huy, et selon cela je verray de me conduire. Dieu doint que ce soit autant à la satisfaction de Vostre Excellence que j'ay l'intention bonne.

Monseigneur, je le prie qu'il doint à Vostre Excellence, en toute prospérité heureuse et longue vie, me recommandant atant très-humblement à la bonne grâce d'icelle. De Londres, ce xxviij[e] de febvrier 1576. De Vostre Excellence très-humble et obéissant serviteur.

F. PERRENOT.

XIV.

Au grand commandeur de Castille.

Londres, 28 février 1576.

Corbet vient chercher Champagney, dans une voiture du comte de Leicester et le conduit au Conseil des ministres. Burleigh déclare que la mission de lord Cobham ayant eu pour objet la réconciliation que la Reine offrait de négocier, et Champagney n'ayant pas pouvoir de traiter ce point, la Reine a résolu d'envoyer vers le grand commandeur; qu'il a été satisfait aux articles proposés par l'avocat fiscal Boisschot; que le Roi n'observe pas les traités, puisqu'il laisse livrer à l'inquisition les

sujets anglais en Espagne; qu'il impose aux ambassadeurs de la Reine des conditions inexécutées par les siens propres; enfin il récrimine contre l'inquisition et les procédés des Espagnols. Champagney rappelle les divers points de ses instructions, et soutient que le Roi et le grand commandeur ont pensé que lord Cobham avait mission de traiter les articles proposés par Boisschot.

Les ministres protestent que la Reine n'a dessein de rien entreprendre contre le Roi, ni de soutenir les rebelles; qu'elle ne cherche qu'à ramener ses sujets sous son obéissance; que dans ce but, elle a retenu les envoyés de Hollande et de Zélande, afin de les empêcher de recevoir un autre prince et notamment un Français; ils répètent enfin ce que la Reine elle-même avait dit à Champagney. Ils refusent de donner à celui-ci une réponse écrite sur le premier objet de sa mission.

Plaintes et discussions à propos d'un écrit du duc d'Albe, de l'inquisition et de l'intolérance religieuse en Espagne, même envers les étrangers.

Débats sur les articles proposés par Boisschot. Nouvelles réclamations de Champagney au sujet des enrôlements [1], des envois d'artillerie et de munitions aux insurgés ; promesses de les empêcher. Champagney pense que les Anglais soutiendront les rebelles, aussi longtemps que la Reine ne sera pas assurée du résultat de la médiation qu'elle propose. Leicester affirme que la religion ne doit pas empêcher l'accommodement des Pays-Bas, et promet de s'y employer sincèrement; Champagney le remercie de ses bonnes intentions envers le Roi. Les ministres et la Reine songent à congédier Champagney. La mutinerie des Espagnols et des chevaux légers, qu'on dit de cette nation, est le sujet de divers discours [2]; on parle aussi de la mutinerie des Allemands et de ses dangers : « Jusque là qu'il samble que le

[1] *Voir* la *Correspondance de Philippe II.* III. 471.
[2] *Ibid.* 456, 468, etc.

« duc d'Albe et Vostre Excellence depuis, ne se sont « souciez comme que ce soit, que les soldats soyent « payez, ni quel interest le Roy et ses peuples en re- « coipvent, pourveu que à main forte, les Espaignolz « puissent venir à la domination des Pays-Bas, et que « par là ilz peuvent conjecturer icy quelle espérance il y « peult avoir, pour leurs subjetz et pour la traffique et « conservation de l'entrecours suyvant les traitez, puis- « qu'on ne se peut à présent asseurer en nulle ville des « Pays-Bas des propres soldatz du Roy, pour les inso- « lences qui leur sont consenties : alléguans le hazart « auquel les nations se virent en Anvers, à la mutinerie « qui y fut et tous les aultres soldats à l'imitation de cela « et de Utrecht, n'en feront pas moings où ilz pourront « et des choses tant particulières que je ne sçay assez « m'esbahir de ce qu'ilz sçavent : inférans toujours « que ceste façon de procéder non-seulement désolera « les Pays-Bas, mais ne peult être que très-pernitieuse et « hazardeuze à touts les voysins encoires à l'advenir. »

Champagney est informé qu'une ligue se forme entre l'Angleterre, la France, quelques autres païs maritimes et des princes d'Allemagne ; c'est le moyen le plus puissant de la Reine, pour réconcilier le Roi de France et son frère. On croit qu'on avait différé d'appeler Champagney au Conseil, en attendant quelque nouvelle de cette ligue et aujourd'hui c'est le motif de son renvoi ; mais pour satisfaire au désir du grand commandeur, il différera son départ, jusqu'au retour du dernier courrier qu'il a expédié.

XV.

Au grand commandeur de Castille.

Londres, 3 mars 1576.

Course à Eltham, maison donnée par la Reine à Haton, sa vie durant; chasses et diners; visite à Greenwich, résidence de la Reine; joûtes, retour à Londres. Haton fait présent à Champagney de deux hacquenées et de deux lévriers.

Instances de Haton pour amener l'accommodement des affaires des Pays-Bas. Il engage Champagney à parler à la Reine franchement et avec confiance. Les extrêmes courtoisies de Haton envers Champagney excitent la susceptibilité de l'ambassadeur de France, à cause du crédit dont Champagney jouit auprès de la Reine; on les appelle, « le flamen et anglois espaignolisé. » La Reine a fait appeler Champagney, la veille (2 mars); on croyait que c'était pour le congédier; elle voulait au contraire avoir avec lui une conversation toute confidentielle : « M'ayant tiré à équart, elle me fit apporter un siége et « me commençat faire une grande préface de la confi- « dence qu'elle avoit de moy et de la satisfaction de la « forme que j'avois tenu en mon besongné, me priant de « la vouloir assister en cette bonne œuvre qu'elle préten- « doit achever, sur laquelle je luy pouvois dire mon « opinion librement, non comme envoié du Roy, mais « comme celluy de l'amitié duquel elle se confioit en- « tièrement (et cecy encoires en tels termes qu'il me sem- « bleroit trop grande présumption de les reciter), et que « je m'assurasse que ny conseiller, ny personne vivante,

« non pas sa propre chemise, n'en sauroit à parler ; que
« si bien elle estoit femme, d'où l'on la pouvoit tenir pour
« peu secrète, que je considérasse qu'elle estoit Royne et
« que la qualité de son estat lui enseignoit par force ce
« qu'elle debvoit observer en cecy, pour ce qu'il luy em-
« portoit. » Elle soupçonne le grand commandeur de détourner le Roi des bonnes dispositions manifestées à Cobham; les siennes sont sincères et nul ministre de la religion ne lui persuadera jamais de faire aucun préjudice au Roi. Il est à désirer que les princes s'unissent pour règler les choses de religion, au lieu de s'amuser dans des disputes, dont souffre la chrétienté. On ne peut demander au Roi d'autoriser l'exercice d'une religion, autre que celle qu'il entend maintenir, mais il seroit bien que le Roi modérât la rigueur des exécutions. Ceux de Hollande et de Zélande devroient s'en rapporter à elle, pour les clauses de la réconciliation, or ils se défient d'elle et la soupçonnent de partialité pour le Roi.

Les Pays-Bas, régis selon les anciennes coutumes, devraient rentrer sous l'obéissance du Roi et rendre la sécurité aux États voisins; ce que la présence des Espagnols empêchera toujours. Le Roi ne tient pas compte d'elle, et elle l'attribue encore aux mêmes Espagnols; il méprise ses offres, puisqu'il ne daigne pas répondre aux propositions de Cobham ni par écrit, ni par Champagney, qui semblait avoir été envoyé pour cela. Elle a résolu d'envoyer au grand commandeur Cobham ou d'autres, afin d'ouvrir une négociation.

Champagney expose sommairement l'objet de sa mission; il ajoute qu'il ne connaît rien des intentions du Roi ou du grand commandeur, hors des termes de ses instructions. Le grand commandeur est disposé à arranger les affaires des Pays-Bas ; le colloque de Bréda l'a assez démontré l'année dernière; il n'y a été mis fin qu'à cause de l'insolence des adversaires à insister principalement sur le point de la religion. Champagney a été bien aise

d'entendre la Reine déclarer qu'il ne conviendrait pas de demander au Roi, ce qu'elle ne voudrait souffrir elle-même dans son pays, à savoir l'exercice de plusieurs religions. Ce serait un grand bien sans doute de trouver le moyen d'apaiser les troubles qui agitent toute la chrétienté. La brusque rupture des conférences de Bréda et l'annonce, par les rebelles, qu'ils étaient en voie de régler les affaires, par l'intervention de quelque prince souverain, ont mécontenté le Roi contre eux, et les ont fait juger indignes du bien qu'il désirait leur faire. Champagney pense que tel est le motif des dispositions prises par le Roi, non-seulement pour les soumettre, mais encore pour tenir tête à ceux qui voudraient l'en empêcher. Il conseille à la Reine de s'assurer de la réponse donnée par le Roi au grand commandeur, au sujet de la communication de Cobham; il finit par l'engager à se joindre au Roi, pour vaincre la rébellion, comme lui, pourrait s'allier à elle, en cas semblable.

La conversation dura environ deux heures; elle tomba sur les affaires de France; la Reine les croit sur le point de s'accommoder; ceux de Hollande et de Zélande sont sollicités par les Français, mais elle fera ce qu'elle pourra pour les empêcher de s'unir. Le duc d'Alençon n'est pas autant l'ennemi de son frère qu'on le pense; il désire conserver l'État et le royaume de son frère. Champagney objecte : « ce qu'elle disoit de monsieur d'Alençon « estoit bien malaysé à recongnoistre de ses actions, « mais que je craingnois (pour voir ce qu'elle diroit) que « possible Sa Majesté en cecy avoit quelque peu de pas- « sion, puisqu'il estoit de ses serviteurs. A cela elle se « mit à rire, me disant que j'avois raison, mais qu'elle « craingnoit de le perdre, s'il venoit la veoir, comme il « estoit délibéré, et usat de quelques autres petits pro- « pos gratieux, qui sembloient vouloir inférer que ce « n'estoit pas là-dessus qu'elle faisoit son compte. » A propos des conférences de Breda, la Reine pense qu'elles

ont été rompues, par suite du refus d'une suspension d'armes de la part du Roi; elle ajoute que les dépenses excessives de la guerre mettent les insurgés au désespoir et les portent à se donner à un prince capable de les soutenir. Il est convenu que Champagney ne partira pas avant deux ou trois jours; la Reine cependant pense que son retour hâterait la solution de l'affaire; si d'ici lors il survenait quelque communication utile à faire, Haton en serait l'intermédiaire. Éloge par la Reine de ce personnage. Observations de Champagney sur les partis en Angleterre. La faveur de Champagney auprès de la Reine excite l'envie. Leicester consulté sur l'opportunité du voyage du duc d'Alençon, ne le déconseille pas, mais il pense que la Reine ne se mariera jamais.

XVI.

Au grand commandeur de Castille.

Londres, 5 mars 1576.

Le vaisseau monté par la femme du chevalier Giraldi (ambassadeur de Portugal), est capturé entre Douvres et Calais, par ceux de Flessingues; mécontentement de la Reine d'Angleterre. Plaintes des marchands de Londres contre les pirateries des Hollandais. Champagney espère que ces actes feront connaître quel mauvais voisinage sont ces rebelles. Il est invité à assister aux fêtes de la cour, elles consistent en combats d'ours, de taureaux et de chiens. Visite à la femme de l'ambassadeur de France; quant à celui-ci, Champagney le tient « plus soldat que « autre chose. » Il termine sa lettre, à son retour du palais; la Reine lui a demandé s'il avait reçu la réponse

du grand commandeur à ses lettres et l'a engagé à abréger son séjour, désirant faire partir son envoyé, pour les Pays-Bas, dans un jour ou deux. Il lui a dit qu'il attendait le retour du courrier qu'il avait expédié; elle l'a autorisé à demeurer encore deux jours. Elle s'est plaint de l'insulte faite par les marins de Flessingue à la femme du chevalier Giraldi et de leurs pirateries.

XVII.

Au grand commandeur de Castille.

Londres, 10 mars 1576.

Monseigneur, Dieu conserve Vostre Excellence heureusement beaucoup d'années en bonne santé et nous guard de si mauvaises nouvelles, comme celles qu'on semat hier soir, car on me vint dire que Sainct-Aldegonde qui loge à la Poste, avec ses collègues, avoit heu un billet de Court que l'on présumoit fut de Walsingham, par lequel on luy mandoit qu'on estoit adverty de la mort du duc de Savoye et que aucuns, au nom du Roy, nostre maistre, s'estoient saisiz du prince son filz; ce que l'ambassadeur de France, qui m'estoit venu visiter l'après-disner, m'avoit aussi dict; quant au premier et d'autres lieux on l'asseure, mais audict billet ilz adjoustoient que Vostre Excellence aussi estoit défaillye subitement, *dont celluy qui l'escripvoit conjecturoit des grandes mutations*[1]. Cela fut espanché en plus d'ung lieu, qui me troublat merveilleusement et tant plus que ayant envoïé en Court et ailleurs, pour en entendre la soursse, Antonio de

[1] En chiffres.

Guarras, assez tard nonobstant son indisposition, me vint treuver qui avoit entendu les mesmes. Là nous représentâmes subit *les mutineries attentées et que sont encores sur pied tant de la infanterie espaignole que de la cavallerie légière;* la difficulté nonobstant laquelle Vostre Excellence, par sa diligence, avoit assisté *les progrès de monsieur d'Yerges jusques icy et que sans faulte je ne sçay aultre* qui l'heust sceu ainsi faire et en autres endroictz; *voilà fallut trouver argent,* celle que l'on havroit *pour entretenir le siége de Ziericzée et les Allemans* et oublié de l'hazard auquel je me treveroy, pour sortir de ce royaulme. Je dépleureroys l'estat de la ville d'Anvers, pour l'obligation que je y ay tant que le Roy me lairrat avec le nom de celle charge, l'imaginant maintenant *en mains d'un estrangier à sa mode, avec une garnison qui ne pouvoit faillir ou à la saccaiger ou à la traicter peu moins ou pis, d'autant que ces mercenaires de celle nation et en ce régiment et aultres ont assés déclairé qu'ilz n'ont aultre debvoir au Roy que pour luy gaigner son argent* et pour s'enrichir de celluy-là à tors et à travers, ou du sang de ses subjectz, que ainsi se peult dire ce qu'ilz en ont sussé jusques à cest heure *que si bien le conte Hannibal est obligé à Vostre excellence, je croy que ceste ville là seroit plus seure* en mains de quelque autre, qui le fut au Roy et responsable à celluy-là, comme j'ay quelquesfois dict, proposant le maistre de camp Julian, qui ha si vertueûsement monstré naguières à Bruxelles, (dont encoires icy on le loue) et sa fidélité singulière au service du Roy, et l'amour qu'il hat à son peuple, que je n'estime pas des moindres qu'on sçauroit faire à Sa Majesté, comme ce que fit le châtellain d'Utrecht, à la mutinerie des Espaignolz en Hollande; car sans faulte ayant veu la faveur qu'en Anvers heurent ceulx qui y vindrent par le moïen du chasteau qui y est, *estoye en grand soucy considérant celle cité une* des plus illustres de l'Europe et l'estomacq des Pays-Bas, *entre ceste Sille et Carybde, en temps si esmeu* à

tous costelz et parmy humeurs si tempestueux, *chose que m'a tant parturbé que si bien, Dieu graces, nous fumes quasi asseurez que* la nouvelle semée de Vostre Excellence soit vaine, si n'ay-je peu délaisser de représenter icy les doubtes qui m'ont exagité, pour estre considérables, puisque ceste nécessité humaine nous est tant incertaine qu'on ne peult assez préveoir aux inconvéniens qu'elle pourroit induire et à ce langaige j'estime aussi que ma conscience, ma fidélité et mon debvoir m'y obligent, car néantmoings qu'en cecy je ne prétens de blasonner personne, si ne puis-je délaisser aussi pour le respect que j'ay aux choses de mon Roy et à ma charge de ramantevoir à Vostre Excellence *qu'elle ne doibt ignorer la suspition qu'on a eu aultrefois des menées du pape Pie-Quint, oncle de ce conte Hannibal, contre les estatz de Sa Majesté catholicque, celle qu'on a eu et* Vostre Excellence *mesme du cardinal Boromée, beau-frère dudict Conte,* comme il se voyt par le différend qui fut entre *vous deux et la place forte* que Vostre Excellence *ostat audict cardinal au ducé de Milan le tesmoingne* et moy-mesmes je suis esté quelquesfois empesché *en Court de l'Empereur moderne pour entendre quelques menées de l'évesque Bia, nonce en celle Court dudict pape, dont on le vouloit charger d'avoir sollicité celle Majesté tant de la part de Sa Saincteté que du cardinal prédit, au desservice et très-grand du Roy nostre sire.* Ce que si bien je n'ay voulu jusques ores dire si clairement, à présent je ne le puis plus taire, pour le grand sursault que j'ay heu de ceste nouvelle, veant que la plus grande asseurance que nous avons en *celle garnison cest le respect qu'il pourra porter à Vostre Excellence, sçaichant combien à Naples il a esté malaysé à contenter et* que à présent la faulte du payement, pour lequel il s'est toute sa vie monstré si ancré, ne peult délaisser de causer, si tel cas advenoit, de si grandz inconvéniens que possible les estatz du Roy s'en verroient en grand bransle.

J'envoie icy deux lettres à Vostre Excellence que Sainct-Aldegonde m'ha escrit, afin qu'on ne die quelquesfois qu'en aucun lieu ou temps j'en aye heu de ce costel-là, sans les déclairer. L'on m'apportat la première sans qu'on sceut par qui, je luy mandas par l'italien nommé en la seconde que j'estoys bien ayse qu'il n'avoit occasion de se douloir[1] de moy et que ceulx qui luy avoient dict que je me plaingnoy de luy l'avoient abbusé. Qu'il heust peu excuser tout ce long discours, comme chose perdue avec moy, duquel sans faulte il estoit fort esloingné quant il estoit en prison, et qui ne l'heust relasché, ains suyvy ce que j'avois commencé, nous heussions jà piéca les pays tranquilles avec la réputation du Roy et la religion entière. Je lui mandas aussi que je ne luy respondoy par escrit pour n'estre nécessaire; aussi que s'il estoit vray ce qu'il m'advertissoit qu'il ne me convenoit de le faire, néantmoings que principalement je le fis, pour ce que ces gens-là font leur proffit de tout, et je me doubtas que possible il vouldroit donner à entendre d'estre recherché. Au surplus ne me semblat requis d'user autres termes, pour non coupper le filet en lieu neutre à ce qu'on pourroit tirer d'eulx, car je tiens qu'il hat grand envie de parler à moy mesmes pour quelques propos que miladi Boussey, belle-sœur de millord Burghle, me tint au palais ces jours passez, disant s'estre treuvée avec le susdict Sainct-Aldegonde au logis de celluy qu'ilz appellent évesque de Londres, où il luy avoit dict beaucoup de bien de moy; à quoy je luy respondis en termes généraulx et que c'estoit dommaige qu'ung si bon esprit n'estoit mieulx emploié; mais à l'advertissement qu'il me donnoit, je luy mandas encoires que quant bien ainsi fut ce qu'il disoit, ma vie et intention estoit telle et si congnue des gens de bien, que je sçavoys que telles recherches me feroient plustost honneur que autrement, quant ceulx qui font

[1] Plaindre.

autres la feront, car ce ne peuvent estre telz ceulx qui s'y vouldront emploïer; néantmoings que pour le service mesmes de Vostre Excellence je ne puis non dire en ceste conjuncture que j'ay sceu assez par les confesseurs de ceulx qu'on deffit à Anvers et autres, que les patiens enchargèrent de m'en advertir à l'heure de leur mort, que oultre ce que fut rapporté aux procès, le procureur Mathey et Michiel Van de Wiele furent sollicitez au lieu de la torture fort précisément, pour m'accuser jusques quasi à leur donner espoir d'impunité, s'ilz me chargeoient; qu'est bien loing de recongnoistre le debvoir que je fis à la trahison d'Anvers, et ung Bourgoignon depuis fut traicté de mesmes, pour sçavoir s'il m'avoit apporté lettres du prince d'Oranges ou de moy à luy, dont je ne n'ay faict que rire; bien que c'est opprobre de la justice, qu'ung tel malheureux que Camargo [1], souillé de tous vices et meschancetez, aye telle auctorité qu'il se puisse avancer ainsi, hors de tout ordre de droict, souvent seul ou avec telz que luy, à balancer l'honneur des meilleurs serviteurs que le Roy aye, offices par lesquelz plusieurs qui le sont, fuyent de servir Vostre Excellence, voires vouldroient les Pays-Bas, pour non estre objectz de la calomnie d'aucuns, qui ont treuvé vogue à leurs passions, et voïans en tel crédit et cette auctorité ung tel galland, pour lequel on ne treuveroit coffre assez grand, si, comme pape Paule quatriesme, fit à ses nepveus, on en vouloit abbandonner ung pour les mémoriaux qu'on y pourroit mectre des concussions et abbominations de ce garnement, et si sa malice n'estoit plus craincte que la faulte des preuves; aussi si ce n'estoit que le chastoy d'ung tel belître est deu à ung boureau, certes je ne sçay si à la fin, le respect de Vostre Excellence basteroit [2] à

[1] Melchior de Camargo, prévot général. *Archives de l'Audience. — Correspondance de Philippe II*, III, 29.
[2] Suffiroit.

retenir quelcung de s'en souler les mains, puisqu'il en abbuse si avant.

L'autre lettre me fut apportée de nuyct, par ung varlet du mesme Sainct-Aldegonde. Je luy dis que pour s'estre addressé à moy, de sa part, l'italien nommé en celle-là, je luy avois donné la response à l'autre lettre, laquelle il n'avoit pas veue et que autrement je n'avois plus estroite congnoissance de l'italien que je n'avois aussi que dire à Sainct-Aldegonde; mais que s'il heust voulu venir vers moy, comme il avoit monstré (si c'estoit pour chose de quelque estoffe), je l'heuz admis en mon logis, tellement que ny espie ny autre ne l'heut peu descouvrir; que je n'avois pour quoy le chercher ailleurs, ny envoïer vers luy ny moings pour quoy luy escrire, mais que je remectoys à luy ce que je luy offrois et que je n'estois si indiscret que de luy nuyre en lieu neutral, ny je ne le congnoissoy si simple qu'il le deust penser. J'entens qu'il se doubte de ce que la Royne m'ha dict et que luy et ses compaignons se plaingnent tous les jours plus du changement qu'ilz tiennent en ceste Court. L'ambassadeur aussi de France s'enquiert fort de moy vers divers, et avec umbre de mes négociations il ne m'ha pas encoires enfoncé grand matière, si bien nous avons parlé des affaires de France, mais superficiellement. Il me dict hier que la trefve estoit là pour quarante jours, ores qu'il fit samblant d'ignorer quant elle commençoit, et espère la paix, si bien aux choses que j'ay opposé, il n'y satisfaict peu.

Mardy dernier je disnas chez Thomas Grueshem, où il conviat les plus principaulx du Conseil avec grand noblesse. Je parlas longtemps au conte de Leicester qui continue et donne espoir, s'il ne mancque de nous, de plus qu'on ne sçauroit dire et asseure beaucoup de la bonne intention de la Royne. Milord Burghle se monstrat aussi plus jovial que de coustume; le susdict Conte et celluy de Suscex me vindrent lever en mon logis et j'euz

assez à faire à empescher que tous ne m'y accompaignassent, dont cest ambassadeur de France est fort jaloux et le peuple en ha esté fort esbahy, et que l'après souper la Royne me manda querre par le sieur Henry Coban, pour veoir avec elle les festes du palais, où à l'accoustumé elle me fit trop grandes faveurs, me ramentevant mon partement et l'envoy que j'entens serat de celluy qui m'accompaignat, à ce que je comprins de luy-mesmes, ainsi je voys qu'il serat nécessaire de vuyder, et il conviendrat, avant qu'ilz changent stile en mon endroict, comme il sera force, car ilz en font trop pour durer; je m'entretiens sur la venue d'ung courier, mais ayant response quelle qu'elle soit, j'entens qu'ilz ne me souffreront plus. Le parlement aussi s'achève déans trois ou quatre jours, après lequel la Royne se part. Le mardy gras en la chambre basse, sir Thomas Schot proposat qu'on debvroit présenter requeste à la Royne, afin qu'elle acceptât les offres que ceulx d'Hollande luy font, pour extendre jusques à là ce royaulme, et quant et quant la religion. Morton, l'ung des députez de ceste ville audict parlement, suyvit son dire et Alton qui est ung homme de lettre; mais sir Thomas Craft, contrerolleur de la maison de la Royne et de son conseil s'y opposat, disant que ceulx qui mectoient telles choses en avant ne pouvoient estre sinon mal affectionnez à la Royne, puisqu'ilz estoient d'advis qu'elle entreprint choses tant sans fondement et sans aucun droit, comme ayans oublié combien fut domaigeable à Sa Majesté l'entreprinse du Havre-de-Grâce, que le Vidame livrat sur semblable buffe et qu'il luy sembloit que ces gens usoient grande présumption à se mesler de proposer ung tel faict, en ce lieu-là où il n'appartenoit point d'en traicter. *César Carff a faict plusieurs offices pour nous de soy mesmes,* signament dois que je suis icy encoires que *je n'ay peu parler à luy que passant, le rencontras au palais,* mais j'ay heu quelques ungs qui *l'ont exhorté de ma part à continuer et qui luy ont faict enten-*

dre que je sçavois sa bonne intention de laquelle je diray davantaige à mon retour, car elle le mérite. Dois le xxvij^e du passé je n'ay lettres de Vostre Excellence, lesquelles furent du xxij^e et me recommandant atant très-humblement à bonne grâce d'icelle, Monseigneur, je prie le Créateur qu'il doint à Vostre Excellence, en toute prospérité, heureuse et longue vie. De Londres ce x^e de mars 1576. De Vostre Excellence, très-humble et obéissant serviteur.

F. PERRENOT.

XVIII.

Au conseil d'État.

Londres, 12 mars 1576.

Messeigneurs, je ne puis assez déplorer ung accident si dur pour l'Estat des Pays-Bas qu'est celluy du décès ainsi précipité de monseigneur le grand commandeur, duquel, ores qu'il n'est arrivé nouvelle par courrier nostre, ny courrier aucun dois le xxvij^e du passé qu'est une grande faulte d'eulx, si n'en peult-on doubter, puisque ceste Royne en ha advis tant reconformes de divers endroictz, et mesmes par advertissement de Bruges, tellement que icy on le tient pour chose toute certaine avec grande tristesse des serviteurs et affectionnez du Roy, nostre maistre, signament s'il est vray, ce qu'on affirme davantaige, que Gand, Ipre et Diest se sont souslevées, ce que néantmoings je ne veulx croire ains que possible ilz auront prins les armes contre l'insolence de leurs garnisons ou des soldatz amutinez; d'ailleurs ce que avant

ceste tant triste nouvelle l'on sçavoit jà icy se debvoir craindre de divers costez. De cecy, messeigneurs, vous pourrez bien penser combien noz malvueillans et ceulx qui vueillent persuader ceste Royne à entreprendre choses nouvelles taicheront d'en faire leur proffit, dont je suis desjà adverty qu'ils sont allé devers elle en bon nombre et des ungs et des autres, pour remectre sur pied ce que si heureusement j'avois abbattu, non toutesfois sans grande difficulté, comme on aura peu veoir par les lettres que j'ay escript, dois mon arrivée icy, à monseigneur le grand commandeur, contre qui et ceste Royne et toute sa Court estoient merveilleusement animez, pour la lettre qu'il avoit envoïé en sa langue et en son privé nom par l'ambassadeur Corbet; et les choses estoient si avant pour prendre non seul la protection des rebelles de nostre Roy, mais encoires des lieux par eulx occupez, au nom de ceste Royne, que ceulx mesmes de ses subjectz et des plus principaulx qui soustenoient au contraire, disent hault et clair que sans les diligences que j'ay faict, ilz fussent esté contrains à se rendre; voires jà y en avoit d'eulx qui commençoient à tourner la voile, se véant emportez par le plus grand nombre et des plus auctorisez, comme le langaige de divers dont j'ay adverty peult assez tesmoigner; maintenant veant ce grand bruict, qui s'eslève, de nouveau je taiche d'avoir audience, pendant que j'espère encoires treuver quelque étincelle du gré et faveurs tant grands que ceste Royne m'ha monstré, et de les entretenir et fomenter tant qu'en moy sera par la bonne grâce d'aucuns de ses ministres principaulx, qui en usent en mon endroict; mais comme toutes choses sont peu arrestées icy, je ne seay qu'en espérer bonnement d'ores en avant, ny ne pense qu'ilz me vueillent souffrir davantaige, puisque tout leur desseing tendoit à ce que j'ay tant de fois escript, que cesse maintenant par ceste mort; et si ne serat-ce sans grand hasard, que je me pourray retirer, mais ce que emporterat plus à retenir ces gens

deppenderat de la conduicte de vous autres, messeigneurs, et selon l'ordre qu'ilz verront que vous mectrez aux premiers désordres; lesquelz s'ilz sont et poursuyvent comme on dict, je croy qu'il fault plustost penser à retenir ce qu'on hat (tant que Dieu permecte mieulx) que à aultres conquestes. Et pour ce que l'ung et l'autre sera tant difficille avec soldatz mal contens et sans aucune obéissance, et qu'il serat trop malaysé à les entretenir contens en si grand nombre, lequel nous voïons évidentement nous ha conduict à ces désarrois. Je ne puis délaisser, (tant que je tiendray le nom, comme j'escrivoy avant-hier, de la charge pour laquelle Sa Majesté m'hat appellé à ma maison en Brabant, sans instance mienne ains contre ma volunté), de représenter ce que je doibs à celle-là, que oultre ce que j'escrivis par les susdictes de la garnison qu'est en Anvers, je pense que le meilleur seroit de licentier ce régiment là, auquel on doibt le moings, et celluy du Foucker, de qui ny l'expérience de guerre, ny le respect ne peult estre entre les soldatz, tel qu'il est requis en une telle nécessité, ny la volunté en l'ung ny en l'autre (à veoir la tâche qu'ilz donnent à leurs gens), propre à accommoder nos besongnes; après on treuvera meilleur moïen au pays d'entretenir, en quelque contentement, le surplus et convient au pays mesmes de s'efforcer à se descharger de ce que mieulx se peult, pour tempérer ce surcroy continuel qui rendrat autant impossible le licentiement et entretènement de ces deux coronelleries, que des autres, qui sont des chiefz usez au Pays-Bas d'ancienneté et de marcque respectable, et dont on peult plus espérer pour ces raisons, et envers leurs gens mesmes, aussi il est impossible de s'en faire quicte pour la grande debte qui leur est deue, que si une fois la garnison qu'est en Anvers se déborde ilz ont la meilleure ville des Pays-Bas et d'où procède le salut des autres; laquelle ilz peuvent fort bien affranchir du chasteau, quant ilz vouldront et sont à l'endroit le plus important

et le plus commode pour l'ennemis; et seroy encoires d'advis, pour se bien asseurer à pur et à plain, qu'on mit en Anvers le maistre de camp Julian Romero, avec honneste nombre de gens, pour fouler celle ville le moings qu'on pourra qui ha tant pâty, et la retenir voluntaire, où il est congnu et bien venu, et le sera tant plus, ayant si bien reprimé la mutinerie que à cest heure se commençoit à Bruxelles; avec ce qu'il contient ses soldatz en meilleure discipline que nul autre, et luy donnant moïen d'entretien et à ceulx du chasteau, (que ne sera si grand coust à beaucoup près que des autres et à quoy je tiens qu'on pourroit donner quelque ordre, pendant que le Roy pourvoiera au surplus); ceste ville-là (dont tout le reste deppend), seroit asseurée et de saccaigement et de mutineries et de tous ennemis, si nous en pouvons craindre de plus grandz que noz soldatz propres en cest estat.

Messeigneurs, atant me recommandant très-humblement à voz bonnes grâces, je prie le Créateur qu'il vous doint, en toute prospérité, heureuse et longue vie. De Londres ce xij[e] de mars 1576. Vostre très-humble et obéissant serviteur.

Suscription : A messeigneurs du Conseil d'Estat du Roy aux Pays-Bas.

F. PERRENOT.

XIX.

Au conseil d'État.

Londres 15 mars 1576.

Messeigneurs, ce jourd'huy au primes ay-je receu les deux lettres de feu monseigneur, le grand commandeur

(à qui Dieu face paix) du premier et iij^e de ce mois; ne me sçaichant assez esbahir que je n'ay heu nul advertissement de vous autres, Messeigneurs, de son décès, estant advenu passé dix jours, et chose tant importante en la conjuncture que je me treuve par-deçà; dont toutesfois j'ay faict mon proffit, taichant tousjours de négotier mon dépesche, sans monstrer d'estre asseuré de ceste nouvelle, lequel l'on me donne espérance jusques aujourd'huy que j'auray par escript, avec une bonne part de l'intention de ceste Royne; car oultre la dernière audience que j'euz hier et aujourd'huy, j'ay visité le conte de Leicester, qui tient la chambre, pour quelque petite indisposition et ay fait divers offices par-avant vers autres, *signament vers maistre Haton pour lesquelz j'ay reconformé tellement ces humeurs que sembloient ung peu se esbranler*. Aujourd'huy ledict Conte m'ha dict que je me puis asseurer que *la Royne d'Angleterre ne changera en façon quelconque et qu'elle donnera occasion au Roy, nostre maistre, de cognoistre évidentement l'affection qu'elle luy porte* et au repos des Pays-Bas. Et combien que *celle Royne d'Angleterre* l'aultrefois me comptoit *qu'elle treuvoit quelque difficulté en Aldegonde et ses collègues touchant l'exercice de la religion, si est-ce que à la fin elle me dit que c'estoit* chose dont elle ne traicteroit jamais, pour ce que à elle-mesme convenoit, comme plusieurs fois je luy avois mis en avant et le mesmes m'ha retourné à dire le Conte, *adjoustant qu'on les avoit tencé terriblement sur ce poinct,* combien que toujours je faiz estat que je ne puis rien dire *au faict de cest appoinctement,* comme chose sur laquelle on ne m'ha mandé autre, si est-ce que je n'ay délaissé de les escouter et de rembarer et rabbattre toutes les choses que bonnement j'ay peu par formes de divises et discours seulement; néantmoings toujours ilz retournent là-dessus, *et je les souffre comme j'ay dict de peur qu'ilz ne facent le sault en ceste conjuncture,* leur ayant discouru que par la mort de Son Excellence, ilz n'ont occasion de

se laisser forcompter, ains leur ay paint leur estat de telle couleur que quoyque nous advienne, non-seullement il ne leur convient de rompre contre le Roy, mais que plustost ilz se doibvent joindre avec luy, pour ce que aucuns dient qu'il est nécessaire que la jeunesse d'Angleterre et le nombre des gens qu'il y ha, s'occupe en quelque guerre, pour la paix mesmes du royaulme et pour leur oster le scrupule de *leur secte quasi commune au moins, quant à l'erreur principal.* Je leur dis que les derniers troubles des Pays-Bas ne sont succédez à cause de la religion, mais bien que les héréticques par après ont abbusé de ceste occasion et que le prince d'Oranges n'a pas gardé ce qu'il avoit promis, à son entrée en Hollande et Zélande, asscavoir qu'il n'altéreroit nul estat ny la religion en son exercice, et que pourtant il est absurde que maintenant ces gallans vueillent préférer ce point à tous autres et et postposer tout debvoir et le repos publicq à ceste cause qu'ilz ont introduict secondairement. Or, aux lettres susdictes de Son Excellence, j'ay à mon advis satisfaict assez à tout par divers miennes, qu'on aura receu depuis. Quant à ce qu'il dict de *Anthoine de Guarras* l'on ha voulu me monstrer les lettres qu'ilz tiennent de luy interceptées, desquells ilz se plaingnent fort et des mauvais offices qu'il ha faict *pour aigrir le Roy, nostre maistre, contre ceste Royne d'Angleterre,* lesquelz ilz s'offrent à monstrer qu'ilz sont esté contreuvez; de quoy toutesfois je me suis démeslé jusques astheure sans les veoir. Le conte de Leicester m'ha compté aussi qu'il ha quasi esté cause de *la mort de la Royne d'Écosse,* pour s'estre ingéré en ses affaires plus avant qu'il ne luy convenoit, *et je sçay que le conte de Leicester la soustient.* Sur l'assistence qu'il se donne à noz ennemis, la Royne nye fort et ferme que ce soit de son adveu; mais j'ay bien assez dict que son Conseil pour le moings ne le peult ny ne le doibt ignorer, et qu'il estoit bien remédiable en ung pays d'où on ne peult sortir aysément comme cestuy-cy; mais je

n'en ay peu tirer plus de ce que j'ay escript. Il est passé plus de 2,000 Escossois à l'assistence de noz ennemis dois naguières, *et d'icy si bien il y vat quelque chose à ce qu'on dict ne sont petittes troupes et grande canaille, de laquelle* ilz dient qu'ilz désirent que le pays soit deschargé, *pour éviter plus grands maulx et afin que ailleurs ilz soient chastoyez comme ilz méritent.* J'ay faict *semblant au Conte que Son excellence m'avoit respondu bien peu pour son indisposition, afin de non trencher l'espoir qu'ilz conçoipvent que leur Royne d'Angleterre sera ouye pour appoincter, aultrement sans faulte on perdra tout ce que a esté faict avec eulx jusques astheure et pour l'éviter et les entretenir*, je insiste vers eulx qu'il convient que sur ce point ilz facent les plus vifz offices qu'ilz pourront et avec la sincérité qu'ilz me dient, pour restablir l'ancienne confidence et que le Roy perde l'oppinion qu'il ha que ses rebelles se sont soustenuz principallement par la faveur de ce royaulme, et qu'en cecy, ceste Royne procède de sorte que ce luy soit justification devant tout le monde et tesmoingnaige évident plus que le jour de sa bonne volunté. Cela ay-je bien dict *avoir entendu que le marquis de Havrey et le résident Hopperus seroient en bref pardeçà,* et que possible on attendoit ce qu'ilz debvroient apporter; mais je n'ay voulu faire *aucun semblant que* Son Excellence *m'eust respondu de n'avoir nul ordre du Roy,* car sa mort excuse tout, et quant *aux lettres de Sa Majesté Catholicque, qui sont venues avec celles de* Son Excellence, je ne feray encoires semblant de les avoir, *tant qu'ilz m'ayent donné mon dépesche, lequel* aultrement je n'auray que de *bouche ou de mauvaise grâce;* car la Royne mesmes se plaint que, pour *ces longueurs; elle crainct qu'elle ne pourrat retenir Aldegonde et ses compaignons; leur présence, quant ceulx-cy vouldroient avoir mauvaise intention,* ne faict ny chauld ny froid, pour ce que les *plus grandes persuasions et sollicitations sont desnaturez, ains la présence de ceulx-cy* endommaige plustost à pré-

sent leurs affaires, pour l'oultrecuydance qu'on blasme astheure en eulx, voires je scay *qu'ilz ont sollicité leur partement; ayant entendu l'intention de la Royne d'Angleterre touchant leur religion, laquelle elle* déteste terriblement et je n'ay failly de la charger de sédition bien avant et de la doubte que les monarques en doibvent avoir et tiens qu'il vauldroit mieulx de *entretenir la Royne d'Angleterre en espérance*, car celle-là perdue elle *donne assez à entendre qu'elle veult trouver moyen pour asseurer ses affaires*, commej'ay souvent escrit; je ne sçay s'il nous conviendroit astheure *qu'elle changeast de volunté.* Laissons à part toutes autres considérations; pourtant sans faulte j'aymerois mieulx que *ces lettres du Roy me fussent parvenues lesquelles si je osois sans faulte je ne les présenteroye point*, car pour *entretenir le temps les ayant veu comme désespérez par ceste mort de* Son Excellence, *disant qu'il n'y aura jamais fin*, je leur ay mis quasi *en teste qu'il vauldroit myeulx qu'ilz renvoyassent en Espaigne, car* ilz vouloient faire solliciter aux Pays-Bas, *nonobstant la mort. de* Son Excellence *et la suspention d'armes et les accordz qu'ilz prétendent, ce que je leur ay dit seroit là astheure superfluz et suspect*, si tant fut qu'il fut mort, mais qu'ilz ne debvoient *abbandonner pourtant leur bonne intention*; et croyez, Messeigneurs, que *tout gist à les entretenir*, sur quoy j'ay fait tout debvoir et n'y sçaurois davantaige, tellement que ayant non dépesché, je ne puis faire autre que de me partir incontinent, pour retourner servir ma charge, si vous le treuvez bon et que vous m'en donniés le moïen, car ceulx d'Anvers m'ont envoïé courrier exprès me requerrans de mon retour; cependant je vous supplie très-humblement les avoir pour recommandez; aussi je me treuve tant travaillé d'indispositions et de l'air de ce pays dois l'heure que je y suis entré, que je n'en puis quasi plus et sens fort bien que à la longue il ne me cousteroit pas moings que la vie. Je vous prie pareillement, Messeigneurs, que je puisse avoir

en tout événement de voz nouvelles, dores en avant aussi je ne sçay à qui correspondre ny n'ay de quoy le faire, ayant satisfaict le mieulx que j'ay sceu à tous les poinctz de ma charge, me confiant que dois la mort de Son Excellence vous aultres, Messeigneurs, en aurez donné compte au Roy, et le donnerez de ce que vous treuverez convenir. D'autre part le parlement s'est achevé ce jourd'huy et l'heust desjà esté hier, ne fut que la Royne y entrat trop tard, et qu'il y heust quelques difficultez sur ce qu'on luy proposat de déclairer son successeur ou à qui elle se vouldroit marier. Jusque icy encoires ne sçay-je la conclusion qu'on y ha prins, car elle avoit demandé termes jusques à ce jourd'huy qu'il aura esté bien tard quand elle serat retournée. L'on dit aussi que milord Hauwart portera la jarretière au Roy de France. Walsinghem reffuse fort d'aller avec; ceulx qui le vouldroient hors de ce royaulme le poursuyvent et dient qu'il y seroit bien nécessaire, pour ce que leur ambassadeur illecques ne les contente. *C'est le plus pernicieulx pour nous qui pourroit estre par-deçà, noz amis mesmes tachent de le mettre dehors. Il a eu quasi parolles avec la Royne d'Angleterre sur mes négociations, sur quoy ladicte Royne d'Angleterre se meit en si grand colère et le rabrouat tellement parlant à ma deffence, qu'il s'en vint plaindre au conte de Leicester*, où il ne treuva guières meilleur accueil *et cecy ay-je sceu de deux ou trois lieux, voires que la Royne d'Angleterre dit que à quelques calvinistes ou puditains* (sic) *il favorisoit plustost que à ceulx qui là venoient conseiller pour son bien*, comme je faisoys. *Haton et le contrerolleur Craft se sont si bien déportez en ce parlement qu'ilz* ont gaigné grand crédit et pourront d'ores en avant non seul avec la Royne, mais autant en tous endroictz que nulz autres. *Ilz tiennent bon pour nous et sont estimez catholicques et* je serois d'advis que *on les entalast et le conte de Leicester qui me semble vouldroit avoir honneur et la grâce de Sa Majesté catholicque du*

bien que la Royne d'Angleterre pourroit faire. Bref je ne puis sinon bien espérer jusques icy, s'il se peult avoir foy au dire, promesses et sèremens des princes, seigneurs et gentilzhommes. *Je voy bien que le changement est fort facile, mais Dieu doint que nous n'y donnions nulle occasion et* que les ministres taichent plustost d'entretenir amitié que de la rompre, car autant qu'ilz louent le seigneur Diego de Guysman (duquel ilz n'achèvent de dire assez de bien encoires qu'il soit Espaignol) autant détestent ilz l'arrogance umbreuse d'autres. Enfin je ne sçay sinon traicter la vérité, bien ou mal qu'il en advienne et si j'ay le second en ce monde pour cela j'espère que Dieu me fera grasce du premier.

Messeigneurs, je le prie qu'il vous doint en toute prospérité heureuse et longue vie, me recommandant atant très-humblement à voz bonnes grâces. De Londres, ce xv[e] de mars 1576. Vostre très-humble et obéissant serviteur.

Suscription : A Messeigneurs, messeigneurs du Conseil d'Estat du Roy aux Pays-Bas.

F. PERRENOT.

XX.

Au Conseil d'État.

Londres, 17 mars 1576.

La Reine a fait appeler Champagney la veille, lui a confirmé la nouvelle de la mort du grand commandeur, la remise du gouvernement au Conseil d'État, avec le duc d'Aerschot pour chef et le comte de Mansfelt, capitaine

général; elle s'inquiète de la suite à donner à la négociation commencée en Espagne, par Cobham et qu'il devait terminer avec le grand commandeur. Elle se plaint que le Roi ne la considère pas comme elle le mérite; elle, que le Roi de France prie d'apaiser les troubles de son royaume. Champagney proteste des bonnes dispositions du Roi, il ajoute que si de son côté elle croit que le Roi la méprise, lui, du sien ne peut avoir entière confiance en elle, à cause de sa religion et de l'opinion généralement répandue que les troubles des Pays-Bas seraient finis, depuis longtemps, sans les secours que ceux de Hollande et de Zélande reçoivent de son royaume. La Reine recommence à peu près les mêmes propos que ceux rapportés dans la lettre du 3 mars. Elle annonce l'intention d'envoyer de nouveau un ambassadeur au Roi. Champagney fait des vœux pour que son choix tombe sur Haton, « qui est de grandissime crédit vers elle et tenu « plustost pour catholique que autrement. »

Champagney croit utile de faire part au Conseil d'État « de ce qu'il a treuvé et congnu aux humeurs d'icy » et donne des renseignements sur les hommes d'État d'Angleterre, sur leurs dispositions envers l'Espagne. Leicester a passé pour favorable aux Français, mais il s'est montré bien disposé envers le Roi d'Espagne Il s'est justifié de passer pour Français comme d'une calomnie; il proteste de son dévouement au Roi, sauf son devoir envers sa maîtresse. Il aime la gloire et la renommée; il désirerait avoir la part principale dans la réconciliation du Roi et de la Reine. Il est pour la religion professée par la Reine, mais ennemi des puritains et des calvinistes.

Le grand trésorier (lord Burleigh), passe pour puritain et l'ennemi de Leicester. Il est très-dévoué au service de la Reine; il se maintient en faveur, en secondant son penchant à la lésine, ce qui le met mal avec beaucoup d'autres: il est d'ailleurs très-attentif à soigner ses pro-

pres intérêts. Il s'est servi d'Antonio de Guarras pour régler les saisies, affaire fort lucrative pour ceux qui s'en sont mêlés; de Guarras paraît assez peu considéré en Angleterre [1].

Le comte de Sussex s'est lié depuis peu avec le comte de Leicester, ils sont maintenant « *intrinséquissimes.* » C'est une des meilleures têtes d'Angleterre, mais il sait s'arranger. Il professe une grande estime pour le Roi et passe pour catholique; cependant il a proposé au parlement des édits plus rigoureux contre ceux qui ne suivent pas la religion de la Reine. On pense qu'il l'a fait plutôt par politique et afin de se concilier le comte de Leicester, que par conviction. Le comte de Leicester lui-même soutient cette religion dans l'intérêt de sa réputation; c'est au reste un homme plus capable qu'on ne l'avait dit, mais il aime trop la pompe, le faste et ses plaisirs.

Le comte d'Arondel passe ouvertement pour catholique et très-dévoué aux intérêts du Roi d'Espagne. Champagney a correspondu fréquemment avec lui. Il s'est montré très-affectionné, il est allé souvent à la cour, pendant la négociation, quoi qu'il tienne ordinairement la maison, où il est retenu par la goutte. Le contrôleur Craft, homme également très-capable, est aussi considéré comme catholique. Tous deux ont pris tellement à cœur les affaires du Roi, qu'ils ont donné par écrit l'avis que la Reine devait conserver l'alliance avec lui et ne pas prendre le parti des rebelles; cette princesse s'en est armée contre les autres membres de son Conseil. Les envieux avaient fait destituer Craft comme catholique; mais, dans deux ou trois circonstances, il a pris efficacement la parole au parlement, sur des questions intéressant la Reine, cela joint à ses autres services, l'a mis en tel crédit,

[1] *Voir* au sujet de cette affaire le traité conclu à Bristol, le 21 août 1574. *Correspondance de Philippe II,* III, 133.

ainsi que maître Haton, le comte de Leicester et le comte Sussex « qu'il convient grandement de les entre-« tenir. »

L'inclination du grand trésorier d'Angleterre le rendra facile, si on veut en user. C'est un homme fort entendu et qui expédie même toutes les affaires de Walsingham; ils ne s'entendent que sur le point de la religion, celui-ci étant à la fois puritain et calviniste, et plus encore ennemi des étrangers, intéressé et cupide. On pense que le grand trésorier lui tient rancune, parce qu'il commence à empiéter sur son crédit; il est jeune, tandis que lui se voit travaillé par la goutte et les maladies, comme le chancelier Bacon, qui a épousé sa belle sœur et demeure en fonctions, malgré les réclamations des comtes (Leicester et Sussex.)

Dans les dernières négociations le parti catholique a repris du cœur et l'autre l'a perdu, comme le prouve la réponse de la Reine à Walsingham, au sujet de la négociation de Champagney. Cobham est trop ouvertement hérétique et partial, pour être employé aux affaires d'Espagne. Il semble à Champagney que le parti favorable à l'Espagne est sur un bon pied et qu'il s'y maintiendra, si on sait en faire profit. Wilson lui a tenu la veille un langage bien différent de celui qui lui était habituel en Flandre, disant, entre autres choses, que ce serait un grand bien que les différends de religion s'accommodassent et ajoutant que la Reine avait été forcée d'embrasser celle qu'elle professe, pour ne pas tenir son royaume du pape, faisant allusion à sa naissance.

La Reine se maintient par sa douceur et sa bienveillance envers ses sujets. Si elle était sûre de l'amitié du Roi, il est probable que le catholicisme ne serait pas autant humilié, car elle a eu des paroles de blâme pour toutes les autres sectes; elle déteste surtout les calvinistes; elle a dit un jour à Champagney, que ceux de Hollande et Zélande la priant de tenir compte de leur

conscience, elle leur avait demandé « quel compte elle « pouvoit faire de consciences jà dampnées? »

XXI.

Au Conseil d'État.

Londres, 19 mars 1576.

Les lettres du Conseil d'État du 9, parvenues à Londres le 18, annoncent la mort du grand commandeur. Champagney en fait part à la Reine; elle exprime sa satisfaction que le gouvernement soit aux mains du Conseil d'État, espérant qu'il aura trouvé le pouvoir que le Roi avait donné au grand commandeur de traiter de la pacification des Pays-Bas, et qu'il pourra ainsi s'occuper de cette affaire importante. Elle ne peut croire que le Roi l'ait trompée dans la réponse que Cobham lui a rapportée d'Espagne. Champagney devait avoir mission de continuer la négociation commencée en Espagne par Cobham et ce point essentiel a été dissimulé par le grand commandeur, ce qui est à regretter. Le congé de Champagney était dressé avant la nouvelle de la mort du grand commandeur et lui sera délivré dans la forme où il se trouvait.

Le grand commandeur avait dû avertir le Roi de la venue de Marnix de Sainte-Aldegonde et de ses collègues; il aurait dû aussi lui en dire la cause, qui lui a été révélée par Corbet. La Reine a retenu les envoyés de Hollande jusqu'à ce jour, espérant terminer l'affaire et les empêcher de se donner à un autre; aujourd'hui ils ne peuvent plus attendre le résultat d'une nouvelle missiou

en Espagne et veulent partir, si une suspension d'armes ne leur est accordée. Une attente de six mois leur prouve qu'on les amuse; si la Reine ne veut les accueillir, privés de l'espoir de traiter avec le Roi, ils sont forcés de chercher appui ailleurs et déjà un gentilhomme Français est en Hollande, où ils sont rappellés.

Champagney répond que si le grand commandeur n'a pas reçu la dépêche du Roi, on peut espérer qu'elle parviendra au Conseil d'État[1]; que les rebelles montrent bien peu de respect pour le Roi, par leur impatience; que les Français ont trop d'affaires pour en embrasser d'autres. A quoi la Reine réplique : « Ceux de Hollande « et de Zélande luy ont porté un si grand respect, que « avec une requeste très-humble, ilz luy ont supplié ou « de les raccointer avec le Roy, ou de les prendre à soy, et « les François s'accordoient sans faulte, lesquelz elle ne « vouloit en Hollande et Zélande. » Champagney se plaint des secours en hommes et en munitions envoyés tout récemment d'Angleterre en Hollande; la Reine feint de l'ignorer; elle invoque la sévérité des édits à ce sujet; elle paraît au reste beaucoup plus tiède que les jours passés; elle finit la conversation en annonçant que le lendemain son Conseil donnera une réponse écrite sur tous les points que Champagney était chargé de traiter.

On lui dit qu'elle a déjà donné l'ordre de préparer les bâtiments pour le ramener.

[1] Cette dépêche était parvenue le 7 février 1576 à Bruxelles, comme on l'a vu.

XXII.

Au Conseil d'État.

Londres, 20 mars 1576.

Arrivée à Londres de monsieur de la Tour, envoyé du duc d'Alençon. Il a été reçu par la Reine, le jour même de son arrivée. Elle a été avertie, par lui, de l'envoi au prince d'Orange, d'un autre gentilhomme du duc. On a dit à Champagney que les ministres pensaient qu'il fallait faire de grandes offres, pour retenir la Reine; mais d'autres l'ont persuadé de s'en abstenir « car soubz main, ilz ne « lairront de assister noz ennemis, quoy qu'on leur « donne. et si ne seront jammais partisans que la Royne « rompe ouvertement, car il y aura trop de contrarians. » Mécontentement du Conseil contre Haton, que l'on croit trop porté pour les Espagnols; il est aussi en froid avec Leicester; il n'a pris part à aucune délibération depuis quelques jours, ce qui est un présage fâcheux. Le prince d'Orange a des envoyés auprès du Roi de France et du duc d'Alençon. Les Écossais, partis pour la Hollande, ont été payés en monnaie d'or, aux armes d'Écosse et portant l'inscription; « Jacobus rex Scotiæ, « hæres Angliæ, et Hiberniæ, *protector Hollandiæ et* « *Zelandiæ.* » Morton, qui gouverne l'Écosse, est tout Français.

Le comte de Berwick est soupçonné d'avoir vendu l'artillerie tirée de la tour de Londres; la Reine demande à Walsingham « le controlle des traites qu'on avait faites « de la tour. Elle lui demanda aussi ung despesche

« qu'on avoit fait pour les gens du prince d'Oranges, « qu'elle dessira (déchira) et traictat de parolles Walsin- « gham fort asprement; et fut si grigne[1] tout ce soir là, « qu'elle battit une ou deux de ses femmes. Et ce jour- « d'huy demeurat au lict bien tard, sans sortir au ser- « mon, disant qu'elle n'avoit sceu dormir toute la « nuict; tellement que de ces choses-là l'on peut veoir « qu'elle n'a pas si maulvaise intention comme ses offi- « ciers[2]. »

On dit que les François s'assemblent vers Calais et la Picardie pour envahir les Pays-Bas. On embarque 2,000 hommes au Havre de Grâce, les uns disent pour la Hollande, les autres pour la Bretagne. Champagney recevra ses dépêches le lendemain.

XXIII.

Au Conseil d'État.

Londres, 21-23 mars 1576.

Corbet a conduit Champagney au Conseil, tenu dans la chambre du lord trésorier, à cause de son indisposition. Les comtes de Leicester, de Sussex et le secrétaire Walsingham y assistaient. On a remis à Champagney la réponse écrite de la Reine[3] et on l'a informé qu'un bâtiment de guerre de la marine royale était préparé à Margat, pour le transporter. Il se plaint que la réponse

[1] De mauvaise humeur.

[2] Telle était aussi l'opinion de Boischot. Lettre du 23 novembre 1575, *Correspondance de Philippe II*, III, 399.

[3] Cette pièce n'a pas été retrouvée.

ne renferme pas plus d'assurances pour le Roi. Les ministres répondent que la Reine ne peut faire davantage pour le moment : le Roi ne peut se défier d'elle après les preuves d'affection qu'elle lui a données, en refusant les offres des rebelles et en cherchant à les ramener à l'obéissance; depuis longtemps sans ses bons offices, la Hollande et la Zélande auraient changé de prince; « ce « qu'elle veut empescher par toutes voyes, et procurer « que les Pays-Bas retournent à la tranquillité du « passé. »

On a résolu d'envoyer un ambassadeur au Conseil d'État, ce sera probablement Cobham.

Récriminations de part et d'autre sur les secours donnés aux rebelles des deux pays.

Champagney est conduit auprès de la Reine, pour prendre congé. Il exprime le regret que sa réponse ne soit pas plus catégorique; la Reine proteste de la pureté de ses intentions envers le Roi; l'entretien roule sur les sujets traités précédemment et à peu près dans les mêmes termes.

Le Conseil fait remettre à Champagney deux lettres l'une pour le Roi, l'autre adressée au grand commandeur, avant sa mort. Champagney ne recevant aucune dépêche des Pays-Bas pense qu'il ne doit pas différer plus longtemps son départ. Leicester lui fait dire que si la médiation de la Reine est acceptée, il ne sera point traité de la religion et qu'elle n'admettra rien de contraire à l'autorité royale.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

ERRATA.

Page 62, note 1re, *lisez :* *Vellacos; au lieu de : veillacos.*
» 89, 19e ligne, » emmenat ; » emmenant.
» 92, 14e » » et *le* secrétaire Pedro d'Aguillon et autres qui vindrent en Anvers . . . pourront attester ; *au lieu de :* et secrétaire Pedro d'Aguillon. . . . . pourront attester.
» 92, 19e » » et don Alonzo de Vargas ; *au lieu de :* et don Alonzo de Vargas,
» 100, 10e » » Julian Romero ; *au lieu de :* Julia Romero.
» 144, note, » Jean d'Andelot ; *au lieu de :* Jean d'Andelo.
» 234, » » Simonde ; *au lieu de :* Sismonde.
» 269, note 2, » Bailli ; *au lieu de :* Bailly.
» 369, 25e ligne, » Saincte-Aldegonde ; *au lieu de :* saincte-Aldegonde.
» 400, 8e » » Son Excellence ; *au lieu de :* Son excellence.

TABLE DES MATIÈRES.

Notice sur Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney. v

RECUEILS D'ARÉOPHILE.

Pages.

Au lecteur 3

Par quel moyen les Espaignols amutinez entrèrent en Anvers, le xxvj[e] d'apvril 1574 33

Comme les Espaignols amutinez, avec leurs associez, entrèrent en la ville d'Anvers, le iiij[e] de novembre l'an xv[c]LXXVI 71

Au lecteur 153

Lettre de Hiéronymo de Roda au Roi, 23 septembre 1576. 171

Lettre du même au même, 28 septembre 1576 174

Lettre du même au même, 18 octobre 1576. 187

Lettre du même à Gabriel de Çayas, secrétaire d'État. 20 octobre 1576. 192

Lettre du même au Roi, 6 novembre 1576 195

Lettre de Baltazar Lopez, à Gabriel de Çayas, secrétaire d'État, 7 novembre 1576 201

Traité entre le comte Othon d'Éberstein, Sancho d'Avila, et autres, 29 octobre 1576 204

Instruction donnée par les États généraux, à ceux qui, de leur part, allèrent requérir monseigneur le prince d'Orange de venir à leur assemblée, l'an 1577 207

Responce que monseigneur le prince d'Orange donna par escrit, sur ce que luy avoit esté proposé par les desputez des Estats, l'an 1577. 211

Requeste présentée au nom du conte de Lalaing et du baron de Renaix, sieur de Champaigney, à monseigneur l'archiduc Matthias d'Austrice, pour faire examiner ceux par lesquels le seigneur don Juan d'Austrice, dit en ses escrits, luy avoir esté rapporté que lesdits deux seigneurs avoient conspiré contre sa personne. 216

MÉMOIRES DIVERS.

Pages

Mémoires sur l'estat des Pays-Bas et son redressement, donné au duc de Medina Celi, lorsqu'il partit desdits pays vers Espagne, par le seigneur de Champaigney, l'an 1573 221
Discours sur les affaires des Pays-Bas (traduit de l'espagnol), 1589 253
Discours sur les affaires des Pays-Bas (traduit de l'espagnol), 1590 303
Mémoires de Champaigney sur ses affaires particulières, 1591 325

APPENDICE.

A. — Discours véritable sur ce qui est advenu touchant l'*Alborote* et esmotion des Espaignolz mutinez ès isles de Zélande, incontinent après la prinse de Ziericzée, le second de juillet 1576 335

B. — *Mission du seigneur de Champagney en Angleterre.*

Lettre de Champagney au grand commandeur de Castille, Dunkerque, 18 janvier 1576 341
Lettre du même au même, Calais, 23 janvier 1576 . . . 343
Lettre du même au même, Douvres, 24 janvier 1576 . . 346
Lettre du même au même, Londres, 28 janvier 1576 . . 348
Lettre du même au même, Londres, 28 janvier 1576 . . 349
Lettre du même au même, Londres, 31 janvier 1576 . . 353
Lettre du même au même, Kingston, 5 février 1576. . . 355
Lettre du même au même, Londres, 7 février 1576 . . . 359
Lettre du même au même, Londres, 16 février 1576. . . 360
Lettre du même au même, Londres, 16 février 1576. . . 362
Lettre du même au même, Londres, 18-19 février 1576 . 364
Lettre du même au même, Londres, 25 février 1576. . . 368
Lettre du même au même, Londres, 28 février 1576 . . 373
Lettre du même au même, Londres, 28 février 1576. . . 380

Pages.
Lettre du même au même, Londres, 3 mars 1576. . . . 383
Lettre du même au même, Londres, 5 mars 1576. . . . 386
Lettre du même au même, Londres, 10 mars 1576 . . . 387
Lettre du même au Conseil d'État, Londres, 12 mars 1576. 394
Lettre du même au Conseil d'État, Londres, 15 mars 1576. 397
Lettre du même au Conseil d'État, Londres, 17 mars 1576. 403
Lettre du même au Conseil d'État, Londres, 19 mars 1576. 407
Lettre du même au Conseil d'État, Londres, 20 mars 1576. . 409
Lettre du même au Conseil d'État, Londres, 21-23 mars 1576 410

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS PROPRES CITÉS DANS LES MÉMOIRES DE CHAMPAGNEY.

Achey (François d'), 62.

Aerschot (le duc d'). *Voy.* Croy.

Aguillon (Pedro d'), 92, 169, 202.

Alameda, 90, 92, 97, 190.

Albe (le duc d'), 21, 22, 23, 26, 34, 36, 45, 233, 242, 255, 287, 326, 328, 361, 374, 381.

Albert le magnanime, duc de Bavière, 17 note.

Albornoz, secrétaire du duc d'Albe, 65, 73, 255.

Aldegonde (Philippe de Ste). *Voy.* Marnix.

Aldegonde (Philippe de Ste), sieur de Noircarmes, 8, 329, 330.

Alençon (le duc d'), 71, 271, 281, 305, 342, 348, 353, 369, 385.

Altaemps (le comte Hannibal d'), 79, 80, 82, 90, 111, 149, 168, 180, 194.

Alton, membre du parlement anglais, 393.

Amville. *Voy.* Montmorency.

Anapes (comte d'), 76. *Voy.* Robles de Billy.

Andelot (Jean-Baptiste d'), sieur de Myon, neveu de Champagney, 144.

Anjou. *Voy.* Alençon.

Apeltere (Charles d'), secrétaire de Champagney, 360.

Armenteros (Thomas), secrétaire de Marguerite de Parme, 238. 255, 256.

Arondel (le comte d'), chancelier d'Angleterre, 373, 405.

Artagon, capitaine du Tercio de Sicile, 43.

Asseliers (Jean), 86, 217.

Assonleville (Christophe d'), conseiller d'État, 188, 277, 280, 285, 288, 308.

Aumale (le duc d'), 105.

Avalos (Antonio d'), 193.

Avila (Sancho d'), 33, 34, 39, 47, 48, 49, 51, 56, 58, 60, 83, 90, 97, 111, 121, 129, 140, 156, 162, 167, 179, 192, 200, 327.

Ayseau (marquis d'), 259.

Bacon (le chancelier), 406.

Baert (Nicolas), receveur général des finances, 296.

Baudenguien, 141.

Bavière (Sabine de), comtesse d'Egmont, 75.

Bearn (roi de). *Voy.* Henri IV.

Beaulieu (Charles de), 341, 343, 348.
Beaurieux. *Voy.* Gavre.
Beauvoir. *Voy.* Philippe de Lannoy.
Bellangerville, envoyé français, 13.
Berchem (Henri de), 38, 89.
Berlaymont (Charles, comte de), 12, 72, 73, 98, 296.
Berlaymont (Gilles de), baron de Hierges, 33, 72, 108, 109, 184, 193, 194, 388.
Berlaymont (Florent de), seigneur de Floyon, 74, 98, 108, 122, 133, 190, 193, 194, 196.
Berlaymont (Louis de), archevêque de Cambrai, 73.
Berseel. *Voy.* Withem.
Berty, secrétaire du privé Conseil, 339.
Berwick (le comte de), 409.
Bièvre. *Voy.* Rubempré.
Billy. *Voy.* Robles.
Bleicker (Vincent), 145.
Blois (Louis de), seigneur de Trélon, 15.
Boisschot, avocat fiscal et conseiller, 361, 365, 374, 380.
Bonnivet, envoyé français, 13.
Boonen (le conseiller), 50.
Bossu. *Voy.* Boussu.
Bournonville (Oudart de), sieur de Capres, 75, 77, 78, 126. 131, 133, 140, 149, 150, 199.
Breughel, conseiller, 50 (note).
Brunswick (Éric, duc de), 183.
Buren. *Voy.* Nassau (Philippe-Guillaume).
Burleigh (lord), 348, 349, 350, 352, 353, 362, 367, 380, 392, 404.
Cabeça de Vacca (don Manuel), capitaine, 202.
Camargo (Melchior de), prévôt général, 391.
Canto (Alonzo del), 92.
Capres. *Voy.* Bournonville.
Carduini (Mario), 93.
Carff (César), 393.
Casimir, fils de l'électeur palatin, 345.
Castilla (Juan de), 80.
Castro, serviteur du duc de Parme, 258.
Çayas (Gabriel de), secrétaire d'État, 23, 65, 129, 163, 164, 165, 171, 201, 374.
Çayas, capitaine de Weert, 88.
Cecil, grand trésorier d'Angleterre, 373.
Ceriolano (Furio), 100, 105.
Champagney. *Voy.* Perrenot.
Chantonay. *Voy.* Perrenot.
Charles-le-Hardi (duc de Bourgogne), 228.
Charles-Quint, 5, 228, 236, 259, 261, 271, 289.
Charreton (Benoît), sieur de Chassey, 259, 260, 285, 288.
Chevreaulx (le baron de), 34.
Chiapin. *Voy.* Vitelli.
Chimay. *Voy.* Croy.
Cigogna (le chevalier), 268.
Clêves (duc de), 237.
Cobham (lord), 349, 350, 353, 355, 356, 362, 364, 367, 371, 374, 384, 393, 406.
Cocquiel, 344.
Côme. *Voy.* Massi.
Condé (prince de), 345.
Corbet, envoyé anglais, 353, 357, 379, 380.
Cotton (Guillaume), 107, 160, 179.

Courrières. *Voy.* Montmorency.
Craft (Thomas), ministre anglais, 359, 393, 402, 405,
Cressonnière (monsieur de la), 346.
Croy (Adrien de), comte du Rœulx, 73, 262.
Croy (Jean de), comte du Rœulx, 87, 156, 173.
Croy (Philippe de), duc d'Aerschot, 15, 16, 22, 91. 93, 96, 106, 108, 121, 129, 156, 161, 171, 172, 185, 188, 196, 216, 276, 403.
Croy (Charles-Philippe), marquis de Havré, 65, 94, 121, 127, 129, 131, 140, 146, 147, 155, 172, 196, 199, 216, 276, 400.
Croy (Charles), prince de Chimay, 15.
Croy (Lamberte de), baronne de Hierges, 73.
Curiel (Hieronimo), 200.

Damant (Nicolas), président du Conseil de Flandre, en Espagne, 261, 270, 293.
Damant, amman d'Anvers, 293, 298.
Deux-Ponts (duc de), 226.
Dieby, capitaine anglais, 346.
Dicquers, capitaine anglais, 346.
Drenckwart, trésorier, 259, 260.
Du Cerf, colonel, 93.

Eberstein (Othon, comte d'), colonel allemand, 20, 79, 81, 82. 85, 93, 94, 99, 109, 114, 124, 128, 136, 144, 157, 164, 165, 177, 186, 195, 198, 202. 204.
Egmont (Lamoral, comte d'), 75, 149, 199.
Egmont (Philippe, comte d'), 19, 133, 135, 306.
Élisabeth, reine d'Angleterre, 9, 78, 327, 347, 385, 392, 398, 400, 407.
Enden (Corneille Van), colonel, 14, 19, 20, 89, 114, 123, 142, 144, 168, 194, 196, 200, 204.
Erasso (Francisco), secrétaire d'État, 274.

Falconetta, 87, 89.
Farnèse (la maison), 310. *Voy.* Parme.
Fauquenberg. *Voy.* Ligne.
Fénélon, envoyé français, 348.
Fieurst (de), capitaine allemand, 145. 148, 163.
Filien (abbé de), 238, 255.
Flandre (Louis de), seigneur de Praet, 299.
Floyon. *Voy.* Berlaymont.
Fonck (Jean), 155, 172, 298.
Fontaine (de), 133.
Foucre. *Voy.* Fugger.
Franceline. *Voy.* Renty.
Fresin. *Voy.* Gavre.
Freundsberg (Georges), 14, 18, 19, 20, 37, 84, 86, 111, 116, 119, 125, 161, 180, 187, 195, 198, 200.
Fugger (Charles), 14, 16, 17, 37, 84, 85, 86, 92, 94, 114, 118, 125, 148, 194, 198, 200, 202, 203, 204.
Fugger, facteur (banquier) du roi, à Anvers, 168, 182.

Gand. *Voy.* Melun.
Garnier (Flaminio), 286.

Gavre (Charles de), comte de Beaurieux et seigneur de Fresin, 72, 259, 294.
Gavre (Bauduin de), baron d'Inchy, 294.
Genlis (le sieur de), 107.
Geraldi (le chevalier), 356, 386, 387.
Ghoy (Louis de), 108.
Goingnies (Antoine de), sieur de Vendegies, 74, 133, 137, 149, 159.
Gonzague (Ferdinand de), 12.
Gonzague (Alexandre), 100, 169, 200.
Gordon, gouverneur de Calais, 342, 344, 345.
Granvelle. *Voy.* Perrenot.
Grobbendonck. *Voy.* Schetz.
Groesbeck (Gérard de), évêque de Liége, 25, 185.
Gruesham (Thomas), 369, 392.
Guaras (Antonio de), 348, 363, 366, 375, 387, 399, 405.
Guise (duc de), 105, 192.
Gusman (Diego de), 403.

Haemstede (Adolphe de), 121, 159.
Hallewin (François de), seigneur de Sweveghem, 75, 150.
Hannibal. *Voy.* Altaemps.
Hastings, 362.
Haton (Christophe), 355, 357, 359, 376, 379, 383, 386, 402, 409.
Hauwart (lord), 402.
Havré. *Voy.* Croy.
Hierges. *Voy.* Berlaymont.
Henin. *Voy.* Bournonville.
Henri IV, roi de France, 264.
Heze. *Voy.* Hornes.
Hingene. *Voy.* Schetz.
Hohenlohe (comte de), 18, 19, 210.
Hongrie (Marie, reine de), 236, 237, 254, 261, 289.
Hopperus (Joachim), président du Conseil de Flandre, à Madrid, 155, 298, 400.
Hornes (Guillaume de), seigneur de Heze), 16, 17, 73, 107, 131, 135.
Houst, conseiller, 296.

Iberguen, 108.
Immerseel (Jean d'), seigneur de Varick, 159.
Inchy, *Voy.* Gavre.
Indevelde, *Voy.* Micault.
Isenghien. *Voy.* Vilain.
Isunça (Juan d'), 90, 97, 159.

Jacques, roi d'Écosse, 409.
Juan (don) d'Autriche, 11, 12, 14, 15, 17, 20, 21, 25, 26, 27, 74, 92, 97, 104, 162, 216, 261, 262, 269, 304.

Ketulle (François de la), sieur de Ryhove, 107, 175.

Lalaing (Philippe, comte de), 11, 12, 71, 216.
Lalaing (Marguerite de), 74.
Lamotte, envoyé français, 348.
Lannoy (Charles de), prince de Sulmone, baron de Senzeilles, 8.
Lannoy (Fernand de), comte de Roche, 8, 33, 91.
Lannoy (Philippe de), sieur de Beauvoir, 22.
Lautten, 285.

Leicester (le comte de), 348, 355, 358, 362, 364, 367, 380, 392, 399, 402, 405.
Leoninus (Elbertus), 208.
Licques (Marie de), comtesse du Rœulx, 259, 293, 310.
Liedekercke (Marie de), 76.
Liesfeld, 208.
Ligne (Georges de), seigneur de Fauquenberg, 66.
Linden (de), 186.
Linden (Jean Van der), abbé de Sainte-Gertrude, 207, 216, 305.
Linton (le comte de), amiral, 373.
Lixalde, 92, 274.
Lodron (Albéric, comte de), 26.
Loo (André Van), 332.
Lopez (Baltazar), secrétaire de Requesens, 169, 171.

Maes (le pensionnaire), 104.
Manassès, seigneur de Hierges, 72.
Mansfelt (Pierre-Ernest, comte de), 5, 81, 94, 253, 268, 276, 280, 336, 337, 403.
Marnix (Philippe de), seigneur de Sainte-Aldegonde, 9, 169, 348, 357, 362, 367, 372, 387, 390, 392, 400.
Marolles, *Voy.* Yves.
Martinez (don Juan), de Recalde, 341.
Martini-Stella (Jean), 185.
Marville (Jacques de), 15.
Massi (Côme de), secrétaire du duc de Parme, 272, 276, 278, 279, 308, 311.
Mathey, procureur exécuté à Anvers, 391.
Mathias, archiduc d'Autriche, 13, 216, 217, 296.
Maximilien, empereur, 228.
Medina Celi (duc de), 21, 23, 221, 268, 314.
Meghen (le comte de), 268.
Melun (Robert de), vicomte de Gand, 129, 216.
Melun (Hélène de), 74.
Meeren (Van der), 136.
Mesdach, 217.
Micault (Jean), sieur d'Indevelde, 155, 172.
Momprot, 168.
Mondoucet, envoyé français, 13, 216.
Mondragon (Christophe de), colonel, 38, 45, 81, 82, 93, 176, 181, 190, 194, 195, 203.
Montano (Arias), 83.
Montbel (Françoise de), 8.
Montedosca, 18, 178, 186, 193, 337.
Montmorency (Henri de), seigneur d'Amville, 345.
Montmorency (Florent de), baron de Montigny, 74.
Montmorency (Jean de), seigneur de Courrières, 259.
Montoya, 262.
Morales (Damian de), capitaine espagnol, 84, 202.
Moreno (Jean), 255.
Morton, 395, 409.
Moulart (Mathieu), évêque d'Arras, 71.
Moussenham (Hans), lieutenant colonel allemand, 82, 87, 88, 89, 91, 92, 110, 118, 119, 124.
Myon, *Voy.* d'Andelot.

Navarese (Jean), 129, 198.

Naves (Jean de), 97.
Naves (Nicolas de), 97.
Naves (Nicolas de), 98.
Nassau, *Voy.* Orange.
Nassau (Louis de), 33, 234,
Nassau (Philippe-Guillaume), comte de Buren, 249.
Nédonchel (François de), 108.
Noircarmes. *Voy.* Sainte-Aldegonde.
Noyelles (Ponce de), seigneur de Bours, 15.

Olivera, 87, 90, 97.
Olsignano (Hieronymo), 100.
Orange (René de Chalons, prince d'), 75.
Orange (Guillaume de Nassau, prince d'), 9, 18, 27, 49, 74, 83, 113, 127, 136, 146, 148, 157, 162, 175, 188, 194, 208, 211, 226, 233, 248, 256, 269, 313, 327, 342, 346, 353, 357, 362, 365, 367, 372, 391, 409.
Ortis (Gaspard), 168, 197.
Oudart (Nicolas), sieur de Ranst, conseiller au Conseil de Brabant, 50.

Palu-Varembon (Jean de la), 8.
Pamele, conseiller d'État, 277, 288, 308.
Parme (Marguerite), duchesse de, gouvernante générale des Pays-Bas, 5, 75, 233, 238, 255, 256, 258.
Parme (Alexandre Farnèse), duc de, 257, 263, 266, 270, 276, 277, 280, 283, 287, 290, 302, 305, 309, 312, 328,
Paul IV, pape, 391.
Pembrocke (le comte de), ministre anglais, 364, 367.
Perrenot (Nicolas), de Granvelle, chancelier de l'empire, 325.
Perrenot (Antoine), cardinal de Granvelle, 256, 311, 325.
Perrenot (Thomas), sieur de Chantonay, comte de Cantecroix, 5, 352.
Perrenot (Frédéric), sieur de Champagney, 5 et suivantes, 30, 75, 153, 201, 203, 207, 216, 325, 341.
Perrenot (Marguerite), 8.
Philibert-Emmanuel, *Voy.* Savoie.
Philippe le Bon, 222.
Philippe le Beau, 228.
Philippe II, roi d'Espagne, 5, 22, 398, 399, 404.
Pie V, pape, 228.
Pleci (de), capitaine, 133, 140.
Polweiler (Nicolas, baron de), 20, 84, 89, 90, 104, 125, 129, 158, 175, 187, 196, 198, 200, 204.
Praet (de). *Voy.* Flandre.

Quets (le capitaine), 164.

Raispelt (Jean), 16. Note.
Ranst. *Voy.* Oudart.
Rassenghien. *Voy.* Vilain.
Reingout (Jacques), conseiller des finances, 292.
Renaix (baron de). *Voy.* Champagney.
Renty (Françoise de), 259, 293, 310.
Requesens (don Louis de), grand commandeur de Castille, 6, 22, 36, 38, 45, 50, 51, 55, 65, 78, 86, 134, 145, 153, 169, 255, 292, 309, 319, 327, 394, 403.

Rhym (le conseiller), 217.
Richardot, président d'Artois et du Conseil privé, 257, 270, 276, 277, 278, 286, 297, 304, 308.
Rinaldi (Paul de), maître d'hôtel du duc de Parme, 266, 279, 288.
Rivière (le sieur de), 9.
Robles (Gaspard de), baron de Billy, 75, 154, 184.
Robles (don Juan de), 202.
Roche (comte de la). *Voy.* Lannoy (Fernand).
Roda (Hieronymo de), 22, 83, 85, 92, 100, 104, 119, 124, 129, 131, 149, 153, 160, 167, 171, 201, 253, 255, 327.
Rœulx. *Voy.* Croy, Licques.
Romero (Julien), maître de camp espagnol, 67, 74, 80, 83, 85, 90, 92, 94, 95, 100, 112, 167, 189, 196, 198, 200, 378, 388, 397.
Rubempré (Adrien de), baron de Rêves, seigneur de Bièvre, 149.
Rye (Claudia de), 8.
Ryhove. *Voy.* La Ketulle.

Salmier (Xavier de), capitaine namurois, 135.
Sasbout, président du Conseil privé, 94, 217.
Sastre (Hernando), 64.
Savoie (Philibert-Emmanuel), duc de, 105, 238, 261, 387.
Schaumbourg (le comte de), 287.
Schenck de Tatembourg, 33.
Schetz (le protonotaire), 293.
Schetz (Gaspard), sieur de Grobbendonck, trésorier général, 65, 92, 94. 96, 297.
Schetz, sieur de Hingene. 297.
Schot (Thomas), 393.
Sevilla (Fernando de), 100.
Sottomaior (Alonso de), 201.
Sprankneis (Michel), capitaine allemand, 142.
Steelandt (Servais Van), grand bailli du pays de Waes, 209.
Sterckx (Corneille), 46, 59, 132.
Stroppiana (le comte de), 238. 255.
Stuart (Marie), reine d'Écosse, 399.
Sussex (le comte de), 355, 356, 362, 405.
Sweveghem. *Voy.* Hallewin.

Taffin (Jacques), receveur général à Cassel, 341, 348.
Tassis (Jean-Baptiste), 12.
Tisnacq, président du Conseil privé, 155, 298.
Tolède (don Hernando de), 93, 172, 175, 181, 193.
Tolède (don Fadrique de), 46.
Torellas (don Alessandro), 64.
Tour (le sieur de la), envoyé du duc d'Alençon, 409.
Trélon. *Voy.* Blois.
Treslong (l'avocat), 9.
T'Seraets, margrave d'Anvers, 260.
Tympel (Olivier Van), 146.

Valladolid (Philippe), 268.
Vargas (Alonso de), 66, 85, 90, 92, 94, 171, 181, 187, 192, 195, 197, 200.
Varick. *Voy.* Immerseel.

Vasseur (Le), sieur de Moriensart, 94.
Vendegies. *Voy.* Goingnies.
Verdugo (François), colonel, 90, 97, 200.
Vers (le sieur de), 14, 46, 49, 59, 133, 134, 141.
Viglius, 103, 155, 327.
Vilain (Maximilien), baron de Rassenghien, comte d'Isenghien, chef des finances, 94, 103, 159, 259.
Villavicencio (Fray Lorenço de), 241.
Vitelli (Chiapin), marquis de Cetona, 51, 54, 60, 64.
Vleming (Aest), 296.
Voisin (Nicolas), 344.
Walsingham, ministre anglais, 369, 373, 387, 402, 406, 409.
Welsers, 86.
Wiele (Michel Van de), 391.
Wilson. 353, 406.
Witthem (Jean de), baron de Bautersem, sieur de Beersel, 74, 135, 258.

Ysunça. *Voy.* Isunça.
Yves (Frédéric d'), abbé de Marolles. 71.

FIN DE LA TABLE DES NOMS PROPRES, ETC.

427

IMPRIMÉ A BRUXELLES

CHEZ M. WEISSENBRUCH IMPRIMEUR DU ROI

AUX FRAIS ET PAR LES SOINS

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE

FÉVRIER MDCCCLX

0